jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# TOME 1

## Délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du Jura Réunion du 6 juillet 2018

**Clément PERNOT**

# RAA Tome 1 CP du 6 juillet 2018


Présence . . . 1
CP_2018_140_SALON MADE IN JURA 2018 . . . 2
CP_2018_141_AVENIR AGRICULTURE JURA . . . 9
CP_2018_142_MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES . . . 22
CP_2018_143_ESPACES NATURELS SENSIBLES . . . 25
CP_2018_144_ADHESION DU DEPARTEMENT AUX SYNDICATS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES . . . 45
CP_2018_145_CONVENTION DE PRESTATION N°HY 2018-03 ENTRE LA SARP CENTRE EST ET LE LDA39 . . . 122
CP_2018_146_CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSES N°HY 2018-04 ENTRE ADLCA ET LE LDA39 . . . 135
CP_2018_147_SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2018 . . . 142
CP_2018_148_CH JURA SUD GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT D'UN PRET CDC . . . 144
CP_2018_149_FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018 . . . 147
CP_2018_150_EHPAD LA MAIS'ANGE GARANTIE D'EMPRUNT . . . 159
CP_2018_151_PERSONNEL DEPARTEMENTAL . . . 171
CP_2018_152_SOLIDARITE INTERNATIONALE . . . 178
CP_2018_153_POLITIQUE HABITAT - EFFICACITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION . . . 180
CP_2018_154_POLITIQUE HABITAT_EFFICATITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION PARC PRIVE . . . 244
CP_2018_155_SERVICE D'HEBERGEMENT DES COLLEGES . . . 254
CP_2018_156_SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS . . . 258
CP_2018_157_DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES FONCTIONNEMENT COLLÈGES PUBLICS . . . 260
CP_2018_158_FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES . . . 262
CP_2018_159_AFFAIRES CULTURELLES . . . 264
CP_2018_160_VALORISATION DU PATRIMOINE . . . 267
CP_2018_161_SPECTACLE VIVANT . . . 276
CP_2018_162_SCHEMA DEPARTEMENTAL ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES . . . 282
CP_2018_163_CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES . . . 287
CP_2018_164_DEVELOPPEMENT DES FILIERES . . . 289
CP_2018_165_DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SCHEMAS DEPARTEMENTAUX . . . 301
CP_2018_166_FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT . . . 309
CP_2018_167_SUBVENTIONS ACTION SOCIALE DE FONCTIONNEMENT . . . 311
CP_2018_168_SUBVENTIONS ACTION SOCIALE D'INVESTISSEMENT . . . 314
CP_2018_169_FONDS RESTRUCTURATION DES SERVICES AIDE ACCOMPAGEMENT A DOMICILE 2017 . . . 316
CP_2018_170_CPOM MUTUALITE FRANCAISE DU JURA . . . 352
CP_2018_171_FORFAIT AUTONOMIE 2018 . . . 378
CP_2018_172_CONFERENCE FINANCEURS PREVENTION PERTE AUTONOMIE PERSONNES AGEES . . . 381
CP_2018_173_PETITES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ . . . 400
CP_2018_174_CONVENTIONS OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RD . . . 401
CP_2018_175_CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR A SALIN-LES-BAINS . . . 403
CP_2018_176_CONVENTIONS FINANCEMENT RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES DEPARTEMENTALES . . . 407
CP_2018_177_CONVENTIONS D' ENGAGEMENT POUR LA COORDINATION DE LA DEFENSE COLLECTIVE CONTRE L' AMBROISIE . . . 415
CP_2018_178_PROJET D'ADMINISTRATION J.U.R.A . . . 420
CP_2018_179_MUTUALISATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LA MDPH . . . 424
CP_2018_180_AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES . . . 427
CP_2018_181_LAC VOUGLANS AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE SURCHAUFFANT . . . 437
CP_2018_182_AEROPORT DOLE JURA PARTENARIAT REGION . . . 439
CP_2018_183_ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE . . . 444
CP_2018_184_REPARTITION PRODUIT AMENDES POLICE RELATIVES CIRCULATION ROUTIERE . . . 452
CP_2018_185_ANIMATION DU TERRITOIRE . . . 454
CP_2018_186_AFFAIRES SPORTIVES . . . 456
CP_2018_187_ATTRIBUTION DES MANDATS SPECIAUX . . . 461
CP_2018_188_REPRESENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES . . . 463
CP_2018_189_AGENCE DEPARTEMENTALE D INGENIERIE . . . 465

# COMMISSION PERMANENTE

vendredi 6 juillet 2018

## Présence

| Conseillers départementaux | Présent | Absent | Excusé | Pouvoir à |
|---|---|---|---|---|
| ANTOINE Philippe | | | X | BRULEBOIS Danielle |
| AUDIER Annie | X | | | |
| BARTHOULOT Françoise | X | | | |
| BLONDEAU Gilbert | X | | | |
| BOIS Christophe | | | X | GODIN François |
| BOURGEOIS Natacha | | | X | FASSENET Gerôme |
| BRERO Cyrille | X | | | |
| BRULEBOIS Danielle | X | | | |
| CHALUMEAUX Dominique | X | | | |
| CHAUVIN Marie-Christine | X | | | |
| CRETIN-MAITENAZ Maryvonne | X | | | |
| DALLOZ Marie-Christine | X | | | |
| DAUBIGNEY Jean-Michel | X | | | |
| DAVID Franck | X | | | |
| DURANDOT Nelly | X | | | |
| FASSENET Gerôme | X | | | |
| FRANCHI Jean | X | | | |
| GAGNOUX Jean-Baptiste | X | | | |
| GENESTIER Philippe | | | X | BARTHOULOT Françoise |
| GODIN François | X | | | |
| GROSDIDIER Jean-Charles | X | | | |
| MAIRE Jean-Daniel | X | | | |
| MARION Sandrine | X | | | |
| MILLET Jean-Louis | X | | | |
| MOLIN René | X | | | |
| MORBOIS Christelle | | | X | CHALUMEAUX Dominique |
| PELISSARD Hélène | X | | | |
| PERNOT Clément | X | | | |
| RIOTTE Christine | X | | | |
| SOPHOCLIS Christine | X | | | |
| TORCK Chantal | | | X | DAUBIGNEY Jean-Michel |
| TROSSAT Céline | X | | | |
| VERMEILLET Sylvie | | | X | RIOTTE Christine |
| VESPA Françoise | X | | | |

Date de convocation : le 27 juin 2018

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP

Rapporteur : Clément PERNOT

Réf : 1977

**DELIBERATION N ° CP_2018_140 du 6 juillet 2018**

## SALON MADE IN JURA 2018

Par délibération n° CP_2018_019 du 29 janvier 2018, la Commission permanente a acté la tenue d'un Salon Made In Jura en 2018 et a approuvé le barème des droits de l'évènement.

### A – LES STANDS RESTAURATION :

Le tarif des stands de restauration a été arrêté sur la base des m² utilisés. Or, un tarif forfaitaire « stand restauration » semble plus indiqué.

Je vous propose de modifier pour le « stand restauration », le barème des droits de « tarif au m² » en « tarif forfaitaire ».

### B – LES PARTENARIATS DE COMMUNICATION :

Le Président a reçu délégation de compétences le 2 avril 2015 pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Collectivité qui n'ont pas de caractère fiscal.

L'exercice de cette délégation pour les partenariats de communication nécessite qu'une convention intervienne avec chacun des partenaires. Deux types de convention vous sont proposés selon le montant du partenariat :

- partenariat de communication à 20 000 € : visibilité du partenaire sur tous les outils de communication, mise à disposition d'un stand, accès au Club Made In Jura, accréditation à la soirée des exposants, actions spécifiques pouvant être étudiées sur demande du partenaire,

- partenariat de communication à 10 000 € : mise à disposition d'un stand, accès au Club Made In Jura, accréditation à la soirée des exposants, actions spécifiques pouvant être étudiées sur demande du partenaire.

Je vous propose d'approuver les deux conventions-type de partenariat de communication jointes en annexe et de m'autoriser à les signer.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la modification du barème des droits du stand « restauration » comme détaillé ci-dessus,

- approuve les conventions-type de partenariat de communication concernant le Salon Made In Jura 2018 jointes en annexe,

- autorise le Président à signer les conventions rédigées sur la base de ces modèles-type avec les partenaires.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_140 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE



Entre : le Département du Jura, 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, autorisé par délibération n°.....

Et

.....
représenté par .....

OBJET : Convention de partenariat salon MADE IN JURA à DOLEXPO Parc du Jura, du 18 au 21 octobre 2018

Le Département du Jura organise, du 18 au 21 octobre 2018 inclus, le salon MADE IN JURA à DOLEXPO Parc du Jura, rond-point des Droits de l'Homme, 39100 DOLE.

Dans le cadre de cette édition 2018, le Département propose de conclure avec différents acteurs des conventions de partenariat garantissant des conditions d'accès et d'installation privilégiées au sein du salon et une visibilité sur la totalité des supports de communications dédiés à la manifestation.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet la définition des engagements réciproques dans le cadre de ce partenariat.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités du partenariat décrites dans la présente convention.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT** :

2-1 Visibilité du partenaire sur les outils de communication:

Le Département s'engage à assurer la visibilité du logo du partenaire sur l'ensemble des supports de communication suivants:

- Supports papier :
  - magazine guide du salon tiré à 50 000 exemplaires
  - Jura Mag spécial Salon tiré à 130 000 exemplaires
  - Affiches dans différents formats installées en Bourgogne-Franche-Comté
  - Flyers divers
  - Cartons d'invitation
  - ...

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE

- Supports numériques :
  - Site MadeinJura.com : plan des accès, navette, descriptif de chaque exposant, animations, etc..
  - Bannière internet intégrant le partenaire mise à disposition de chaque exposant, sur demande, pour intégration sur son site (en 2016, 1200 bannières ont été intégrées)

- Signalétique extérieure :
  - Kakémonos, bannières sur mat portatif, panneaux Akilux, drapeaux, etc. dans toute la ville de Dole et dans le Département

- Annonces et insertions dans la presse :
  - Des encarts seront insérés dans la presse locale, régionale et nationale

- Kit communication personnalisé :
  - Supports à l'effigie de chaque exposant avec intégration du logo du partenaire

2-2 Mise à disposition d'un stand :

Le partenariat inclut la mise à disposition d'un stand doté d'un positionnement privilégié et dont la surface sera personnalisée. Le partenaire bénéficiera également de l'assistance des équipes évènementielles dans le cadre de l'aménagement de ce stand. L'aménagement global du stand restera pour autant à la charge du partenaire.

2-3 Accès au Club Made In Jura :

La zone privatisée réservée ordinairement aux décideurs publics ainsi qu'à la presse sera ouverte au partenaire privé et à ses invités sur accréditation.

2-4 Accréditation soirée des exposants :

Une soirée des exposants est organisée le samedi 20 octobre 2018. Elle permet aux exposants de se rencontrer et d'échanger. Le partenaire bénéficiera d'accréditations à distribuer. Des cartons d'invitation personnalisés lui seront fournis à cet effet.

2-5 Actions :

Des actions spécifiques en termes de prospection et de démarchage tant vers les visiteurs, les exposants, que vers les décideurs publics peuvent être étudiées sur demande du partenaire

2-6 Autorisation préfectorale :

Le Département, en tant qu'organisateur de la manifestation, s'engage à demander l'autorisation préfectorale nécessaire à la tenue de la manifestation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE

**Article 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

3- 1 Règlement intérieur :

Le partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du salon (annexé à la présente convention) dont il déclare avoir pris connaissance, en particulier les dispositions relatives aux assurances.

3-2 Logos :

Le partenaire s'engage à fournir au représentant du Département du Jura, son logo vectoriel pour intégration aux outils de communication à la date de signature de la convention.

3-3 Dispositions financières et modalités de versement :

Le partenaire s'engage à régler la somme de 20 000 euros T.T.C. (vingt mille euros) au vu de l'avis de somme à payer qui lui sera adressé par Monsieur le Payeur Départemental après la clôture du Salon Made In Jura.

**Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature qui vaut engagement ferme et définitif. Elle prendra fin au terme de l'exécution des droits et obligations incombant à chacune des parties au titre de l'édition 2018 du salon.

**Article 5: REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

A Lons le Saunier, le

**Clément PERNOT**
Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE

**SALON MADE IN JURA 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre : le Département du Jura, 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS LE SAUNIER Cedex, représenté par Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, autorisé par délibération n°.....

Et

.....
représenté par .....

**OBJET** : Convention de partenariat salon MADE IN JURA à DOLEXPO Parc du Jura, du 18 au 21 octobre 2018

Le Département du Jura organise, du 18 au 21 octobre 2018 inclus, le salon MADE IN JURA à DOLEXPO Parc du Jura, rond-point des Droits de l'Homme, 39100 DOLE.

Dans le cadre de cette édition 2018, le Département propose de conclure avec différents acteurs des conventions de partenariat garantissant des conditions d'accès et d'installation privilégiées au sein du salon.

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet la définition des engagements réciproques dans le cadre de ce partenariat.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités du partenariat décrites dans la présente convention.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT** :

2-1 Mise à disposition d'un stand :

Le partenariat inclut la mise à disposition d'un stand doté d'un positionnement privilégié et dont la surface sera personnalisée. Le partenaire bénéficiera également de l'assistance des équipes évènementielles dans le cadre de l'aménagement de ce stand. L'aménagement global du stand restera pour autant à la charge du partenaire.

2-2 Accès au Club Made In Jura :

La zone privatisée réservée ordinairement aux décideurs publics ainsi qu'à la presse sera ouverte au partenaire privé et à ses invités sur accréditation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_140-DE

2-3 Accréditation soirée des exposants :

Une soirée des exposants est organisée le samedi 20 octobre 2018. Elle permet aux exposants de se rencontrer et d'échanger. Le partenaire bénéficiera d'accréditations à distribuer. Des cartons d'invitation personnalisés lui seront fournis à cet effet.

2-4 Actions :

Des actions spécifiques en termes de prospection et de démarchage tant vers les visiteurs, les exposants, que vers les décideurs publics peuvent être étudiées sur demande du partenaire

2-5 Autorisation préfectorale :

Le Département, en tant qu'organisateur de la manifestation, s'engage à demander l'autorisation préfectorale nécessaire à la tenue de la manifestation.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

3- 1 Règlement intérieur :

Le partenaire s'engage à respecter le règlement intérieur du salon (annexé à la présente convention) dont il déclare avoir pris connaissance, en particulier les dispositions relatives aux assurances.

3-2 Dispositions financières et modalités de versement :

Le partenaire s'engage à régler la somme de 10 000 euros T.T.C. (dix mille euros) au vu de l'avis de somme à payer qui lui sera adressé par Monsieur le Payeur Départemental après la clôture du Salon Made In Jura.

**Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature qui vaut engagement ferme et définitif. Elle prendra fin au terme de l'exécution des droits et obligations incombant à chacune des parties au titre de l'édition 2018 du salon.

**Article 5: REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

A Lons le Saunier, le

M.

**Clément PERNOT**
Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - AGRICULTURE EAU ET MILIEUX NATURELS

Rapporteur : Franck DAVID

Réf : 1902

**DELIBERATION N ° CP_2018_141 du 6 juillet 2018**

# AVENIR AGRICULTURE JURA

*Bases juridiques :*
*- article L3232-1-12 du CGCT (créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art 94, dite loi NOTRe),*
*- convention du 14 décembre 2017 relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt,*
*- article L3231-3-1 du CGCT permettant au Département d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations représentatives,*
*- article L1111-4 du CGCT faisant de la compétence tourisme une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions.*

A partir de 2017 et pour tenir compte des évolutions législatives, l'accompagnement financier des organismes agricoles a été mis en place avec un nouveau dispositif : AVENIR AGRICULTURE JURA. Celui-ci ne peut s'inscrire que dans le cadre de la convention entre le Département et la Région Bourgogne Franche-Comté, et des compétences départementales redessinées par la loi NOTRe, notamment l'aménagement foncier, les collèges (restauration collective), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les milieux aquatiques et humides, le social, la solidarité territoriale et le tourisme.

Ce dispositif intègre également le soutien aux syndicats agricoles et aux manifestations agricoles et viticoles.

Lors du vote du BP 2018, l'Assemblée départementale a décidé de :

- soutenir les organismes agricoles pour leurs actions (dont les manifestations agricoles et viticoles),
- soutenir les syndicats agricoles,
- **inscrire 340 000 € de crédits de paiement,**
- approuver, pour les subventions égales ou supérieures à 15 000 € attribuées dans le cadre du dispositif Avenir Agriculture Jura, l'utilisation de la convention type validée par l'Assemblée départementale lors du BP 2017.

## Aides aux manifestations agricoles et viticoles

### Concours de chevaux de trait comtois

**Le Syndicat des éleveurs de chevaux du Jura** organise, comme chaque année, le concours départemental de chevaux de trait comtois à Salins-les-Bains, samedi 4 août 2018. En amont, trois concours de sélection sont organisés :
- à Arbois le 15/07/2018,
- à Gendrey le 21/07/2018,
- à Cramans le 24/07 2018.

Les trois premiers concours permettent de sélectionner les meilleurs chevaux pour le concours départemental. Ce dernier a pour objet de présenter environ 60 chevaux et de sélectionner à nouveau les meilleurs spécimens pour le concours national de Maîche en race comtoise.
Ce concours, véritable occasion de promotion de la race, rassemble les éleveurs, les élus locaux, les représentants des haras nationaux et des organisations agricoles. Environ 800 visiteurs dont un grand nombre venant d'autres départements de France et d'autres pays, notamment de Belgique et de Suisse, apprécient la qualité de cette manifestation ainsi que des animations proposées (promenades en calèches, post hongroise, présentation de juments en ligne, etc).

Pour cette journée, le Syndicat des éleveurs de chevaux du Jura sollicite le Département du Jura à hauteur de 1 000 € sur un budget prévisionnel de 12 090 € (tableau ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Assurance | 905 € | Conseil départemental du Jura | 1 000 € |
| Plaques, bons d'achats, lots | 5 285 € | Commune de Salins-les-Bains | 1 000 € |
| Transports animaux et ferrage | 3 100 € | Commune de Cramans | 150 € |
| Communication | 350 € | Commune de Gendrey | 150 € |
| Animation | 300 € | Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté | 4 000 € |
| Catalogues, diplômes | 450 € | Encarts publicitaires | 1 500 € |
| Restauration du jury et des bénévoles | 300 € | Autofinancement | 4 290 € |
| Fournitures de bureau | 600 € | | |
| Frais gestion SFET* | 800 € | | |
| **TOTAL** | **12 090 €** | **TOTAL** | **12 090 €** |

**Société Française des Equidés de Travail*

Je vous propose de bien vouloir **attribuer une subvention de 1 000 € au Syndicat des éleveurs de chevaux du Jura pour l'organisation du concours départemental de chevaux de trait** qui se déroulera samedi 4 août 2018 à Salins-les-Bains.

**Marché paysan - vendredi 24 août 2018 à Morbier**

A l'occasion du 28ème Concours professionnel du fromage de Morbier, l'association « Neige et Loisirs » organise, en parallèle et profitant de la saison touristique, un « marché paysan » afin de promouvoir les produits régionaux : terrines, rillettes, miel, charcuterie, jus de pommes, vin, légumes, petits fruits, huile de colza et de tournesol, etc. Environ une quinzaine de producteurs jurassiens seront présents.

Ce marché sera agrémenté d'animations culturelles, musicales et de jeux pour enfants : fabrication de morbier à l'ancienne, mini-ferme, initiation au tir à l'arc et au biathlon, parcours VTT, balade à poney, balade avec chiens de traîneaux et soirée morbiflette en musique.

Pour l'organisation de ce Marché Paysan, l'association « Neige et Loisirs » sollicite le Département du Jura à hauteur de 1 500 € pour un budget prévisionnel de 10 920 € (tableau ci-dessous).

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| Location tentes et chambre froide | 700 € | Conseil départemental du Jura | 1 500 € |
| Boissons | 3 200 € | Commune de Morbier | 2 000 € |
| Repas | 1 500 € | Crédit Mutuel | 1 500 € |
| Communication et animations | 3 500 € | Tombola | 120 € |
| Organisation | 1 900 € | Buvette | 3 000 € |
| Divers | 120 € | Repas | 2 800 € |
| **TOTAL** | **10 920 €** | **TOTAL** | **10 920 €** |

Je vous propose de bien vouloir attribuer **une subvention de 1 500 € à l'association « Neige et Loisirs » pour l'organisation du Marché Paysan** qui se tiendra vendredi 24 août 2018 à l'occasion du 28ème Concours professionnel du fromage de Morbier.

**Regain(s) : le Jura fête la bio - samedi 1er septembre 2018 à Lons-le-Saunier**

**Le Groupement des AgroBiologistes du Jura** (GAB) organise la 2ème édition de « Regain(s) : le Jura fête la bio » qui aura lieu samedi 1er septembre 2018 au Parc des Bains à Lons-le-Saunier.

Par cette manifestation, le GAB souhaite, avant tout, faire de cette fête un évènement incontournable de la vie jurassienne et de son agriculture. Il souhaite également lui donner une plus grande ampleur (4 500 visiteurs attendus) notamment en accueillant

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

plus d'exposants pour le marché de producteurs et en impliquant davantage les participants grâces aux différentes activités proposées.

Cette fête a pour objectifs :

- de partager une journée conviviale avec les producteurs bio du département et le grand public,
- de proposer un grand rassemblement citoyen avec de nombreuses associations œuvrant pour la protection de l'environnement et la création de réseaux de consom'acteurs,
- de sensibiliser les citoyens à la politique locale en faisant connaître par exemple le partenariat entre le GAB, la Ville de Lons-le-Saunier et le restaurant municipal,
- d'informer le grand public sur les liens qui existent entre agriculteur, alimentation et environnement,
- de montrer les savoir-faire liés aux métiers des agriculteurs biologiques,
- d'informer sur les bienfaits de l'agriculture biologique (AB) sur la santé, sur l'environnement,
- de sensibiliser sur le fait de concilier « manger bio » et « maîtriser son budget »,
- de montrer que l'agriculture biologique est aussi une façon de vivre, de créer du lien notamment via les circuits courts et des filières équitables,
- de présenter les producteurs et leurs produits.

Plusieurs animations rythmeront la journée, notamment :
- exposition sur la diversité des productions biologiques jurassiennes,
- ateliers débats,
- théâtre, concerts.

et spécifiquement pour les enfants :
- mini-ferme pédagogique avec possibilité de nourrir les animaux,
- balade en calèche et à dos d'âne,
- jeu des saisons, sur le cycle de l'eau, jeu de piste,
- quiz alimentation.

L'accent sera mis sur le lien entre agriculture biologique et préservation de la ressource en eau grâce à différentes activités de sensibilisation : exposition, atelier/débat, animation pour enfants, stand sur la protection de l'eau, etc.

Pour cette fête « Regain(s) : le Jura fête la bio », le GAB du Jura sollicite le Département du Jura à hauteur de 2 000 € sur un budget prévisionnel de 30 874 € (tableau ci-dessous).

| **DÉPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Repas et restauration rapide | 3 500 € | Conseil départemental du Jura | 2 000 € |
| Boissons | 2 500 € | Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté | 3 000 € |
| Inauguration | 200 € | Ville de Lons-le-Saunier | 1 000 € |
| Location vaisselle | 450 € | Vente sacs cabas imprimés | 400 € |
| Verres sérigraphiés (3 500) | 400 € | Buvette | 5 000 € |
| Sacs cabas imprimés (400) | 1 200 € | Repas | 5 750 € |
| Fournitures et frais d'envoi | 400 € | Restauration rapide | 3 000 € |
| Communication | 1 000 € | Prévente sacs cabas | 1 200 € |
| Signalétique et décoration | 500 € | Sponsors privés | 7 700 € |
| Location de chapiteaux | 3 264 € | Contributions producteurs marché paysan | 1 000 € |
| Sono et techniciens | 800 € | | |
| Prestations artistes / concerts | 3 600 € | | |
| Prestations animations pédagogiques | 350 € | | |
| Sécurité | 1 800 € | | |
| Assurance | 350 € | | |
| Toilettes sèches | 840 € | | |
| SACEM | 220 € | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Charges de structure (40 jours) | 9 200 € | | |
| Divers | 300 € | | |
| **TOTAL** | **30 874 €** | **TOTAL** | **30 050 €** |
| | | **Déficit prévisionnel** | **824 €** |

Je vous propose de bien vouloir attribuer **une subvention de 2 000 € au Groupement des AgroBiologistes du Jura** pour l'organisation de la 2ème édition de « Regain(s) : le Jura fête la bio » qui se déroulera samedi 1er septembre 2018 au Parc des Bains à Lons-le-Saunier.

**Fête Régionale de l'Agriculture - samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018 à Champagney**

Les **Jeunes Agriculteurs du Jura**, soutenus par ceux de Bourgogne Franche-Comté, organisent cette année la Fête Régionale de l'Agriculture, nommée « la Terre vous parle », durant laquelle se dérouleront les finales départementale et régionale du concours de labours.

Cette fête se déroulera samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018 à l'EARL des Renouillères à Champagney.

Point de rendez-vous entre agriculteurs et grand public, cet événement représente un moment de convivialité pour découvrir, redécouvrir et célébrer l'agriculture. La mission de cet événement est de promouvoir le métier d'agriculteur, la multiplicité de leurs productions et de faire partager la passion de leur métier aux consommateurs de leurs produits. Ces rencontres sont aussi l'occasion d'échanger sur des préoccupations communes (qualité des produits agricoles, proximité des producteurs et des consommateurs en favorisant les circuits courts, respect de l'environnement, etc.).

Outre la désignation des meilleurs laboureurs, cette fête se démarquera par son ampleur (8 000 visiteurs attendus sur les deux jours) et par la diversité des animations proposées :

- agriculture connectée : présentation de nouveaux outils et de nouvelles pratiques (drones, GPS, semis sous couvert, etc.),
- savoir-faire : l'agriculture regroupe divers métiers et savoir-faire qui seront mis en avant,
- moiss'batt'cross,
- show mécanique en camion, voiture et moto (slalom, looping, voltiges, etc)

Des activités sont également prévues pour les enfants : labyrinthe de maïs, quiz agricole, etc.
Pour la « Fête régionale de l'agriculture », les Jeunes Agriculteurs du Jura sollicitent le Département du Jura à hauteur de 15 000 € pour un budget prévisionnel de 132 000 € (tableau ci-dessous).

| **DÉPENSES** | | **RECETTES** | |
|---|---|---|---|
| Aménagement du site | 15 000 € | Conseil départemental du Jura | 15 000 € |
| Structures et équipements | 17 000 € | Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté | 5 000 € |
| Sécurité | 6 000 € | Communauté d'Agglomération du Grand Dole | 20 000 € |
| Animations | 28 800 € | Entrées | 6 000 € |
| Communication | 22 000 € | Buvette | 16 000 € |
| Repas | 15 000 € | Repas | 29 000 € |
| Boissons | 10 000 € | Autres partenaires (Terre comtoise, Monts et Terroirs...) | 30 000 € |
| Intendance | 17 800 € | Sponsors | 11 000 € |
| Divers | 400 € | | |
| **TOTAL** | **132 000 €** | **TOTAL** | **132 000 €** |

Je vous propose de bien vouloir attribuer **une subvention de 15 000 € aux Jeunes Agriculteurs du Jura** pour l'organisation de la « Fête Régionale de l'Agriculture » qui se déroulera samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018 à Champagney et autoriser le Président à signer la convention correspondante, annexée au présent rapport, ainsi que ses éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de 1 000 € au Syndicat des éleveurs de chevaux du Jura pour l'organisation du concours départemental de chevaux de trait qui se déroulera samedi 4 août 2018 à Salins-les-Bains,

- attribue une subvention de 1 500 € à l'association « Neige et Loisirs » pour l'organisation du Marché Paysan qui se tiendra vendredi 24 août 2018, à l'occasion du 28ème Concours professionnel du fromage de Morbier,

- attribue une subvention de 2 000 € au Groupement des AgroBiologistes du Jura pour l'organisation de la 2ème édition de « Regain(s) : le Jura fête la bio » qui se déroulera samedi 1er septembre 2018 au Parc des Bains à Lons-le-Saunier,

- attribue une subvention de 15 000 € aux Jeunes Agriculteurs du Jura pour l'organisation de la « Fête Régionale de l'agriculture » qui se déroulera samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018 à Champagney et autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 349 000 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 321 970 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 19 500 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 7 530 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | 345 000 **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_141 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

# CONVENTION N° 2018_XXX
relative à l'attribution d'une subvention
**aux JEUNES AGRICULTEURS DU JURA**
dans le cadre du dispositif Avenir Agriculture Jura 2018

Entre les soussignés :

**Le DEPARTEMENT DU JURA**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité par la délibération n°CP_2018_XXX de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2018,

D'UNE PART,

ET

**JEUNES AGRICULTEURS DU JURA,** ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté par son Président, Monsieur Romuald PAGET,

D'AUTRE PART,

La présente convention est conclue en application :
- des articles L1511-1 et suivants et de l'article L3232-1-2 du CGCT (créé par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 94, dite loi NOTRe) du Code Général des Collectivités Territoriales,
- du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- des lignes directrices de l'Union Européenne (2014/C-204/01) du 1er juillet 2014 concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020,
- du règlement (UE) N° 702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité UE,
- du Programme de Développement Rural Franche-Comté 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 17 septembre 2015,
- de l'article L3232-1-2 du CGCT (créé par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 94, dite loi NOTRe) et convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 décembre 2017,
- de l'article L1111-10 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, ainsi qu'au financement de toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région et de toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics,
- de la délibération du Conseil départemental n°CD_2017_139 du 21 décembre 2017,
- de la délibération de la Commission Permanente n°CP_2018_XXX du 6 juillet 2018,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

En application de sa politique d'aide aux organismes agricoles, le Département du Jura apporte un soutien financier aux acteurs du territoire, pour la conduite d'actions menées en 2018, dans le cadre du dispositif Avenir Agriculture Jura 2018. Ce dispositif de soutien aux organismes agricoles s'articule autour :

- de la convention entre le Département et la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- des compétences départementales notamment :
  - Aménagement foncier,
  - Collèges (circuits courts, restauration collective),
  - Espaces Naturels Sensibles,
  - Social,
  - Solidarité territoriale,
  - Tourisme.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

**Article 2 – Aide accordée**

Le Département du Jura a décidé d'attribuer une subvention de **15 000 €** aux **JEUNES AGRICULTEURS DU JURA**, au cadre du dispositif Avenir Agriculture Jura 2018, pour l'organisation de la :

- **« Fête régionale de l'agriculture »**

qui se déroulera samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018 à Champagney.
Le descriptif de cette action est annexé à la présente convention.

**Article 3 – Evaluation, suivi et contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à présenter au Département, parallèlement à ses obligations légales et/ou statutaires, un rapport de gestion et un bilan d'activités assorti d'un bilan financier de l'action conduite, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer quantitativement et qualitativement les actions menées.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces ou investigation qu'il jugerait utile, avant ou après le versement de l'aide, et dans le respect de l'autonomie du bénéficiaire, pour s'assurer de l'engagement de celui-ci à son égard.

**Article 4 – Obligations particulières**

**Le bénéficiaire s'engage :**

1- **à mentionner le concours financier du Département du Jura** en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisation de travaux donnant lieu à publicité ou à des opérations de communication. Dans les publications, la charte graphique départementale doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par le Département,

2- à respecter ses règles de fonctionnement interne et au besoin modifier ses statuts de telle sorte que la liberté d'adhésion de tous, sans discrimination aucune, soit respectée,

3- à choisir les différents intervenants de son programme d'activité dans des conditions de transparence et d'égalité de traitement de tous les candidats, en respect des dispositions du code des marchés publics, le cas échéant,

4- à indiquer clairement au Département ses actions, en évitant toute redondance avec un autre organisme agricole départemental et toute situation de concurrence déloyale,

5- à rendre compte régulièrement au Département de la mise en œuvre de ses actions, et à transmettre les bilans technique et financier de l'action citée à l'article 3 **avant le 15 novembre 2018.**

**Article 5 – Modalités de règlement**

Le Département versera cette subvention aux **JEUNES AGRICULTEURS**, selon les modalités suivantes :

- versement de la subvention*, dès réception du bilan technique et financier certifié de ces manifestations, accompagné des factures acquittées correspondantes **avant le 15 novembre 2018**, délai de rigueur.

** Toutefois, si le coût réel s'avère inférieur au budget prévisionnel de 132 000 €, l'aide sera recalculée sur la base de ce coût réel, le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées.*

**Article 6 – Résiliation et reversement de l'aide départementale**

La présente convention sera résiliée par le Département après présentation par la partie défaillante de ses observations :

- *en cas d'utilisation différente de celle qui avait motivé l'aide,*
- *en cas de fausse déclaration ou du refus des cocontractants de se soumettre aux contrôles du Département.*

Il en sera également de même en cas :

- *d'annulation par le bénéficiaire d'une action pour laquelle une partie de la subvention a été spécifiquement affectée,*
- *de changement substantiel d'objet statutaire du bénéficiaire,*
- *en cas de dissolution du bénéficiaire, pour quelque cause que ce soit dans le respect de la procédure de liquidation.*

Le Président du Conseil départemental pourra soumettre, à l'examen de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente, la décision de résiliation de la convention et de la récupération de tout ou partie de l'aide départementale :

- *en cas d'inexécution totale ou partielle des conditions liées à l'octroi de l'aide,*
- *en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.*

En cas de demande de reversement, un titre de recettes sera émis par Monsieur le Payeur Départemental à l'encontre de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

**Article 7 – Obligations comptables et statutaires**

Le bénéficiaire s'engage :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles qui lui sont applicables et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité,
- à informer le Département de toute modification qui pourrait intervenir dans ses statuts.

**Article 8 –Modalités de révision de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et le bénéficiaire.

**Article 9 – Durée et modalités de révision de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 10 – Règlement des litiges**

En cas de litige et avant toute mise en demeure de résiliation, les signataires de la convention ou leurs successeurs dans leurs fonctions ou les personnes habilitées se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable. Si le litige persiste, les parties pourront résilier la convention et/ou saisir le juge.
Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de cette convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 11 – Exécution**

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement M. le Président du Conseil départemental du Jura et M. le Payeur Départemental.

Fait à Lons-le-Saunier, le

le Président de JEUNES AGRICULTEURS du Jura,

Romuald PAGET

Le Président du Conseil départemental du Jura,

Clément PERNOT

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

# Fête régionale de l'agriculture

## Samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018

## Champagney (39)

Jeunes Agriculteurs
JURA

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE



Les Jeunes Agriculteurs souhaitent faire partager leur passion pour leur métier et faire découvrir la diversité des productions du canton et du département du Jura. L'évènement sera ainsi l'occasion de montrer à tous comment les agriculteurs aménagent et entretiennent l'espace rural tout en élaborant des produits de qualité dans le respect de l'environnement.

Plusieurs animations seront prévues durant les deux jours pour éveiller les plus jeunes comme les plus âgés aux multiples facettes du monde agricole :

- **Concours de labours départemental et régional**

Les finales départementale et régionale de labours sont à la base de l'organisation de cet évènement. La première regroupera une trentaine de concurrents le samedi, qualifiés dans les cantons jurassiens durant l'été. La seconde aura lieu le dimanche. Y concourront les qualifiés des finales départementales de chaque département de Bourgogne-Franche Comté. Ces derniers s'affrontent chacun dans des deux catégories : à plat (utilisation d'une charrue réversible) ou en planches (utilisation d'une charrue non réversible). L'objectif pour eux : effectuer le meilleur labour (uniformité des bandes, régularité et droiture des tracés, profondeur des raies conformes à celle demandée, etc.).

- **Le pôle « agriculture connectée »**

Parce que de nombreuses innovations voient le jour dans le milieu agricole et que l'agriculture d'aujourd'hui n'est plus ce qu'elle était hier, un pôle dédié à la présentation de ces nouveaux outils et pratiques sera créé durant les deux jours de fête. Démonstrations de drones, de GPS, de semis sous couvert sont au programme de cet espace dédié à l'agriculture de demain.

- **Le pôle « savoir-faire agricoles »**

L'agriculture regroupe divers métiers et de nombreuses compétences. Un pôle dédié à la mise en avant de ces différents savoir-faire sera organisé durant l'évènement. Seront proposés entre autres des démonstrations de chiens de troupeaux, des présentations de vaches, un concours de bucheronnage, du labour à cheval, du battage à l'ancienne.

- **Moiss' bat' cross**

Depuis plusieurs années, les fêtes de l'agriculture jurassiennes sont rythmées par les « Moiss' batt' cross » (6 cantons du département en possède chacun une). Ces vieilles moissonneuses batteuses s'affronteront dans la bonne humeur durant cette journée, sans quelques rebondissements et égratignures.

- **Show mécanique Bourny**

Cyril et Patrick Bourny organisent des shows spectaculaires en camion, voiture et moto. Camion wheeling (véhicule de 12 tonnes qui se cabre, accélère, slalome et danse sur les roues arrières), camion looping (engin unique au monde qui effectue des tours sur une piste), acrobaties et voltiges en motos seront au programme de cette animation exceptionnelle prévue le samedi et le dimanche.

Des animations pour les plus petits seront également prévues : piscine à foin, structures gonflables, labyrinthe de maïs, quizz agricole.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

## Où ?

La fête de l'agriculture 2018 aura lieu à l'EARL des Renouillères à Champagney, dans le Nord du département.

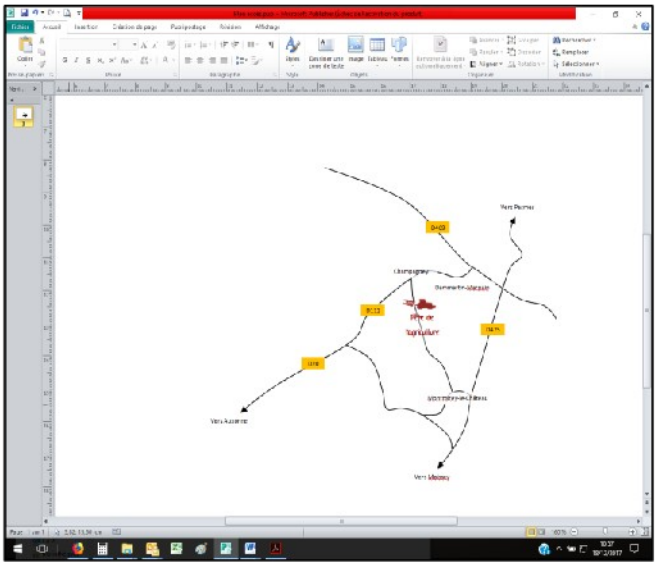

## Quand ?

La fête de l'agriculture aura lieu les samedi 1er septembre et dimanche 2 septembre 2018.

## Avec qui ?

Cet évènement sera organisé par une équipe dynamique composée des Jeunes Agriculteurs des cantons de Dole, de Rochefort, de Dampierre/Gendrey et de Montmirey. Ils seront soutenus par Jeunes Agriculteurs du Jura, fort de ses 250 adhérents et par Jeunes Agriculteurs Bourgogne-Franche Comté.

La fête réunira :

- Les concurrents au concours de labours de toute la Bourgogne-Franche Comté et leurs supporters,
- L'ensemble des acteurs de la filière agricole et du monde rural,
- L'ensemble des associations, acteurs incontournables sur le canton,
- Et les visiteurs attendus en nombre.

## Les chiffres clés

- 60 candidats aux finales départementale et régionale de labours
- Plus de 150 bénévoles
- Plus de 8 000 visiteurs attendus

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE

# Budget prévisionnel

| BUDGET PREVISIONNEL FRL 2018 | | | |
|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
| Intitulé | 2018 | Intitulé | 2018 |
| **AMENAGEMENT DU SITE** | **15 000,00** | **ENTREES** | **6 000,00** |
| Groupes électrogènes | 2 000,00 | | |
| Fioul | 2 000,00 | **REPAS/BUVETTE** | **29 000,00** |
| Remise en état du site | 2 500,00 | Samedi et dimanche midis | 18 000,00 |
| Electricité | 2 000,00 | Repas de gala | 11 000,00 |
| Toilettes | 1 000,00 | | |
| Grillage | 2 000,00 | **BUVETTE** | **12 000,00** |
| Dédommagements | 2 000,00 | | |
| Chemins d'accès | 1 500,00 | **PARTENAIRES INSTITUTIONNELS** | **60 000,00** |
| | | | |
| **STRUCTURES, MATERIELS DIVERS** | **17 000,00** | **AUTRES PARTENAIRES** | **15 000,00** |
| Chapiteaux/Vitabris | 3 000,00 | | |
| Grand chapiteau | 10 000,00 | **SPONSORS** | **10 000,00** |
| Location tables et bancs | 1 000,00 | | |
| Location camion frigo | 2 000,00 | | |
| Location vaisselle | 1 000,00 | | |
| | | | |
| **SECURITE** | **6 000,00** | | |
| Secouristes | 3 000,00 | | |
| Gardiennage | 3 000,00 | | |
| | | | |
| **ANIMATIONS** | **28 800,00** | | |
| Sonorisation | 4 000,00 | | |
| DJ | 2 000,00 | | |
| Spectacle | 2 000,00 | | |
| Moiss bat cross | 2 400,00 | | |
| SACEM | 600,00 | | |
| Bourny | 17 800,00 | | |
| | | | |
| **COMMUNICATION** | **22 000,00** | | |
| Affiches, programmes | 11 000,00 | | |
| T-SHIRT (200) | 3 000,00 | | |
| Radio | 5 000,00 | | |
| Presse | 3 000,00 | | |
| | | | |
| | | | |
| **REPAS** | **15 000,00** | | |
| Plateaux repas (samedi et dimanche midis) | 8 500,00 | | |
| Traiteur samedi soir | 5 500,00 | | |
| Petite restauration | 1 000,00 | | |
| | | | |
| **BOISSONS** | **10 000,00** | | |
| | | | |
| **FOURNITURES DIVERSES** | **400,00** | | |
| Fleurs | 200,00 | | |
| Autres fournitures | 200,00 | | |
| | | | |
| **INDEMNITES, INTENDANCE** | **17 800,00** | | |
| Hébergements concurrents et bénévoles | 2 500,00 | | |
| Frais déplacements animatrice | 400,00 | | |
| Service de remplacement | 3 300,00 | | |
| Masse salariale | 4 100,00 | | |
| Courriers, photocopies, téléphone | 500,00 | | |
| JA BfC | 4000 | | |
| Retrait espèces | 2000 | | |
| Assurance | 1000 | | |
| | | | |
| **TOTAL** | **132 000,00** | **TOTAL** | **132 000,00** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_141-DE



Les objectifs des différents acteurs de l'évènement ont été envisagés. Plusieurs critères d'évaluation ont ensuite été fixés pour estimer l'atteinte de ces objectifs et donc la réussite de la fête :

| Acteurs | Objectifs | Critères |
|---|---|---|
| Jeunes Agriculteurs | - Promouvoir le métier et le savoir-faire agricole<br>- Faire connaître le réseau JA<br>- Maintenir un équilibre financier<br>- Intégrer de nombreux partenaires<br>- Créer une dynamique départementale et cantonale<br>- Renforcer les liens entre adhérents | - Nombre d'animations<br>- Diversité des animations<br>- Qualité des animations (en lien avec l'agriculture et les productions locales)<br>- Nombre de visiteurs<br>- Nombre d'articles dans la presse grand public<br>- Bilan financier équilibré<br>- Nombre de partenaires impliqués<br>- Niveau de satisfaction des partenaires<br>- Taux d'implication des adhérents de la région et du département |
| Partenaires financiers privés | - Augmenter la visibilité de l'entreprise<br>- Développer le portefeuille client<br>- Développer son réseau et créer du lien avec de potentiels partenaires | - Nombre de visiteurs<br>- Nombre de prospects atteints<br>- Nombre d'entreprises présentes |
| Partenaires financiers publics | - Favoriser et promouvoir les productions locales | - Nombre de visiteurs<br>- Nombre d'animations<br>- Diversité des animations<br>- Qualité des animations (en lien avec l'agriculture et les productions locales)<br>- Provenance des ingrédients inclus dans les repas proposés |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_142-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - SAEMN - RIVIERES ET ESPACES NATURELS

Rapporteur : Franck DAVID

Réf : 1906

**DELIBERATION N ° CP_2018_142 du 6 juillet 2018**

## MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

*Les articles L.113-8 à 14, L.215-1 à 24, et L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles, à l'utilisation de la Taxe d'Aménagement et au principe de préemption, définissent la compétence du Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles sur le territoire départemental.*

*Sur le volet des milieux aquatiques et humides, le Département peut également intervenir au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'il existe, et visant différentes thématiques dont la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

### I – PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SOLIDAIRES A DIFFÉRENTS SYNDICATS DE RIVIÈRES

Le Département du Jura est adhérent à plusieurs syndicats mixtes d'aménagement et de gestion de rivières œuvrant à des échelles territoriales différentes : Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL).

La participation annuelle au fonctionnement et à l'investissement de ces syndicats est statutaire.

Toutefois, concernant l'EPTB Saône et Doubs, dans le cadre de l'évolution de ses statuts votée en juillet 2013 qui lui permettent d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux ciblés visant à la restauration de milieux humides et aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau, il existe également une contribution solidaire de base ainsi qu'une contribution statutaire exceptionnelle aux travaux.

La totalité de la contribution solidaire de base aux travaux, fixée à 30 000 € dans les statuts de 2013, est répartie entre l'ensemble des collectivités et groupements adhérents à l'EPTB selon des critères de répartition statutaire.

La contribution statutaire exceptionnelle aux travaux (part d'autofinancement restante) est définie, projet par projet, par les collectivités membres ayant donné leur accord et concernées par les travaux, sur la base d'une clé de financement discutée préalablement entre elles.

Lors des votes des BP et DM1 2018, ont été inscrits au total, 4 537 € de crédits de paiement pour l'investissement de ces syndicats, ainsi que 164 715 € de crédits de fonctionnement. L'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour l'individualisation de ces crédits, dans l'attente de disposer des sommes exactes portées au budget 2018 des différents syndicats.

Ces derniers ayant fait connaître le montant des participations ou contributions correspondantes, je vous propose donc d'individualiser pour l'année 2018 :

- 33 584 € en fonctionnement et 4 537 € en investissement en faveur de l'EPTB Saône et Doubs,
- 1 584 € pour la contribution solidaire de base aux travaux, également en faveur de l'EPTB,
- 9 547 € en fonctionnement en faveur du SMAMBVO,
- 120 000 € en fonctionnement en faveur du SMDL.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_142-DE

## II – BASSE VALLÉE DE LA LOUE

La Loue, de sa source à sa confluence avec le Doubs, a fait l'objet d'un contrat de rivière de 2003 à 2011. Un contrat de territoire s'est développé sur la haute vallée de la Loue, sans inclure la basse vallée, secteur qui présente toutefois des enjeux forts de par sa dynamique fluviale et les potentiels écologiques et paysagers qui en découlent.
Dans ce contexte, les acteurs locaux continuent à se mobiliser pour mener des actions, en particulier sur la zone pilote, mais également sur d'autres sites, afin d'améliorer la qualité écologique et la fonctionnalité de la basse Loue.

**Réalisation d'inventaires biologiques sur la basse Loue et ses mortes**

La morphologie et la dynamique de la Loue ont été fortement modifiées sur tout le linéaire de la basse Loue suite aux travaux de chenalisation des années 1960-1970. Ces modifications ont entraîné une perte d'hétérogénéité et d'attractivité des habitats aquatiques ainsi qu'une forte diminution des populations piscicoles et un changement des cortèges d'espèces. Des inventaires, réalisés dans les années 1990, ont relevé une altération des peuplements piscicoles et un déficit d'abondance d'espèces typiques du secteur. Un potentiel résiduel a toutefois été observé dans les mortes, qui montraient une diversification du milieu et de sa faune.

La Communauté de Communes du Val d'Amour (CCVA) mène des actions en faveur des milieux aquatiques depuis plusieurs années, avec notamment la restauration de plusieurs mortes et la mise en place d'un observatoire de la basse Loue. Dans ce contexte, elle souhaite actualiser les inventaires réalisés dans les années 1990, pour suivre l'évolution des peuplements piscicoles, des milieux aquatiques et des macro-invertébrés.

L'objectif est de :

- connaître l'évolution de la qualité piscicole de la Loue depuis 1997,
- disposer de données en vue d'une étude de restauration de la morte de la Dandanne à Chamblay,
- compléter l'état biologique après travaux sur les mortes de Chissey-sur-Loue pour la restauration de la zone humide associée.

Le coût estimé, de ces inventaires biologiques, est de 65 820 € TTC avec le plan de financement suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Agence de l'Eau | 39 492 € | 60 % |
| **Département du Jura** | **13 164 €** | **20 %** |
| Autofinancement CCVA | 13 164 € | 20 % |
| TOTAL TTC | 65 820 € | 100 % |

## III – SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le Département a mis en place en 2010 un Réseau Départemental Patrimonial (RDP) composé de 25 stations fixes réparties sur le territoire départemental et qui vient conforter les réseaux de la DREAL, de l'Agence de l'Eau et de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité, qui a intégré l'ONEMA depuis le 1er janvier 2017), dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le suivi annuel de ces stations permet d'évaluer l'état écologique des principales masses d'eau et de donner une image globale de l'évolution de l'état des eaux. Il est mis en œuvre au travers d'un marché contracté avec un bureau d'études spécialisé en hydrobiologie. Les prélèvements sont réalisés par les techniciens du Service Agriculture, Eau, et Milieux Naturels, et les analyses sont effectuées par le LDA39. Le suivi ichtyologique (faune piscicole) et thermique est coordonné, et en partie réalisé, par la Fédération Départementale de Pêche du Jura (FJPPMA) en partenariat avec les services du Département.

Lors du vote du BP 2017, le marché a été reconduit pour 2 ans, en intégrant une prestation pour une communication adaptée, à destination des élus et du grand public, des résultats issus de ce réseau départemental, pour valoriser le travail d'acquisition de connaissances. L'ensemble du marché (suivi classique et communication) est subventionné par l'Agence de l'Eau.

Le travail mené sur le *premier volet de communication* dans le cadre de ce marché concernera le grand public et sera valorisé lors du Salon Made In Jura en automne 2018 :

- Il s'agira d'une information d'ordre général (objectif du réseau, travail de partenariat, sans présentation de résultats détaillés), qui se traduira par la conception d'un poster, d'une plaquette, et d'un « sondage » sur les attentes de ce public cible en matière d'information et de porter à connaissance des données sur le suivi des cours d'eau. Ce travail sera réalisé par le bureau d'études retenu sur le marché en question ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_142-DE

- En parallèle, et pour faire converger les objectifs attendus lors du Salon, les services réaliseront également une information sur le travail qu'effectuent les agents des différents services et missions (MEA, MREN, LDA39) sur ce réseau, pour le compte du Jura et des jurassiens.

Le travail et la réflexion à mener pour le *deuxième volet de communication* nécessite la constitution d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens. Ce groupe devra réfléchir à l'élargissement du public de la communication (élus et structures locales compétentes dans le domaine de l'eau) et travailler sur le contenu du message, la diffusion des données et le porter à connaissance, de manière plus fine, plus détaillée, et plus nuancée. Ce second volet se réalisera également dans le cadre du marché de suivi de la qualité des eaux superficielles.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SOLIDAIRES A DIFFÉRENTS SYNDICATS DE RIVIÈRES :
- attribue à l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, pour l'année 2018, 33 584 € en fonctionnement et 4 537 € en investissement en tant que participations statutaires du Département, et 1 584 € en fonctionnement en tant que contribution solidaire de base aux travaux,
- attribue 9 547 € en fonctionnement au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon en tant que participation statutaire du Département pour l'année 2018,
- attribue 120 000 € en fonctionnement au Syndicat Mixte Doubs Loue en tant que participation statutaire du Département pour l'année 2018.

BASSE VALLÉE DE LA LOUE :
- attribue une subvention de 13 164 € à la Communauté de Communes du Val d'Amour pour la réalisation d'inventaires biologiques sur la basse Loue et ses mortes.

SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES :
- prend acte des deux volets de communication qui seront menés sur le suivi de la qualité des eaux superficielles.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | 400 000 | € | CP totaux votés (BP + DM) | 169 252 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | 77 663 | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 0 | € |
| Montant affecté dans ce rapport | 13 164 | € | CP engagés dans le présent rapport | 169 252 | € |
| **AP restant à affecter** | **309 173** | € | **CP disponibles** | **0** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | 180 000 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | | | | | |

| **Délibération n°CP_2018_142 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - SAEMN - RIVIERES ET ESPACES NATURELS

Rapporteur : Franck DAVID

Réf : 1907

**DELIBERATION N ° CP_2018_143 du 6 juillet 2018**

## ESPACES NATURELS SENSIBLES

*Les articles L.113-8 à 14, L.215-1 à 24, et L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles, à l'utilisation de la Taxe d'Aménagement et au principe de préemption, définissent la compétence du Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le territoire départemental.*

### I – ENS « LAC ET MARAIS DE VIREMONT » - CONVENTION DE CO-GESTION

Le site « Lac et marais de Viremont » s'étend sur la commune de Valzin en Petite Montagne à 660 m d'altitude. Accessible par un chemin non goudronné, il est régulièrement fréquenté (promeneurs, pêcheurs…), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil et l'information du public.

La commune est propriétaire de la majeure partie du marais depuis les années 1970 et a acheté la parcelle du lac en 2012.

Probablement fauché dans la première moitié du 20ème siècle, le marais a ensuite été loué à un groupe industriel pour des essais de culture de Gentiane jaune et a subi à cette fin des travaux importants de drainage. Laissé sans gestion à partir des années 1980, il a été progressivement colonisé par la végétation ligneuse, notamment les pins.

Le lac ne comporte pas d'espèces à enjeux de conservation mais les milieux terrestres environnants (prairies humides à Molinie) en font un site majeur de conservation de la biodiversité du Jura, avec notamment la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial :

- le Glaïeul des marais, espèce d'intérêt communautaire particulièrement menacée (listes rouges nationale et régionale), protégée en France. La population du marais de Viremont est la plus importante de l'arc jurassien ;
- la Gentiane des marais, espèce protégée en Franche-Comté ;
- des insectes protégés, en particulier des papillons de jour : le Mélibée, espèce en danger critique d'extinction sur le territoire national, le Damier de la succise (d'intérêt communautaire), la Bacchante et l'Azuré de la croisette ;
- une importante population de Sonneur à ventre jaune (amphibien), pour laquelle un projet de renforcement du réseau de mares existant est à l'étude.

Au regard des enjeux présents, ce site est identifié dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) comme un site de priorité 1.

Il a déjà fait l'objet d'une reconnaissance officielle en ENS, sur sollicitation de la commune de Valzin en Petite Montagne et de la Communauté de Communes Petite Montagne (CCPM), lors du BP 2018.

Pour la mise en place d'un plan de gestion et la mise en œuvre de travaux sur cet ENS prioritaire, une convention de gestion doit être établie entre la commune de Valzin en Petite Montagne, la CCPM, et le Département du Jura.

Le gestionnaire identifié est la CCPM. La maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'ouverture au public est quant à elle répartie entre cette communauté de communes (pour les travaux d'ouverture au public) et le Département (pour la gestion des espèces invasives et la restauration fonctionnelle du marais de Viremont).

Vous trouverez en **annexe 1** la convention de gestion dans laquelle est défini le rôle de chaque structure et notamment le rôle du Département (article 6 de la convention).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

## II – ACQUISITION FONCIÈRE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL – COMMUNE D'ONOZ

**Rappel du contexte**

Le Département et le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou Conservatoire du littoral**, ont signé une convention de partenariat le 6 septembre 2016 (pour une durée de 5 ans) relative à la protection, la gestion et la mise en valeur des terrains du Conservatoire autour du lac de Vouglans.

Cette convention définit :

- les conditions de labellisation des sites d'intervention actuelle et future du Conservatoire du littoral autour du lac de Vouglans, au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) définie par le Département du Jura ;
- les modalités pratiques relatives à l'appui à la gestion et la mise en valeur des terrains acquis par le Conservatoire dans le Jura ;
- les engagements du Département et du Conservatoire pour la protection, la mise en valeur et la gestion des sites.

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage notamment au titre de sa politique ENS à apporter son soutien financier au Conservatoire du littoral pour les acquisitions foncières, la rédaction des plans de gestion et la mise en œuvre d'actions.

La convention s'applique sur les sites acquis ou à acquérir sur le territoire des communes riveraines du lac de Vouglans : Pont-de-Poitte, Onoz, Moirans-en-Montagne, Orgelet, Cernon, Largillay, Lect et Barésia-sur-l'Ain, sur le territoire desquelles le Conservatoire du littoral dispose d'une compétence (par la Loi Littoral autour des lacs de plus de 1000 hectares).

**Acquisition foncière sur la commune d'Onoz**

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière autour du lac de Vouglans, le Conservatoire du littoral est propriétaire de parcelles au niveau de 4 sites (« Rives de Bellecin », « Combe et forêts naturelles d'Onoz », « Bois de Bonnan » et « Sous les côtes »).

Son objectif est de poursuivre ces acquisitions afin de protéger, mettre en valeur et de gérer ces sites de façon cohérente.

Par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), le Conservatoire a l'opportunité d'acquérir un ensemble de parcelles d'une surface de 31,6 hectares au niveau de la commune d'Onoz.

D'un point de vue environnemental, ces parcelles sont situées dans le périmètre du site Natura 2000 « Petite Montagne » et abritent des habitats naturels riches (milieux humides), des espèces végétales rares (la Gentiane des marais, la Grassette commune, diverses espèces d'orchidées).

Cette acquisition foncière permet au Conservatoire du littoral d'avoir une cohérence foncière pour élaborer un plan de gestion au niveau du site « Combe et forêts naturelles d'Onoz » et ainsi favoriser la mise en place d'actions de préservation et de mise en valeur de cet espace naturel.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 52 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

| **Département du Jura** | **26 000 €** | **50 %** |
|---|---|---|
| Conservatoire du littoral | 26 000 € | 50 % |
| TOTAL TTC | 52 000 € | 100 % |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de co-gestion sur l'ENS « Lac et Marais de Viremont » jointe en annexe et autorise le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants,

- attribue une subvention de 26 000 € au Conservatoire du littoral pour l'acquisition foncière d'un ensemble parcellaire d'une surface de 31,6 hectares situé au niveau du site ENS « Combe et Forêts naturelles d'Onoz ».

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 657 829,00 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 62 003,60 | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 26 000,00 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | **569 825,40** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | 647 014,00 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_143 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

Commune de Valzin en Petite Montagne

**ESPACES NATURELS SENSIBLES**

_____

**CONVENTION RELATIVE À LA GESTION**
**DU SITE ENS « LAC ET MARAIS DE VIREMONT »**

**ENTRE :**

La **COMMUNE DE VALZIN EN PETITE MONTAGNE**
Propriétaire,
sise 2 rue de l'Ecole - Legna - 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE,
représentée par **Gérard CHARRIERE**, en exercice de **Maire**, dûment habilité en date du 17/11/2017

Ci-après désignée par les termes « **la Commune** »,

**ET :**

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE MONTAGNE**
Maître d'ouvrage et gestionnaire au titre de ses compétences en matière de « **Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux** », « **Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR dont ceux de découverte** » et « **Signalétique touristique routière des sites d'envergure** »,
sise 15 rue des Tilleuls BP13 - 39240 ARINTHOD,
représentée par **Jean-Louis DELORME**, en exercice de **Président**, dûment habilité en date du 21/09/2017

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté de Communes** », d'autre part,

**ET :**

**Le DÉPARTEMENT DU JURA,**
Maitre d'Ouvrage au titre de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles,
sis 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,
représenté par **Clément PERNOT**, en exercice de **Président**, dûment habilité par la délibération en date du 23 avril 2018

Ci-après désigné par les termes « **le Département** », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

- Vu les articles L113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu les articles R113-15 à 18 du Code de l'Urbanisme relatif aux Espaces naturels sensibles des Départements,
- Vu l'article L113-6 et 7 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu l'article R113-14 du Code de l'Urbanisme, relatif au conventionnement pour l'ouverture au public des bois, parcs et espaces naturels,
- Vu les articles 51 à 60 du règlement financier du Conseil départemental du Jura adopté au cours de la Commission Permanente du 3 juillet 2013 (délibération n° 264),
- Vu la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le cadre d'accompagnement financier des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération n°85.2017.11.17 de la Commune de Valzin en Petite Montagne en date du 17 novembre 2017 sollicitant la labellisation du site Lac et marais de Viremont en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- Vu la délibération n°5.2017.09.21 de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 21 septembre 2017 sollicitant la labellisation du site Lac et marais de Viremont en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- Vu la délibération n°CD_2017_138 du Département du Jura en date du 21 décembre 2017 actant la labellisation du site Lac et marais de Viremont en Espace Naturel Sensible d'initiative locale,
- Vu la délibération n°... de la Commune de Valzin en Petite Montagne en date du ... 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura,
- Vu la délibération n°... de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du ... 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura,
- Vu la délibération n°... du Département du Jura en date du ... 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Commune de Valzin en Petite Montagne, la Communauté de Communes Petite Montagne et le Département du Jura.
- Vu l'arrêté préfectoral de la région Franche Comté en date du 3 octobre 2001 approuvant l'aménagement forestier présenté par l'ONF pour la période 2001-2020,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée supra-départementale. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier schéma des Espaces naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne son réseau de sites labellisés ENS.

Conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non. L'accessibilité du site au public pourra être restreinte tout ou partie de l'année, au regard de la fragilité des milieux naturels et des espèces présents.

A ce titre, le site **Lac et marais de Viremont** a été identifié comme projet ENS potentiel au cours de l'état des lieux des enjeux écologiques départementaux réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des ENS.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés.

Dans cette perspective, le Département propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale en :

- ✓ aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière et de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites ;
- ✓ apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire ;
- ✓ réalisant des travaux de gestion sur des Espaces Naturels Sensibles.

La Communauté de Communes Petite Montagne

Située à l'extrême sud du Département du Jura, la Communauté de Communes Petite Montagne est issue de la fusion en 2008 de deux communautés de communes : Valous'Ain et Val Suran, toutes deux créées fin 2000. Au 1er janvier 2018, elle est composée de 26 communes et couvre une superficie d'environ 325 km².

Le champ de compétences de la Communauté de Communes Petite Montagne comprend notamment la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, ainsi que la promotion touristique, deux enjeux majeurs de la politique ENS du Département du Jura.

Dans ce contexte, le conseil communautaire a validé en 2017 l'implication de la Communauté de Communes Petite Montagne dans la désignation, dans la coordination des actions, et la valorisation du site ENS **Lac et marais de Viremont**.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

## ARTICLE 1 – LOCALISATION ET DESIGNATION DU SITE

Le site **Lac et marais de Viremont** est localisé sur le territoire de la commune de **Valzin en Petite Montagne**.

La présente convention concerne le périmètre d'intervention ENS cartographié en Annexe 1. Ce périmètre « initial » correspond aux parcelles en maîtrise foncière communale. Pour autant, l'ENS ayant vocation à englober l'ensemble des enjeux écologiques connus aux abords du lac et du marais à l'avenir, un périmètre « objectif » est également défini (Annexe 2), sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

Au sein du périmètre « initial », les parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires de la convention, et concernées par la labellisation ENS, couvrent une surface de 28,74 ha. Ces parcelles sont cartographiées en Annexe 3 et leur liste est détaillée en Annexe 4.

Parmi ces parcelles, 7 relèvent du régime forestier. La surface totale sur laquelle s'applique le régime forestier dans le périmètre de l'ENS est de 4,5820 ha.

La liste initiale sera réactualisée lors du renouvellement de la présente convention. L'annexe 5 détaille quant à elle les données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif ».

Descriptif du site, des activités et des projets préexistants

Le site **Lac et marais de Viremont** est situé sur la commune de Valzin en Petite Montagne à 660 m d'altitude. Accessible par un chemin non goudronné, il est régulièrement fréquenté (promeneurs, pêcheurs…), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil et l'information du public.

La commune est propriétaire de la majeure partie du marais depuis les années 1970 et a acheté la parcelle du lac en 2012. Probablement fauché dans la première moitié du 20e siècle, le marais a ensuite été loué à un groupe industriel pour des essais de culture de Gentiane jaune et a subi à cette fin des travaux importants de drainage. Laissé sans gestion à partir des années 1980, il a été progressivement colonisé par la végétation ligneuse, notamment les pins.

Le lac ne comporte pas d'espèces à enjeux de conservation mais les milieux terrestres environnants (prairies humides à Molinie) en font un site majeur de conservation de la biodiversité du Jura, avec notamment la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial :

- le Glaïeul des marais, espèce d'intérêt communautaire particulièrement menacée (listes rouges nationale et régionale), protégée en France, dont la population du marais de Viremont est la plus importante de l'arc jurassien ;
- la Gentiane des marais, espèce protégée en Franche-Comté ;
- des insectes protégés, en particulier des papillons de jour : le Mélibée, espèce en danger critique d'extinction sur le territoire national, le Damier de la succise (d'intérêt communautaire), la Bacchante et l'Azuré de la croisette ;
- une importante population de Sonneur à ventre jaune, pour laquelle un projet de renforcement du réseau de mares existant est à l'étude.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

Ces enjeux ont justifié la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien des habitats et des espèces présents sur le site (trois contrats Natura 2000 depuis 2006), pour restaurer l'habitat de prairie humide et la population de Glaïeul des marais, rendre possible l'entretien de la zone par pâturage, lutter contre la Verge d'Or, abattre des pins et des peupliers et informer le public.

La parcelle 40 de la forêt communale de Valzin-en-Petite-Montagne / Légna (parcelles cadastrales ZB 0034 et 0035), gérées par l'ONF, a ainsi été déboisée et rendue à la vocation de zone humide.

Par ailleurs, un projet de restauration hydrologique du marais est à l'étude dans le cadre du Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse, en vue de remonter le niveau de la nappe et de favoriser ainsi le développement d'une zone humide fonctionnelle.

Ce site, classé en priorité 1 par le Schéma Départemental des ENS, conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et économique (loisirs, tourisme). Sa labellisation ENS, qui s'inscrit dans la continuité des différentes actions menées jusque-là, contribuera à renforcer la préservation et la valorisation de ce site exceptionnel.

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et la valorisation du site **Lac et marais de Viremont** reconnu comme Espace Naturel Sensible d'initiative locale.

A cet effet, elle précise notamment les obligations de chacune des parties signataires nécessaires pour une gestion durable du site, conformément aux dispositions législatives définies dans les articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Jura.

**ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La gestion, l'aménagement et l'entretien des Espaces Naturels Sensibles ont pour objectifs de préserver les habitats et espèces remarquables présents sur ces espaces tout en permettant une ouverture au public, une valorisation de ces milieux et une conciliation des usages de pleine nature, sous réserve que cette ouverture ne soit pas de nature à compromettre l'intégrité des milieux naturels et des espèces présents.

Ces objectifs se traduisent par des actions visant, plus particulièrement, à :

- ✓ Elaborer ou faire élaborer un plan de gestion et d'interprétation du site ENS, ou compléter les plans de gestion d'autres dispositifs par un document de cadrage, le cas échéant ;
- ✓ Planifier, budgétiser, mettre en œuvre et suivre les travaux d'aménagements et de restauration ;
- ✓ Assurer les opérations de gestion courante (ex : débroussaillage, entretien d'ouvrages, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

- ✓ Réaliser les expertises nécessaires au suivi des indicateurs d'évaluation du plan de gestion et d'interprétation, à l'amélioration des connaissances en intégrant les éléments fixes du paysage (ex : haies, murgers, etc.) ;
- ✓ Établir une emprise foncière cohérente en termes de gestion : le cas échéant, réaliser une animation foncière, élaborer et suivre les conventions foncières et les procédures d'acquisition ;
- ✓ Œuvrer pour prévenir et solutionner les éventuels conflits d'usage ;
- ✓ Organiser le plan de communication lié au site ENS ;
- ✓ Organiser et/ou réaliser des événementiels de communication et de sensibilisation environnementale ;
- ✓ Animer des réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### a. En tant que maître d'ouvrage

La Communauté de Communes valide l'intégration du site **Lac et marais de Viremont** au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.
Elle est garante de la préservation, de la gestion (hors travaux d'aménagement hydrologique du lac et marais de Viremont), de l'entretien, de l'ouverture au public et de la communication du site.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Constituer et réunir une fois par an un Comité de suivi du site ENS, commun éventuellement avec d'autres comités de gestion préexistants (Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse, Natura 2000, etc.). Le Comité réunit l'ensemble des acteurs et représentants d'organismes concernés par l'usage et la gestion des parcelles labellisées ENS, les financeurs ainsi que les services Départementaux. Le Comité est une instance de concertation et de consultation en charge de la validation des orientations de gestion et de valorisation du site ENS et du suivi des opérations. Il émet un avis sur les points présentés à l'ordre du jour ;
- ✓ Présider le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ Garantir l'élaboration d'un plan de gestion et d'interprétation sur 5 ans du site ENS, sa mise en œuvre, son évaluation et sa réactualisation au terme de celui-ci. Le plan de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles. En cas d'autres documents de planification ou de gestion préexistants sur ce même secteur (ex : SDAGE, Contrat d'objectifs, Natura 2000, document d'aménagement forestier, etc.), le plan de gestion prendra la forme d'un document de cadrage synthétisant et complétant les outils de gestion tiers, en cohérence avec leurs objectifs et ceux définis dans le Schéma Départemental des ENS.
  A noter : Le plan de gestion de l'ENS ne se substitue pas à l'aménagement forestier qui s'applique sur les parcelles relevant du régime forestier mais contribue à fixer des prescriptions à intégrer à ce document. Le plan de gestion de l'ENS devra prendre en considération l'enjeu de production forestière des parcelles relevant du régime forestier.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

- ✓ Transmettre chaque année n, auprès du Comité de suivi, un bilan de l'année n et une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion et de valorisation prévues au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Définir, si nécessaire, un périmètre d'animation foncière cohérent au regard des enjeux écologiques, paysagers et de gestion du site ;
- ✓ Réaliser ou faire réaliser l'animation foncière au sein de ce périmètre et élaborer les actes lors des opérations d'acquisition foncière ou de location de nouvelles parcelles, en lien avec la Commune et le Département ;
- ✓ Le cas échéant, conventionner avec les propriétaires privés concernés la mise en accessibilité, l'usage et la gestion à vocation ENS de parcelles privées labellisées ;
- ✓ Faire porter mention de la labellisation Espace Naturel Sensible des parcelles concernées dans les documents d'urbanisme locaux au moment de leur révision ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

**b. En tant que gestionnaire coordinateur du site ENS**

La Communauté de Communes Petite Montagne est désignée gestionnaire coordinateur du site ENS. Les parcelles relevant du régime forestier continuent d'être administrées par l'ONF, conformément au Code Forestier qui s'impose.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre le plan de gestion et d'interprétation du site ENS ;
- ✓ Rédiger chaque année n, en lien avec le Département, un bilan de l'année n et une programmation technique et financière détaillant les actions de gestion et de valorisation prévues au cours de l'année n+1 conformément au plan de gestion et d'interprétation du site ENS, et les transmettre au maître d'ouvrage ;
- ✓ Animer les réunions techniques et le Comité de suivi du site ENS ;
- ✓ Assurer ou faire assurer la maintenance des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public ;
- ✓ Coordonner les usages et pratiques sur le site ENS, et gérer, le cas échéant, les conflits entre usagers en concertation avec les représentants de ces pratiques, dont la participation à la gestion du site aura été recherchée ;
- ✓ Informer les parties signataires de la présente convention de toute action ou projet relatif au site ENS ;
- ✓ Porter mention de la politique ENS du Jura et des parties signataires de la présente convention sur les documents et outils de communication relatifs au site ENS.

**ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune, propriétaire, s'engage à :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

- ✓ Garantir l'usage à vocation Espace Naturel Sensible des parcelles labellisées ;
- ✓ Pour les parcelles publiques, conserver les parcelles labellisées dans le domaine privé ou public des collectivités propriétaires pour la durée de la présente convention ;
- ✓ Favoriser l'acquisition foncière par la commune des parcelles privées situées dans le périmètre « objectif » ;
- ✓ Assurer une veille concernant l'état des équipements destinés à la gestion du site et à l'accueil du public et faire remonter les besoins de maintenance au gestionnaire ;
- ✓ Ouvrir gratuitement le site au public, sous réserve du respect de l'intégrité des enjeux écologiques du site ENS ;
- ✓ Garantir l'accessibilité aux organismes missionnés pour réaliser des études, travaux et aménagements sur le site ENS.
- ✓ Garantir la prise en compte des prescriptions établies par le maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion de l'ENS lors de la prochaine révision de l'aménagement de la forêt communale.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et dans les limites fixées par le cadre d'accompagnement financier ENS adopté par l'Assemblée départementale, accompagne financièrement et/ou techniquement et/ou administrativement le maître d'ouvrage et le(s) gestionnaire(s) du site ENS d'initiative locale.

Le Département validera chaque dernier trimestre de l'année n une programmation technique et financière annuelle proposée par le maître d'ouvrage détaillant les projets et travaux mis en œuvre au cours de l'année n+1 conformément aux préconisations du plan de gestion et d'interprétation du site ENS.
Le Département s'assurera du bon usage des subventions versées et pourra exercer un contrôle des travaux et études réalisés.

D'autre part, en tant que maître d'ouvrage sur ce site, il interviendra dans la réalisation de certains travaux de gestion et d'entretien.

**a. Il peut, sous réserve de validation de l'assemblée, apporter une aide financière pour :**

- ✓ L'animation foncière et l'acquisition, la location ou le conventionnement de parcelles au sein du périmètre d'intervention du site ENS ;
- ✓ L'élaboration d'un document de cadrage, du plan d'interprétation et d'éventuels plans de gestion au sein du site ENS ;
- ✓ La gestion courante, le suivi, la réalisation d'études et l'animation technique ;
- ✓ L'aménagement et les travaux de restauration écologique ;
- ✓ La communication et l'animation de pilotage.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

**b. Il peut apporter une aide technique pour :**

- ✓ Conseiller des aménagements et/ou participer à leur mise en œuvre. A ce titre le Département se réserve le droit de procéder de sa propre initiative à des visites du site ENS, saisir par écrit le maître d'ouvrage en cas de constatation d'améliorations nécessaires, de manquements à la gestion ou au respect des conditions d'usage ;

**c. Il peut apporter une aide administrative pour :**

- ✓ Conseiller l'élaboration d'actes administratifs ;
- ✓ Accompagner les relations avec les services de l'Etat.

**d. En tant que maître d'ouvrage du site ENS « Lac et Marais de Viremont », il s'engage à :**

- ✓ Réaliser et/ou superviser les travaux d'aménagements portant sur le fonctionnement hydrologique du lac et marais de Viremont.
- ✓ Apporter une aide opérationnelle : sous réserve de disponibilité le Département pourra réaliser des travaux d'entretien voire d'aménagement sur les parcelles labellisées ENS d'initiative locale, à titre non onéreux, y compris hors milieux aquatiques (ex : gestion du Solidage verge d'or). Ces travaux seront réalisés par la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN) et compenseront, en conséquence, le subventionnement de travaux réalisés par un prestataire extérieur.

## ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.
Elle pourra être reconduite, une fois, expressément par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

## ARTICLE 8 – MODALITES DE RESILIATION

Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise ses co-contractants par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties après présentation, au Département, de ses observations, en cas de non-respect des engagements par l'un ou les co-contractants et si aucune solution n'a été trouvée après consultation des services Départementaux et concertation avec ceux-ci sur la situation incriminée.

En cas de résiliation d'un des partenaires, celui-ci devra adresser au Département un courrier avec accusé de réception dans une période de 3 mois minimum avant son désengagement effectif. L'ensemble des signataires sera informé de cette résiliation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

## ARTICLE 9 – MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Des conventions particulières pourront venir compléter la présente convention afin d'encadrer les contributions financières et techniques de chaque acteur.
Il est précisé que le maître d'ouvrage, ou son délégataire, est le seul interlocuteur technique et financier du Département dans le cadre de la gestion du site ENS.

## ARTICLE 10 – ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES

L'ensemble des données et documents produits dans le cadre de la gestion du site ENS constitue un fonds commun à la disposition de chacune des parties. Ces dernières peuvent l'utiliser dans le cadre de cette convention, dans les limites de la loi et des règlements. Le maître d'ouvrage se chargera du stockage et du bon archivage de ces documents.

## ARTICLE 11 – MODALITES DE REMBOURSEMENT OU DE NON VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Conformément à l'article 59 de son règlement financier, le Département pourra exiger à son appréciation, le remboursement intégral ou partiel et/ou le non versement d'une subvention si :

- ✓ Son utilisation se révèle différente de celle ayant justifié l'inscription au budget départemental *(sauf changement d'affectation acceptée) ;*
- ✓ L'opération subventionnée fait ensuite l'objet d'une cession à but lucratif ou onéreuse ;
- ✓ Le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du présent règlement, du règlement particulier du dispositif d'aide, de la décision d'attribution ou de la convention afférente ;
- ✓ Le maître d'ouvrage met un terme à la labellisation ENS du site et/ou change l'affectation d'usage des parcelles ;
- ✓ Le propriétaire vend les parcelles concernées.

Dans ce cas, le remboursement prend la forme d'un titre de recette émis par le Département à l'encontre du bénéficiaire concerné.

## ARTICLE 12 – MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

## ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

Fait à..... Le .....

Pour la **Communauté de Communes Petite Montagne**, maître d'ouvrage et gestionnaire des parcelles ne relevant pas du régime forestier

**Jean-Louis DELORME - Président**

Pour la **Commune de Valzin en Petite Montagne**, propriétaire

**Gérard CHARRIERE - Maire**

Pour le **Département du Jura**

**Clément PERNOT - Président**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

## ANNEXES

***Annexe 1 - Cartographie détaillée du périmètre d'intervention du site ENS***

***Annexe 2 - Cartographie détaillée du périmètre « objectif » du site ENS***

***Annexe 3 - Cartographie détaillée des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention***

***Annexe 4 - Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention***

***Annexe 5 – Données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif » du site ENS***

## REFERENCES

***Références des rapports d'études et autres documents de gestion existants sur le secteur du site ENS (Document d'objectifs Natura 2000, plans de gestion tiers, etc.) :***

BOUCARD E. & VOIRIN Mathias (2011). Étude et cartographie des habitats naturels des milieux ouverts du site Natura 2000 FR4301334 : « Petite Montagne du Jura ». MOSAIQUE ENVIRONNEMENT & ESOPE/Adapemont, 130p. + Annexes + Atlas cartographique

BOUCARD Éric & BALLAYDIER Alexandre (2015). Étude et cartographie de la végétation des milieux forestiers du site Natura 2000 de la Petite Montagne du Jura (FR4301334-FR4312013). MOSAIQUE ENVIRONNEMENT/Communauté de communes Petite Montagne, Rapport final, 166p. dont Annexes + Atlas cartographique

CC Petite Montagne, CC Région d'Orgelet, Département du Jura (2013). Contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse. 12p.

CC Petite Montagne, CC Région d'Orgelet, Département du Jura (2016). Fiches actions du contrat d'objectifs du bassin versant de la Valouse. 27p.

CHAPUT E. *et al* (2014). Document d'Objectifs Petite Montagne du Jura site Natura 2000 FR 4301334 et FR 4312013. Adapemont et Communauté de Communes Petite Montagne, Saint Julien, janvier 2014, 155 pages.

GAGEA (2002). Les lacs d'Onoz et de Viremont, dans la Petite Montagne du Jura : monographie phyto-écologique et conseils de gestion. DIREN Franche-Comté, 17p.

PERIAT Guy (2010). Réhabilitation du Lac de Viremont et de son marais - Étude hydromorphologique du Lac de Viremont. 16p.

Thérèse Beaufils bureau d'études (2009). Étude et cartographie géoréférencée de la végétation des milieux ouverts (2008-2009) du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura ». 54p.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

*Annexe 1*

Espace Naturel Sensible "Lac et marais de Viremont"

# Périmètre d'intervention

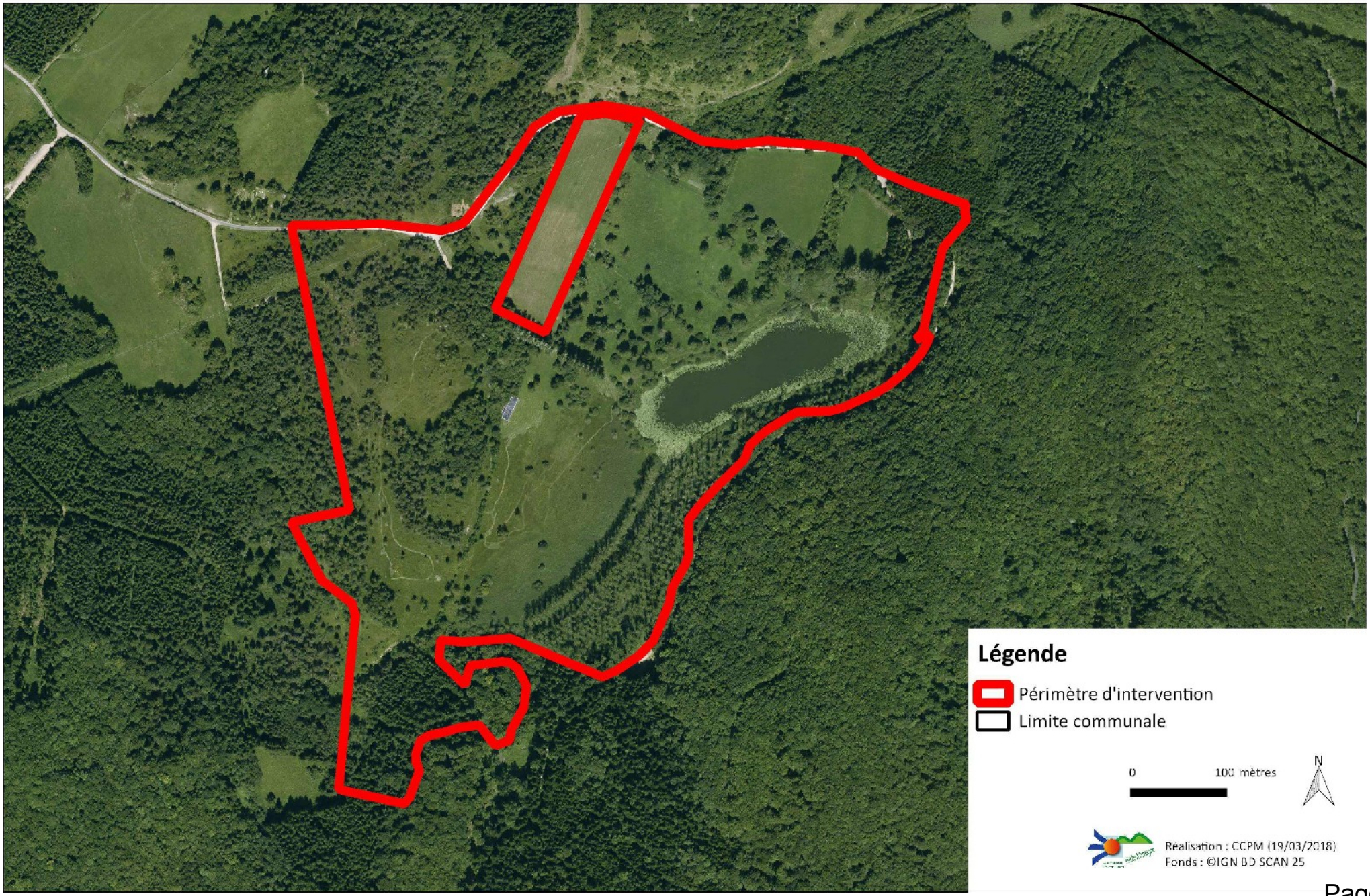

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

*Annexe 2*

Espace Naturel Sensible "Lac et marais de Viremont"

# Périmètre "objectif"

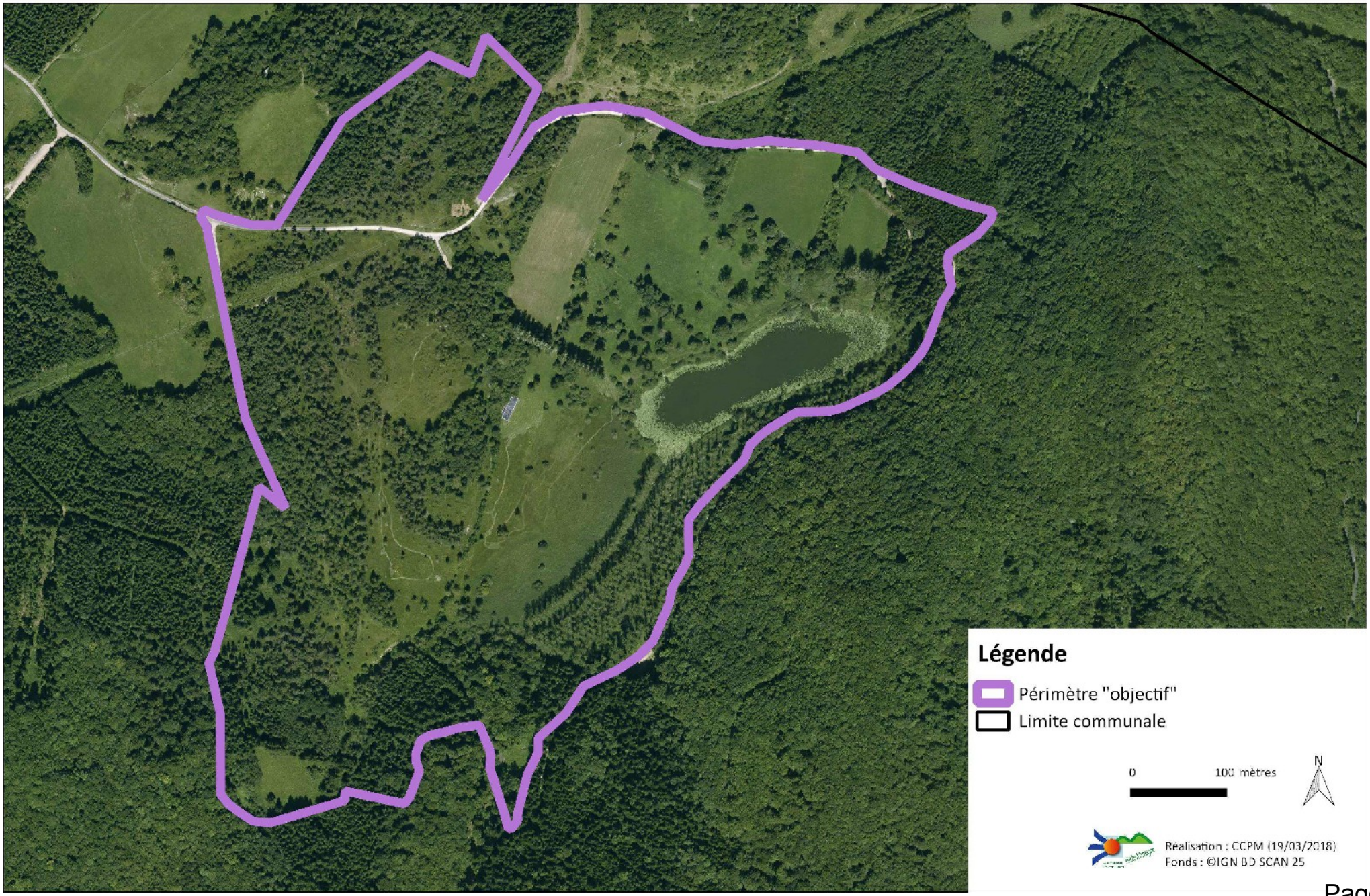

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

*Annexe 3*

Espace Naturel Sensible "Lac et marais de Viremont"

# Parcelles en maîtrise foncière ou d'usage

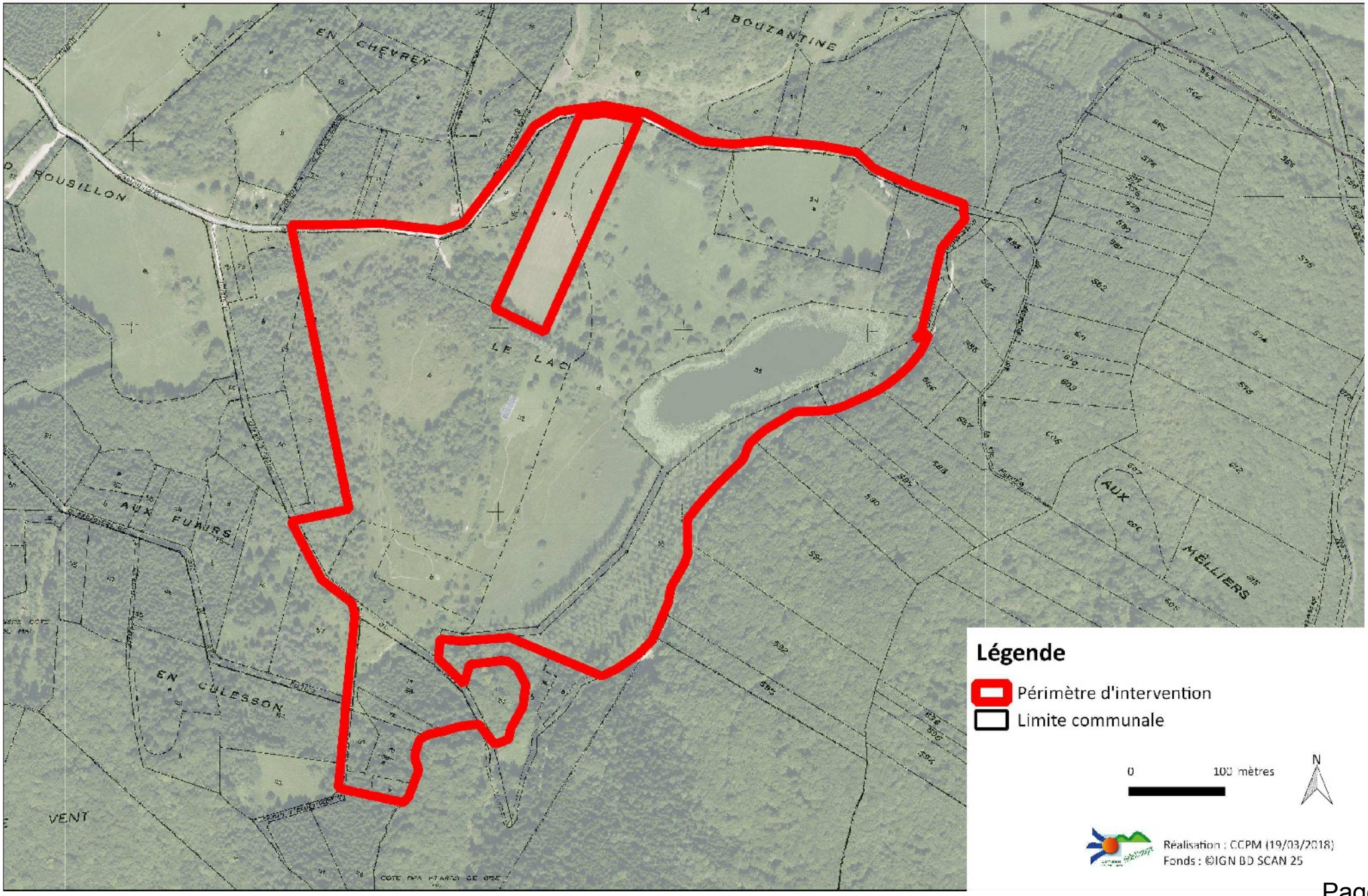

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

***Annexe 4 - Liste des parcelles en maîtrise foncière ou d'usage par les signataires au jour de la signature de la présente convention***

| Code Insee | N° Parcelle | Adresse Parcelle | Nom Propriétaire | Adresse Propriétaire | CP Propriétaire | Commune Propriétaire | Surface DGI | Surface relevant du Régime Forestier |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 39290 | 290 ZB 24 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 19380 | |
| 39290 | 290 ZB 26 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 11800 | |
| 39290 | 290 ZB 31 | LE LAC | ASS FONCIERE DE LEGNA | AU VILLAGE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 5720 | |
| 39290 | 290 ZB 32 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 175500 | |
| 39290 | 290 ZB 33 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 28480 | |
| 39290 | 290 ZB 34 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 3620 | 3620 |
| 39290 | 290 ZB 35 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 22160 | 22160 |
| 39290 | 290 ZB 37 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 3980 | 3980 |
| 39290 | 290 ZB 42 | EN CULESSON | COMMUNE DE LEGNA | | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1720 | |
| 39290 | 290 ZB 58 | AUX FUAIRS | COMMUNE DE LEGNA | | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 4700 | |
| 39290 | 290 ZB 69 | EN CULESSON | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1633 | 1633 |
| 39290 | 290 ZB 70 | EN CULESSON | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 4467 | 4467 |
| 39290 | 290 ZB 71 | EN CULESSON | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 8327 | 8327 |
| 39290 | 290 ZB 72 | EN CULESSON | COMMUNE DE LEGNA | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1633 | 1633 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_143-DE

*Annexe 5 – Données foncières complémentaires relatives au périmètre « objectif » du site ENS*

| Code Insee | N° Parcelle | Adresse Parcelle | Nom Propriétaire | Prénom Propriétaire | Adresse Propriétaire | CP Propriétaire | Commune Propriétaire | Surface DGI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 39290 | 290 ZB 9 | EN CHEVREY | BOUQUEROD | CHRISTIAN | ALL DES POIRIERS | 69380 | LISSIEU | 7050 |
| 39290 | 290 ZB 10 | EN CHEVREY | FOURNIER | YVETTE | RUE COSTE | 69300 | CALUIRE ET CUIRE | 600 |
| 39290 | 290 ZB 11 | EN CHEVREY | COMMUNE DE LEGNA | | | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1390 |
| 39290 | 290 ZB 12 | EN CHEVREY | LOISY | LOUIS | CHE DES FLECHES | 1000 | SAINT-DENIS-LES-BOURG | 14480 |
| 39290 | 290 ZB 15 | EN CHEVREY | COLIN | ODETTE | RTE DE VIREMONT MONTADROIT | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 9460 |
| 39290 | 290 ZB 25 | LE LAC | MATHON | PIERRE JACQUES | LES COURBETTES | 39240 | ARINTHOD | 14720 |
| 39290 | 290 ZB 27 | LE LAC | GIRARD | MAXIME | RUE DES 2 PRINCESSES | 25000 | BESANCON | 18500 |
| 39290 | 290 ZB 28 | LE LAC | MATHON-DODIN | FERDINAND | CAFE DU CHEMIN DE FER | 39000 | LONS LE SAUNIER | 1360 |
| 39290 | 290 ZB 29 | LE LAC | COMMUNE DE LEGNA | | RUE DE L'ECOLE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1200 |
| 39290 | 290 ZB 30 | LE LAC | COUILLEROT | CHRISTINE | RTE DE LA BRESSE | 71480 | CHAMPAGNAT | 4100 |
| 39290 | 290 ZB 31 | LE LAC | ASS FONCIERE DE LEGNA | | AU VILLAGE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 5720 |
| 39290 | 290 ZB 36 | LE LAC | HUMBERT | STEPHANE | IMP DES JARDINS | 34970 | LATTES | 10140 |
| 39290 | 290 ZB 42 | EN CULESSON | COMMUNE DE LEGNA | | | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1720 |
| 39290 | 290 ZB 43 | EN CULESSON | THUREL | GUY RENE CHRISTIAN | 0000 CHE DE BOURBOUILLON | 39240 | ARINTHOD | 7380 |
| 39290 | 290 ZB 44 | EN CULESSON | GROBET | SOPHIE | IMP DE LA FONTAINE | 21370 | VELARS-SUR-OUCHE | 10680 |
| 39290 | 290 ZB 56 | AUX FUAIRS | BAYET | CYRIL | CHE DE LA CHAPELLE | 39240 | CHISSERIA | 10700 |

| Code Insee | N° Parcelle | Adresse Parcelle | Nom Propriétaire | Prénom Propriétaire | Adresse Propriétaire | CP Propriétaire | Commune Propriétaire | Surface DGI |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 39290 | 290 ZB 57 | AUX FUAIRS | DARIT | JEAN PIERRE | CHE DU PILANDRE AGEA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 9190 |
| 39290 | 290 ZB 58 | AUX FUAIRS | COMMUNE DE LEGNA | | | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 4700 |
| 39290 | 290 ZB 66 | LE LAC | ASS FONCIERE DE LEGNA | | AU VILLAGE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 2040 |
| 39290 | 290 ZB 67 | EN CHEVREY | ASS FONCIERE DE LEGNA | | AU VILLAGE LEGNA | 39240 | VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 1420 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - AGRICULTURE EAU ET MILIEUX NATURELS

Rapporteur : Franck DAVID

Réf : 1911

**DELIBERATION N ° CP_2018_144 du 6 juillet 2018**

# ADHESION DU DEPARTEMENT AUX SYNDICATS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

## Contexte

*Le Département est adhérent à trois syndicats assurant tout ou partie de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI », telle que définie par la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et attribuée au bloc communal au 1er janvier 2018, avec possibilité pour le Département de poursuivre son action jusqu'au 1er janvier 2020.*

*La Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, complétée de la note d'information du 3 avril 2018, permet aux Départements qui assurent l'une de ces missions au 1er janvier 2018, d'en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, s'ils le souhaitent et sous réserve de conclure une convention avec les EPCI à fiscalité propre concernés.*

*Cette convention, d'une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement par le Département d'une part, et l'EPCI d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement.*
*Afin que la répartition des missions soit la plus claire possible entre l'ensemble des parties prenantes, les syndicats mixtes exerçant l'une des missions rattachées à la compétence GEMAPI, par transfert ou par délégation, peuvent prendre part à la convention, si Département et EPCI en sont d'accord.*

*Par ailleurs, hors adhésion ou convention GEMAPI, le Département peut soutenir :*

- *Les syndicats mixtes fermés au titre de la solidarité territoriale via des subventions d'investissement ou au titre des ENS via des subventions d'investissement ou de fonctionnement ;*
- *Les syndicats mixtes ouverts uniquement au titre des ENS via des subventions d'investissement ou de fonctionnement.*

*La compétence GEMAPI est issue des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui permet aux collectivités d'intervenir sur le volet des milieux aquatiques et humides pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Ces quatre missions couvrent :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*
*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

*Les huit autres items de l'article L.211-7, pour lesquels le Département peut continuer à intervenir, sont dits « Hors GEMAPI » et couvrent les domaines de :*

*3° L'approvisionnement en eau ;*
*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
*6° La lutte contre la pollution ;*
*7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
*9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
*10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;*
*11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

*12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

*Les structures dont le Département du Jura est membre à ce jour et exerçant des missions relevant de la GEMAPI et des missions dites Hors GEMAPI révisent actuellement leurs statuts pour les adapter à ce nouveau contexte réglementaire, posant la question de l'opportunité de la poursuite de l'adhésion du Département.*

*Par ailleurs le Département est sollicité pour intégrer une nouvelle structure issue de cette évolution et de la volonté des EPCI de se regrouper pour mener des actions plus ambitieuses en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.*

**Le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL)**

Le Département adhère depuis 2007 au SMDL créé avec les Communautés de Communes du Val d'Amour et de la Plaine Jurassienne et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La participation annuelle au SMDL s'établit à 120 000 € de cotisations, avec une recette de l'ordre de 80 000 € liée à la mise à disposition de la Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et d'Espaces Naturels (CDEREN).

Le SMDL n'ayant pas encore entamé la révision de ses statuts afin de répondre aux évolutions réglementaires et le Département ayant délibéré en décembre 2017 sur la continuité de son intervention auprès de cette structure, via la prolongation de la convention de mise à disposition de la CDEREN et la signature d'une convention de mise à disposition des ouvrages, **je vous propose d'attendre la proposition d'évolution des statuts du syndicat avant de vous prononcer sur la poursuite de l'adhésion du Département au-delà de 2020**.

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO)**

Le réseau hydrographique de l'Ognon a été modelé par l'implantation de très nombreux ouvrages hydrauliques. L'abandon progressif de ces ouvrages, le manque d'entretien du lit et des berges, liés à des modifications importantes de l'occupation du lit majeur, sont à l'origine de dégradations de l'équilibre de cette rivière qui présente, par ailleurs, des potentialités biologiques et piscicoles élevées.

Pour entreprendre et coordonner des actions qui permettraient d'améliorer l'état de la rivière Ognon, trois syndicats d'aménagement existaient respectivement sur les basse, moyenne et haute vallées. En 2011, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Ognon (créé en 1971) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne Vallée de l'Ognon (créé en 1969) ont fusionné pour former le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO). Cette fusion a permis de rationaliser la gestion du réseau hydrographique situé sur les basse et moyenne vallées de l'Ognon, de coordonner encore plus d'actions, et de mettre en commun des moyens financiers et techniques.

Le Département du Jura, adhérent dès la création du syndicat de la basse vallée, a poursuivi son adhésion au nouveau syndicat en approuvant ses statuts par délibération de la Commission permanente du 20 avril 2012. La participation annuelle au SMAMBVO s'établit à 9 500 € de cotisations, à laquelle s'ajoutent des subventions pour la mise en œuvre d'actions (9 000 €/an en moyenne sur trois tranches de gestion de la gravière de Pagney entre 2014 et 2016).

Afin de répondre aux évolutions réglementaires et de conforter la cohérence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le SMAMBVO a engagé au cours de l'année 2017 une étude de faisabilité du transfert de la compétence GEMAPI sur la vallée de l'Ognon.Cette étude a abouti à un projet de nouveaux statuts pour le syndicat lui permettant d'assurer les missions relevant de la compétence GEMAPI et d'autres Hors GEMAPI notamment pour l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages hydrauliques, mission première du syndicat. Cette modification des statuts vise ainsi à :

- Procéder à l'extension du périmètre du SMAMBVO pour intégrer des zones concernées par certains affluents de la rivière Ognon ;
- Reformuler les compétences du syndicat conformément à la compétence GEMAPI définie réglementairement, et aux autres compétences optionnelles portées ;
- Modifier la clé de répartition et la gouvernance du syndicat pour tenir compte de son nouveau périmètre et de ses nouvelles attributions.

Au niveau du calendrier, le SMAMBVO, qui avait tout d'abord envisagé une mise en œuvre de ses nouveaux statuts au 1er janvier 2018, a décidé de prolonger la période de révision sur l'année 2018 afin de recueillir l'avis de tous les EPCI concernés

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

sur le périmètre géographique (cours principal de l'Ognon, affluents), technique (précision des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI), et juridique (transfert ou délégation).
La présentation du projet d'évolution du syndicat et de ses statuts est jointe en **annexe 1**.

Sur la base de ces documents, la participation annuelle du Département au SMAMBVO s'établirait à 10 555 €.

Cependant, considérant que le Département de Haute Saône a fait part de son souhait de se retirer, le syndicat envisage de se transformer en syndicat mixte fermé, sous réserve que les Départements du Doubs et du Jura se retirent également.

**Afin de permettre au SMAMBVO de se transformer en syndicat mixte fermé, qui pourra continuer à être soutenu financièrement par le Département sur les volets GEMAPI et ENS, je vous propose de vous prononcer sur la sortie du Département du Jura de ce syndicat.**

**L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs**

La création du Syndicat Mixte Saône et Doubs résulte de la volonté professionnelle agricole et de l'intervention des Chambres d'Agriculture de la vallée de la Saône à la suite des crues répétitives de la décennie 1980-1990. Le Syndicat Mixte Saône et Doubs a ainsi été créé en 1991 à l'initiative de trois collectivités départementales, la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, et le Doubs. Il n'est alors qu'une structure d'études, conformément au souhait des collectivités.

Cette stratégie s'est affirmée par l'adoption du « Projet Saône », l'élaboration du premier Plan de Gestion de la Saône, l'engagement des politiques territorialisées sur les affluents, et le portage des démarches territoriales (SAGE, contrats de rivières, etc.), la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques…

En 2007, le syndicat est reconnu en tant qu'« Établissement Public Territorial de Bassin » (EPTB) en vertu de la Loi Risques du 30 juillet 2003.

En 2014, l'EPTB modifie ses statuts pour prendre la compétence de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les vallées de la Saône et du Doubs, afin de prendre en charge, à la demande des collectivités locales, certaines opérations qui nécessitent une cohérence de bassin ou qui présentent un intérêt plus large, et de développer une assistance auprès des maîtres d'ouvrage locaux sur certaines thématiques prioritaires (travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).

La participation annuelle du Département du Jura à l'EPTB s'établit à 39 705 € de cotisations, dont 4 537 € en investissement, auxquelles s'ajoutent des subventions pour le financement de postes ou la mise en œuvre d'actions pour un montant de l'ordre de 36 000 € par an.

L'EPTB a engagé dès 2014 des réflexions sur sa stratégie d'intervention et a décliné cette réflexion en orientations stratégiques, validées par son Comité Syndical du 5 avril 2016. Ces orientations stratégiques :

- répondent à deux logiques coexistant sur le bassin versant :
  - une logique d'axes (la Saône et le Doubs), pouvant comprendre les confluences, et les territoires orphelins de structures, avec un transfert ou une délégation de la compétence GEMAPI des EPCI riverains de la Saône et du Doubs vers l'EPTB,
  - une logique d'affluents avec une coordination triangulaire : EPCI / Syndicats mixtes (labellisés EPAGE ou non) ayant un rôle d'opérateurs maîtres d'ouvrage / EPTB ayant le rôle, dévolu par la loi, de coordonnateur et garant de la cohérence à l'échelle du bassin sur les affluents.
- assurent à l'EPTB Saône et Doubs un rôle de coordonnateur, d'opérateur maître d'ouvrage et de prestataire de service pour répondre aux missions que doivent assumer les Départements et les Régions, en ce qui concerne les compétences dites Hors GEMAPI.

Ces orientations ont débouché sur un projet de statuts dans lesquels l'adhésion des Départements à l'EPTB « n'emporterait pas de transfert obligatoire de compétence » et se ferait au titre des compétences particulières ou partagées que sont les Espaces Naturels Sensibles et les missions Hors GEMAPI. Il faut cependant noter que cette proposition tranche avec le positionnement juridique habituel qui considère qu'une adhésion à un syndicat mixte entraîne un transfert de compétence.

L'EPTB, qui avait tout d'abord envisagé une mise en œuvre de ses nouveaux statuts au 1er janvier 2018, a décidé, à la demande de ses membres, de prolonger la période de révision sur l'année 2018, pour planifier des temps d'échanges, afin de travailler sur les modalités d'adhésion, la gouvernance et la représentativité durant ce 1er semestre.

Le projet de nouveaux statuts du syndicat est joint en **annexe 2**. Il faut toutefois noter que ce projet fait actuellement l'objet de discussions, dans le cadre d'un comité de rédaction des statuts. Les EPCI, la Région et les Départements ont présenté des

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

propositions différant notablement de la « version 0 », que vous trouverez en annexe, afin de clarifier, pour chaque structure, le champ d'interventions de l'EPTB auquel elle adhère :

- GEMAPI sur les axes Saône - Doubs,
- Hors GEMAPI sur les axes Saône - Doubs,
- GEMAPI et Hors GEMAPI sur les affluents,
- Actions transversales de bassin et coordination.

Cependant, ces propositions n'ont pas, à ce jour, reçu l'aval de la Direction du syndicat qui indique que, en faisant ces propositions, le comité de rédaction à outrepassé le mandat confié par le Comité syndical.

**Considérant le manque de prise en compte des propositions des Départements dans la révision des statuts de l'EPTB, l'absence de lisibilité sur les compétences syndicales justifiant l'adhésion du Département et donc l'utilisation de sa cotisation, le risque d'augmentation de sa contribution financière alors que l'EPTB assurait une baisse de la participation des Départements, je vous propose de vous prononcer sur la sortie du Département du Jura de ce syndicat, qui pourra continuer à bénéficier du soutien du Département sur le volet ENS.**

**Le futur Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs - Haute-Loue (EPAGE HDHL)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en lien avec la Commission Locale de l'Eau qui anime le Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SAGE) Haut-Doubs - Haute-Loue, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs (SMMAHD) et le Syndicat Mixte de la Loue (SML) portent une étude de préfiguration d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Cet EPAGE, syndicat mixte ouvert ou fermé, assurerait la GEMAPI par transfert de la compétence des EPCI sur le bassin versant.

Les EPCI jurassiens concernés sont essentiellement les Communautés de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura (CCAPSCJ) et du Val d'Amour, et dans une moindre mesure, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Dans le cadre de l'étude de préfiguration de l'EPAGE, le scénario retenu est celui d'une structure couvrant le bassin Haut-Doubs - Haute-Loue incluant la CCAPSCJ, mais pas les autres EPCI jurassiens.

Cependant, la question du périmètre de la CCAPSCJ à inclure dans l'EPAGE demeure. En effet, si les élus de cet EPCI considèrent que le bassin versant de la Furieuse doit faire partie de l'EPAGE, en revanche le bassin versant de l'Orain serait plutôt rattaché au Syndicat Mixte Doubs Loue. Quant au bassin versant de la Cuisance, son rattachement à l'une ou l'autre des deux structures reste en débat au sein de la Communauté de communes.

Au niveau du calendrier, l'objectif est la création du nouveau syndicat au 1er janvier 2019. Compte tenu du rétro-planning, une première délibération d'un des deux syndicats concernés doit être prise avant le 30 juin prochain, soit une rédaction définitive des statuts au 15 juin.
Le Département du Jura, s'il décide d'adhérer, aura jusqu'à fin septembre - début octobre pour délibérer et valider les statuts et son adhésion. Néanmoins le contenu des statuts, et donc les modalités éventuelles d'adhésion du Département du Jura, doit être finalisé pour mi-juin.

La présentation du projet d'EPAGE et de ses statuts est jointe en **annexe 3**.

Sur la base de ces documents, la participation annuelle du Département à l'EPAGE s'établirait à :

- 86 890 €, soit 28 583 € en fonctionnement (40 %) et 58 385 € en investissement (60 %) en cas de rattachement des bassins versants de la Furieuse et de la Cuisance ;
- 40 681 €, soit 13 426 € en fonctionnement (40 %) et 27 255 € en investissement (60 %) en cas de rattachement du bassin versant de la Furieuse uniquement.

**Afin de rester en cohérence avec la sortie du Département des deux structures précédentes, et considérant que le syndicat ne concernera probablement que le bassin versant de la Furieuse, je vous propose de ne pas adhérer au futur EPAGE Haut-Doubs - Haute-Loue, qui pourra continuer à bénéficier du soutien du Département sur le volet ENS.**

Il convient de rappeler que l'adhésion à une structure syndicale correspond pour le Département à une dépense de fonctionnement, sauf lorsqu'une part de participation à l'investissement est clairement identifiée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve le retrait du Département du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon,

- approuve le retrait du Département de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs,

- décline la proposition d'adhésion du Département au futur Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Haut-Doubs - Haute-Loue.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_144 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

MEMORANDUM

- OBJET

  Compléments à la dernière version de statuts en date de mars 2018

- DESTINATAIRE

  SMAMBVO

- MISSION

  Etude de faisabilité du transfert de compétence GeMAPI sur la Vallée de l'Ognon

- REDACTEUR

  Anne-Laurence AGENAIS

- DATE

  7 mars 2017

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## Modalités et hypothèses financières

Conformément à la dernière version de statuts rédigés, les modalités de simulation financière considérées sont les suivantes :

- Les 3 Départements se maintiennent comme membres du syndicat, avec les mêmes règles de contributions qu'aujourd'hui – à savoir une contribution à hauteur de 45% des charges de fonctionnement et des dépenses relatives à l'Ognon réparties entre les 3 CD comme suit : 50% pour le CD70, 40% pour le CD 25, 10% pour le CD39.
- Les règles de contributions pour les EPCI-FP se font selon les critères suivants :
  - Pour les 55% de charges de fonctionnement et dépenses relatives à l'Ognon non couvertes par les Départements et pour les dépenses d'investissement sur l'Ognon, une clé de cotisation pondérées à 50% par la population dans le périmètre du syndicat et 50% par le linéaire de rivière Ognon ;
  - Pour les dépenses relatives aux affluents portées par le Syndicat, elles sont entièrement prises en charge par l'EPCI-FP sur le territoire duquel les opérations ont lieu.

En lien, avec ces éléments de contexte, les hypothèses considérées sur les subventions touchées par le syndicat et par les EPCI-FP sont les suivantes :

- Le SMAMBVO étant un syndicat mixte ouvert, les Départements ne lui versent plus de subventions dans le cadre du contrat de rivière de l'Ognon. Mais en tant qu'adhérent au syndicat, ils continuent à verser au syndicat une contribution.
- Conformément à ce qui a été annoncé par l'Agence de l'eau en comité de pilotage, les taux de subvention pour les EPCI-FP exerçant la GEMAPI en propre seront inférieurs à ceux auquel peut prétendre un syndicat.

Dans les tableaux ci-dessous, le détail des dépenses simulées est donné par type de dépenses. Les montants considérés dans chacune des catégories de dépenses sont les suivants :

- Cotisation pour les dépenses de fonctionnement et dépenses relatives à l'Ognon du Syndicat : charges de personnel et de gestion courante du syndicat, entretien du cours d'eau et des berges de l'Ognon, entretien des ouvrages propriétés du syndicat, dépenses relatives aux obligations réglementaires liées à l'item 5 (Défense contre les inondations), dépenses item 8 sur l'Ognon prévues au contrat de rivière en tranche I (Protection et restauration des écosystèmes aquatiques).
- Cotisation pour les opérations sur les affluents en cas de transfert au Syndicat (cf. détail ci-après).
- Montant pour l'AMO en cas de délégation de la gestion des affluents au Syndicat dans le cadre d'une convention (cf. détail ci-après).
- Montant pour les opérations sur les affluents confiés en délégation au Syndicat dans le cadre d'une convention (cf. détail ci-après).

## Précisions sur les compétences du syndicat

Suite aux nombreuses discussions entre EPCI-FP membres, il a été convenu de ne pas faire figurer dans les compétences du syndicat des items hors GEMAPI, car ceci obligerait les EPCI-FP à devenir compétents sur l'ensemble de leur territoire pour ces compétences supplémentaires. Cela répond également à une préconisation des services de l'Etat d'adopter des statuts rédigés de manière simple et concise, sans complexification des missions du syndicat afin de ne pas freiner leur fonctionnement – et tout en restant dans l'esprit de la compétence tel que définie par la loi.

Ainsi concernant les missions du syndicat qui avaient été évoquées comme possiblement hors GEMAPI, il a été considéré ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- Sur la gestion des ouvrages, les actions du syndicat visent : (1) à assurer le maintien (là où les passes à poissons sont déjà aménagées) ou le rétablissement d'une continuité écologique (à l'étude là où ce n'est pas encore le cas) telle que défini par l'item 8° du L211-7 du CE constitutif de la GEMAPI, (2) par l'entretien des ouvrages à s'assurer que leur dégradation ne vient pas détériorer les milieux aquatiques environnants (embâcles, etc.), contribuant ainsi également aux objectifs de la GEMAPI. Les frais liés font donc partis des charges du syndicat, dans son budget GEMAPI, et sont supportés par tous ses membres.
- Sur l'animation, l'item a été retiré car les actions réalisées par le syndicat peuvent être vues comme des actions de mise en œuvre des missions GEMAPI plutôt que de l'animation à proprement parler au sens de l'item 12. En effet tout maître d'ouvrage GEMAPI est amené à discuter avec les acteurs concernés des actions à réaliser et de leur programmation. Cela peut donc être associé à la compétence GEMAPI elle-même sans problème.

## Précisions juridiques sur l'adhésion et la participation financière des Départements

Dans tous les cas, la loi MAPTAM prévoyait la possibilité pour les Départements de maintenir leur participation dans le domaine de la GEMAPI jusqu'au 1er janvier 2020 : c'est toujours le cas. La « participation » à la GEMAPI comprend la réalisation d'actions, mais également l'adhésion à un syndicat compétent avec versement de cotisations correspondantes, ou encore le versement d'aides financières.

→ Il est donc possible pour les Départements de se maintenir dans un syndicat GEMAPI et d'y cotiser – même si c'est un syndicat qui ne fait que de la GEMAPI – au moins jusqu'en 2020.

En sus, la Loi Fesneau permet aux Départements de continuer à assurer les missions GEMAPI après le 1er janvier 2020 – tout en encadrant leurs interventions par la conclusion avec les EPCI-FP concernés d'une convention. Il subsiste un certain flou sur l'interprétation juridique des mécanismes conventionnels envisageables dans la version actuelle du texte – certains cabinets d'avocats suggéreraient qu'éventuellement des conventions pourraient être conclues entre Départements et syndicats compétents directement. Ce sont les clarifications et jurisprudences dans les prochains mois qui nous éclaireront sur ce point.

**→ En résumé, il n'y a aucun doute sur la possibilité de maintien des Départements comme membres et contributeurs financiers du syndicat jusqu'au 1er janvier 2020 – même si le syndicat n'est compétent qu'en GEMAPI. Ensuite, les services de l'Etat devront avoir clarifié les mécanismes de conventionnement possibles, pour conclure quant à la possibilité pour les Départements de poursuivre leur participation (financière et adhésion) à la GEMAPI lorsqu'elle est portée par un syndicat.**

Article 59 de la loi MAPTAM tel que modifié par la loi Fesneau :

*« Les départements, les régions ou leurs groupements qui assurent au 1er janvier 2018 l'une des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement exercent les compétences qui s'y rattachent jusqu'au transfert de celles-ci à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au plus tard jusqu'au 1er janvier 2020. ... Par dérogation à la première phrase du présent I, les départements et les régions qui assurent l'une de ces missions à la date du 1er janvier 2018 peuvent, s'ils le souhaitent, en poursuivre l'exercice au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, détermine notamment les missions exercées, respectivement, par le département ou la région, d'une part, par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, ainsi que la coordination de leurs actions et les modalités de financement de ces missions.»*

## Détails des montants par EPCI-FP et par Départements

| EPCI-FP | Cotisations SMAMBVO (en €/an) | | Montant pour la délégation de la gestion des affluents avec convention (en €/an) | |
|---|---|---|---|---|
| | Pour le fonctionnement et les opérations sur l'Ognon du SMAMBVO | Pour les opérations sur les affluents (en transfert) | AMO Syndicat pour les EPCI-FP | Pour les opérations sur les affluents |
| CA du Grand Besançon | 15 421 € | 28 000 € * | (en transfert) | |
| CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône | 3 186 € | - € | (pas d'affluent) | |
| CC des Deux Vallées Vertes | 7 481 € | 45 500 € * | (en transfert) | |
| CC du Pays de Villersexel | 1 283 € | - € | (pas d'affluent) | |
| CC Doubs Baumois | 11 263 € | - € | +/- 5 000 € | 10 125 € ** |
| CC du Jura Nord | 8 628 € | - € | +/- 5 000 € | 15 296 € ** |
| CC du Pays de Montbozon et du Chanois | 16 585 € | - € | +/- 5 000 € | 7 875 € ** |
| CC du Pays de Riolais | 20 227 € | - € | (pas de délégation envisagée) | |
| CC du Val Marnaysien | 36 070 € | - € | +/- 5 000 € | 52 758 € ** |
| CC Val de Gray | 8 862 € | - € | +/- 2 000 € | 11 813 € ** |
| CD 70 | 52 775 € | - € | / | / |
| CD 25 | 42 220 € | - € | / | / |
| CD 39 | 10 555 € | - € | / | / |
| **TOTAL** | **234 558 €** | **73 500 €** | **22 000 €** | |
| **TOTAL EPCI-FP** | **129 007 €** | | | |
| **TOTAL DEPARTEMENTS** | **105 551 €** | | | |

On observe que les montants de cotisation estimés sont proches (avec une légère augmentation) des montants payés par les EPCI-FP les années précédentes.

* Montants correspondant aux actions prévues en tranche I du contrat de rivière – en attente de révision en juin 2018.

** Montants correspondant aux actions prévues en tranche I du contrat de rivière – en attente de révision en juin 2018.



Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## Différence selon le mode d'exercice de la GEMAPI sur les affluents (transfert / délégation)

Pour les EPCI-FP n'ayant pas transféré la gestion des affluents au syndicat, la passation de conventions de délégation entre EPCI-FP et Syndicat pour réaliser tout ou partie des opérations à prévoir est possible. Dans ce cas, les charges à prévoir seront différentes de celles chiffrées pour un transfert au Syndicat :

- Pour un transfert au Syndicat, sont compris : la réalisation des opérations de restauration prévues au contrat de rivière en tranche I avec les montants de subventions agence de l'eau prévus au contrat de rivière et sans subvention CD.
- Pour un exercice en délégation au Syndicat, sont compris : la réalisation des opérations de restauration prévues au contrat de rivière en tranche I avec les montants de subventions agence de l'eau divisés par 2 par rapport à ce qui était prévu au contrat de rivière et avec maintien des subventions CD, une répercussion des charges de fonctionnement du syndicat à hauteur de 2 000 ou 5 000 €/an pour l'AMO.

Outre les différences financières décrites ci-dessus, le fait de confier l'exercice de la compétence GEMAPI au SMAMBVO par transfert ou par délégation entraîne d'autres différences en termes de responsabilités comme décrit dans le tableau suivant.

| | TRANSFERT DE COMPETENCE | DELEGATION DE COMPETENCE |
|---|---|---|
| **Exercice exclusif** | Emporte dessaisissement du membre au profit du groupement | L'autorité délégante reste titulaire de la compétence qui est exercée « *au nom et pour le compte* » de cette dernière |
| **Modalité juridique** | Statutaire | Conventionnel<br>Mais suppose que cette possibilité soit prévue dans les statuts de la partie réalisant la prestation |
| **Durée** | Pour la durée de vie du groupement (bien qu'un retrait de compétence soit possible dans les conditions prévues par les statuts) | Pour la durée de la convention (maximum fin 2019 depuis la Loi Fesneau du 30/12/2017) |
| **Compétences concernées** | Pour toute compétence détenue par les membres | Pour les seules compétences pour lesquelles la loi autorise la délégation (GEMAPI) |
| **Conséquences** | Entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert | Souplesse conventionnelle : l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation<br>Conséquences restreintes selon la définition conventionnelle donnée à l'objet |



Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon

# Projet de STATUTS

## PREAMBULE :

Le réseau hydrographique de l'Ognon a été modelé par l'implantation de très nombreux ouvrages hydrauliques. L'abandon progressif de ces ouvrages, le manque d'entretien du lit et des berges, liés à des modifications importantes de l'occupation du lit majeur sont à l'origine de dégradations de l'équilibre de cette rivière qui présente, par ailleurs, des potentialités biologiques et piscicoles élevées. Pour entreprendre et coordonner des actions qui permettraient d'améliorer l'état de la rivière Ognon, trois syndicats d'aménagement existaient respectivement sur les basse, moyenne et haute vallées.

En 2013, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Ognon (créé en 1971) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne Vallée de l'Ognon (créé en 1969) ont fusionné pour former le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO). Cette fusion a permis de rationaliser la gestion du réseau hydrographique situé sur la Basse Vallée et la Moyenne Vallée de l'Ognon, de coordonner encore plus d'actions et de mettre en commun des moyens financiers et techniques.

Depuis le 1er janvier 2018, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du Code de l'environnement), et confié par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre. Le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de cette compétence à tout syndicat de rivière, EPAGE ou EPTB, sur tout ou partie de leurs territoires.

Pour s'emparer de cette nouvelle compétence et réaffirmer leur volonté de cohérence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les EPCI à fiscalité propre qui étaient adhérents au SMAMBVO ou dont certaines communes étaient adhérentes au SMAMBVO avant 2018 ont choisi de poursuivre leur coopération avec le SMAMBVO pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la rivière Ognon. Certains EPCI à fiscalité propres ont également fait le choix de transférer au syndicat l'exercice de la compétence GEMAPI sur certains affluents de la basse et de la moyenne vallée.

Cette modification des statuts vise à :

- Reformuler les compétences du syndicat conformément à la compétence GEMAPI définie réglementairement ;
- Modifier la clé de répartition et la représentation au sein des organes du syndicat pour tenir compte des changements de membres ;
- Procéder à l'extension du périmètre du SMAMBVO pour intégrer des zones concernées par certains affluents de la rivière Ognon.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# CHAPITRE I. CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL - DUREE

## ARTICLE 1. Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5721-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte ouvert dénommé : **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO).**

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les EPCI à fiscalité propre suivants :
  - Pour le cours d'eau rivière Ognon :
    - Communauté de communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône pour la commune de Perrigny-sur-l'Ognon
    - Communauté d'agglomération du Grand Besançon pour les communes de Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Vieilley
    - Communauté de communes des Deux Vallées Vertes pour les communes de Avilley, Montagney-Servigney, Rougemont
    - Communauté de communes du Doubs Baumois pour les communes de Blarians, Cendrey, Flagey-Rigney, Germondans, Moncey, Ollans, Rigney, Thurey-le-Mont, Valleroy
    - Communauté de communes du Jura Nord pour les communes de Dammartin-Marpain, Mutigney, Ougney, Pagney, Thervay, Vitreux
    - Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois pour les communes de Beaumotte-Aubertans, Besnans, Bouhans-les-Montbozon, Cenans, Chassey-les-Montbozon, La Barre, Larians-et-Munans, Loulans-Verchamp, Maussans, Montbozon, Thieffrans, Thienans
    - Communauté de communes du Pays de Riolais pour les communes de Aulx-les-Cromary, Boulot, Bussières, Buthiers, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Etuz, Perrouse, Vandelans, Voray-sur-l'Ognon
    - Communauté de communes du Val Marnaysien pour les communes de Burgille, Chevigney-sur-l'Ognon, Courchapon, Emagny, Jallerange, Moncley, Ruffey-le-Chateau, Sauvagney, Beaumotte-les-Pin, Bresilley, Brussey, Chambornay-les-Pin, Chenevrey-et-Morogne, Malans, Marnay, Montagney, Pin, Sornay, Vregille
    - Communauté de communes du Val de Gray pour les communes de Broye-Aubigney-Montseugny, Pesmes
    - Communauté de communes du Pays de Villersexel pour les communes de Bonnal, Tressandans
  - Pour les cours d'eau affluents de la rivière Ognon :
    - Communauté d'agglomération du Grand Besançon pour les communes de Audeux, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chatillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Devecey, Ecole-Valentin, Franois, Les Auxons, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-Salin, Miserey-Salines, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pouilley-Français, Serre-les-Sapins, Tallenay, Venise
    - Communauté de communes des Deux Vallées Vertes pour les communes de Abbenans, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Fontenelle-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Mesandans, Mondon, Montussaint, Nans, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle, Viethorey

- Les conseils départementaux suivants :
  - Conseil départemental du Doubs
  - Conseil départemental du Jura
  - Conseil départemental de Haute-Saône

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## ARTICLE 2. Objet et compétences

Le syndicat a pour objet principal la préservation et la restauration du bon état des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), dont l'application territoriale est concrétisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021 et cycles suivants), ainsi que la prévention des inondations. Cet objet principal se traduit par l'exercice de la compétence **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** par le Syndicat sur son périmètre, compétence transférée au Syndicat par ses membres.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

Ainsi, le SMAMBVO exerce en lieu et place de ses membres les missions constitutives de la compétence GEMAPI telles que définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. Ces compétences concernent l'exécution de toutes études, travaux ou actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, le tout visant à :

- l'aménagement du sous-bassin hydrographique de la basse et moyenne vallée de l'Ognon ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des canaux et des plans d'eau, y compris de leurs accès ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat pourra également réaliser des actions de sensibilisation concourant à ces mêmes objectifs.

Le syndicat peut être amené à intervenir dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général chez les riverains dans l'objectif de pérenniser les améliorations apportées au fonctionnement et l'état des milieux aquatiques par des travaux, ou de se substituer à l'action du propriétaire riverain si celle-ci fait défaut.

## ARTICLE 3. Périmètre

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre défini à l'Article 1 pour les cours d'eau et milieux aquatiques associés à la rivière Ognon et/ou à ses affluents tel que défini dans ce même Article 1.

## ARTICLE 4. Autres missions - Délégation

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, à effectuer des prestations de service dans les domaines relevant de sa compétence en dehors de son périmètre - les dépenses étant alors mises à la charge totale de chaque collectivité concernée, au coût réel pour l'investissement, et par application des tarifs fixés par le comité pour le fonctionnement.

## ARTICLE 5. Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 6. Siège de l'établissement

Le siège du syndicat est situé à la Maison de l'Ognon, Parc d'Activités 3R, 8 Rue Fred Lipmann, à Boulot (70190).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

# CHAPITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

## ARTICLE 7. Comité syndical

### 7.1. Composition et vote

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, organisé en deux collèges composés comme suit :

- COLLEGE 1 : collège des communautés de communes et d'agglomération

La représentation des communautés de communes et d'agglomération au sein de ce collège est fixée selon les règles suivantes :

  - en fonction de la population de chaque EPCI-FP résidant dans les communes riveraines de l'Ognon et du linéaire de berges de la rivière Ognon sur le territoire de chaque EPCI-FP, ces 2 critères étant pondérés à 50% – le nombre de délégués étant alors attribué sur la base du pourcentage résultant de la pondération, à raison de :
    - 2 délégués pour tous les adhérents
    - 1 délégué supplémentaire entre 5% et 9% (inclus)
    - 1 délégué supplémentaire entre 10% et 17% (inclus)
    - 1 délégué supplémentaire entre 18% et 24% (inclus)
    - 1 délégué supplémentaire au-delà de 25% (inclus)
  - en fonction du transfert de la gestion des affluents de l'Ognon au Syndicat – les EPCI-FP ayant confié par transfert cette mission au Syndicat ayant chacun 2 délégués supplémentaires siégeant au Comité syndical.

- COLLEGE 2 : collège des départements

La représentation des départements au sein de ce collège se répartit de la façon suivante :

  - 5 délégués titulaires pour le conseil général de la Haute-Saône,
  - 4 délégués titulaires pour le conseil général du Doubs,
  - 1 délégué titulaire pour le conseil général du Jura.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Sont désignés, en nombre égal aux délégués titulaires, des délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du (ou des) délégué(s) titulaire(s).

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les délégués d'un EPCI à fiscalité propre au comité syndical du Syndicat sont désignés parmi les élus de son assemblée délibérante ou parmi les conseillers municipaux de ses communes. Les délégués des collectivités locales membres sont désignés parmi les élus des assemblées délibérantes concernées. Chaque délégué, titulaire ou suppléant, siège au sein du comité syndical pour la durée de son mandat au sein de la collectivité ou de l'EPCI-FP où il est élu.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public doit pourvoir à leur remplacement dans un délai de trois mois.

En cas d'adhésion nouvelle ou de retrait du syndicat dans les formes prévues par les ARTICLE 19 et ARTICLE 20 des présents statuts, il sera créé ou supprimé au comité syndical, pour chaque collectivité locale concernée, un nombre de sièges égal à celui fixé pour leur représentation.

La composition du comité syndical à la date d'entrée en vigueur de ces statuts est fournie en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

### 7.2. Quorum et adoption des décisions

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum, correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux, est atteint. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Le comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le syndicat. Les décisions sont prises selon les modalités suivantes :

- Décisions concernant les modifications statutaires, les adhésions, les retraits des membres prises après accord des 2 collèges, chacun délibérant à la majorité des 2/3,
- Budget et compte administratif adoptés par chacun des 2 collèges, chacun délibérant à la majorité simple,
- Toutes autres décisions prises à la majorité simple du Comité syndical (les deux collèges réunis).

### 7.3. Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## ARTICLE 8. Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé de :

- Un Président issus du collège 1
- Trois Vice-Présidents issus du collège 1,
- Six autres membres issus du collège 1,
- Trois Vice-Présidents issus du collège 2 (un pour le Département de la Haute-Saône, un pour le Département du Doubs et un pour le Département du Jura).

Les membres du Bureau syndical issus du collège 1 devront être représentatifs des adhérents du Syndicat, soit un membre par EPCI-FP. En cas d'adhésion nouvelle ou de retrait du syndicat dans les formes prévues par les ARTICLE 19 et ARTICLE 20 des présents statuts, il sera ajouté ou supprimé au bureau syndical, pour chaque EPCI-FP concerné, un membre issu du collège 1.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical. Le mandat des membres du bureau est renouvelable.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

## ARTICLE 9. Attributions du Comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Bureau ou du tiers des membres du Comité syndical. Les séances sont publiques.

Il assure notamment :

- le vote des travaux à engager sur les affluents sur la base des propositions des Commissions territoriales après étude par le Bureau,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

## ARTICLE 10. Attributions du Bureau

Le Bureau assure, en assistance du Président, la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

## ARTICLE 11. Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est chargé de la nomination du personnel du Syndicat,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau, et il peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales.
- représente le syndicat en justice.

Le Président est désigné lors du renouvellement du Bureau syndical à la suite de l'élection des organes délibérants des membres. Le mandat du Président est renouvelable.

## ARTICLE 12. Les Vice-Présidents

Les Vice-président remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Comité syndical pourra délibérer pour confier des dossiers spécifiques à chacun des Vice-Présidents, en fonction des chantiers ponctuels ou pluriannuels à traiter par le Syndicat. Le ou les Vice-Président désignés seront alors en charge de l'animation de ces questions.

## ARTICLE 13. Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

## ARTICLE 14. Budget du Syndicat mixte

### 14.1. Recettes

Le Syndicat Mixte pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ;
- les éventuelles subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte ;
- le produit des emprunts ;
- les produits des dons et legs ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur, présents et à venir.

### 14.2. Dépenses de fonctionnement du Syndicat

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat correspondent à :

- Les charges à caractère général et de gestion courante (fournitures, assurances, déplacements, frais divers, indemnités élus, etc.),
- Les charges de personnel,
- Les charges financières (intérêts de la dette).
- Les études qui ne sont pas suivies de travaux,
- Les frais techniques relatifs aux travaux d'entretien de berges, d'ouvrages et de vannages sur la rivière Ognon,
- Les frais techniques relatifs aux travaux d'entretien de berges sur les affluents dans le périmètre du Syndicat.

On appelle dans les articles suivants « Charges de fonctionnement général » les dépenses de fonctionnement du Syndicat listées ci-dessus auxquelles on a soustrait les frais d'entretien relatifs aux affluents.

### 14.3. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent :

- aux études préalables et aux travaux nécessaires de protection de berges ;
- aux études et travaux menés pour la réhabilitation des milieux aquatiques ;
- à l'acquisition d'ouvrages hydrauliques avec le droit d'eau ;
- aux acquisitions foncières réalisées dans une visée de protection des milieux aquatiques ;
- à l'acquisition de matériel divers (informatique, matériel technique,...) nécessaire au fonctionnement du Syndicat ;
- aux potentiels études et travaux de rénovation et de valorisation énergétique (création de microcentrale...) des ouvrages de régulation du niveau d'eau propriétés du syndicat ;
- au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Les dépenses d'investissement relatives aux études et travaux conduits sur les affluents sont distinguées des dépenses d'investissement relatives à la rivière Ognon et aux activités générales du Syndicat.

## ARTICLE 15. Contributions financières des membres

### 15.1. Clé de répartition

Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement du Syndicat, subventions déduites, sont couvertes par la participation des membres du Syndicat. La part résiduelle de ces charges est répartie entre les membres selon les règles décrites dans le tableau ci-dessous.

La contribution de chaque membre aux dépenses du Syndicat sera fixée par délibération du Comité syndical chaque année, selon les besoins justifiés. Les critères utilisés dans les règles de répartition seront actualisés tous les 3 ans (population sur la base du dernier recensement INSEE).

| Type de charges | | Charges de fonctionnement général et dépenses d'investissement sur la rivière Ognon | Dépenses d'entretien et d'investissement sur les affluents |
|---|---|---|---|
| EPCI-FP | Part des dépenses résiduelles couverte : | 55% | 100% |
| | Répartition entre les membres selon : | • 50% au prorata du linéaire de berges de la rivière Ognon située sur le territoire de chaque EPCI-FP au sein du périmètre du Syndicat ;<br>• 50% au prorata de la population des communes riveraines de l'Ognon situées sur le territoire de chaque EPCI-FP au sein du périmètre du Syndicat. | Chaque EPCI-FP concerné participe, par le biais de sa cotisation au Syndicat, à hauteur des dépenses, subventions déduites, entreprises sur son territoire au sein du périmètre du Syndicat. |
| Départements | Part des dépenses résiduelles couverte : | 45% | 0% |
| | Répartition entre les membres selon : | • 50% pour la Haute-Saône,<br>• 40% pour le Doubs,<br>• 10% pour le Jura. | / |

Le linéaire de cours d'eau total et pour la rivière Ognon pour chaque EPCI-FP membre et la population prise en compte à la date d'entrée en vigueur de ces statuts sont fournis en annexe.

### 15.2. Modalités d'appel des cotisations

Les montants de contributions appelés pour chaque membre du Syndicat sont soumis à délibération du Comité syndical, avant engagement des études et travaux correspondants. Ces délibérations exposent pour chaque membre le détail des contributions appelées selon leur destination.

## ARTICLE 16. Receveur du syndicat

Le Receveur du syndicat sera désigné par Monsieur le Trésorier Payeur Général.

## ARTICLE 17. Budget et compte administratif

Le budget et le compte administratif du syndicat seront adoptés après l'accord du comité syndical à la majorité simple.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

## ARTICLE 18. Commission d'appel d'offre du syndicat

La commission d'appel d'offre du syndicat est constituée et composée conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

## ARTICLE 19. Adhésion nouvelle

L'adhésion de nouveaux membres sera possible après l'accord à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical, tel que défini à l'Article 5.

Pour chaque nouvel EPCI-FP adhérant en cours d'année, la participation au budget de fonctionnement part de la date de délibération actant l'adhésion de l'EPCI-FP au Syndicat, et est calculée au prorata temporis de l'exercice en cours. Aucune dépense d'investissement ne sera réalisée pour ces nouveaux membres avant le 1er janvier de l'année suivante, où il contribuera alors à ces charges selon les règles décrites à l'article 14.

## ARTICLE 20. Retrait

Le retrait des collectivités membres du syndicat sera possible après l'accord à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre du Syndicat.

## ARTICLE 21. Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées après l'accord à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

## ARTICLE 22. Dissolution

Le syndicat peut être dissous, à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département de son intention de dissoudre le syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'arrêté détermine dans le respect des droits des tiers, les conditions de liquidation du syndicat.

## ARTICLE 23. Dispositions finales

Le syndicat sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes dans le cadre du code général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les articles précédents. Le représentant de l'Etat auprès du syndicat habilité à exercer les compétences définies par la loi relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, est le Préfet de Haute-Saône.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# ANNEXES

## Composition du Comité syndical

| | MEMBRE | Nombre de délégués |
|---|---|---|
| COLLEGE 1 | CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône | 2 |
| | CA du Grand Besançon | 6 |
| | CC des Deux Vallées Vertes | 5 |
| | CC Doubs Baumois | 3 |
| | CC du Pays de Villersexel | 2 |
| | CC du Jura Nord | 3 |
| | CC du Pays de Montbozon et du Chanois | 4 |
| | CC du Pays de Riolais | 4 |
| | CC du Val Marnaysien | 6 |
| | CC Val de Gray | 3 |
| COLLEGE 2 | *CD 70* | 5 |
| | *CD 25* | 4 |
| | *CD 39* | 1 |
| | **TOTAL** | **48** |
| | **TOTAL COLLEGE 1** | **38** |
| | ***TOTAL COLLEGE 2*** | **10** |

## Linéaire de cours d'eau par EPCI-FP dans le périmètre du Syndicat

| MEMBRE | Linéaire de berges de la rivière Ognon dans le périmètre du Syndicat (km) |
|---|---|
| CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône | 6,8 |
| CA du Grand Besançon | 21,5 |
| CC des Deux Vallées Vertes | 17,6 |
| CC Doubs Baumois | 32,6 |
| CC du Pays de Villersexel | 5,3 |
| CC du Jura Nord | 18,5 |
| CC du Pays de Montbozon et du Chanois | 45,1 |
| CC du Pays de Riolais | 45,9 |
| CC du Val Marnaysien | 82,4 |
| CC Val de Gray | 23,0 |
| **TOTAL** | **298,7** |

## Population par EPCI-FP dans le périmètre du Syndicat

| MEMBRE | Nombre d'habitants dans les communes riveraines de l'Ognon appartenant au périmètre du Syndicat |
|---|---|
| CC Auxonne Pontailler Val-de-Saône | 686 |
| CA du Grand Besançon | 4 302 |
| CC des Deux Vallées Vertes | 1 474 |
| CC Doubs Baumois | 1 685 |
| CC du Pays de Villersexel | 59 |
| CC du Jura Nord | 1 850 |
| CC du Pays de Montbozon et du Chanois | 2 731 |
| CC du Pays de Riolais | 4 115 |
| CC du Val Marnaysien | 7 296 |
| CC Val de Gray | 1 557 |
| **TOTAL** | **25 755** |

La population prise en compte est la population communale du périmètre défini à l'Article 1 (population légale entrant en vigueur au 1er janvier 2017 – INSEE).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône & doubs

# DOCUMENT EXPLICATIF DE LA VERSION V0 DE LA REVISION DES STATUTS – Août 2017

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

*Comme il a été indiqué dans la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, qui a autorisé l'engagement de la procédure de révision statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, les nouveaux statuts seront l'occasion de rappeler l'état d'esprit de la démarche collaborative et de concertation qui anime notre Etablissement dans la prise en compte des nouvelles compétences.*

*Pour cette révision statutaire, il a été choisi de :*

- *S'appuyer sur les statuts de l'EPTB en vigueur*
- *Ne modifier que les dispositions nécessaires et/ou plus adaptées*
- *Rédiger le présent document explicatif à l'appui de cette version 0 des statuts pour montrer et expliquer à nos membres les adaptations et modifications institutionnelles, organisationnelles et économiques, fondées sur des motivations seulement objectives et rationnelles, et ainsi donner clarté et transparence à la consultation.*

*Il est précisé que cette Version 0 des statuts a fait l'objet d'une relecture, de l'apport des modifications nécessaires et donc d'une validation juridique par Maître SESTIER, avocat de notre prestataire DROIT PUBLIC CONSULTANTS.*

***NB. Les dispositions de la Version 0 des statuts qui modifient les statuts en vigueur ou qui sont nouvelles sont écrites en rouge, les autres sont en noir.***

---

# PREAMBULE

*Il a été décidé l'introduction d'un préambule au sein des nouveaux statuts qui rappelle la création du syndicat mixte Saône et Doubs devenu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs en 2007 et les missions primordiales qu'il assume pour ses membres et les territoires du bassin versant.*

*Ce préambule a également pour objet de lister les principes fondateurs et structurants de notre Etablissement qui a un rôle essentiel de coordonnateur et de fédérateur sur son périmètre d'intervention, le bassin versant de la Saône.*

*Enfin, ce préambule explique les raisons de cette révision statutaire, rendue obligatoire par les récentes évolutions législatives et réglementaires.*

# TITRE I - CONSTITUTION

## ARTICLE 1 : MODIFICATION STATUTAIRE

*L'article 1 n'est plus relatif à la « création » comme dans les statuts actuels mais à la « modification statutaire » de l'EPTB, puisque c'est bien une modification des statuts dont il s'agit. Modification sur proposition de Maître SESTIER.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET D'INTERVENTION

*Ajout d'un article relatif au périmètre géographique et d'intervention de l'EPTB, qui ne figurait pas dans les statuts initiaux : cet article reprend les termes de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 définissant le périmètre géographique et d'intervention de l'EPTB. La carte de ce périmètre jointe à l'arrêté préfectoral est annexée aux statuts.*

## ARTICLE 3 : COMPOSITION

- *Prise en compte des fusions des Régions et nouvelle dénomination.*
- *Prise en compte de la création de la Métropole de Lyon et des EPCI - FP*
- *Nouvelle dénomination de la Communauté d'Agglomération de Chalon/Saône (Le Grand Chalon) et de la Communauté d'agglomération de Villefranche/Saône (Agglo Villefranche Beaujolais Saône).*

## ARTICLE 4 : ADHESION NOUVELLE

*Article déjà existant au sein des statuts actuels, pour ce qui concerne l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs par une structure publique autorisée.*

*Distinction, au sein de cet article, entre l'adhésion **à** l'EPTB Saône et Doubs **par** une structure publique autorisée et l'adhésion **de** l'EPTB Saône et Doubs **à** une structure publique autorisée.*

## ARTICLE 5 : RETRAIT

*Précisions apportées :*
*- Demande de l'avis du Collège concerné avant délibération du Comité Syndical pour le retrait d'un membre,*
*- La contribution financière annuelle du membre qui se retire doit être versée intégralement pour l'année du retrait.*

# TITRE II - OBJET ET DUREE

## ARTICLE 6 : OBJET

*Définition de l'objet des statuts de l'EPTB avec un détail des compétences de l'EPTB au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : les alinéas (ou items) 1°, 2°, 5° et 8° qui concernent la GEMAPI, et les autres alinéas (3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 10°, 11°, 12°) qui concernent le hors-GEMAPI.*

*L'alinéa 9° n'est volontairement pas cité, l'EPTB Saône et Doubs n'ayant à ce jour pas vocation à intervenir sur cet item.*

## ARTICLE 7 : MODALITES D'ADHESION A L'EPTB SAONE ET DOUBS ET DE PARTENARIAT :

*Prise en compte des évolutions législatives et propositions de modalités d'adhésion décrites, conformément aux Orientations Stratégiques validées par le Comité Syndical le 05 avril 2016, au*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

*Comité de Pilotage stratégique du 13 juin dernier, et validées juridiquement par DROIT PUBLIC CONSULTANTS.*

*Distinction entre :*

*- Les EPCI-FP riverains de la Saône et du Doubs, la Métropole de Lyon, et les collectivités non membres de structures locales de bassin (pour les territoires dits « orphelins »),*

*- Les EPCI-FP des affluents et les Etablissements Publics Locaux,*

*- Les Départements et les Villes,*

*- Les Régions.*

*Les Villes font partie du même collège que les Départements car elles ont comme les Départements la possibilité d'intervenir sur les compétences partagées hors-GEMAPI et selon les mêmes modalités. Les villes ont donc vocation à rester membres de notre Etablissement pour ces compétences si elles ne les ont pas transférées aux EPCI dont elles sont membres.*

### ARTICLE 8 : DUREE

*Non modifié.*

### ARTICLE 9 : MODIFICATION

*Modification pour une précision et une adaptation de cet article.*

### ARTICLE 10 : DISSOLUTION

*Non modifié.*

## TITRE III - ORGANES

### ARTICLE 11 : LE COMITE SYNDICAL

*Propositions de représentativité :*

- *en partant de l'existant pour les Départements (3 délégués), les Régions (4 délégués) et les Villes (nombre de délégués selon la population)*
- *en intégrant les nouveautés pour :*

  *⇒ Les EPCI – FP et leurs nouvelles compétences législatives (2 délégués pour ceux dont la population est égale ou supérieure à 25 000 habitants, 1 délégué pour ceux dont la population est inférieure à 25 000 habitants).*

  *⇒ La démographie de la Métropole de Lyon et l'évolution de ses compétences législatives (passage de 1 délégué à 3 délégués).*

### ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

*Article qui ne figure pas dans les statuts actuels, et ajouté sur proposition de Maître SESTIER.*

### ARTICLE 13 : MANDAT

*Non modifié.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

**ARTICLE 14 : BUREAU**

*Prise en compte des délégués de la Métropole de Lyon et de ceux des EPCI – FP et des Villes au sein du Bureau.*

**ARTICLE 15 : COMPOSITION DU BUREAU**

- *La vice-Présidence n'est plus limitée en nombre : il y aura un vice-Président par Région, quelle que soit la collectivité à laquelle il appartient.*
- *Permet de prendre en compte l'adhésion éventuelle de la Région Grand-Est.*
- *Les membres ne sont plus limités en nombre pour permettre la pris en compte des adhésions futures d'EPCI-FP.*

**ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

*Non modifié.*

**ARTICLE 17 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

*Seuls les numéros des articles cités ont été modifiés pour être en concordance avec les articles des nouveaux statuts.*

**ARTICLE 18 : BUREAU RESTREINT**

*Officialisation de la mise en place du Bureau restreint.*

**ARTICLE 19 : ROLE DU BUREAU RESTREINT**

*Propositions pour le rôle du Bureau restreint.*

**ARTICLE 20 : COLLEGES**

*Propositions pour la mise en place de trois collèges afin de simplifier la gouvernance.*

**ARTICLE 21 : ATTRIBUTIONS DES COLLEGES**

*Propositions des attributions pour les collèges, pour des décisions les concernant exclusivement.*

**ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT**

*Modification pour une adaptation de cet article, et notamment en cas de vacance de la Présidence.*

## TITRE IV - FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 23 : SIEGE**

*Non modifié.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

**ARTICLE 24 : REUNIONS**

*Non modifié.*

**ARTICLE 25 : ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

*Non modifié.*

**ARTICLE 26 : REGLEMENT INTERIEUR**

*Non modifié.*

**ARTICLE 27 : MAJORITE**

*Modification pour une adaptation de cet article.*

**ARTICLE 28 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS - INFORMATIONS**

*Non modifié.*

**ARTICLE 29 : SUPPLEANCE**

*Non modifié.*

## TITRE V - BUDGET

**ARTICLE 30 : OBJET**

*Non modifié.*

**ARTICLE 31 : DEPENSES**

*Non modifié.*

**ARTICLE 32 : RECETTES**

*Modification pour une adaptation de cet article.*

**ARTICLE 33 : RECEVEUR**

*Non modifié.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# TITRE VI - REPARTITION DES DEPENSES ET MODALITES DE FINANCEMENTS

*Le titre VI, comme dans les statuts actuels, est consacré au coût de l'adhésion et des missions réalisées par l'EPTB pour les membres.*

## ARTICLE 34 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

*Article non modifié*

## ARTICLE 35 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

*Modification pour prise en compte des opérations de travaux.*

## ARTICLE 36 : MODALITES DE FINANCEMENT

*Cet article présente seulement un canevas des contributions et coûts d'adhésion tel que présenté dans le document power point et validé lors du Comité de pilotage stratégique du 13 juin 2017 et du Comité Syndical du 21 juin 2017 (notamment les critères de répartition) mais il n'est pas finalisé. Il le sera à l'issue de la consultation après prise en compte des avis des collectivités membres.*

## ARTICLE 36 : FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE TRAVAUX PREVUS POUR LES MISSIONS D'AMENAGEMENT A LA CARTE

*Cet article est supprimé, les dispositions y relatives étant intégrées à l'article précédent.*

# TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

## ARTICLE 36 : LEGISLATION

*Article supprimé sur proposition de Maître SESTIER car jugé inutile.*

*Donc titre VII supprimé également car il ne contenait que l'article 36.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

E.P.T.B ÉTABLISSEMENT PUBLIC territorial du bassin saône & doubs

# STATUTS
# V0 Août 2017

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# SOMMAIRE

TITRE I - CONSTITUTION ..... 10
ARTICLE 1 : MODIFICATION STATUTAIRE ..... 10
ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET D'INTERVENTION : ..... 10
ARTICLE 3 : COMPOSITION ..... 10
ARTICLE 4 : ADHESION NOUVELLE ..... 11
ARTICLE 5 : RETRAIT ..... 11
TITRE II - OBJET ET DUREE ..... 11
ARTICLE 6 : OBJET ..... 11
ARTICLE 7 : MODALITES D'ADHESION A L'EPTB SAONE ET DOUBS ET DE PARTENARIAT : ..... 14
ARTICLE 8 : DUREE ..... 16
ARTICLE 9 : MODIFICATION ..... 16
ARTICLE 10 : DISSOLUTION ..... 16
TITRE III - ORGANES ..... 17
ARTICLE 11 : LE COMITE SYNDICAL ..... 17
ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL ..... 17
ARTICLE 13 : MANDAT ..... 17
ARTICLE 14 : BUREAU ..... 17
ARTICLE 15 : COMPOSITION DU BUREAU ..... 17
ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU ..... 17
ARTICLE 17 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ..... 18
ARTICLE 18 : BUREAU RESTREINT ..... 18
ARTICLE 19 : ROLE DU BUREAU RESTREINT ..... 18
ARTICLE 20 : COLLEGES ..... 18
ARTICLE 21 : ATTRIBUTIONS DES COLLEGES ..... 18
ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT ..... 19
TITRE IV - FONCTIONNEMENT ..... 19
ARTICLE 23 : SIEGE ..... 19
ARTICLE 24 : REUNIONS ..... 19
ARTICLE 25 : ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU ..... 19
ARTICLE 26 : REGLEMENT INTERIEUR ..... 20
ARTICLE 27 : MAJORITE ..... 20
ARTICLE 28 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS - INFORMATIONS ..... 20

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

ARTICLE 29 : SUPPLEANCE ..... 20
TITRE V - BUDGET ..... 21
ARTICLE 30 : OBJET ..... 21
ARTICLE 31 : DEPENSES ..... 21
ARTICLE 32 : RECETTES ..... 21
ARTICLE 33 : RECEVEUR ..... 21
TITRE VI - REPARTITION DES DEPENSES ET MODALITES DE FINANCEMENTS ..... 21
ARTICLE 34 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ..... 21
ARTICLE 35 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT ..... 21
ARTICLE 36 : MODALITES DE FINANCEMENT ..... 22
ANNEXE 1 ..... 25

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# PREAMBULE

## 1) Création de l'EPTB Saône et Doubs :

La création du Syndicat Mixte Saône et Doubs résulte de la volonté professionnelle agricole très fortement marquée par le syndicalisme et l'intervention des Chambres d'Agriculture de la vallée de la Saône à la suite des crues répétitives de la décennie 1980 – 1990 qui avaient jeté un réel émoi auprès des populations riveraines et du monde agricole.

Les crues de 1981, 1983 et 1985 avaient abouti à la création d'un comité de défense présidé par la FDSEA de Saône et Loire.

Les initiatives se sont accélérées surtout après les crues de 1987 avec d'une part l'engagement, par l'Agence de l'Eau et la DATAR, de l'étude d'un schéma destiné contre les crues juste débordantes et d'autre part par l'engagement des Chambres régionales et départementales d'Agriculture, concernées par le Val de Saône, de s'impliquer dans la réflexion qui s'engageait.

En 1988, le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire a lancé l'idée de créer un syndicat mixte à l'image de celui qui avait été créé pour la Loire. Les Présidents des Conseils Généraux de Côte d'Or et du Doubs, membres du Comité de Bassin, ont suivi cette idée et poussé à sa mise en œuvre.

Le Syndicat mixte Saône et Doubs a ainsi été créé à l'initiative de trois collectivités départementales, la Saône-et-Loire, la Côte d'Or, le Doubs, membres fondateurs de l'EPTB.

Les multiples tractations ont abouti à l'accord des Collectivités pris par délibération entre le 1er Septembre 1990 et le 30 Janvier 1991, puis par un arrêté inter-préfectoral de constitution du syndicat mixte entre 17 Collectivités pris par le Préfet de Saône et Loire le 11 Février 1991.

Le Syndicat mixte n'est alors qu'un syndicat mixte d'étude souhaité par les Collectivités compte tenu de la forte réaction des milieux associatifs mais également des Collectivités quant au coût de la mise en œuvre du schéma destiné à lutter contre les crues juste débordantes. Il prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement du bassin de la Saône et du Doubs.

C'est le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire qui en assume la présidence dès 1991.

### ➲ L'adoption du « Projet Saône »

Cette stratégie s'est affirmée en Décembre 1991 par l'adoption du « Projet Saône » dont la caractéristique essentielle était de promouvoir une stratégie de bassin versant fondée sur une approche systémique des deux grandes vallées de la Saône et du Doubs doublée d'une approche territorialisée sur les bassins affluents.

Cette stratégie constituait l'orientation fondamentale du syndicat et la ligne de conduite applicable jusqu'à ces dernières années. La loi sur l'Eau de 1992 venait alors conforter cette nouvelle approche globale des politiques de l'eau qui venait d'être adoptée.

### ➲ L'élaboration du premier Plan de Gestion de la Saône

Une série d'études est engagée dès 1992 sur le Val de Saône afin d'établir un nouveau cadre consensuel d'aménagement de cette vallée dans le cadre d'un Plan de Gestion qui a porté sur les 234 communes riveraines.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Ce Plan de Gestion présentait la particularité d'être fondé sur un Plan d'Utilisation et de Vocation de l'Espace Inondable de la vallée (PUEI). Il comportait 100 orientations et thématiques d'intervention applicables pour les 15 prochaines années qui allaient servir de support à des politiques contractualisées.

Le Plan de Gestion a été adopté à l'unanimité au Comité de Bassin en 1998 et s'est traduit concrètement en programmes opérationnels sous forme de Contrat de Vallée.

### ➲ L'engagement des politiques territorialisées

Dès 1993, l'engagement des politiques territorialisées s'est confirmé avec l'engagement d'un premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le Haut-Doubs et la Haute-Loue sur 204 communes, puis par la conduite de nombreuses études sur différents territoires.

Ces politiques territorialisées ont abouti dès 2005 à des contrats sur les principaux bassins versants affluents (Seille, Ognon, Dheune, Loue) qui avaient été choisis compte tenu de leur influence sur le fonctionnement de la Saône ou du Doubs (plus de 1 000 km² de bassin versant chacun) ou à des schémas d'aménagement validés (Ouche, Tille, Bèze, Dessoubre…).

### ➲ La réussite du portage des démarches territoriales

Les collectivités membres et maîtres d'ouvrage du bassin versant, appuyés par la réglementation telle que le Code de l'Environnement, ont ainsi souhaité confier à l'EPTB l'animation et le portage de SAGE et de contrats de rivière.

A ce jour, l'EPTB Saône et Doubs a une légitimité et une efficience reconnues dans la construction, la mise en œuvre et le développement des SAGE : ainsi celui du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue, qui a obtenu l'agrément et l'approbation du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau.

L'EPTB porte également trois autres SAGE : Tille, Allan, et Nappe du Breuchin, actuellement en cours d'élaboration.

Le rôle exercé par l'EPTB Saône et Doubs sur une action de coordination inter-SAGE avec comme enjeu majeur la cohérence des démarches territoriales en lien avec la sécurisation alimentaire de la ressource en eau est sans équivalent sur le bassin versant.

De plus, l'EPTB Saône et Doubs porte à ce jour quinze démarches de contrats de rivière, en cours d'exécution :

- Contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés
- Contrat Vallée du Doubs et territoires associés
- Contrat de rivière de la Dheune
- Contrat de rivière de l'Ognon
- Contrat de rivière de la Seille
- Contrat de rivières Tille
- Contrat de rivières Bèze-Albanne,
- Contrat des rivières du Mâconnais
- Contrat des rivières du Chalonnais
- Contrat de rivière de la Grosne
- Contrat de rivière de la Lanterne
- Contrat de rivière de l'Orain
- Contrat de rivière de la Tête de bassin de la Saône
- Contrat de rivière de la Vingeanne
- Contrat de rivière du Salon-Vannon-Gourgeonne.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

### ➲ La préservation de la biodiversité et des sites écologiques du bassin versant de la Saône

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et désigné au titre des Directives Oiseaux (1979) et Habitats Faune Flore (1992).

Ce réseau couvre aujourd'hui 14% du territoire du bassin versant de la Saône.

L'EPTB Saône et Doubs s'est impliqué dans cette démarche et a élaboré, à la demande de l'Etat, plusieurs Documents d'Objectifs sur différents sites du val de Saône et de la basse vallée du Doubs, participant ainsi à la protection des milieux et des espèces remarquables du Bassin de la Saône et à l'amélioration des connaissances de notre patrimoine naturel.

En 2017, l'EPTB intervient sur onze sites Natura 2000 concernant 300 communes pour près de 80 000 ha. Situés sur les vallées de la Saône, du Doubs, de la Grosne, de la Seille et de la Lanterne, tous ces sites sont gérés en relation étroite avec les démarches de Contrats de Rivière et de Vallée qui y sont conduites.

### ➲ L'évolution vers une gestion globale du bassin versant de la Saône

Créé en 1991 pour traiter initialement des problématiques d'inondations de la Saône et du Doubs suites aux crues répétitives des années 1980, le Syndicat mixte Saône et Doubs a ainsi progressivement évolué vers des objectifs de gestion globale du bassin versant de la Saône.

Deux grandes étapes ont modifié les statuts et les compétences du Syndicat mixte Saône et Doubs :

- 2007, reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), en vertu de la Loi Risques du 30 juillet 2003, affirmant son rôle d'information, d'animation et de coordination afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin hydrographique, défini et codifié désormais au Code de l'Environnement
- 2014, compétence maîtrise d'ouvrage de travaux sur les vallées de la Saône et du Doubs afin de prendre en charge, à la demande des collectivités locales, certaines opérations qui nécessitent une cohérence de bassin ou qui présentent un intérêt plus large, et développement de l'assistance auprès des maîtres d'ouvrages locaux sur certaines thématiques prioritaires (travaux de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).

## 2) Le périmètre d'intervention de l'EPTB et les données démographiques du Bassin versant

- Un bassin versant de 30 000 km² (1/3 du bassin du Rhône)
- 480 km de linéaire pour la Saône, principal affluent du Rhône
- 450 km de linéaire pour le Doubs, principal affluent de la Saône,
- 22 000 km de cours d'eau dont une quarantaine d'affluents pour la Saône et le Doubs
- Plusieurs grandes unités structurelles et paysagères
- 2 900 communes (dont 53 en Suisse)
- 2,9 millions d'habitants (dont 78 000 pour la Suisse)
- 103 EPCI à fiscalité propre sur le Bassin versant de la Saône, dont 1 Métropole, 2 Communautés urbaines, 13 Communautés d'agglomération et 87 Communautés de communes
- Population totale : 2 938 245 hab
- Population des EPCI des axes : 2 499 067 hab
- Population mobilisable GEMAPI : 1 659 589 hab
- Population mobilisable des communes riveraines : 845 750 hab

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

**3) Les principes qui régissent l'EPTB Saône et Doubs depuis sa création, réaffirmés au Code de l'Environnement (article L 213-12), par les dispositions 4-07 et 4-08 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée (SDAGE RM),et par la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée**

➲ **Le principe de coordination, de cohérence et rôle de facilitateur :**

⇒ Coordination et fédération à l'échelle du bassin versant,

⇒ Cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local et la garantie de cohérence des actions réalisées par les autres maîtres d'ouvrage,

⇒ Etre facilitateur de la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la biodiversité.

➲ **Le principe de mutualisation :**

⇒ La rationalisation des moyens : favoriser la mutualisation des structures à l'échelle du bassin versant, des moyens humains et financiers, et ainsi assurer les missions nécessaires et garantir l'efficacité de l'action.

⇒ L'intérêt commun, public et collectif : pouvoir définir, porter et mettre en œuvre des projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC).

➲ **Le principe de solidarité amont-aval :**

Un effort collectif de solidarité qui passe par une centralisation des moyens afin que toutes les collectivités du bassin participent au financement des actions et pour qu'au besoin, celles des secteurs sensibles de l'aval consentent des efforts plus importants que celles des secteurs moins exposés de l'amont.

➲ **Le principe d'antériorité :**

⇒ Les démarches de gestion concertée de bassins versants pilotées antérieurement par une structure porteuse restent de sa compétence.

⇒ L'EPTB n'a pas vocation à intervenir là où d'autres structures interviennent déjà, il intervient en cas de déficit de structures locales, notamment au niveau des territoires orphelins, et à la demande des collectivités.

⇒ Sur son périmètre, l'EPTB facilite la concertation entre les collectivités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, sans se substituer à ces dernières, dans le strict respect du principe de subsidiarité.

**4) La déclinaison : Compétence GEMAPI, Orientations Stratégiques de l'EPTB Saône et Doubs, Révision des statuts**

➲ **La compétence GEMAPI :**

La loi « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 24 janvier 2014 a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **(GEMAPI)** au I de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, qui dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant : »

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, listée par les alinéas (ou items) 1°, 2°, 5° et 8° précités, vise à mettre en place une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants, avec une solidarité amont/aval entres les territoires ruraux et urbains.

Sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national passe par une nouvelle gouvernance, avec maîtrise d'ouvrage par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles).

Cette compétence sera obligatoire au plus tard au 1er janvier 2018, avec une période transitoire jusqu'au 1er janvier 2020.

### ➲ Les orientations stratégiques de l'EPTB Saône et Doubs :

En déclinaison de ces compétences codifiées au Code de l'Environnement, et suite à la concertation de l'ensemble de ses membres, l'EPTB Saône et Doubs a mis en œuvre les orientations stratégiques de l'Etablissement afin de pouvoir proposer, sur son périmètre d'intervention, à ses membres et à l'ensemble des structures participant à la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant, un programme en accord avec la réglementation et les souhaits exprimés.

Ces orientations stratégiques, validées par le Comité Syndical le 5 avril 2016 :

- répondent à deux logiques co-existant sur le bassin versant en ce qui concerne les compétences dites GEMAPI :
  - ⇒ une logique d'axes (et de territoires orphelins de structures) : avec une relation bilatérale EPCI/EPTB, et un rôle de coordonnateur et d'opérateur maître d'ouvrage dévolu à l'EPTB (par transfert ou délégation des EPCI) sur les axes Saône et Doubs, pouvant comprendre les confluences,
  - ⇒ une logique d'affluents : avec une relation triangulaire : EPCI/ Syndicats mixtes (labellisés EPAGE ou non) ayant un rôle d'opérateurs maître d'ouvrage / EPTB ayant le rôle dévolu par la loi de coordonnateur et garant de la cohérence à l'échelle du bassin sur les affluents.
- assurent à l'EPTB Saône et Doubs un rôle de coordonnateur, d'opérateur maître d'ouvrage et de prestataire de service pour répondre aux missions que doivent assumer les Départements et les Régions, en ce qui concerne les compétences dites hors-GEMAPI : notamment pour la mise en œuvre des actions concernant la solidarité territoriale, les programmes de ruissellements et les espaces naturels sensibles, la biodiversité,…

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

➔ **La révision des statuts de l'EPTB Saône et Doubs :**

Ainsi, cette évolution importante de la réglementation dans le domaine du grand cycle de l'Eau déclinée pour notre Etablissement par la mise en œuvre de nos orientations stratégiques doit être intégrée au sein des statuts de l'EPTB Saône et Doubs.

C'est ainsi l'objectif primordial de ces nouveaux statuts de l'EPTB Saône et Doubs. Cette révision statutaire doit également permettre la mise à jour nécessaire issue de la création de la Métropole de Lyon, de la fusion des Régions (notamment Bourgogne-Franche-Comté) et la prise en compte d'éléments complémentaires et modificatifs d'ordre institutionnel et de fonctionnement.

Comme il a été indiqué dans la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, qui a autorisé l'engagement de la procédure de révision statutaire de l'EPTB Saône et Doubs, les nouveaux statuts sont également l'occasion de rappeler l'état d'esprit de la démarche collaborative et de concertation qui anime notre Etablissement dans la prise en compte des nouvelles compétences.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# TITRE I - CONSTITUTION

## ARTICLE 1 : MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 28 mars 2014, notamment aux articles 3 relatif à l'adhésion de nouveaux membres, et 7 relatif à la modification des statuts, le comité syndical de l'EPTB approuve les nouvelles dispositions statutaires qui suivent.

## ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET D'INTERVENTION :

Par arrêté préfectoral du 12 Janvier 2007, le périmètre géographique et d'intervention de l'EPTB est constitué par le bassin hydrographique de la Saône. La carte constituant le périmètre est annexée aux présents statuts (annexe 1).

## ARTICLE 3 : COMPOSITION

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs est constitué par l'adhésion :

**1 - DES REGIONS DE :**

- Bourgogne-Franche-Comté
- Auvergne-Rhône-Alpes

**2 - DES DEPARTEMENTS DE :**

- Ain
- Côte d'Or
- Doubs
- Jura
- Rhône
- Haute-Saône
- Saône et Loire
- Territoire de Belfort
- Vosges

**3 - DE LA METROPOLE DE LYON (Rhône),**

**4 - DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI -FP) ET DES VILLES**

- Communauté d'Agglomération de Montbéliard : Pays de Montbéliard Agglomération (Doubs)
- Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon (Saône et Loire)
- Communauté d'Agglomération le Grand Dole (Jura)
- Communauté d'Agglomération de VILLEFRANCHE sur SAONE (Rhône) : Agglo Villefranche Beaujolais Saône
- Ville de MACON (Saône et Loire)
- Ville de BESANCON (Doubs)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## ARTICLE 4 : ADHESION NOUVELLE

***Adhésion à l'EPTB Saône et Doubs par une structure publique autorisée :***
Les Collectivités et Etablissements Publics Locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône et Doubs, par le Comité Syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau.

***Adhésion de l'EPTB Saône et Doubs à une structure publique autorisée :***
L'EPTB Saône et Doubs peut être admis à faire partie d'une structure publique, sur autorisation du Comité Syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau.

## ARTICLE 5 : RETRAIT

Les Collectivités et organismes membres de l'EPTB Saône et Doubs peuvent s'en retirer avec le consentement du Comité Syndical après avis du Collège concerné et dans les conditions fixées à l'article L 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution financière annuelle du membre qui se retire est exigée dans son intégralité pour l'année effective de son retrait.

# TITRE II - OBJET ET DUREE

## ARTICLE 6 : OBJET

L'EPTB Saône et Doubs intervient, conformément aux dispositions de l'article L 213.12 du Code de l'Environnement, pour faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides. A ce titre, l'EPTB peut réaliser ou faire réaliser des études ou programmes de recherche dans le domaine de ses compétences. Il peut assurer également la coordination et l'assistance de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval du bassin versant de la Saône et entre les territoires ruraux et urbains qui le composent.

A ce titre, l'EPTB Saône et Doubs peut assurer :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques telles que définies dans l'alinéa (ou item) 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- A leur demande, l'assistance technique, administrative et juridique des collectivités territoriales, leurs groupements et des Etablissements publics locaux pour l'exercice des compétences propres qu'ils exercent au titre de l'article L. 211-7.

En tant que garant des politiques publiques territoriales de l'Eau, il peut porter des démarches territoriales relatives à l'élaboration et la mise en œuvre de tout document de planification en lien avec l'objet de l'EPTB tels que par exemple les SAGE, PAPI, SLGRI, contrats de rivière, à l'échelle du bassin de la Saône ainsi que l'animation et la conduite des sites Natura 2000 liés aux milieux aquatiques et humides dans le cadre de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement.

En outre, l'EPTB peut assurer des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides à destination de tous publics, ainsi que des actions de mise en réseau des acteurs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Par ailleurs, l'EPTB Saône et Doubs peut :

- définir, porter et mettre en œuvre des projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC).
- participer à la gestion du Domaine Public Fluvial en partenariat avec l'Etat et Voies Navigables de France, dans les limites de ses compétences.

Enfin, l'EPTB Saône et Doubs exerce les missions définies au I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, et plus précisément :

- **Au titre du 1°de l'article relatif à** : « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique », il peut :
  - Définir des stratégies d'intervention sur le bassin versant en élaborant et coordonnant la mise en œuvre de programmes d'actions, d'aménagement et de gestion concertés déclinés localement ;
  - Définir et assurer la maîtrise d'ouvrage de projets structurants de restauration écologique à une échelle hydrographiquement cohérente ;
  - Acquérir, restaurer et gérer des parcelles à l'échelle du bassin de la Saône présentant un intérêt majeur pour la gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- **Au titre du 2°de l'article relatif à** : « l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau », il peut :
  - Conduire et réaliser des missions relevant de l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau définies à l'article L. 215-14 du Code de l'environnement.
  - Définir et réaliser des opérations de gestion et de restauration des berges telles que par exemple les travaux de végétalisation, de protection contre les érosions ou de gestion foncière.

  Conformément au I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, l'EPTB ne se substituera à l'obligation des propriétaires riverains que dans le cas de projets à caractère d'intérêt général ou d'urgence.
- **Au titre du 3°de l'article relatif à** : « l'approvisionnement en eau » : il peut assurer le portage de projets à une échelle hydrographique cohérente pour l'approvisionnement ou la valorisation énergétique de l'eau.
- **Au titre du 4°de l'article relatif à** : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », il peut :
  - Définir, mettre en œuvre et coordonner des plans de lutte contre l'érosion des sols agricoles à l'échelle d'un bassin versant ;
  - Faciliter l'implantation et l'entretien d'aménagements associés, réhabiliter des haies ou talus, ou lancer des travaux de revégétalisation.
- **Au titre du 5°de l'article relatif à** : « La défense contre les inondations et contre la mer », l'EPTB peut assurer :
  - la définition, la régularisation administrative, l'entretien, la gestion et la surveillance des systèmes d'endiguements au sens de l'article R. 562-13 du Cole de l'Environnement ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- le bénéfice de la mise à disposition des digues construites avant le 28 janvier 2014 (au sens de l'article L. 566-12-1-I du Code de l'environnement), ainsi que d'ouvrages et infrastructures appartenant à des personnes morales de droit public, pouvant contribuer à la prévention des inondations (au sens de l'article L. 566-12-1-II du Code de l'Environnement), ainsi que la mise en place de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrages de prévention des inondations ou d'ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations (L. 566-12-2 du Code de l'environnement) ;
- les études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.

- **Au titre du 6°de l'article relatif à** : « La lutte contre la pollution », il peut :

  – Définir, mettre en œuvre et coordonner des plans de lutte et de prévention contre les impacts cumulés des pollutions, par le biais des programmes d'action sur les aires d'alimentation de captages, des plans de réduction des apports polluants à l'échelle d'un bassin versant, des plans d'adaptation des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) ou encore des plans de désherbage communaux.

- **Au titre du 7°de l'article relatif à** : « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines », il peut :

  – Assurer la définition , la mise en œuvre et la coordination de plans de gestion de la ressource superficielle et souterraine par le biais des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), des actions permettant le soutien d'étiage ou encore des actions en faveur des ressources stratégiques et majeures.

- **Au titre du 8°de l'article relatif à:** « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », il peut :

  - Définir et mettre en œuvre des projets de gestion et de restauration écologique des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides d'intérêt local ;
  - Favoriser les stratégies de maîtrise foncière par les collectivités locales ou leurs groupements en lien avec ces projets ;

- **Au titre du 10°de l'article relatif à** : « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ». Il peut :

  – Assurer la gestion d'ouvrages hydrauliques dans l'objectif de soutenir les étiages ou de favoriser l'écrêtement des crues.

- **Au titre du 11°de l'article relatif à** : « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Il peut :

  - Se doter d'observatoires,
  - Créer sous son autorité des réseaux de mesures, d'observation et de suivi dans un objectif d'amélioration des connaissances et d'information.

- **Au titre du 12°de l'article relatif à** : "L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique", l'EPTB peut :

  - Assurer l'animation et la concertation autour des démarches de gestion concertée de bassins versants (contrat de rivière, SAGE, PAPI, programmes spécifiques…).
  - Conduire les actions relatives à la définition, l'animation, la coordination de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 (article L414-2 du Code de l'environnement) dont il est porteur.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## ARTICLE 7 : MODALITES D'ADHESION A L'EPTB SAONE ET DOUBS ET DE PARTENARIAT :

L'EPTB est un syndicat mixte ouvert à la carte, auquel l'adhésion se fait dans les conditions qui suivent :

☐ **Pour les EPCI-FP riverains de la Saône et du Doubs, la Métropole de Lyon, et les collectivités non membres de structures locales de bassin**

L'adhésion à l'EPTB :

➢ **Emporte :**

- Le transfert des compétences prévues au 1° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement « Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » telles que déclinées à l'article 6 des présents statuts
- Le transfert ou la délégation au minimum triennale des compétences prévues :
  - ➢ au 2° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau », telles que déclinées à l'article 6 des présents statuts
  - ➢ et au 8° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », telles que déclinées à l'article 6 des présents statuts
- En option, transfert ou délégation au minimum triennale du 5° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement « La défense contre les inondations et contre la mer », telles que déclinées à l'article 6 des présents statuts.

L'EPTB peut également, à titre facultatif, assurer les compétences prévues au 3°, 4°, 6°, 7°, 10° 11°, 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement, par transfert de ses membres.

➢ **Donne droit à :**

- Au titre de l'adhésion et de la contribution solidaire :
  - ⇨ Assistance - conseil du quotidien dans les domaines juridique, administratif et technique, exercice des missions détaillées dans l'item 1°,
  - ⇨ Participation au financement par l'EPTB de projets structurants de restauration écologique du bassin versant de la Saône
- Au titre des items délégués ou transférés : Exercice des missions correspondantes détaillées dans l'objet

☐ **Pour les EPCI-FP des affluents et les Etablissements Publics Locaux**

L'adhésion à l'EPTB pour les EPCI-FP des affluents n'emporte ni transfert ni délégation obligatoire de compétences.

- Sur option, ils peuvent :
  - ⇨ Opérer le transfert ou la délégation au minimum triennale en un bloc des 1°, 2° et 8° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement.
  - ⇨ Opérer le transfert ou la délégation au minimum triennale du 5° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement.

L'EPTB peut également, à titre facultatif, assurer les compétences prévues au 3°, 4°, 6°, 7°, 10° 11°, 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement, par transfert de ses membres.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

L'adhésion donne droit à :

- Au titre de l'adhésion et de la contribution solidaire :
  - ⇨ Assistance – conseil du quotidien dans les domaines juridique, administratif et technique,
  - ⇨ Participation au financement par l'EPTB de projets structurants de restauration écologique du bassin versant de la Saône
- Au titre des items délégués ou transférés : Exercice des missions correspondantes détaillées dans l'objet

☐ **Les Départements et les Villes**

L'adhésion à l'EPTB pour les départements et les Villes n'emporte pas de transfert obligatoire de compétence et se fait au titre des compétences particulières ou partagées que sont :

- Les ENS (espaces naturels sensibles) / la Biodiversité (articles L 142-1 à L 142-13 du Code de l'Urbanisme)
- Ruissellement
- Solidarité territoriale (alinéa 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement)
- Dispositifs métrologiques (alinéa 11° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement)
- Protection et conservation de la ressource (alinéa 7° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement)
- Lutte contre la pollution (alinéa 6° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement)
- Contribution à la maîtrise d'ouvrage d'opérations relevant à la fois de la compétence prévue aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement et d'une compétence relevant des 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 10°, 11°, 12° et de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement restant partagée en matière de gestion de l'eau°

L'EPTB peut également, à titre facultatif, assurer les compétences prévues au 3°, 4°, 6°, 7°, 10° 11°, 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement, par transfert de ses membres.

L'adhésion et la contribution solidaire donnent droit :

- Au titre de la solidarité territoriale (alinéa 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement) :
  - Coordination et animation des démarches de bassin versant,
  - Mise à disposition d'une assistance technique aux EPCI sur leur territoire,
  - Définition, animation et coordination de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs Natura 2000 portés par l'EPTB,
  - Participation au financement par l'EPTB de projets structurants de restauration écologique du bassin versant de la Saône

- Au titre du 11° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement:
  - Mise en place et suivi de réseaux de mesures et d'Observatoires.

☐ **Les Régions**

L'adhésion à l'EPTB pour les Régions n'emporte pas de transfert obligatoire de compétence et se fait au titre des compétences régionales particulières ou partagées que sont :

- La biodiversité (des corridors écologiques constitués par la Saône et le Doubs)
- L'aménagement du territoire
- La planification en faveur du développement durable du territoire (élaboration du SRADDET).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

L'EPTB peut également, à titre facultatif, assurer les compétences prévues au 3°, 4°, 6°, 7°, 10° 11°, 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement, par transfert de ses membres.

L'adhésion et la contribution solidaire donnent droit :

- Au titre du 12° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement:
  - Coordination et animation des démarches de bassin versant,
  - Mise à disposition d'une assistance technique aux EPCI sur leur territoire,
  - Définition, animation et coordination de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs Natura 2000 portés par l'EPTB,
  - Participation au financement par l'EPTB de projets structurants de restauration écologique du bassin versant de la Saône.

- Au titre du 11° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement:
  - Mise en place et suivi de réseaux de mesures et d'Observatoires.

- Contribuer à la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité, des milieux aquatiques et humides ainsi que des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée.

- Favoriser le développement durable des activités économiques et touristiques ainsi que la valorisation du cadre de vie.

☐ **Autres interventions de l'EPTB Saône et Doubs**

L'EPTB peut passer des conventions avec des structures intercommunales, des collectivités territoriales, des syndicats mixtes, des établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence et pour l'exercice de compétences ni déléguées ni transférées.

En outre, en application des dispositions applicables en matière de marchés publics et de concessions et relatives à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, l'EPTB peut passer des contrats de coopération public-public avec tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice avec lequel il partage des objectifs communs pour la réalisation d'opérations précises relevant de sa compétence et pour l'exercice de compétences ni déléguées ni transférées.

## ARTICLE 8 : DUREE

L'EPTB Saône et Doubs est constitué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION

Le Comité Syndical délibère sur toute modification des présents statuts qui sera approuvée à la majorité des membres.

Toute modification des présents statuts fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Département siège de l'EPTB Saône et Doubs, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 10 : DISSOLUTION

La dissolution de l'EPTB pourra être prononcée selon les dispositions de l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# TITRE III - ORGANES

## ARTICLE 11 : LE COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est composé de :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants désignés par chaque Conseil Régional
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par chaque Conseil Départemental
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés par l'assemblée délibérante compétente de la Métropole de Lyon,
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par l'assemblée délibérante compétente de chaque EPCI-FP ou Ville, dont la population est égale ou supérieure à 25 000 habitants,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant désignés par l'assemblée délibérante compétente de chaque EPCI-FP ou Ville, dont la population est inférieure à 25 000 habitants.

Pour toute autre collectivité, Etablissement public local ou structure publique autorisée à adhérer, la représentativité sera fixée conformément à l'article 4, par délibération du Comité Syndical.

## ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

## ARTICLE 13 : MANDAT

Chacun des délégués, titulaire et suppléant, est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'Assemblée qui le délègue.

## ARTICLE 14 : BUREAU

Le Bureau est élu pour trois ans au sein du Comité Syndical à raison de :

- 1 membre par Région élu parmi les représentants de chaque Région
- 1 membre par Département élu parmi les représentants de chaque Département,
- 1 membre pour la Métropole de Lyon élu parmi ses représentants
- 1 membre par EPCI-FP, Villes élu parmi les représentants de chaque EPCI-FP et Villes.

## ARTICLE 15 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau, élu au sein du Comité Syndical, comporte parmi ses membres :

- 1 Président
- 1 Vice-Président par région quelle que soit la Collectivité à laquelle il appartient
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Chargé des Affaires Financières
- Autres Membres du Bureau.

## ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du Compte administratif

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- des décisions prises en vertu de la section 5 du chapitre II du titre I du Livre II de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales
- de la délégation de la gestion d'un service public.
- de la modification des présents statuts

## ARTICLE 17 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

En cas d'adhésion nouvelle ou de retrait de l'EPTB Saône et Doubs dans les formes prévues par les articles 4 et 5 des présents statuts, il sera créé ou supprimé au Comité Syndical et au Bureau, pour chaque Collectivité locale concernée, un nombre de sièges égal à celui fixé pour leur représentation.

## ARTICLE 18 : BUREAU RESTREINT

Un bureau restreint est instauré, composé :
- Du Président
- Des Vice-Présidents,
- Du Secrétaire,
- Du Secrétaire-Adjoint
- Du Chargé des Affaires Financières.

## ARTICLE 19 : ROLE DU BUREAU RESTREINT

Le Bureau restreint est l'organe chargé de la préparation des réunions du Comité Syndical, et d'autres réunions à la demande du Président. Il assure un rôle consultatif pour certains dossiers à la demande du Président.

## ARTICLE 20 : COLLEGES

Trois collèges peuvent se réunir :
- Un collège des Régions,
- Un collège des Départements et Villes,
- Un collège des EPCI-FP et de la Métropole de Lyon.

## ARTICLE 21 : ATTRIBUTIONS DES COLLEGES

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions à chaque Collège pour les affaires le concernant, à l'exception :
- du vote du budget
- de l'approbation du Compte administratif
- des décisions prises en vertu de la section 5 du chapitre II du titre I du Livre II de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'EPTB Saône et Doubs.
Il prépare et exécute les délibérations du Comité.
Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'EPTB.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux Directeurs et responsables de service.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services que l'EPTB Saône et Doubs crée.

Il représente l'EPTB Saône et Doubs en Justice.

En cas de vacance de la Présidence, les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président dans l'exercice de ses fonctions.

# TITRE IV - FONCTIONNEMENT

## ARTICLE 23 : SIEGE

L'EPTB Saône et Doubs a son siège à MACON - 220 Rue du Km 400.

## ARTICLE 24 : REUNIONS

Le Comité Syndical se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par semestre.

Il peut également se réunir à la demande du Préfet coordonnateur de Bassin, après accord du Président de l'EPTB Saône et Doubs.

Il se réunit au Siège de l'Etablissement ou dans un lieu choisi par le Président ou le Bureau, à la demande :

- du bureau
- ou du tiers des membres du Comité Syndical sur un ordre du jour déterminé.

## ARTICLE 25 : ELECTION DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Tous les trois ans, ce Comité Syndical tient une réunion aux fins d'élire son bureau sous la Présidence du doyen âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Comité Syndical ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres, titulaires ou suppléants, sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Comité Syndical pour une durée de trois ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Chaque membre du Bureau est élu dans les mêmes conditions que le Président et pour la même durée.

A l'occasion des élections régionales, départementales ou municipales, les membres du bureau qui n'auront pas été reconduits dans leur mandat seront remplacés par des élections partielles selon les règles des trois derniers alinéas ci-dessus. Si tel est le cas du Président le doyen d'âge prend provisoirement la présidence pour procéder à des élections partielles. Le Comité Syndical pourra valablement procéder à ces élections partielles si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

## ARTICLE 26 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur.

## ARTICLE 27 : MAJORITE

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Toutefois, si le Comité Syndical ne se réunit pas au jour fixé par la convocation en nombre suffisant, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## ARTICLE 28 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS - INFORMATIONS

Quinze jours avant la réunion du Comité Syndical, le Président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. Les rapports sont également adressés au Préfet coordonnateur de Bassin, aux Préfets de Régions et des Départements adhérents.

Lors de chaque réunion du comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Chaque année, le Président rend compte au Comité Syndical, par un rapport spécial, de la situation de l'EPTB Saône et Doubs, de l'activité et du financement des différents projets. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Comité Syndical et la situation financière de l'Etablissement.

Les comptes rendus des délibérations du Comité Syndical et du Bureau sont diffusés au représentant de l'Etat auprès de l'EPTB, aux préfets des Régions adhérentes, aux Préfets des Départements adhérents et à tous les membres de l'EPTB Saône et Doubs.

## ARTICLE 29 : SUPPLEANCE

Tout délégué titulaire, empêché d'assister à une réunion, peut se faire représenter par son suppléant avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration, ou en cas d'impossibilité, de lui donner délégation de vote.

Un même délégué titulaire ou suppléant ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# TITRE V - BUDGET

## ARTICLE 30 : OBJET

Le budget de l'EPTB Saône et Doubs pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

## ARTICLE 31 : DEPENSES

Les dépenses se divisent en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement liées à l'objet de l'EPTB.

## ARTICLE 32 : RECETTES

Les recettes de l'EPTB se composent :

- des fonds de concours, participations ou subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, des Collectivités ou groupements de Collectivités non membres de l'EPTB ou de tout autre organisme public ou privé intéressé aux projets,
- des contributions, subventions particulières et participations statutaires perçues par l'EPTB Saône et Doubs parmi ses membres,
- des avances ou des remboursements pour des prestations et services rendus pour le compte de ses membres, des Communes, des Départements ou des Régions, des EPCI et autres structures publiques, ainsi que pour le compte de particuliers dans le cadre de sa mission,
- des dons et legs,
- du produit des emprunts,
- de toutes autres recettes budgétaires.

## ARTICLE 33 : RECEVEUR

Les fonctions du receveur de l'EPTB Saône et Doubs seront exercées par un comptable public désigné par le Préfet du lieu du siège de l'Etablissement, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

# TITRE VI - REPARTITION DES DEPENSES ET MODALITES DE FINANCEMENTS

## ARTICLE 34 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais afférant au fonctionnement administratif et technique de l'EPTB Saône et Doubs, et aux études qui ne sont pas suivies de travaux.

Les frais de fonctionnement, après déduction des participations et subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et d'autres organismes, sont partagés sous forme de cotisations entre les Régions, les Départements, les Villes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération membres.

## ARTICLE 35 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux frais d'acquisition de matériels, aux opérations de travaux, aux acquisitions foncières, et à l'élaboration de certains programmes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## ARTICLE 36 : MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition des dépenses entre les membres est effectuée selon les modalités d'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et de partenariat fixées à l'article 7 des présents statuts.

De plus, chaque adhérent participe à la solidarité de bassin en versant une contribution solidaire annuelle, pour la participation au financement par l'EPTB de projets structurants de restauration écologique du bassin versant de la Saône.

Les modalités de financement sont ainsi les suivantes :

☐ **Pour les EPCI-FP riverains de la Saône et du Doubs, la Métropole de Lyon, et les collectivités non membres de structures locales de bassin**

- **Adhésion :**

  ⇒ L'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs qui emporte le transfert de l'item 1° fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
  - ↳ population : ***pourcentage à définir***
  - ↳ potentiel fiscal : ***pourcentage à définir***
  - ↳ linéaire : ***pourcentage à définir***

  ⇒ De plus, l'adhésion fait l'objet d'une contribution solidaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
  - ↳ population : ***pourcentage à définir***
  - ↳ linéaire : ***pourcentage à définir***
  - ↳ Surface de bassin versant : ***pourcentage à définir***

- **Mise en œuvre des alinéas 2°et 8° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement :**

  ⇒ Par transfert : le transfert des alinéas 2° et 8° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir***

  ⇒ Par délégation (établissement d'un contrat de trois ans au minimum) : la délégation des alinéas 2° et 8° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement fait l'objet d'une contribution dont le montant sera fixé dans la convention de délégation.

- **Mise en œuvre de l'alinéa 5° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement:**

  ⇒ Par transfert : le transfert de l'alinéa 5° fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir***

  ⇒ Par délégation (établissement d'un contrat de trois ans au minimum) : la délégation de l'alinéa 5° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement fait l'objet d'une contribution dont le montant sera fixé dans la convention de délégation.

- **Mise en œuvre des compétences hors-GEMAPI par transfert à la carte :**

Le transfert de chaque compétence hors-GEMAPI fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir***.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

☐ **Pour les EPCI-FP des affluents et les Etablissements Publics Locaux**

- **Adhésion :**

⇒ L'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs, qui n'emporte ni transfert ni délégation obligatoire de compétence, fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
↳ population : ***pourcentage à définir***
↳ potentiel fiscal : ***pourcentage à définir***
↳ linéaire : ***pourcentage à définir***

⇒ De plus, l'adhésion fait l'objet d'une contribution solidaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
↳ population : ***pourcentage à définir***
↳ linéaire : ***pourcentage à définir***
↳ Surface de bassin versant : ***pourcentage à définir***

- **Mise en œuvre des alinéas 1°, 2° et 8° :**

⇒ Par transfert : le transfert des alinéas 1°, 2° et 8° fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir***

⇒ Par délégation (établissement d'un contrat de trois ans au minimum) : la délégation des alinéas 1°, 2° et 8° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement fait l'objet d'une contribution dont le montant sera fixé dans la convention de délégation.

- **Mise en œuvre de l'alinéa 5° :**

⇒ Par transfert : le transfert de l'alinéa 5° fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir***

⇒ Par délégation (établissement d'un contrat de trois ans au minimum) : la délégation de l'alinéa 5° de l'article L.211.7 I du Code de l'Environnement fait l'objet d'une contribution dont le montant sera fixé dans la convention de délégation.

- **Mise en œuvre des compétences hors-GEMAPI par transfert à la carte :**

Le transfert de chaque compétence hors-GEMAPI fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir***.

☐ **Pour les Départements et les Villes**

- **Adhésion :**

⇒ L'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs, qui n'emporte ni transfert ni délégation obligatoire de compétence, fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
↳ population : ***pourcentage à définir***
↳ potentiel fiscal : ***pourcentage à définir***
↳ surface de bassin versant : ***pourcentage à définir***.

⇒ De plus, l'adhésion fait l'objet d'une contribution solidaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
↳ population : ***pourcentage à définir***

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

↳ linéaire : ***pourcentage à définir***
↳ surface de bassin versant : ***pourcentage à définir.***

- **Mise en œuvre des autres compétences hors-GEMAPI par transfert à la carte :**

Le transfert de chaque compétence hors-GEMAPI fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir.***

☐ **Pour les Régions**

- **Adhésion :**

⇒ L'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs, qui n'emporte ni transfert ni délégation obligatoire de compétence, fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
↳ population : ***pourcentage à définir***
↳ potentiel fiscal : ***pourcentage à définir***
↳ surface de bassin versant : ***pourcentage à définir***

⇒ De plus, l'adhésion fait l'objet d'une contribution solidaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et la répartition réalisée selon les critères suivants :
↳ population : ***pourcentage à définir***
↳ linéaire : ***pourcentage à définir***
↳ surface de bassin versant : ***pourcentage à définir***

- **Mise en œuvre des autres compétences hors-GEMAPI par transfert à la carte :**

Le transfert de chaque compétence hors-GEMAPI fait l'objet d'une contribution statutaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Comité Syndical et déterminé selon : ***à définir.***

☐ **Pour toute autre collectivité, Etablissement public local ou structure publique autorisée à adhérer**, les modalités de financement seront fixées par délibération du Comité Syndical.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# ANNEXE 1

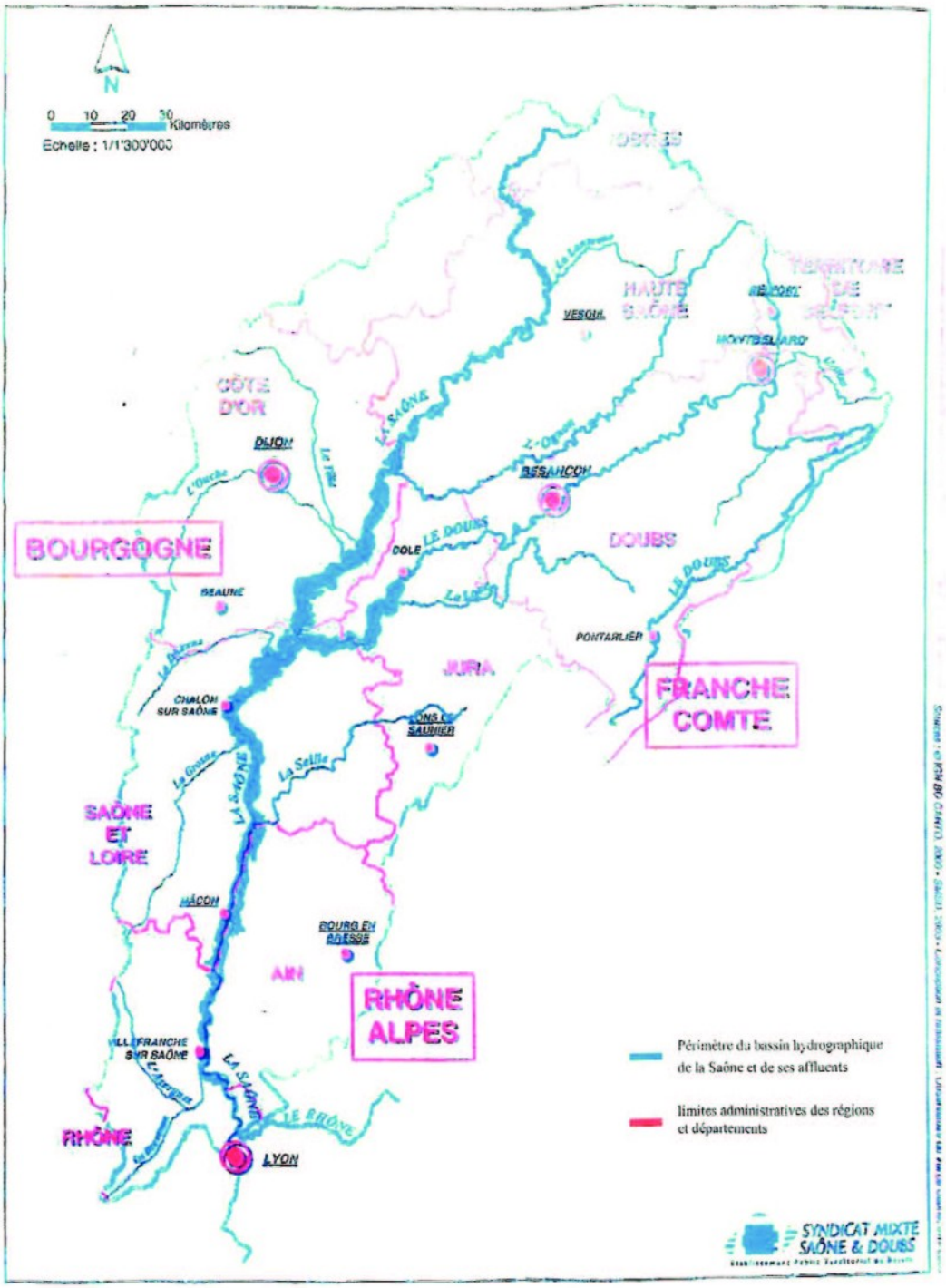


**Périmètre d'intervention du Syndicat mixte Saône Doubs en tant qu'établissement public territorial de bassin**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

MEMORANDUM

- OBJET

# Fiche de présentation du futur EPAGE Haut-Doubs Loue

- DESTINATAIRE

Syndicats mixtes du Haut Doubs et de la Loue

- MISSION

ETUDE ET ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA CREATION D'UN EPAGE SUR LE BASSIN HAUT-DOUBS LOUE

- REDACTEUR

Faustine BRIOT – Consultante eau et milieux aquatiques - ESPELIA
Clémence DU ROSTU – Avocate cabinet SEBAN&Associés
Cyril THEVENET – Directeur du SMMAHD

- DATE

18 mai 2018

- VERSION

11

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# PROJET D'EPAGE HAUT DOUBS HAUTE LOUE

***Une structure forte et viable, ayant une capacité de gestion à l'échelle des bassins versants, tout en préservant la proximité historique des opérateurs vis-à-vis des acteurs et élus locaux***

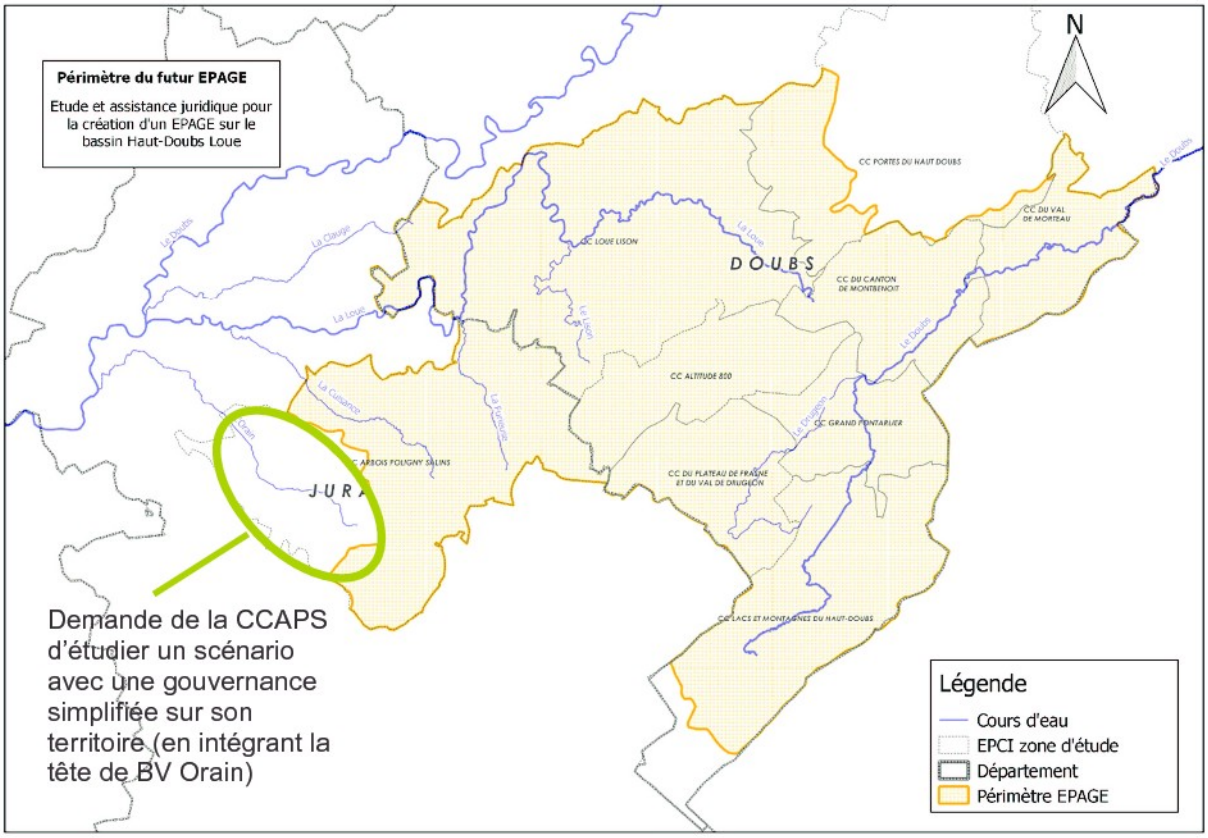


Une surface de 2500 km2 **(2676 km2)**

133 590 habitants **(142 767 hab)**

9 EPCI

2/11

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## FORME ADMINISTRATIVE

Syndicat mixte ouvert, labellisé Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)

## STRUCTURES MEMBRES

| EPCI à fiscalité propre | Population DGF estimée sur le futur EPAGE | Surface de l'EPCI-FP sur le futur EPAGE (km²) |
|---|---|---|
| **CC Loue Lison** | 26 558 | 677 |
| **CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon** | 6 173 | 179 |
| **CC Cœur du Jura Arbois Poligny Salins** | 14 314 (23 491) | 425 (601) |
| **CC Altitude 800** | 6 711 | 199 |
| **CC du Val de Morteau** | 21 024 | 163 |
| **CC Portes du Haut Doubs** | 6 211 | 141 |
| **CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs** | 16 679 | 362 |
| **CC Grand Pontarlier** | 28 164 | 155 |
| **CC du Canton de Montbenoit** | 7 756 | 199 |
| **Total** | 133 590 (142 767) | 2500 (2 676) |
| **Autres collectivités** | | |
| **Conseil Départemental Doubs** | | 2 075 |
| **Conseil Départemental Jura** | | 425 (601) |

## EMPRISE HYDRO-GEOGRAPHIQUE

- La Loue, comprenant les sous-bassins de la Furieuse et de la Cuisance, hors secteur basse vallée alluviale de la Loue et de la Cuisance.
- L'Orain sur le territoire de la CC Arbois Poligny Salins
- Le Doubs de sa source au Drugeon, comprenant le sous-bassin du Drugeon,
- Le Doubs de la confluence avec le Drugeon jusqu'au saut du Doubs,
- La Jougnena,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## COMPETENCES

| Référence juridique | Intitulé de la compétence | Missions associées |
|---|---|---|
| **Compétence GEMAPI** | | |
| **Item 1 L211-7 CE** | L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique | - Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;<br>- Suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides ;<br>- Préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;<br>- Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique ;<br>- Gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques;<br>- Actions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;<br>- Actions de préservation et de restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides ;<br>- Actions relatives à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux ;<br>- Actions visant à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de Crue ;- Etudes et travaux visant la restauration des espaces de mobilité des cours d'eau (zone d'expansion des crues...)<br>- Etudes et travaux visant la création et restauration de zones de rétention temporaire des eaux de crues<br>- Gestion des aménagements hydrauliques visant le ralentissement dynamique des crues |
| **Item 2 L211-7 CE** | L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau | |
| **Item 5 L211-7 CE** | La défense contre les inondations et contre la mer | |
| **Item 8 L211-7 CE** | La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines | |
| **Compétences associées à la reconquête et à la protection de la qualité de la ressource en eau** | | |
| **Item 4 L211-7 CE** | La maîtrise des eaux de ruissellement, hors zone urbaine et la lutte contre l'érosion des sols | - Etude et travaux en faveur du maintien et de la restauration du bocage, de la rétention et la filtration des eaux de ruissellement... |
| **Item 6 L211-7 CE** | La lutte contre la pollution | - Etude et travaux visant la restauration de la qualité de l'eau (lutte contre l'eutrophisation, pollutions toxiques...)<br>Ex : animation de l'opération collective « toxique » auprès des entreprises |

4/11

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

| Référence juridique | Intitulé de la compétence | Missions associées |
|---|---|---|
| **Compétence associée à l'amélioration de la connaissance** | | |
| **Item 11 L211-7 CE** | La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques | - Actions visant l'amélioration de la connaissance et le suivi de la qualité de l'eau - Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques dans l'objectif d'assurer un soutien d'étiage |
| **Compétences liées à l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** | | |
| **Item 11 L211-7 CE** | La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines | - Contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;<br>- Contribution à la préservation des ressources majeures et au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable;<br>- Promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau ;<br>- Promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution |
| **Item 12 L211-7 CE** | L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques | - Actions d'animation, de coordination, de concertation et de sensibilisation dans le domaine de la protection des ressources en eau, des milieux naturels aquatiques et de l'amélioration de la qualité de l'eau ;.<br>- Animation et secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant Haut Doubs Haute Loue ;<br>- Animation territoriale de la planification selon le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;<br>- Dans le cadre de l'animation du SAGE, accompagnement des projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT – Schémas de Cohérence Territoriale, PLUi ou PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux, biodiversité, risque inondation) ;<br>- Animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Contrats de Rivière...) ;<br>- Communication – sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques; |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

| Référence juridique | Intitulé de la compétence | Missions associées |
|---|---|---|
| | L'animation de politiques de gestion des milieux naturels | - Elaboration, animation, coordination et mise en œuvre de documents d'Objectifs Natura 2000 sur les sites du bassin du Drugeon (FR4301280 et FR4310112) ; lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin (FR4301284) ; complexe de la Cluse et Mijoux (FR4301299) ; Vallées de la Loue et du Lison (FR4301291).<br>- Possibilité de conventionner avec les Départements pour l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des plans de gestion Espaces Naturels Sensibles départementaux liés au cours d'eau et aux zones humides ;<br>- Possibilité de conventionner avec la Région et l'Etat, dans le même objectif s'agissant des Réserves Naturelles Régionales et Nationales |
| **Compétence liée à la gestion des ouvrages hydrauliques** | | |
| **Item 10 L211-7 CE** | L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques | - Le Syndicat exploite, entretient et aménage les ouvrages situés sur la Loue et dont il est propriétaire.<br>- Il participe également à la gestion du soutien d'étiage, par la gestion du barrage du Lac Saint Point.<br>- Le Syndicat peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1er, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectrique s |
| **Compétence tourisme lié à l'eau** | | |
| **Tourisme** | Valorisation touristique des milieux aquatiques et humides par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation légère de loisir | - Le Syndicat assure l'équipement et la gestion de passes à canoës sur les seuils qui seront propriétés du Syndicat.<br>- Il aménage par ailleurs des points d'embarquement et de débarquement pour canoës-kayaks, référencés par arrêté préfectoral portant sur la réglementation de la navigation et des activités récréatives sur les cours d'eau de son périmètre d'intervention |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## GOUVERNANCE

**Questions à débattre avec les élus lors du prochain COPIL:**

- Sur les instances à installer
  - Conseil syndical
  - Bureau
  - Commission territoriale ?
  - Commission thématique ?
  - Assemblée de territoire ?
- Sur la structuration du bureau ?
  - Nombre de Vice-Présidents (par thématique / par territoire) ?
- Sur la structuration du conseil syndical et la représentation des délégués entre les adhérents au sein du futur conseil syndical

  Proposition : un nombre de voix fonction du niveau de participation financière et/ou de la population représentée
  - Nombre de délégués proposés : 30
    - 5 pour les Départements -1 pour le Jura, 4 pour le Doubs. 1 délégué = 5 voix, soit 25 voix pour les Départements
    - 25 pour les EPCI ? 1 délégué = 1 voix, soit 25 voix pour les EPCI
  - Représentation entre les EPCI fonction de leur participation financière.

| EPCI à fiscalité propre | Population DGF estimée sur le futur EPAGE | Potentiel fiscal par habitant | Participation financière | Représentation idéale (25) | Représentation proposée (25) |
|---|---|---|---|---|---|
| CC Loue Lison | 26 558 | 139 | 17,4% | 4,36 | 5 |
| CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon | 6173 | 248 | 6,4% | 1,60 | 2 |
| CC Cœur du Jura Arbois Poligny Salins | 14 314 | 228 | 11,1% | 2,77 | 3 |
| CC Altitude 800 | 6 711 | 107 | 5,2% | 1,30 | 1 |
| CC du Val de Morteau | 21024 | 290 | 15,8% | 3,94 | 4 |
| CC Portes du Haut Doubs | 6 211 | 173 | 5,6% | 1,40 | 1 |
| CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs | 16679 | 119 | 11,3% | 2,82 | 3 |
| CC Grand Pontarlier | 28 164 | 419 | 21,5% | 5,37 | 5 |
| CC du Canton de Montbenoit | 7 756 | 100 | 5,7% | 1,44 | 1 |
| **Total** | **133 590** | **1 823** | **100%** | **25** | **25** |

- Sur la représentation des délégués suppléant au conseil syndical
  - Nombre équivalent de délégués et de suppléants

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

### Liens aux communes et aux EPCI

Considérant les communes comme un échelon local historique et pertinent, notamment pour la bonne réussite des actions, il est proposé que les EPCI sollicitent leurs communes membres pour désigner un référent à l'EPAGE qui constituera le lien privilégié entre sa collectivité et le gestionnaire de bassin.

L'ensemble de ces référents, ainsi que les maires des communes concernées, seront annuellement conviés à former une assemblée de territoire, potentiellement par secteur géographique ou bassin versant, ceci afin de garder un contact avec l'ensemble du territoire, rendre compte des actions et entendre les attentes locales.

### Projections budgetaires a 5 ans (hors Orain, voir diaporama pour ce scenario)

Les projections budgétaires sont basées sur (1) une moyenne des montants affichés dans les comptes administratifs du SMMAHD et du SMIX Loue de 2013 à 2015 pour les frais de structure, (2) les coûts identifiés des études, travaux et animation prévus sur la période 2019-2022, (3) les charges prévisionnelles de personnel associées (ETP existants au sein des 2 syndicats + poste animation SAGE de l'EPTB + estimation de 2.1 ETP supplémentaires).

D'autres effets de mutualisation peuvent s'opérer sur certains paramètres, comme pour les locaux, les procédures…, non estimés aujourd'hui.

Selon cette projection, les dépenses annuelles moyennes (frais de structure et coût des actions) pourraient s'élever à **2,4 M€** pour les années 2019 à 2022.

**Les coûts du programme d'actions et des ETP projets (actions réalisées en régie) correspondent à un montant de 1,7 M€ par an** (soit 70% des dépenses estimées). N'ont été pris en compte que les programmes d'action existants ou identifiables à ce jour.

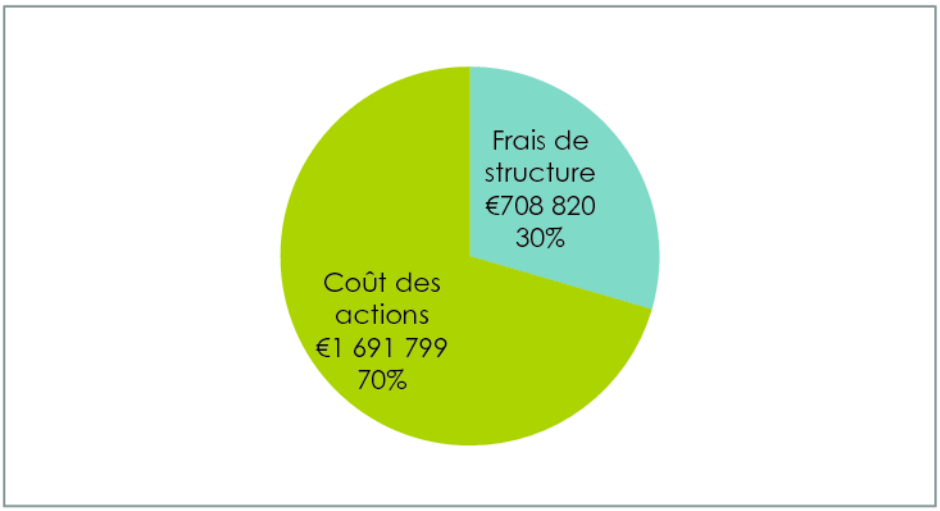


**Les coûts du programme d'actions <u>associés directement à la GEMAPI</u> correspondent à un montant de 1,2 M€ par an** (soit 70% des coûts du programme d'actions).

La part attribuée aux cotisations des membres est estimée à **991 000 €** (sur la base d'environ 65% de subventions projetées sur le programme d'actions).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## RECETTES ET CLES DE REPARTITION

Les recettes de l'EPAGE se composent de subventions de fonctionnement (Agence de l'eau, Etat, Europe notamment) et des cotisations auprès de ses membres. La répartition des cotisations est fonction des clés de répartition.

Les clés de répartition sont adaptées aux typologies de collectivités, elles sont en conséquences différentes selon les EPCI-FP et les Départements.

La contribution des Départements peut intervenir sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le Département du Doubs s'est prononcé pour une participation à hauteur de :

. en fonctionnement : participation statutaire à un taux de 40 % du reste à charge,

. en investissement : participation statutaire du Département (hors volet « prévention des inondations ») à hauteur de 60 % du reste à charge

**Pour le Département du Jura, l'hypothèse prise est la même. Dans l'hypothèse où le Département du Jura n'est pas membre, le montant du reste à charge correspondant serait attribué à la CC Arbois Poligny Salins.**

**La répartition entre les Départements pourrait se fonder sur la proportion de leur surface dans l'EPAGE (17 % pour le Jura et 83 % pour le Doubs)**

La participation des EPCI membres est proposée comme suit :

- La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement du Syndicat et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement.
- Le montant de la participation de chaque EPCI est déterminé en fonction des critères suivants :
  - 80 % de la participation est répartie en fonction de la population DGF de chaque EPCI rapportée à la surface de l'EPCI dans le bassin versant
  - 20 % de la participation est répartie en fonction du potentiel fiscal de chaque EPCI

## PROJECTION DES COTISATIONS SELON LES HYPOTHESES DE REPARTITION (HORS BASSIN ORAIN)

| Clé_2 | Fonctionnement | Investissement | Total | Coût Eq Habitant DGF du futur EPAGE |
|---|---|---|---|---|
| CC Loue Lison | 46 006 € | 41 880 € | 87 886 € | 3,3 € |
| CC du Plateau de Frasne | 11 786 € | 10 729 € | 22 515 € | 3,6 € |
| CC Arbois Poligny Salins | 26 869 € | 24 459 € | 51 328 € | 3,6 € |
| Orain CCArboisPoligny | 0 € | 0 € | 0 € | 0,0 € |
| CC Altitude 800 | 11 274 € | 10 263 € | 21 537 € | 3,2 € |
| CC du Val de Morteau | 41 584 € | 37 855 € | 79 439 € | 3,8 € |
| CC Portes du Haut Doubs | 11 100 € | 10 105 € | 21 204 € | 3,4 € |
| CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs | 28 361 € | 25 818 € | 54 179 € | 3,2 € |
| CC Grand Pontarlier | 61 625 € | 56 099 € | 117 724 € | 4,2 € |
| CC du Canton de Montbenoit | 12 948 € | 11 787 € | 24 734 € | 3,2 € |
| **Sous-total EPCI** | **251 553 €** | **228 993 €** | **480 546 €** | |
| Doubs | 139 197 € | 285 105 € | 424 301 € | |
| Jura | 28 505 € | 58 385 € | 86 890 € | |
| **Sous-total département** | **167 702 €** | **343 490 €** | **511 191 €** | |
| **Contributions totales** | **419 255 €** | **572 483 €** | **991 737 €** | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

## PROJECTION DES COTISATIONS SELON LES HYPOTHESES DE REPARTITION (AVEC BASSIN ORAIN)

| Clé_2 | Fonctionnement | Investissement | Total | Coût Eq Habitant DGF du futur EPAGE |
|---|---|---|---|---|
| CC Loue Lison | 43 054 € | 44 931 € | 87 985 € | 3,3 € |
| CC du Plateau de Frasne | 11 031 € | 11 512 € | 22 542 € | 3,7 € |
| CC Arbois Poligny Salins | 25 147 € | 26 243 € | 51 389 € | 3,6 € |
| Orain CCArboisPoligny | 16 122 € | 16 825 € | 32 947 € | 3,6 € |
| CC Altitude 800 | 10 550 € | 11 010 € | 21 561 € | 3,2 € |
| CC du Val de Morteau | 38 920 € | 40 617 € | 79 537 € | 3,8 € |
| CC Portes du Haut Doubs | 10 388 € | 10 841 € | 21 229 € | 3,4 € |
| CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs | 26 541 € | 27 698 € | 54 240 € | 3,3 € |
| CC Grand Pontarlier | 57 682 € | 60 197 € | 117 879 € | 4,2 € |
| CC du Canton de Montbenoit | 12 117 € | 12 645 € | 24 761 € | 3,2 € |
| **Sous-total EPCI** | **251 553 €** | **262 518 €** | **514 071 €** | |
| Doubs | 139 197 € | 326 845 € | 466 042 € | |
| Jura | 28 505 € | 66 932 € | 95 438 € | |
| **Sous-total département** | **167 702 €** | **393 777 €** | **561 479 €** | |
| **Contributions totales** | **419 255 €** | **656 296 €** | **1 075 550 €** | |

## ORGANISATION TERRITORIALE

**A débattre avec les élus**

**Objectifs** : conserver de la proximité avec le terrain, souhait d'être à moins d'une heure de route de tout point du territoire.

**Proposition éventuelle** : conserver 2 pôles => 1 sur le haut Doubs, 1 sur la moyenne Loue (pour couvrir le territoire du SMIX Loue + secteur Furieuse et Cuisance).

Les territoires d'action des équipes pourront être thématiques et/ou géographiques.

## MOYENS HUMAINS

**Les modalités précises d'organisation de l'équipe restent à déterminer.**

L'équipe pourrait comprendre :

- A minima les agents présents dans les deux SMIXs + le poste d'animateur du SAGE ;
- + 0,35 ETP supplémentaire sur le volet administratif (pour arriver à 2 ETP) ;
- + 0,75 ETP supplémentaire de direction (passage de 0,25 ETP théorique actuellement à 1 ETP) ;
- + 1 ETP supplémentaire de technicien rivière / ingénieur pour couvrir les zones aujourd'hui orphelines de maîtrise d'ouvrage sur les milieux aquatiques

Sur cette base, la répartition des moyens humains selon les compétences de l'EPAGE pourrait être la suivante (sous réserve d'un découpage plus fin des missions, certains postes pouvant assurer des missions relevant de plusieurs thématiques, et d'un organigramme à construire)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

| Thématique | Moyens humains |
|---|---|
| **Direction/administration** | 3 ETP (1 cadre A, 1 Cadre B, 1 Cadre C) |
| **Animation SAGE, contrat territoire, protection ressource en eau** | 1 ETP Cadre A |
| **Animation actions lutte contre pollutions** | 1 ETP Cadre A |
| **Gestion et restauration des Milieux aquatiques (cours d'eau, plan d'eau) et des ouvrages** | 4 ETP (1 ou 2 Cadre A, 2 ou 3 Cadres B, C) |
| **Gestion et restauration des zones humides** | 2.5 ETP (2 Cadres A, 0,5 Cadre B ou C) |
| **Animation et gestion sites Natura 2000** | 3.5 ETP (3 Cadres A, 0,5 Cadre B ou C) |
| **Animation et gestion RNR** | 0.7 ETP |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

# PROJET DE STATUTS

# EPAGE HAUT DOUBS LOUE, SYNDICAT MIXTE OUVERT

**Version provisoire du 17/05/2018**

V SI RO I O RE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

**Préambule**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en adoptant deux nouvelles mesures primordiales dans ce domaine :

- la création de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence comprend, parmi les 12 missions composant le grand cycle de l'eau énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, celles relatives à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; à la défense contre les inondations et contre la mer ; à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L. 213-12 Code de l'environnement).

Dans le cadre de cette nouvelle organisation législative, une réflexion a été menée par le Syndicat des milieux aquatiques du Haut Doubs (SMMAHD) et le Syndicat mixte de la Loue (SMIX Loue), qui disposent d'une réelle expertise en matière de gestion des cours d'eau, en concertation avec les collectivités compétentes dans le domaine du grand cycle de l'eau sur le territoire du Doubs.

La réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités, ainsi que du Département du Jura. Cette participation a été confortée par l'adoption de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GeMAPI, qui permet aux départements et aux régions de maintenir les actions qu'ils menaient en matière de GeMAPI avant le 1er janvier 2018, au-delà de cette date mais également au-delà du 1er janvier 2020 si tel est leur souhait.

**Commentaire [cdr1]:** A confirmer

Les échanges entre les collectivités ont abouti à la création d'un syndicat mixte ayant vocation à devenir EPAGE, dénommé XXX, entre le SMMAHD et le SMIX Loue, leurs communautés adhérentes ainsi que 4 Communautés de communes non membres (et le Département du Jura).

**Commentaire [TC2]:** A confirmer

Pour assurer la continuité des actions menées par le SMMAHD et le SMIX Loue et garantir une action intégrée de la structure ainsi créé, le Syndicat XXX exerce l'ensemble des compétences qui étaient jusqu'alors exercées par le SMMAHD et du SMIX Loue. De sorte que le transfert, par les syndicats précités, de l'ensemble de leurs compétences a entraîné, au jour de la création du Syndicat XXX leur dissolution et l'adhésion automatique de l'ensemble de leurs membres, à savoir le Département du Doubs et neuf communautés de communes à la structure ainsi créée, dans les conditions prévues aux articles L. 5721-2 et L. 5711-4 du CGCT.

Il a également été choisi de doter l'EPAGE XXX de l'ensemble des missions composant la GeMAPI ainsi que de certaines missions énoncées à l'article L. 211-7 du Code de

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

l'environnement, non incluses dans la GeMAPI, mais qui participent à la gestion du grand cycle de l'eau.

**Article 1 : Composition et dénomination**

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : XXX, ci-après « le Syndicat ».

Ce syndicat a vocation a être labélisé établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.
A ce titre, le Syndicat intervient sur le périmètre suivant : voir carte ci-jointe

**Commentaire [TC3]:** Périmètre précis en cours de définition (carte avec liste communes à joindre aux statuts)

A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :

- le Département du Doubs,
- le Département du Jura,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- la Communauté de communes Altitude 800
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.

Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts.

**Article 2 : Siège**

Le siège du Syndicat est fixé [*à compléter*].

Ce lieu pourra être modifié sur délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VERSION ROUGE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

**Article 3 : Objet, missions et compétences**

**3.1 Objet**

Le Syndicat assure, sur son territoire d'intervention, la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la valorisation et la protection de son territoire dans les domaines environnementaux.

Il assure par ailleurs, sur son périmètre d'intervention, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Pour la réalisation de cet objet, le Syndicat exerce l'ensemble des compétences énoncées à l'article 3.2 des présents statuts, dans les conditions définies par cet article.

**3.2 Compétences et missions**

Ainsi que le prévoit l'article L. 5721-2 du CGCT, l'objet du Syndicat vise la réalisation d'œuvres et services présentant une utilité à chacun de ses adhérents. Chacun d'eux transfère la compétence ou les compétences correspondante(s).

Le Syndicat exerce, pour chacun des adhérents qui les détiennent les compétences suivantes :

**1/ la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »** qui porte en application de l'article L. 211-7 point I bis du Code de l'environnement, sur les domaines suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A ce titre, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants :

- Etude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
- Suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
- Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique. Les priorités d'intervention du Syndicat seront définies par le Comité Syndical, selon les enjeux liés aux milieux et à la sécurité des personnes et des biens, dans la limite de ses capacités financières ;
- Gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques ;
- Actions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- Actions de préservation et de restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- Actions relatives à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux ;
- Actions visant à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de Crue ;

Dans l'objectif de restaurer et de préserver des écosystèmes aquatiques, le syndicat mixte est autorisé à procéder à des acquisitions et peut intervenir sur le domaine privé lorsque l'action de protection ou de restauration aura été déclarée d'intérêt général conformément aux dispositions de la loi sur l'eau.

**2/ La maîtrise des eaux de ruissellement hors zone urbaine et la lutte contre l'érosion des sols**

Le Syndicat n'intervient pas, au titre de cette compétence, en lieu et place de ses membres dans l'exercice de leur compétence « assainissement ».

**Commentaire [TC4]:** Si objectif uniquement lutte contre pollution eaux, à intégrer dans point 3. Si objectif plus large en lien avec inondations liées au ruissellement, compétence spécifique à conserver.

**3/ La lutte contre la pollution**

A ce titre, le Syndicat intervient notamment par la mise en œuvre d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux.

**4/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

A ce titre, le Syndicat intervient notamment par la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux ;

**5/ L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention**

A ce titre, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants :

- Actions d'animation, de coordination, de concertation et de sensibilisation dans le domaine de la protection des ressources en eau, des milieux naturels aquatiques et de l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Animation et secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant Haut Doubs Haute Loue ;
- Animation territoriale de la planification selon le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Dans le cadre de l'animation du SAGE, accompagnement des projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT – Schémas de Cohérence Territoriale, PLUi ou PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux, biodiversité, risque inondation) ;
- Animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Contrats de Rivière...) ;
- Promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau ;
  Promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution ;
- Promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- Communication – sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques;
- Contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;
- Contribution à la préservation des ressources majeures et au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable;

**6/ Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000** bassin du Drugeon (FR4301280 et FR4310112) ; lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin (FR4301284) ; complexe de la Cluse et Mijoux (FR4301299) ; Vallées de la Loue et du Lison (FR4301291).

**7/ Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques**

Le Syndicat exploite, entretient et aménage les ouvrages situés sur la Loue et dont il est propriétaire.

Il participe également à la gestion du soutien d'étiage, par la gestion du barrage du Lac Saint Point.

Le Syndicat peut également, au titre de cette compétence, assurer la valorisation énergétique des ouvrages mentionnés à l'alinéa 1$^{er}$, par la réalisation et la gestion d'installations hydroélectriques

**8/ La valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement, l'équipement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation de canoës sur la Loue**

A ce titre, le Syndicat assure l'équipement et la gestion de passes à canoës sur les seuils qui seront propriétés du Syndicat.

Il aménage par ailleurs des points d'embarquement et de débarquement pour canoës-kayaks, référencés par arrêté préfectoral portant sur la réglementation de la navigation et des activités récréatives sur les cours d'eau de son périmètre d'intervention.

**Article 3.4 : Activités complémentaires**

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de coopération et prestations se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat peut notamment réaliser les actions suivantes :

- Conclusion de conventions avec les Départements pour définir sa participation dans l'animation et la mise en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles départementaux liés au cours d'eau et aux zones humides ;
- Conclusion de conventions avec la Région et l'Etat, dans le même objectif s'agissant des Réserves Naturelles Régionales et Nationales ;Appui technique auprès des personnes publiques ou privées qui en font la demande dans les domaines qui relèvent de ses compétences ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- Assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires usagers et riverains dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités se rattachant à son objet.

Par ailleurs, le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat peut en outre prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

**Article 4 : Durée**

Sans préjudice des dispositions prévues par le CGCT relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Le Comité syndical**

**5-1 – Composition**

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de trente délégués.

Les délégués sont répartis selon les règles suivantes

- Pour les Départements :
  - 1 délégué pour le Département du Jura
  - 4 délégués pour le Département du Doubs

Chaque délégué dispose de 5 voix.

- Les 25 délégués restants sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

| EPCI à fiscalité propre | Nombre de délégués |
|---|---|
| Communauté de communes Loue Lison | 5 |
| Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon | 2 |
| Communauté de communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura | 3 |
| Communauté de communes Altitude 800 | 1 |
| Communauté de communes du Val de Morteau | 4 |
| Communauté de communes des Portes du Haut Doubs | 1 |
| Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs | 3 |
| Communauté de communes du Grand Pontarlier | 5 |
| Commuanuté de communes de Montbenoit | 1 |
| Total | 25 |

Il est désigné, par chacun des adhérents, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Si aucun suppléant ne peut siéger au lieu et place du titulaire empêché, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de voter en son nom. Aucun délégué titulaire ne peut recevoir plus d'une procuration.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation des nouveaux délégués au Comité syndical désignés à la suite du renouvellement des assemblées qui les ont désignés. Cette désignation intervient dans un délai de XX semaines à compter du renouvellement des assemblées en cause.

L'alinéa précédent ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste du mandat, au remplacement des délégués par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En cas de suspension ou de dissolution de l'organe délibérant d'un adhérent ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux délégués par l'adhérent concerné.

En cas de vacance définitive d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, pour le reste du mandat en cours, au remplacement du délégué empêché, par une nouvelle désignation.

**5-2 - Attributions**

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Il vote le budget, approuve le compte administratif, élabore le règlement intérieur et procède aux modifications statutaires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées aux autres organes du Syndicat.

Il définit les compétences qu'il délègue dans les conditions prévues à l'article 5-4 des présents statuts.

**5-3 – Fonctionnement**

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge utile. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présent.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée au moins trois jours plus tard. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les séances sont présidées par le Président du Comité syndical ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

**5-4 – Délégations**

**Commentaire [CDR5]:** Reprise de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un groupement de collectivités ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Article 6 : Le Président du Comité Syndical**

**Article 6-1 : Désignation**

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président par le Comité syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. Il sera procédé ainsi chaque fois que doit être désigné un nouveau Président, pour quelque cause que ce soit.

Le Président est élu par les membres du Comité syndical, en son sein.

**Article 6-2 : Attributions**

Commentaire [CDR6]: Reprise de l'article L. 5211-9

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président fixe l'ordre du jour, convoque les délégués aux réunions du Comité syndical, prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services . Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 5-4 des présents statuts.

Il représente le Syndicat en justice.

**Article 7 : Le Bureau**

Le Bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

Ils sont élus par le Comité syndical en son sein.

Commentaire [TC7]: Nombre et composition reste à préciser entre les élus

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué.

La composition du Bureau n'est pas modifiée, en cours de mandat, par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-Président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

L'élection du Président entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 5-4 des présents statuts.

**Article 8 : Budget**

**8-1 - Recettes**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

Il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;

2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;

3. Les contributions des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions prévues à l'article 8.2 des présents statuts ;

4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;

5. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers ;

7. Les produits des dons et legs ;

8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

9. Le produit des emprunts.

**Article 8-2 : Contributions des adhérents**

Les membres du Syndicat participent au financement du budget selon les modalités suivantes :

- Participation des départements :
  - La participation globale des départements membres s'élève à 60 % des dépenses d'investissement du Syndicat, hors volet prévention des inondations, et à 40 % de ses dépenses de fonctionnement.
  - Le montant de la participation de chaque département est déterminé au prorata de la superficie de chacun au sein du périmètre du Syndicat, à savoir 83% pour le Département du Doubs et 17% pour le Département du Jura.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

- Participation des EPCI membres :
  - La participation globale des EPCI membres s'élève à 40 % des dépenses d'investissement du Syndicat et à 60 % de ses dépenses de fonctionnement.
  - Le montant de la participation de chaque EPCI est déterminé en fonction des critères suivants :
    - 80 % de la participation est répartie en fonction de la population DGF de chaque EPCI rapportée à la surface de l'EPCI comprise dans le bassin versant
    - 20 % de la participation est réparti en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque EPCI

Les modalités de calcul du taux de participation à la date de création du syndicat, selon ces critères, sont détaillées ci-dessous.

| EPCI à fiscalité propre | Population DGF sur bassin versant | Potentiel fiscal par habitant | Participation financière |
|---|---|---|---|
| Communauté de communes Loue Lison | 26 558 | 139 | 17,4% |
| Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon | 6173 | 248 | 6,4% |
| Communauté de communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura | 14 314 | 228 | 11,1% |
| Communauté de communes Altitude 800 | 6 711 | 107 | 5,2% |
| Communauté de communes du Val de Morteau | 21024 | 290 | 15,8% |
| Communauté de communes des Portes du Haut Doubs | 6 211 | 173 | 5,6% |
| Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs | 16679 | 119 | 11,3% |
| Communauté de communes du Grand Pontarlier | 28 164 | 419 | 21,5% |
| Commuanuté de communes de Montbenoit | 7 756 | 100 | 5,7% |
| Total | 133 590 | | 100% |

Les critères population DGF et Potentiel fiscal seront actualisés au 1er janvier suivant l'année de renouvellement des mandats municipaux.

**Article 9 : Comptabilité**

Conformément aux dispositions des articles L. 5722-1 et suivants du CGCT, le Syndicat est soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

Le comité syndical peut toutefois décider de soumettre le Syndicat aux règles applicables à la comptabilité des Départements énoncées aux dispositions du livre II de la quatrième partie du CGCT.

**Article 10 : Adhésion**

Tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est susceptible de solliciter, par délibération de son organe délibérant, son adhésion au Syndicat.

L'adhésion est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent.

Cette délibération fixe les modalités de l'adhésion et, notamment, sa date d'entrée en vigueur.

**Article 11 : Retrait**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_144-DE

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués qui le composent.

Les conséquences du retrait sont régies par l'article L. 5721-6-2 du CGCT.

**Article 12 : Autres modifications statutaires**

Les autres modifications statutaires sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres/ des suffrages exprimés.

**Article 14 : Règlement intérieur**

Le fonctionnement du Syndicat sera précisé par un règlement intérieur adopté par le Comité syndical.

**Article 14 : Dispositions diverses**

Le Syndicat pourra adhérer à un autre organisme de coopération sur délibération du Comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Dans le silence des textes applicables aux syndicats mixtes ouverts et des présents statuts, seront appliquées les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés.

V SONP V.S I E

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Rapporteur : Franck DAVID

Réf : 1953

**DELIBERATION N ° CP_2018_145 du 6 juillet 2018**

**CONVENTION DE PRESTATION N° HY 2018-03 ENTRE LA SARP CENTRE EST ET LE LDA39**

Je vous propose de conclure une nouvelle convention, dans la continuité de la précédente, avec la SARP CENTRE EST.

Cette convention définit les dispositions que s'engagent à prendre le Département et la SARP CENTRE EST concernant les prélèvements et les analyses d'échantillons d'eaux de rejet, d'eaux pluviales et d'eaux souterraines dans le cadre de l'auto-surveillance prescrite par la DREAL pour 3 sites (CRISSEY, LE CREUSOT et MÂCON).

Elle est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature et peut être reconduite 3 fois pour la même durée.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de prestations d'analyses n° HY 2018-03 entre la SARP Centre Est et le Département du Jura - LDA39,
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_145 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
**Direction Générale des Services**
Pôle d'Appui aux Territoires
Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura

# *Convention de prestations d'analyses*

# *N° HY 2018-03*

# *Entre la SARP Centre Est et le LDA39*

ENTRE

**La SARP Centre Est**,
située 105 Avenue du 8 Mai 1945
61914 Rillieux-la-Pape,
représentée par……..,

Ci-après dénommé « SARP Centre Est »,

ET,

Le **Département du Jura - Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA39)**,
situé au 59 rue du Vieil Hôpital
BP 40135
39802 POLIGNY CEDEX 2,
représenté par le Président du Conseil Départemental du Jura,

Ci-après dénommé « LDA39 »,

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura en date du 06 juillet 2018, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'organisme procède à des prélèvements puis à des analyses d'échantillons d'eaux de rejet, d'eaux pluviales et d'eaux souterraines dans le cadre d'auto-surveillances prescrites par la DREAL pour 3 sites (Crissey, Creusot et Mâcon) de la SARP Centre Est.

## Article 2 : Modalités pratiques

### 1) Prélèvements

Les méthodes d'échantillonnage seront conformes aux normes citées dans les Arrêtés préfectoraux et dans les prescriptions complémentaires de chacun des sites.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

- **Site de Crissey** – Arrêté n°2014211-0015 et prescriptions complémentaires RSDE surveillance pérenne n°2013318-0011 et arrêté n° CRI 2017-17 d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques.

Les prélèvements des eaux pluviales EP1 EP2 EP3 se feront par échantillonnage ponctuel – selon la norme *FD T 90-523-1*.
Les prélèvements des eaux souterraines PZ1 PZ2 PZ3 se feront par échantillonnage asservi au débit – selon la norme *FD T 90-523-3*.
Les prélèvements des eaux de rejets se feront par échantillonnage automatique asservi au débit – selon la norme *FD T 90-523-2*.

- **Site du Creusot** – Projet d'Arrêté et Arrêté Préfectoral complémentaire n°114-01007 et selon tableau « Contrôle des eaux » fourni pas la SARP CENTRE EST.

Les prélèvements des eaux souterraines PZ1 PZ2 PZ3 se feront par échantillonnage asservi au débit – selon la norme *FD T 90-523-3*.
Le prélèvement des eaux pluviales EP2 se fera par échantillonnage ponctuel – selon la norme *FD T 90-523-1*.

- **Site de Mâcon** - Arrêté n° 2014192-0025 et extrait du registre des arrêtés du Maire de la Ville de Mâcon du 10 octobre 2017 concernant l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques

Le prélèvement des eaux pluviales EP se fera par échantillonnage ponctuel – selon la norme *FD T 90-523-1*.
Les prélèvements des eaux souterraines PZ amont PZ aval et PZ3 se feront par échantillonnage asservi au débit – selon la norme *FD T 90-523-3*.
Le prélèvement des eaux de décantation des sables se fera par échantillonnage automatique asservi au débit – selon la norme *FD T 90-523-2*.

### 2) Analyses

Les analyses seront effectuées par le LDA39 ou par un laboratoire sous-traitant tous deux agréés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

### 3) Paramètres mesurés

Les paramètres mesurés et les limites des arrêtés préfectoraux sont indiqués en annexes de la présente convention pour les sites suivants :
- Annexe 1 : Site de Crissey
- Annexe 2 : Site Le Creusot
- Annexe 3 : Site de Mâcon

## Article 3 : Transmission des résultats

Les résultats sont adressés par mail et par courrier aux destinataires suivants :
- Site de Crissey : Monsieur BOLITT Stéphane
- Site du Creusot : Monsieur BOLITT Stéphane
- Site de Mâcon : Monsieur MOISSARD Thomas

Un rapport récapitulatif annuel reprenant les résultats et les commentaires des 3 sites sera envoyé par voie postale et en version informatique à Madame RANDON Pauline.
Ce rapport comportera un tableau récapitulatif reprenant la totalité des résultats de l'année.

Toute absence de résultat sera remplacée par une phrase en expliquant la raison.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

## Article 4 : Engagements du LDA39

Méthodes

Le LDA39 s'engage sur une qualité de résultats selon une méthode spécifique mise en oeuvre qui a fait l'objet au préalable de validation et d'autorisation de mise en pratique. Cette méthode peut faire l'objet d'une accréditation.

Dans ce cas, un symbole Cof. figure sur le rapport d'analyse et sur le catalogue des analyses à la ligne correspondante.

Lorsqu'un changement de méthode intervient au cours de l'exécution des travaux qui ont fait au préalable l'objet d'une convention ou d'un devis, le LDA39 en informe le client qui valide les modifications.

Sous-traitance

Le LDA39 sous traite les analyses qui ne sont pas de sa compétence ou qu'il ne peut temporairement pas assurer. Le LDA39 se réserve le choix du laboratoire sous-traitant en fonction des critères de compétences, d'accréditation, de proximité et de partenariat.

Le LDA39 informe le client en cas de sous-traitance. L'identité du laboratoire sous-traitant est transmise au client sur demande.
Dans le cadre d'analyses accréditées COFRAC ou d'agrément, le laboratoire sous-traitant est accrédité sur les analyses demandées (référence à l'annexe technique du laboratoire sous-traitant).

Prestations sous accréditation

La liste des analyses accréditées du LDA39 figure dans son annexe technique à la convention d'accréditation N°332. La portée d'accréditation est disponible sous www.cofrac.fr sous le N° 1-0656.

Les analyses accompagnées du symbole COFRAC sont réalisées sous accréditation. Un rapport d'analyse présentant au moins une analyse réalisée sous accréditation est édité sur du papier avec le logo du COFRAC.

Les analyses de la portée d'accréditation sont réalisées, par défaut, sous accréditation excepté s'il a été formellement convenu avec le client dès sa revue de contrat, que la prestation serait réalisée en dehors du cadre de l'accréditation. En cas d'écart ayant une incidence sur les dispositions prises dans le cadre de l'accréditation, le symbole figurant sur la ligne de l'analyse disparaît.

Incertitude de mesure

Le LDA39 peut transmettre les incertitudes de mesure pour les résultats d'analyse dans le cadre d'analyses quantitatives accréditées si le client en fait la demande expresse. En absence de mention explicite, l'incertitude n'apparaît pas sur les rapports d'analyse.

Déclaration de conformité

La déclaration de conformité à la spécification, le cas échéant, ne tient pas compte de l'incertitude associée au résultat excepté si le client en fait formellement la demande. Dans ce dernier cas la déclaration de conformité repose sur la prise en compte de l'incertitude associée au résultat.

Alerte

Lors de résultats induisant un risque de santé publique mettant en doute la conformité du produit, le LDA39 s'engage à avertir au plus vite le demandeur pour que les dispositions adaptées puissent être mises en oeuvre.

## Article 5 : Confidentialité

Les règles de confidentialité appliquées au LDA39 garantissent la communication des résultats au seul client, sauf instruction spécifique écrite et signée de sa part (cf annexe 4 pour le détail des destinataires de résultats). En conséquence, aucun résultat ne peut être communiqué sur appel téléphonique, à moins que le demandeur ne puisse justifier de son identité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

**Article 6 : Tarifs – Facturation – Délais de paiement**

Les tarifs du LDA 39 sont réévalués au 1er janvier de chaque année par arrêté du Conseil Départemental du Jura.

Un devis annuel sera établi chaque année pour l'ensemble des 3 sites.

Chaque rapport d'analyses fait l'objet d'une facture transmise avec celui-ci. Toutefois, un relevé récapitulatif mensuel ou trimestriel peut être établi sur demande du client. Dans ce cas, les factures sont transmises avec le relevé en début de mois ou de trimestre.

Le délai de paiement est de 30 jours à la réception de la facture ou du relevé récapitulatif.

**Article7 : Durée.**

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

Elle peut être reconduite 3 fois pour la même durée. Cette reconduction se fera automatiquement en l'absence de dénonciation expresse par l'un des contractants, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date de renouvellement. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les deux parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette résiliation ne peut se faire que sous forme d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'autre partie. Le délai du préavis est de trois mois.

Pour tout litige, les parties veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du juge territorialement compétent.

A Poligny, Le ……..
Document établi en 2 exemplaires

Pour la **SARP Centre-Est**

Pour le **Département du Jura** –
**Laboratoire Départemental d'Analyses**
Le Président du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

# ANNEXE 1 - PARAMETRES MESURES

| Désignation | Cofrac | Limites arrêtés préfectoraux |
|---|---|---|
| **Site de CRISSEY** | | |
| **Eaux Pluviales - EP1 - annuel** | | |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 40 mg/L |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 40 mg/L |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 (1)*<br>- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 *: méthode interne (1)* | * | 5 mg/L |
| **Eaux Pluviales - EP2 - EP3 - 2 échantillons - annuel - analyses complètes** | | |
| pH : *NF EN ISO 10523 - potentiométrie* | * | pH : 5,5-8,5 |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 30 mg/L |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 40 mg/L |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899 - méthode oxymètre (eaux chargées)* | * | 20 mg/L |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Aluminium<br>- Cadmium<br>- Chrome<br>- Cuivre<br>- Fer<br>- Nickel<br>- Zinc<br>- Plomb<br>- Manganèse<br>- Mercure (Hg) : NF EN ISO 17852 - méthode interne (1) | * | 15 mg/L |
| Métaux ICP - Etain - *NF EN 17294-2 - (ICP-MS)* | | 15 mg/L |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 (1)*<br>- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 *: méthode interne (1)* | * | 5 mg/L |
| Cyanures totaux : *NF EN ISO 14403-2 (1)* | * | 0,1 mg/L |
| | | |
| **Eaux Pluviales - EP3 - 1 échantillon - trimestriel - analyses simples** | | |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Chrome<br>- Cuivre<br>- Zinc | * | - |
| | | |
| **Eaux souterraines - PZ1 - PZ2 - PZ3 - 3 échantillons - biannuel - analyses complètes** | | |
| pH : *NF EN ISO 10523 - potentiométrie* | * | - |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | - |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899 - méthode oxymètre (eaux chargées)* | * | - |
| Conductivité 25°C : *NF EN ISO 27888 - conductimétrie* | * | - |
| Chlorures (Cl-) : *NF EN ISO 10304-1 - chromatographie ionique* | | - |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Arsenic<br>- Chrome<br>- Nickel | * | - |
| Hydrocarbures Totaux : Calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 (1)*<br>- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : *CMO_MT32 (1)* | * | - |
| AOX : *NF NE ISO 9562 - Absorption / Combustion / Coulométrie (1)* | * | - |
| Indice Phénol : *NF EN ISO 14402 - analyse en flux continu (1)* | * | - |
| BTEX : *NF EN ISO 10301 - méthode interne par dosage de typ III dans les eaux (1)* | * | - |
| Chrome VI (Hexavalent) : *NF T90-043 - spectométrie d'absorption moléculaire (1)* | * | - |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

# ANNEXE 1 - PARAMETRES MESURES

| Désignation | Cofrac | Limites arrêtés préfectoraux |
|---|---|---|
| **Site de CRISSEY** | | |
| | | |
| **Eaux de rejet - analyses semestrielles** | | |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 600 mg/L |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899 - méthode oxymètre (eaux chargées)* | * | 200 mg/L |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 300 mg/L |
| Azote global (NGL) :<br>Azote Kjeldahl : *NF EN 25663 - Kjeldahl*<br>Nitrites : *NF EN ISO 26777 - spectrométrie absorption moléculaire*<br>Nitrates : *NF EN ISO 10304-1 - chromatographie ionique* | <br>*<br>*<br>* | - |
| Phosphore total (PT) : *NF EN ISO 6878 - spectométrie absorption moléculaire* | * | - |
| Métaux ICP - à l'unité - *NF EN 17294-2 - (ICP-MS)*<br>- Plomb<br>- Cuivre<br>- Chrome<br>- Nickel<br>- Zinc<br>- Manganèse<br>- Cadmium<br>- Fer<br>- Aluminium<br>- Arsenic | * | 0,5 mg/L pour Plomb, Cuivre, Chrome, Nickel<br>2 mg/L pour Zinc<br>0,2 mg/L pour Cadmium<br>0.05 mg/L pour Arsenic |
| Etain (Sn) : *NF EN 17294-2 - (ICP-MS)* | | - |
| pH : *NF EN ISO 10523 - potentiométrie* | * | 5,5 < pH < 8,5 |
| Hydrocarbures Totaux : Calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 - extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse (1)*<br>*- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : CMO_MT32 (1)* | * | 5 mg/L |
| Cyanures totaux : *NF EN ISO 14403-2 (1)* | * | - |
| Indice Phénol : NF EN ISO 14402 - analyse en flux continu (1) | * | 0.3 mg/L |
| Mercure (Hg) : *NF EN ISO 17852 - méthode interne (1)* | * | 0,05 mg/L |
| AOX : *NF NE ISO 9562 - Absorption / Combustion / Coulométrie (1)* | * | 1 mg/L |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

# ANNEXE 2 - PARAMETRES MESURES

| Désignation | Cofrac | Limites arrêtés préfectoraux |
|---|---|---|
| **Site du CREUSOT** | | |
| **Eaux souterraines - PZ1 - PZ3 - PZ4 - annuel - 3 échantillons** | | |
| pH : *NF EN ISO 10523 - potentiométrie* | * | - |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | - |
| Conductivité 25°C : *NF EN ISO 27888 - conductimétrie* | * | - |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Chrome<br>- Cuivre<br>- Nickel<br>- Zinc | * | - |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1):<br>- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : Méthode interne (1)<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : NF EN ISO 9377-2 - extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse (1) | * | - |
| COHV *: (1)*<br>Bromochlorométhane ; Bromoforme ; Chlorobenzène (Monochlorobenzène) ; Chloroforme ; Chloroprène 3 (Chlorure d'Allyle) ; Chlorure de Vinyle ; Dibromométhane ; Dibromomonochlorométhane ; Dichlorométhane ; Dichloromonobromométhane ; Hexachlorobutadiène ; Hexachloroéthane ; Tétrachloroéthylène ; Tétrachlorure de carbone ; Trichloroéthylène ; Trichlorofluorométhane ; Trichlorotrifluoroéthane ; 1,1 Dichloroéthane ; 1,1 Dichloroéthylène ; 1,1 Dichloropropylène ; 1,1,1 Trichloroéthane ; 1,1,1,2 Tétrachloroéthane ; 1,1,2 Trichloroéthane ; 1,1,2,2 Tétrachloroéthane ; 1,2 Dichloroéthylène Trans ; 1,2 Dibromoéthane ; 1,2 Dichlorobenzène ; 1,2 Dichloroéthane ; 1,2 Dichloroéthylène Cis ; 1,2 Dichloropropane ; 1,2,3 Trichlorobenzène ; 1,2,3 Trichloropropane ; 1,2,4 Trichlorobenzène ; 1,3 Dichlorobenzène ; 1,3 Dichloropropane ; 1,3,5 Trichlorobenzène ; 1,4 Dichlorobenzène ; (*) 2 Chloroprène ;2,3 Dichloropropylène : *Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique ou dynamique)/Chromotographie Gaz (Spectrométrie de masse, FID)* | * | - |
| COHV *: (1)*<br>Somme Dichloroéthylène 1,2 (Cis & Trans) ; Somme Dichloropropylène 1,3 (Cis & Trans) : *calcul*<br>1,1,1,2 Tétrachloropropane ; 1,1,1,3 Tétrachloropropane ; 2695 2 Chloropropane ; 2,2 Dichloropropane : *Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique ou dynamique)/Chromotographie Gaz (Spectrométrie de masse, FID)* | | |
| | | |
| **Eaux Pluviales EP1 - annuel - 1 échantillon** | | |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 40 mg/L |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 40 mg/L |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 - extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse (1)*<br>*- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : Méthode interne (1)* | * | 5 mg/L |
| | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

# ANNEXE 2 - PARAMETRES MESURES

| Désignation | Cofrac | Limites arrêtés préfectoraux |
|---|---|---|
| **Site du CREUSOT** | | |
| **Eaux Pluviales EP2 - annuel - 1 échantillon** | | |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 100 mg/L |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 300 mg/L |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899-2 - méthode oxymètre (Eaux peu chargées)* | * | 100 mg/L |
| Azote Kjeldahl : *NF EN 25663 - Kjeldahl* | * | 10 mg/L |
| Métaux ICP - à l'unité : NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Plomb<br>- Cuivre<br>- Chrome<br>- Nickel<br>- Zinc<br>- Manganèse<br>- Cadmium<br>- Fer<br>- Aluminium<br>- Etain<br>- Mercure | * | 15 mg/L |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 - extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse (1)*<br>*- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : Méthode interne (1)* | * | 5 mg/L |
| Cyanures totaux : *NF EN ISO 14403-2 (1)* | * | 0.1 mg/l |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

# ANNEXE 3 - PARAMETRES MESURES

| Désignation | Cofrac | Limites arrêtés préfectoraux |
|---|---|---|
| **Site de MACON** | | |
| **Eaux Pluviales - EP - 1 échantillon - annuel - analyses complètes** | | |
| pH : *NF EN ISO 10523 - potentiométrie* | * | 5,5 < pH < 8,5 |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 100 mg/L |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 300 mg/L |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899 - méthode oxymètre (eaux chargées)* | * | 100 mg/L |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Aluminium<br>- Cadmium<br>- Chrome<br>- Cuivre<br>- Fer<br>- Nickel<br>- Zinc<br>- Mercure<br>- Etain | * | 15 mg/L |
| Métaux ICP - Etain - *NF EN 17294-2 - (ICP-MS)* | | - |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 - (1)*<br>- Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 *: méthode interne (1)* | * | 15 mg/L |
| Cyanures totaux : NF EN ISO 14403-2 (1) | * | 0.1 mg/L |
| **Eaux Pluviales - EP - 1 échantillon - trimestriel - analyses simples** | | |
| Métaux ICP - Cuivre - à l'unité - *NF EN 17294-2 - (ICP-MS)* | * | - |
| **Eaux souterraines - PZ amont - PZ aval et PZ3 - 3 échantillons - biannuel - analyses complètes** | | |
| Piézomètres : prélèvements représentatifs de l'eau de la nappe - *FD T 90-523-3* | | - |
| pH : *NF EN ISO 10523 - potentiométrie* | * | - |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | - |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | - |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899 - méthode oxymètre (eaux chargées)* | * | - |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Aluminium<br>- Cadmium<br>- Chrome<br>- Cuivre<br>- Fer<br>- Nickel<br>- Zinc | * | - |
| Métaux ICP - Etain - *NF EN 17294-2 - (ICP-MS)* | | - |
| Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 - (1)* | * | - |
| Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : *méthode interne (1)* | | - |
| Hydrocarbures Totaux : *calcul (1)* | | - |
| Cyanures totaux : NF EN ISO 14403-2 (1) | * | - |
| Mercure (Hg) : *NF EN ISO 17852 - méthode interne (1)* | * | - |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

# ANNEXE 3 - PARAMETRES MESURES

| Désignation | Cofrac | Limites arrêtés préfectoraux |
|---|---|---|
| **Site de MACON** | | |
| **Eaux de décantation des sables - 1 échantillon - annuel** | | |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) : *NF T 90-101 - titration* | * | 600 mg/L |
| Demande Biologique en Oxygène (DBOn) avec n=5 ou 2+5 : *NF EN 1899 - méthode oxymètre (eaux chargées)* | * | 200 mg/L |
| Matières en suspension (MES) : *NF EN 872 - filtration et gravimétrie* | * | 300 mg/L |
| Azote global (NGL) :<br>Azote Kjeldahl : *NF EN 25663 - Kjeldahl*<br>Nitrites : *NF EN ISO 26777 - spectrométrie absorption moléculaire*<br>Nitrates : *NF EN ISO 10304-1 - chromatographie ionique* | <br>*<br>*<br>* | - |
| Phosphore total (PT) : *NF EN ISO 6878 - spectométrie absorption moléculaire* | * | - |
| Métaux ICP - à l'unité - NF EN 17294-2 - (ICP-MS)<br>- Arsenic<br>- Cadmium<br>- Chrome<br>- Cuivre<br>- Nickel<br>- Plomb<br>- Zinc | * | 0.05 mg/L pour Arsenic<br>0.2 mg/L pour Cadmium<br>0.5 mg/L pour Plomb / Nickel / Cuivre / Chrome<br>2 mg/L pour Zinc |
| Hydrocarbures Totaux : calcul (1) :<br>- Indice Hydrocarbure C10-C40 : *NF EN ISO 9377-2 - (1)*<br>- *Indice Hydrocarbure volatil C5-C11 : méthode interne (1)* | * | 5 mg/L |
| AOX : *NF EN ISO 9562 (1)* | | 1 mg/L |
| Mercure (Hg) : *NF EN ISO 17852 - méthode interne (1)* | * | 0.05 mg/L |
| Indice Phénol : *NF EN ISO 14402 - analyse en flux continu (1)* | * | 0.3 mg/L |
| Test Daphnies (1) | | - |

*(1) Ces analyses seront sous-traitées à un laboratoire partenaire. Les prix peuvent être révisés sur la base des tarifs pratiqués par le laboratoire sous-traitant. Un délai moyen de rendu des résultats de 25 jours est à prévoir.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

## AUTORISATION DE TRANSMISSION DE RESULTATS
## COMMENT COMPLETER L'ANNEXE 4 ?

**1** Vous n'avez qu'**une seule activité analytique**

ou

Vous avez **plusieurs activités analytiques** mais vous souhaitez que **tous les résultats soient envoyés au(x) même(s) destinataire(s)**

⇨ Vous devez compléter l'annexe dans sa totalité (description de ou des activité(s) analytique(s) comprise(s)) **en 1 exemplaire.**

**Exemple 1**

Vous souhaitez que :
- vos résultats d'hygiène alimentaire soient envoyés à M. X par mail,

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **1 exemplaire**.

**Exemple 2**

Vous souhaitez que :
- vos résultats d'hygiène alimentaire
- vos résultats d'eaux usées
- vos résultats d'eaux de consommation

soient envoyés à M. X et Mme Y par mail

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **1 exemplaire**.

**2** Vous avez **plusieurs activités analytiques**

⇨ Vous devez compléter l'annexe dans sa totalité (description de l'activité analytique comprise) en **autant d'exemplaires que de contextes analytiques**.

Dans ce cas, les résultats correspondants à chaque contexte analytique que vous avez défini (type de produit, type d'analyse, type d'activité,…), seront transmis de façon différenciée aux destinataires mentionnés.

**Exemple**

Vous souhaitez que :
- vos résultats d'hygiène alimentaire soient envoyés à M. X par mail,
- vos résultats d'eaux usées soient envoyés à Mme Y par fax et mail
- vos résultats d'eaux de consommation soient envoyés au siège de votre société par courrier et par mail.

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **3 exemplaires**.

Le LDA39 est toutefois soumis à des contraintes techniques et logicielles qui peuvent rendre difficile la mise en œuvre de demandes trop spécifiques ou trop complexes. Dans cette éventualité, nous vous contacterons pour convenir avec vous des différentes solutions possibles.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_145-DE

Lda 39 Laboratoire départemental d'analyses du Jura

# ANNEXE 4 A COMPLETER ORLIGATOIREMENT

## Autorisation de transmission de résultats

(A COMPLETER EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ACTIVITES ANALYTIQUES – SE REFERER A LA PAGE PRECEDENTE : COMMENT COMPLETER L'ANNEXE ?)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur .....

Représentant l'entreprise :.....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél : .....

Description de l'**ACTIVITE ANALYTIQUE** (type d'analyse, de produit ou d'activité…) :

- .....
- .....
- .....
- .....

Autorise le LDA39 à transmettre tout ou partie des résultats aux destinataires de l'entreprise suivants :

| Nom et Prénom ou Service | Mode de transmission |
|---|---|
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |

Autorise le LDA39 à transmettre tout ou partie des résultats aux destinataires d'organismes tiers suivants:

| Organisme tiers | Nom contact | Mode de transmission |
|---|---|---|
| | | papier ☐ ➔adresse : |
| | | fax ☐ ➔n° fax : |
| | | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | | papier ☐ ➔adresse : |
| | | fax ☐ ➔n° fax : |
| | | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | | papier ☐ ➔adresse : |
| | | fax ☐ ➔n° fax : |
| | | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |

Date : Tampon + Signature :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Rapporteur : Franck DAVID

Réf : 1962

**DELIBERATION N ° CP_2018_146 du 6 juillet 2018**

**CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSES N° HY 2018-04 ENTRE ADLCA ET LE LDA39**

Je vous propose de conclure une nouvelle convention, dans la continuité de la précédente, avec l'Association du Dispensaire de Lutte Contre les Addictions (ADLCA).

Cette convention définit les dispositions que s'engagent à prendre le Département et l'ADLCA concernant les prélèvements et les analyses d'échantillons dans le circuit d'eau chaude sanitaire pour la recherche de *Legionella* dont la *Legionella pneumophila.*

Les analyses concernent les bâtiments suivants :

- Bâtiment Post Cure + « CR » à Bletterans,
- Bâtiment MCO + Administration à Bletterans,
- Hôtel du Parc situé 9 avenue Jean Moulin à Lons-le-Saunier.

Cette convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature et peut être reconduite 3 fois pour la même durée.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de prestations d'analyses n° HY 2018-04 entre l'Association du Dispensaire de Lutte Contre les Addictions et le Département du Jura - LDA39,
- autorise le Président à signer la convention et ses éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_146 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Direction Générale des Services**

Pôle d'Appui aux Territoires

Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura

# *Convention de prestations d'analyses*

# *N° HY 2018-04*

Entre les soussignés :

**Le Département du Jura - Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA39)**,
situé au 59 rue du Vieil Hôpital - BP 40135 - 39802 POLIGNY CEDEX 2,
représenté par le Président du Conseil Départemental du Jura,

d'une part,

Et,

**L'Association du Dispensaire de Lutte Contre les Addictions (ADLCA)**
Situé 7 rue de la Demi Lune – 39140 BLETTERANS,
et représentée par Monsieur Pierre BENICHOU, Président

D'autre part.

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Jura en date du ……., il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le LDA39 procède aux prélèvements puis aux analyses d'échantillons dans le circuit d'eau chaude sanitaire pour la recherche de *Legionnella* dont *Legionnella pneumophila*.

Les bâtiments de l'ADLCA concernés sont :

- bâtiment Post Cure + « CR » à Bletterans;
- bâtiment MCO + Administration à Bletterans;
- Hôtel du Parc situé 9 avenue Jean Moulin à Lons le Saunier.

Les rendez-vous annuels concernant les prélèvements sur chaque site sont initiés par **le LDA39** chaque année.

## Article 2 : Modalités pratiques

### Article 2.1 : Prélèvements

Les prélèvements légionelles, accrédités COFRAC selon la norme FD T 90-522 – NF EN ISO 19458, sont assurés par un agent du LDA39 une à 2 fois par an.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

Les échantillons doivent être conservés et acheminés à température [illegible] norme NF T90-431. Ils seront accompagnés d'un bon de commande d'analyses signé par le demandeur, précisant les mentions obligatoires (lieu de prélèvement, T°C de consigne, date de la dernière utilisation et du dernier traitement…) ainsi que l'identité du payeur et celle du ou des destinataires des résultats.

### Article 2.2 : Conditions de transport, d'acheminement et d'acceptation des échantillons

Le laboratoire est responsable des échantillons à partir de **leur prise en charge** sur le lieu de collecte si le laboratoire en assure le transport ou au laboratoire si le client assure l'acheminement des échantillons. L'échantillon reste, de sa prise en charge à sa destruction par le LDA39, la propriété du demandeur.

Les échantillons doivent parvenir au laboratoire dans des conditions préservant leurs propriétés intrinsèques et dans des quantités nécessaires aux analyses et représentatives du produit à analyser.

Les critères d'acceptation sont présentés sur les fiches techniques des secteurs téléchargeables sous www.lda39.fr à la rubrique « Echantillon » du domaine choisi et dans le catalogue des analyses du LDA39. Ces fiches donnent aussi des recommandations en matière de prélèvement et de conditions de transport.

Si un des critères d'acceptation n'est pas conforme, le LDA39 se réserve le droit de refuser de réaliser les analyses. Cependant, si le LDA39 réalise toutefois les analyses, il émettra des réserves concernant la validité des résultats.

Dans ce cas, le laboratoire peut ne pas rendre l'analyse sous accréditation. Si **le résultat reste exploitable**, il peut être rendu sous couvert de l'accréditation et l'écart est mentionné sur le rapport d'analyse.

### Article 2.3 : Analyses

Le LDA39 s'engage à réaliser les analyses conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte de la spécificité du produit, mais, selon le résultat, elle peut être complétée par d'autres recherches.

Les résultats des analyses peuvent faire l'objet d'un commentaire circonstanciel sur le rapport d'analyses. Lors de résultats mettant en doute la salubrité du produit (isolement de légionelles, par exemple), le LDA39 s'engage à avertir au plus vite le demandeur pour que les dispositions adaptées puissent être mises en œuvre.

Le LDA39 s'engage sur une qualité de résultats selon des méthodes spécifiques mises en œuvre qui ont fait l'objet au préalable de validation et d'autorisation de mise en pratique. Ces méthodes ont fait l'objet d'une accréditation.

Les méthodes accréditées sont repérées par un symbole sur le catalogue des tarifs et par le symbole Cof. dans les rapports d'analyse à la ligne correspondante.

La liste des analyses accréditées du LDA39 figure dans son annexe technique à la convention d'accréditation N°332.

La portée d'accréditation est disponible sous www.cofrac.fr sous le N° 1-0656.

Un rapport d'analyse présentant au moins une analyse réalisée sous accréditation est édité sur du papier avec le logo du COFRAC.

Les analyses de la portée d'accréditation sont réalisées, par défaut, sous accréditation excepté s'il a été formellement convenu avec le client dès sa revue de contrat, que la prestation serait réalisée en dehors du cadre de l'accréditation.

En cas d'écart ayant une incidence sur les dispositions prises dans le cadre de l'accréditation, le symbole figurant sur la ligne de l'analyse disparaît.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

Sous-traitance

En cas d'empêchement, le LDA39 peut sous-traiter les analyses qu'il ne peut pas temporairement assurer. Il se réserve le choix du laboratoire sous-traitant en fonction des critères de compétences, d'accréditation, de proximité, de partenariat.

En cas de sous-traitance, le LDA 39 informe le client sur l'identité du laboratoire sous-traitant.

Dans le cadre d'analyses accréditées COFRAC ou d'agrément, le laboratoire sous-traitant est accrédité sur les analyses demandées (référence à l'annexe technique du laboratoire sous-traitant).

Incertitude de mesure

Le LDA39 peut transmettre les incertitudes de mesure pour les résultats d'analyse dans le cadre d'analyses quantitatives accréditées si le client en fait la demande. En absence de mention explicite, l'incertitude n'apparaît pas sur les rapports d'analyse.

Déclaration de conformité

La déclaration de conformité à la spécification, le cas échéant, ne tient pas compte de l'incertitude associée au résultat excepté si le client en fait formellement la demande. Dans ce dernier cas la déclaration de conformité repose sur la prise en compte de l'incertitude associée au résultat.

Alerte

Lors de résultats induisant un risque de santé publique mettant en doute la conformité du produit, le LDA39 s'engage à avertir au plus vite le demandeur pour que les dispositions adaptées puissent être mises en oeuvre.

**Article 3 : Transmission des résultats**

Les règles de la confidentialité appliquées au LDA39 garantissent la communication des résultats au seul client, sauf instruction spécifique écrite et signée de sa part (cf. autorisation de transmission des résultats (annexe1)). En conséquence, aucun résultat ne peut être communiqué sur appel téléphonique, à moins que le demandeur ne puisse faire référence à son numéro confidentiel d'identification.

Le rapport d'analyse est transmis systématiquement sur support papier par voie postale dès la validation des résultats. Le rapport peut être envoyé par courrier électronique ou par fax selon la demande formalisée du client sur le bon de commande d'analyse, le devis, la convention ou l'autorisation de transmission des résultats (annexe1).

Dans le cas où le rapport d'analyse est transmis par courrier électronique, le LDA39 met en garde sa clientèle des risques encourus en matière de confidentialité liés à l'utilisation des messageries électroniques. Par voie de conséquence, le client est tenu d'en accepter l'entière responsabilité à l'exception d'une erreur d'adresse imputable au LDA39. L'exemplaire du message envoyé, conservé par le LDA39, tient lieu de preuve.

Les résultats complets et définitifs sont transmis au client dans un délai de 15 jours calendaires maximum.

**Article 4 : Facturation**

Les frais d'analyses sont établis sur la base du tarif public et selon les dispositions de l'arrêté départemental en vigueur.

**Les remises suivantes sont accordées sur le tarif public:**

- **10% pour un minimum de 10 points contrôlés annuellement**
- **20% pour un minimum de 18 points contrôlés annuellement**

Chaque rapport d'analyses fait l'objet d'une facture transmise avec celui-ci.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

Les factures concernant l'ensemble des bâtiments de l'ADLCA sont adressées à l'ADLCA – Rue de la Demi-Lune à Bletterans.

**Article 5 : Délai de paiement.**

Le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date de réception de la facture. En cas de retard de paiement une relance est adressée au payeur. En absence de paiement dans la semaine suivant cette relance les dispositions de l'arrêté départemental des tarifs sont appliquées, soit la suppression de la remise

**Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature par les deux cocontractants. Elle peut être reconduite 3 fois pour la même durée. Cette reconduction se fera automatiquement en l'absence de dénonciation expresse par l'un des cocontractants notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance.

**Article 7 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les deux parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette résiliation ne peut se faire que sous forme d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'autre partie. Le délai du préavis est de trois mois.

Pour tout litige, les parties veilleront à le résoudre de façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du juge territorialement compétent.

Convention établie en 2 exemplaires, à……, le……

Pour **ADLCA**

Pour le **Département du Jura** –
**Laboratoire Départemental d'Analyses**
Le Président du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

## AUTORISATION DE TRANSMISSION DE RESULTATS

## COMMENT COMPLETER L'ANNEXE ?

**1** Vous n'avez qu'**une seule activité analytique**

ou

Vous avez **plusieurs activités analytiques** mais vous souhaitez que **tous les résultats soient envoyés au(x) même(s) destinataire(s)**

⇨ Vous devez compléter l'annexe dans sa totalité (description de ou des activité(s) analytique(s) comprise(s)) **en 1 exemplaire.**

**Exemple 1**

Vous souhaitez que :
- vos résultats d'hygiène alimentaire soient envoyés à M. X par mail,

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **1 exemplaire**.

**Exemple 2**

Vous souhaitez que :
- vos résultats d'hygiène alimentaire
- vos résultats d'eaux usées
- vos résultats d'eaux de consommation

soient envoyés à M. X et Mme Y par mail

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **1 exemplaire**.

**2** Vous avez **plusieurs activités analytiques**

⇨ Vous devez compléter l'annexe dans sa totalité (description de l'activité analytique comprise) en **autant d'exemplaires que de contextes analytiques**.

Dans ce cas, les résultats correspondants à chaque contexte analytique que vous avez défini (type de produit, type d'analyse, type d'activité,…), seront transmis de façon différenciée aux destinataires mentionnés.

**Exemple**

Vous souhaitez que :
- vos résultats d'hygiène alimentaire soient envoyés à M. X par mail,
- vos résultats d'eaux usées soient envoyés à Mme Y par fax et mail
- vos résultats d'eaux de consommation soient envoyés au siège de votre société par courrier et par mail.

Dans ce cas, vous devez compléter l'annexe en **3 exemplaires**.

Le LDA39 est toutefois soumis à des contraintes techniques et logicielles qui peuvent rendre difficile la mise en œuvre de demandes trop spécifiques ou trop complexes. Dans cette éventualité, nous vous contacterons pour convenir avec vous des différentes solutions possibles.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_146-DE

Lda 39 Laboratoire départemental d'analyses du Jura

ANNEXE A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

# Autorisation de transmission de résultats

(A COMPLETER EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES EN FONCTION DU NOMBRE D'ACTIVITES ANALYTIQUES – SE REFERER A LA PAGE PRECEDENTE : COMMENT COMPLETER L'ANNEXE ?)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur .....

Représentant l'entreprise : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél : .....

Description de l'**ACTIVITE ANALYTIQUE** (type d'analyse, de produit ou d'activité…) :

- .....
- .....
- .....
- .....

Autorise le LDA39 à transmettre tout ou partie des résultats aux destinataires de l'entreprise suivants :

| Nom et Prénom ou Service | Mode de transmission |
|---|---|
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | papier ☐ ➔adresse (si différente) : |
| | fax ☐ ➔n° fax : |
| | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |

Autorise le LDA39 à transmettre tout ou partie des résultats aux destinataires d'organismes tiers suivants:

| Organisme tiers | Nom contact | Mode de transmission |
|---|---|---|
| | | papier ☐ ➔adresse : |
| | | fax ☐ ➔n° fax : |
| | | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | | papier ☐ ➔adresse : |
| | | fax ☐ ➔n° fax : |
| | | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |
| | | papier ☐ ➔adresse : |
| | | fax ☐ ➔n° fax : |
| | | mail ☐ ➔ adresse e-mail : |

Date : Tampon + Signature :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_147-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DSF - FINANCES

Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ

Réf : 1928

**DELIBERATION N ° CP_2018_147 du 6 juillet 2018**

## SITUATION FINANCIERE AU 31 MAI 2018

**I – RAPPEL DES CRÉDITS VOTÉS** (mouvements réels, hors revolving, hors reprise résultat n - 1, hors subventions d'équilibre) :

| | Budget Principal | Budget annexe Laboratoire | Budget annexe Foyer de l'Enfance | Budget annexe Aménagement Numérique |
|---|---|---|---|---|
| BP 2018 | 298 391 624 € | 5 028 640 € | 1 619 000 € | 6 600 000 € |
| | | | | |
| | | | | |
| TOTAL | 298 391 624 € | 5 028 640 € | 1 619 000 € | 6 600 000 € |

**II – SITUATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES** (mouvements réels, hors revolving, hors reprise résultat n - 1, hors subventions d'équilibre) :

| | Budget Principal | Budget annexe Laboratoire | Budget annexe Foyer de l'Enfance | Budget annexe Aménagement Numérique |
|---|---|---|---|---|
| Fonctionnement | | | | |
| Sommes mandatées | 82 666 495,97 € | 1 853 803,20 € | 619 258,89 € | 0 € |
| Titres de recettes émis | 56 822 476,95 € | 2 123 287,85 € | 1 481 115,03 € | 0 € |
| Investissement | | | | |
| Sommes mandatées | 15 275 485,72 € | 78 072,36 € | 2 029,20 € | 1 035 747,77 € |
| Titres de recettes émis | 2 568 866,47 € | 0 € | 0 € | 3 500 000,00 € |

**III – LA TRÉSORERIE** :

Avoir au 30/04/2018…….. 23 120 702,56 €
Avoir au 31/05/2018……. 23 649 888,25 €

**IV – UTILISATION DU CRÉDIT DE TRÉSORERIE** :
*(ouverture de crédit autorisée : 25 000 000 €)*

Encours au 30/04/2018……. 0,00 €
Montant des tirages de la période……. + 0,00 €
Montant des remboursements de la période……. - 0,00 €

Nouvel encours au 31/05/2018……. 0,00 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_147-DE

**V – SITUATION DES EMPRUNTS** :

| | Budget principal et Aménagement Numérique |
|---|---|
| Emprunts votés BP 2018…….. | 25 000 000 € |
| Emprunts non réalisés en 2017 et reportés sur 2018……. | 16 400 000 € |
| Total des emprunts inscrits sur 2018…….. | 41 400 000 € |
| Emprunts contractés en 2017……. | 0 € |
| Emprunts disponibles sur 2018…….. | 0 € |

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- donne acte au Président de cette communication relative à la situation financière mensuelle du Département.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| ***GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP*** | | ***GESTION ANNUELLE hors AP/CP*** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_147 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_148-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DSF - FINANCES

Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ

Réf : 1960

**DELIBERATION N ° CP_2018_148 du 6 juillet 2018**

## CH JURA SUD - GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT D'UN PRET CDC

*VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant champ et modalités d'intervention des départements en matière de garanties d'emprunts, modifiés par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,*
*VU l'article L312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation,*
*VU l'article 2298 du Code civil,*

Par courrier en date du 17 mai 2018, le Centre Hospitalier (CH) Jura Sud informe le Département du réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), initialement garantie par le Département. Ainsi le taux fixe initial (3,38%) est remplacé par le taux du livret A + 1,30 %. A ce jour, cela porte le taux à 0,75 % + 1,30 % soit 2,05 %. En parallèle, la durée résiduelle est allongée de 12 à 16 ans.

En conséquence, le Département est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée dont le montant s'élève à 734 909,36 €, et dont les nouvelles caractéristiques financières sont référencées en annexe.

Par ailleurs, une convention réglant les modalités d'octroi de la nouvelle garantie départementale sera établie entre le Département et le CH Jura Sud.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par le CH Jura Sud auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/03/2018 est de 0,75 %.

- accorde la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_148-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- autorise le Président à signer une convention réglant les modalités d'octroi de la garantie départementale entre le Département et le CH Jura Sud.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| ***GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP*** | | ***GESTION ANNUELLE hors AP/CP*** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_148 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_148-DE

ANNEXE : Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000305742 - CENTRE HOSPITALIER JURA SUD**

| N° Contrat initial (3) | N° Avenant | N° Ligne du prêt | Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1) | Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1) | Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1) | Quotité garantie (en %) | Durée différé d'amortissement (nb Mois) | Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2 | Date prochaine échéance | Périodicité des échéances | Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2) | Nature du taux ou Index | Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3) | Modalité de révision (3) | Taux de progressivité d'échéance appliqué (3) | Taux de progressivité d'échéance calculé (3) | Taux de progressivité d'amortissement (3) | Taux prog. annuel plancher des échéances (3) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| - | 77054 | 1297795 | 734 909,36 | 0,00 | 0,00 | 50,00 | 0,00 | 17,00 : 17,000 / - | 01/12/2018 | T | LA+1,300 / - | Livret A | 1,300 / - | SR | --- | --- | 0,000 | --- |
| **Total** | | | **734 909,36** | **0,00** | **0,00** | | | | | | | | | | | | | |

*Ce tableau comporte **1** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **734 909,36€***
*Montants exprimés en euros*
*Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)*

*(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours*
*(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement*
*(3) - : Si sans objet*
*SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index*
*DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index*
*DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau*

**Date d'établissement du présent document** : 17/04/2018
**Date de valeur du réaménagement** : 01/04/2018



**Caisse des dépôts et consignations**
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DSF - FINANCES

Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ

Réf : 1927

**DELIBERATION N ° CP_2018_149 du 6 juillet 2018**

## FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2018 REPARTITION STRUCTURES DEFAVORISEES

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le mécanisme de péréquation horizontale des ressources communales et intercommunales a été revu. Ainsi, selon la circulaire ministérielle n° COT/B/11/27496/C du 26 octobre 2011, l'économie générale du dispositif a subi deux principales évolutions. D'une part, les « reversements opérés au titre des versements prioritaires et des communes concernées ont été consolidés dans la garantie individuelle de ressources des structures locales qui les percevaient auparavant ». D'autre part, la part répartie au profit des « structures défavorisées » a été maintenue dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Celle-ci reste à répartir par le Conseil départemental.

Le FDPTP fait l'objet du versement d'une **dotation annuelle par l'État, et doit être soldé dans l'année, au risque de perdre les crédits correspondants**. Ainsi, la répartition doit être transmise aux services de l'État avant le 15 septembre 2018 pour un versement d'ici la fin de l'année.
La dotation de l'État au titre du FDPTP 2018 s'élève à **1 320 074 €.** Elle a subi cette année une **minoration de 14,36 %** par rapport à 2017, en application de la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017.

Conformément à l'article 1648A modifié du Code Général des Impôts et du décret du 17 octobre 1988, il appartient à la Commission permanente :

- d'établir la liste des communes et groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges,
- d'assurer entre ces bénéficiaires la répartition de la part qui leur revient.

1 – Définition des structures défavorisées :

Je vous invite, dans un premier temps, à arrêter la liste des structures dites défavorisées selon les critères suivants, identiques à ceux définis lors des précédentes répartitions, à savoir :

- les communes de moins de 2 500 habitants ayant l'Indice d'Effort Fiscal (I.E.F) le plus élevé de leur strate de population, de la manière suivante :
  - 100 % du fait de leur faible population, pour les communes jusqu'à 500 habitants
  - 75 % de chaque strate de 250 habitants pour les communes de 501 à 1 500 habitants
  - 50 % de chaque strate de 250 habitants pour les communes de 1 501 à 2 500 habitants

  soit **471 communes** pour ce qui concerne cette répartition.

Il est rappelé que l'IEF permet d'estimer les charges d'une commune au regard de l'importance de l'impôt communal par rapport au potentiel fiscal communal.

Cas particulier des communes nouvelles récemment créées :
Le dernier IEF **connu** utilisé pour le présent calcul est celui de **2016 publié dans la fiche DGF 2017**. C'est pourquoi il est proposé, pour les communes nouvelles créées à compter du 1er janvier 2017, d'effectuer le calcul de **chaque** commune la composant avec leur IEF individuel, puis de cumuler ces sommes et de les verser à la commune nouvelle. Cette mesure est évidemment **transitoire** dans l'attente de la première parution de l'IEF de la commune nouvelle.

- Les groupements dits défavorisés, c'est-à-dire ceux dont le potentiel fiscal par habitant est le plus faible. Sur la base de ces mêmes critères, le Conseil départemental avait retenu la moitié des EPCI lors de ses précédentes répartitions. A compter du 1er janvier 2017, le Jura compte 17 EPCI.
  Je vous invite à en arrêter la liste sur cette même base, soit **9 communautés de communes**.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

2 – Répartition :

La totalité de la part structures défavorisées doit être répartie au cours de chaque exercice budgétaire de référence, c'est pourquoi la répartition est faite sous forme de dotations.
Je vous invite à définir les sommes revenant à chaque structure défavorisée de la manière suivante, entre :

- les communes défavorisées de moins de 2 500 habitants : dotation calculée selon les modalités ci-après :

  - une part fixe forfaitaire pour chaque commune éligible d'un montant de 1 150 €, ce qui représente 49,98 % de la part revenant aux communes défavorisées, soit un total de 541 650 €,

  - une part calculée en fonction de la population municipale de chaque commune (3,67 €) par habitant, soit un total de 542 072 € (50,02 %).

- les communautés de communes défavorisées : dotation calculée en fonction de leur population DGF 2016 publiée en 2017.

Selon cette méthode, le FDPTP 2018 se répartit ainsi :

- la somme de 1 083 722 € est attribuée aux communes défavorisées,

- le solde d'un montant de 236 352 € est attribué aux groupements défavorisés (EPCI).

Vous trouverez ci-joint la répartition du FDPTP 2018 entre, d'une part les communes défavorisées (ANNEXE 1), et d'autre part, les groupements défavorisés (ANNEXE 2).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- établit la liste des communes et groupements défavorisés, en fonction de :
  - l'Indice d'Effort Fiscal (IEF) le plus élevé pour les communes défavorisées, soit 471 communes de moins de 2 500 habitants,
  - le potentiel fiscal par habitant le plus faible pour les groupements défavorisés, soit 9 communautés de communes.

- définit les modalités de répartition d'attribution d'une dotation :
  - aux communes de moins de 2 500 habitants reconnues défavorisées, et fixe le montant attribué à chaque commune (ANNEXE 1) selon les modalités ci-dessous :
    - 1 part fixe forfaitaire de 1 150 € par commune,
    - 1 part en fonction de la population municipale de chaque commune, soit 3,67 € par habitant,
    - approuve le principe de calcul transitoire pour les communes nouvelles créées à compter du 1er janvier 2017,

    ceci pour un montant total de 1 083 722 €.
  - aux groupements défavorisés (ANNEXE 2) : fixe les sommes revenant aux communautés de communes, calculées en fonction de la population DGF, ceci pour un montant total de 236 352 €.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_149 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

## ANNEXE 1 - COMMUNES DEFAVORISEE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | communes éligibles | Répartition FDPTP 2018 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Abergement-la-Ronce | 39001 | 827 | 0,403477 | | 0 € |
| Abergement-le-Grand | 39002 | 54 | 0,754773 | OUI | 1 348 € |
| Abergement-le-Petit | 39003 | 34 | 0,902821 | OUI | 1 275 € |
| Abergement-lès-Thésy | 39004 | 63 | 0,657856 | OUI | 1 381 € |
| Aiglepierre | 39006 | 417 | 0,884058 | OUI | 2 680 € |
| Alièze | 39007 | 152 | 0,812167 | OUI | 1 708 € |
| Amange | 39008 | 420 | 0,986482 | OUI | 2 691 € |
| Andelot-en-Montagne | 39009 | 533 | 0,845384 | | 0 € |
| Andelot-Morval | 39010 | 93 | 0,925334 | OUI | 1 491 € |
| Annoire | 39011 | 382 | 0,889838 | OUI | 2 552 € |
| Arbois | 39013 | 3407 | 1,150622 | | 0 € |
| Archelange | 39014 | 227 | 1,036543 | OUI | 1 983 € |
| Ardon | 39015 | 116 | 0,620284 | OUI | 1 576 € |
| Aresches | 39586 | 36 | 0,620341 | OUI | 1 282 € |
| Arinthod | 39016 | 1092 | 1,038899 | OUI | 5 157 € |
| Arinthod (Chisséria) | 39148 | 72 | 1,057821 | OUI | 1 414 € |
| Arlay | 39017 | 1234 | 0,553321 | | 0 € |
| Aromas | 39018 | 643 | 1,013626 | OUI | 3 509 € |
| Arsure-Arsurette | 39020 | 99 | 0,879961 | OUI | 1 513 € |
| Asnans-Beauvoisin | 39022 | 720 | 0,930681 | OUI | 3 792 € |
| Audelange | 39024 | 276 | 0,860253 | OUI | 2 163 € |
| Augea | 39025 | 288 | 0,880332 | OUI | 2 207 € |
| Augerans | 39026 | 171 | 1,003056 | OUI | 1 777 € |
| Augisey | 39027 | 217 | 0,811739 | OUI | 1 946 € |
| Aumont | 39028 | 457 | 0,924439 | OUI | 2 827 € |
| Aumur | 39029 | 367 | 0,797021 | OUI | 2 497 € |
| Authume | 39030 | 819 | 0,982217 | OUI | 4 155 € |
| Auxange | 39031 | 201 | 0,871559 | OUI | 1 888 € |
| Avignon-lès-Saint-Claude | 39032 | 390 | 0,913907 | OUI | 2 581 € |
| Balaiseaux | 39034 | 296 | 1,080558 | OUI | 2 236 € |
| Balanod | 39035 | 355 | 0,993366 | OUI | 2 453 € |
| Bans | 39037 | 188 | 0,972714 | OUI | 1 840 € |
| Barésia-sur-l'Ain | 39038 | 157 | 0,752548 | OUI | 1 726 € |
| Barretaine | 39040 | 177 | 0,701314 | OUI | 1 799 € |
| Baume-les-Messieurs | 39041 | 175 | 0,892288 | OUI | 1 792 € |
| Baverans | 39042 | 499 | 0,946977 | OUI | 2 981 € |
| Beaufort | 39043 | 1125 | 0,924184 | | 0 € |
| Beffia | 39045 | 74 | 1,025862 | OUI | 1 422 € |
| Bellecombe | 39046 | 65 | 1,113205 | OUI | 1 389 € |
| Bellefontaine | 39047 | 542 | 1,126617 | OUI | 3 139 € |
| Belmont | 39048 | 276 | 1,071568 | OUI | 2 163 € |
| Bersaillin | 39049 | 400 | 0,821942 | OUI | 2 618 € |
| Besain | 39050 | 158 | 0,850572 | OUI | 1 730 € |
| Biarne | 39051 | 401 | 0,829244 | OUI | 2 621 € |
| Bief-des-Maisons | 39052 | 74 | 0,818017 | OUI | 1 422 € |
| Bief-du-Fourg | 39053 | 189 | 0,601657 | OUI | 1 843 € |
| Biefmorin | 39054 | 88 | 0,646206 | OUI | 1 473 € |
| Billecul | 39055 | 42 | 0,754895 | OUI | 1 304 € |
| Bletterans | 39056 | 1436 | 1,091853 | OUI | 6 419 € |
| Blois-sur-Seille | 39057 | 114 | 0,938566 | OUI | 1 568 € |
| Blye | 39058 | 163 | 0,874906 | OUI | 1 748 € |
| Bois-d'Amont | 39059 | 1693 | 1,145177 | OUI | 7 362 € |
| Bois-de-Gand | 39060 | 57 | 1,002418 | OUI | 1 359 € |
| Boissia | 39061 | 129 | 0,696131 | OUI | 1 623 € |
| Bonlieu | 39063 | 262 | 0,961316 | OUI | 2 111 € |
| Bonnefontaine | 39065 | 99 | 0,926613 | OUI | 1 513 € |
| Bornay | 39066 | 171 | 0,822703 | OUI | 1 777 € |
| Bourg-de-Sirod | 39070 | 89 | 0,546951 | OUI | 1 477 € |
| Bracon | 39072 | 267 | 0,917971 | OUI | 2 130 € |
| Brainans | 39073 | 165 | 0,903466 | OUI | 1 755 € |
| Brans | 39074 | 223 | 1,183621 | OUI | 1 968 € |
| Bréry | 39075 | 229 | 0,950379 | OUI | 1 990 € |
| Bretenières | 39077 | 39 | 0,796784 | OUI | 1 293 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Brevans | 39078 | 650 | 0,889422 | OUI | 3 535 € |
| Briod | 39079 | 202 | 0,661203 | OUI | 1 891 € |
| Broissia | 39080 | 65 | 0,933201 | OUI | 1 389 € |
| Buvilly | 39081 | 388 | 0,867323 | OUI | 2 574 € |
| Censeau | 39083 | 299 | 0,899861 | OUI | 2 247 € |
| Cernans | 39084 | 140 | 0,875796 | OUI | 1 664 € |
| Cerniébaud | 39085 | 85 | 0,724646 | OUI | 1 462 € |
| Cernon | 39086 | 255 | 0,779084 | OUI | 2 086 € |
| Cesancey | 39088 | 400 | 1,031618 | OUI | 2 618 € |
| Cézia | 39089 | 69 | 0,903307 | OUI | 1 403 € |
| Chaînée-des-Coupis | 39090 | 179 | 1,010227 | OUI | 1 807 € |
| Chambéria | 39092 | 164 | 0,971927 | OUI | 1 752 € |
| Chamblay | 39093 | 422 | 0,999419 | OUI | 2 698 € |
| Chamole | 39094 | 168 | 0,79885 | OUI | 1 766 € |
| Champagne-sur-Loue | 39095 | 124 | 1,061337 | OUI | 1 605 € |
| Champagney | 39096 | 479 | 1,400271 | OUI | 2 908 € |
| Champagnole | 39097 | 7916 | 0,977427 | | 0 € |
| Champdivers | 39099 | 434 | 0,842327 | OUI | 2 742 € |
| Champrougier | 39100 | 92 | 0,812625 | OUI | 1 488 € |
| Champvans | 39101 | 1390 | 0,994709 | OUI | 6 250 € |
| Chancia | 39102 | 218 | 1,122443 | OUI | 1 950 € |
| Chapelle-Voland | 39104 | 615 | 0,99209 | OUI | 3 407 € |
| Chapois | 39105 | 219 | 0,691777 | OUI | 1 954 € |
| Charchilla | 39106 | 273 | 0,914242 | OUI | 2 152 € |
| Charcier | 39107 | 116 | 0,793918 | OUI | 1 576 € |
| Charency | 39108 | 57 | 0,624776 | OUI | 1 359 € |
| Charézier | 39109 | 166 | 0,768282 | OUI | 1 759 € |
| Charnod | 39111 | 40 | 0,901352 | OUI | 1 297 € |
| Chassal | 39113 | 443 | 1,276131 | OUI | 2 775 € |
| Château-Chalon | 39114 | 151 | 1,1062 | OUI | 1 704 € |
| Château-des-Prés | 39115 | 203 | 0,872767 | OUI | 1 895 € |
| Chatelay | 39117 | 100 | 1,219636 | OUI | 1 517 € |
| Châtel-de-Joux | 39118 | 52 | 0,67667 | OUI | 1 341 € |
| Châtelneuf | 39120 | 141 | 1,046382 | OUI | 1 667 € |
| Châtenois | 39121 | 374 | 0,913113 | OUI | 2 522 € |
| Châtillon | 39122 | 128 | 0,770703 | OUI | 1 620 € |
| Chaumergy | 39124 | 481 | 0,925328 | OUI | 2 915 € |
| Chaussenans | 39127 | 93 | 0,801926 | OUI | 1 491 € |
| Chaussin | 39128 | 1705 | 1,120563 | OUI | 7 406 € |
| Chaux-Champagny | 39133 | 75 | 0,71034 | OUI | 1 425 € |
| Chaux-des-Crotenay | 39129 | 408 | 0,853538 | OUI | 2 647 € |
| Chavéria | 39134 | 238 | 0,972214 | OUI | 2 023 € |
| Chemenot | 39136 | 35 | 0,930173 | OUI | 1 278 € |
| Chemilla | 39137 | 111 | 1,049712 | OUI | 1 557 € |
| Chemin | 39138 | 343 | 1,035345 | OUI | 2 409 € |
| Chêne-Bernard | 39139 | 66 | 0,944309 | OUI | 1 392 € |
| Chêne-Sec | 39140 | 34 | 1,00214 | OUI | 1 275 € |
| Chevigny | 39141 | 283 | 1,135509 | OUI | 2 188 € |
| Chevreaux | 39142 | 126 | 0,799657 | OUI | 1 612 € |
| Chevrotaine | 39143 | 33 | 0,87508 | OUI | 1 271 € |
| Chille | 39145 | 291 | 0,669416 | OUI | 2 218 € |
| Chilly-le-Vignoble | 39146 | 668 | 0,844866 | | 0 € |
| Chilly-sur-Salins | 39147 | 110 | 0,69919 | OUI | 1 554 € |
| Chissey-sur-Loue | 39149 | 326 | 1,040956 | OUI | 2 346 € |
| Choisey | 39150 | 1062 | 0,809684 | | 0 € |
| Choux | 39151 | 119 | 0,979847 | OUI | 1 587 € |
| Cize | 39153 | 779 | 0,738063 | | 0 € |
| Clairvaux-les-Lacs | 39154 | 1438 | 1,258465 | OUI | 6 426 € |
| Clucy | 39155 | 83 | 0,754507 | OUI | 1 455 € |
| Cogna | 39156 | 253 | 0,79387 | OUI | 2 078 € |
| Coiserette | 39157 | 53 | 0,828968 | OUI | 1 344 € |
| Colonne | 39159 | 271 | 0,831778 | OUI | 2 144 € |
| Commenailles | 39160 | 848 | 1,050705 | OUI | 4 262 € |
| Condamine | 39162 | 271 | 0,731743 | OUI | 2 144 € |
| Condes | 39163 | 113 | 0,979558 | OUI | 1 565 € |
| Conliège | 39164 | 678 | 0,835428 | | 0 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Conte | 39165 | 61 | 0,637185 | OUI | 1 374 € |
| Cornod | 39166 | 222 | 1,045065 | OUI | 1 965 € |
| Cosges | 39167 | 363 | 0,872089 | OUI | 2 482 € |
| Coteaux du Lizon | 39491 | 2382 | 1,094404 | OUI | 9 890 € |
| Courbette | 39168 | 50 | 0,934549 | OUI | 1 333 € |
| Courbouzon | 39169 | 585 | 0,866729 | OUI | 3 297 € |
| Courlans | 39170 | 939 | 0,880684 | OUI | 4 595 € |
| Courlaoux | 39171 | 1073 | 0,907513 | | 0 € |
| Courtefontaine | 39172 | 240 | 1,052788 | OUI | 2 031 € |
| Cousance | 39173 | 1295 | 0,907189 | | 0 € |
| Coyrière | 39174 | 66 | 0,856505 | OUI | 1 392 € |
| Coyron | 39175 | 74 | 0,69088 | OUI | 1 422 € |
| Cramans | 39176 | 523 | 1,026404 | OUI | 3 069 € |
| Crans | 39178 | 71 | 0,617358 | OUI | 1 411 € |
| Crenans | 39179 | 241 | 1,085796 | OUI | 2 034 € |
| Cressia | 39180 | 265 | 0,962418 | OUI | 2 122 € |
| Crissey | 39182 | 627 | 0,888858 | OUI | 3 451 € |
| Crotenay | 39183 | 670 | 0,788245 | | 0 € |
| Cuisia | 39185 | 394 | 0,871348 | OUI | 2 596 € |
| Cuvier | 39187 | 253 | 0,586045 | OUI | 2 078 € |
| Dammartin-Marpain | 39188 | 324 | 1,223611 | OUI | 2 339 € |
| Damparis | 39189 | 2722 | 1,054174 | | 0 € |
| Dampierre | 39190 | 1144 | 1,03115 | OUI | 5 348 € |
| Darbonnay | 39191 | 94 | 0,860234 | OUI | 1 495 € |
| Denezières | 39192 | 74 | 0,889063 | OUI | 1 422 € |
| Desnes | 39194 | 468 | 0,85492 | OUI | 2 867 € |
| Digna | 39197 | 357 | 0,825917 | OUI | 2 460 € |
| Dole | 39198 | 23373 | 1,163176 | | 0 € |
| Domblans | 39199 | 963 | 0,874743 | OUI | 4 684 € |
| Dompierre-sur-Mont | 39200 | 245 | 0,978143 | OUI | 2 049 € |
| Doucier | 39201 | 305 | 0,997592 | OUI | 2 269 € |
| Dournon | 39202 | 134 | 0,810639 | OUI | 1 642 € |
| Doye | 39203 | 105 | 0,765228 | OUI | 1 535 € |
| Dramelay | 39204 | 29 | 0,916705 | OUI | 1 256 € |
| Éclans-Nenon | 39205 | 381 | 1,073973 | OUI | 2 548 € |
| Écleux | 39206 | 219 | 1,146974 | OUI | 1 954 € |
| Écrille | 39207 | 87 | 1,020993 | OUI | 1 469 € |
| Entre-deux-Monts | 39208 | 147 | 0,756511 | OUI | 1 689 € |
| Équevillon | 39210 | 583 | 0,565758 | | 0 € |
| Esserval-Tartre | 39214 | 115 | 0,656665 | OUI | 1 572 € |
| Étival | 39216 | 306 | 0,829788 | OUI | 2 273 € |
| Étrepigney | 39218 | 423 | 0,965122 | OUI | 2 702 € |
| Évans | 39219 | 637 | 0,98855 | OUI | 3 487 € |
| Falletans | 39220 | 390 | 1,06721 | OUI | 2 581 € |
| Fay-en-Montagne | 39222 | 86 | 0,983274 | OUI | 1 466 € |
| Foncine-le-Bas | 39227 | 196 | 0,947024 | OUI | 1 869 € |
| Foncine-le-Haut | 39228 | 1048 | 1,146657 | OUI | 4 995 € |
| Fontainebrux | 39229 | 200 | 0,723114 | OUI | 1 884 € |
| Fontenu | 39230 | 74 | 0,711252 | OUI | 1 422 € |
| Fort-du-Plasne | 39232 | 439 | 0,72676 | OUI | 2 761 € |
| Foucherans | 39233 | 2118 | 0,961721 | | 0 € |
| Foulenay | 39234 | 84 | 1,055191 | OUI | 1 458 € |
| Fraisans | 39235 | 1237 | 1,066964 | OUI | 5 689 € |
| Francheville | 39236 | 47 | 0,758311 | OUI | 1 322 € |
| Fraroz | 39237 | 48 | 0,61551 | OUI | 1 326 € |
| Frasne-les-Meulières | 39238 | 124 | 0,820488 | OUI | 1 605 € |
| Frébuans | 39241 | 382 | 0,847164 | OUI | 2 552 € |
| Frontenay | 39244 | 178 | 0,794409 | OUI | 1 803 € |
| Gatey | 39245 | 380 | 1,047626 | OUI | 2 544 € |
| Gendrey | 39246 | 423 | 0,901381 | OUI | 2 702 € |
| Genod | 39247 | 70 | 0,923661 | OUI | 1 407 € |
| Geraise | 39248 | 40 | 0,705774 | OUI | 1 297 € |
| Germigney | 39249 | 80 | 1,127256 | OUI | 1 444 € |
| Geruge | 39250 | 168 | 0,820105 | OUI | 1 766 € |
| Gevingey | 39251 | 455 | 0,968492 | OUI | 2 820 € |
| Gevry | 39252 | 688 | 1,0394 | OUI | 3 674 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Gigny | 39253 | 286 | 0,901629 | OUI | 2 199 € |
| Gillois | 39254 | 126 | 0,711555 | OUI | 1 612 € |
| Gizia | 39255 | 238 | 0,991991 | OUI | 2 023 € |
| Grande-Rivière | 39258 | 431 | 0,823115 | OUI | 2 731 € |
| Grange-de-Vaivre | 39259 | 39 | 1,059193 | OUI | 1 293 € |
| Graye-et-Charnay | 39261 | 136 | 0,86914 | OUI | 1 649 € |
| Gredisans | 39262 | 138 | 1,049581 | OUI | 1 656 € |
| Grozon | 39263 | 436 | 0,86109 | OUI | 2 750 € |
| Hautecour | 39265 | 190 | 0,835236 | OUI | 1 847 € |
| Hauteroche | 39177 | 936 | 0,627604 | | 0 € |
| Hauts de Bienne | 39368 | 5391 | 1,234625 | | 0 € |
| Ivory | 39267 | 91 | 0,733682 | OUI | 1 484 € |
| Ivrey | 39268 | 64 | 0,780827 | OUI | 1 385 € |
| Jeurre | 39269 | 267 | 1,306142 | OUI | 2 130 € |
| Jouhe | 39270 | 560 | 0,863789 | | 0 € |
| L' Étoile | 39217 | 561 | 0,92493 | OUI | 3 208 € |
| La Barre | 39039 | 229 | 0,98773 | OUI | 1 990 € |
| La Boissière | 39062 | 65 | 1,008532 | OUI | 1 389 € |
| La Bretenière | 39076 | 219 | 0,94442 | OUI | 1 954 € |
| La Chailleuse | 39021 | 606 | 0,659651 | | 0 € |
| La Chapelle-sur-Furieuse | 39103 | 322 | 0,912754 | OUI | 2 332 € |
| La Charme | 39110 | 67 | 0,967455 | OUI | 1 396 € |
| La Chassagne | 39112 | 123 | 0,838089 | OUI | 1 601 € |
| La Châtelaine | 39116 | 132 | 0,949905 | OUI | 1 634 € |
| La Chaumusse | 39126 | 412 | 0,719231 | OUI | 2 662 € |
| La Chaux-du-Dombief | 39131 | 532 | 0,651109 | | 0 € |
| La Chaux-en-Bresse | 39132 | 37 | 0,835161 | OUI | 1 286 € |
| La Favière | 39221 | 23 | 0,933858 | OUI | 1 234 € |
| La Ferté | 39223 | 188 | 0,777079 | OUI | 1 840 € |
| La Frasnée | 39239 | 37 | 0,9103 | OUI | 1 286 € |
| La Latette | 39282 | 68 | 0,935367 | OUI | 1 400 € |
| La Loye | 39305 | 548 | 1,026522 | OUI | 3 161 € |
| La Marre | 39317 | 331 | 0,914954 | OUI | 2 365 € |
| La Pesse | 39413 | 356 | 1,321786 | OUI | 2 456 € |
| La Rixouse | 39460 | 189 | 1,091055 | OUI | 1 843 € |
| La Tour-du-Meix | 39534 | 232 | 0,799485 | OUI | 2 001 € |
| La Vieille-Loye | 39559 | 406 | 1,105957 | OUI | 2 640 € |
| Lac-des-Rouges-Truites | 39271 | 397 | 0,756423 | OUI | 2 607 € |
| Ladoye-sur-Seille | 39272 | 56 | 0,976851 | OUI | 1 355 € |
| Lajoux | 39274 | 248 | 1,126213 | OUI | 2 060 € |
| Lamoura | 39275 | 617 | 0,972171 | OUI | 3 414 € |
| Largillay-Marsonnay | 39278 | 173 | 0,75709 | OUI | 1 785 € |
| Larnaud | 39279 | 585 | 0,882488 | OUI | 3 297 € |
| Larrivoire | 39280 | 116 | 0,866746 | OUI | 1 576 € |
| Lavancia-Epercy | 39283 | 665 | 1,102913 | OUI | 3 590 € |
| Lavangeot | 39284 | 133 | 1,118914 | OUI | 1 638 € |
| Lavans-lès-Dole | 39285 | 328 | 1,042682 | OUI | 2 354 € |
| Lavans-lès-Saint-Claude | 39286 | 1977 | 0,99619 | OUI | 8 404 € |
| Lavans-sur-Valouse | 39287 | 146 | 0,83193 | OUI | 1 686 € |
| Lavigny | 39288 | 374 | 0,9811 | OUI | 2 522 € |
| Le Chateley | 39119 | 88 | 0,882687 | OUI | 1 473 € |
| Le Deschaux | 39193 | 1023 | 0,963973 | OUI | 4 904 € |
| Le Fied | 39225 | 202 | 1,038879 | OUI | 1 891 € |
| Le Frasnois | 39240 | 155 | 0,906023 | OUI | 1 719 € |
| Le Larderet | 39277 | 76 | 0,637364 | OUI | 1 429 € |
| Le Latet | 39281 | 80 | 0,730074 | OUI | 1 444 € |
| Le Louverot | 39304 | 217 | 1,202913 | OUI | 1 946 € |
| Le Pasquier | 39406 | 263 | 0,735283 | OUI | 2 115 € |
| Le Petit-Mercey | 39414 | 111 | 0,970201 | OUI | 1 557 € |
| Le Pin | 39421 | 248 | 0,906635 | OUI | 2 060 € |
| Le Vaudioux | 39545 | 171 | 0,613197 | OUI | 1 777 € |
| Le Vernois | 39553 | 311 | 1,008081 | OUI | 2 291 € |
| Le Villey | 39575 | 86 | 0,936042 | OUI | 1 466 € |
| Lect | 39289 | 353 | 1,042047 | OUI | 2 445 € |
| Lemuy | 39291 | 234 | 0,55385 | OUI | 2 009 € |
| Lent | 39292 | 142 | 0,662278 | OUI | 1 671 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Les Arsures | 39019 | 245 | 0,807482 | OUI | 2 049 € |
| Les Bouchoux | 39068 | 316 | 1,188989 | OUI | 2 309 € |
| Les Chalesmes | 39091 | 93 | 0,840851 | OUI | 1 491 € |
| Les Crozets | 39184 | 204 | 0,961913 | OUI | 1 899 € |
| Les Deux-Fays | 39196 | 95 | 0,814587 | OUI | 1 499 € |
| Les Essards-Taignevaux | 39211 | 265 | 0,983885 | OUI | 2 122 € |
| Les Hays | 39266 | 321 | 1,015261 | OUI | 2 328 € |
| Les Moussières | 39373 | 168 | 1,170546 | OUI | 1 766 € |
| Les Nans | 39381 | 86 | 0,466208 | OUI | 1 466 € |
| Les Piards | 39417 | 154 | 0,922252 | OUI | 1 715 € |
| Les Planches-en-Montagne | 39424 | 165 | 0,723111 | OUI | 1 755 € |
| Les Planches-près-Arbois | 39425 | 105 | 0,798979 | OUI | 1 535 € |
| Les Repôts | 39457 | 55 | 0,658116 | OUI | 1 352 € |
| Les Rousses | 39470 | 3410 | 1,077585 | | 0 € |
| Les Trois Châteaux | 39378 | 616 | 0,822905 | | 0 € |
| Leschères | 39293 | 215 | 0,935479 | OUI | 1 939 € |
| Loisia | 39295 | 166 | 0,964732 | OUI | 1 759 € |
| Lombard | 39296 | 208 | 0,8967 | OUI | 1 913 € |
| Longchaumois | 39297 | 1187 | 0,934433 | OUI | 5 505 € |
| Longcochon | 39298 | 58 | 0,795347 | OUI | 1 363 € |
| Longwy-sur-le-Doubs | 39299 | 521 | 1,107609 | OUI | 3 062 € |
| Lons-le-Saunier | 39300 | 17459 | 1,218656 | | 0 € |
| Loulle | 39301 | 172 | 0,666447 | OUI | 1 781 € |
| Louvatange | 39302 | 100 | 0,977849 | OUI | 1 517 € |
| Macornay | 39306 | 990 | 0,817503 | OUI | 4 783 € |
| Maisod | 39307 | 330 | 0,964995 | OUI | 2 361 € |
| Malange | 39308 | 321 | 0,886768 | OUI | 2 328 € |
| Mantry | 39310 | 443 | 0,761157 | OUI | 2 775 € |
| Marigna-sur-Valouse | 39312 | 118 | 0,987013 | OUI | 1 583 € |
| Marigny | 39313 | 192 | 0,793124 | OUI | 1 854 € |
| Marnézia | 39314 | 93 | 0,907159 | OUI | 1 491 € |
| Marnoz | 39315 | 410 | 0,80432 | OUI | 2 654 € |
| Martigna | 39318 | 205 | 1,341254 | OUI | 1 902 € |
| Mathenay | 39319 | 140 | 0,829784 | OUI | 1 664 € |
| Maynal | 39320 | 346 | 0,858795 | OUI | 2 420 € |
| Menétru-le-Vignoble | 39321 | 153 | 0,934999 | OUI | 1 711 € |
| Menétrux-en-Joux | 39322 | 58 | 0,867403 | OUI | 1 363 € |
| Menotey | 39323 | 290 | 1,14527 | OUI | 2 214 € |
| Mérona | 39324 | 10 | 0,721725 | OUI | 1 187 € |
| Mesnay | 39325 | 576 | 0,928135 | OUI | 3 263 € |
| Mesnois | 39326 | 194 | 0,855885 | OUI | 1 862 € |
| Messia-sur-Sorne | 39327 | 843 | 0,803327 | OUI | 4 243 € |
| Meussia | 39328 | 435 | 1,082179 | OUI | 2 746 € |
| Mièges | 39329 | 145 | 0,609694 | OUI | 1 682 € |
| Miéry | 39330 | 154 | 0,894995 | OUI | 1 715 € |
| Mignovillard | 39331 | 800 | 0,67492 | | 0 € |
| Moirans-en-Montagne | 39333 | 2088 | 1,253371 | OUI | 8 811 € |
| Moiron | 39334 | 133 | 0,881074 | OUI | 1 638 € |
| Moissey | 39335 | 556 | 1,219358 | OUI | 3 190 € |
| Molain | 39336 | 110 | 0,752304 | OUI | 1 554 € |
| Molamboz | 39337 | 85 | 0,829206 | OUI | 1 462 € |
| Molay | 39338 | 505 | 0,955405 | OUI | 3 003 € |
| Molinges | 39339 | 684 | 1,085614 | OUI | 3 660 € |
| Monay | 39342 | 126 | 1,011572 | OUI | 1 612 € |
| Monnetay | 39343 | 14 | 0,938887 | OUI | 1 201 € |
| Monnet-la-Ville | 39344 | 351 | 0,7522 | OUI | 2 438 € |
| Monnières | 39345 | 430 | 0,775678 | OUI | 2 728 € |
| Montagna-le-Reconduit | 39346 | 118 | 0,754048 | OUI | 1 583 € |
| Montaigu | 39348 | 463 | 0,785233 | OUI | 2 849 € |
| Montain | 39349 | 517 | 0,926289 | OUI | 3 047 € |
| Montbarrey | 39350 | 315 | 1,057925 | OUI | 2 306 € |
| Montcusel | 39351 | 174 | 1,348268 | OUI | 1 788 € |
| Monteplain | 39352 | 135 | 1,161059 | OUI | 1 645 € |
| Montfleur | 39353 | 186 | 0,942519 | OUI | 1 832 € |
| Montholier | 39354 | 348 | 0,83137 | OUI | 2 427 € |
| Montigny-lès-Arsures | 39355 | 275 | 0,760226 | OUI | 2 159 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Montigny-sur-l'Ain | 39356 | 191 | 0,696789 | OUI | 1 851 € |
| Montlainsia | 39273 | 247 | 0,950592 | OUI | 2 056 € |
| Montmarlon | 39359 | 31 | 0,359015 | OUI | 1 264 € |
| Montmirey-la-Ville | 39360 | 179 | 1,169904 | OUI | 1 807 € |
| Montmirey-le-Château | 39361 | 190 | 1,232009 | OUI | 1 847 € |
| Montmorot | 39362 | 3014 | 0,935529 | | 0 € |
| Montrevel | 39363 | 97 | 0,859577 | OUI | 1 506 € |
| Montrond | 39364 | 496 | 0,832564 | OUI | 2 970 € |
| Mont-sous-Vaudrey | 39365 | 1241 | 1,145046 | OUI | 5 704 € |
| Mont-sur-Monnet | 39366 | 245 | 0,74384 | OUI | 2 049 € |
| Morbier | 39367 | 2324 | 1,007714 | | 0 € |
| Mouchard | 39370 | 1130 | 1,112672 | OUI | 5 296 € |
| Mournans-Charbonny | 39372 | 96 | 0,640944 | OUI | 1 502 € |
| Moutonne | 39375 | 131 | 1,076539 | OUI | 1 631 € |
| Moutoux | 39376 | 68 | 0,875025 | OUI | 1 400 € |
| Mutigney | 39377 | 167 | 1,340741 | OUI | 1 763 € |
| Nance | 39379 | 504 | 0,943835 | OUI | 2 999 € |
| Nanchez | 39130 | 457 | 0,859143 | OUI | 2 827 € |
| Nancuise | 39380 | 42 | 0,781208 | OUI | 1 304 € |
| Neublans-Abergement | 39385 | 528 | 1,007973 | OUI | 3 087 € |
| Neuvilley | 39386 | 85 | 0,761034 | OUI | 1 462 € |
| Nevy-lès-Dole | 39387 | 267 | 0,862259 | OUI | 2 130 € |
| Nevy-sur-Seille | 39388 | 218 | 0,905224 | OUI | 1 950 € |
| Ney | 39389 | 563 | 0,634519 | | 0 € |
| Nogna | 39390 | 285 | 0,933761 | OUI | 2 196 € |
| Nozeroy | 39391 | 437 | 1,031014 | OUI | 2 753 € |
| Offlanges | 39392 | 197 | 1,142481 | OUI | 1 873 € |
| Onglières | 39393 | 67 | 0,733823 | OUI | 1 396 € |
| Onoz | 39394 | 76 | 0,825856 | OUI | 1 429 € |
| Orbagna | 39395 | 217 | 0,933539 | OUI | 1 946 € |
| Orchamps | 39396 | 1086 | 1,037582 | OUI | 5 135 € |
| Orgelet | 39397 | 1569 | 0,941738 | | 0 € |
| Ougney | 39398 | 361 | 1,073504 | OUI | 2 475 € |
| Ounans | 39399 | 365 | 1,18504 | OUI | 2 489 € |
| Our | 39400 | 137 | 0,874828 | OUI | 1 653 € |
| Oussières | 39401 | 233 | 0,699236 | OUI | 2 005 € |
| Pagney | 39402 | 354 | 1,286016 | OUI | 2 449 € |
| Pagnoz | 39403 | 232 | 1,100022 | OUI | 2 001 € |
| Pannessières | 39404 | 474 | 0,725026 | OUI | 2 889 € |
| Parcey | 39405 | 970 | 0,970022 | OUI | 4 709 € |
| Passenans | 39407 | 352 | 0,913398 | OUI | 2 442 € |
| Patornay | 39408 | 140 | 0,911061 | OUI | 1 664 € |
| Peintre | 39409 | 123 | 1,22301 | OUI | 1 601 € |
| Perrigny | 39411 | 1531 | 0,749301 | | 0 € |
| Peseux | 39412 | 313 | 0,915621 | OUI | 2 298 € |
| Petit-Noir | 39415 | 1131 | 1,24221 | OUI | 5 300 € |
| Picarreau | 39418 | 103 | 0,836588 | OUI | 1 528 € |
| Pillemoine | 39419 | 55 | 0,521175 | OUI | 1 352 € |
| Pimorin | 39420 | 192 | 0,8059 | OUI | 1 854 € |
| Plainoiseau | 39422 | 539 | 0,878034 | OUI | 3 128 € |
| Plaisia | 39423 | 115 | 0,893604 | OUI | 1 572 € |
| Plasne | 39426 | 229 | 0,844941 | OUI | 1 990 € |
| Plénise | 39427 | 62 | 0,518521 | OUI | 1 377 € |
| Plénisette | 39428 | 24 | 0,601083 | OUI | 1 238 € |
| Pleure | 39429 | 428 | 1,081101 | OUI | 2 720 € |
| Plumont | 39430 | 98 | 0,858509 | OUI | 1 510 € |
| Poids-de-Fiole | 39431 | 328 | 0,910539 | OUI | 2 354 € |
| Pointre | 39432 | 125 | 1,174739 | OUI | 1 609 € |
| Poligny | 39434 | 4104 | 1,125982 | | 0 € |
| Pont-de-Poitte | 39435 | 652 | 0,97566 | OUI | 3 542 € |
| Pont-d'Héry | 39436 | 244 | 0,875489 | OUI | 2 045 € |
| Pont-du-Navoy | 39437 | 260 | 0,611195 | OUI | 2 104 € |
| Port-Lesney | 39439 | 539 | 0,957448 | OUI | 3 128 € |
| Pratz | 39440 | 563 | 0,999385 | OUI | 3 216 € |
| Prémanon | 39441 | 1177 | 1,101763 | OUI | 5 469 € |
| Présilly | 39443 | 126 | 0,842126 | OUI | 1 612 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Pretin | 39444 | 63 | 0,723452 | OUI | 1 381 € |
| Publy | 39445 | 284 | 0,85368 | OUI | 2 192 € |
| Pupillin | 39446 | 242 | 0,904962 | OUI | 2 038 € |
| Quintigny | 39447 | 233 | 0,838025 | OUI | 2 005 € |
| Rahon | 39448 | 508 | 0,989694 | OUI | 3 014 € |
| Rainans | 39449 | 262 | 0,936677 | OUI | 2 111 € |
| Ranchot | 39451 | 487 | 1,154215 | OUI | 2 937 € |
| Rans | 39452 | 525 | 1,151037 | OUI | 3 076 € |
| Ravilloles | 39453 | 491 | 0,849756 | OUI | 2 952 € |
| Recanoz | 39454 | 89 | 0,930589 | OUI | 1 477 € |
| Reithouse | 39455 | 66 | 1,203912 | OUI | 1 392 € |
| Relans | 39456 | 342 | 0,921326 | OUI | 2 405 € |
| Revigny | 39458 | 249 | 0,847692 | OUI | 2 064 € |
| Rix | 39461 | 73 | 0,831765 | OUI | 1 418 € |
| Rochefort-sur-Nenon | 39462 | 644 | 0,664875 | | 0 € |
| Rogna | 39463 | 225 | 1,070864 | OUI | 1 976 € |
| Romain | 39464 | 207 | 1,063099 | OUI | 1 910 € |
| Romange | 39465 | 199 | 1,045307 | OUI | 1 880 € |
| Rosay | 39466 | 125 | 0,991339 | OUI | 1 609 € |
| Rotalier | 39467 | 172 | 0,857477 | OUI | 1 781 € |
| Rothonay | 39468 | 131 | 0,868839 | OUI | 1 631 € |
| Rouffange | 39469 | 100 | 1,158693 | OUI | 1 517 € |
| Ruffey-sur-Seille | 39471 | 709 | 0,90388 | OUI | 3 752 € |
| Rye | 39472 | 217 | 0,927734 | OUI | 1 946 € |
| Saffloz | 39473 | 108 | 0,923193 | OUI | 1 546 € |
| Saint-Amour | 39475 | 2366 | 1,045871 | OUI | 9 831 € |
| Saint-Aubin | 39476 | 1799 | 0,950898 | | 0 € |
| Saint-Baraing | 39477 | 267 | 1,091446 | OUI | 2 130 € |
| Saint-Claude | 39478 | 9732 | 1,581673 | | 0 € |
| Saint-Cyr-Montmalin | 39479 | 231 | 0,786973 | OUI | 1 998 € |
| Saint-Didier | 39480 | 282 | 0,810442 | OUI | 2 185 € |
| Sainte-Agnès | 39474 | 355 | 0,861298 | OUI | 2 453 € |
| Saint-Germain-en-Montagne | 39481 | 439 | 0,684621 | OUI | 2 761 € |
| Saint-Hymetière | 39483 | 107 | 1,126034 | OUI | 1 543 € |
| Saint-Jean-d'Étreux | 39484 | 156 | 0,782428 | OUI | 1 722 € |
| Saint-Lamain | 39486 | 117 | 0,719116 | OUI | 1 579 € |
| Saint-Laurent-en-Grandvaux | 39487 | 1831 | 0,986727 | OUI | 7 868 € |
| Saint-Lothain | 39489 | 473 | 0,810515 | OUI | 2 886 € |
| Saint-Loup | 39490 | 285 | 0,976212 | OUI | 2 196 € |
| Saint-Maur | 39492 | 230 | 0,970661 | OUI | 1 994 € |
| Saint-Maurice-Crillat | 39493 | 236 | 0,691771 | OUI | 2 016 € |
| Saint-Pierre | 39494 | 341 | 0,687214 | OUI | 2 401 € |
| Saint-Thiébaud | 39495 | 62 | 0,886559 | OUI | 1 377 € |
| Saizenay | 39497 | 100 | 0,802515 | OUI | 1 517 € |
| Salans | 39498 | 574 | 1,114092 | OUI | 3 256 € |
| Saligney | 39499 | 184 | 1,023549 | OUI | 1 825 € |
| Salins-les-Bains | 39500 | 2718 | 1,306691 | | 0 € |
| Sampans | 39501 | 1119 | 1,060285 | OUI | 5 256 € |
| Santans | 39502 | 306 | 1,163161 | OUI | 2 273 € |
| Sapois | 39503 | 358 | 0,695173 | OUI | 2 464 € |
| Sarrogna | 39504 | 228 | 0,830528 | OUI | 1 987 € |
| Saugeot | 39505 | 62 | 0,734092 | OUI | 1 377 € |
| Séligney | 39507 | 76 | 0,839274 | OUI | 1 429 € |
| Sellières | 39508 | 760 | 1,014963 | OUI | 3 939 € |
| Septmoncel les Molunes | 39510 | 839 | 0,913346 | OUI | 4 229 € |
| Sergenaux | 39511 | 74 | 1,022276 | OUI | 1 422 € |
| Sergenon | 39512 | 56 | 0,772281 | OUI | 1 355 € |
| Sermange | 39513 | 264 | 1,16578 | OUI | 2 119 € |
| Serre-les-Moulières | 39514 | 190 | 1,112603 | OUI | 1 847 € |
| Sirod | 39517 | 550 | 0,761697 | | 0 € |
| Songeson | 39518 | 72 | 0,903691 | OUI | 1 414 € |
| Soucia | 39519 | 189 | 0,804983 | OUI | 1 843 € |
| Souvans | 39520 | 492 | 0,880004 | OUI | 2 955 € |
| Supt | 39522 | 105 | 0,651057 | OUI | 1 535 € |
| Syam | 39523 | 190 | 0,702121 | OUI | 1 847 € |
| Tassenières | 39525 | 392 | 1,027213 | OUI | 2 588 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

| Communes DGF | Code | population municipale INSEE au 1/1/18 | IEF DGF 2017 | éligibles | 1150€/commune + 3,67€/hab |
|---|---|---|---|---|---|
| Tavaux | 39526 | 3934 | 0,873994 | | 0 € |
| Taxenne | 39527 | 100 | 0,9989 | OUI | 1 517 € |
| Thervay | 39528 | 382 | 1,202864 | OUI | 2 552 € |
| Thésy | 39529 | 66 | 0,636076 | OUI | 1 392 € |
| Thoirette-Coisia | 39530 | 868 | 1,069224 | OUI | 4 335 € |
| Thoiria | 39531 | 205 | 0,863682 | OUI | 1 902 € |
| Thoissia | 39532 | 34 | 1,005262 | OUI | 1 275 € |
| Toulouse-le-Château | 39533 | 217 | 0,926753 | OUI | 1 946 € |
| Tourmont | 39535 | 472 | 0,848896 | OUI | 2 882 € |
| Trenal | 39537 | 453 | 0,768764 | OUI | 2 812 € |
| Uxelles | 39538 | 52 | 0,873759 | OUI | 1 341 € |
| Vadans | 39539 | 268 | 0,77955 | OUI | 2 133 € |
| Val d'Épy | 39209 | 282 | 0,482751 | OUI | 2 185 € |
| Val d'Épy (La Balme-d'Épy) | 39036 | 72 | 1,134198 | OUI | 1 414 € |
| Val Suran | 39485 | 807 | 0,966094 | OUI | 4 111 € |
| Valempoulières | 39540 | 213 | 0,773534 | OUI | 1 932 € |
| Val-Sonnette | 39576 | 918 | 0,813023 | OUI | 4 518 € |
| Valzin en Petite Montagne | 39290 | 484 | 0,934663 | OUI | 2 926 € |
| Vannoz | 39543 | 205 | 0,640343 | OUI | 1 902 € |
| Vaudrey | 39546 | 400 | 0,965901 | OUI | 2 618 € |
| Vaux-lès-Saint-Claude | 39547 | 705 | 1,157014 | OUI | 3 737 € |
| Vaux-sur-Poligny | 39548 | 90 | 0,716692 | OUI | 1 480 € |
| Verges | 39550 | 192 | 0,879315 | OUI | 1 854 € |
| Véria | 39551 | 123 | 0,727391 | OUI | 1 601 € |
| Vernantois | 39552 | 343 | 0,97819 | OUI | 2 409 € |
| Vers-en-Montagne | 39554 | 243 | 0,741334 | OUI | 2 042 € |
| Vers-sous-Sellières | 39555 | 237 | 0,890582 | OUI | 2 020 € |
| Vertamboz | 39556 | 90 | 0,76864 | OUI | 1 480 € |
| Vescles | 39557 | 197 | 0,990759 | OUI | 1 873 € |
| Vevy | 39558 | 255 | 0,577426 | OUI | 2 086 € |
| Villard-Saint-Sauveur | 39560 | 614 | 0,934291 | OUI | 3 403 € |
| Villards-d'Héria | 39561 | 441 | 1,21295 | OUI | 2 768 € |
| Villard-sur-Bienne | 39562 | 183 | 0,896465 | OUI | 1 821 € |
| Villeneuve-d'Aval | 39565 | 90 | 1,100889 | OUI | 1 480 € |
| Villeneuve-sous-Pymont | 39567 | 281 | 0,619408 | OUI | 2 181 € |
| Villerserine | 39568 | 54 | 0,606679 | OUI | 1 348 € |
| Villers-Farlay | 39569 | 672 | 1,074841 | OUI | 3 616 € |
| Villers-les-Bois | 39570 | 207 | 0,676562 | OUI | 1 910 € |
| Villers-Robert | 39571 | 230 | 1,037808 | OUI | 1 994 € |
| Villette-lès-Arbois | 39572 | 380 | 0,807189 | OUI | 2 544 € |
| Villette-lès-Dole | 39573 | 768 | 0,929459 | OUI | 3 968 € |
| Villevieux | 39574 | 714 | 0,868907 | OUI | 3 770 € |
| Vincent-Froideville | 39577 | 390 | 0,706939 | OUI | 2 581 € |
| Viry | 39579 | 948 | 0,998184 | OUI | 4 628 € |
| Vitreux | 39581 | 278 | 1,059083 | OUI | 2 170 € |
| Voiteur | 39582 | 739 | 0,953236 | OUI | 3 862 € |
| Vosbles-Valfin | 39583 | 110 | 0,93498 | OUI | 1 554 € |
| Vosbles-Valfin (Valfin-sur-Valouse) | 39542 | 82 | 0,851606 | OUI | 1 451 € |
| Vriange | 39584 | 150 | 0,886822 | OUI | 1 700 € |
| Vulvoz | 39585 | 18 | 0,686753 | OUI | 1 216 € |
| **TOTAL** | | **260 587** | | | **1 083 722 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_149-DE

# ANNEXE 2 - GROUPEMENTS DEFAVORISES

| Groupement défavorisé | Potentiel fiscal par pop DGF | Population DGF 2017 | Dotation FDPTP 2018 |
|---|---|---|---|
| CC VAL D'AMOUR | 104,338212 | 10180 | 22 203 € |
| CC LA GRANVALLIERE | 109,144406 | 5997 | 13 079 € |
| CC ROUSSES HT-JURA | 126,338285 | 10098 | 22 023 € |
| CC DE LA PLAINE JURASSIENNE | 127,894993 | 9866 | 21 518 € |
| CC JURA-NORD | 160,903175 | 12001 | 26 174 € |
| CC BRESSE HAUTE SEILLE | 163,660853 | 20525 | 44 765 € |
| CC PETITE MONTAGNE | 184,582686 | 7855 | 17 132 € |
| CC DU PAYS DES LACS | 186,510061 | 7405 | 16 150 € |
| CC CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA | 225,69982 | 24442 | 53 308 € |
| **TOTAL** | | **108369** | **236 352 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DSF - FINANCES

Rapporteur : Marie-Christine DALLOZ

Réf : 1983

**DELIBERATION N ° CP_2018_150 du 6 juillet 2018**

## EHPAD LA MAIS'ANGE - GARANTIE D'EMPRUNT REFINANCEMENT D'UN PRÊT

*VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du CGCT portant champ et modalités d'intervention des départements en matière de garanties d'emprunts, modifiés par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,*
*VU l'article L312-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Le Conseil départemental a décidé, par délibération n° 4820 du 4 juillet 2003, d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la maison de retraite de Malange, pour le prêt locatif social réalisé auprès du Crédit Foncier (PLS n° 3531124T) d'un montant initial de 4 020 455 €, concernant la restructuration de son établissement «EHPAD La Mais'ange ».

Par courrier en date du 22 juin 2018, l'EHPAD de Malange informe le Département du refinancement de ce prêt. En effet, le taux initial était indexé sur le livret A + 1,50 %, soit un taux global actuel de 2,25 %. Afin d'optimiser sa dette, et de prémunir l'établissement d'un risque financier engendré par une hausse du livret A, l'EHPAD a accepté la proposition de La Banque Postale au taux fixe de 1,62 %. Le gain attendu s'élève à 143 831 € sur la durée de l'emprunt restant, soit 18 ans et 3 mois.

De ce fait, il est nécessaire de garantir le nouveau prêt refinancé auprès de La Banque Postale pour le solde restant dû, auquel s'ajoute l'indemnité de remboursement anticipé, aux conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| **Montant** | **2 581 296,20 €** |
| **Date de versement du prêt** | 22/10/2018 |
| **Date de 1ère échéance** | 15/02/2019 |
| **Date de dernière échéance du prêt** | 15/02/2037 |
| **Amortissement du capital** | constant |
| **Périodicité des échéances** | Trimestrielle |
| **Base de calcul des intérêts** | 30/360 |
| **Taux d'intérêt annuel** | Taux fixe de 1,62 % |
| **Remboursement anticipé** | Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| **Commission d'engagement** | 0,10 % du montant du prêt |

D'autre part, par dérogation à la délibération n° CD_2016_214 du 25 mars 2016 définissant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts, et au regard de l'important enjeu financier que représente ce refinancement pour l'établissement, l'EHPAD de Malange demande que lui soit accordée la garantie à **100 %**, au lieu des 50 % prévus par la délibération. En effet, le Département avait initialement délibéré sur une quotité de 100 %.

Par ailleurs, une convention réglant les modalités d'octroi de la nouvelle garantie départementale sera établie entre le Département et l'EHPAD La Mais'ange.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la demande de l'EHPAD La Mais'ange en date du 22 juin 2018,
Vu l'offre de financement de La Banque Postale ci-annexée,

- déroge à la règle des 50 % prévue par la délibération n° CD_2016_214 du 25 mars 2016,

- accorde sa garantie à l'EHPAD La Mais'ange avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **100 %** (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE

de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération,

- déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

- reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit précédemment et ci-après. Le Département reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie,

- accorde la Garantie pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois,

- s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire,

- autorise le Président à signer une convention réglant les modalités d'octroi de la garantie départementale entre le Département et l'EHPAD La Mais'ange.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| ***GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP*** | | ***GESTION ANNUELLE hors AP/CP*** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_150 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE

LA BANQUE POSTALE

Paris, le 21 juin 2018

Affaire suivie par : Samuel COMMUNEAU
Tél : 03 80 42 22 67
Fax : 08 10 36 88 55
Mail : samuel.communeau@labanquepostale.fr

EHPAD LA MAIS'ANGE
Monsieur Le Directeur
1 RUE SAINT PIERRE
39700 MALANGE

A l'attention de Monsieur Jean Luc JUILLET, Directeur

Objet : Proposition Commerciale

Monsieur Le Directeur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous faire part de notre proposition commerciale à hauteur de 2 581 296,20 EUR dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques :

Offre N° 1 : TAUX FIXE

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables pour une durée de 27 jours à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 18 juillet 2018.

Veuillez noter cependant que cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, lequel reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier, à l'accord de notre Comité National des Risques et à la signature d'une documentation contractuelle satisfaisante.

Vous trouverez jointes à la présente offre les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2017-07 en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GAUTHIER
Directeur Commercial
Direction des Entreprises et du Développement des Territoires

Pièces jointes : à titre indicatif
Annexe : Liste des pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération.
Annexe : Modèle de délibération de garantie (*Nous attirons votre attention sur le soin qui doit être apporté dans la rédaction de cette délibération. Toute délibération non conforme entrainera la non-exécution du contrat).*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



# INFORMATIONS IMPORTANTES

• Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

• Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client, faire l'objet (iv) d'une production par le client d'une documentation qui soit satisfaisante pour les deux parties et (v) de la réalisation préalable par le client de toutes les conditions suspensives et de la constitution des garanties demandées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



# PROPOSITION COMMERCIALE N° 1
# A TAUX FIXE
# CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

| | | |
|---|---|---|
| • Prêteur | : | LA BANQUE POSTALE |
| • Emprunteur | : | EHPAD LA MAIS'ANGE<br>SIREN N°263 900 177 |
| • Objet | : | Refinancement du prêt PLS souscrit au crédit foncier N° 3531124 T |
| • Montant du prêt | : | 2 581 296,20 EUR |
| • Durée du prêt | : | 18 ans et 3 mois |
| • Commission d'engagement | : | 0,10 % du montant du prêt |

## Tranche obligatoire à Taux Fixe du 22/10/2018 au 15/02/2037

| | | |
|---|---|---|
| • Date de versement du prêt | : | Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 22/10/2018, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date. |
| • Taux d'intérêt annuel | : | Taux fixe de 1,62 % |
| • Base de calcul | : | Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. |
| • Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement | : | Trimestrielle |
| • Amortissement | : | Constant |
| • Remboursement anticipé | : | Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |
| *Préavis* | : | 50 jours calendaires |
| • Devise | : | EUR (Euro) |
| • Validité de l'offre | : | 27 jours calendaires maximum |
| • Signature du contrat | : | Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 12 septembre 2018 |
| • Garantie / Sûreté | : | Caution du Département du Jura (39) à hauteur de 100 % |
| • Conditions suspensives à la mise en place | : | Accord du Comité National des Risques ;<br>Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe<br>Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



# Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2017-07 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

## Proposition valable jusqu'au **18/07/2018 – 23h59**

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 18/07/2018 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

☒ Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ - 39 DOLE * LE DIRECTEUR *

**Le Directeur**
**Jean-Luc JUILLET**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



# TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Montant du prêt** | **: 2 581 296,20 EUR** | **Durée du prêt** | **: 18 ans et 3 mois** |
| | | **Date de versement** | **: 22/10/2018** |

## TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 22/10/2018 AU 15/02/2037

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,62 %

Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

| Rang | Date | Capital restant dû avant échéance en EUR | Amortissement en EUR | Intérêts en EUR | Montant dû en EUR |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 15/02/2019 | 2 581 296,20 | 35 360,22 | 13 308,20 | 48 668,42 |
| 2 | 15/05/2019 | 2 545 935,98 | 35 360,22 | 10 454,25 | 45 814,47 |
| 3 | 15/08/2019 | 2 510 575,76 | 35 360,22 | 10 309,05 | 45 669,27 |
| 4 | 15/11/2019 | 2 475 215,54 | 35 360,22 | 10 163,85 | 45 524,07 |
| 5 | 15/02/2020 | 2 439 855,32 | 35 360,22 | 10 018,66 | 45 378,88 |
| 6 | 15/05/2020 | 2 404 495,10 | 35 360,22 | 9 873,46 | 45 233,68 |
| 7 | 15/08/2020 | 2 369 134,88 | 35 360,22 | 9 728,26 | 45 088,48 |
| 8 | 15/11/2020 | 2 333 774,66 | 35 360,22 | 9 583,06 | 44 943,28 |
| 9 | 15/02/2021 | 2 298 414,44 | 35 360,22 | 9 437,86 | 44 798,08 |
| 10 | 15/05/2021 | 2 263 054,22 | 35 360,22 | 9 292,67 | 44 652,89 |
| 11 | 15/08/2021 | 2 227 694,00 | 35 360,22 | 9 147,47 | 44 507,69 |
| 12 | 15/11/2021 | 2 192 333,78 | 35 360,22 | 9 002,27 | 44 362,49 |
| 13 | 15/02/2022 | 2 156 973,56 | 35 360,22 | 8 857,07 | 44 217,29 |
| 14 | 15/05/2022 | 2 121 613,34 | 35 360,22 | 8 711,87 | 44 072,09 |
| 15 | 15/08/2022 | 2 086 253,12 | 35 360,22 | 8 566,68 | 43 926,90 |
| 16 | 15/11/2022 | 2 050 892,90 | 35 360,22 | 8 421,48 | 43 781,70 |
| 17 | 15/02/2023 | 2 015 532,68 | 35 360,22 | 8 276,28 | 43 636,50 |
| 18 | 15/05/2023 | 1 980 172,46 | 35 360,22 | 8 131,08 | 43 491,30 |
| 19 | 15/08/2023 | 1 944 812,24 | 35 360,22 | 7 985,89 | 43 346,11 |
| 20 | 15/11/2023 | 1 909 452,02 | 35 360,22 | 7 840,69 | 43 200,91 |
| 21 | 15/02/2024 | 1 874 091,80 | 35 360,22 | 7 695,49 | 43 055,71 |
| 22 | 15/05/2024 | 1 838 731,58 | 35 360,22 | 7 550,29 | 42 910,51 |
| 23 | 15/08/2024 | 1 803 371,36 | 35 360,22 | 7 405,09 | 42 765,31 |
| 24 | 15/11/2024 | 1 768 011,14 | 35 360,22 | 7 259,90 | 42 620,12 |
| 25 | 15/02/2025 | 1 732 650,92 | 35 360,22 | 7 114,70 | 42 474,92 |
| 26 | 15/05/2025 | 1 697 290,70 | 35 360,22 | 6 969,50 | 42 329,72 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



| Rang | Date | Capital restant dû avant échéance en EUR | Amortissement en EUR | Intérêts en EUR | Montant dû en EUR |
|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 15/08/2025 | 1 661 930,48 | 35 360,22 | 6 824,30 | 42 184,52 |
| 28 | 15/11/2025 | 1 626 570,26 | 35 360,22 | 6 679,10 | 42 039,32 |
| 29 | 15/02/2026 | 1 591 210,04 | 35 360,22 | 6 533,91 | 41 894,13 |
| 30 | 15/05/2026 | 1 555 849,82 | 35 360,22 | 6 388,71 | 41 748,93 |
| 31 | 15/08/2026 | 1 520 489,60 | 35 360,22 | 6 243,51 | 41 603,73 |
| 32 | 15/11/2026 | 1 485 129,38 | 35 360,22 | 6 098,31 | 41 458,53 |
| 33 | 15/02/2027 | 1 449 769,16 | 35 360,22 | 5 953,11 | 41 313,33 |
| 34 | 15/05/2027 | 1 414 408,94 | 35 360,22 | 5 807,92 | 41 168,14 |
| 35 | 15/08/2027 | 1 379 048,72 | 35 360,22 | 5 662,72 | 41 022,94 |
| 36 | 15/11/2027 | 1 343 688,50 | 35 360,22 | 5 517,52 | 40 877,74 |
| 37 | 15/02/2028 | 1 308 328,28 | 35 360,22 | 5 372,32 | 40 732,54 |
| 38 | 15/05/2028 | 1 272 968,06 | 35 360,22 | 5 227,13 | 40 587,35 |
| 39 | 15/08/2028 | 1 237 607,84 | 35 360,22 | 5 081,93 | 40 442,15 |
| 40 | 15/11/2028 | 1 202 247,62 | 35 360,22 | 4 936,73 | 40 296,95 |
| 41 | 15/02/2029 | 1 166 887,40 | 35 360,22 | 4 791,53 | 40 151,75 |
| 42 | 15/05/2029 | 1 131 527,18 | 35 360,22 | 4 646,33 | 40 006,55 |
| 43 | 15/08/2029 | 1 096 166,96 | 35 360,22 | 4 501,14 | 39 861,36 |
| 44 | 15/11/2029 | 1 060 806,74 | 35 360,22 | 4 355,94 | 39 716,16 |
| 45 | 15/02/2030 | 1 025 446,52 | 35 360,22 | 4 210,74 | 39 570,96 |
| 46 | 15/05/2030 | 990 086,30 | 35 360,22 | 4 065,54 | 39 425,76 |
| 47 | 15/08/2030 | 954 726,08 | 35 360,22 | 3 920,34 | 39 280,56 |
| 48 | 15/11/2030 | 919 365,86 | 35 360,22 | 3 775,15 | 39 135,37 |
| 49 | 15/02/2031 | 884 005,64 | 35 360,22 | 3 629,95 | 38 990,17 |
| 50 | 15/05/2031 | 848 645,42 | 35 360,22 | 3 484,75 | 38 844,97 |
| 51 | 15/08/2031 | 813 285,20 | 35 360,22 | 3 339,55 | 38 699,77 |
| 52 | 15/11/2031 | 777 924,98 | 35 360,22 | 3 194,35 | 38 554,57 |
| 53 | 15/02/2032 | 742 564,76 | 35 360,22 | 3 049,16 | 38 409,38 |
| 54 | 15/05/2032 | 707 204,54 | 35 360,22 | 2 903,96 | 38 264,18 |
| 55 | 15/08/2032 | 671 844,32 | 35 360,22 | 2 758,76 | 38 118,98 |
| 56 | 15/11/2032 | 636 484,10 | 35 360,22 | 2 613,56 | 37 973,78 |
| 57 | 15/02/2033 | 601 123,88 | 35 360,22 | 2 468,36 | 37 828,58 |
| 58 | 15/05/2033 | 565 763,66 | 35 360,22 | 2 323,17 | 37 683,39 |
| 59 | 15/08/2033 | 530 403,44 | 35 360,22 | 2 177,97 | 37 538,19 |
| 60 | 15/11/2033 | 495 043,22 | 35 360,22 | 2 032,77 | 37 392,99 |
| 61 | 15/02/2034 | 459 683,00 | 35 360,22 | 1 887,57 | 37 247,79 |
| 62 | 15/05/2034 | 424 322,78 | 35 360,22 | 1 742,38 | 37 102,60 |
| 63 | 15/08/2034 | 388 962,56 | 35 360,22 | 1 597,18 | 36 957,40 |
| 64 | 15/11/2034 | 353 602,34 | 35 360,22 | 1 451,98 | 36 812,20 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



| Rang | Date | Capital restant dû avant échéance en EUR | Amortissement en EUR | Intérêts en EUR | Montant dû en EUR |
|---|---|---|---|---|---|
| 65 | 15/02/2035 | 318 242,12 | 35 360,22 | 1 306,78 | 36 667,00 |
| 66 | 15/05/2035 | 282 881,90 | 35 360,22 | 1 161,58 | 36 521,80 |
| 67 | 15/08/2035 | 247 521,68 | 35 360,22 | 1 016,39 | 36 376,61 |
| 68 | 15/11/2035 | 212 161,46 | 35 360,22 | 871,19 | 36 231,41 |
| 69 | 15/02/2036 | 176 801,24 | 35 360,22 | 725,99 | 36 086,21 |
| 70 | 15/05/2036 | 141 441,02 | 35 360,22 | 580,79 | 35 941,01 |
| 71 | 15/08/2036 | 106 080,80 | 35 360,22 | 435,59 | 35 795,81 |
| 72 | 15/11/2036 | 70 720,58 | 35 360,22 | 290,40 | 35 650,62 |
| 73 | 15/02/2037 | 35 360,36 | 35 360,36 | 145,20 | 35 505,56 |
| | **TOTAL** | **2 581 296,20** | **394 888,33** | **2 976 184,53** | |

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



# ANNEXE
# LISTE DES PIECES A FOURNIR EN CAS DE CONTRACTUALISATION

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et EHPAD LA MAIS'ANGE sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à nous fournir au plus tard à la date limite de retour du contrat.

- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphées, datées et signées par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur, le cas échéant revêtu du tampon de la préfecture ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale ;
- Une copie certifiée conforme des statuts ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature ;
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation de création du préfet ;
- Une copie de la délibération de l'organe délibérant autorisant le recours au présent crédit sauf si cela résulte de dispositions statutaires ;
- Une copie de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions ;
- Une copie à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature transmise au contrôle de légalité établissant les pouvoirs du signataire du contrat ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- Une copie de l'acte administratif d'autorisation de création délivrée conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'ARS (au lieu de l'acte administratif d'autorisation de création du préfet) ;
- Une copie de la convention tripartite pluriannuelle ou du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM - pour l'ensemble des contrats venant à être renouvelés ou signés à compter du 1er janvier 2017) conclu avec les autorités chargées de l'autorisation (Conseil départemental et ARS, et, le cas échéant, avec les organismes de protection sociale).

Liste des pièces relatives aux garanties à nous fournir à la date limite de retour du contrat, en complément des pièces ci-dessus.

Caution
- Délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Copie des éventuelles délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de(s) la Caution(s)

Ces pièces devront être envoyées à l'adresse suivante :

**La Banque Postale, CP X 215, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



# ANNEXE
# MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [•], le [•], à [•] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. (Mme) [•]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [•]
EXCUSÉS : [•]
Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [•] est élu(e) secrétaire de séance.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 2 581 296,20 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EHPAD LA MAIS'ANGE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Refinancement du prêt PLS souscrit au crédit foncier N° 3531124 T, pour laquelle le département du Jura (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
*ou* [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
*ou* [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
*ou* [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
*ou* [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
*ou* [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles *hors Métropole de Lyon*] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er : Accord du Garant**
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**
Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde**
Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_150-DE



En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**
Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :
Transmis à la (sous)-préfecture le :
ou Certifié exécutoire le :
ou
Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DRH

Rapporteur : Céline TROSSAT

Réf : 1913

**DELIBERATION N ° CP_2018_151 du 6 juillet 2018**

## PERSONNEL DEPARTEMENTAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, les propositions suivantes, concernant le personnel départemental :

### 1 - Transformations de postes

Au regard des besoins des services, il est nécessaire de procéder aux transformations de postes suivantes :

| Postes d'origine à supprimer | Services | Postes à créer à compter du 1er août 2018 |
|---|---|---|
| 1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique – catégorie C) | PAT - SIG | 1 poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B) |
| 1 poste du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique – catégorie C) | PAT - LDA | 1 poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B) |

### 2 - Ouverture aux contractuels du poste de sage-femme à la Mission PMI Champagnole Arbois

Un poste de sage-femme sera vacant au PDS, à la Mission PMI Champagnole Arbois à compter du 1er juillet 2018, à la suite du départ en retraite d'un agent.
Au regard de la nature des fonctions à occuper et des besoins du service, il est proposé que ce poste puisse être pourvu, le cas échéant, par un sage-femme contractuel pour une durée maximale de 3 ans et dont la rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales et des primes afférentes à celui-ci.

### 3 - Redéploiements numériques de postes

Ces redéploiements s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion sur les effectifs engagée par le Département depuis plusieurs années, avec pour objectif de maîtriser la masse salariale et de redéployer numériquement certains postes, en s'appuyant sur la gestion prévisionnelle des compétences et les besoins des services.
Compte tenu des nécessités de service, il est nécessaire de procéder aux redéploiements numériques des postes suivants :

| Postes vacants | Services où les postes sont nouvellement affectés à compter du 1er août 2018 |
|---|---|
| 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B)<br><br>PPR – Service Juridique Assurances et Marchés Publics | PDS – Service PMI - Mission PMI Lons le Saunier<br><br>Transformation du poste en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative – catégorie C) |
| 1 poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (filière technique - catégorie B) suite au départ en retraite d'un agent<br><br>PPR – ARD LONS | PAT – Collèges d'Arbois et Champagnole (poste mutualisé entre les deux collèges)<br><br>Transformation du poste en un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique– catégorie C) |
| 1 poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (filière administrative - catégorie B )<br>Cabinet du Président | Direction de la communication<br><br>Transformation du poste en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filière administrative - |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

| | |
|---|---|
| | catégorie C ) |

**4 – Passage en CDI d'un ingénieur contractuel Chargé de mission déplacements doux au PPR**

Un poste d'ingénieur à la Mission MCPR est actuellement occupé par un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2018, suite à la délibération n° CD_2017_095_du 17 novembre 2017.

Cet agent totalisera une ancienneté de 6 ans, à compter du 17 septembre 2018, en catégorie A. Un contrat à Durée Indéterminée (CDI) pourrait donc être proposé à cet agent, en cas de renouvellement, dans les conditions prévues à l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il vous est donc proposé un passage en CDI de l'ingénieur contractuel Chargé de mission déplacements doux à compter du 17 septembre 2018, et de fixer sa rémunération sur la base d'un indice du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci.

**5 – Collaborateurs de groupes d'élus**

L'article L3121-24 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes.

Le Conseil départemental ouvre au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes.

Il vous est proposé de mettre à jour les conditions d'affectation de moyens humains aux différents groupes d'élus, de la façon suivante, et d'autoriser les recrutements :

- Groupe de Gauche : 1 agent contractuel à temps non complet (20 %), dont la rémunération est fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci (poste créé lors de la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2018),
- Groupe de soutien à la majorité présidentielle : 1 agent à temps non complet (50%) dont la rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci,
- Groupe majoritaire : 2 agents à temps complet dont les rémunérations seraient fixées sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci.

Par ailleurs, les tâches de secrétariat et de distribution du courrier pourront être réalisées par une secrétaire de l'administration.

Ces agents sont rattachés administrativement au Cabinet du Président. Toutes les dépenses de rémunération (charges comprises) relatives aux collaborateurs de groupes sont inscrites au chapitre budgétaire 944.

**6 – Remisage à domicile**

Le Département du Jura dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Les Directeurs et Chefs de Service, sous réserve de l'accord de Mme la Directrice Générale des Services, peuvent, sous certaines conditions, autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile. Il s'agit exclusivement des agents qui, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sont soumis à des contraintes spécifiques (travail matinal ou tardif, fréquence des déplacements, visite à domicile, suivi de chantier…).

La délibération n° 6795 du 29 mai 2009 a défini les modalités d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile et a fixé la liste des emplois susceptibles de se voir attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile.

Bénéficient d'une autorisation permanente de remisage :
- la Directrice Générale des Services,
- le Directeur des Ressources Humaines,
- le Directeur du PPR,
- le Directeur du PDS,
- le Directeur du PAT,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

- les Chefs d'ARD.

Il est proposé d'ajouter dans la liste des emplois ouvrant droit à une autorisation permanente de remisage d'un véhicule de service, le chef de service du LDA, qui bénéficiait jusqu'à présent d'une autorisation ponctuelle.

Par délibération, ont également été précisées les fonctions pouvant bénéficier d'une autorisation ponctuelle de remisage à domicile, à savoir :
- les emplois comportant des périodes d'astreintes,
- l'attaché commercial du LDA,
- les agents collecteurs du LDA.

Cependant, la DRH est régulièrement sollicitée pour des demandes de remisage de véhicule de service non autorisées.
En effet, le remisage à domicile peut s'avérer intéressant pour la collectivité et pour l'agent sous certaines conditions.
A cet égard, une réflexion a été menée dans le cadre du projet d'administration.

Il est proposé de créer 2 types d'autorisation :

- Une autorisation ponctuelle pour un remisage exceptionnel :

Cette autorisation est valable pour un seul remisage. Elle permet d'accorder, de manière exceptionnelle, un remisage à un agent. Cette demande doit être motivée par l'agent et prendre en compte l'intérêt du service.
L'avis favorable du responsable hiérarchique devra être accordé préalablement au déplacement.
L'agent autorisé est tenu de procéder aux démarches de réservation du véhicule et d'informer par ce biais des horaires exacts d'indisponibilité du véhicule.

- Une autorisation annuelle pour un remisage ponctuel :

Cette autorisation est valable pour la durée d'un an maximum. Elle permet d'accorder un remisage occasionnel, dans la limite de 5 fois par mois, à un agent pour toute la durée de l'autorisation. Cette demande doit être motivée par l'agent et prendre en compte l'intérêt du service.
L'avis favorable du responsable hiérarchique doit être accordé préalablement au premier déplacement, une copie de cette autorisation doit être transmise à la DRH.
Par ailleurs, chaque remisage doit être consigné dans le tableau au verso de l'autorisation, une copie doit être transmise à la DRH à la fin du délai d'autorisation.
L'agent autorisé est tenu de procéder aux démarches de réservation du véhicule et d'informer par ce biais des horaires exacts d'indisponibilité du véhicule.
La détention d'une autorisation annuelle de remisage ne vaut pas priorité dans la réservation des véhicules.

Ce dispositif sera expérimenté sur une durée de 6 mois avant d'être éventuellement généralisé après évaluation.

Enfin, il sera rappelé à l'ensemble des agents les éléments suivants :

- l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clef le véhicule et activer le ou les systèmes antivols, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs,
- pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols ou dégradations, sauf à établir la preuve d'une effraction ou violence corporelle,
- l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- en aucun cas des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule de service. En revanche, il est possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre du service.

Le Comité technique s'est réuni le 28 juin 2018 pour émettre un avis sur ce dossier.

**7- Parcours Emploi Compétences (PEC)**

À partir de janvier 2018, les contrats aidés se sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Le PEC est prescrit dans le cadre de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand.

Le PEC facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.
L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs, pourra être modulé entre 40 % et 60 % du SMIC brut, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Il est proposé que le Département du Jura maintienne son engagement dans ce dispositif.

**8 - Mise en place du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018**

**I. Contexte et cadre juridique**

Le renouvellement des instances de représentation du personnel du Conseil départemental aura lieu le 6 décembre 2018.

Lors de ce scrutin, seront élus les représentants du personnel au Comité Technique (CT) et aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des fonctionnaires de catégorie A, B et C. Par ailleurs, 3 nouveaux scrutins auront lieu, à savoir, les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) des agents contractuels recrutés en catégorie A, B et C. Les règles de composition, d'élection et de fonctionnement applicables à cette nouvelle instance ont été fixées par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Les électeurs aux CCP sont les agents contractuels dont l'emploi est rattaché à l'une des catégories A, B et C représentée par cette commission. Ils doivent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois. Par ailleurs, ils doivent exercer leur fonction ou être en congé rémunéré ou parental. Les CCP sont consultées sur les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

Conformément au décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, les organisations syndicales devront composer leur liste d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de chaque instance. La proportion étant déterminée par rapport aux effectifs des agents relevant de l'instance concernée au 1er janvier 2018.

Ainsi, l'organisation des élections professionnelles 2018 doit répondre aux conditions suivantes :

CAP A :
- 5 sièges de représentants du personnel titulaires et 5 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 5 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 5 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

CAP B :
- 4 sièges de représentants du personnel titulaires et 4 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 4 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 4 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

CAP C
- 6 sièges de représentants du personnel titulaires et 6 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 6 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 6 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

Concernant les CCP, le nombre de représentants est le suivant :

CCP A :
- 2 sièges de représentants du personnel titulaires et 2 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 2 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 2 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

CCP B :
- 2 sièges de représentants du personnel titulaires et 2 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 2 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 2 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

CCP C :
- 4 sièges de représentants du personnel titulaires et 4 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 4 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 4 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

Concernant le Comité technique, les listes de candidats doivent présenter la répartition suivante :

- 8 sièges de représentants du personnel titulaires et 8 sièges de représentants du personnel suppléants,
- 8 sièges de représentants de la collectivité titulaires et 8 sièges de représentants de la collectivité suppléants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales de pouvoir utiliser le vote électronique comme modalité de vote pour ces élections.

Le vote électronique peut, à ce titre, être la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constituer l'une des modalités. A ce titre, après avis du Comité technique en date du 28 juin 2018, et à la suite des échanges avec les organisations syndicales, il a été convenu de mettre en place le vote électronique exclusif dans le cadre du protocole électoral. Cette modalité doit également faire l'objet d'une délibération de la part de la Collectivité.

Les nouveautés techniques ont consolidé la fiabilité et la rapidité de ce mode de vote. De plus, il offre des avantages en termes de simplification des étapes de préparation du scrutin, de simplicité de la procédure de vote. Un prestataire devra être choisi pour la mise en œuvre de ce vote électronique. Conformément à l'article 6 du décret, le prestataire fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues réglementairement.

**II. Définition et modalités du vote électronique**

L'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 précise que le vote électronique s'effectue à partir de tout poste informatique connecté à Internet. Les opérations de vote électronique par Internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service, ou, à distance pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à huit jours.

Il est proposé que les scrutins soient ouverts pour une période de 8 jours, à savoir du jeudi 29 novembre 2018 à 9 heures au jeudi 6 décembre 2018 à 16 heures.

Des postes informatiques dédiés seront mis à disposition sur 4 sites du Département pendant les heures de service.

Concernant la préparation de ces scrutins, le Conseil départemental fournira au prestataire, sous forme sécurisée, le « fichier électeurs » permettant à ce dernier de générer les codes d'accès aux électeurs selon leurs droits de vote.

Chaque électeur aura communication, au moins 15 jours avant le scrutin, du matériel de vote composé, en outre, d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et du code d'accès lui permettant de participer au scrutin.

Les articles 9 et suivants du décret indiquent qu'un bureau doit être constitué pour chaque instance de représentation des personnels. Par conséquent, des bureaux de vote électronique seront constitués au siège du Département pour le Comité technique, la Commission Administrative Paritaire et la Commission Consultative paritaire.

Ces bureaux seront composés d'un Président représenté par un élu du Conseil départemental, d'un secrétaire désigné par l'autorité territoriale et d'un délégué de chaque liste en présence ; un délégué suppléant peut également être désigné.
Conformément à l'article 12 du décret, les membres du bureau détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique.

La cellule d'assistance technique prévue par l'article 8 du décret sera composée de membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi que du prestataire retenu.

Pendant toute la durée du scrutin, un numéro sera mis à disposition pendant les heures de bureau pour assister les agents dans la démarche de vote électronique.

Les listes électorales seront affichées au siège du Département, sis 17, rue Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier et diffusées sur Intranet.

Le Comité technique s'est réuni le 28 juin 2018 pour émettre un avis sur ce dossier.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de choisir le vote électronique comme modalité de vote exclusif pour les 7 scrutins prévus lors des élections professionnelles 2018.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- crée, à compter du 1er août 2018, un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et parallèlement supprime un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, au Système d'information géographique,

- crée, à compter du 1er août 2018, un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et parallèlement supprime un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques, au Laboratoire départemental d'analyses,

- pourvoit, le cas échéant, le poste de sage-femme à la Mission PMI Champagnole Arbois, par un sage-femme contractuel, qui serait recruté pour une durée maximum de 3 ans et rémunéré sur la base d'un indice des sages-femmes territoriales et des primes afférentes à ce cadre d'emplois,

- crée, à compter du 1er août 2018, un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à la Mission PMI Lons-le-Saunier et parallèlement supprime un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au Service Juridique, Assurances et Marchés Publics,

- crée, à compter du 1er août 2018, un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à la Direction de la communication et parallèlement supprime un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au Cabinet du Président,

- crée, à compter du 1er août 2018, un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques aux collèges d'Arbois et de Champagnole (poste mutualisé entre les deux collèges) et parallèlement supprime un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à l'ARD de Lons-le-Saunier,

- autorise le passage en CDI de l'ingénieur contractuel, Chargé de mission déplacements doux, à la Mission Conduite des Programmes Routiers à compter du 17 septembre 2018, et fixe sa rémunération sur la base d'un indice du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci,

- met à jour les conditions d'affectation de moyens humains aux différents groupes d'élus de la façon suivante, et autorise les recrutements :

- Groupe de Gauche : 1 agent contractuel à temps non complet (20 %), dont la rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci (poste créé lors de la délibération de la Commission permanente du 29 janvier 2018),
- Groupe de soutien à la majorité présidentielle : 1 agent à temps non complet (50%), dont la rémunération serait fixée sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci,
- Groupe majoritaire : 2 agents à temps complet, dont les rémunérations seraient fixées sur la base d'un indice du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des primes afférentes à celui-ci,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_151-DE

- ajoute dans la liste des emplois ouvrant droit à une autorisation permanente de remisage d'un véhicule de service, le Chef de Service du LDA,

- autorise le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service par les agents selon les conditions détaillées ci-dessus,

- engage la collectivité dans le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences (CAE-PEC),

- choisit le vote électronique comme modalité de vote exclusif pour les 7 scrutins prévus lors des élections professionnelles 2018.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_151 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_152-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DSF - FINANCEMENT DES PROJETS

Rapporteur : Christine RIOTTE

Réf : 1932

**DELIBERATION N ° CP_2018_152 du 6 juillet 2018**

**SOLIDARITE INTERNATIONALE**
**RESEAU MULTI-ACTEURS - BFC INTERNATIONAL**

*- Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et leurs groupements*
*- Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale*
*- Article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**********

Depuis le milieu des années 90, à l'initiative conjointe de l'État, de collectivités territoriales et/ou d'associations, se sont développés les réseaux régionaux multi-acteurs de la Coopération et de la Solidarité internationale.

Bourgogne Franche-Comté International est le réseau de la région fusionnée.
Il est officiellement créé depuis le 1er janvier 2017, le Département est membre de son conseil d'administration.

L'intérêt de participer à ce réseau est d'une part, d'améliorer de façon partenariale la qualité des actions de coopération internationale et de solidarité menés par les acteurs jurassiens, d'autre part de contribuer à l'ouverture internationale des habitants et des territoires.

4 orientations stratégiques sont fixées au réseau :

- identification des acteurs : constitution de bases de données ;
- information : veille informative, production et diffusion d'information ;
- appui aux porteurs de projet : formation, conseil et appui méthodologique ;
- animation et concertation entre acteurs : capitalisation et mutualisation d'expériences, création de synergies.

Lors de la tenue de l'Assemblée générale du réseau le 5 mai dernier à Dole, divers rapports ont été présentés retraçant l'activité du réseau sur les 8 départements de la région.

Il est constaté un travail conséquent d'accompagnement apporté par le réseau dans le département du Jura (mutualisation de projets, rencontres thématiques, temps d'information et d'échange (T.I.E), Ateliers Appui/Conseil, …).

Afin d'assurer le budget de fonctionnement 2018 du réseau, arrêté à près de 363 000 €, il est proposé d'acquitter l'adhésion du Département à l'association à hauteur de 7 500 €.
Ce montant correspond au niveau de cotisation des collectivités départementales.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_152-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide pour l'année 2018, l'adhésion à hauteur de 7 500€ à Bourgogne Franche-Comté International, Réseau Régional Multi-acteurs de la Coopération et de la Solidarité internationale.

| POINT FINANCIER | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 30 500 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 23 000 | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 7 500 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | **0** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_152 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DATHU - HABITAT URBANISME

Rapporteur : Christine RIOTTE

Réf : 1943

**DELIBERATION N ° CP_2018_153 du 6 juillet 2018**

## POLITIQUE HABITAT - EFFICACITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION

*Au titre de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi NOTRe, le Département est délégataire des aides à la pierre et a formalisé son engagement par la signature de la convention de délégation le 20 décembre 2012.*

*L'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016 a approuvé le dispositif d'aides en faveur de l'habitat en complément des « Aides à la pierre ». Trois bénéficiaires sont identifiés : Parc privé, Parc public et Parc communal.*

### HABITAT : PARC PRIVE

OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – CC VAL D'AMOUR

Lors des réunions du 5 décembre 2016 et du 11 décembre 2017, la Commission permanente a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH par la communauté de communes du Val d'Amour et l'accompagnement financier du Département au titre des crédits délégués et du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans ce contexte, la communauté de communes du Val d'Amour a mené au cours du 2nd semestre 2017 et du 1er trimestre 2018 son étude pré-opérationnelle qui a permis à l'ensemble des partenaires d'appréhender les enjeux relatifs à l'habitat privé sur le territoire du Val d'Amour et de définir les objectifs de la phase de suivi-animation. Ces éléments sont portés dans la convention de programme qui constitue un cadre contractuel adapté au contexte local et fixant les engagements de l'ensemble des partenaires.
Les règles d'intervention de l'Agence et du Département sont modifiées par rapport au programme d'actions en vigueur. Elles deviennent spécifiques sur le territoire du Val d'Amour pour certains types d'intervention comme les projets locatifs ou les projets de travaux d'économies d'énergie exemplaires des propriétaires occupants. Ce dispositif adapté n'implique pas d'effort budgétaire supplémentaire de la part de l'Agence ou du Département.

Cette convention sera signée entre la communauté de communes du Val d'Amour (maître d'ouvrage de l'opération), le Département du Jura (délégataire de compétence des aides à la pierre) et l'Etat pour une opération programmée de 3 ans.

Je vous propose d'approuver la convention de programme et de m'autoriser à la signer.

### HABITAT : PARC PUBLIC

AGREMENTS ET SUBVENTIONS

Je vous propose d'examiner le dossier suivant au titre des aides à la pierre (agréments et crédits Etat délégués) et au titre de l'aide du Département :

| Porteur du projet | Commune | Projet | Nombre agréments | Montant opération (TTC) | Participation collectivité | Subvention CD | Subvention Etat (PLAI) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Maison Pour Tous | Champagnole | Construction de 6 logements individuels en location-accession Rue Gédéon David (ancien stade de la Champagnolaise) | 6 PSLA | 939 000 € | 0 | 0 | 0 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Je vous propose de valider les 6 agréments PSLA.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Le Département a adhéré en 2015 à l'agence foncière du Doubs et à l'Établissement Public Foncier (EPF) afin d'appuyer les collectivités jurassiennes dans leur stratégie foncière liée à l'habitat. Les deux structures ont désormais fusionné. Afin de maintenir la dynamique de développement de l'EPF au sein du territoire et de permettre aux collectivités adhérentes de continuer à bénéficier d'un service gratuit pour leurs négociations foncières sans portage ou pour l'accompagnement sur leurs documents d'urbanisme, le Département a décidé de maintenir son intervention auprès de l'EPF à hauteur de 70 000 € lors de la séance du 21 décembre 2017. La convention relative à cette participation est présentée en annexe.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat du Val d'Amour (annexe 1) et autorise le Président à la signer,

- valide 6 agréments PSLA (location accession) pour Maison Pour Tous,

- autorise le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier la convention d'objectifs 2018 (annexe 2) fixant la participation du Département à 70 000 €.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | 16 000 000 | € | CP totaux votés (BP + DM) | 95 000 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | 9 999 755 | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 0 | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 70 000 | € |
| **AP restant à affecter** | **6 000 245** | € | **CP disponibles** | **25 000** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | | | | | |

| **Délibération n°CP_2018_153 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

# OPAH du Val d'Amour

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la communauté de communes du Val d'Amour

Convention d'opération n°39-……..

Signée le…….

RECT

Le Val d'Amour Communauté de communes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence nationale de l'habitat Anah

jura LE DÉPARTEMENT

Version du 05-06-2018

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**La présente convention est établie entre :**

**la Communauté de Communes du VAL d'AMOUR**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Michel ROCHET,

**l'État**, représenté par M. le Préfet du Département du Jura, Monsieur Richard VIGNON,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. le Préfet du département de Jura et délégué local de l'Anah, Monsieur Richard VIGNON, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**le Département du Jura**, délégataire des aides à la pierre de type 3, représenté par son Président, Monsieur Clément PERNOT.

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,*

*Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet du Jura et le Président du Conseil Départemental le 1er mars 2013,*

*Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Département du Jura le 12 décembre 2011,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, adopté par la Communauté de Communes du Val d'Amour le 2 mai 2017,*

*Vu la convention de délégation de compétence du 20 décembre 2012 conclue entre le Département du Jura et l'État, en application de l'article L. 301-5-2, ainsi que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 20 décembre 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,*

*Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val d'Amour maître d'ouvrage de l'opération, en date du 22 mai 2018, autorisant la signature de la présente convention,*

*Vu l'avis du Conseil Départemental, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ..... ,*

*Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....,*

*Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ..... au ....., en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,*

BOJT

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Il a été exposé ce qui suit :**

# Sommaire

**Préambule** ..... **1**
**Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.** ..... **7**
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux ..... 7
1.1. Dénomination de l'opération ..... 7
1.2. Périmètre et champs d'intervention ..... 8
**Chapitre II – Enjeux de l'opération.** ..... **8**
Article 2 – Enjeux ..... 8
**Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.** ..... **8**
Article 3 – Volets d'action ..... 9
3.1. Volet urbain ..... 9
3.2. Volet immobilier ..... 11
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ..... 12
3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux ..... 14
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat ..... 15
3.6 Volet social ..... 16
3.7. Volet patrimonial et environnemental ..... 17
3.8. Volet économique et développement territorial ..... 18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation ..... 20
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention ..... 20
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah ..... 20
**Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires** ..... **21**
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération ..... 21
5.1. Financements de l'Anah ..... 21
5.2. Financements de la Communauté de Communes du Val d'Amour, maître d'ouvrage de l'OPAH ..... 22
5.3. Financements du Département du Jura, délégataire des aides à la pierre ..... 25
Article 6 – Engagements complémentaires ..... 27
**Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.** ..... **28**
Article 7 – Conduite de l'opération ..... 28
7.1. Pilotage de l'opération ..... 28
7.2. Suivi-animation de l'opération ..... 29
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées ..... 43
**Chapitre VI – Communication** ..... **46**
Article 8 - Communication ..... 46
**Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation** ..... **47**
Article 9 - Durée de la convention ..... 47
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention ..... 47
Article 11 – Transmission de la convention ..... 47
**Annexes** ..... **49**

PEV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Annexe 1. Périmètre de l'opération ..... 49**

**Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) ..... 49**

**Annexe 3. Tableaux de suivi des objectifs et indicateurs de la convention ..... 49**

P E V2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

# Préambule

La Communauté de Communes du Val d'Amour s'étend sur 272 km² et compte 24 communes. Elle a été créée en 1993 et regroupait 9.295 habitants en 2014. Elle est située à l'interface des agglomérations de Dole et de Besançon. Cette proximité profite à l'intercommunalité en raison de la concentration d'emplois, de services et d'équipements dont disposent les deux agglomérations. Cette proximité est renforcée de surcroît par la présence d'axes routiers (N 83 et D 472) et la gare de Mouchard par laquelle transite un TGV Lyria par jour.

La communauté de communes est caractérisée par la présence d'une importante couverture forestière (57 % de l'occupation du sol) et de nombreux espaces agricoles (38 % de l'occupation du sol).

En plus d'être au sein du périmètre du Pays Dolois, le Val d'Amour est également classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

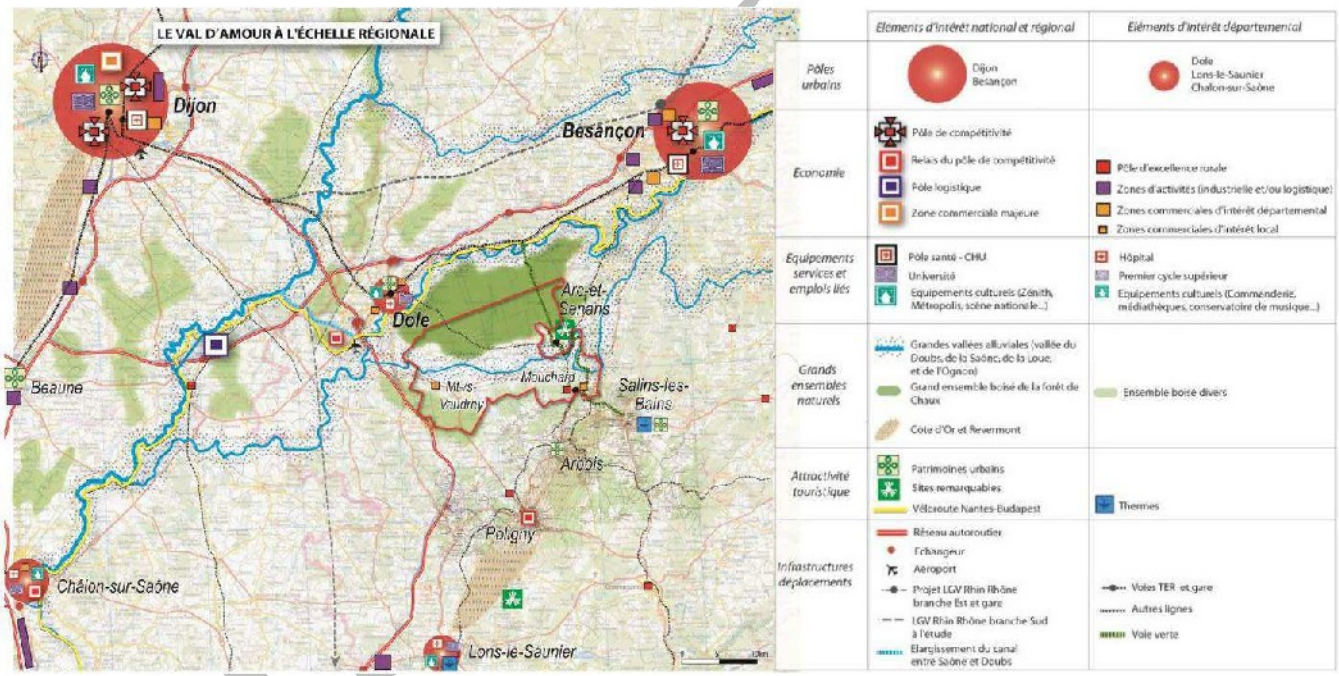

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Un territoire de projets**

La communauté de communes mène de nombreux projets pour développer son territoire et le rendre plus attractif. Ces projets sont des outils de mise en œuvre du projet de territoire de la collectivité validé en 2015. Ce projet de territoire s'organise autour de 6 grandes orientations qui découlent des compétences de la Communauté de communes du Val d'Amour et des enjeux du territoire :

- L'économie,
- Le tourisme,
- La culture,
- L'environnement,
- La jeunesse,
- L'information et la communication.

3 axes stratégiques ont été déterminés :

- Renforcer la solidarité intercommunale grâce par exemple à la culture et aux associations, mais aussi aux politiques existantes et aux nouvelles compétences.
- Renforcer et créer de nouvelles richesses notamment avec l'économie, l'emploi et le tourisme.
- Affirmer l'identité du territoire à travers l'environnement, les infrastructures et la communication.

Les liens avec les habitants, les élus et le développement du territoire sont au centre de cette politique.

Pour mettre en œuvre cette politique, différents outils et projets ont été développés :

- Un **contrat de ruralité** a été signé avec l'État en 2017. Il accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du Val d'Amour, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Cet outil coordonne et structure les projets du Val d'Amour qui contribuent à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.
- Un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).** Il fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols sur les 24 communes de l'intercommunalité. Il est le résultat d'un travail partagé et concerté avec les différents acteurs du territoire qui a duré plus de 4 ans. Les objectifs doivent permettre de concilier le développement d'un urbanisme durable avec la préservation de l'environnement et du paysage, le maintien des activités économiques, la valorisation de l'habitat et l'attractivité du territoire.
- Un **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** qui contribue à préserver le patrimoine, le paysage et le cadre de vie du Val d'Amour grâce à une meilleure gestion de l'affichage. Il fixe les règles pour les publicités et les enseignes

ROJT

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

à l'intérieur et l'extérieur des zones urbaines. Il s'inscrit dans la continuité du PLUi et a été élaboré en même temps que ce dernier.

- Un **Schéma directeur des mobilités douces**. Cet outil de planification urbaine propose des axes de perfectionnement et de développement du réseau de voies douces à l'échelle intercommunale. Il doit permettre la réalisation de liaisons piétonnes et cyclables entre les villages et qui permettent de relier certains éléments structurants du territoire.

- Une **démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).** Elle a pour objectif d'accompagner le développement des emplois du territoire en aidant les entreprises à se maintenir et à se développer. Différentes actions sont mises en place pour valoriser les entreprises locales et les aider dans leurs démarches (installations, recrutement…).

- Une **étude d'opportunité pour un tourisme performant** a été réalisée en 2017. Elle a mis en évidence 3 axes principaux pour améliorer et développer le tourisme sur le territoire :

    - Développer l'offre touristique grâce aux activités de pleine nature, la découverte du patrimoine, les hébergements touristiques et le transport,
    - Adopter une stratégie de marketing territorial en s'appuyant sur une entité touristique à part entière et sur l'attractivité de la forêt de Chaux,
    - Clarifier la gouvernance de la compétence tourisme.

- Un **schéma d'organisation et de création des groupes scolaires**. La communauté de communes a signé une convention avec l'État pour formaliser une organisation collective des communes pour les écoles. L'objectif est de maintenir une offre scolaire en milieu rural au travers de pôles attractifs permettant de stabiliser l'équipe enseignante et de proposer des services adaptés notamment dans le domaine informatique.

- Le **Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays Dolois** a été validé en 2017. Il regroupe les différents projets des 4 EPCI membres en matière de développement durable et propose des actions communes notamment pour l'agriculture et l'économie circulaire.

- Une **étude de faisabilité pour la création d'un réseau de tiers-lieux** sur la CCVA a été lancée en 2018. Elle permettra d'analyser les besoins du territoire et ses capacités à accueillir et animer des tiers-lieux et des espaces de télétravail.

- Le **déploiement du numérique**. La communauté de communes a signé une convention avec le Département du Jura pour développer le numérique sur l'ensemble du territoire du Val d'Amour et ainsi supprimer les zones blanches. L'objectif est que toutes les communes soient couvertes par du haut débit ou très haut débit d'ici 2020.

- Un **schéma directeur des services à la population** qui définit des orientations stratégiques de développement des services a été élaboré en 2017. Il identifie notamment des pistes de consolidation et de développement, détermine le rôle de la CCVA vis-à-vis des partenaires, les opportunités et modalités de prise en charge de nouvelles compétences.

PLUi V2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- Une **politique jeunesse** est en cours de finalisation. Elle doit permettre à la collectivité de développer des projets adaptés aux jeunes de 12 à 25 ans. Cette

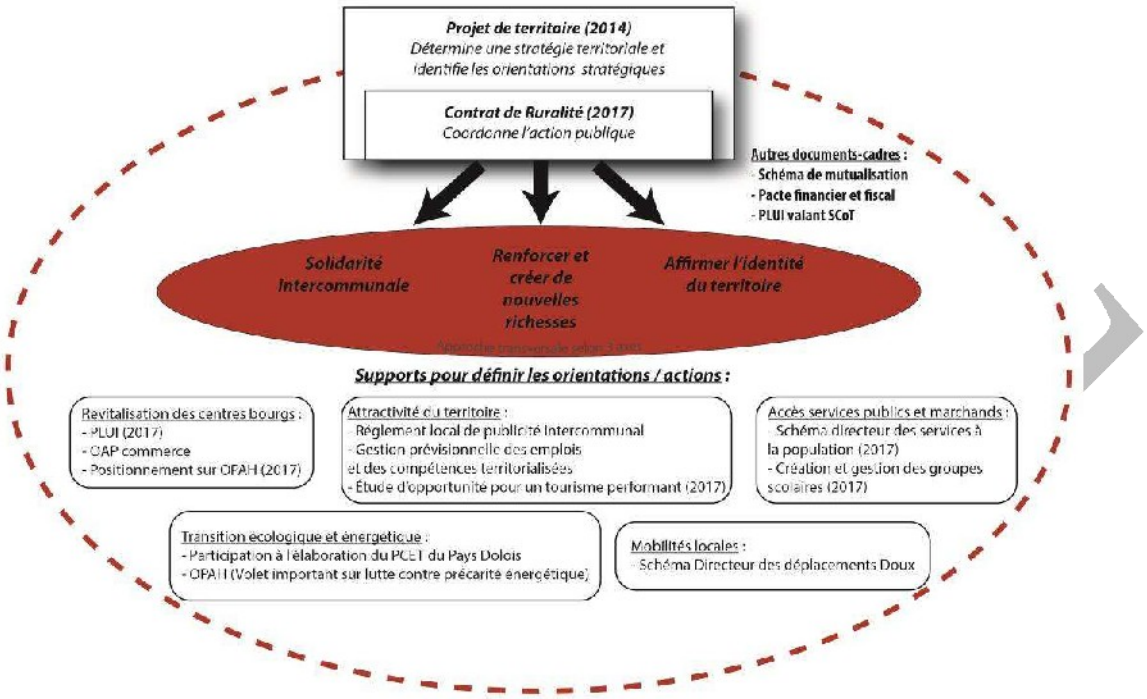


démarche prend en compte tous les aspects de la vie des jeunes.

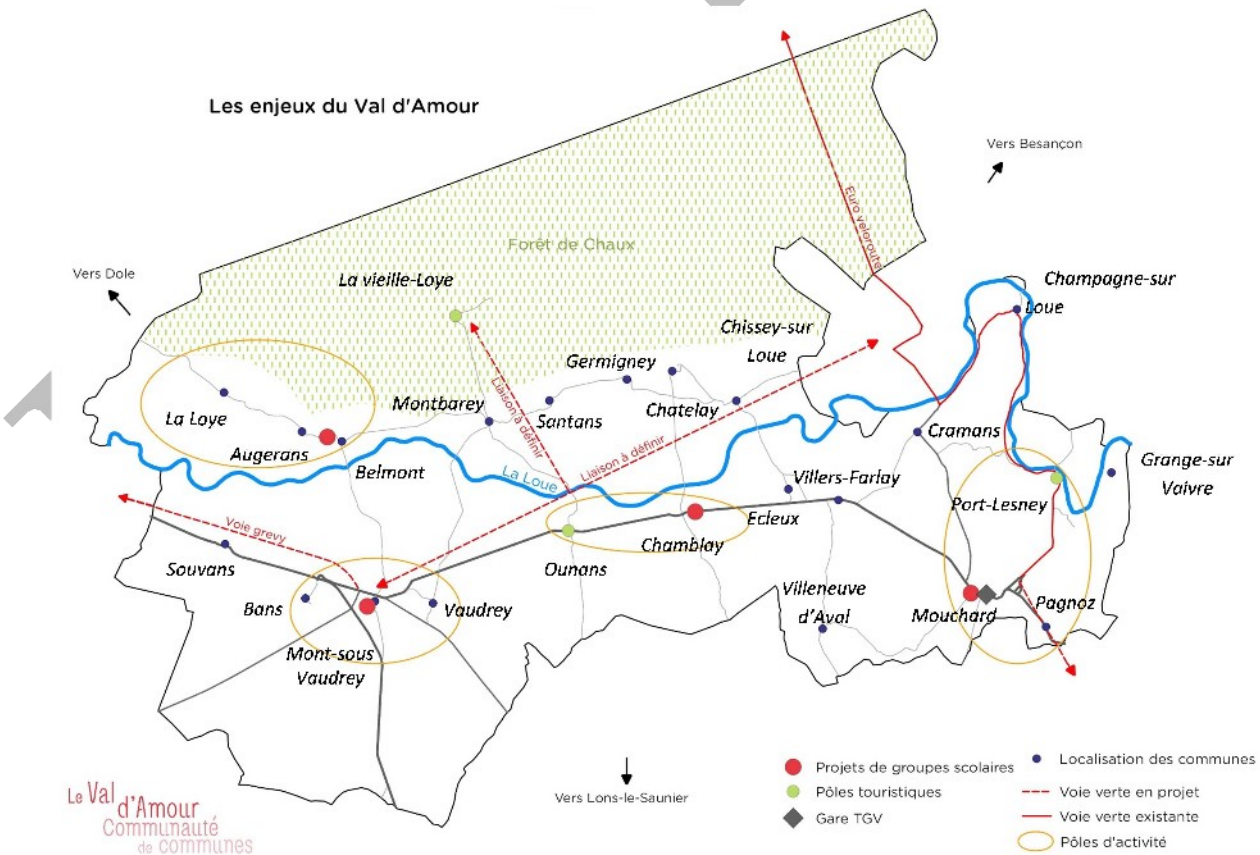

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Les questions relatives à l'habitat et à la revitalisation des bourgs centres sont abordées dans le PLUI, notamment à travers un volet spécifique à l'habitat et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les **objectifs qui découlent du volet habitat** sont les suivants :

- Être en capacité de répondre aux objectifs quantitatifs du PLUI (à savoir 650 à 700 nouveaux logements sur 15 ans) en mobilisant les ressources foncières de manière raisonnée.
- Améliorer le parc privé existant en luttant contre la précarité énergétique et les problèmes de logements inadaptés, en réinvestissant les logements inoccupés et en luttant contre les situations d'insalubrité.
- Accroître l'offre à vocation sociale, notamment en proposant des logements privés conventionnés.

Deux OPAH ont déjà eu lieu au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amour : l'une entre 1989 et 1991, l'autre entre 2003 et 2007. Au total, ce sont plus de 500 logements qui ont été améliorés, dont 60 % environ chez les propriétaires occupants. Si la communauté de communes se positionne sur une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), elle souhaite véritablement **s'engager dans une politique plus globale de l'habitat, incluant les problématiques du parc communal et des hébergements touristiques, ainsi que la poursuite modérée du développement du parc de logements en neuf.**

**L'OPAH est de fait un levier pour agir sur le parc privé complétant parfaitement l'ensemble des actions programmées sur le territoire.**

ROJM

### L'étude pré-opérationnelle d'OPAH

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH, réalisée par le bureau d'études SOLIHA Jura (2ème semestre 2017 / 1er trimestre 2018) a permis tout à la fois :

- d'informer et mobiliser autour des enjeux fixés pour l'OPAH l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes, ainsi que les partenaires susceptibles d'accompagner la démarche : partenaires financiers, intervenants techniques, professionnels de l'immobilier, travailleurs sociaux, associations ;
- de dresser un diagnostic de la situation socio-économique du territoire et de ses interactions avec les pôles voisins ;

  *Une croissance démographique en perte de vitesse, avec deux bourgs-centres en perte d'attractivité / Un début de vieillissement, avec des secteurs plus particulièrement marqués / Une hausse des ménages de petite taille, mais aussi l'installation de grandes familles (avec plus de 3 enfants) / Des disparités assez marquées dans les niveaux de vie des ménages, entre secteurs géographiques et entre statuts d'occupation / Un nombre important de migrations domicile – travail hors du territoire accentuant la précarité énergétique globale de certains ménages / Un peu moins de la moitié des ménages de propriétaires occupants sur le Val d'Amour éligibles aux aides de l'Anah …*

- de cerner au plus près les besoins des habitants et le potentiel bâti mobilisable sur le territoire dans le cadre d'une OPAH : résidences principales très inconfortables ou inadaptées pour leurs occupants / situations d'habitat indigne / importance du

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

phénomène de précarité énergétique / vacance dans les pôles de services du territoire / besoin de production de nouveaux logements locatifs conventionnés dans le parc privé ;

*Un parc de résidences principales qui n'a cessé de croître depuis 1968 / Une part non négligeable de résidences secondaires dans une majorité des communes / Un parc vacant à la croissance récente plutôt préoccupante / Un logement sur deux construit avant 1970 / Un territoire attractif pour l'accession à la propriété, tant dans l'ancien que le neuf, avec des disparités selon le positionnement géographique des communes par rapport aux pôles voisins / Déjà deux OPAH sur ce territoire, avec de très bon résultats tant chez les propriétaires occupants qu'en locatif, mais relativement anciennes (fin de la dernière OPAH en 2007), ce qui explique un vrai besoin de renouvellement du parc locatif privé conventionné / Un réelle problématique de précarité énergétique dans tous les parcs (anciens comme plus récents – propriétaires occupants comme locatifs), principalement liée à des défauts d'isolation et des systèmes de chauffage peu performants, et souvent couplée à des besoins d'adaptation au vieillissement / Un parc privé potentiellement indigne encore bien présent, sur l'ensemble du territoire, et bien repéré par les élus, mais qui n'a guère bougé ces dernières années faute d'une mobilisation partenariale renforcée pour le traiter / Un enjeu sur la vacance autour des deux pôles du territoire (Mont Sous Vaudrey et Mouchard), et de façon plus diffuse dans d'autres communes du territoire (le long de l'axe de la D472 par exemple …) / Un enjeu très spécifique sur la commune de Mouchard : celui des logements locatifs étudiants, liés à la présence du Lycée du bois et de l'institut des*

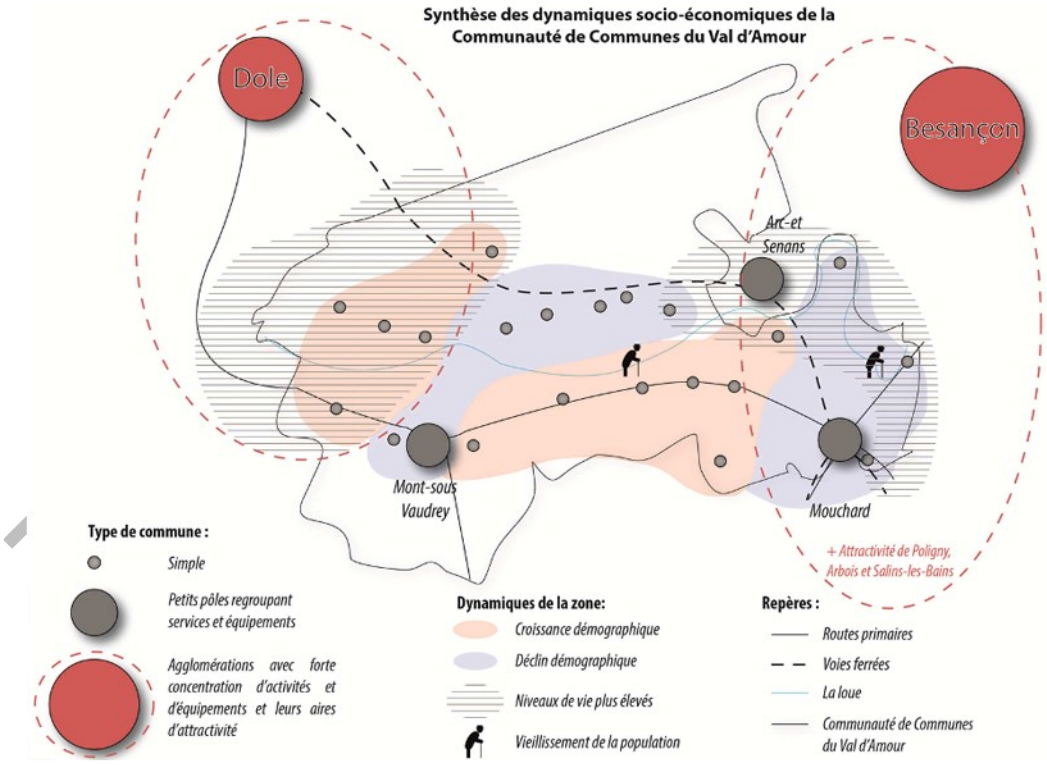


*Compagnons.*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

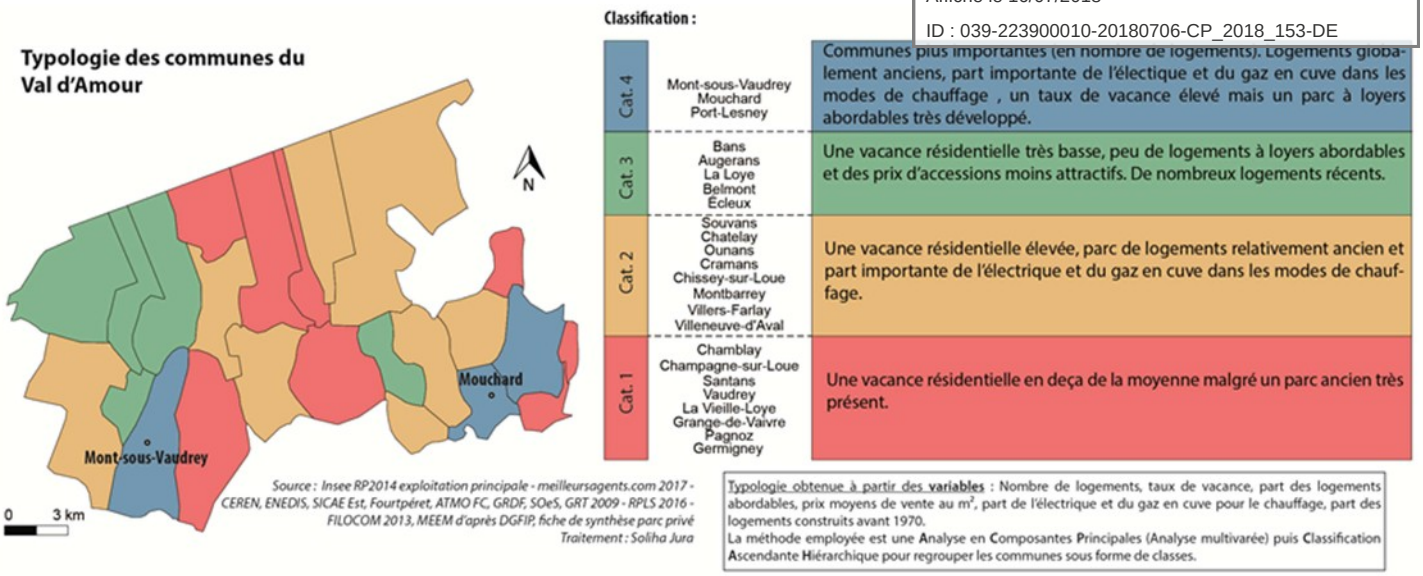


- de lancer le travail de « communication grand public » autour des priorités de l'OPAH, afin de mesurer le niveau d'attente et de mobilisation des propriétaires du territoire au regard de cette nouvelle opération programmée aux enjeux ciblés ;

  *Près de 250 demandes de travaux enregistrées sur le territoire au terme de l'étude pré-opérationnelle, avec 70 projets locatifs et 170 projets de propriétaires occupants (+ une dizaine de projets touristiques).*

- de réaliser un certain nombre d'étude de projets-tests, afin de calibrer les interventions respectives nécessaires des différents partenaires financiers, pour faire aboutir des projets dans les thématiques prioritaires retenues ;

- de définir les objectifs opérationnels de l'OPAH, sa programmation opérationnelle et ses actions d'accompagnement, en particulier sur le parc communal et les hébergements touristiques.

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

# Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

## Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Val d'Amour, le Département du Jura, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Val d'Amour.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'application de la présente convention se définit comme suit :

Le périmètre comprend l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes du Val d'Amour, et s'appliquera à tous les immeubles de ces communes (voir cartographie en annexe 1).

# Chapitre II – Enjeux de l'opération.

## Article 2 – Enjeux

L'OPAH de la Communauté de Communes du Val d'Amour est l'outil opérationnel privilégié retenu par les élus pour intervenir ces prochaines années sur la réhabilitation du parc privé ancien de leur territoire, autour d'enjeux forts :

- Améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes dans leurs logements et réduire leurs charges énergétiques,
- Accompagner le vieillissement de la population en favorisant l'autonomie des ménages dans leur logement et leur maintien à domicile,
- Favoriser l'accès à du logement de qualité à des prix abordables pour toutes les personnes présentes sur le territoire, ou souhaitant venir y résider, par la mise aux normes, en particulier énergétique, du parc locatif existant et le re-développement ciblé d'une offre à loyers modérés,
- Renforcer l'armature du territoire autour des deux bourgs-pôles offrant emplois, commerces et services : Mont sous Vaudrey et Mouchard.

La mise en œuvre de cette OPAH autour de ces thématiques d'interventions prioritaires clairement affichées, le calibrage d'interventions financières ciblées et complémentaires entre l'Anah, la Communauté de Communes du Val d'Amour et le Département du Jura délégataire des aides à la pierre, la mobilisation d'un très large partenariat, et un travail d'animation des propriétaires au plus près du terrain doivent permettre de répondre à ces enjeux.

# Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs prioritaires de l'OPAH seront les suivants :

<u>Pour les Propriétaires Occupants</u>

Aider à la réalisation des programmes de travaux les plus efficients chez les ménages les plus modestes du territoire sur les champs de la lutte contre l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Pour les Propriétaires Bailleurs privés

Adapter les produits offerts actuellement à la location dans le parc privé, en mettant l'accent prioritairement sur leur rénovation thermique, et inciter à des réhabilitations globales des logements dégradés du parc ancien, pour produire des locatifs à coûts ajustés (loyers conventionnés + charges maîtrisées), en veillant à une répartition prioritaire de cette offre nouvelle dans les deux pôles du territoire.

En complément, deux enjeux hors interventions de l'Anah ont été également priorisés par les élus communautaires : l'amélioration et le développement du parc locatif communal (dans des opérations de logements uniquement ou des programmes mixant habitat et fonctions d'équipements et services), et le renforcement de l'offre d'hébergements touristiques (amélioration et montée en gamme de l'existant / développement d'une offre nouvelle qualitative).

## Article 3 – Volets d'action

### 3.1. Volet urbain

#### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Pour les deux bourgs-pôles du territoire, Mont Sous Vaudrey et Mouchard, l'OPAH jouera un rôle-clé de redynamisation de la fonction d'habitat de leur cœur ancien, contribuant à un rééquilibrage avec leur développement souvent important en construction neuve en périphérie. Au-delà, la Communauté de Communes du Val d'Amour a souhaité profiter de l'OPAH pour engager une réflexion plus globale sur la revitalisation de ces deux bourgs-centres : Mont-sous-Vaudrey et Mouchard ont ainsi fait l'objet d'études de faisabilité pour la reconquête urbaine de leur cœur, au cours de la phase d'étude pré-opérationnelle de l'OPAH. Ces études ont combiné une approche multi-scalaire, passant du bâtiment à l'îlot et la redéfinition des espaces publics. L'objectif étant que la revitalisation de ces bourgs-centres ne soit pas cantonnée à la simple problématique habitat, mais vienne y intégrer des questionnements sur la présence et le maintien des commerces et services dans la centralité, et la réappropriation des espaces publics.

La phase d'animation de l'OPAH constituera le moment privilégié pour la mise en œuvre de ces actions proposées en terme d'aménagements urbains.

Dans toutes les autres communes du Val d'Amour, une attention particulière sera portée au suivi des actions d'aménagements urbains qui seront initiées par les élus, pour qu'elles profitent au mieux à la valorisation des tissus bâtis anciens cibles de l'OPAH. Les projets de réhabilitation du bâti ancien portés par les communes sur leur patrimoine seront également accompagnés, hors financements Anah : réhabilitations pour du logement et/ou d'autres usages : locaux collectifs / services / activités … Un recensement de ces projets communaux a été mené durant l'étude préopérationnelle d'OPAH (cf tableau ci-après) :

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Projets communaux intégrés à la stratégie habitat territoriale du Val d'Amour pour la durée de l'OPAH**

| Commune | Nom du bâtiment | Amélioration logements | Création logements | Bâtiments mixtes | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|
| **La Vieille Loye** | Mairie/école | 1 | | | |
| **La Vieille Loye** | La Clairière de Chaux (hôtel) | 12 chambres | | | |
| **Champagne-sur-Loue** | Ancienne Cure | 1 | | | Amélioration thermique |
| **Vaudrey** | Mairie-Ecole | | X | X | Aide à la réflexion sur les possibilités de reconversion souhaitée / éventuellement MAM |
| **Montbarrey** | | | 10 logts séniors | | Logements séniors, chaufferie collective miscanthus ? |
| **Ounans** | Mairie-Ecole | X | X | X | Déplacement mairie |
| **Ounans** | Presbytère | 4 | | | |
| **Port-Lesney** | Ecole Port-Lesney | 3 | | | |
| **Port-Lesney** | La Cure | X | X | | 1 logement à réhabiliter et création de logements supplémentaires |
| **La Loye** | Ecole et logement communal | 1 | X | | |
| **La Loye** | Presbytère et Cabinet médical | X | | | |
| **La Loye** | Salle des fêtes | | | | Amélioration et agrandissement |
| **Augerans** | Logement et batiment communal | 1 | | | |
| **Chissey-sur-Loue** | Mairie/école | 1 | X | X | Réutilisation des salles de classes et amélioration d'un logement vacant / Bureau de télétravail |
| **Mouchard** | Ecole primaire | 2 | | | |
| **Mouchard** | Ecole maternelle | 2 | | | |
| **Mont-sous-Vaudrey** | Perception | 2 | 2 | | Transformation 1 appartement en 2 logements + créations de 2 logements dans les combles |

BOJT

Une réflexion quant aux actions d'amélioration des façades dans certains secteurs-clés a également été menée durant l'étude : cœurs des bourgs-centres, axes très fréquentés, entrées de villages. La phase d'animation de l'OPAH permettra de proposer le lancement d'opérations façades collectives sur ces secteurs.

3.1.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet urbain est de favoriser l'engagement par les communes du Val d'Amour, au 1er rang desquelles les deux bourgs-centres, de programmes tant de rénovations urbaines que de réhabilitations de patrimoines publics et de créations d'équipements concourant à renforcer l'attractivité du Val d'Amour, et à ancrer cette attractivité autour des deux pôles principaux de Mont sous Vaudrey et Mouchard.

Le suivi et la réalisation de ces actions pourra se faire à travers les indicateurs suivants, en terme de réhabilitations, d'aménagements et d'amélioration du cadre de vie :

- Mise en œuvre et avancement des projets d'aménagements urbains sur Mont Sous Vaudrey et Mouchard ;
- Réalisation de projets d'aménagements dans les autres communes pendant l'OPAH ;
- Cartographie des réhabilitations habitat dans les périmètres d'aménagements urbains ;
- Projets de réhabilitations réalisés par les communes sur leur patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- Maintien et/ou création de commerces et services dans les deux coeurs de bourgs centres;
- Nombre de façades rénovées pour les opérations façades mises en place ;
- Autres actions d'accompagnement menées à l'initiative des communes.

3.2. Volet immobilier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés dans l'étude préopérationnelle, le volet immobilier de l'OPAH se déclinera notamment par :

- La requalification, en particulier sur le plan thermique, et le re-développement d'une offre locative sociale de qualité dans le parc privé : loyers conventionnés sociaux et très sociaux dans les projets subventionnés avec l'OPAH ;
- La remise sur le marché de logements vacants dégradés, tout particulièrement dans les deux pôles prioritaires d'intervention sur le territoire, regroupent les bourgs-centres de Mont Sous Vaudrey et Mouchard et les communes dont le bâti est continu à ces deux bourgs : [Mont Sous Vaudrey / Bans / Vaudrey] d'une part, et [Mouchard / Pagnoz / Port Lesney] d'autre part ;
- Un travail prospectif de recherche de solutions de réhabilitation et d'amélioration des conditions d'habitabilité à une échelle élargie, pour répondre à des situations complexes à traiter sur des ensembles de bâtiments ou des îlots dégradés, dans les deux bourgs-centres du territoire en particulier ;
- La mobilisation d'outils complémentaires à l'OPAH pour faire aboutir des programmes de réhabilitations lourdes d'immeubles dégradés, dont les propriétaires ne peuvent assurer eux-mêmes le portage : bail à réhabilitation, baux emphytéotiques, cession d'usufruit … Pour de telles opérations, bailleurs publics et associations agréées seront mobilisés avec l'appui de la Communauté de Communes ;
- L'accompagnement technique et l'incitation de porteurs de projets locatifs ne pouvant bénéficier de subventions Anah pour leurs opérations à opter pour du conventionnement sans travaux avec l'Anah, dans les communes où cela est possible ;
- Une prise en compte des quelques copropriétés repérées comme potentiellement en difficulté ou dégradés sur le territoire, à travers des actions d'information des propriétaires concernés sur les possibilités de travaux avec l'OPAH (d'amélioration thermique en particulier), et la mobilisation des outils d'accompagnement existants.

PHV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

3.2.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet immobilier est de contribuer au développement d'un parc de logements privés de qualité, bien positionnés sur le territoire en lien avec l'offre de commerces, équipements et services, qui répondent aux besoins nouveaux de la population.

Le suivi et la réalisation de ces actions sur le volet immobilier pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Bilan des projets locatifs aboutis (amélioration du parc existant / développement d'un parc nouveau), et spatialisation, au regard de la priorisation fixée sur Mont Sous Vaudrey et Mouchard ;
- Etudes réalisées sur des groupes d'immeubles ou à l'îlot dans les deux bourgs-centres ;
- Nombre de projets dans lesquels des outils complémentaires à l'Anah ont été mis en œuvre ;
- Nombre de copropriétés mobilisées sur le temps de l'OPAH pour des travaux, au regard du potentiel.

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

Sur la base des situations d'habitat indigne détectées et qualifiées commune par commune (types de ménages, statuts d'occupation, problématiques spécifiques) au cours de la phase préopérationnelle de l'OPAH, la Communauté de Communes établira avec l'équipe d'animation et les élus des communes concernées, au cas par cas, la meilleure méthode pour sensibiliser et prendre contact avec chacun des propriétaires concernés.

La Communauté de Communes s'appuiera également sur l'ensemble des partenaires déjà mobilisés au cours de l'étude (État, CAF, MSA, PROCIVIS, CCAS locaux, associations, ASME – Accompagnement Social pour la Maîtrise de l'Energie- service développé par le Département du Jura, travailleurs sociaux …) pour élaborer et mettre en place cette méthode et favoriser l'accompagnement social le plus adéquat des ménages concernés.

Elle travaillera en lien étroit avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat indécent coordonné par l'ADIL du Jura.

Lorsque l'occupant d'un logement caractérisé comme très dégradé ou insalubre manifestera son souhait d'être accompagné dans le cadre de l'OPAH, l'animateur de l'OPAH organisera une visite des lieux avec les partenaires directement concernés.

Un diagnostic technique, financier et social (situation socio-économique du ménage, suivi social en cours …) sera établi et soulignera les points de blocage éventuels :

- besoin de coordination avec les partenaires sociaux,
- accompagnement à solliciter dans le cadre du PDALHPD,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- nécessité de faire appel à un maître d'œuvre,
- besoin d'un relogement temporaire,
- nécessité d'un financement complémentaire ou de garantie des emprunts …

Pour ce type de situation, l'animateur de l'OPAH réalisera le diagnostic adapté au logement et à son occupant (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ou grille d'évaluation de l'insalubrité), accompagné systématiquement d'un diagnostic énergétique, afin d'inciter le propriétaire occupant à effectuer, parallèlement aux travaux de mise aux normes et de réhabilitation, des travaux d'économies d'énergie, dans le but de réduire au maximum la facture énergétique et d'optimiser les possibilités de financements (mobilisation du programme Habiter Mieux).

L'animateur de l'OPAH réalisera également une assistance auprès du propriétaire - maître d'ouvrage dans ses relations avec les autorités de police en cas d'arrêté en cours ou projeté (DDCSPP, commune).

ROJT

### 3.3.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet de lutte contre l'habitat très dégradé est de solutionner, chaque fois que possible, les situations d'habitat les plus indignes encore présentes dans les communes du Val d'Amour, en créant les conditions favorables à leur traitement, et en mettant en œuvre les solutions partenariales les mieux à même de résoudre ces situations.

Les objectifs quantitatifs pour l'OPAH sur ce volet de la lutte contre l'habitat indigne sont détaillés à l'article 4.2 de la présente convention.

Les indicateurs retenus pour le suivi de ce volet sont les suivants :

- Nombre de signalements par les partenaires et élus, et nombre de contacts aboutis ;
- Nombre de visites réalisées par l'équipe de suivi-animation ;
- Nombre de logements subventionnés par l'Anah ;
- Volumes de travaux réalisés, et nombre de dossiers cumulant sortie d'insalubrité + adaptation + économies d'énergie.

Un bilan spécifique des actions menées en terme de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'animation de l'OPAH sera dressé chaque année et analysé avec les partenaires, afin d'engager les actions qui pourraient s'avérer nécessaires en terme de relance et de remobilisation en cours d'opération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

3.4. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

3.4.1 Descriptif du dispositif

La Communauté de Communes du Val d'Amour travaillera, au travers du partenariat activé lors de l'étude préopérationnelle (ADEME - Région, AJENA - EIE, ASME, Animateur du Plan Climat territorial, CAPEB, FFB, ECOFOR …), à faire connaître les objectifs du volet énergie de l'OPAH auprès des maîtres d'ouvrage concernés, des occupants des logements et des acteurs locaux du bâtiment.

Elle cherchera à favoriser durant toute l'OPAH la réalisation de travaux visant à économiser l'énergie, dans un souci de maîtrise des coûts et des charges, avec la volonté de contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques. Elle assurera la promotion du programme Habiter Mieux sur son territoire sur toute la durée de l'OPAH.

Afin d'affiner le travail réalisé dans le cadre de l'étude préopérationnelle, l'animateur de l'OPAH, en collaboration avec la Communauté de Communes, poursuivra le repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant les services sociaux (Département/ CAF / MSA / ASME / EDF-Solidarités) et de proximité (personnels des services à domicile, associations, CCAS des communes, MSAP – Maison des Services Au Public – d'Ounans …) dans l'identification des ménages. Les différentes sources d'identification seront utilisées : fichiers Caf / fichiers FSL et FSE sur les impayés / retours de terrain des fournisseurs d'énergie et de fluides … Des fiches-navettes seront mises en place pour faciliter les signalements.

En lien avec les organismes professionnels concernés, la Communauté de Communes et son intervenant pour l'OPAH pourront organiser des séances d'information et de formations à destination des entreprises du territoire sur la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre des programmes tels que Habiter Mieux de l'Anah et EFFILOGIS de la Région Bourgogne Franche-Comté (régimes d'aides, évolutions des réglementations …). Ils mobiliseront tous les partenaires potentiels en vue de la réalisation de travaux de qualité, en particulier liés au développement durable (agréments, labels, …), à la mobilisation de la filière-bois, à la mise en œuvre de matériaux locaux et/ou bio-sourcés.

La sensibilisation et la mobilisation des entreprises locales du bâtiment permettront de s'assurer que celles-ci seront en mesure de répondre dans les meilleurs délais et coûts aux travaux sur ce volet prioritaire des économies d'énergie qui vont être générés par l'OPAH.

3.4.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet de lutte contre la précarité énergétique est de convaincre un maximum de ménages du Val d'Amour d'engager des programmes de travaux conduisant à la réduction de leur précarité énergétique et à l'amélioration globale de leurs conditions de vie.

Les objectifs quantitatifs pour l'OPAH sur ce volet de la lutte contre la précarité énergétique via le programme HABITER MIEUX sont détaillés à l'article 4.2 de la présente convention.

Les indicateurs retenus pour le suivi de ce volet sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- Nombre de contacts, y compris non éligibles aux aides de l'Anah ;
- Nombre de visites réalisées par l'équipe de suivi-animation ;
- Nombre de logements subventionnés par l'Anah, par type de projet ;
- Type de travaux réalisés pour l'amélioration énergétique des logements, et gains thermiques obtenus.

Un bilan spécifique des actions menées en terme de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de l'animation de l'OPAH sera dressé chaque année et analysé avec les partenaires, afin d'engager les actions qui pourraient s'avérer nécessaires en terme de relance et de remobilisation en cours d'opération.

### 3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

#### 3.5.1 Descriptif du dispositif

Pour les occupants, il s'agit de faciliter le maintien à domicile de personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap par la réalisation de travaux adaptés au vieillissement des personnes et aux handicaps pathologiques ou accidentels.

Pour les bailleurs, il s'agit de favoriser la production d'une offre de logements adaptés et accessibles, en incitant à la réalisation de travaux d'adaptation du logement aux situations de handicap.

La Communauté de Communes du Val d'Amour associera étroitement le CLIC du Nord Jura, le GIE-IMPA des caisses de retraites, le pôle APA du Département, les associations d'aides à domicile (ADMR de Mouchard et AAP - Association d'Aide aux Personnes - de Mont Sous Vaudrey) et la MDPH ainsi que les associations de soutien aux personnes handicapées, dans la réalisation de cet objectif.

Pour les personnes éligibles intéressées, la préconisation de travaux se fera après une visite du domicile, sur la base d'une analyse du mode d'habiter et en fonction de la nature des difficultés à résoudre, qu'elles soient immédiates ou évolutives. C'est un technicien spécialisé de l'animateur de l'OPAH qui réalisera ce « diagnostic autonomie ». Si nécessaire, il associera un ergothérapeute de la MDPH du Jura ou du pôle APA du Département à ce diagnostic, dans le cadre des partenariats en place. Au cours de la visite, le propriétaire sera informé sur les possibilités techniques d'adaptation du logement et se verra remettre des notices ou brochures techniques relatives aux équipements et aux améliorations envisageables. Parallèlement, une concertation avec l'environnement médico-social des personnes et leur famille sera faite si nécessaire.

#### 3.5.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet de l'autonomie des personnes dans leur habitat est de favoriser, chaque fois que possible, le maintien des personnes vieillissantes ou handicapées dans leur domicile dans de bonnes conditions de vie au quotidien.

Les objectifs quantitatifs pour l'OPAH sur ce volet de l'autonomie des personnes dans leur habitat sont détaillés à l'article 4.2 de la présente convention.

Les indicateurs retenus pour le suivi de ce volet sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- Nombre de contacts, sur les deux volets adaptation au vieillissement et handicap ;
- Nombre de visites réalisées par l'équipe de suivi-animation ;
- Nombre de logements subventionnés par l'Anah, par type de projet ;
- Volumes de travaux réalisés, et nombre de dossiers cumulant adaptation + économies d'énergie.

Un bilan spécifique des actions menées en termes d'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de l'animation de l'OPAH sera dressé chaque année et analysé avec les partenaires, afin d'engager les actions qui pourraient s'avérer nécessaires en terme de relance et de remobilisation en cours d'opération.

### 3.6 Volet social

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

La Communauté de Communes du Val d'Amour met la dimension sociale de son OPAH au 1er rang de ses enjeux opérationnels.

Pour ce faire, elle demandera à l'animateur de l'OPAH de s'engager aux côtés de ses services pour poursuivre les actions de repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique en collaboration avec les différents partenaires concernés.

L'animateur devra étudier les différentes solutions techniques et financières permettant d'améliorer les conditions de vie des occupants, en fonction de leur statut (propriétaires ou locataires).

Il mettra en contact les ménages les plus fragiles avec les services sociaux de proximité, les CCAS communaux, pour que puissent être mises en œuvre les mesures d'accompagnement social nécessaires, en particulier dans le cadre du PDALHPD.

Il informera les personnes âgées, dépendantes ou handicapées des dispositifs et aides financières pouvant être mis en place pour favoriser l'adaptation du logement et/ou le maintien à domicile.

Les contacts initiés durant la phase d'étude préopérationnelle avec la MSAP d'Ounans (Maison des Services au Public) seront formalisés et renforcés durant toute l'animation de l'OPAH, en particulier pour faciliter l'accompagnement des ménages les plus éloignés du numérique dans la constitution de leurs dossiers de demandes de subventions Anah sur le site « monprojet.anah .gouv.fr »

L'animateur renseignera également les propriétaires bailleurs sur les aides financières majorées (Anah + Département et Communauté de Communes) liées au conventionnement très social des logements.

Il aidera, dans la mesure du possible, au relogement des locataires pendant les travaux, en coordination avec les services sociaux.

Il s'assurera de l'occupation sociale des logements conventionnés à l'entrée dans les lieux des premiers locataires : vérification des conditions de revenus et du respect du plafond de loyer.

PEV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Il informera les locataires sur le montant des aides au logement possibles (APL), sur le Fonds Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs LOCAPASS et VISALE (en lien avec l'Agence Immobilière Sociale du Jura) qui permettent de favoriser l'entrée, voire le maintien dans les lieux des familles en difficulté et des jeunes.

3.6.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet social est la prise en compte prioritaire, pendant toute la durée de l'animation, des besoins en termes d'habitat des populations les plus fragiles sur le territoire.

La dimension sociale sera un des principaux objectifs de l'OPAH, et un indicateur-clé de son succès, qui se mesurera par :

- le taux de réduction d'inconfort dans les logements des ménages en difficultés,
- les résultats obtenus en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique,
- le taux de dossiers Anah déposés par voie dématérialisée au cours de l'OPAH,
- le développement d'une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé, en particulier dans les deux bourgs-centres du territoire,
- le nombre de maintiens dans les lieux des familles à faibles ressources, après travaux,
- le nombre de projets concourant à une meilleure accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées.

3.7. Volet patrimonial et environnemental

3.7.1 Descriptif du dispositif

Le **volet patrimonial** de l'OPAH visera à préserver la qualité architecturale des formes bâties traditionnelles du val d'Amour. Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et le CAUE seront associés chaque fois que nécessaire à l'élaboration des projets, privés et communaux, de réhabilitations complètes d'anciennes fermes typiques du secteur.

L'animateur de l'OPAH accompagnera les communes intéressées dans la mise en œuvre d'opérations façades communales : définition de périmètres d'interventions, nuanciers de couleurs, prescriptions architecturales à respecter … et s'assurera de la qualité des travaux de ravalements entrepris par les entreprises locales (respect des prescriptions / mise en œuvre d'enduits traditionnels …).

Le **volet environnemental** de l'OPAH s'appuiera principalement sur la déclinaison sur le territoire du Val d'Amour du programme Habiter Mieux pour les propriétaires occupants les plus modestes, et sur l'incitation forte auprès des propriétaires bailleurs pour réhabiliter des logements locatifs très économes en énergie.

Au-delà des dispositifs financiers de l'OPAH via les interventions financières du programme Habiter Mieux, un travail systématique d'information de tous les propriétaires occupants et accédants à la propriété, éligibles ou non aux subventions

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Anah, sera réalisé, en partenariat avec les acteurs concernés. La globalité des sources de financements mobilisables sera systématiquement présentée : aide de la Communauté de Communes, aide du Département, écoprêt, crédits d'impôts, dispositif d'accompagnement régional Effilogis, valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) …

De même, les propriétaires bailleurs seront informés sur le dispositif du conventionnement sans travaux, les crédits d'impôts et le dispositif régional Effilogis pour des réhabilitations basses consommations.

Dans les traversées de communes (le long de l'axe traversant le Val d'Amour – D472 - en particulier) une attention particulière sera apportée au traitement de l'acoustique dans les réhabilitations globales de logements.

La prise en compte des périmètres du PPRI et de leur réglementation sera systématique dans les communes concernées, traversées par la Loue.

### 3.7.2 Objectifs

L'objectif principal pour l'OPAH sur ce volet patrimonial est d'assurer la qualité des rénovations qui se réaliseront sur le territoire du Val d'Amour, dans le respect de l'architecture traditionnelle, avec en particulier un traitement global qualitatif des extérieurs.

Pour le volet environnemental, l'objectif essentiel est d'accompagner l'ensemble des porteurs de projets dans des travaux qualitatifs et performants de rénovation énergétique.

Les indicateurs retenus pour le suivi de ce volet sont les suivants :

- Respect des prescriptions architecturales initiales dans les réhabilitations de bâtis traditionnels ;
- Opérations façades mises en place par des communes du Val d'Amour durant l'OPAH ;
- Bilan global du nombre de projets d'économies d'énergie accompagnés durant l'OPAH (publics éligibles ou non à l'Anah).

ROJ TI

## 3.8. Volet économique et développement territorial

### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Dans les deux bourgs-centres du territoire, les enjeux du commerce ont été pris en compte dans les études menées pour la requalification de leurs centres. Durant l'animation de l'OPAH les actions seront poursuivies, pour renforcer l'attractivité résidentielle des deux cœurs de bourgs, augmenter leur accessibilité et renforcer leur attractivité, mais aussi permettre un équilibre entre espaces publics conviviaux et stationnements, qui doivent répondre à la fois aux besoins des commerces et des résidents.

Sur le plan économique, la Communauté de Communes du Val d'Amour souhaite également accompagner pendant le temps de l'OPAH les porteurs de projets d'hébergements touristiques (montée en gamme de l'existant et développement d'une

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

offre nouvelle de bonne qualité). Des études de faisabilité techniques et financières seront donc réalisées par l'animateur de l'OPAH pour aider les propriétaires dans leurs prises de décisions. Une présentation des exigences des financeurs (Région / Communauté de communes) et des labels touristiques (épis / Gîtes de France – clés / Clévacances ...) sera systématiquement faite.

Les artisans du bâtiment du territoire seront des acteurs-clés de la réussite de l'OPAH. Ils ont été sensibilisés sur le lancement de l'OPAH au cours de la phase préopérationnelle, et incités à se fédérer pour mettre en place des actions de communication et de promotion des savoir-faire locaux. L'opportunité de constituer des groupements d'entreprises à même de répondre aux marchés qu'apportera l'OPAH a été étudiée avec eux.

Sur les différentes thématiques prioritaires d'intervention, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels du bâtiment seront réalisées. Les partenariats avec la CAPEB et la FFB seront privilégiés tout au long de l'opération.

### 3.8.2 Objectifs

Les objectifs principaux pour l'OPAH sur ce volet de soutien à l'économie locale et de développement territorial sont à la fois d'assurer un véritable partenariat opérationnel avec le réseau des entreprises du bâtiment locales, et de faire aboutir les projets porteurs de développement économique local (tourisme / activités commerciales / rénovations de cœurs de bourgs ...).

Les indicateurs retenus pour le suivi de ce volet sont les suivants :

- Réalisations des projets de rénovation des deux cœurs de bourgs, et évolution de leur activité commerciale ;
- Nombre de projets d'hébergements touristiques étudiés / aboutis ;
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des artisans locaux ;
- Analyse des parts de marché réalisées par les entreprises locales sur les chantiers de l'OPAH.

PEV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **252 logements** minimum pour les trois années d'animation, répartis comme suit :

- **187** logements occupés par leur propriétaire, dont 25 hors financements Anah (travaux d'économies d'énergie chez des propriétaires occupants aux ressources supérieures au plafond de ressources modestes de l'Anah),
- **45** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 15 hors financements Anah (loyers libres),
- **20** projets d'hébergements touristiques (améliorations ou créations).

En complément, sans objectif chiffré, les projets portés par les communes sur leur patrimoine bâti seront également accompagnés pendant la durée de l'OPAH.

### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à **192 logements** minimum pour les trois années d'animation, répartis comme suit :

- **162** logements occupés par leur propriétaire,
- **30** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

| **Objectifs de réalisation de la convention** | 2018 *(Juillet – Décembre)* | 2019 | 2020 | 2021 *(Janvier – Juin)* | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **Logements de propriétaires occupants** | **27** | **53** | **53** | **29** | **162** |
| • dont logements indignes ou très dégradés | 1 | 2 | 2 | 2 | **7** |
| • dont travaux de lutte contre la précarité énergétique | 19 | 36 | 36 | 19 | **110** |
| • dont aide pour l'autonomie de la personne | 7 | 15 | 15 | 8 | **45** |
| **Logements de propriétaires bailleurs** | **5** | **10** | **10** | **5** | **30** |
| | | | | | |
| **Total des logements Habiter Mieux** | **25** | **48** | **48** | **26** | **147** |
| • dont PO | 20 | 38 | 38 | 21 | **117** |
| • dont PB | 5 | 10 | 10 | 5 | **30** |

PEV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

# Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

## Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

### 5.1. Financements de l'Anah

#### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions de la directrice générale, des dispositions inscrites dans le programme d'actions en vigueur du Département du Jura, délégataire des aides à la pierre, et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Ces règles d'application sont complétées par des règles propres au territoire de l'OPAH du Val d'Amour pour ce qui concerne les projets locatifs :

- Pour le financement des projets locatifs, deux pôles prioritaires d'intervention sont définis, regroupant les deux bourgs-centres et les communes dont le bâti est continu à ces deux bourgs : [Mont Sous Vaudrey / Bans / Vaudrey] d'une part, et [Mouchard / Pagnoz / Port Lesney] d'autre part. Les projets présentés dans ces communes seront prioritaires ;

- Tous les projets locatifs seront systématiquement examinés à la commission technique communautaire réunissant élus en charge du suivi de l'OPAH et partenaires financiers (voir Article 7.1 ci-après), et les projets seront validés selon les crédits disponibles, le niveau de performance énergétique visé (priorité au BBC, Bâtiment Basse Consommation) et leur intérêt au regard de la stratégie habitat globale de la Communauté de Communes ;

- Un maximum de trois logements locatifs sera subventionné pour un même propriétaire bailleur pendant les trois années d'OPAH ;

- Pour des opérations de trois logements locatifs, le propriétaire bailleur aura l'obligation de réhabiliter un des trois logements dans le cadre d'un loyer libre, donc sans subvention de l'Anah ;

- Les projets portant uniquement sur des transformations d'usage ne seront pas subventionnables durant l'OPAH ;

- Dans des projets mixtes (regroupant du logement existant et de la transformation d'usage), les transformations d'usage seront subventionnables selon la règle du "1 pour 1" : 1 logement existant réhabilité = 1 transformation d'usage subventionnable dans le même bâtiment.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

*Se référer à l'annexe 2 de la présente convention qui récapitule, à titre indicatif, les règles de calcul des aides financières de l'Anah sur l'OPAH à la date de signature de la convention, ainsi que les règles des partenaires financiers.*

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'**Anah** pour l'opération sont de **1.779.760 €**, selon l'échéancier suivant :

| Anah | **2018** *(6 mois)* | **2019** *(12 mois)* | **2020** *(12 mois)* | **2021** *(6 mois)* | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|---|
| AE prévisionnels | **295 350 €** | **592 960 €** | **592 960 €** | **298 490 €** | **1 779 760 €** |
| dont aides aux travaux Propriétaires Occupants | 167 000 € | 333 000 € | 333 000 € | 167 000 € | 1 000 000 € |
| dont aides aux travaux Propriétaires Bailleurs | 60 000 € | 121 000 € | 121 000 € | 61 000 € | 363 000 € |
| dont Primes HABITER MIEUX | 40 000 € | 82 000 € | 82 000 € | 41 000 € | 245 000 € |
| dont aides à l'ingénierie / part fixe | 11 650 € | 23 300 € | 23 300 € | 11 650 € | 69 900 € |
| dont aides à l'ingénierie /part variable | 16 700 € pour 32 dossiers | 33 660 € pour 63 dossiers | 33 660 € pour 63 dossiers | 17 840 € pour 34 dossiers | 101 860 € pour 192 dossiers |

PROJET

5.2. Financements de la Communauté de Communes du Val d'Amour, maître d'ouvrage de l'OPAH

5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes du Val d'Amour, maître d'ouvrage de l'OPAH, apportera des aides financières complémentaires à l'Anah pour accompagner les projets des propriétaires privés selon les règles suivantes :

- **Aides aux propriétaires occupants**

➢ **Pour des logements insalubres occupés :** sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par le Préfet du Jura.

Montant de l'aide de la Communauté de Communes : **prime forfaitaire de 1.500€**

➢ **Pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à la lutte contre la précarité énergétique :** sont concernés les propriétaires occupants aux

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, réalisant des programmes de travaux d'économies d'énergie recevables dans le cadre du **programme Habiter Mieux**.

Montant de l'aide de la Communauté de Communes :

- **prime forfaitaire de 500 €** pour un projet Habiter Mieux Sérénité (gain thermique supérieur à 25%),
- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour un projet Habiter Mieux Sérénité atteignant le niveau BBC (complet ou étape) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

➢ **Pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à l'autonomie** : sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources très modestes éligibles aux aides de l'Anah, réalisant des travaux d'adaptation de leur logement à leur perte d'autonomie (hors adaptations au handicap éligibles à la PCH, Prestation de Compensation du Handicap).

Montant de l'aide de la Communauté de Communes : **prime forfaitaire de 400 €**

- **<u>Aide aux propriétaires bailleurs pour favoriser la performance énergétique</u>**
  (sous réserve du conventionnement des logements avec l'Anah)

➢ Montant de l'aide de la Communauté de Communes :

- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour les logements locatifs atteignant après travaux une consommation énergétique inférieure à 216 Kwh/m²/an.
- **prime forfaitaire de 2.000 €** pour les logements locatifs atteignant le niveau BBC après travaux (Bâtiment Basse Consommation) et bénéficiant du programme régional EFFILOGIS (soit une consommation énergétique inférieure à 96 Kwh/m²/an).

En complément de ces aides liées aux financements Anah, la Communauté de Communes du Val d'Amour apportera également des aides à certaines catégories de projets non éligibles à l'Anah :

➢ **Pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah de par leurs ressources, réalisant des travaux d'économies d'énergie :** sont concernés les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro – Acquisition.

Montant de l'aide de la Communauté de Communes :

- **prime forfaitaire de 500 €** pour un projet permettant un gain thermique supérieur à 25%,
- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour un projet atteignant le niveau BBC (complet ou étape) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

➢ **Pour les logements locatifs réalisés en loyer libre au sein des opérations de trois logements financées durant l'OPAH, et faisant l'objet de travaux d'économies d'énergie.**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Montant de l'aide de la Communauté de Communes :

- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour les logements locatifs atteignant après travaux une consommation énergétique inférieure à 216 Kwh/m²/an.
- **prime forfaitaire de 2.000 €** pour les logements locatifs atteignant le niveau BBC après travaux (soit une consommation énergétique inférieure à 96 Kwh/m²/an).

Les projets hors dispositifs Anah seront comptabilisés à part dans les bilans.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la **Communauté de Communes du Val d'Amour**, maître d'ouvrage de l'OPAH, pour l'apport d'aides complémentaires aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH sont de **182.000 euros**, selon l'échéancier suivant :

| Communauté de Communes du Val d'Amour | **2018** *(6 mois)* | **2019** *(12 mois)* | **2020** *(12 mois)* | **2021** *(6 mois)* | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|---|
| AE prévisionnels | **28 000 €** | **61 000 €** | **61 000 €** | **32 000 €** | **182 000 €** |
| Dont propriétaires occupants éligibles Anah | 15 000 € | 32 000 € | 32 000 € | 16 000 € | 95 000 € |
| Dont propriétaires bailleurs éligibles Anah | 7 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 8 000 € | 45 000 € |
| Dont propriétaires occupants hors plafonds Anah | 2 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 3 000 € | 17 000 € |
| Dont propriétaires bailleurs loyers libres | 4 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 5 000 € | 25 000 € |

D'autre part, pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah qui décideront de faire réaliser un **audit énergétique** financé à hauteur de 550 € par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son programme EFFILOGIS, **la Communauté de Communes du Val d'Amour prendra en charge le coût résiduel de 150 € sur la mission.**

Enfin, **la Communauté de Communes du Val d'Amour a mis en place une équipe opérationnelle,** dont les missions sont décrites à l'article 7.2. Elle financera son coût, à hauteur de 69.100 € HT en part fixe sur 3 ans et une part variable en fonction du nombre de dossiers déposés.

DEV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

5.3. Financements du Département du Jura, délégataire des aides à la pierre

5.3.1 Règles d'application

Le Département du Jura, délégataire des aides à la pierre, apportera des aides financières complémentaires à l'Anah et à la Communauté de Communes du Val d'Amour pour accompagner les projets des propriétaires privés selon les règles suivantes :

- **Aides aux propriétaires occupants**

➢ **Pour des logements insalubres occupés** : sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par le Préfet du Jura.

Montant de l'aide du Département : **prime forfaitaire de 3.500 €**

➢ **Pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à la lutte contre la précarité énergétique :** sont concernés les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, réalisant des programmes de travaux d'économies d'énergie recevables dans le cadre du **programme Habiter Mieux**.

Montant de l'aide du Département :

- **prime forfaitaire de 500 €** pour un projet Habiter Mieux Sérénité (gain thermique supérieur à 25%),
- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour un projet Habiter Mieux Sérénité atteignant le niveau BBC (complet ou étape) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

➢ **Pour des logements faisant l'objet de travaux relatifs à l'autonomie** : sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources très modestes éligibles aux aides de l'Anah, réalisant des travaux d'adaptation de leur logement à leur perte d'autonomie (hors adaptations au handicap éligibles à la PCH, Prestation de Compensation du Handicap).

Montant du Département : **prime forfaitaire de 400 €**

- **Aide aux propriétaires bailleurs pour favoriser la performance énergétique**
(sous réserve du conventionnement des logements avec l'Anah)

➢ Montant de l'aide du Département :

- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour les logements locatifs atteignant après travaux une consommation énergétique inférieure à 216 Kwh/m²/an.
- **prime forfaitaire de 2.000 €** pour les logements locatifs atteignant le niveau BBC après travaux (Bâtiment Basse Consommation) et

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

bénéficiant du programme régional EFFILOGIS (soit une consommation énergétique inférieure à 96 Kwh/m²/an).

En complément de ces aides liées aux financements Anah, le Département du Jura apportera également des aides à certaines catégories de projets non éligibles à l'Anah :

- **Pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'Anah de par leurs ressources, réalisant des travaux d'économies d'énergie :** selon les règles d'intervention de droit commun du Département / Aides à l'efficacité énergétique.

Montant de l'aide du Département :

- **prime forfaitaire de 500 €** pour un projet permettant un gain thermique supérieur à 25%,
- **prime forfaitaire de 1.000 €** pour un projet atteignant le niveau BBC (complet ou étape) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

- **Pour les logements locatifs réalisés en loyer libre au sein des opérations de trois logements financées durant l'OPAH, et faisant l'objet de travaux d'économies d'énergie.**

Montant de l'aide du Département :

- prime forfaitaire de 1.000 € pour les logements locatifs atteignant après travaux une consommation énergétique inférieure à 216 Kwh/m²/an.
- prime forfaitaire de 2.000 € pour les logements locatifs atteignant le niveau BBC après travaux (soit une consommation énergétique inférieure à 96 Kwh/m²/an).

5.3.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du **Département du Jura, délégataire des aides à la pierre,** pour l'apport d'aides complémentaires aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH sont de **196.000 euros**, selon l'échéancier suivant :

ROJ T

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

| Département du Jura | **2018** *(6 mois)* | **2019** *(12 mois)* | **2020** *(12 mois)* | **2021** *(6 mois)* | **TOTAL** |
|---|---|---|---|---|---|
| AE prévisionnels | **31 000 €** | **65 000 €** | **65 000 €** | **35 000 €** | **196 000 €** |
| Dont propriétaires occupants éligibles Anah | 18 000 € | 36 000 € | 36 000 € | 19 000 € | 109 000 € |
| Dont propriétaires bailleurs éligibles Anah | 7 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 8 000 € | 45 000 € |
| Dont propriétaires occupants hors plafonds Anah | 2 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 3 000 € | 17 000 € |
| Dont propriétaires bailleurs loyers libres | 4 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 5 000 € | 25 000 € |

## Article 6 – Engagements complémentaires

La Communauté de Communes du Val d'Amour, dans le cadre de sa politique globale en faveur du logement sur son territoire, interviendra également :

- En **soutien aux projets d'hébergements touristiques** (montée en gamme de l'existant et développement d'une offre nouvelle) par le financement de missions de conseils et d'études de faisabilité pour les porteurs de projets, et par le cofinancement des investissements aux côtés de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise.

- En **soutien aux projets portés par les communes du Val d'Amour de réhabilitation de leur parc bâti** : rénovation de logements locatifs communaux existants, réhabilitation de patrimoines vacants pour du logement et/ ou d'autres destinations (locaux d'activités / services / commerce / tourisme …). Pour ce faire, la communauté de Communes financera pour ses communes membres des missions d'études de faisabilité puis d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

- En **soutien aux opérations façades** que pourront souhaiter mettre en place certaines de ses communes membres, par le financement des études pour la mise en place de ces opérations, et de leur animation.

La Communauté de Communes renforcera son **partenariat avec la MSAP** (Maison de Services au public) d'Ounans pour l'animation de l'OPAH : actions de sensibilisation des publics fréquentant la MSAP, en particulier sur la lutte contre la précarité énergétique avec le programme Habiter Mieux / accueil des permanences décentralisées de l'animateur de l'OPAH / mise en place d'un accompagnement des propriétaires occupants les plus éloignés du numérique dans leurs démarches de demandes de subventions Anah via le site « monprojet.anah.gouv.fr ».

PLH Vs

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

La Communauté de Communes renforcera également son partenariat avec l'EIE **Espace Info Energie du Jura,** qui mettra en place des permanences sur le territoire durant l'OPAH.

# Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

## Article 7 – Conduite de l'opération

### 7.1. Pilotage de l'opération

#### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Val d'Amour, maître d'ouvrage de l'OPAH, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des missions par le prestataire du suivi-animation. Afin d'assurer un bon déroulement du programme, ce prestataire travaillera au quotidien en étroite relation avec la chargée de mission logement de la Communauté de Communes, sous la responsabilité du vice-président élu en charge du logement.

#### 7.1.2. Instances de pilotage

Le **comité de pilotage stratégique** de l'OPAH, mis en place à l'occasion de la phase d'étude préopérationnelle, sera réuni deux fois par an. Au vu des rapports réalisés par l'opérateur, le comité de pilotage sera chargé d'apprécier le déroulement et l'état d'avancement de l'opération et de se prononcer sur les réorientations stratégiques si nécessaires. Il réunira des représentants de l'ensemble des cosignataires de la présente convention.

Un **comité technique communautaire**, regroupant les élus de la commission urbanisme de la Communauté de Communes, et les représentants des financeurs (délégation Anah / Département du Jura / Région Bourgogne Franche-Comté le cas échéant) sera réuni régulièrement (au moins une fois par trimestre) pour suivre les évolutions de l'OPAH, les difficultés éventuelles rencontrées, les ajustements à apporter aux dispositifs mis en place. Il donnera un avis systématique sur tous les projets locatifs présentés par l'animateur de l'OPAH, dans la mesure où les objectifs et crédits sur cette thématique sont prioritairement ciblés sur certains secteurs du territoire. Il examinera également les demandes d'interventions des communes sur leur patrimoine communal. Il associera à ses travaux, autant que de besoin, les partenaires techniques, financiers et opérationnels de l'OPAH concernés par les points à traiter.

Le **comité partenarial de l'OPAH**, constitué en phase préopérationnelle avec l'ensemble des partenaires de l'OPAH (institutions, acteurs sociaux et associatifs, professionnels du logement, entreprises locales …) sera réuni selon les besoins, pour évoquer des thématiques spécifiques, et au moins une fois par an pour être informé de l'avancement de l'OPAH et associé à l'évolution des dispositifs mis en œuvre.

PE V2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Le maître d'ouvrage a désigné le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH : SOLIHA Jura.

Il lui confiera les missions suivantes :

- Information et mobilisation des propriétaires ;
- Information et animation des partenaires ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration du plan de communication ;
- Mise en place d'un dispositif d'animation dynamique ;
- Conseil et assistance aux propriétaires (dispositifs d'aides, dispositifs fiscaux, conseils techniques, etc.)
- Visite de logements, diagnostics, études de faisabilités, montage des dossiers de subventions ;
- Coordination de l'opération, incluant les actions d'accompagnement ;
- Suivi et évaluation de l'opération ;
- Participation aux instances de pilotage et suivi.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

**Au démarrage de la mission de suivi-animation de l'OPAH**

Pour débuter sa mission, l'équipe opérationnelle de suivi-animation établira avec la Communauté de Communes du Val d'Amour et les services de l'Anah et du Département les modalités de collaboration pour l'animation de l'OPAH, et le calendrier d'intervention des premiers mois, au regard des attentes du maître d'ouvrage. Elle proposera également un mode opératoire pour toute la durée de l'OPAH, permettant un traitement rapide et efficace des dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

a. Mobilisation des propriétaires du territoire autour du démarrage de l'OPAH

L'animateur mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à un démarrage rapide de l'OPAH, et à une information la plus large possible de tous les habitants du territoire sur l'opération et les conditions d'éligibilité aux aides. Pour cela :

- L'organisation d'une conférence de presse sera proposée à la Communauté de Communes ; L'animateur préparera les dossiers de presse à remettre à cette occasion,
- L'ensemble des supports de communication internet mobilisables seront utilisés pour relayer l'information sur la mise en route de l'OPAH (sites communautaires, sites des communes, sites des partenaires, site de L'animateur …),

ROJ T

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- Des supports de communication écrits (flyers, tracts avec coupons-réponse...) seront élaborés avec le maître d'ouvrage pour être diffusés le plus largement possible aux propriétaires par le biais des communes et de tous les partenaires potentiels de l'OPAH,

- Une campagne d'affichage sur l'OPAH sera faite (par le biais des panneaux municipaux, et chez les partenaires de l'opération), et pourra s'accompagner de la diffusion de messages « publicitaires » dans les panneaux d'information électroniques présents sur le territoire,

- Une information personnalisée sur le démarrage officiel de l'OPAH sera apportée à tous les propriétaires ayant déjà retourné un questionnaire d'intentions de travaux au cours de l'étude préopérationnelle,

- L'animateur participera également à la soirée de représentation théâtrale programmée comme évènement « grand public » de lancement de l'OPAH (intervention / tenue d'un stand).

### b. Mobilisation de l'ensemble des partenaires

L'animateur organisera l'information et la mobilisation de l'ensemble des partenaires, par l'organisation de rencontres régulières au sein d'un comité partenarial, et la diffusion de documents ciblés d'information sur l'OPAH. Ces partenaires sont :

- **Les institutions :** services de la Communauté de Communes, MSAP d'Ounans, secrétariats / services techniques des communes, CCAS, CLIC, travailleurs sociaux Département– CAF - MSA, dispositif ASME du Département (Accompagnement Social pour la Maîtrise de l'Énergie), MDPH, …

- **Les professionnels de l'immobilier et du bâtiment :** maîtres d'œuvre et architectes, artisans, CAPEB, Fédération du bâtiment, notaires, agents immobiliers, banques, FIBOIS et COFOR, OPH du Jura, Action Logement, …

- **Les associations liées aux thématiques de l'OPAH :** personnes âgées, handicapées, insertion des personnes à revenus très modestes, services d'aide à domicile, économies d'énergie … comme par exemple AAP de Mont Sous Vaudrey / ADMR / CAUE / ADIL / AJENA et EIE / Association Régionale des Gens du Voyage, AIS (Agence Immobilière Sociale du Jura)…

Pour ce qui concerne les personnels d'accueil de la Communauté de Communes et des communes, une réunion d'information sera proposée au démarrage de l'animation, afin de présenter les enjeux de l'OPAH, les publics potentiellement bénéficiaires, l'équipe de L'animateur et les modalités pratiques d'information des propriétaires du territoire. A l'occasion de cette réunion, une plaquette détaillée, présentant l'ensemble des dispositifs de l'OPAH et des conditions d'accès aux aides sera remise à chaque participant (et envoyée à ceux qui n'auront pas pu participer).

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Missions générales d'animation, d'information et de prospection pendant toute la durée du suivi-animation de l'OPAH**

a. Plan de communication global sur l'opération

L'animateur s'engage à mettre en œuvre, en collaboration avec la Communauté de Communes, une communication forte sur l'OPAH, et en particulier sur les problématiques prioritaires de la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie, de la lutte contre l'habitat indigne et du développement d'un parc locatif à coût modéré.

Un plan de communication sera établi au démarrage de l'animation avec le maître d'ouvrage et pourra être ajusté au cours de l'opération, selon les besoins de relance sur certaines thématiques.

Il pourra se constituer :

- de rencontres d'information et de sensibilisation de l'ensemble des partenaires techniques et financiers de l'OPAH,
- de lettres d'information, tracts, affiches mis à disposition dans tous les lieux publics et les mairies,
- d'une lettre électronique d'information sur l'OPAH, régulièrement diffusée aux élus et partenaires,
- d'articles dans les bulletins municipaux et communautaires,
- d'informations sur les sites internet des partenaires,
- de mailings de relances ciblés,
- de conférence de presse, de reportages sur des chantiers représentatifs des principales thématiques,
- de la participation aux salons, foires ou autres évènements d'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat et du développement local
- de l'organisation de visites de chantiers, avec témoignages de propriétaires volontaires,
- de la pose de panneaux de chantiers *(« Ici travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH »),*

De manière générale, tous les documents de communication seront conçus, édités et distribués (publipostage, mailing, mise à disposition des communes, distribution aux partenaires … selon les cas) à la charge de L'animateur. Ils seront systématiquement validés par le maître d'ouvrage, le département et l'Anah.

b. Accueil des personnes intéressées et information sur l'OPAH

L'animateur communiquera un numéro de téléphonique unique sur tous les supports de communication de l'OPAH, pour faciliter les prises de contacts des propriétaires. Ceux-ci auront ensuite un interlocuteur dédié au sein de L'animateur en fonction de leur projet.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

L'animateur s'engage à informer tous les propriétaires du territoire qui le contacteront directement ou seront renvoyés vers lui par les partenaires de l'OPAH.

L'animateur tiendra des permanences d'information du public sur l'OPAH à la MSAP d'Ounans qui permettront d'accueillir les propriétaires sans rendez-vous, pour leur apporter une 1ère information, recueillir les pièces demandées par les financeurs, ou encore les guider dans leur démarche pour créer leur dossier sur le site dématérialisé de demande d'aide de l'Anah (www.monprojetanah.gouv.fr). Ces permanences auront lieu deux fois par semaine : jours et horaires à définir avec la Communauté de Communes.

L'animateur propose de maintenir des permanences au-delà des trois années de l'OPAH, afin d'accompagner les propriétaires jusqu'au terme de leur projet.

En complément, selon les besoins de relance au cours de l'OPAH sur certains secteurs du territoire, l'animateur pourra organiser des permanences ponctuelles dans certaines communes, en accord avec le maître d'ouvrage.

PEV2

## Missions communes, pour l'ensemble des thématiques, de conseils, informations et assistance auprès des propriétaires dans les domaines administratif, juridique, social, financier et technique

### a. Information et conseils auprès des propriétaires

L'équipe opérationnelle de L'animateur assurera gratuitement conseils et assistance à tous types de propriétaires, ainsi qu'aux locataires, et leur détaillera les conditions d'éligibilité des projets au regard des réglementations des différents financeurs. Pour l'Anah par exemple : conditions de ressources à respecter pour les propriétaires occupants et état de dégradation des logements pour les propriétaires bailleurs.

Lors des rencontres avec les particuliers et lors des réunions d'information à destination du public, l'équipe opérationnelle informera sur les réglementations et les conditions d'attribution des subventions, précisera les engagements à contracter pour bénéficier des aides, et détaillera les autorisations à obtenir avant d'engager des travaux.

### b. Visites « diagnostics-conseils » et aide à la décision

À la demande des propriétaires (indépendamment de leurs conditions de ressources), une visite technique de leur(s) logement(s) sera réalisée par un technicien spécialisé sur la thématique de leur projet de rénovation. Elle sera programmée dans un délai d'un mois maximum à compter de la demande d'intervention. D'une durée minimale de deux heures, elle permettra de fournir tous les éléments d'analyse nécessaires à chacun pour décider d'entreprendre des travaux :

- diagnostics techniques (diagnostics thermiques / diagnostics accessibilité / grilles de dégradation Anah pour les projets locatifs et dans les situations de propriétaires occupants potentiellement concernés, …)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- priorisation et planification des travaux à envisager,
- évaluation de leur coût, selon différents scénarios d'intervention le cas échéant,
- plan de financement incluant l'ensemble des aides et dispositifs financiers mobilisables,
- esquisses d'aménagement au besoin pour faciliter la compréhension des propositions faites,
- amortissement et rentabilité des opérations locatives selon les financements et les niveaux de loyers,
- fiscalité des opérations,
- informations relatives aux engagements liés au conventionnement, aux niveaux de ressources à prendre en compte pour les locataires et aux aides au logement dans les projets locatifs.

Pour les opérations locatives, les études financières intégreront également les différents paramètres suivants : taxe foncière, frais de gestion et d'entretien, risques d'impayés, assurances, ... Les techniciens utiliseront le logiciel de Montage d'Opérations Immobilières : MOPI, qui intègre l'ensemble de ces paramètres. Ces études permettent à la fois de :

- déterminer précisément par année le revenu locatif, les déficits fonciers, ainsi que les économies d'impôts,
- présenter plusieurs résultats de rentabilité en fonction des types de loyers et des objectifs de l'investisseur.

**Pour les projets touristiques,** hors financements Anah, l'information des porteurs de projets portera également sur les critères attendus par les financeurs et organismes de labellisation, en termes d'équipement des hébergements et de leur environnement extérieur.

ROJET

### c. Montage des dossiers et suivi administratif

Ensuite, une fois la décision du propriétaire prise pour engager un projet de rénovation, l'animateur aidera celui-ci dans l'obtention de devis détaillés et complets correspondant bien au programme défini. Il conseillera le propriétaire dans ses rapports avec son maître d'œuvre éventuel, les artisans et les entrepreneurs. Il lui apportera les informations nécessaires sur les autorisations administratives à obtenir (permis de construire, ...). Il calera ensuite le plan de financement définitif du programme avec le propriétaire.

Puis l'animateur préparera, déposera, et suivra jusqu'à leur terme les différents dossiers de demandes de subventions auprès des instances concernées, pour le compte du propriétaire (occupant ou bailleur).

- **Demande de financement :**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Cela comprend :

- Le recueil des pièces administratives et techniques nécessaires à l'établissement des demandes de financement.
- L'aide pour remplir les imprimés des différentes aides, ou pour constituer les demandes de subventions en dématérialisé pour certains financeurs (Anah / EFFILOGIS régional / Caisse de retraite CARSAT …).
- La vérification et le contrôle du contenu de chacun des dossiers, de demande de financement, au regard des différentes réglementations imposées par chaque organisme financeur pour la recevabilité de la ou des demandes.
- L'évaluation des subventions sur la base des devis (entreprise ou maître d'œuvre).

- **Liquidation des aides :**

À l'issue des travaux, cette mission d'assistance à l'élaboration de la demande de paiement des financements obtenus comprend :

- L'établissement du bilan de l'opération, faisant apparaître l'ensemble des financements (subventions et/ou prêts), conformément aux modèles imposés par les différents organismes financeurs.
- La vérification des factures au regard des travaux, apparents, réalisés ainsi que leur concordance avec les devis retenus pour l'octroi des différents financements (subventions et/ou prêts) en tenant compte des éventuelles modifications apportées au projet initial et agréées par les différents organismes financeurs.
- La constitution des dossiers de demande de paiement d'acomptes et du solde des différents financements, conformément à la réglementation de chaque organisme financeur, sous format papier ou dématérialisé selon les financeurs.

Cette assistance auprès des propriétaires et locataires couvrira les domaines administratifs, juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, techniques… Elle ne couvrira pas en revanche les missions de maîtrise d'œuvre proprement dites.

ROJET

### d. Accompagnement social des ménages

La dimension sociale sera un des indicateurs de succès de cette OPAH. Elle se mesurera par :

- le taux de réduction d'inconfort dans les logements des ménages en difficultés,
- les résultats obtenus en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique,
- le développement d'une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé, en particulier dans les deux bourgs-centres du territoire,
- le maintien dans les lieux des familles à faibles ressources, après travaux,
- une meilleure accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Pour ce faire, L'animateur poursuivra les actions de repérage des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique en collaboration avec les différents partenaires concernés. Il étudiera les différentes solutions techniques et financières permettant d'améliorer les conditions de vie des occupants, en fonction de leur statut (propriétaires ou locataires).

Il mettra en contact les ménages les plus fragiles avec les services sociaux de proximité, les CCAS communaux, pour que puissent être mises en œuvre les mesures d'accompagnement social nécessaires, en particulier dans le cadre du PDALHPD.

Il informera les personnes âgées, dépendantes ou handicapées des dispositifs et aides financières pouvant être mis en place pour favoriser l'adaptation du logement et/ou le maintien à domicile.

Il renseignera les propriétaires bailleurs sur les aides financières majorées (Anah + Département et Communauté de Communes) liées au conventionnement très social des logements.

Il aidera, dans la mesure du possible, au relogement des locataires pendant les travaux, en coordination avec les services sociaux.

Il s'assurera de l'occupation sociale des logements conventionnés à l'entrée dans les lieux des premiers locataires : vérification des conditions de revenus et du respect du plafond de loyer.

Il informera les locataires sur le montant des aides au logement possibles (APL), sur le Fonds Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs LOCAPASS et VISALE (en lien avec l'Agence Immobilière Sociale du Jura) qui permettent de favoriser l'entrée, voire le maintien dans les lieux des familles en difficulté et des jeunes.

## Missions spécifiques relatives à la lutte contre l'habitat indigne

Sur la base des situations d'habitat indigne détectées et qualifiées commune par commune (types de ménages, statuts d'occupation, problématiques spécifiques) au cours de la phase préopérationnelle de l'OPAH, L'animateur définira avec les élus locaux et au cas par cas la meilleure méthode pour sensibiliser et prendre contact avec chacun des propriétaires concernés.

Pour mener à bien sa mission, L'animateur s'appuiera sur l'ensemble des partenaires concernés : Élus locaux, État, CAF, MSA, PROCIVIS, CCAS, associations, travailleurs sociaux, ASME …

Il veillera à l'association sur cette thématique de l'ensemble des partenaires locaux et départementaux pouvant favoriser l'accompagnement social le plus adéquat des ménages concernés. Il fera en particulier le lien avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat indécent coordonné par l'ADIL du Jura, au sein duquel il réalise des diagnostics-décence et des actions de médiation pour le compte du Département, de la CAF ou de la MSA, selon la situation de la personne concernée.

Lorsque l'occupant d'un logement caractérisé comme très dégradé ou insalubre manifestera son souhait d'être accompagné dans le cadre de l'OPAH, L'animateur organisera une visite des lieux avec les partenaires directement concernés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Un diagnostic technique, financier et social (situation socio-économique du ménage, suivi social en cours) sera établi et soulignera les points de blocage éventuels :

- besoin de coordination avec les partenaires sociaux,
- accompagnement à solliciter dans le cadre du PDALHPD,
- nécessité de faire appel à un maître d'œuvre,
- besoin d'un relogement temporaire,
- nécessité d'un financement complémentaire ou de garantie des emprunts …

Pour ce type de situation, L'animateur réalisera le diagnostic adapté au logement et à son occupant (grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ou grille d'évaluation de l'insalubrité), accompagné systématiquement d'un diagnostic énergétique chez les propriétaires occupants. Ceci afin d'inciter le propriétaire occupant à effectuer, parallèlement aux travaux de mise aux normes et de réhabilitation, des travaux d'économies d'énergie, dans le but de réduire au maximum la facture énergétique et d'optimiser les possibilités de financements (mobilisation du programme Habiter Mieux).

L'animateur réalisera une assistance auprès du propriétaire - maître d'ouvrage dans ses relations avec les autorités de police en cas d'arrêté en cours ou projeté (DDCSPP, commune).

Un bilan spécifique des actions menées en terme de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'animation de l'OPAH sera dressé chaque année et analysé avec les partenaires, afin d'engager les actions qui pourraient s'avérer nécessaires en terme de relance et de remobilisation en cours d'opération.

## Missions spécifiques relatives au volet énergie et à la lutte contre la précarité énergétique

### a. Travail en partenariat pour le repérage et la sensibilisation des propriétaires concernés

L'animateur travaillera, au travers d'un partenariat actif (ADEME - Région, AJENA - EIE, Animateur du Plan Climat territorial, CAPEB, FFB, ECOFOR …), à faire connaître les objectifs du volet énergie de l'OPAH auprès des maîtres d'ouvrage concernés, des occupants des logements et des acteurs locaux du bâtiment.

Il cherchera à favoriser durant toute l'OPAH la réalisation de travaux visant à économiser l'énergie, dans un souci de maîtrise des coûts et des charges.

Afin d'affiner le travail réalisé dans le cadre de l'étude préopérationnelle, l'animateur, en collaboration avec la Communauté de Communes, poursuivra le repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en mobilisant les services sociaux (Département/ CAF / MSA) et de proximité (personnels des services à domicile, associations …) dans l'identification des ménages propriétaires.

Des fiches-navettes seront mises en place pour faciliter les signalements.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

En lien avec les organismes professionnels concernés, l'animateur organisera des séances d'information et de formations à destination des entreprises du territoire (soirées entreprises / communications dédiées / groupes de travail dédiés …) sur la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre des programmes tels que Habiter Mieux et EFFILOGIS (régimes d'aides, évolutions des réglementations …). Il mobilisera tous les partenaires potentiels en vue de la réalisation de travaux de qualité, en particulier liés au développement durable (agréments, labels, …), à la mobilisation de la filière-bois, à la mise en œuvre de matériaux locaux et/ou bio-sourcés.

La sensibilisation et la mobilisation des entreprises locales du bâtiment permettront de s'assurer que celles-ci seront en mesure de répondre dans les meilleurs délais et coûts aux travaux qui vont être générés par l'OPAH. L'animateur contribuera à faciliter les liens entre artisans, porteurs de projets et financeurs.

### b. Accompagnement des propriétaires

Pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage de qualité auprès des propriétaires porteurs de projets d'économies d'énergie, l'animateur réalisera plusieurs missions successives :

- **Information préalable**

L'animateur détaillera aux propriétaires occupants les modalités d'aides, selon leurs situations et leurs ressources, et leur proposera la prise d'un rendez-vous pour l'étude à domicile de leur projet.

- **Aide à la décision**

Pour tous les propriétaires occupants demandeurs de conseils en terme d'économies d'énergie, des visites à domicile gratuites auront lieu pour réaliser un bilan global de la situation : le bâti, le logement, les besoins des occupants, en particulier pour les économies d'énergie, et une évaluation de la situation sociale et financière du ménage.

Une étude thermique du logement sera établie grâce à un logiciel de thermique adapté au contexte rencontré *(DPE-WIN de Perrenoud basé sur la méthode 3CL, ou DIALOGIE qui permet de mieux prendre en compte sans les pénaliser les projets ayant recours au bois-énergie)* qui détaillera : la consommation énergétique conventionnelle avant travaux et l'étiquette de classement énergétique / le programme de travaux d'amélioration le plus pertinent à réaliser (comparaison de différents scénarios) / la consommation énergétique évaluée après travaux et la nouvelle étiquette de classement énergétique.

Cette étude permettra de déterminer quel programme de travaux, compatible avec les ressources du propriétaire, pourra conduire à la meilleure performance énergétique du logement (gain à minima de 25% pour accéder au programme Habiter Mieux / gain de 40% pour le BBC par étapes de la Région …). Cette amélioration sera mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux. La dimension informative et pédagogique du diagnostic sera mise en avant, afin de favoriser la réalisation des programmes de travaux les plus performants.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Le montage financier complet de l'opération sera alors étudié : subventions Anah – Habiter Mieux, Département et Communauté de Communes, Région – Effilogis, caisses de retraites, écoprêt à 0%, crédits d'impôts, valorisation de CEE (Certificats d'Economies d'Energie)…

L'animateur informera alors le maître d'ouvrage sur les procédures pour engager son projet, les relations avec les différents acteurs, les délais afin d'éviter d'éventuels blocages.

Si nécessaire, rencontres en permanence à la MSAP, compléments d'informations, réorientations du projet en fonction des réflexions du propriétaire seront mises en œuvre par L'animateur pour faire aboutir le projet.

- **Aide à l'élaboration du projet et des demandes de financement**

A partir du projet retenu par le propriétaire, L'animateur l'aidera dans l'élaboration du programme définitif de travaux, la consultation d'entreprises, l'obtention des devis. Suivant les cas, la recherche d'un maître d'œuvre, la passation du contrat de maîtrise d'œuvre, les relations propriétaire-maître d'œuvre feront l'objet de précisions.

Ceci étant défini, L'animateur, après avoir vérifié les documents (en particulier le coût des travaux dans les devis) adressera les dossiers de demandes de subventions à l'ensemble des financeurs (sous forme papier ou dématérialisée). La fiche de synthèse de l'Anah sera établie pour servir de lien de transmission avec les différents financeurs.

L'animateur informera également le propriétaire sur le dispositif de récupération des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) en faveur de l'Anah.

- **Aide au montage des dossiers de demandes de paiements**

Une aide au suivi technique des travaux sera pratiquée sans toutefois que ces missions relèvent de la maîtrise d'œuvre. Au terme des chantiers, L'animateur vérifiera les factures au regard du projet et des travaux réalisés.

Chaque fois que nécessaire, un nouveau bilan thermique sera établi, pour prendre en compte la réalité des programmes de travaux réalisés.

L'animateur procèdera à l'établissement du plan de financement définitif, et au montage des différentes demandes de paiements de subventions auprès des organismes concernés, sous forme papier ou dématérialisée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Missions spécifiques relatives aux cas de perte d'autonomie de la personne dans l'habitat**

L'animateur travaillera en partenariat avec le CLIC du territoire, ainsi que les associations d'aides à domicile, les CCAS locaux, la MDPH, le pôle APA du Département, et les associations de soutien aux personnes handicapées pour faire connaître les possibilités offertes par l'OPAH pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité des logements chez les ménages les plus modestes.

Pour les personnes éligibles intéressées, la préconisation de travaux se fera après une visite du domicile, sur la base d'une analyse du mode d'habiter et en fonction de la nature des difficultés à résoudre, qu'elles soient immédiates ou évolutives.

C'est un technicien spécialisé de L'animateur qui réalisera ce « diagnostic autonomie ». Si nécessaire, en cas de handicap important, il associera un ergothérapeute de la MDPH du Jura à ce diagnostic, dans le cadre du partenariat en place avec celle-ci. En complément de ce diagnostic, il sera précisé au propriétaire la nécessité d'obtenir un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie (décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou une évaluation de la perte d'autonomie en Groupe iso-ressource (GIR).

Au cours de la visite, le propriétaire sera informé sur les possibilités techniques d'adaptation du logement et se verra remettre des notices ou brochures techniques relatives aux équipements et aux améliorations envisageables. Parallèlement, une concertation avec l'environnement médico-social des personnes et leur famille sera faite si nécessaire.

L'ensemble des possibilités de financement des projets d'adaptation sera étudié. Les caisses de retraite des propriétaires seront systématiquement interrogées sur leurs possibilités d'intervention.

**Missions spécifiques relatives aux projets locatifs des bailleurs privés**

L'animateur s'attachera à la réalisation des orientations fixées pour cette OPAH en terme de production de logements locatifs à loyers + charges modérés avec une priorisation sur les deux pôles du territoire, autour des bourgs-centres de Mont sous Vaudrey et de Mouchard.

Les projets locatifs seront systématiquement présentés à la commission technique communautaire « urbanisme et OPAH », regroupant élus en charge de l'OPAH et partenaires financiers, pour avis et validation des conditions dans lesquelles ils pourront être aidés dans le cadre de l'opération.

Pour des situations complexes à traiter, à l'échelle de plusieurs immeubles ou d'îlots particulièrement dégradés (dans les deux bourgs-centres du territoire en particulier), L'animateur fera intervenir son architecte-urbaniste pour une réflexion élargie et la recherche de solutions à l'échelle de l'îlot concerné.

L'animateur informera également les bailleurs privés sur la possibilité de confier leurs logements conventionnés en gestion à l'Agence Immobilière Sociale du Jura (ce qui leur permet d'accéder aux garanties VISALE, et de bénéficier du dispositif « louer abordable » avec un régime fiscal très attractif), le dispositif du conventionnement

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

sans travaux (étant précisé que l'animateur ne s'est pas vu confier de mission de contrôle de décence pour les projets de conventionnement sans travaux), les crédits d'impôts et le dispositif régional Effilogis pour des réhabilitations basse-consommation.

Les modalités d'actions dans les quelques copropriétés repérées comme potentiellement en difficulté au sein du fichier FILOCOM au cours de la phase préopérationnelle seront étudiées avec la Communauté de Communes et les élus des communes concernées.

L'animateur étudiera les possibilités de mobilisation d'outils complémentaires à l'OPAH pour faire aboutir des programmes de réhabilitations lourdes d'immeubles dégradés, dont les propriétaires ne peuvent assurer eux-mêmes le portage : bail à réhabilitation, baux emphytéotiques, cession d'usufruit … Pour de telles opérations, bailleurs publics et associations agréées seront mobilisés avec l'appui des maîtres d'ouvrage de l'OPAH.

Pour les projets touristiques, hors interventions de l'Anah, l'information des porteurs de projets se fera en lien avec les services de la Région Bourgogne Franche-Comté, le service économique de la Communauté de Communes et le Comité Départemental du Tourisme. L'ensemble des critères attendus par les financeurs et organismes de labellisation, en termes d'équipement des hébergements et de leur environnement extérieur, sera détaillé aux porteurs de projets.

**Missions spécifiques relatives aux projets portés par les communes** (Hors interventions de l'Anah)

De la même manière que pour les porteurs de projets privés, L'animateur accompagnera également les communes du Val d'Amour dans leurs projets de :

- rénovation de logements locatifs communaux existants,
- réhabilitation de bâtiments publics vacants dans un objectif multiple (logements locatifs / salles publiques / locaux d'activités / hébergements touristiques …).

Pour ces projets, L'animateur procédera en deux phases successives, dont l'enclenchement devra faire l'objet d'une validation préalable de la Communauté de Communes : étude de faisabilité, puis accompagnement en AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), si la commune engage son projet.

- **Etude de faisabilité communale**

L'étude devra notamment aborder les aspects techniques, architecturaux et économiques permettant de définir un programme d'investissement cohérent avec les besoins locaux :

- Diagnostic de l'ensemble foncier et bâti pour en faire apparaître les potentialités et les contraintes, mais aussi en dégager les principaux axes d'aménagement valorisant le site et permettant une bonne fonctionnalité de l'ensemble,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

- Proposition de scenarii de réhabilitation, avec esquisses d'aménagement et niveaux de performance énergétique atteints (L'animateur incitera chaque fois que possible les communes à viser le niveau BBC),
- Évaluation du coût d'investissement pour chacun des scenarii proposés,
- Etude des modalités de financement : dispositifs financiers mobilisables et fiscalité applicable selon le type d'opération,
- Bilan financier de l'opération : plan de financement, compte d'exploitation, analyse de l'équilibre financier,

Cette étude de faisabilité sera restituée au conseil municipal, pour permettre aux élus de prendre leur décision quant à l'engagement de l'opération. Une copie sera systématiquement transmise à la Communauté de communes.

- **Accompagnement en AMO, Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Pour les communes décidant d'engager leur projet à l'issue de la phase d'étude de faisabilité, L'animateur poursuivra son accompagnement pour le montage financier de l'opération et pour la coordination des différents intervenants (maître d'œuvre, bureau d'études thermiques, financeurs …) :

- <u>Assistance à la Commune pour l'élaboration du projet</u>
    - Participation aux réunions d'élaboration du projet,
    - Coordination entre élus / bureau de Maîtrise d'œuvre / bureaux d'études techniques et financeurs,
    - À l'issue de la phase APD (Avant-Projet Détaillé), établissement d'une étude financière permettant de mesurer les conditions d'équilibre de l'opération,
    - Appui à la commune pour consulter les bureaux d'études spécifiques nécessaires à cette opération.

- <u>Assistance à la Commune pour la sollicitation d'aides auprès des financeurs</u>
    - Rédaction d'une note de présentation de l'opération,
    - Proposition de modèles de délibération,
    - Établissement du compte d'exploitation : ventilation des coûts travaux et frais annexes,
    - Établissement des pièces techniques et administratives nécessaires aux différents financeurs,
    - Constitution des dossiers de demande de financement (selon les cas : État / Département / Région / Caisses des dépôts …),
    - Mise en place, le cas échéant, du conventionnement pour les logements locatifs subventionnés.

- <u>Assistance à la Commune pour la liquidation des financements</u>
    - Regroupement des différentes pièces nécessaires au règlement des subventions pour chaque financement obtenu,
    - Établissement d'un décompte définitif pour l'opération,
    - Transmission aux différents financeurs.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Cette assistance auprès des communes, en phases de faisabilité puis d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage couvrira les domaines administratifs, juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, techniques … Elle ne couvrira pas en revanche les missions de maîtrise d'œuvre proprement dites.

À la demande de la Communauté de Communes et des communes concernées, L'animateur pourra également durant la phase opérationnelle de l'OPAH contribuer à :

- **La mise en place et l'animation d'opération façades communales.**

Analyse des périmètres prioritaires pour les communes intéressées / Évaluation des enveloppes financières communales nécessaires / Proposition d'un règlement d'intervention / Campagne d'information et de mobilisation des propriétaires …

Animation de l'opération si la commune la met en place (information des propriétaires / visites-conseils / constitution de leurs dossiers de demandes d'aide communale / liquidation des aides après travaux).

Bilans et actions de relance le cas échéant.

- **L'approfondissement les études de faisabilité lancées en phase préopérationnelle pour des opérations d'aménagements urbains d'ensemble en cœurs des deux bourgs-centres de Mont Sous Vaudrey et Mouchard.**

Poursuite des réflexions engagées en phase préopérationnelle avec les élus des deux communes / Lien et mise en cohérence avec les projets de réhabilitation d'immeubles portés par les propriétaires privés sur ces secteurs / Accompagnement des deux communes dans la recherche des financements mobilisables pour les aménagements prioritaires retenus / Suivi, dans un rôle de conseil des communes, des étapes de conception des projets d'aménagements.

PROJET

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Par sa forte présence sur le terrain, l'animateur fonctionnera comme un véritable relais local pour toutes les questions afférentes à l'Habitat. Les particuliers pourront ainsi être conseillés sur place et orientés en complément, si nécessaire, sur les organismes qualifiés : ADIL, Services fiscaux, ASME, Espace Info Énergie, Comité Départemental du Tourisme …

L'animateur s'attachera à développer un très large réseau de partenaires locaux en contact direct avec la population, afin qu'ils puissent jouer le rôle de personnes relais « de confiance » entre lui et les propriétaires les plus nécessiteux : services de soin à domicile, aides ménagères, travailleurs sociaux, associations caritatives, CCAS des communes ... Durant toute l'OPAH, l'animateur aura des échanges d'information régulièrement avec l'ensemble de ce réseau de partenaires, qu'ils interviennent en amont (repérage des situations à traiter) ou en aval (réalisation des travaux).

La mobilisation des artisans locaux sera aussi recherchée, pour en faire de véritables partenaires de l'opération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

L'animateur animera également le réseau des élus-référents OPAH siégeant à la commission urbanisme de la Communauté de Communes. Il les informera régulièrement des dossiers qui se déposent et des nouveaux contacts. Ils pourront travailler ensemble à la recherche des meilleurs moyens de sensibilisation des propriétaires repérés lors de l'étude préalable (situations de grand inconfort, de précarité énergétique, ou d'inadaptation des logements / logements vacants …) qui ne se seront pas manifestés spontanément.

Sur le volet locatif, L'animateur privilégiera également le travail en partenariat avec les acteurs locaux de l'habitat (agences immobilières, notaires, maîtres d'œuvre, …) pour sensibiliser par leur intermédiaire les propriétaires bailleurs du territoire sur les enjeux de réhabilitation de leur parc dégradé, et pour engager, le cas échéant, des partenariats opérationnels sur certains projets.

L'animateur assurera la transmission de l'ensemble des dossiers de demandes d'aides des propriétaires aux partenaires financiers concernés, par voie papier ou dématérialisée selon les exigences des partenaires, après avoir vérifié que ces dossiers sont complets et recevables au regard de la règlementation de chacun.

Pour ce qui concerne les aides directes apportées par la Communauté de Communes du Val d'Amour, L'animateur proposera les différents documents nécessaires pour les demandes et règlements de subventions et définira, en accord avec le maître d'ouvrage, la procédure d'instruction des dossiers.

Il adressera, pour chaque propriétaire sollicitant une aide le dossier complet avec copies des pièces justificatives vérifiées, ainsi qu'un récapitulatif des éléments du dossier permettant une prise de décision rapide et éclairée. Il aura au préalable vérifié l'éligibilité des demandes.

Un suivi très régulier des crédits des différents financeurs (engagements et paiements), sera réalisé et transmis à la Communauté de Communes.

Au quotidien, L'animateur entretiendra des relations suivies avec le directeur général des services et la chargée de mission habitat de la Communauté de Communes, qu'il informera systématiquement de toutes les actions entreprises, des partenariats mis en œuvre, et des difficultés éventuellement rencontrées.

### 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet ainsi que les éléments suivants :

**Indicateurs de fonctionnement de l'opération**

- Nombre de contacts,
- Nombre de logements diagnostiqués,
- Ratio de transformation des contacts en réalisations,
- Communication et information des propriétaires : nombre et efficience des actions menées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Effets sur la bâti dégradé ou indigne, et la précarité énergétique**

- Nombre de signalements de situations de mal logement : insalubrité, péril, non décence, précarité énergétique …
- Nombre de logements dégradés ou en situation de précarité énergétique ayant fait l'objet de travaux.

**Effets sur l'efficacité énergétique du parc de logements**

- Réalisations quantitatives par rapport aux objectifs précités dans la présente convention,
- Réalisations qualitatives : évolution des performances énergétiques des logements par types de projets et de propriétaires / économies financières pour les ménages.

**Effets immobiliers**

- Réalisations quantitatives par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : ventilation des résultats par types de projets et de propriétaires / ventilation par état originel des logements traités / nombre de nouveaux accédants,
- Réalisation qualitative : remise sur le marché de logements vacants / niveaux de loyers des logements rénovés / nombre d'immeubles entièrement réhabilités.

**Effets démographiques et sociaux**

- Nombres et types de logements conventionnés,
- Typologie des ménages s'installant sur le territoire (accédants / nouveaux locataires).

**Indicateurs économiques et financiers**

- Coûts de réhabilitations moyens selon les types de projets,
- Volumes de travaux réalisés,
- Répartition des financements apportés par financeurs et types d'opérations,
- Impacts de l'OPAH sur l'activité locale du bâtiment : masse financière de travaux générés par l'opération / répartition géographique des entreprises intervenues sur les chantiers.

Ces indicateurs permettront de mettre en exergue les points forts et points faibles de l'OPAH, ainsi que les dysfonctionnements observés par rapport aux prévisions. Une analyse qualitative des points de blocage sera présentée lors des bilans annuels, et des propositions d'adaptation des dispositifs seront faites.

L'animateur élaborera et alimentera en continu une base de données de suivi opérationnel de l'OPAH, qui permettra l'édition rapide et fiable de tous ces indicateurs de suivi.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

PEV2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Un bilan d'avancement de l'OPAH sera dressé chaque année, ainsi qu'un bilan final global au terme de l'opération. Ces bilans seront présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le **bilan annuel d'avancement de l'opération** fera état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
- des cartographies de bilan seront établies sous une forme exploitable dans un SIG ;
- Détail des autres projets menés dans le cadre de l'animation de l'OPAH ;
- En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Le **bilan final de l'opération** :

- Rappellera les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposera les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présentera les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Recensera les différentes solutions mises en œuvre (aides financières / appui technique ...) ;
- Analysera les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ...
- Fournira un récapitulatif des opérations financées par commune, avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Établira des cartographies de bilan sous une forme exploitable dans un SIG ;
- Synthétisera l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Proposera de nouvelles actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

L'évaluation globale finale qualitative du dispositif d'OPAH, et de ses impacts sur le territoire, sera réalisée en interne par la Communauté de Communes du Val d'Amour ou par un cabinet extérieur différent de l'animateur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

# Chapitre VI – Communication

## Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (bâches, panneaux) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale de l'Anah et le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré en commun.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été préparés avec le délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation de l'OPAH s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

# Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

## Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services instructeurs du délégataire du …….. au ……

## Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

PLH V2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Fait en 4 exemplaires à Chamblay, le ……..

Pour le maitre d'ouvrage,

Michel Rochet
Président de la Communauté de communes du Val d'Amour

Pour l'État,

Richard VIGNON
Préfet du Jura

Pour l'Anah,

Richard VIGNON
Préfet du Jura

Pour le délégataire des aides à la pierre,

Clément Pernot
Président du Conseil Départemental du Jura

P E V2

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

# Annexes

Annexe 1. Périmètre de l'opération

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

Annexe 3. Tableaux de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

ROJ T

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Annexe 1. Périmètre de l'opération

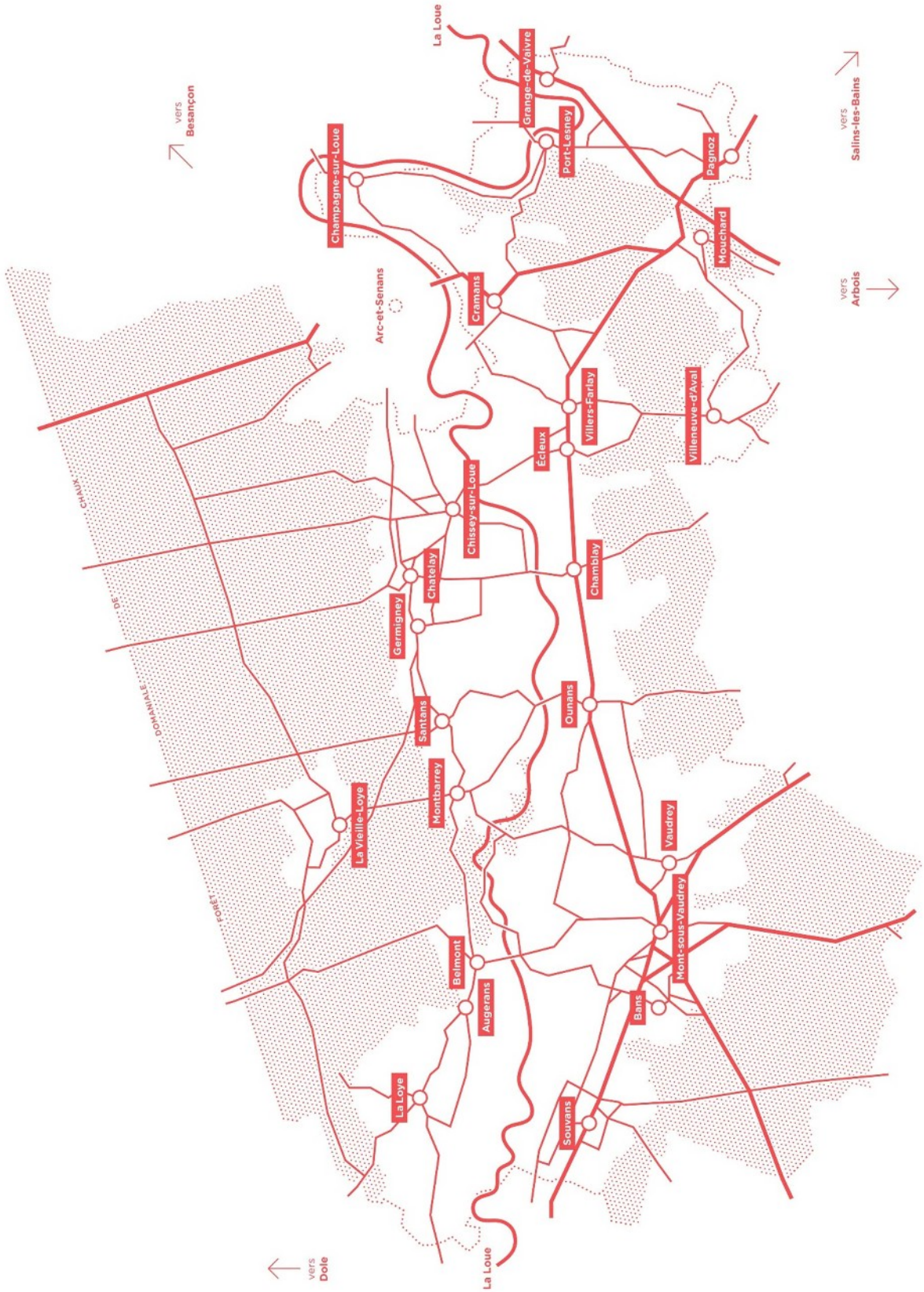

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Annexe 2. Récapitulatif des aides apportées

(à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

## PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

| | Envlp. Maxi Travaux subventionables | Subv. Anah | | Primes Habiter Mieux | | Subv. Conseil Départemental du Jura | | Région Bourgogne Franche-Comté | | Subv. CC VAL d'AMOUR | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | PO Très Modestes | PO Modestes | PO Très Modestes | PO Modestes | PO Très Modestes | PO Modestes | PO Très Modestes | PO Modestes | PO Très Modestes | PO Modestes |
| Réhabilitation logts Insalubres occupés | 50 000 € | 50% | 50% | 10% Maxi 2.000 € | 10% Maxi 1.600 € | Forfait 3.500 € | Forfait 3.500 € | / | / | Forfait 1.500 € | |
| Adaptation Logts Vieillissement / Handicap | 20 000 € | 40% Autonomie 50% Handicap | 25% Autonomie 35% Handicap | / | / | Forfait 400 € Autonomie | / | / | / | Forfait 400 € | / |
| Economies d'énergie : Habiter Mieux Agilité(gain <25%) | 20 000 € | 50% | 35% | / | / | / | / | / | / | / | |
| Habiter Mieux Sérénité (gain >25%) | 20 000 € | 50% | 35% | 10% Maxi 2.000 € | 10% Maxi 1.600 € | Forfait 500 € | Forfait 500 € | / | / | Forfait 500 € | |
| Habiter Mieux BBC étapes | 25 000 € | 60% | 45% | 10% Maxi 2.000 € | 10% Maxi 1.600 € | Forfait 1.000 € | Forfait 1.000 € | 30% Tvx Isol - VMC Maxi 2.500 € à 3.500 € | / | Forfait 1.000 € | |
| Habiter Mieux BBC global | 25 000 € | 60% | 45% | 10% Maxi 2.000 € | 10% Maxi 1.600 € | Forfait 1.000 € | Forfait 1.000 € | Forfait 5 à 6.000 € | / | Forfait 1.000 € | |

Les subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté, relatives au programme régional EFFILOGIS.

## PROPRIETA IRES BAILLEURS :

| Logements conventionnés classiques | Niveau consommation énergétique atteint après rénovation : < 216 kwh/m²/an (avec gain thermique > 35%) | | | | | < 96 kwh/m²/an (Niveau BBC - Altitude < 400 m) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Subv. Anah | | Prime Habiter Mieux | Subv. Conseil Dptl JURA | Subv. CC Val d'Amour | Subv. Anah | | Prime Habiter Mieux | Subv. Conseil Dptl JURA | Subv. Région BFC | Subv. CC Val d'Amour |
| | Envlp. Maxi Travaux subventionables | Taux subvention | | | | Envlp. Maxi Travaux subventionables | Taux subvention | | | | |
| Logts Indignes occupés | 1.000 €/m² | 35% | forfait 1.500 € | forfait 1.000 € | forfait 1.000 € | 1.000 €/m² | 35% | forfait 1.500 € | forfait 2.000 € | forfait 4.000 € à 6.000 € | forfait 2.000 € |
| Logts Très Dégradés Vacants | 850 €/m² | 25% | | | | 1.000 €/m² | 35% | | | | |
| Logts Moyennement Dégradés | 600 €/m² | 25% | | | | 750 €/m² | 35% | | | | |
| Logts Peu Dégradés / Tvx Economies Energie | 600 €/m² | 25% | | | | 750 €/m² | 35% | | | | |
| Transformations d'Usage | 600 €/m² | 25% | | | | 750 €/m² | 25% | | | | |

Règles pour les autres types de travaux (travaux sécurité - salubrité - Autonomie - RSD - Décence) et Taux de subventions pour les logements Conventionnés Très Sociaux identiques au Programme d'Action 2018 du

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE



## Tableau de suivi général de l'OPAH

| | Potentiel projet par communes | | Nombre de dossiers traités | | Indicateurs de réalisation | | Type porteur de projet | | Types de dossiers | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Communes | Nbre de contact | Nbre logements visités | Nbre non aboutis | Nbre aboutis | Tx d'efficacité des contacts | Tx d'aboutissement des dossiers | Nbre bailleurs | Nbre occupants | Nbre dossiers "énergie" | Nbre dossiers "adaptation" | Nbre dossiers "insalubrité" | Part dossier énergie | Part dossiers adaptation | Part dossiers insalubrité |
| Augerans | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Bans | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Belmont | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Chamblay | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Chatelay | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Champagne | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Chissey | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Cramans | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Ecleux | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Grange | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Germigney | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| La Loye | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| La Vieille Loye | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Montbarrey | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Mouchard | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Mont-sous-Vaudrey | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Ounans | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Pagnoz | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Port-Lesney | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Santans | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Souvans | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Vaudrey | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Ville-sous-Orbe | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| Villers-Farlay | | | | | | | | | | | | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |
| CC\ | 0 | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | #DIV/0! | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | #DIV/0! | #DIV/0! | #DIV/0! |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

## Tableau de suivi des projets

| Nom | Prénom | Adresse | Commune | Profil | Niveau de ressource | Date premier contact | Date visite diagnostic | Date engagement du dossier | Date vers subventio | Gain th attendu | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | occupant | | | | | | | |
| | | | | Bailleurs | | | | | | Adaptation | |
| | | | | | | | | | | Isalubrité | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

| Gain thermique obtenu | Détails travaux | Durée des travaux | Coût total | Crédits Anah | Crédits Département | Crédits Région | Crédits CCVA | Crédits autres | Partenaires mobilisés | Entrepises | MOE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

| | Coût total projet | Crédits Anah | Crédits CD39 | Crédits Région | Crédits CCVA | Crédits autres |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dossiers bailleurs | | | | | | |
| Dossiers occupants | | | | | | |
| Dossiers communes | | | | | | |
| Total dossiers | | | | | | |
| | Coût total projet | Crédits Anah | Crédits CD39 | Crédits Région | Crédits CCVA | Crédits autres |
| Dossiers adaptation | | | | | | |
| Dossiers energie | | | | | | |
| Dossiers insalubrité | | | | | | |
| Total dossiers | | | | | | |

| Total subventions | Part Anah | Part Département | Part CCVA | Part Région | Part autres | Tx subventions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Total subventions | Part Anah | Part Département | Part CCVA | Part Région | Part autres | Tx subventions |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

## Tableau de suivi projets communaux

| Commune | Adresse du bâtiment | Date premier contact | Date visite diagnostic | Date engagement du dossier | Date versement subventions | Type dossier | Gain thermique attendu | Gain thermique obtenu |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

| Détails travaux | Coût total | Crédits Département | Crédits Région | Crédits CCVA | Crédits autres | Partenaires mobilisés | Entrepises | Durée des travaux | MOE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Tableau général de suivi des indicateurs par thématique :

| INDICATEURS DE REUSSITE DE L'OPERATION | VOLET ENERGIE ET PRECARITE / MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX |
|---|---|
| · Nombre de contacts | · Nombre de contacts, y compris non éligibles aux aides de l'Anah ; |
| · Nombre de logements diagnostiqués | · Nombre de visites réalisées par l'équipe de suivi-animation ; |
| · Ratio de transformation des contacts en réalisations | · Nombre de logements subventionnés par l'Anah, par type de projet ; |
| · Communication et information des propriétaires : nombre et efficience des actions menées | · Type de travaux réalisés pour l'amélioration énergétique des logements, et gains thermiques obtenus. |
| · Nombre de signalements de situations de mal logement : insalubrité, péril, non décence, précarité énergétique … | · Réalisations qualitatives : évolution des performances énergétiques des logements par types de projets et de propriétaires / économies financières pour les ménages. |
| · Réalisations quantitatives par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : ventilation des résultats par types de projets et de propriétaires / ventilation par état originel des logements traités | |
| · Réalisation qualitative : remise sur le marché de logements vacants / niveaux de loyers des logements rénovés / nombre d'immeubles entièrement réhabilités | **VOLET TRAVAUX AUTONOMIE DE LA PERSONNE DANS L'HABITAT** |
| · Volumes de travaux réalisés et coûts de réhabilitations moyens selon les types de projets | · Nombre de contacts, sur les deux volets adaptation au vieillissement et handicap |
| · Répartition des financements apportés par financeurs et types d'opérations | · Nombre de visites réalisées par l'équipe de suivi-animation |
| . Taux de dématérialisation des dépôts de demandes de subventions Anah via le site "monprojet.anah.gouv.fr" | · Nombre de logements subventionnés par l'Anah, par type de projet |
| | · Volumes de travaux réalisés, et nombre de dossiers cumulant adaptation + économies d'énergie |
| **VOLET URBAIN** | |
| · Mise en œuvre et avancement des projets d'aménagements urbains sur Mont Sous Vaudrey et Mouchard | **VOLET SOCIAL** |
| · Réalisation de projets d'aménagements dans les autres communes pendant l'OPAH | · le taux de réduction d'inconfort dans les logements des ménages en difficultés |
| · Cartographie des réhabilitations habitat dans les périmètres d'aménagements urbains | · les résultats obtenus en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique |
| · Maintien et/ou création de commerces et services dans les deux cœurs de bourgs-centres | · le taux de dossiers Anah déposés par voie dématérialisée au cours de l'OPAH |
| · Nombre de façades rénovées pour les opérations façades mises en place | · le développement d'une offre de logements locatifs à loyers et charges maîtrisés dans le parc privé, en particulier dans les deux bourgs-centres du territoire |
| · Autres actions d'accompagnement réalisées à l'initiative des communes | · le nombre de maintiens dans les lieux des familles à faibles ressources, après travaux |
| | · le nombre de projets concourant à une meilleure accessibilité des logements aux personnes âgées et handicapées |
| **VOLET IMMOBILIER** | |
| · Bilan des projets locatifs aboutis (amélioration du parc existant / développement d'un parc nouveau), et spatialisation, au regard de la priorisation fixée sur Mont Sous Vaudrey et Mouchard | **VOLET PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL** |
| · Etudes réalisées sur des groupes d'immeubles ou à l'îlot dans les deux bourgs-centres | · Respect des prescriptions architecturales initiales dans les réhabilitations de bâtis traditionnels |
| · Nombre de projets dans lesquels des outils complémentaires à l'Anah ont été mis en œuvre | · Opérations façades mises en place par des communes du Val d'Amour durant l'OPAH |
| · Nombre de copropriétés mobilisées sur le temps de l'OPAH pour des travaux, au regard du potentiel | · Bilan global du nombre de projets d'économies d'énergie accompagnés durant l'OPAH (publics éligibles ou non à l'Anah) |
| · Bilan des projets de réhabilitation réalisés par des communes sur leur patrimoine | |
| | **VOLET ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL** |
| **VOLET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRES DEGRADE** | · Réalisations des projets de rénovation des deux cœurs de bourgs, et évolution de leur activité commerciale |
| · Nombre de signalements par les partenaires et élus, et nombre de contacts aboutis | · Nombre de projets d'hébergements touristiques étudiés / aboutis |
| · Nombre de visites réalisées par l'équipe de suivi-animation | · Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès des artisans locaux |
| · Nombre de logements subventionnés par l'Anah | · Impacts de l'OPAH sur l'activité locale du bâtiment : masse financière de travaux générés par l'opération / répartition géographique des entreprises intervenues sur les chantiers. |
| · Volumes de travaux réalisés, et nombre de dossiers cumulant sortie d'insalubrité + adaptation + économies d'énergie | · Typologie des ménages s'installant sur le territoire (accédants / nouveaux locataires). |

Fait à ,

Le

Projet

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

**EPF DOUBS BFC**

***

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**
**POUR L'ANNEE 2018**

***

**ENTRE LES SOUSSIGNES** :

Le Département du JURA, représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil départemental du JURA, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du ..... ayant son siège au 17 rue Rouget de LISLE, 39039 LONS LE SAUNIER, ci-après dénommé« le Département»,

d'une part,

et

L'EPF Doubs BFC, représenté par son directeur Mr Charles MOUGEOT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2017 ayant son siège au 28 rue Mégevand, 25000 BESANCON, ci-après dénommée « l'EPF »,

d'autre part,

**ETANT EXPOSE QUE** :

Créé en janvier 2007, l'EPF Doubs BFC intervient depuis le 3/1/17 sur le périmètre des EPCI membres de Bourgogne-Franche-Comté. Il a vocation à acquérir directement, sur demande d'une collectivité, des biens nus ou bâtis, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité lorsqu'elle est prête à lancer son projet. Les communes, bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel (près de 3900), peuvent bien évidemment bénéficier des services de l'EPF dès lors que l'EPCI auquel elles appartiennent est membre de l'EPF. Dans certains cas, une commune peut adhérer à titre individuel.

L'EPF est habilité à réaliser ces acquisitions relais dans le cadre :

1. des opérations de développement de l'habitat notamment social,
2. des activités économiques
3. des projets de renouvellement urbain
4. des équipements publics
5. de la protection des espaces agricoles et naturels périurbains, de loisirs et des espaces naturels sensibles

Il doit ainsi faciliter la réalisation des zones d'activités décidées par les collectivités, mais également des projets de développement d'un habitat diversifié. L'EPF peut également maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation des **projets communaux.** Ces projets sont recensés par les structures intercommunales, puis proposés, avec leur avis si elles le souhaitent, à l'EPF.

En parallèle, il est aussi un outil réactif pour répondre aux opportunités foncières et immobilières qui peuvent survenir au cœur même des villes et villages. L'avis favorable des communes sur lequeii'EPF intervient est toujours requis.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

Conformément au code de l'urbanisme, son périmètre d'intervention correspond au périmètre du territoire des structures intercommunales qui le composent.

Ainsi, en juillet 2017, l'EPF intervient sur le territoire des communes membres des Communautés d'Agglomération du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération et de l'Espace Communautaire Lons Agglomération et des Communautés de Communes du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, Doubs Baumois, Pays de Maiche, Deux Vallées Vertes, Loue Lison, Sancey-Bellherbe , Montbenoit, Haut Jura Arcade, CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura , Val de Morteau soit **527 348 habitants, pour 14 Communautés d'agglomérations ou de communes regroupant 526 communes.** Ce périmètre est en cours d'extension.

L'EPF a ainsi développé et complété, au fil des années, des activités permettant de faciliter l'exercice, par les collectivités territoriales, de leur action en matière d'aménagement et d'urbanisme, ceci grâce à la prise en compte de la dimension foncière à toutes les étapes des projets.

Les relations établies avec l'ensemble des intervenants de l'action foncière (services de l'Etat et des collectivités, bureaux d'études, géomètres, notaires, SAFER, chambres consulaires, aménageurs, agences d'urbanisme, agence départementale d'information sur le logement, CAUE, ...) en ont fait un centre de ressources, gage de continuité et de cohérence de l'action foncière.

Cette convention est conclue :

- dans le respect de l'établissement, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent,

- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

L'EPF a sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de certaines actions au bénéfice des communes du département du JURA dont l'EPCI d'appartenance est membre de l'EPF.

Le Département, pour sa part, a considéré que les buts, actions et projets déterminés par l'EPF, qui lui sont spécifiques, sont conformes à l'intérêt général, en ce qu'ils contribuent au développement du département.

Des relations identiques seront liées entre l'EPF et certains de ses membres, notamment le département du Doubs, PMA et CAGB.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et de l'EPF, les modalités financières de soutien du Département aux actions initiées par l'EPF ainsi que de décrire le programme annuel des actions qu'entend poursuivre l'EPF pour l'exercice 2018 et de déterminer le montant afférent de la participation financière du Département.

**Article 2- Durée de la convention**

La présente convention se déroule sur une année, du 1er janvier au 31 décembre 2018.
Au terme de la convention, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter après évaluation.

**Article 3- Programme d'actions de l'EPF au titre de l'exercice 2018**

Le programme d'actions que l'EPF se fixe en 2018 comprend une thématique, à savoir:

**1 -Aide à la maîtrise des terrains (négociations sans portage) pour les collectivités**

La négociation foncière constitue le domaine majeur de l'intervention de l'EPF auprès des collectivités.

L'EPF se propose de mener, pour le compte des communes du département du JURA appartenant à un EPCI membre de l'EPF, des négociations pour le compte de personnes publiques, depuis l'analyse des relevés de propriété jusqu'à la signature d'une promesse de vente en passant par l'estimation France domaine des tènements fonciers.
L'EPF pourra également intervenir pour faciliter la constitution de réserves foncières, maitriser le foncier destiné aux projets d'habitat, à la réalisation d'infrastructures, à la mise en valeur du milieu naturel.

L'EPF pourra également mener les négociations (sans portage) nécessaires à la réalisation de zones d'activités ou d'équipements publics.

L'EPF apportera un conseil pour la mise en place d'outils d'action et de maîtrise foncière dont les Zones d'Aménagement Différé ou l'institution et la gestion du droit de préemption.

Il apportera un accompagnement ou un suivi sur les enquêtes publiques menées par les collectivités, ou pour la mise en place de servitude ou d'expropriations.

**Article 4- Programme d'actions complémentaire ou modificatif**

Dans la perspective d'élaboration et de développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, l'EPF peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter un financement complémentaire du Département pour la conduite de ces actions.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention sans toutefois remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

**Article 5 - Montant de la subvention du Département**

La subvention du Département finance le travail de négociations sur le périmètre des communes du département du JURA appartenant à un EPCI membre de l'EPF, tel que défini dans l'article 3 de la présente convention. Le montant de la subvention 2018, à verser s'élève à **70 000 Euros.**
Le versement interviendra à la signature de la présente convention, en début d'année 2018.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_153-DE

**Article 6- Suivi et évaluation du programme d'actions**

Un bilan annuel du programme d'actions est réalisé chaque année sous forme de rapport d'activités.

A cette occasion, il pourra être proposé, le cas échéant, la réorientation et/ou le renforcement de certaines actions afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique et financier. Il sera également possible d'engager toute réflexion permettant une amélioration d'actions existantes ou favorisant des démarches prospectives.

**Article 7 - Dénonciation de la présente convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions ci-avant, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure restée sans effet au-delà d'un mois, à la dénonciation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

Par ailleurs, pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe l'EPF par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin dans les quatre mois suivant la notification de la résiliation dûment motivée.

**Article 8- Règlement des différends**

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention d'objectifs, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires,

A Besançon, le .....

*Le Directeur de l'EPF,* *Le Président du Conseil départemental,*

*Charles MOUGEOT* *Clément PERNOT*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DATHU - HABITAT URBANISME

Rapporteur : Christine RIOTTE

Réf : 1984

**DELIBERATION N ° CP_2018_154 du 6 juillet 2018**

## POLITIQUE HABITAT - EFFICACITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION - PARC PRIVE

*Au titre de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi NOTRe, le Conseil départemental est délégataire des aides à la pierre et a formalisé son engagement par la signature de la convention de délégation le 20 décembre 2012.*

L'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016 a approuvé le dispositif d'aides en faveur de l'habitat en complément des « Aides à la pierre ». Trois bénéficiaires sont identifiés : Parc privé, Parc public et Parc communal.

**HABITAT : PARC PRIVE**

| Dossiers 2018 (engagés au 06/07/2018) | | Nombre de logements rénovés | | Crédits Anah délégués | | Aides du Département (€) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Propriétaires occupants | Propriétaires bailleurs | Anah (€) | Prime Habiter Mieux Anah (€) | |
| Aides à la pierre | DEPARTEMENT DU JURA | 129 | 1 | 874 618 | 124 869 | 62 500 |
| | GRAND DOLE (hors zone de délégation) | 21 | - | - | - | 8 400 |
| | ECLA (hors zone de délégation) | 11 | - | - | - | 4 400 |
| Efficacité Énergétique | | 37 | - | - | - | 20 000 |
| TOTAL | | 198 | 1 | 874 618 | 124 869 | 95 300 |

**A/ AIDES A LA PIERRE - ATTRIBUTION**

**Zone de délégation du Département du Jura**

Aide en faveur des propriétaires occupants **(Annexe 1)**

Lors du comité technique du 26 juin 2018, ont été agréés 63 dossiers propriétaires occupants :

- Montant de l'aide Anah : 426 843 €
- Montant de la prime Habiter mieux Anah : 58 781 €
- Montant des aides du Département du Jura : 29 900 €

Je vous propose de prendre acte de l'attribution des crédits Anah délégués pour un montant de **485 624 €** et de valider les aides du Département en faveur de l'habitat concernant les propriétaires occupants pour un montant de **29 900 €**.

Aide en faveur des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs peuvent effectuer, dans le cadre d'un conventionnement à loyer maîtrisé, des travaux de réhabilitation ou d'amélioration des logements. Ces logements doivent être loués à des ménages dont le plafond de ressources

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

est respecté. Lors du comité technique du 26 juin 2018, a été agréé un dossier propriétaire bailleur pour 1 logement conventionné:

- Montant de l'aide Anah : 12 613 €
- Montant de la prime Habiter mieux Anah : 1 500 €
- Montant des aides du Département du Jura : 2 000 €

Je vous propose de prendre acte de l'attribution des crédits Anah délégués pour un montant de **14 113 €** et de valider l'aide du Département en faveur de l'habitat concernant le propriétaire bailleur pour un montant de **2 000 €**.

**Zone de délégation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) et Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) – (Annexe 2)**

Je vous propose d'examiner 15 dossiers concernant l'aide en faveur du maintien à domicile des personnes âgées pour un montant global de subventions de **6 000** € dont 4 000 € sur la zone de délégation de la CAGD et 2 000 € sur celle d'ECLA.

**B/ DISPOSITIF DÉPARTEMENT DU JURA : EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (Annexe 3)**

Ce dispositif d'aides financières concerne les particuliers non éligibles aux aides de l'Anah (propriétaires occupants ou bailleurs) réalisant des travaux d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables. L'aide forfaitaire proposée dépend de la nature des travaux.

Je vous propose de valider les aides apportées aux particuliers dans le cadre des travaux d'efficacité énergétique pour un montant global de subventions de **2 000 €**.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'attribution de 499 737 € de crédits Anah délégués pour le parc privé (annexe 1),

- attribue les aides du Département pour le parc privé pour un montant de 39 900 € (annexes 1, 2 et 3).

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP*** | | | ***GESTION ANNUELLE hors AP/CP*** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | 16 000 000 | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 95 000 | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | 9 999 755 | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 70 000 | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | 539 637 | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 0 | **€** |
| **AP restant à affecter** | **5 460 608** | **€** | **CP disponibles** | **25 000** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | **€** | Total CP votés année n-1 | | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | | | | | |

| **Délibération n°CP_2018_154 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

# COMMISSION PERMANENE DU 06 JUILLET 2018 - PROPRIETAIRES OCCUPANTS - ANNEXE 1

**SESSION DU 26 JUIN 2018**

| JURA HABITAT | Réf. | CANTON | DISPOSITIF | ADRESSE | Code Postal | VILLE | Adresse des travaux | NATURE DES TRAVAUX | MONTANT OPERAT. TTC | MONTANT HT RETENU | TAUX D'AIDE | ANAH | | | | Aide CD39 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | Sub (hors énergie) | Sub PO énergie | Prime HM | AMO | |
| EC | 9848 | BLETTERANS | AUTONOMIE HM SERENITE | 1 rue du Verger | 39230 | Vincent-Froideville | | Cuisiniere bois, douche | 9 187 | 7 679 | 50% | 1 231 | | | | 400 |
| JPG | 9877 | CHAMPAGNOLE | AUTONOMIE | 6 rue Victor Hugo | 39300 | Champagnole | | douche | 6 669 | 5 653 | 25% | 1 413 | | | 300 | 0 |
| JPG | 9878 | CHAMPAGNOLE | AUTONOMIE | 6 rue de l'Eglise | 39300 | Valempoulieres | | Douche | 6 678 | 5 265 | 40% | 2 106 | | | 300 | 400 |
| JPG | 9879 | CHAMPAGNOLE | AUTONOMIE | 21 rue du Sauget | 39300 | Champagnole | | salle de bains | 6 264 | 5 422 | 40% | 2 169 | | | 300 | 400 |
| BF | 9880 | MONT SOUS VAUDREY | AUTONOMIE | 2, rue de Gray | 39700 | Ranchot | | Volets roulants électriques | 5 352 | 5 073 | 25% | 1 268 | | | 300 | 0 |
| BF | 9883 | MONT SOUS VAUDREY | AUTONOMIE | 11, grande rue | 39700 | Evans | | Douche | 17 716 | 10 930 | 40% | 4 372 | | | 300 | 400 |
| VM | 9885 | SAINT LAURENT EN GRANDVAUX | HM SERENITE | 17, coin d'en haut | 39130 | Le Frasnois | | Chaudière fioul | 4 325 | 3 932 | 50% | | 1 966 | 393 | 560 | 500 |
| JPG | 9886 | SAINT-AMOUR | AUTONOMIE | 4 impasse de la Gravelle | 39190 | Digna | | Douche | 5 690 | 4 764 | 25% | 1 191 | | | 300 | 0 |
| JPG | 9887 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | 146, sur les Roches - Charnay | 39320 | Graye-et-Charnay | | Chaudière granulés | 8 393 | 7 955 | 50% | | 3 977 | 795 | 560 | 500 |
| BF | 9888 | MONT SOUS VAUDREY | HM SERENITE | 16, rue sur les Roches | 39700 | Ranchot | | Chaudière, iso combles et VMC | 10 485 | 9 951 | 50% | | 4 975 | 995 | 560 | 500 |
| JPG | 9889 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | 82 rue du Bois de la Chapelle | 39160 | Montagna-le-Reconduit | | Menuiseries, VMC, volets, isolation | 25 024 | 22 682 | 35% | | 7 000 | 1 600 | 560 | 500 |
| JPG | 9890 | TAVAUX | AUTONOMIE | 10 Impasse des Vergers | 39120 | Chaussin | | Monte escaliers | 15 910 | 14 654 | 40% | 5 862 | | | 300 | 400 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JPG | 9891 | SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX | HM SERENITE | 1 rue de Bise | 39250 | Charency | | Chaudière granulés | 18 429 | 16 795 | 35% | | | | | |
| JPG | 9892 | TAVAUX | AUTONOMIE | 28, faubourg Saint Jacques | 39120 | Chaussin | | Douche | 5 005 | 4 550 | 40% | 1 820 | | | 300 | 400 |
| EC | 9893 | BLETTERANS | LHI HM | 173, rue du Chatelet | 39230 | Mantry | | Système de chauffage (chaudière et radiateurs), electricité, fenêtres, plomberie et VMC | 55 994 | 52 140 | 50% | | 25 000 | 2 000 | 840 | 3 500 |
| JPG | 9894 | MOIRANS | HM SERENITE | 1, rue du Sauvieux | 39240 | Arinthod | | Poêle à granules, VMC, Menuiseries | 23 129 | 19 683 | 35% | | 6 889 | 1 600 | 560 | 500 |
| GJ | 9895 | POLIGNY | AUTONOMIE | 34, rue de la Victoire | 39800 | Poligny | | Douche | 3 173 | 2 504 | 40% | 1 002 | | | 300 | 0 |
| JPG | 9896 | CHAMPAGNOLE | AUTONOMIE | 72 route de Mont sur Monnet | 39300 | Chatelneuf | | Menuiseries | 9 335 | 8 422 | 40% | 3 369 | | | 300 | 400 |
| EC | 9897 | SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX | HM SERENITE | 1 rue Pierre Morel | 39130 | Pont-de-Poitte | | Chaudiere granulés, menuiseries | 20 025 | 17 172 | 50% | | 8 586 | 1 717 | 560 | 500 |
| LD | 9899 | ARBOIS | HM EFFILOGIS SERENITE | 110-112 rue de la Liberté - 39 110 SALINS LES BAINS | 39110 | Salins-les-Bains | | Chauffe eau, Poêle à granules, menuiseries, isolation | 41 452 | 37 479 | 60% | | 15 000 | 2 000 | | 500 |
| JPG | 9900 | TAVAUX | AUTONOMIE | 11 route de Chaussin | 39120 | Saint-Baraing | | volets et douche | 15 846 | 14 236 | 40% | 5 694 | | | 300 | 400 |
| | 9901 | MOREZ | HM AGILITE | 7 rue Wladimir Gagneur | 39400 | Hauts de Bienne | | Isolation extérieure | 18 450 | 17 488 | 50% | | 8 744 | | | 0 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BF | 9902 | ARBOIS | AUTONOMIE HM SERENITE | 10 rue du Stade | 39110 | Aiglepierre | | Chaudiere fioul, douche | 18 695 | 16 391 | 50% | 3 328 | 4 667 | 1 639 | 560 | 900 |
| JPG | 9904 | MOIRANS | HM SERENITE | 23 Place du Bourg de Merlia | 39270 | Orgelet | | Chaudière granulés, menuiseries | 35 701 | 32 934 | 50% | | 10 000 | 2 000 | 560 | 500 |
| EC | 9906 | MOIRANS | AUTONOMIE | 44 Grande Rue | 39260 | Meussia | | salle de bains | 11 910 | 10 418 | 25% | 2 605 | | | 300 | 0 |
| JPG | 9908 | TAVAUX | HM SERENITE | 7 rue du Stade | 39120 | Pleure | | Isolation extérieure, menuiseries | 27 028 | 24 729 | 35% | | 7 000 | 1 600 | 560 | 500 |
| EC | 9910 | Pas de décret CE | HM SERENITE | 9 Chemin du Jai | 39170 | Eclans-Nenon | | VMC, chaudière fioul, menuiseries | 24 502 | 18 801 | 50% | | 9 400 | 1 880 | 560 | 500 |
| JPG | 9911 | MOIRANS | HM SERENITE | 3, rue de l'ancienne école | 39270 | Reithouse | | Chaudière | 16 960 | 16 075 | 50% | | 8 037 | 1 608 | 560 | 500 |
| EC | 9913 | BLETTERANS | HM SERENITE | 210, route de l'ancienne N83 | 39230 | Mantry | | Chauffage + isolation | 17 226 | 16 261 | 50% | | 8 130 | 1 626 | 560 | 500 |
| JPG | 9914 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | 4 rue des Cents Ecus | 39190 | Cuisia | | Isolation combles, toiture | 56 586 | 51 429 | 50% | | 10 000 | 2 000 | 560 | 500 |
| GJ | 9915 | BLETTERANS | HM SERENITE | 5, rue des écoles | 39800 | Brainans | | Isolation murs, rampants, combles + menusieries, poele à pellets | 24 827 | 17 830 | 50% | | 8 915 | 1 783 | 560 | 500 |
| BF | 9916 | AUTHUME | HM SERENITE | 27 rue du Moulin | 39290 | Brans | | Chaudiere fioul, menuiseries, isolation | 18 868 | 17 176 | 50% | | 8 588 | 1 718 | 560 | 500 |
| EC | 9917 | MOIRANS | HM SERENITE | Les Grands Champs | 39260 | Villards-d'Heria | | Chauffe eau thermodynamique, poele granulés | 9 534 | 8 364 | 50% | | 4 182 | 836 | 560 | 500 |
| GJ | 9918 | MONT SOUS VAUDREY | HM SERENITE | 11, rue des Blitres | 39600 | Villers-Farlay | | Isolations, menuiseries, vmc | 36 509 | 31 185 | 35% | | 7 000 | 1 600 | 560 | 500 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JPG | 9922 | MOIRANS | HM SERENITE | 5 SENAY | 39270 | Presilly | | Isolations et menuiseries | 18 775 | 17 795 | 50% | | | | | 500 |
| RD | 9923 | TAVAUX | AUTONOMIE PCH | Hameau de Beauchemin | 39120 | Chemin | | Douche, volets, monte escaliers, wc suspendu | 16 288 | 16 288 | 50% | 7 319 | | | 300 | 0 |
| JPG | 9924 | CHAMPAGNOLE | HM AGILITE | 5 rue Pierre Langue | 39300 | Champagnole | | chaudière bois | 6 319 | 5 563 | 50% | | 2 782 | | 150 | 0 |
| EC | 9926 | MORANS | AUTONOMIE | 5, rue rené DALLOZ | 39260 | Moirans-en-Montagne | | rempalcement baignoire par douche à l'italienne | 4 728 | 4 298 | 40% | 1 719 | | | 300 | 400 |
| EC | 9927 | ARBOIS | HM SERENITE | 9 rue Basse | 39600 | Mesnay | | Poele bois, menuiseries, isolation | 16 010 | 14 503 | 50% | | 7 251 | 1 450 | 560 | 500 |
| EC | 9928 | MOREZ | HM SERENITE | 2219 rue de Franche-Comté | 39220 | Bois-d'Amont | | Chaudière fioul | 12 340 | 10 573 | 35% | | 3 700 | 1 057 | 560 | 500 |
| JPG | 9929 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | Les Belezins | 39160 | Saint-Amour | | toiture et isolation | 23 834 | 21 306 | 50% | | 10 000 | 2 000 | 560 | 500 |
| LD | 9930 | MONT SOUS VAUDREY | HM EFFILOGIS SERENITE | 49, avenue Camot 25000 BESANCON | 25000 | Besançon | 15, rue du Dessus - 39600 PORT LESNEY | Rénovation ferme - PAC Air/Eau - Isolation, menuiseries, chauffage, Vmc, Chauffe eau... | 163 334 | 62 818 | 45% | | 12 240 | 1 600 | 560 | 500 |
| CC | 9931 | MOIRANS | HM SERENITE | 3 Chemin du Moulin | 39260 | Martigna | | Pac Air/eau | 21 700 | 19 896 | 35% | | 6 964 | 1 600 | 560 | 500 |
| EC | 9932 | ARBOIS | HM SERENITE | 35 avenue du Général Leclerc | 39600 | Arbois | | Poele granulés, menuiseries, VMC | 15 866 | 14 337 | 50% | | 7 169 | 1 434 | 560 | 500 |
| EC | 9934 | MONT SOUS VAUDREY | HM AGILITE | 11 rue de la Vierge | 39700 | Orchamps | | Chaudiére granulés | 13 470 | 12 578 | 50% | | 6 289 | | 150 | 0 |
| JPG | 9935 | TAVAUX | HM SERENITE | 6, rue neuve | 39120 | Chaussin | | Menuiseries, chaudière gaz + raccordement | 18 768 | 14 319 | 50% | | 7 160 | 1 432 | 560 | 500 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| EC | 9936 | BLETTERANS | HM SERENITE | 10 rue de la Signeta | 39800 | Tourmont | | Isolation combles, menuiseries | 17 639 | 16 360 | 35% | | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| JPG | 9937 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | Rue de la Fontaine | 39270 | Cressia | | Isolation, chauffage | 15 388 | 14 077 | 50% | | 7 040 | 1 408 | 560 | 500 |
| EC | 9938 | BLETTERANS | HM AGILITE | rue Coulon | 39140 | Villevieux | A la rue Bouland - 39140 VILLEVIEUX | Chaudière gaz condensation | 5 797 | 5 305 | 50% | | 2 653 | | 150 | 0 |
| GJ | 9939 | POLIGNY | HM SERENITE | 476, grande rue | 39130 | Blye | | Isolation, vmc et volets | 17 609 | 15 770 | 50% | | 7 885 | 1 577 | 560 | 500 |
| GJ | 9940 | MONT SOUS VAUDREY | HM AGILITE | 8 rue D'amont | 39380 | Ounans | | Chaudière fioul | 5 213 | 4 558 | 50% | | 2 279 | | 150 | 0 |
| EC | 9941 | MONT SOUS VAUDREY | HM AGILITE | 30, rue de la Forêt | 39700 | Plumont | | Chaudière granulés | 11 772 | 11 158 | 50% | | 5 579 | | 150 | 0 |
| GJ | 9943 | ARBOIS | HM SERENITE | 34, place du 19 mars 1962 | 39110 | Bracon | | Menuiseries, volets et pole à granulés bois | 10 340 | 9 801 | 35% | | 3 430 | 980 | 560 | 500 |
| LD | 9944 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | 29, grande rue | 39190 | Val-Sonnette | | Rénovation ferme - Isolation murs, rampants et planchers, menuiseries, chaudière granulés bois, Vmc | 47 148 | 35 415 | 35% | | 7 000 | 1 600 | 560 | 500 |
| JPG | 9945 | TAVAUX | HM SERENITE | 23, route de Saint-Loup | 39120 | Chemin | | Isolation, menuiseries, volets électriques (réduction engagement) | 16 870 | 10 605 | 50% | | 4 361 | 872 | 560 | 500 |
| JPG | 9946 | SAINT-AMOUR | HM SERENITE | Impasse des Oeuvais | 39270 | Cressia | | Chaudiere fioul, menuiseries | 13 107 | 11 437 | 35% | | 4 003 | 1 144 | 560 | 500 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| JPG | 9947 | CHAMPAGNOLE | HM AGILITE | 6 route de Conte | 39300 | Sirod | | Chaudière bois | 8 906 | 7 914 | 50% | | 3 957 | 792 | 160 | 0 |
| JPG | 9948 | TAVAUX | HM SERENITE | 12, rue des Fées | 39120 | Asnans-Beauvoisin | | Chaudière granulés bois + ECS | 19 565 | 18 545 | 50% | | 9 273 | 1 854 | 560 | 500 |
| LD | 9950 | SAINT LAURENT EN GRANDVAUX | HM EFFILOGIS SERENITE | 10, rue de la Combe | 39130 | Songeson | | Rénovation d'un corps de ferme franc comtoise : isolation, menuiseries, chaudière bois, VMC | 108 929 | 77 308 | 60% | | 16 859 | 2 000 | 560 | 500 |
| JPG | 9952 | MOIRANS | LHI AUTONOMIE | 3 rue de la Croix | 39240 | Dramelay | | Sortie insalubrité | 33 899 | 29 917 | 50% | | 14 959 | 1 600 | 840 | 3 500 |
| EC | 9953 | SAINT-CLAUDE | AUTONOMIE | 2, rue des vergers | 39200 | Avignon-les-Saint-Claude | | Installation douche à l'italienne | 3 658 | 3 326 | 40% | 1 330 | | | 300 | 400 |
| EC | 9954 | MONT SOUS VAUDREY | AUTONOMIE | 8, rue d'aval | 39380 | Vaudrey | | Installation douche à l'italienne | 6 507 | 5 916 | 25% | 1 479 | | | 300 | 0 |
| VM | 9955 | SAINT-CLAUDE | AUTONOMIE | 5 cité Mouton | 39200 | Saint-Claude | | Douche, fenêtres, peintures | 18 460 | 16 460 | 25% | 4 115 | | | 300 | 0 |
| JPG | 9956 | CHAMPAGNOLE | HM SERENITE | 6, rue de Planssus | 39300 | Supt | | Chaudière granulés | 8 485 | 8 042 | 50% | | 4 021 | 804 | 560 | 500 |
| | | | | | | | | | | | | 53 392 | 345 611 | 58 781 | 27 840 | 29 900 |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

# COMMISSION PERMANENTE DU 06 JUILLET 2018 - ECLA - GRAND DOLE

| Cantons | ADRESSE | Code postal | COMMUNE | TYPE DE TRAVAUX | MONTANT DES TRAVAUX | AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| TAVAUX | 17 rue des Tilleuls | 39500 | CHAMPDIVERS | Monte escaliers | 8 850 | **400** |
| TAVAUX | 10 rue Bizet | 39500 | TAVAUX | Adaptation sanitaires | 3 884 | **400** |
| TAVAUX | 43 Grande Rue | 39410 | SAINT AUBIN | Adaptation sanitaires | 5 043 | **400** |
| DOLE 1 | 343 Av Maréchal Juin | 39100 | DOLE | Adaptation sanitaires | 7 782 | **400** |
| DOLE 1 | 13 Rue Roger BRIDE | 39100 | CHAMPVANS | Monte escaliers | 4 650 | **400** |
| DOLE 2 | 2 rue de la Chevalerie | 39100 | GEVRY | Adaptation sanitaires | 8 324 | **400** |
| MONT SOUS VAUDREY | 6 rue du Moulin | 39380 | NEVY LES DOLE | Volets roulants automatisés | 4 853 | **400** |
| LONS 2 | 468 Rte de Lyon | 39570 | MESSIA / SORNE | Adaptation sanitaires | 7 140 | **400** |
| DOLE 1 | 16 Rue Léon Ameter | 39100 | DOLE | Adaptation sanitaires | 8 387 | **400** |
| DOLE 1 | 1 Rue des Jardins | 39100 | DOLE | Adaptation sanitaires | 6 161 | **400** |
| DOLE 2 | 23 Chemin du Truchot | 39100 | CHOISEY | Adaptation sanitaires | 4 794 | **400** |
| LONS 1 | 21 Chemin des Vaches | 39570 | CHILLE | Adaptation sanitaires | 6 127 | **400** |
| LONS 1 | 120 Chemin du Chaudon | 39000 | LONS LE SAUNIER | Volets roulants automatisés | 5 649 | **400** |
| LONS 1 | 1281 Rte de Beauregard | 39570 | L'ETOILE | Adaptation sanitaires | 7 847 | **400** |
| LONS 1 | 38 Chemin des Coulonges | 39570 | MONTMOROT | Monte escaliers /Volets automatisés | 7 041 | **400** |
| | | | | | **TOTAL** | **6 000** |

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_154-DE

# POLITIQUE HABITAT EFFICACITE ENERGETIQUE ATTRIBUTION - COMMISSION PERMANENTE du 06 juillet 2018

## DOSSIERS EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES

| N° DE DOSSSIER | CANTON | ADRESSE | CATEGORIE DE TRAVAUX | NATURE DES TRAVAUX | SUBVENTION DEMANDEE |
|---|---|---|---|---|---|
| **2017-45** | SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX | 15 rue du Sauveur<br>39130 CLAIRVAUX LES LACS | Isolation | Isolaton extérieure et combles | **500,00** |
| **2017-53** | BLETTERANS | 1 rue des Varennes<br>39140 COSGES | Bouquet de travaux | Isolation combles, menuiseries | **500,00** |
| **2017-60** | AUTHUME | Place de la Liberté<br>39290 POINTRE | Bouquet de travaux | Isolation, chaudière granulés bois | **500,00** |
| **2017-72** | DOLE 2 | 15 rue Henry Dunant<br>39100 DOLE | Bouquet de travaux | Isolation combles, vmc | **500,00** |
| | | | | **TOTAL** | **2 000,00** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_155-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - EDUCATION

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1860

**DELIBERATION N ° CP_2018_155 du 6 juillet 2018**

## SERVICE D'HEBERGEMENT DES COLLEGES MODALITÉS DE GESTION - TARIFS 2019

*La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a donné compétence au Département pour assurer l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement, dans les collèges dont il a la charge. Le décret 2006-753 du 29 juin 2006 précise que les prix de la restauration scolaire sont fixés par le Département.*

Il convient de se prononcer sur les tarifs qui seront appliqués en 2019, et sur les modalités d'exploitation du service de restauration et d'hébergement.

### 1 – RAPPEL DU PRIX DE REVIENT

Pour rappel, sur la base de 1 171 000 repas produits en 2015, le prix de revient d'un repas avait été évalué à 7,35 €. 55 % de cette dépense est pris en charge par le Département. 45 % reste à charge des familles.

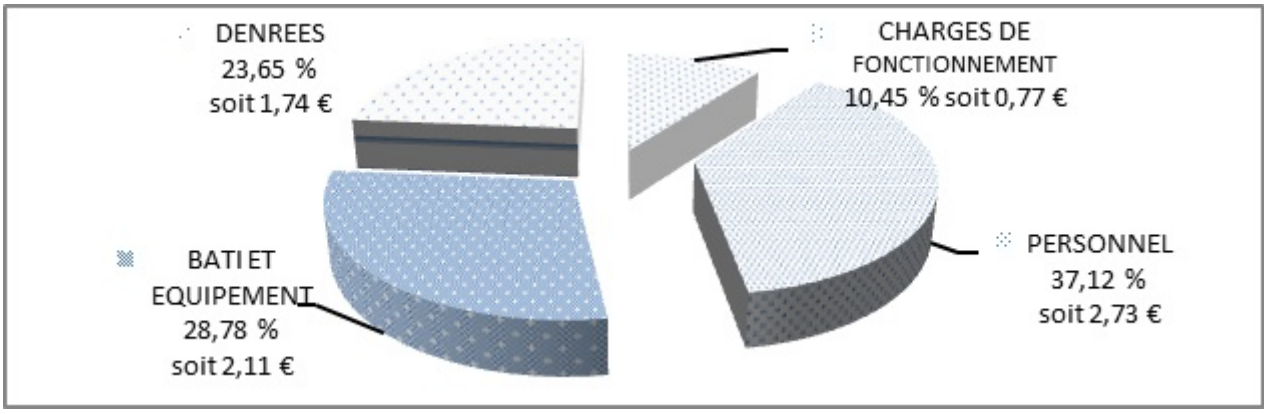


De plus, il est à noter des contributions ponctuelles du Département comme la participation pour l'achat de denrées en circuits courts, le financement d'études ergonomiques ou l'achat d'équipements.

| Prix de revient d'un repas | Prix de revient annuel d'un repas | Tarif annuel payé par la famille |
|---|---|---|
| 7,35 € | 1 029 € | 473 € en 2018 |

### 2 – TARIFS 2019

Compte-tenu des dépenses envisagées à court terme sur les établissements (études ergonomiques des services de restauration, renouvellement des équipements) et de l'évolution du coût des denrées (+ 1 %), je vous propose une augmentation de 1 % des tarifs.

| **Tarifs des services d'hébergement des collèges (également applicables aux lycées des cités scolaires dans lesquelles le Département exerce la compétence de restauration)** | | |
|---|---|---|
| *TARIFS AU FORFAIT* | | |
| | Tarif 2018 | Tarif 2019 |
| Forfait 4 jours | 473 € | 477 € |
| Forfait 5 jours | 525 € | 530 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_155-DE

| | | |
|---|---|---|
| Internat 5 nuits | 1 576 € | 1 591 € |
| Internat 4 nuits | 1 442 € | 1 456€ |
| Internat 3 nuits * | 1 199 € | 1 211 € |
| Internat 2 nuits* | 1 060 € | 1 070 € |
| *Internat 2 et 3 nuits : tarif applicable aux lycéens en stage ou aux collégiens sous dispositif particulier après accord de l'Inspection Académique | | |
| *TARIFS AU TICKET* | | |
| | Tarif 2018 | Tarifs 2019 |
| Ticket élève | 4,20 € | 4,25 € |
| Unité d'enseignement externalisé | 4,20 € | 4,25 € |
| Agent technique départemental de l'établissement | 2,65 € | 2,70 € |
| Personnel catégorie C ou assimilés de l'établissement | 3,40 € | 3,45 € |
| Autres personnels de l'établissement | 5,25 € | 5,30 € |
| Passagers | 7,35 € (idem prix de revient) | 7,35 € |
| Repas exceptionnel | 5,60 € + coût des denrées | 5,60 € + coût des denrées |
| Repas exceptionnel, repas passager : idem prix de revient, le tarif ne pouvant être supérieur | | |
| Tarif pour cuisinier et cuisinier en second | Gratuit | Gratuit |
| Tarif écoliers accueillis quotidiennement | Tarif établissement | 5,35 € du jour de la rentrée 2018 au 31/12/2018<br>7,35 € en 2019 |
| Accueil ponctuel élève extérieur | Tarif ticket élève | Tarif ticket élève |
| Collège Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier | | |
| Tarif étudiants | 4,20 € | 4,25 € |
| Personnel ESPE | Idem tarifs personnel de l'établissement (cat. C ou autres personnels) | Idem tarifs personnel de l'établissement (cat. C ou autres personnels) |

Il conviendrait néanmoins de laisser la possibilité aux établissements d'ajuster les tarifs afin de satisfaire aux contraintes d'arrondis des logiciels utilisés.

**3 - MODALITÉS DE GESTION**

**Le cadre** : Les opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat sont suivies dans un service spécial.

Les dépenses et les recettes :

- REVERSEMENT aux charges communes pour les dépenses d'énergie évaluées forfaitairement à 11 % du montant des produits pour la demi-pension et 25 % pour l'internat,
- RCT : Récupération de la Collectivité Territoriale de 22,5 % du montant des produits (forfaits + tous tarifs sauf agents départementaux),
- FCSH : Récupération par le Département de 1,5 % du montant des forfaits (FCSH : fonds commun des services d'hébergement destiné à financer les réparations urgentes et dont l'avantage réside dans le fait de disposer d'un crédit immédiatement mobilisable),
- Spécificité Grande Tablée (concerne les collèges les Vernaux à Tavaux et Maryse Bastié à Dole) : Récupération par le Département de la part de produits que le collège aura collectée, déduction faite des charges matérielles relatives au fonctionnement de la cuisine satellite (habillement, équipements de protection individuelle, produits d'entretien, autres dépenses matérielles justifiées),
- Autres reversements : Si pour des raisons d'ordre technique ou de mutualisation d'achat, le Département achète directement des équipements de restauration pour un collège, un reversement est demandé à l'établissement concerné si ce dernier dispose des fonds nécessaires pour les financer. Ce serait le cas, en 2018, du collège les Louataux à

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_155-DE

Champagnole pour l'acquisition de chaises légères et du collège du Parc à Bletterans pour l'achat d'un four. Ce reversement équivaudrait à la valeur HT des équipements acquis.

**L'équilibre** : Le service de restauration doit couvrir par ses recettes la totalité des charges qu'implique son fonctionnement. Le RCT pourra, le cas échéant, agir en tant que variable d'ajustement sur les établissements en difficulté.

**Les codes d'activités** : Il est demandé aux établissements de respecter, tant au niveau du budget prévisionnel que du compte financier, le détail du suivi de l'ensemble des dépenses et des recettes (achats de denrées, contrats d'entretien, etc) sous les codes d'activités suivants afin de permettre une meilleure lisibilité :

| DEPENSES | RECETTES |
|---|---|
| 2 RCT : reversement à la collectivité territoriale | FCSH |
| 2 FCSH : fonds commun des services d'hébergement | 2 SUB : subventions départementales |
| 0 REV : reversement aux charges communes | FOR 4 : produits forfaits 4 jours |
| 0 DENR : denrées alimentaires ni bio, ni locales | FOR 5 : produits forfaits 5 jours |
| 0 BIO : denrées alimentaires bio non locales | FORI : produits forfaits internes |
| 0 BIOL : bio locales | TICK : produits tickets élèves |
| 0 LOC : locales | AGDP : produits agents départementaux |
| 0 ACQ : acquisition matériel et mobilier | CATC : produits Cat. C |
| 0 FOUR : acquisition fournitures diverses | AUTP : produits autres personnels |
| 0 REPA : entretien et réparation | PASS : produits passagers |

**Le suivi** : il est demandé un compte de réserves distinct propre au service restauration ; de plus, l'affectation de son résultat doit être lisible tant au niveau du budget prévisionnel que du compte financier.

Il convient également que la Commission permanente approuve la fermeture de l'internat du collège des Rousses, ce service n'étant plus accessible aux élèves depuis septembre 2017 pour des raisons sanitaires.

**4 – CAS PARTICULIER DU COLLÈGE PASTEUR A ARBOIS**

Les demi-pensionnaires du collège Pasteur à Arbois sont accueillis par le restaurant communautaire d'Arbois.
Une convention permet de formaliser la participation du Département qui correspond à la différence constatée entre prix de revient du service et tarif.

Les propositions de tarif du Conseil Communautaire sont les suivantes (environ + 1,4 % par rapport à 2018).

| Type de forfait | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours | 5 jours | Hors forfait |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prix à l'année | 135 € | 266,25 € | 395,90 € | 518,30 € | 646,05 € | 5 € |

**5 – FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FCSH)**

Le Département a, lors de la réunion de la Commission permanente du 26 février dernier, décidé des critères de financement par le FCSH des petites réparations du matériel de restauration.

Une nomenclature définit notamment les équipements pris en charge et le taux de leur financement. Il convient d'ajouter à cette nomenclature les hottes et les systèmes d'aspiration ou de ventilation des cuisines qui seraient pris en charge au taux de 100 %.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_155-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- fixe les tarifs demi-pension et internat des collèges et cités scolaires comme indiqués ci-dessus,

- valide les modalités de gestion du service d'hébergement comme indiquées ci-dessus,

- valide la récupération auprès des collèges du Parc à Bletterans et Les Louataux à Champagnole des montants hors taxes des dépenses réalisées par le Département, ces dépenses étant identifiées comme « achats de chaises légères » pour le collège les Louataux et « achat d'un four » pour le collège du Parc,

- approuve les tarifs proposés par la Communauté de communes pour le cas particulier du collège d'Arbois,

- décide la fermeture de l'internat du collège Le Rochat aux Rousses,

- modifie la nomenclature du FCSH en ajoutant les équipements d'aspiration et de ventilation à la liste de ceux qui seront pris en charge au taux de 100 %.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_155 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_156-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - EDUCATION

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1792

**DELIBERATION N ° CP_2018_156 du 6 juillet 2018**

## SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

Le Conseil départemental provisionne chaque année une réserve permettant de participer à l'achat des équipements mobiliers des collèges, dès lors que ceux-ci interviennent à l'issue de travaux engagés par le Département ou lors d'actions particulières.

La Commission permanente est chargée de la répartition des crédits en fonction des besoins exprimés par les établissements.

Dans le cadre de la prise en charge au taux de :

- 100 % des mobiliers après travaux de restructuration, ou opérations diverses menées par le Département (exemple : étude ergonomique),
- 70 % du coût des acquisitions de matériels et outillages nécessaires à l'entretien des bâtiments et espaces verts,

il vous est proposé de voter les participations suivantes :

| ÉTABLISSEMENT | OBJET | TAUX DE PRISE EN CHARGE | MONTANT DE LA DOTATION |
|---|---|---|---|
| Collège Pierre Hyacinthe Cazeaux - MOREZ | Acquisition d'équipements suite étude ergonomique | 100 % | 5 000 € |
| Collège Xavier Bichat - ARINTHOD | Acquisition d'une tondeuse autoportée équipée de lame à neige (compris arceau de sécurité) | 70 % | 8 400 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_156-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de :

  - 5 000 € au collège Pierre Hyacinthe Cazeaux à MOREZ,
  - 8 400 € au collège de Xavier Bichat à ARINTHOD.

| POINT FINANCIER | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 86 000 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 7 080 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 13 400 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 65 520 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | 86 000 **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_156 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_157-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - EDUCATION

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1800

**DELIBERATION N ° CP_2018_157 du 6 juillet 2018**

## DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT - COLLÈGES PUBLICS

Dans le cadre des dotations nécessaires au fonctionnement des collèges publics, le Département provisionne chaque année une réserve permettant aux établissements de faire face à des dépenses imprévues.

Les modalités d'utilisation de cette enveloppe conduisent à une prise en charge au taux de :

- **100 %** des surcoûts de fonctionnement découlant des caractéristiques de l'établissement, des investissements mobiliers et matériels laissés à la charge des établissements après travaux de restructuration, des équipements liés à la sécurité réglementaire et aux réseaux informatiques, des sinistres à partir de 1 500 €, de l'habillement des agents contractuels,

- **70 %** du coût des acquisitions de matériels et outillages nécessaires à l'entretien des bâtiments et espaces verts, des équipements de sécurité non réglementaires.

Les dépenses favorisant l'environnement dans le cadre du fonctionnement matériel du collège peuvent également être prises en considération.

Il a été acté précédemment que seules les dépenses supérieures à 150 € sont éligibles.

| Établissement | Justificatif de la dépense | Coût de l'opération | Taux de prise en charge | Montant de la dotation |
|---|---|---|---|---|
| Collège CN Ledoux à DOLE | Achat de tenues de travail pour des agents contractuels | 523 € | 100 % | 523 € |
| Collège Louis Bouvier à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX | Viabilisation supplémentaire due aux travaux d'extension de la demi-pension | 7 500 € | 100 % | 7 500 € |
| Collège Jules Grévy à POLIGNY | Remplacement de batteries BAES (Bloc Autonome Eclairage Sécurité) | 353 € | 100 % | 353 € |
| Collège Michel Brézillon à ORGELET | Mobilier et matériel spécifiques ouverture classe ULIS | 6 000 € | 100 % | 6 000 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_157-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue une dotation complémentaire de :

  - 523 € au collège Claude-Nicolas Ledoux à Dole,
  - 7 500 € au collège Louis Bouvier à Saint-Laurent-en-Grandvaux,
  - 353 € au collège Jules Grévy à Poligny,
  - 6 000 € au collège Michel Brézillon à Orgelet.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 160 000 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 13 083 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 14 376 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 132 541 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | 180 000 **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_157 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_158-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - EDUCATION

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1910

**DELIBERATION N ° CP_2018_158 du 6 juillet 2018**

## FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES

*Dans le cadre des transferts de compétences en matière d'enseignement, les dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association sont prises en charge par le Département, selon la règle de la parité avec le coût d'un élève externe de collège public.*

*La contribution du Département est basée sur les dépenses correspondant à la rémunération des personnels non enseignants et au fonctionnement matériel, afférentes à l'externat des collèges publics.*

*Forfaitaire et obligatoire, elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement) sont dégrevés.*

Afin de verser au plus tôt les contributions dues aux collèges privés, il a été procédé à un premier versement courant mars 2018 sur la base du BP 2018.
Le second versement a fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente avec validation *a posteriori* du premier montant versé.

Le présent rapport présente les dotations individualisées de chacun des établissements pour l'année scolaire 2017-2018 et le montant dû au troisième et dernier trimestre.

| ETABLISSEMENT | 3e trimestre | ANNÉE 2018 |
|---|---|---|
| OGEC saint Just – ARBOIS | 17 891,05 € | 54 614,79 € |
| OGEC Jeanne d'Arc – CHAMPAGNOLE | 66 385,22 € | 201 509,74 € |
| ADEGE Mont-Roland – DOLE | 193 035,03 € | 579 811,31 € |
| OGEC Lédonien sainte Marie – LONS-LE-SAUNIER | 60 264,59 € | 181 735,41 € |
| OGEC Notre-Dame – MOREZ | 38 136,19 € | 113 466,93 € |
| AEP Laurent Monnier – SAINT-AUBIN | 43 079,77 € | 129 239,30 € |
| OGEC Maîtrise de la Cathédrale – SAINT-CLAUDE | 66 856,03 € | 200 568,10 € |
| COLLEGE saint Anatoile – SALINS-LES-BAINS | 20 951,36 € | 63 560,31 € |
| GROUPE SCOLAIRE saint Louis Notre-Dame – POLIGNY | 22 834,63 € | 69 445,53 € |
| OGEC Notre-Dame de la Salette – VOITEUR | 44 963,04 € | 134 653,70 € |
| **TOTAL** | **574 396,91 €** | **1 728 605,12 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_158-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve les dotations suivantes à verser au 3e trimestre 2018 aux établissements privés jurassiens :

- OGEC Saint Just – ARBOIS 17 891,05 €
- OGEC Jeanne d'Arc – CHAMPAGNOLE 66 385,22 €
- ADEGE Mont-Roland – DOLE 193 035,03 €
- OGEC Lédonien Sainte Marie – LONS-LE-SAUNIER 60 264,59 €
- OGEC Notre-Dame – MOREZ 38 136,19 €
- AEP Laurent Monnier – SAINT-AUBIN 43 079,77 €
- OGEC Maîtrise de la Cathédrale – SAINT-CLAUDE 66 856,03 €
- Collège saint Anatoile – SALINS-LES-BAINS 20 951,36 €
- Groupe Scolaire saint Louis Notre-Dame – POLIGNY 22 834,63€
- OGEC Notre-Dame de la Salette – VOITEUR 44 963,04 €

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 1 850 000 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 1 154 208 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 574 397 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 121394.86 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | 1 792 855 **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_158 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_159-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1893

**DELIBERATION N ° CP_2018_159 du 6 juillet 2018**

## AFFAIRES CULTURELLES

I - ACTION CULTURELLE

Dans le cadre du BP 2018, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 196 000 € en faveur de cette politique.

Lors de sa réunion du 1er juin dernier, la 5ème Commission a établi une troisième répartition de ces crédits pour un montant de 22 900 € selon le tableau suivant :

| Demandeur<br>Siège social | Objet | Subvention 2017 | Budget 2018 | Subv. sollicitée | Proposition |
|---|---|---|---|---|---|
| Salins-les-Bains,<br>Pays du Livre<br>Place des Alliés<br>39110 SALINS-LES<br>-BAINS | Festival Dé-LIRE en Revermont<br>du 30 juin au 1er juillet 2018<br>à SALINS-LES-BAINS | 1 000 € | 10 500 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Association La Fruitière<br>34 route de Dole<br>39120 LE DESCHAUX | 2ème édition du Salon du Polar<br>les 8 et 9 septembre 2018<br>au Deschaux | - | 11 500 € | 1 500 € | 1 100 € |
| Saute-Frontière<br>17 grande rue<br>Cinquétral<br>39200 SAINT-CLAUDE | Maison de la poésie transjurassienne<br>Projet 2018 : « Osons les langues »<br>avec Printemps des poètes et<br>Pérégrinations poétiques<br>du 12 au 14 octobre | 2 500 € | 72 814 € | 3 500 € | 3 000 € |
| Biz'Art – Biz'Art<br>2 chemin Prayat<br>39300 LE VAUDIOUX | Exposition d'art contemporain<br>du 1er juin au 30 septembre 2018<br>au Vaudioux | 2 500 € | 34 000 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Comité des Fêtes<br>Mairie<br>rue Sainte Claire<br>39250 DOYE | Fête du violon les<br>5 et 6 mai 2018 à Doye | - | 10 755 € | 1 300 € | 1 000 € |
| Déflagration<br>1 rue du Château<br>39270 ORGELET | 6ème édition du festival<br>« Les nuits du 4 août »<br>du 3 au 5 août 2018 à Arthenas<br>et à La Chailleuse | 2 500 € | 75 218 € | 8 300 € | 1 500 € |
| Comité des Fêtes<br>65 grande rue<br>39600 CRAMANS | 3ème édition du « Little Town<br>Festival » le 4 août 2018<br>à CRAMANS | 3 000 € | 43 500 € | 4 000 € | 3 000 € |
| Toque de Tango<br>Mairie<br>10 rue de l'Hôtel de Ville<br>39600 ARBOIS | 2ème édition du Festival de tango<br>argentin du 2 au 5 août 2018<br>à ARBOIS | - | 16 000 € | 3 000 € | 1 600 € |
| Festi'LAC aux Rouges<br>Truites<br>157 Les Thévenins<br>39150 LE LAC-DES- | 4ème édition du « Festi'LAC »<br>le 25 août 2018<br>au Lac-des-Rouges-Truites | 1 300 € | 20 208 € | 2 000 € | 1 300 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_159-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ROUGES-TRUITES | | | | | |
| Les Colorieurs<br>10 rue du Château<br>39570 GEVINGEY | 4ème édition du « Chahut au château » les 25 et 26 août 2018 au château de Gevingey | 4 000 € | 80 191 € | 7 000 € | 5 000 € |
| La Séquanaise<br>section théâtre<br>place du Champ de Foire<br>39800 POLIGNY | Création d'une pièce de théâtre « Pas de panique » avec mise en scène professionnelle (Francine GAONACH) en juin 2018 | 1 000 € | 10 800 € | 1 000 € | 900 € |
| Chatel21<br>60 rue du Fioget<br>39300 CHATELNEUF | 6ème édition de la « Fée estival » les 18 et 19 mai 2018 à Chatelneuf | - | 44 500 € | 3 000 € | 1 000 € |

II - AIDE A LA PUBLICATION

L'enveloppe de crédits votés en faveur de cette politique s'élève à 10 000 € pour l'exercice 2018.

Lors de sa réunion du 1er juin dernier, la 5ème Commission a établi une première répartition de ces crédits pour un montant de 4 625 € :

- SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA
  - Subvention de 3 500 € à titre d'aide au fonctionnement

- SOCIÉTÉ DES AMIS DE MARCEL AYMÉ
  - Subvention de 1 000 € à titre d'aide au fonctionnement

- « *Histoire des étangs de la Bresse jurassienne* » de M. Bernard BICHON
  - Tarif : 25 € l'unité pour 5 exemplaires
  - Subvention : 125 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_159-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide la répartition des crédits ci-dessus pour un montant de 22 900 € au titre de l'action culturelle,

- accorde, au titre de l'aide à la publication, les subventions suivantes :

- 3 500 € à titre d'aide au fonctionnement de la SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU JURA,
- 1 000 € à titre d'aide au fonctionnement de la SOCIÉTÉ DES AMIS DE MARCEL AYMÉ,
- 125 € à M. Bernard BICHON pour son ouvrage « *Histoire des étangs de la Bresse jurassienne* ».

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 230 000 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 168 700 | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 27 525 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | 33 775 | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_159 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1922

**DELIBERATION N ° CP_2018_160 du 6 juillet 2018**

## VALORISATION DU PATRIMOINE

### I- FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

L'enveloppe de crédits votée en faveur de cette politique s'élève à 6 000 € pour l'exercice 2018.

Lors de sa réunion du 1er juin 2018, la 5ème Commission a réparti cette enveloppe selon la tableau suivant :

| Demandeur / siège social | Objet | Sub. 2017 | Budget 2018 | Sub. sollicitée | Proposition |
|---|---|---|---|---|---|
| Approches Pluridisciplinaires de Recherche Archéologique du Grand-Est<br>6 rue de Pontarlier<br>25 000 BESANÇON | 4ème année du Programme Collectif de Recherches dirigé par Valérie VISCUSI portant sur l'agglomération de Lons-le-Saunier des origines au Moyen Age. | 1500 € | 8 500 € | 1500 € | 1200 € |
| Centre Jurassien du Patrimoine<br>2 place de l'Hôtel de Ville<br>39000 LONS-LE-SAUNIER | Exposition "Aux origines de l'art dans le Jura. Il y a 32 000 ans la grotte des gorges à Amange" présentée à Dole de septembre à décembre. | | 16 157 € | 1 250 € | 1 250 € |
| Association pour la Sauvegarde du Château de La Châtelaine<br>Maire<br>6 Grande Rue<br>39 600 LA CHÂTELAINE | Sondages du château de la Châtelaine. Chantier de bénévoles sous la responsabilité de Christophe MELOCHE. | | 9 085 € | 1 750€ | 1 300 € |
| Centre d'études médiévales Saint-Germain<br>3 place du Coche d'eau<br>89000 AUXERRE | Sondages archéologiques sur les avant-nefs des églises abbatiales de Baume-les-Messieurs et Gigny-sur-Suran sous la responsabilité de Sébastien BULLY et Christian SAPIN. | | 8 000 € | 2 000 € | 1 200 € |
| Association ONNO ARCHEO<br>18 impasse Edgar Degas<br>21 000 DIJON | Prospection et sondages sur la rive antique du lac d'Antre à Villards d'Héria sous la responsabilité de Rémy GREBOT. | | 5 530 € | 2 000 € | 800 € |

### II – VALORISATION DU PATRIMOINE

Le Département, propriétaire du lac de Chalain et d'une partie des berges, protégées au titre des Monuments historiques depuis 1911, est directement impliqué dans leur entretien et leur préservation, et ce plus encore depuis l'inscription du site par l'UNESCO en 2011 au titre du Patrimoine mondial de l'humanité, dans le cadre de la candidature sérielle portée par la Suisse pour plus d'une centaine de sites palafittiques répartis dans six pays du pourtour alpin (Suisse, Allemagne, Autriche, Slovénie, Italie et France).
Depuis 2016, les huit sites de Bourgogne Franche-Comté inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO ont pris l'habitude de se retrouver pour échanger sur des dossiers communs et envisager de mener ensemble des actions collectives de

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

valorisation (retours d'expériences, expositions, animations, …). Parallèlement à ce travail, le Comité Régional du Tourisme a inscrit dans son schéma régional la valorisation des sites patrimoniaux les plus remarquables. Il a créé au sein de son Collectif Patrimoine une entité spéciale pour les sites UNESCO dénommée : les sites UNESCO de Bourgogne Franche-Comté.
Vous trouverez, en annexe, la convention définissant, dans ce cadre, les modalités du partenariat pour la valorisation des sites palafittiques jurassiens avec le Comité Régional du Tourisme, Bourgogne Franche-Comté Tourisme (CRT ). Il implique le versement par le Département et l'EPCI du Pays des lacs pour le site de Chalain, la commune de Clairvaux pour son propre site archéologique, d'une participation de 500 € par collectivité.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide la répartition des crédits au titre du programme Fouilles archéologiques selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 5 750 €,

- approuve la convention ci-annexée, autorise le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants

- approuve la participation de 500 € au CRT.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 6 500 | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 6 250 | **€** |
| **AP restant à affecter** | | **€** | **CP disponibles** | 250 | **€** |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | **€** | Total CP votés année n-1 | | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | **€** | | | |

| **Délibération n°CP_2018_160 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

# COLLECTIF TOURISME PATRIMOINE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les organismes suivants :

**Bourgogne-Franche-Comté Tourisme**, BP 20623, 21006 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur Loïc NIEPCERON

Ci-après dénommé « **le CRT** » d'une part

et

**Le Département du Jura, situé 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS-LE-SAUNIER,** représenté par ~~son~~ le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Clément PERNOT, dûment habilité par la délibération n° en date du

**La communauté de communes du Pays des lacs, située 12 Rue Saint-Roch, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS**, représentée par le président de la communauté de communes du pays des Lacs, Monsieur Jean-Claude MAILLARD, dûment habilité à signer la présente convention,

**La commune de Clairvaux-les-Lacs, située 9 Rue du Parterre 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS**, représentée par le maire de la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, Monsieur Alain PANSERI, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé **Les partenaires** d'autre part

Ci-après dénommés collectivement « Les Parties ».

La présente convention porte sur la mutualisation et le cofinancement d'un plan d'actions visant à promouvoir la destination Bourgogne-Franche-Comté au travers de son offre de tourisme de la filière Patrimoine.

**Il a été convenu ce qui suit :**

Les décisions d'actions se font en accord entre toutes les parties.
Les parties signataires conviennent de chercher à regrouper leurs moyens (humains, financiers et techniques) et de définir les objectifs et principes de ce partenariat au travers des articles qui suivent :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion des partenaires au Collectif Tourisme Patrimoine du CRT ayant pour objet la valorisation de l'offre touristique régionale dans le cadre de la filière Patrimoine, qui sera dénommé « Collectif » tout au long de cette convention.

Les partenaires adhèrent au CRT pour la valorisation des sites palafittes préhistoriques des Alpes.

Du fait de la configuration de chacune des structures partenaires, les relations entre les parties doivent être des relations de partenariat et non de prestataires à clients.

## Article 2 – Durée, renouvellement et modification

La présente convention et la stratégie sont conclues et sont applicables pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

L'engagement financier est conclu pour la première année.
Une réunion de bilan aura lieu chaque année afin de déterminer les niveaux de participation financière pour les années suivantes et une réunion aura lieu à l'automne 2020 afin de délibérer sur la pérennisation du Collectif.

## Article 3 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le plan d'actions commun touchera les domaines du web, du web 2.0, de la communication on-line et off-line, de l'événementiel, des relations presse et du lobbying auprès des bureaux d'Atout France. Les marchés prioritaires définis en 2017 sont : la France, l'Allemagne, la Belgique, la Grande-Bretagne et la Suisse. Le Collectif, en conformité avec le SRDTL, déterminera chaque année les marchés ciblés par son plan d'actions.

La participation des partenaires est de 1500 € ***mille cinq cents euros TTC.***

***Facturé 500€ au Département du Jura***
***Facturé 500€ à la Communauté de communes du pays des Lacs***
***Facturé 500€ à la commune de Clairvaux-les-Lacs***

La participation financière du CRT s'élève depuis 4 ans à 300 000 € TTC. Si son budget voté par le Conseil régional le permet, cette base sera reconduite sur les 3 prochaines années. Le CRT mettra à disposition du collectif du personnel qualifié et des outils complémentaires au plan d'actions dans le cadre de son action transversale.

Le CRT sera le garant du fonctionnement du collectif, de son équité et de la mise en œuvre opérationnelle de son plan d'actions.

## Article 4 - Echéancier prévisionnel des dépenses

La facturation aura lieu en 1 versement (possibilité de 2 versements pour les sommes supérieures ou égales à 7500 € TTC).

Le règlement de la participation de l'année N pourra avoir lieu soit l'année N, soit l'année N-1 ou encore réparti sur les 2.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

## Article 5 - Gouvernance

L'adhésion au Collectif donne droit à une voix délibérative pour les partenaires.
Le CRT a pour sa part une seule voix.

## Article 6 - Résiliation

### *6.1 Résiliation simple*

Aucun membre ne peut mettre fin à cette convention et retirer sa participation au financement pendant l'année en cours. Tout plan d'actions commencé est dû.

Les partenaires peuvent résilier leur adhésion au collectif pour l'année suivante en prévenant le Collectif ***avant le 15 octobre de l'année en cours*** pour l'année suivante par lettre recommandée avec accusé de réception.

### *6.2 Résiliation pour inexécution*

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une des Parties, en cas d'inexécution de l'une des quelconques obligations y figurant et/ou de l'une des quelconques obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des Partie à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### *6.3 Résiliation pour cessation d'activité*

La présente convention pourra également être résiliée par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties ferait l'objet d'une procédure de liquidation ou redressement judiciaire, elle devra en avertir les autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant l'ouverture de ladite procédure

## Article 7 – Gestion des contacts

Les partenaires s'engagent à fournir un ou plusieurs contacts techniques pour le bon déroulement du fonctionnement du collectif.

Au sein du CRT, le contact est le responsable du Collectif, Barbara GRIS-PICHOT.

## Article 8 – Identification de l'offre

Les partenaires précisent que l'intitulé de l'offre qu'ils représentent est les sites palafittes préhistoriques autour des Alpes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

**Article 9 – Promotion**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la remontée des offres dont ils disposent (prestation sèche, séjours tout compris, hébergements, etc…) sur les différentes plateformes de gestion de l'information, notamment les systèmes d'information touristique (SIT) qui alimentent les divers sites Internet du CRT.
Le Centre Régional de Contacts (CRC) informera les clients et assurera la mise en avant des offres d'activités et/ou de séjours proposées par les membres du Collectif.

**Article 10 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée de la présente convention et pour une durée de 3 (trois) ans après l'expiration de celle-ci, pour quelque cause que ce soit à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant l'autre Partie et ses modalités de fonctionnement, auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Chaque Partie s'engage également à l'égard de l'autre Partie à exiger de la part de ses préposés et sous-traitants avec lesquels elle sera amenée à travailler pour la réalisation du Plan de communication dans le cadre de la présente convention, la même obligation de confidentialité.

**Article 11 : Propriété intellectuelle**

L'ensemble du travail réalisé dans le cadre de la présente convention est la propriété des Parties.

Sont considérées comme les œuvres au titre de la présente convention les photographies, créations, textes, slogans, bannières, posts, vidéos, signatures, maquettes, accroches et d'une manière générale, toutes les créations réalisées et/ou transmises par les partenaires, dans le cadre des présentes et des éventuelles opérations complémentaires, pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle (ci-après dénommées les « Œuvres »).

***11.1 Garanties sur les Œuvres transmises par les partenaires***

Les partenaires cèdent à titre non exclusif au CRT, qui l'accepte, ses droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sur les Œuvres transmises dans le cadre de la présente convention aux conditions décrites ci-dessous.

Les partenaires déclarent détenir sur les Œuvres transmises, directement en tant qu'auteur ou indirectement en tant que cessionnaire, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale, pour procéder à leur transmission au CRT et à leur intégration dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre du Plan d'actions.

Dans ce cadre, les partenaires acceptent d'ores et déjà que les Œuvres soient associées à d'autres œuvres, créées par le CRT ou par des tiers, dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre du Plan d'actions.

Les partenaires garantissent au CRT la jouissance entière et libre de toute servitude des visuels et autres éléments transmis, dans le cadre de la réalisation des actions du Plan d'actions, pouvant donner lieu à des droits de propriété intellectuelle. Les partenaires garantissent donc le CRT contre toute fraude, revendication et éviction quelconque.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

Toute exploitation des Œuvres ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des titulaires du droit d'auteur concernés.

### *11.2. Durée de la cession des droits*

La cession est consentie à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, soit pendant la durée de la convention.

### *11.3. Etendue de la cession des droits*

Les droits d'auteur de nature patrimoniale cédés par les partenaires s'entendent pour une exploitation commerciale et/ou non commerciale dans le cadre de la présente convention des droits d'utilisation et d'exploitation des Œuvres sous toutes leurs formes, pour toutes destinations et sur tous supports, à savoir :

- des droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports (Internet ; papier : ouvrages, brochures, revues, journaux, magazines, affiches, cartes postales, dépliants, etc. ; supports numériques ; DVD ; CD-ROM ; etc.), ce qui comprend notamment :
    - le droit de reproduire tout ou partie des Œuvres ou de les faire reproduire par tout tiers sur tous supports,
    - le droit de publier et de mettre en circulation toute copie et exemplaire reproduisant tout ou partie des Œuvres,
    - le droit de traduire ou de faire traduire tout ou partie des Œuvres en toutes langues ;
- des droits de représentation par tous procédés, ce qui comprend notamment le droit de représenter, faire représenter, diffuser les Œuvres au public, par tous procédés de communication connus ou inconnus à la date de signature de la présente convention (réseaux sociaux : facebook, twitter, instagram, Youtube, Dailymotion, flickr, Picasa, Pinterest, Google+, GooglePlay, Vimeo, Internet, etc.) ;
- des droits d'adaptation, modification, évolution, adjonction, de tout ou partie des Œuvres dans la limite du respect du droit à l'image de l'auteur.

Et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

Les partenaires s'engagent à utiliser les Œuvres dans le cadre et les conditions de la cession telle que prévue strictement aux présentes et dans le cadre du Plan d'actions. Les partenaires garantissent le CRT contre tous recours à cet égard et tient le CRT quitte et indemne de tous frais y compris contentieux susceptibles d'en résulter.

### *11.4 Logos et marques*

Chaque Partie garantit détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logos, marques et/ou noms pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou cessionnaire.

La mise à la disposition par une Partie de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Chaque Partie s'engage n'utiliser le/les logo(s), marque(s) et/ou nom(s) de l'autre Partie que dans le strict cadre des opérations prévues aux présentes, sous réserve de l'accord préalable de l'autre Partie, et à en cesser toute utilisation à l'issue de la présente convention.

Cette clause ne remet pas en cause les autorisations et/ou droits d'utilisation des logo(s), marque(s) et/ou nom(s) d'une Partie concédés à l'autre Partie en dehors du cadre des présentes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

**Article 12 : Garanties relatives aux informations et données personnelles**

Les partenaires garantissent au CRT d'avoir recueilli au préalable l'ensemble des autorisations nécessaires à la transmission des informations. Ainsi les partenaires garantissent le CRT pour une utilisation pérenne des informations qui lui auront été transmises et contre tout recours ou action de tout tiers à cet égard. Les partenaires assurent respecter les dispositions légales et règlementaires concernant notamment la protection des données personnelles.

**Article 13 : Sous-traitance**

Les partenaires acceptent d'ores et déjà que le CRT puisse sous-traiter tout ou partie des opérations du Plan de promotion qui lui sont confiées au titre de la présente convention à des prestataires extérieurs.

Dans cette hypothèse le CRT s'engage à mentionner sur demande des partenaires l'identité du ou des sous-traitants envisagés sur les devis des travaux à réaliser.

Le CRT assumera seul à l'égard des partenaires la responsabilité de la bonne exécution des missions ainsi confiées aux sous-traitants.

**Article 14 : Force majeure**

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues à la convention si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale de la convention. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues à la convention, d'une période supérieure à 3 (trois) mois, chacune des Parties pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de celle-ci.

**Article 15 : Cession et transmission de la convention**

La présente convention étant conclue intuitu personae, les partenaires s'interdisent de la céder ou de la transférer, de quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable, exprès et écrit du CRT.

**Article 16 : Intégralité**

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties et annule et remplace l'ensemble des discussions, négociations, ententes et accords oraux ou écrits précédents concernant son objet.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_160-DE

**Article 17 : Loi applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit français exclusivement.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre elles à propos de l'interprétation ou de l'exécution des termes de la présente convention.

Si elles n'y parviennent pas, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à Dijon, le

Le Président de Bourgogne-Franche-Comté Tourisme

**Monsieur Loïc NIEPCERON**

Le Président du Conseil départemental du Jura

**Monsieur Clément PERNOT**

Le Président de Communauté de communes du Pays des Lacs

**Monsieur Jean-Claude MAILLARD**

Le Maire de la Commune de Clairvaux-les- Lacs

**Monsieur Alain PANSERI**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_161-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1936

**DELIBERATION N ° CP_2018_161 du 6 juillet 2018**

## SPECTACLE VIVANT

### I- THEATRE

Dans le cadre du vote du B.P. 2018, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 545 000 € au titre du programme « Théâtre ».

Lors de sa réunion du 1er juin dernier, la 5ème Commission a établi une deuxième répartition de ces crédits pour un montant de 141 500 € en faveur des structures suivantes :

| Demandeur/ Siège social | Type de programme | Objet | Subv. 2017 | Budget 2018 | Subv. sollicitée | Proposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Côté Cour<br>14 rue Violet<br>25000 BESANÇON | Aide au réseau de diffusion | « Scène conventionnée Art, enfance, jeunesse » : action culturelle et diffusion de spectacles jeune public en région | 30 000 € | 634 168 € | 38 000 € | 26 500 € |
| PUDDING THEATRE<br>1B rue Vermot<br>39600 MESNAY | Aide aux compagnies professionnelles | Contrat de territoire sur le secteur arboisien : projet Terr'Histoires. Grand spectacle participatif sur la mémoire du territoire | 4 000 € | 30 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| LA COMPAGNIE DES CHERCHEURS D'AIR<br>3 rue François Bourdeaux<br>39170 LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE | Aide aux compagnies professionnelles | 2018 : Les Zestives, projet de territoire artistique et culturel : "Année des semis", action culturelle et veillées automnales sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude | 6 500 € | 68 806 € | 7 500 € | 7 000 € |
| ATELIER DE L'EXIL<br>135 place du Maréchal Juin<br>39000<br>LONS-LE-SAUNIER | Aide aux compagnies professionnelles | Création de spectacles jeune public et tout public.<br>Rencontres littéraires et action culturelle | 8 500 € | 103 700 € | 10 000 € | 10 000 € |
| POCKET THEATRE<br>53 rue de Nevy<br>39210 VOITEUR | Aide aux compagnies professionnelles | Création d'une version jeune public du spectacle "Léon" avec action culturelle et diffusion locale | 10 000 € | 101 433 € | 3 000 € | 3 000 € |
| MI-SCÈNE<br>8 rue du 4 Septembre<br>39800 POLIGNY | Projet spécifique | Projet "De la pratique du théâtre en amateur" avec la Cie Troupe et la Cie de l'Étang Rouge | | 33 880 € | 4 830 € | 3 000 € |
| THÉATRE GROUP<br>"Le bœuf sur le toit"<br>Place du Maréchal Juin<br>39000 LONS-LE-SAUNIER | Aide à la création/ label DRAC | Nouvelle création "#1000H sous perf", phase 1 et action culturelle | 10 000 € | 282 150 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Ville de DOLE<br>Place de l'Europe<br>39100 DOLE | Convention de dvt culturel 2016-2018 | Musée des Beaux Arts : trois expositions dont "Auguste POINTELIN" | 20 000 € | 74 400 € | 20 000 € | 20 000 € |
| | | Pupitres en liberté les 24 et 25 mars 2018 | 4 000 € | 39 800 € | 4 000€ | 4 000 € |
| | | Festival "Cirque et Fanfares" les 19 et 20 mai 2018 à Dole | 40 000 € | 246 000 € | 40 000 € | 40 000 € |
| Ville de MOREZ<br>Hôtel de Ville - BP 90107<br>39403 HAUTS-DE-BIENNE | Festival | Festival de cirque et arts forains "Morez en effervescence"<br>les 15 et 16 septembre 2018 à Morez | 5 000 € | 40 000 € | 5 000 € | 5 000 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_161-DE

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CEDEX | | | | | | |

| Demandeur/ Siège social | Type de programme | Objet | Subv. 2017 | Budget 2018 | Subv. sollicitée | Proposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Les Urbaindigènes<br>61 rue de la République<br>39110 SALINS-LES-BAINS | Festival | 3ème édition du festival de théâtre "Salins sur scènes" à Salins-les-Bains du 28 au 30 septembre 2018 | 4 000 € | 41 900 € | 4 000 € | 4 000 € |
| Association Noël au Pays du Jouet<br>87 avenue de Saint Claude<br>39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE | Festival | Organisation de la manifestation "Noël au Pays du Jouet", rendez-vous hivernal des arts de la rue du 21 au 23 décembre 2018 | 6 500 € | 65 000 € | 6 500 € | 6 000 € |

Vous trouverez également en annexe la convention définissant les modalités du partenariat avec l'association *Côté Cour*, ainsi que l'avenant financier 2018 de la Convention de Développement Culturel conclue avec la ville de Dole pour la période 2016-2018.

**II- MUSIQUE**

L'enveloppe de crédits votés en faveur du programme « Musique » s'élève à 235 000 € pour l'exercice 2018.

Lors de sa réunion du 1er juin dernier, la 5ème Commission a établi une troisième répartition de ces crédits pour un montant de 36 900 € en faveur des structures suivantes :

| Demandeur/ Siège social | Type de programme | Objet | Subv. 2017 | Budget 2018 | Subv. sollicitée | Proposition |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fédération Musicale de Franche-Comté<br>2 rue André Malraux<br>25000 BESANCON | Projet inter-départemental | Centre de ressources. Formations, examens, académie d'automne avec l'orchestre départemental junior | 19 000 € | 255 441 € | 19 000 € | 18 000 € |
| J.M. France Bourgogne Franche-Comté<br>15 rue de l'industrie<br>25000 BESANCON | Projet inter-départemental | Programmation jeune public à dominante musicale dans le Jura. 3 délégations (Dole, Lons, Saint Claude) | 12 000 € | 253 592 € | 2 400 € | 2 400 € |
| Les Cœurs Joyeux<br>707 route des grands champs<br>39160 LES TROIS CHATEAUX | Festival | 2ème édition des "Heures joyeuses", festival de musique du monde et de musique classique du 13 au 17 juin sur le territoire de Saint Amour - Porte du Jura | | 43 550 € | 4 000 € | 4 000 € |
| Festival de Musique baroque du Jura<br>10 rue Mercière<br>39200 SAINT CLAUDE | Festival/ projet exceptionnel | Du 14 au 21 juin : résidence artistique du Poème Harmonique à Baume dans le cadre du Festival de Musique Baroque du Jura | | 93 310 € | 10 000 € | 5 000 € |
| Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté<br>2 rue Morand<br>25000 BESANCON | Festival | 70ème édition du 7 au 16 septembre. Concert à Dole et actions pédagogiques dans le Jura | 5 700 € | 1 046 700 € | 9 000 € | 5 000 € |
| L'ÉTABLE DE MONSIEUR +<br>2 rue de la Croix<br>Hameau de Lapeyrouse - LOUVENNE<br>39320 VAL SURAN | Aide au lieu de diffusion | Programmation de spectacle vivant en milieu rural.<br>Accueil de groupes en résidence avec diffusion | 2 500 € | 28 525 € | 2 500 € | 2 500 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_161-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide la répartition des crédits selon les tableaux ci-dessus pour un montant de 178 400 € au titre des programmes « Théâtre » et « Musique »,

- approuve la convention annuelle 2018 avec l'association Côté Cour ci-annexée et autorise le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants,

- approuve l'avenant financier 2018 à la convention de développement culturel avec la ville de Dole ci-annexé et autorise le Président à le signer.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 780 000 € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 572 000 € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 178 400 € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | 29 600 € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | 815 000 € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_161 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_161-DE

# CONVENTION ANNUELLE 2018
# COTE COUR

**Entre :**

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget-de-Lisle à LONS-LE-SAUNIER, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du ....., ci-après désigné sous le terme « Le Département »,

*D'une part,*

**Et :**

L'Association dénommée « Côté Cour » dont le siège social est situé au 14 rue Violet 25000 BESANCON, représentée par son Président M. Raymond BRUNEAU,

*D'autre part,*

Vu la demande d'aide formulée par l'Association en date du 21 décembre 2017,

***PREAMBULE***

Par son travail de diffusion dans le domaine du spectacle vivant, en direction plus particulièrement du jeune public et du public familial, l'association Côté Cour contribue depuis de nombreuses années à l'aménagement culturel du territoire jurassien. Construit sur la base d'un partenariat avec le milieu associatif et les collectivités locales, ce réseau propose une programmation de qualité et développe une mission d'éducation artistique et d'accompagnement du public exemplaire, avec un souci d'accessibilité (technique et financière) au plus grand nombre.

***IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :***

***Article 1 - objet***

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions au niveau départemental, le Département du Jura tient à réaffirmer pour l'année 2018 sa volonté d'encourager le projet culturel développé par l'association Côté Cour en allouant des moyens financiers, à savoir **une subvention de 26 500 € (vingt-six mille cinq cents euros).**

***Article 2 - Versement de la subvention***

Le versement de la subvention sera effectué une fois la présente convention signée, par virement au compte de l'Association, sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article 3.

Code banque : 10807 Code guichet : 00010
Numéro de compte : 42219612142 Clé RIB : 47
Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

***Article 3 - Reddition des comptes, contrôle des documents financiers***

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard au 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un programme d'activités et d'un budget prévisionnel détaillé ;
- fournir le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 6 juin au plus tard de l'année suivante ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_161-DE

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à communiquer lesdits comptes annuels ainsi que le rapport d'activité, dans les quatre mois suivant sa réalisation ou avant le 30 avril au plus tard de l'année suivante. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- d'une manière générale l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département du Jura, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

***Article 4 - Information du public***

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département du Jura, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

***Article 5 - Assurance***

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département du Jura puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

***Article 6 - Modification de la convention***

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant consenti par chacune des parties.

***Article 7 - Durée de la convention - Résiliation***

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention, le Département du Jura se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

***Article 8 - Litiges***

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

***Article 9 - Election de domicile***

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :
- Le Département au 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER,
- L'Association au 14 rue Violet - 25000 BESANCON

Fait à LONS LE SAUNIER, en double exemplaire, le

**Le Président du Conseil départemental du Jura**

**Le Président de l'Association**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_161-DE

**Avenant financier 2018 à la Convention de Développement Culturel**
**entre le Département du Jura et la Ville de Dole**

**Entre :**

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget-de-Lisle à LONS-LE-SAUNIER, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du ....., ci-après désigné sous le terme « Le Département »,

*D'une part,*

**Et :**

La ville de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017, ci-après désignée sous le terme de « le bénéficiaire »,

*D'autre part,*

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT par le présent avenant :**

***Article 1 - Objet de la convention***

Au titre du présent avenant, et conformément au texte cadre validé pour la période 2016-2018, le bénéficiaire a élaboré un programme d'actions spécifiques pour 2018.
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions au niveau départemental, le Département attribue au bénéficiaire une subvention de **64 000 € (soixante-quatre mille Euros)**, répartie comme suit :

- **40 000 €** pour le ***Festival Cirque et Fanfares,***
- **4 000 €** pour la manifestation ***Pupitres en Liberté,***
- **20 000 €** pour la réalisation de trois expositions d'envergure nationale présentées au Musée des Beaux-Arts : **« *Etienne Bossut* », « *Lydie Jean-Dit Panel* »** et **« *Auguste Pointelin* »**

***Article 2 - Versement de la subvention***

Le versement de la subvention sera effectué en une fois, à signature de la présente par virement au compte bancaire du bénéficiaire.

Code banque : 30001 Code guichet : 00486
Numéro de compte : F3920000000-64
Ouvert au nom du Bénéficiaire : Trésorerie municipale du GRAND DOLE

***Article 3 - Contrôle du Département***

Au terme de l'année d'exécution de la convention, le bénéficiaire s'engage à fournir une situation financière ainsi qu'un rapport détaillé par action de l'utilisation de la subvention accordée.

***Article 4 - Litiges***

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties rechercheront un accord amiable. A défaut, celui-ci sera soumis au juge administratif territorialement compétent.

**Fait à LONS LE SAUNIER, en double exemplaire, le**

**Le Président du Conseil départemental du Jura** **Le Maire de DOLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_162-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1937

**DELIBERATION N ° CP_2018_162 du 6 juillet 2018**

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

*Référence : article 101 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.*

Dans le cadre du B.P. 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit de 450 000 € au titre du programme « Schéma départemental des enseignements artistiques ».

Lors de sa réunion du 1er juin dernier, la 5ème Commission a établi une première répartition de ces crédits pour un montant de 235 364 € en faveur des structures suivantes :

| Demandeur / Siège social | Rappel subv. 2017 | Proposition |
|---|---|---|
| École intercommunale de musique Bresse-Revermont<br>Collège du Parc - 14 route de Villevieux<br>39140 BLETTERANS | 10 033 € | 9 428 € |
| École de musique<br>Mairie - 90 rue de Nostang<br>39220 BOIS D'AMONT | 5 445 € | 5 714 € |
| École de musique de la Plaine Jurassienne<br>Maison de la Musique - 1bis route de Longwy<br>39120 CHAUSSIN | 6 550 € | 6 400 € |
| École de musique de l'Union Musicale Clairvalienne<br>Mairie<br>39130 CLAIRVAUX-LES-LACS | 8 374 € | 5 491 € |
| École de musique La Corlavoise<br>Mairie - 101 rue du Château<br>39570 COURLAOUX | 3 657 € | 3 563 € |
| École de musique de l'Écho du Mont Noir<br>39460 FONCINE-LE-HAUT | 5 757 € | 5 843 € |
| École de musique du Pays de Nozeroy<br>Office du Tourisme - Place des Annonciades<br>39250 NOZEROY | 6 769 € | 7 140 € |
| École de musique Associative Jura Nord<br>6 rue de l'Eglise<br>39700 ORCHAMPS | 21 134 € | 20 793 € |
| Musique et Art en Pays d'Orgelet<br>Mairie<br>39270 ORGELET | 8 160 € | 7 100 € |
| École de musique de la Société musicale de St-Amour<br>Mairie<br>39160 SAINT-AMOUR | 7 431 € | 8 145 € |
| École de musique<br>74 grande rue | 5 641 € | 3 996 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_162-DE

| | | |
|---|---|---|
| 39410 SAINT-AUBIN | | |
| École de musique de Tavaux - Abergement la Ronce - Damparis<br>21 rue de l'Abergement<br>39500 TAVAUX | 14 659 € | 16 346 € |
| École de musique Jura Sud<br>1 avenue Jean Jaurès<br>39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE | 10 085 € | 10 785 € |

| **Demandeur / Siège social** | **Rappel subv. 2017** | **Proposition** |
|---|---|---|
| École municipale de musique<br>Hôtel de Ville<br>39600 ARBOIS | 13 372 € | 16 712 € |
| École municipale de musique<br>Place Charles de Gaulle - 3 Septembre<br>39300 CHAMPAGNOLE | 26 607 € | 30 170 € |
| École de musique intercommunale ARCADE<br>112 rue de la République - BP 106 - Morez<br>39403 HAUTS-DE-BIENNE CEDEX | 29 549 € | 28 074 € |
| École de musique intercommunale<br>Espace Communautaire - 9 rue des Petites Marnes<br>39800 POLIGNY | 14 115 € | 13 664 € |

| **Demandeur / Siège social** | **Catégorie** | **Nombre d'élèves** | **Type d'aide** | **Montant de la subvention** | **Rappel subv. 2017** | **Budget 2018** | **Proposition** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SAINT-CLAUDE<br>Conservatoire de musique communautaire | Conservatoire à rayonnement intercommunal | 358 | Aide au fonctionnement | 20 000 € | 36 000 € | 765 400 € | 36 000 € |
| | | | Projets d'école (1) et inter-écoles (2) | 16 000 € | | | |

Vous trouverez également en annexe la convention définissant les modalités du partenariat avec le Conservatoire à rayonnement intercommunal Haut-Jura Saint-Claude.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_162-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide la répartition des crédits selon les tableaux ci-dessus pour un montant de 235 364 € au titre du programme « Schéma départemental des enseignements artistiques »,

- approuve la convention ci-annexée et autorise le Président à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

| POINT FINANCIER | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 450 000 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | 0 | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 235 364 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | 214 636 | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | 450 000 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_162 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_162-DE

# CONVENTION 2018
# CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

**Entre d'une part :**

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget-de-Lisle à LONS-LE-SAUNIER, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du ....., ci-après désigné sous le terme « Le Département »,

**Et d'autre part :**

La Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE représentée par son Président M. Raphaël PERRIN, pour le compte de son Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal, ci-après désigné sous le terme « Le bénéficiaire »

Vu la demande d'aide formulée par la Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE en date du 27 avril 2018,

***Préambule :***

Considérant les nouvelles missions confiées au Département par la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, notamment celle d'organiser et de structurer l'enseignement artistique spécialisé par le biais d'un schéma départemental,

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

***Article 1 - Objet***

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques.

***Article 2- Engagement du bénéficiaire***

En tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.), le Conservatoire de Musique Communautaire Haut-Jura Saint-Claude s'engage à réaliser les projets suivants :

- Projet annuel d'école :
  - Constitution d'un orchestre à cordes composé des élèves des classes de violoncelle et de violons du C.R.I., en partenariat avec les écoles d'Arcade et de la Grandvallière, autour des musiques de l'Est.

- Projets inter-écoles de musique :
  - "*A la recherche du son*" : Master-class de flûte traversière avec Sophie Duffeutrelle, en partenariat avec l'école d'Arcade et de la Grandvallière. Constitution d'un orchestre de flûtes à cette occasion, avec plusieurs concerts de restitution.
  - "*Yolculuk Turk Musigine*" : poursuite du projet autour de la musique turque, en partenariat avec l'école de musique Jura Sud. Travail autour du répertoire de la musique traditionnelle turque, concerts à Moirans-en-Montagne et Saint-Claude.

***Article 3- Engagement du Département***

Compte tenu de l'intérêt de ces projets pour le Département, ce dernier a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au bénéficiaire, à savoir **une subvention de 36 000 € (trente-six mille euros) répartie comme suit :**

**- 20 000 € d'aide au fonctionnement du Conservatoire,**

**- 16 000 € d'aide au projet annuel d'école et aux projets inter-écoles de musique.**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_162-DE

***Article 4 - Versement de la subvention***

Le versement sera effectué en une fois sur le compte suivant :

CODE BANQUE : 30001 Code GUICHET : 00716
Numéro de compte : E3960000000-20
Ouvert au nom du Bénéficiaire : Trésorerie de SAINT CLAUDE

***Article 5 – Contrôle du Département***

Au terme de l'année d'exécution de la convention, le bénéficiaire s'engage à fournir une situation financière et donner un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention accordée.

***Article 6 - Information du public***

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département du Jura, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

***Article 7 - Assurances***

Le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département du Jura puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

***Article 8 - Durée de la convention - Résiliation***

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de signature. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant, mise en demeure.

En cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 2, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du reliquat à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité procédera à l'émission d'un titre de recette correspondant au reliquat.

***Article 9 - Litiges***

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.
A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

**Fait à LONS LE SAUNIER, en deux exemplaires, le**

**Le Président**
**du Conseil départemental**

**Le Président**
**de la Communauté de Communes**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_163-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - EDUCATION

Rapporteur : Hélène PELISSARD

Réf : 1988

**DELIBERATION N ° CP_2018_163 du 6 juillet 2018**

## CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES

Le décret n° 2008-263 relatif aux concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que, sur rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose à la collectivité de rattachement les emplois dont les titulaires bénéficieraient desdites concessions (personnels de direction, d'éducation, de gestion et de santé de l'Éducation nationale).

Le collège Gustave Eiffel à Fraisans dispose de deux logements de fonction, attribués sous forme de concessions par nécessité absolue de service (CNAS) au chef d'établissement et à l'adjoint gestionnaire, lesquels bénéficient tous deux d'une dérogation à l'obligation de loger accordée par l'Éducation nationale.

Le logement dévolu à l'agent gestionnaire est occupé par un agent du Département via une convention d'occupation précaire (COP), celui dévolu au principal est actuellement inoccupé et le sera également jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil d'administration du collège souhaite que soit mis à disposition de la principale adjointe, pour nécessité absolue de service, le logement attribué initialement par le Département au chef d'établissement (décision de la Commission permanente du 11 décembre 2017), et ce pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

L'occupation de ce logement par la principale adjointe permettrait d'assurer la présence permanente d'un personnel de direction au sein d'un établissement qui, dans les faits, n'en bénéficie pas actuellement.
La principale adjointe s'engage en outre à libérer le logement dès lors que le chef d'établissement appelé à succéder au principal actuel en ferait la demande.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'affecter à l'emploi de principal adjoint le logement attribué initialement à l'emploi de principal, pour la période du 13 juillet 2018 au 12 juillet 2019.

Je rappelle que les concessions de logement par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu et une franchise partielle des charges locatives, votée chaque année.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_163-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- affecte à l'emploi de principal adjoint le logement du collège Gustave Eiffel à Fraisans attribué initialement à l'emploi de principal, pour la période du 13 juillet 2018 au 12 juillet 2019.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_163 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DATHU - TOURISME

Rapporteur : Gérôme FASSENET

Réf : 1880

**DELIBERATION N ° CP_2018_164 du 6 juillet 2018**

## DEVELOPPEMENT DES FILIERES

Lors du BP 2018, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire 40 000 € de crédits de paiement au titre des subventions de fonctionnement aux organismes et acteurs du tourisme agissant sur le territoire jurassien, dont 15 000 € pour la filière Nordique et 25 000 € pour la filière « œnotourisme ».

### I . FILIÈRE TOURISME NORDIQUE

Le Président de l'association Jura Nordique a sollicité le 20 juillet 2017 une aide financière auprès du Département du Jura pour le développement et la promotion de la filière Nordique, et a proposé une répartition de l'enveloppe auprès des associations et collectivités partenaires du projet. Il convient d'attribuer directement la subvention à chaque acteur de la filière, selon la répartition suivante :

A/ **AIDE AU FONCTIONNEMENT DES SECTEURS NORDIQUES**

| | |
|---|---|
| **Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude**<br>Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE | **1 397 €** |
| **Office de Tourisme Jura Monts Rivières**<br>BP 129 - 39300 CHAMPAGNOLE | **1 397 €** |
| **Communauté de Communes La Grandvallière**<br>Mairie – 39150 CHAUX-DU-DOMBIEF | **1 397 €** |
| **Communauté de Communes Station des Rousses**<br>Fort des Rousses – 39220 LES ROUSSES | **1 397 €** |
| **Commune de Bellefontaine**<br>Mairie – 39400 BELLEFONTAINE | **466 €** |
| **Association « Neige et Loisirs »**<br>Mairie – 39400 MORBIER | **467 €** |
| **Commune de Longchaumois**<br>Mairie – 39400 LONGCHAUMOIS | **466 €** |
| | **6 987 €** |

B/ **AIDE A L'ENTRETIEN DE LA GTJ A SKI**

| | |
|---|---|
| **Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude**<br>Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE | **2 347 €** |
| **Communauté de Communes Station des Rousses**<br>Fort des Rousses – 39220 LES ROUSSES | **1 838 €** |
| **Commune de Bellefontaine**<br>Mairie – 39400 BELLEFONTAINE | **858 €** |
| **Association « Neige et Loisirs »**<br>Mairie – 39400 MORBIER | **450 €** |
| | **5 493 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

C/ **MISE EN PLACE DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE FORMATION DE PERSONNELS QUALIFIES SUR LES SITES NORDIQUES**

**Association Jura Nordique** **2 520 €**
BP 132 - Mairie annexe – 39304 CHAMPAGNOLE Cedex

**TOTAL GÉNÉRAL : 15 000 €**

Aussi, je vous propose de donner une suite favorable à cette proposition et de procéder à la répartition de l'enveloppe de 15 000 € votée en faveur de l'aide aux activités nordiques selon la répartition suivante :

| | |
|---|---|
| **Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude** | **3 744 €** |
| **Office de Tourisme Jura Monts Rivières** | **1 397 €** |
| **Communauté de Communes La Grandvallière** | **1 397 €** |
| **Communauté de Communes Station des Rousses** | **3 235 €** |
| **Commune de Bellefontaine** | **1 324 €** |
| **Association « Neige et Loisirs »** | **917 €** |
| **Commune de Longchaumois** | **466 €** |
| **Association Jura Nordique** | **2 520 €** |

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à l'association Jura Nordique une subvention de 15 000 €, concernant l'aide au fonctionnement des secteurs nordiques, mais également pour l'aide à l'entretien de la GTJ Ski ainsi que pour la mise en place des actions de promotion et de formation de personnel qualifié sur les sites nordiques, au titre de l'année 2018.

## II. FILIERE ŒNOTOURISME

Initiée par le Département du Jura en 2009, la filière œnotourisme est pilotée par la collectivité par le biais d'un Chargé de développement dédié et ce, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme du Jura (CDT). Le programme est animé au travers d'un comité de pilotage regroupant le Département, le CDT, le Pays Lédonien, la communauté de communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) et le Comité interprofessionnel des vins du Jura (CIVJ).

L'œnotourisme se développe en France, et représente un créneau touristique à développer et à exploiter. Le Jura possède un potentiel de développement important. En effet, l'œnotourisme constitue un véritable élément d'attractivité pour le territoire, mettant en exergue à la fois les savoir-faire locaux, les productions viticoles et gastronomiques de qualité, les paysages jurassiens et le patrimoine culturel.

Les enjeux de la filière pour l'exercice 2015-2020 sont les suivants :
- accroître les retombées économiques du tourisme et de la filière vin dans les territoires viticoles,
- diversifier l'univers d'évocation de la marque Jura,
- renforcer la notoriété des vins du Jura et par extension celle du Jura.

Depuis juillet 2016, le Département a intensifié son action en faveur de l'œnotourisme en missionnant un agent pour l'animation de la filière : montages financiers, force de proposition, ingénierie, et aide à la réalisation des projets. Cet accompagnement est mis en œuvre dans le cadre de la compétence tourisme partagée définie par la loi Portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
Les crédits nécessaires à l'animation de la filière pour 2018 ont été inscrits lors du budget primitif du Département pour un montant de 25 000 €. En 2018, l'ensemble des acteurs de la filière investira 96 865 € au total pour le développement de l'œnotourisme jurassien (cf annexe 1).

Le programme d'actions de la filière 2018 s'inscrit dans la continuité de celui de 2017, tout en capitalisant et exploitant le travail de fond accompli en 2017 :

- continuer à améliorer la motivation et la professionnalisation des acteurs de l'œnotourisme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

- développer l'offre œnotouristique,
- communiquer à grande échelle en ciblant la clientèle touristique épicurienne adepte d'un certain art de vivre.

Le plan de financement s'articule comme suit :

| DÉPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|---|---|---|---|
| **Améliorer la professionnalisation des acteurs de l'œnotourisme**<br>Animation du label Vignobles & Découvertes | 6 350 € | CDT<br>Département du Jura | 1 350 €<br>5 000 € |
| **Sous total TTC** | **6 350 €** | | **6 350 €** |
| **Développer l'offre œnotouristique**<br>Vulgarisation scientifique du livre « Terroirs viticoles du Jura » (circuits de randonnées – panneaux d'interprétation) | 8 125 € | CDT<br>Département du Jura<br>Leader CCAPS (64 %) | 1 625 €<br>1 300 €<br>5 200 € |
| **Sous total TTC** | **8 125 €** | | **8 125 €** |
| **Poursuivre l'effort de communication : promotion de la destination Jura**<br>Refonte de la communication : création d'un document œnotouristique unique encartable | 33 725 € | CDT<br>Département du Jura<br>CIVJ<br>Leader Pays Lédonien (69 %) | 2 107 €<br>3 710 €<br>4 640 €<br>23 268 € |
| Réédition de sets de table | 8 600 € | CIVJ<br>Département du Jura | 3 362 €<br>5 238 € |
| Création de vidéos valorisant le vignoble du Jura | 21 250 € | CDT<br>CIVJ<br>Département du Jura<br>Leader CCAPS (29 %) | 1 750 €<br>11 000 €<br>2 500 €<br>6 000 € |
| Promotions diverses (presse, tour-opérateurs) | 6 565 € | CDT<br>Département du Jura | 1 313 €<br>5 252 € |
| Collectif œnotourisme Vignobles & Découvertes | 2 500 € | CDT<br>Département du Jura | 500 €<br>2 000 € |
| **Sous total TTC** | **72 640 €** | | **72 640 €** |
| **Total TTC** | **87 115 €** | | **87 115 €** |

**A/ COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU JURA (CDT)**

Le CDT sollicite le soutien du Département pour certaines des actions 2018 en faveur du développement de l'œnotourisme dans le Jura. Ces actions ont été validées par le comité de pilotage de la filière en date du 11 avril 2018 :

1 - Continuer à renforcer et à dynamiser le réseau des professionnels de l'œnotourisme par le biais de l'animation du label Vignobles & Découvertes, dans l'objectif d'étoffer l'offre des professionnels et d'améliorer la qualité de leurs prestations.

2 - Développer l'offre œnotouristique à l'échelle des territoires viticoles afin d'offrir des initiatives autres que privées :

- A partir du livre du géologue Michel Campy « Terroirs viticoles du Jura, géologie et paysages », proposer des circuits de randonnées courts permettant de découvrir et de comprendre les paysages viticoles marquant du Jura. Ces circuits seront matérialisés par des fiches et des panneaux d'interprétation.

3 - Communication : séduire de nouveaux clients, notamment les touristes, par la mise en place d'opérations promotionnelles :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

- Refonte des documents œnotouristiques de la filière en un seul afin d'améliorer l'attractivité de la destination. L'objectif est de séduire une clientèle d'épicuriens curieux en matière de vin, adepte d'un certain art de vivre et dotée d'un bon pouvoir d'achat.
- Réalisation de vidéos attractives mettant en valeur de belles vues sur le vignoble ainsi que des lieux ou des thèmes œnoculturels emblématiques (en s'inspirant du guide œnoculturel livré en avril 2018).
- Réaliser des opérations promotionnelles dans la presse et faciliter l'accueil de tour-opérateurs pour accroître la notoriété des vins du Jura en France et étoffer l'offre jurassienne.
- S'associer au collectif des destinations Vignobles & Découvertes de la région Bourgogne Franche-Comté pour utiliser d'autres leviers et réseaux de communication et accroître la notoriété et l'attractivité du vignoble jurassien.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer au CDT39, au titre du programme d'actions 2018 de la filière œnotouristique du Jura, une subvention globale de 19 762 € et de m'autoriser à signer la convention correspondante rédigée selon le modèle de convention type (annexe 2) ainsi que les éventuels avenants.

**B/ COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU JURA (CIVJ)**

Le CIVJ sollicite le soutien du Département pour certaines de ses actions 2018 au sein de la filière œnotouristique pour le développement de l'œnotourisme dans le Jura. Ces actions ont été examinées par le comité de pilotage de la filière en date du 11 avril 2018.

- Communication : séduire de nouveaux clients notamment les touristes par la mise en place d'opérations promotionnelles :

- maquettage et réédition des sets de table valorisant le vignoble du Jura.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'attribuer au CIVJ du Jura, au titre du programme d'actions 2018 de la filière œnotouristique, une subvention de 5 238 €, et de m'autoriser à signer la convention correspondante rédigée selon le modèle de convention type (annexe 2) ainsi que les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 au titre de l'aide au développement de la filière Nordique selon la répartition suivante, et pour un montant total de 15 000 € :

- Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude 3 744 €
- Office de Tourisme Jura Monts Rivières 1 397 €
- Communauté de Communes La Grandvallière 1 397 €
- Communauté de Communes Station des Rousses 3 235 €
- Commune de Bellefontaine 1 324 €
- Association « Neige et loisirs » 917 €
- Commune de Longchaumois 466 €
- Association Jura Nordique 2 520 €

- attribue au Comité départemental du tourisme du Jura, au titre du programme d'actions 2018 de la filière œnotourisme, une subvention globale de 19 762 € pour la réalisation des actions opérationnelles,

- attribue au Comité Interprofessionnel des vins du Jura, au titre du programme d'actions 2018 de la filière œnotourisme, une subvention globale de 5 238 €, pour la réalisation des actions opérationnelles,

- valide le modèle de convention type (A), relative à l'attribution de subvention, joint en annexe 2,

- autorise le Président à signer les conventions correspondant aux attributions de subventions présentées ci-avant et rédigées suivant le modèle de convention de type (A) relative à l'attribution de subvention ainsi que les éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 40 000 | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 40 000 | **€** |
| **AP restant à affecter** | | **€** | **CP disponibles** | | **€** |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | **€** | Total CP votés année n-1 | | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | **€** | | | |

| **Délibération n°CP_2018_164 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | Ne prend (nent) pas part au vote :<br>Gérôme FASSENET, François GODIN |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

**Plan d'action et de financement 2018 - filière oenotouristique**

Chiffres en rouge : porteur de projet

| Actions | Objectif/contenu | Qui | | coût maxi (TTC) | coût intégrant MO CDT | part CD | part CDT | CDT cout main d'œuvre | part CIVJ | Fonds Leader Oeno Lédonien | Fonds Leader oeno comcom APS | reste du A Antin |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Priorité I - améliorer la professionnalisation des acteurs de l'oenotourisme** | | | | | | | | | | | | |
| **Audits des structures du label V&D** | * Finaliser le programme d'audit pour réussir le renouvellement de la candidature auprès d'Atout France **(échéance mai 2018)**<br>* Qualifier l'offre afin de faire émerger un classement prémium et des spécifications. | CD + CIVJ (auditeurs du label) | | **sans objet** | | | | | | | | |
| Renouveler une partie des **photos des fiches juratourisme** pour les labellisés | * Rafraichir le stock de photos (photos de caveaux vignerons obsolètes), à remplacer par des photos plus charmeuses +personnages + photos de détail?<br>* Prévoir des scénarii de mise en situation, des thématiques de photos... 3 photos par fiche | Olivier + Corentin | | **sans objet** | | | | | | | | |
| **Imprimer une charte du label ou d'accueil vigneron** | * Afficher dans les caveaux et lieux de réception, une brève information sur le label et des engagements du labellisé<br>* **Format à définir** | CD, CIVJ,CDT | | **sans objet impression au CD** | | | | | | | | |
| **Appui à l'amélioration qualitative** des acteurs **5 j** | * Conseiller sur le terrain les prestataires au niveau de leurs pratiques oenotouristiques.<br>* Aide à la réalisation de projets (de filière, de professionnels et de partenaires du label). | personne ressource externe | 2017 | **1 020** | | | | | | | | |
| | | | 2018 | **2 550** | **2550** | | **510** | | | | **2040** | |
| Enrichir la **dégustation** (service et conservation des vins en bouteille, thèmes et lieux...) | * Conseils lors des audits.<br>* Susciter des envies d'innover dans la dégustation : thèmes (verticales, comparatifs de cépages...) et lieux (au milieu de beaux paysages par ex). | Olivier + Corentin | | **sans objet** | | | | | | | | |
| **formations oenotourisme** | * Reconduire le thème service du vin?<br>* Thèmes possibles ( **sous réserve d'obtenir l'accord du CRT)** : les étapes de la création de projet, bien communiquer, politique tarifaire..<br>* Idée : mise en scène de cas concret d'accueil | CDT+ CIVJ (?) | | **2000** | **2600** | **2000** | | **600** | | | | |
| Temps d'animation et d'échanges pour les labellisés (exigence Atout France) | * Soirée d'échange dans un lieu symbolique "que peut 'on améliorer dans l'animation du label V&D"<br>* Intervention de personnalités (conférences/ateliers).<br>* Film Atout France<br>* Repas (sous forme de buffet : découvertes de spécialités gastronomiques et de vins de labellisés).<br>* **mi juin ou 2ème semestre** | CDT/CIVJ/CD | | **3000** | **3750** | **3000** | | **750** | | | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **total animation du label** (formation, temps d'échange, eductour...) | | | | **5000** | **6350** | **5000** | **0** | **1350** | | | |

| Actions | Objectif/contenu | Qui | | coût maxi (TTC) | coût intégrant MO CDT | part CD | part CDT | cout main d'œuvre CDT | part CIVJ | Fonds Leader Oeno Lédonien | Fonds Leader oeno comcom APS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Priorité II - augmenter l'offre oenotouristique - susciter des initiatives** | | | | | | | | | | | |
| **Finalisation et exploitation du guide oenoculturel** (recueil d'histoires et document de synthèse de culture générale vitivinicole jurassienne) | * Faire passer le message/accompagner les prestataires pour qu'ils s'approprient le document et l'exploitent en donnant du sens à leurs actions . **Comment?** * **Base de communication pour la filière (ex : docs, photos, pass oeno...)** * Le guide est évolutif : enrichissement avec de nouvelles infos. | filière/OT | | **sans objet** | | | | | | | |
| impression guide oenoculturel | | | | | | | | | | | |
| Vulgarisation scientifique du livre M.Campy "Terroirs viticoles du Jura" **(sur 2 ans)** | * Elaboration d'une 15 aines de fiches de randonnées valorisant paysage et géologie des terroirs du Jura. * S'appuyer sur le PDIPR. **Se rapprocher des comcom** et OT * **Articulation avec les éléments Deyrieux + info partenaires labellisés présents aux alentours** * Définition de lieux d'interprétation sur le terrain. **Implantation de panneaux?** | Campy, CDT, CD, CIVJ | | **6500** | **8125** | **1300** | | **1625** | | | **5200** |
| Susciter l'implantation de **bistrots jurassiens** et de bar à vin | * Valoriser les lieux de dégustation (vins du Jura + produits locaux) émaillés sur le territoire, service à tout heure. * Poursuivre la labellisation des bars à vin existants. | CD | | **sans objet** | | | | | | | |
| Par le biais des audits, susciter la mise en place d'animations dans les sites touristiques du label | * Trouver le lien entre les sites et le monde viticole. * Proposer des animations estivales (ex: dégustation dans les grottes). * Possibilité de prêter du matériel et de fournir du vin. | CD | | **sans objet** | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE



| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Poursuivre les animations** découverte des vins **dans sites touristiques** + soirées à thème Château Pecauld | * Aller au devant des touristes là où ils sont l'été afin de les sensibiliser aux vins du Jura.<br>* Camion CIVJ.<br>* Soirées d'initiation à la dégustation et découverte mets-vins à Pécauld ou délocalisées chez des labellisés. | CIVJ | | **2000** | **2000** | | | | 2000 | | |
| Soutien aux projets portés par les territoires | Soutien aux événements oenotouristiques impliquant les territoires : ex festival les Heures Joyeuses. | pays/comcom | | | | | | | | | |
| Soutien aux projets portés par les territoires | Soutien aux projets oenotouristiques impliquant les territoires : ex maison de la Haute Seille, finalisation | pays/comcom | | | | | | | | | |

| Actions | Objectif/contenu | Qui | | coût maxi (TTC) | coût intégrant MO CDT | part CD | part CDT | main d'œuvre CDT | part CIVJ | Fonds Leader Oeno Lédonien | Fonds Leader oeno comcom APS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Priorité III - poursuivre l'effort de communication : promotion de la destination JURA** | | | | | | | | | | | |
| Mise en avant du label V&D | * Promotion par les animateurs (logo sur documents officiels, annuaire labellisés, pubs...) : **un reflexe à acquérir**<br>* Inciter les labellisés à le faire (kit site internet, docs internes, réapprovisionnement documentation...).<br>* Diffusion plus large du book oeno | tous | | **sans objet** | | | | | | | |
| Refonte de la communication pour la cible épicuriens, explorateurs : un seul document encartable **"Caractère Jura" (titre à conserver?)** | * Trouver une formule globale plus oenotouristique en puisant dans le travail de fond Deyrieux et Campy. Plus de visuels? Conserver recettes de cuisine. Développer le volet gastronomie et style de vie.<br>*** Se faire accompagner par une agence?**<br>*** Mettre en avant les labellisés (voir les prémiums?) : book oeno**<br>*** inclure l'index du guide du vignoble** | CDT + CIVJ | | **32000** | **33725** | **3710** | **382** | **1725** | **4640** | **23268** | |
| réédition Sets de table | * 200 000 exemplaires<br>*** quelques corrections en interne** à apporter au document | CIVJ + CDT +CD | | **8600** | **8600** | **5238** | | | **3362** | | |
| Amélioration carte du vignoble | Ajout de photos de lieux marquants (Deyrieux/Campy)? | CDT | | **4000** | **4000** | | | | **4000** | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Reportage vidéo **report crédits 2017** | Mise en valeur des vues sur les vignes et lieux chargés de sens.<br>Format : plusieurs petites vidéos?<br>Intensifier le réseau de distribution | CDT, CD | 2018 | **17 604** | **17 604** | **2500** | **1 000** | | **11000** | | **3104** |
| | | | 2017 (reliquat leader) | **3 646** | **3 646** | | **750** | | | | **2896** |
| Evolution site internet juratourisme | *** Mise en avant de l'oenotourisme** | CDT | | **sans objet** | | | | | | | |
| Fonds financiers alloués aux achats d'espaces dans divers magazines | * Exploiter les opportunités de couverture publicitaire de la destination<br>*** Les choix stratégiques se feront en concertation, à flécher en même temps que la diffusion du magazine** | CDT en coopération avec CIVJ | | **5 000** | 6250 | **5000** | | **1250,00** | | | |
| Aide à la mise en place de voyages de tours opérators dans le Jura | Faciliter les contacts, visite des adresses...etc | CDT | | **315** | 315 | **252** | **63** | | | | |
| Total promotion divers | | CDT | | **5 315** | 6565 | **5252** | **63** | **1 250** | | | |
| Création d'un pass oenotouristique/carte de fidélité multicommercants valorisant des circuits intégrant les labellisés | * Inciter les touristes à découvrir plusieurs partenaires du réseau V&D sous **forme de circuits**.<br>* Donner du sens aux circuits en exploitant le travail Deyrieux et Campy. Travailler sur l'existant<br>* Document papier ("passeport") avec système de tampon récompensant les touristes les plus assidus. | **groupe de travail à définir**. Associer les OT | | | | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

**Plan d'action et de financement 2018 - filière oenotouristique**

Chiffres en rouge : porteur de projet

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Collaboration CRT | * Mise en place d'une stratégie de communication/ingénierie oenotourisme au niveau régional.<br>* Soutien au collectif des porteurs des différentes destinations du label V & D de la région. | CD CDT CIVJ | | **2000** | **2500** | **2000** | | 500 | | | |
| Adhésion atout France | Visibilité sur site "Visit French Wine". | CDT | | **1200** | **1200** | | 1200 | | | | |

| | | Coût total maxi | coût intégrant MO CDT | Fonds CD 39 TTC | Fonds CDT TTC | Main d'œuvre CDT | Fonds CIVJ TTC | Fonds Leader Oeno Lédonien | Fonds Leader oeno comcom APS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total** | | **90 415** | **96 865** | **25000** | **3 905** | **6450** | **25002** | **23268** | **10344** |
| Budget annoncé par les financeurs pour l'oenotourisme | | 95 000 | | 25 000 | **0** | **5 000** | 25 000 | 20 000 | 20 000 |
| Réserve budgétaire filière (budget annoncé - dépenses effectuées) | | 2 481 | | 0 | -3905 | -1450 | -2,0 | -3 268 | 9 656 |

| | |
|---|---|
| Total subvention département au CIVJ | 5238 |
| Total subvention département au CDT | 19762 |

ANNEXE 2
Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE



Entre les soussignés :

Le **DEPARTEMENT DU JURA**, situé 17 rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité par la délibération n° …… en date du …….., désigné ci-après « le Département »,

D'UNE PART,

ET

Le ……., situé à …….., représentée par son (sa) Président(e) en exercice, Monsieur, Madame……,

D'AUTRE PART,

**Vu** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 264 de la Commission Permanente du Conseil général réunie le 3 juillet 2013 relative au règlement financier de la collectivité,

**Vu** la décision du Conseil départemental du Jura en date du xxxxxxxxxxxx (délibération n°xxxxx.),

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la Convention**

En application de sa politique de développement touristique, pour l'organisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme la présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions d'octroi de la subvention accordée à **……** pour l'année XXXX au titre de ……..

**Article 2 – Aide accordée**

Le Département du Jura a décidé d'attribuer à…… au titre ……., une subvention globale de **…… €** (répartie comme suit : si plusieurs)

L'aide n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel est inférieur à la dépense subventionnable, l'aide départementale sera recalculée sur la base de ce coût réel, selon les modalités du dispositif en vigueur au moment de la décision de la Commission permanente.

**Article 3 – Modalités de règlement**

L'aide départementale sera versée, après signature de la présente convention et sur présentation **avant le 15 novembre XXXX, délais de rigueur**, des justificatifs des dépenses acquittées accompagnés d'un état récapitulatif visé par le trésorier.

**Article 4 – Obligations particulières**

Le **……** s'engage :

- à choisir les différents intervenants de cette opération dans des conditions de transparence et d'égalité de traitement de tous les candidats, en respect des dispositions du code des marchés publics, le cas échéant.
- à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1er de la présente convention.
- à transmettre les pièces justificatives détaillées à l'article 3, relatives à l'attribution de cette subvention, pour le **15 novembre 2018, délai de rigueur**. Au-delà de cette date, la subvention ne pourra être versée.

**Article 5 – Contrôle**

Le contrôle de l'utilisation de la subvention sera effectué par les services du Département, au vu des justificatifs produits au moment de la demande de versement de la subvention. Ils sont habilités à procéder à toutes autres formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Le **……** devra fournir également un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_164-DE

**Article 6 – Résiliation et reversement de l'aide départementale**
La présente convention sera résiliée par le Département après présentation par la partie défaillante de ses observations :

- *en cas d'utilisation différente de celle qui avait motivé l'aide,*
- *en cas de fausse déclaration ou du refus des cocontractants de se soumettre aux contrôles du département.*

Le Département exigera alors la restitution des sommes versées à……..

Le Président du Conseil départemental pourra soumettre à l'examen de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente, la décision de résiliation de la convention et de la récupération de tout ou partie de l'aide départementale :

- *en cas d'inexécution totale ou partielle des conditions liées à l'octroi de l'aide,*
- *en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.*

**Article 7 – Modalités de reversement de l'aide départementale**
En cas de demande de reversement, un titre de recettes sera émis par Monsieur le Payeur Départemental à l'encontre de **……...**

**Article 8 – Délai de validité des aides**
L'aide départementale doit être versée dans l'année correspondant à l'exercice pour lequel elle est attribuée, faute de quoi elle est réputée caduque.
La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations qu'elle prévoit.

**Article 9 – Communication**
Mentionner le concours financier du Département du Jura en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisation de travaux donnant lieu à publicité ou à des opérations de communication. Dans les publications, la charte graphique départementale doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par le Département.

**Article 10 – Election de domicile**
Chaque partie signataire fait élection de domicile en son siège respectif.

**Article 11 – Responsabilité**
L'aide financière du Conseil départemental ne peut entraîner la responsabilité de celui-ci à aucun titre que ce soit, pour quelconque fait ou risque, préjudiciable à …….. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 12 – Modalités de résiliation**
Le Département peut, pour des motifs d'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise (son cocontractant) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

**Article 13 – Modalités de modification**
Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 14 – Règlement des litiges**
En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

**Article 15 – Exécution**
L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura et Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à Lons-le-Saunier, le
En deux exemplaires originaux.

**Le Président de……..**
**……..,**

**Le Président du Conseil départemental du Jura,**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS

Rapporteur : Christine SOPHOCLIS

Réf : 1917

**DELIBERATION N ° CP_2018_165 du 6 juillet 2018**

## DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ACTIONS DES PARTENAIRES

Lors du Budget Primitif 2018, l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 154 500 € au budget du Pôle des Solidarités (PDS) pour les actions relevant du Développement Social et des Schémas Départementaux.

Le développement social est une approche territoriale visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité, de proximité, de développement des services à la population et de création d'activité et d'emploi. Il permet de conduire une action sociale davantage préventive et participative, complémentaire au travail d'accompagnement social individuel.

La mise en œuvre du développement social et/ou des schémas départementaux se traduit par une série d'actions visant à répondre en partenariat et avec la participation des habitants à la demande et aux besoins d'une population sur un micro territoire.

Afin de poursuivre la promotion du développement social et de permettre l'élaboration et l'animation des schémas départementaux, le rapport proposait la répartition des actions en trois axes :

Axe n° 1 - Les actions collectives des Unités Territoriales d'Action Sociale,
Axe n° 2 - Les actions des partenaires,
Axe n° 3 - L'élaboration et l'animation des schémas départementaux.

**Il vous est proposé de vous prononcer sur une première répartition des crédits pour un montant de 30 000 € :**

### AXE N°2 « ACTIONS DES PARTENAIRES »

1- Actions d'animation locale développées par les Maisons de Services au Public portées par l'association Terre d'Emplois - Agate Paysages pour un montant de 10 000 €

Depuis 2002, cette association porte sur le Jura des Relais d'accueil et de services devenus en juillet 2016 « Maisons de Services Au Public » (MSAP) qui ont comme objectifs principaux de proposer des services de proximité et d'accompagnement de premier niveau dans les démarches de la vie quotidienne, favorisant l'accès aux droits et aux outils numériques, l'insertion socio-professionnelle, la santé, la mobilité… par le biais de partenariats avec un grand nombre d'acteurs, dont les services sociaux du PDS.

Les MSAP ont également une mission d'animation territoriale qui s'inscrit pleinement dans la démarche de développement social soutenue par le Département. Cette mission se traduit par le développement d'actions collectives favorisant l'implication des habitants. Ces actions touchent un large public, en augmentation au fil des années ; elles portent sur de nombreuses thématiques telles que la parentalité, l'accès aux vacances, la culture, la santé, les échanges réciproques de savoirs… et permettent de créer du lien social (lutte contre l'isolement, solidarité, partage…).

Le coût global de ces actions est de 10 000 €, soit 2 500 € par MSAP : Arbois (18 actions d'animation), Plaine Jurassienne (12 actions d'animation), Salins-les-Bains (5 actions d'animation), Val d'Amour (12 actions d'animation).

**Il vous est proposé d'attribuer à l'association Terre d'Emplois - Agate Paysages une subvention de 10 000 € dans le cadre des actions d'animation et de développement territorial mises en place par les MSAP.**

2 - Actions d'animation locale développées par la MSAP les Hauts de Bienne portée par la Commune des Hauts de Bienne pour un montant de 3 000 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

En septembre 2016, la Commune des Hauts de Bienne a ouvert une MSAP dans laquelle elle a intégré une branche famille, soucieuse de poursuivre le travail engagé dans le cadre du soutien à la parentalité, par l'ancien centre social de la Bise.

Cette branche famille se décline sous la forme de deux dispositifs faisant l'objet par ailleurs d'un agrément de la CAF :

- Le LAEP : Lieu Accueil Enfants Parents qui a ouvert en septembre 2016 :
  Ce lieu répond pleinement aux besoins identifiés par les acteurs sociaux. Ouvert tous les mercredis après-midi, il connaît un bon taux de fréquentation (entre 5 et 10 familles par séance), principalement des mamans accompagnées de 1 à 3 enfants. Les activités proposées visent à favoriser l'éveil, l'autonomie, la socialisation des enfants, à accompagner la fonction parentale, la valorisation des compétences, le soutien autour du lien familial et social…
- Le REAPP : Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité lancé en 2017 :
  L'animation de ce réseau fonctionne autour de trois axes : des soirées à thème à destination des parents permettant d'aborder les questions d'éducation des plus petits aux plus grands, un lieu de médiation scolaire, l'organisation d'animations festives visant à renforcer les liens familiaux.

**Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Commune des Hauts de Bienne en faveur de la branche famille de la MSAP soit 2 500 € pour le LAEP et 500 € pour le REAPP.**

3 - Projet de Jardins du Partage porté par Solidarité Paysans Jura pour un montant de 8 000 €

Porté depuis 2012 par l'association Solidarité Paysans, ce projet a pour objet de développer des jardins familiaux et partagés sur le territoire départemental, à destination de personnes en situation de précarité et d'isolement, orientées et accompagnées principalement par des travailleurs sociaux du Département. Chaque jardin est un espace de partage, de solidarité, d'entraide qui contribue à développer le lien social, à produire une alimentation saine peu coûteuse, bonne pour la santé.

Une coordinatrice, en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE 24 heures par semaine), est chargée de faire vivre le projet dans sa globalité : suivi des jardins en place, recherche de nouveaux lieux de jardinage, de bénévoles pour encadrer les jardiniers, en lien étroit avec les travailleurs sociaux. Le développement du réseau nécessite un important travail de communication, de mobilisation des partenaires. A ce jour, cela représente huit jardins en fonctionnement, trois autres sont en bonne voie d'installation en 2018.

**Il vous est proposé d'attribuer à l'association Solidarité Paysans une subvention de 8 000 € pour la mise en œuvre des jardins du partage à l'échelle du département.**

4 - Projet de Jardins Partagés de Saint-Claude pour un montant de 4 000 €

Créé en 2010, ce projet porté par l'association « Jardins partagés de Saint-Claude » se caractérise par un jardin collectif, écologique, éducatif, participatif, créateur de liens. Ouvert sur la ville et ses habitants, c'est un lieu de mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle. Intégré dans la vie du quartier et reconnu comme vecteur de cohésion sociale, il contribue à des relations sociales apaisées.

Une coordinatrice employée à mi-temps est chargée d'animer le jardin, de développer des activités dans lesquelles une grande diversité d'acteurs locaux sont impliqués.

Lieu de socialisation, de réinscription dans la vie de la cité, le jardin présente un intérêt majeur pour les publics accompagnés par les travailleurs sociaux du Département : dans la lutte contre l'isolement, la remobilisation, l'apprentissage de comportements socialement admis, le développement de compétences…, et contribue à favoriser une alimentation saine, accessible à tous et peu coûteuse.

En 2017, le jardin a accueilli 390 jardiniers, 12 accompagnés par un travailleur social. Des ateliers cuisine, qui ont accueillis 15 participants, se sont mis en place à proximité du jardin, permettant ainsi de valoriser la production.
Huit personnes dont sept bénéficiaires du RSA ont par ailleurs bénéficié du programme PAAJ (Programme d'Accompagnement Alimentation et Jardinage) : formation jardinage accompagnement prise en main d'un terrain, devenant ainsi acteur de leur alimentation avec des produits à haute qualité nutritionnelle et à bas coût.

**Il vous est proposé d'attribuer à l'association « Jardins partagés de Saint-Claude » une subvention de 4 000 €.**

5 - Projet « Groupe Rénovation Logement » porté par la ville de Dole via le centre social Olympe de Gouges

Ce projet a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement et de précarité dans la rénovation partielle de leur logement, pour y accéder, y vivre mieux, ou pouvoir le quitter. Conduite dans un esprit d'entraide, de solidarité, l'action permet de sortir de l'isolement, d'acquérir, retrouver, développer une insertion sociale, citoyenne, voire professionnelle : 9 chantiers de rénovation réalisés en 2017 par un groupe très dynamique de 35 personnes en position d'aidant ou d'aidé. Depuis

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

janvier 2018, le groupe a mis en place de nouvelles activités complémentaires : rénovation de petit mobilier (de récupération) et couture. Une exposition photos est en cours de préparation.

Cette activité s'inscrit au cœur de la mission du centre social qui est d'accompagner les habitants dans la réalisation de leurs projets, tout en développant le lien social, la citoyenneté, etc. Les travailleurs sociaux, à l'origine de cette action, sont les partenaires privilégiés du centre social : ils orientent les personnes et sont présents dans l'animation de l'action. L'accueil du groupe, la gestion financière, administrative, matérielle… est assurée par le centre social.

**Il vous est proposé d'attribuer à la Ville de Dole une subvention de 5 000 € pour la conduite de l'action du « Groupe Rénovation Logement ».**

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve une 1ère répartition d'enveloppe affectée aux actions de développement social, élaboration et animation des schémas départementaux, pour un montant de 30 000 € au titre de l'Axe n° 2 « Actions des partenaires » soit :

- 10 000 € à l'association Terre d'emplois - Agate Paysages pour les MSAP d'Arbois, Plaine Jurassienne, Val d'Amour, Salins-les-Bains,
- 3 000 € à la Commune des Hauts de Bienne pour la branche famille de la MSAP,
- 8 000 € à l'association Solidarité Paysans pour la conduite de l'action des jardins du partage,
- 4 000 € à l'association Jardins partagés de Saint-Claude,
- 5 000 € à la Ville de Dole pour la conduite de l'action du Groupe Rénovation Logement.

- autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat (jointe en annexe) avec la Ville de Dole pour la mise en œuvre de l'action du Groupe Rénovation Logement, et ses éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 154 500 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 30 000 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | 124 500 | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_165 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

**Direction Générale des Services**
**Pôle des Solidarités**

# Convention d'objectifs et de partenariat relative à l'action « Rénovation Logement »

**ENTRE** d'une part,

Le Département du Jura dont le siège est situé 17 rue Rouget de Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° **CP_2018_** de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 6 juillet 2018, ci-après désigné par le terme « le Département »,

**ET** d'autre part,

La Ville de Dole représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire de Dole, BP 89 39108 Dole cedex, agissant en application de la délibération en date du 18 avril 2014, portant délégation de pouvoirs en application de l'article L 20122.22 du CGCT,
ci-après désigné par le terme « la Ville de Dole »,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n° **CP_2018_** de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 6 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

**Préambule :**

L'action collective « rénovation logement » s'est mise en place sur la ville de Dole en janvier 2014 et a été reconduite en 2015 et 2016. Elle est portée par des travailleurs sociaux du Département en partenariat avec les bailleurs sociaux, le CCAS, l'ASMH ...de nombreux autres partenaires ont rejoint le comité de pilotage et/ou se sont engagés dans l'action, depuis 2014.
Cette action a vocation à accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité dans la rénovation de leur logement (pour mieux y vivre ou accéder à un autre logement). Elle permet de développer, dans un esprit de solidarité, des compétences, des échanges de savoir-faire et de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes, elle a une volonté affirmée de lutte contre l'isolement et de développement des liens sociaux.
Chaque année, le groupe d'habitants (aidants-aidés) grandit, avec des personnes très impliquées et actives dans la réalisation de l'action. Dans la perspective de favoriser l'évolution de ce groupe, vers un fonctionnement plus autonome, permettant ainsi un retrait partiel et progressif du Département, le centre social Olympe de Gouges de la Ville de Dole, déjà représenté au comité de pilotage, s'est proposé pour accueillir, accompagner et soutenir les habitants dans la conduite de l'action.
Toutefois, la présence des travailleurs sociaux du Département, reste à ce jour nécessaire (connaissance des besoins des personnes et orientation de ces personnes vers le groupe, animation, régulation...).

La commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2018 a validé le projet de reconduction de l'action « Rénovation Logement » soutenu par la Ville de Dole.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque du Département et de la Ville de Dole dans la réalisation de la poursuite de l'action « Rénovation Logement » avec le soutien logistique, matériel, humain du centre social Olympe de Gouges situé 219 place Novarina à Dole.

**Article 2 : Engagements du Département**

Au regard de l'intérêt présenté par cette action, vecteur de lien et de solidarité entre les habitants, le Département s'engage à attribuer à la Ville de Dole une subvention d'un montant global de 5000,00 €.
Cette subvention doit permettre à la Ville de Dole et plus précisément au centre social Olympe de Gouges, d'apporter le soutien nécessaire à la réalisation de l'action.
Cette subvention est attribuée sous réserve du respect des obligations de la présente convention.

Le Département s'engage à mettre à disposition, deux travailleurs sociaux chargés de la mise en œuvre de l'action avec le groupe d'habitants: réception et validation des demandes d'aides à la rénovation, organisation, suivi des chantiers, régulation, animation, vie de groupe, préparation des bilans.

Le Département s'engage à mettre à disposition du groupe, le matériel acquis et utilisé pour la rénovation des logements, depuis le démarrage de l'action.
Ce matériel sera exclusivement utilisé pour les travaux de rénovation et pourra faire l'objet d'un prêt selon des modalités établies par le groupe.

**Article 3 : Engagements de la Ville de Dole**

La Ville de Dole, s'engage à utiliser la subvention du Département prévue à l'article 2, pour :

- Mettre à disposition des locaux : local de rangement, salle de réunion, salle de convivialité.
- Mettre à disposition des agents du centre social Olympe de Gouges pour le suivi administratif de l'action.
- Conventionner avec l'Association Saint Michel le Haut, pour la mise à disposition à titre onéreux, d'un intervenant technique, chargé de de la mise en place et des suivis des chantiers de rénovation.
- Fournir un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action menée pendant l'année avec le groupe.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

**4.1** Le versement de la subvention prévue pourra être effectué de la façon suivante :
en une seule fois (soit 5000,00 €) à la signature de la convention.

**4.2** Le versement sera effectué sur le compte de la Ville de Dole:

Gestionnaire 2030, Fonction 422, Chapitre 74, ligne 7473

**4.3** Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement total ou partiel de la dite subvention.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois. Elle prend effet à la date du 1er septembre 2018 et se termine le 31 août 2019.

**Article 6 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties à la convention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

**Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.
Par ailleurs, l'une des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de non-respect des obligations par l'autre partie. Cette résiliation interviendra suite à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 2 semaines.

**Article 8 : Litiges**

A défaut de règlement amiable entre les parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département, et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

**Fait à Lons le Saunier, le 2018**
**En deux exemplaires originaux.**

**Jean-Baptiste GAGNOUX**
Maire de Dole,

**Clément PERNOT**
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

## ANNEXE 1 : BILAN FINANCIER

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Libellé | Prévisionnel | Réalisé | Libellé | Prévisionnel | Réalisé |
| **60 ACHATS** | | | **70 VENTES ET PRESTATIONS** | | |
| | | | | | |
| *sous total 60* | 0 | 0 | *sous total 70* | 0 | 0 |
| **61 SERVICES EXTERIEURS** | | | **74 SUBVENTIONS** | | |
| | | | | | |
| *sous total 61* | 0 | 0 | | | |
| **62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS** | | | | | |
| | | | | | |
| *sous total 62* | 0 | 0 | | | |
| **63 IMPÔTS ET TAXES** | | | | | |
| | | | | | |
| *sous total 63* | 0 | 0 | *sous total 74* | 0 | 0 |
| **64 CHARGES DE PERSONNEL** | | | **75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** | | |
| | | | | | |
| *sous total 64* | 0 | 0 | *sous total 75* | 0 | 0 |
| **65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** | | | **76 PRODUITS FINANCIERS** | | |
| | | | | | |
| *sous total 65* | 0 | 0 | *sous total 76* | 0 | 0 |
| **67 CHARGES EXCEPTIONNELLES** | | | **77 PRODUITS EXCEPTIONNELS** | | |
| | | | | | |
| *sous total 67* | 0 | 0 | *sous total 77* | 0 | 0 |
| **68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS** | | | 78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | |
| | | | | | |
| *sous total 68* | 0 | 0 | *sous total 78* | 0 | 0 |
| **TOTAL GENERAL 1** | **0** | **0** | **TOTAL GENERAL 1** | **0** | **0** |
| **86 EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** | | | **87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE** | | |
| | | | | | |
| *sous total 86* | | 0 | *sous total 87* | | 0 |
| **TOTAL GENERAL 2** | **0** | **0** | **TOTAL GENERAL 2** | **0** | **0** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_165-DE

**ANNEXE 2 : BILAN QUALITATIF**

Intitulé : .....

Structure porteuse : .....

| BILAN QUALITATIF DE L'ACTION | |
|---|---|
| Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? | |
| Veuillez décrire précisément en quoi a consisté votre action. | |
| Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles) ? | |
| Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ? | |
| Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ? | |
| Commentez les écarts éventuels. | |
| Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes. | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_166-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS - INSERTION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christine SOPHOCLIS

Réf : 1881

**DELIBERATION N ° CP_2018_166 du 6 juillet 2018**

# FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

PREAMBULE :
*Le FSL – Fonds Solidarité Logement – est l'un des dispositifs instaurés par la* ***loi n° 90-449 du 31 mai 1990*** *visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée successivement par la* ***loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006*** *portant engagement national pour le logement et la loi* ***n° 2009-323 du 25 mars 2009*** *de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il s'inscrit dans le cadre du PDALHPD – Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.*
***La loi n° 2004-809 du 13 août 2004*** *relative aux libertés et responsabilités locales, définit les conditions du transfert des FSL aux Départements et prévoit l'extension de la compétence de ces fonds aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone, ainsi qu'à titre indicatif à certaines aides destinées à prendre en compte les surcoûts de gestion locative liés à l'occupation de logements de transition par des ménages en difficultés.*

Depuis 2005, le FSL apporte un financement aux organismes privés gestionnaires de logements conventionnés ALT – Allocation Logement Temporaire, pour soutenir l'accompagnement social des bénéficiaires relevant du public cible du PDALHPD, sur la base d'une aide forfaitaire de 800 € par logement.

Ces aides sont versées aux organismes par la CAF - Caisse d'Allocations Familiales du Jura, sur présentation d'un mémoire récapitulatif validé par la Commission permanente.

Aussi, conformément au tableau ci-dessous, il vous est proposé pour 2018, d'attribuer 56 000 € à 8 organismes, pour l'accompagnement social dans le cadre des logements conventionnés ALT.

| **Proposition de financement 2018, au titre du FSL<br>ASLLI – Accompagnement Social Lié au Logement d'Insertion** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Organisme** | **Type de logement** | **Financement CD39** | | |
| | | **Nombre de logements** | **Montant de l'aide forfaitaire individuelle** | **TOTAL** |
| **APANAL** | ALT | 4 | 800 € | **3 200 €** |
| **ASMH** | | 17 | | **13 600 €** |
| **COOP'AGIR** | | 2 | | **1 600 €** |
| **AIR** | | 8 | | **6 400 €** |
| **CIDFF** | | 13 | | **10 400 €** |
| **LE SAINT-JEAN** | | 17 | | **13 600 €** |
| **OASIS** | | 8 | | **6 400 €** |
| **CROIX MARINE** | | 1 | | **800 €** |
| **TOTAL** | | **70** | | **56 000 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_166-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- arrête, dans le cadre du Fonds Solidarité Logement, pour l'exercice 2018 et selon l'état présenté ci-dessus, la répartition de financement de l'accompagnement social dans le cadre des logements conventionnés ALT, à un montant global de **56 000 €**,

- autorise le Président à mandater la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, gestionnaire du Fonds Solidarité Logement, pour le versement des aides financières auxdits organismes.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | **€** | | |

| **Délibération n°CP_2018_166 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_167-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS - INSERTION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christine SOPHOCLIS

Réf : 1883

**DELIBERATION N ° CP_2018_167 du 6 juillet 2018**

## SUBVENTIONS ACTION SOCIALE DE FONCTIONNEMENT

*Par délibérations :*
***- n° 461 du 25 novembre 2011****, la Commission permanente a décidé la création d'une Commission Action Sociale, chargée de préparer ses décisions en matière d'attribution de subventions,*
***- n° CD_2017_129 du 21 décembre 2017****, l'Assemblée départementale a ouvert au BP 2018, une ligne budgétaire de 160 000 € destinée à financer les organismes du secteur social et médico-social,*
***- n° CP_2018_037 du 26 février 2018****, la Commission permanente a validé la révision du règlement départemental d'attribution des subventions action sociale créé en 2011.*

La Commission Action Sociale s'étant réunie le 29 mai 2018 pour statuer sur la répartition de subventions en faveur d'organismes sociaux et médico-sociaux au titre de l'exercice 2018, il vous est proposé de répartir 24 subventions pour un montant total de **75 940 €**, conformément au tableau ci-dessous.

| Organismes demandeurs | Objet de la demande | Montant sollicité | Avis Commission Action Sociale |
|---|---|---|---|
| ***ACTION SOCIALE GENERALE : 49 140 €*** | | | |
| Association familiale du canton de Beaufort et Digna-Chevreaux | Aide au fonctionnement pour le panier du cœur, centre de distribution alimentaire pour personnes démunies | 550 € | **500 €** |
| CIDFF Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Jura | Accompagnement global des femmes dans leurs démarches d'accès à l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle | 12 000 € | **8 000 €** |
| | Microcrédit personnel | 2 000 € | **1 140 €** |
| Mission Locale Sud Jura | Aide au fonctionnement de la Mission Locale | 15 000 € | **8 000 €** |
| Agence de développement et de promotion du Nord-Jura – Mission Locale Dole/Revermont | Aide au fonctionnement de la Mission Locale | 15 000 € | **8 000 €** |
| UDAF Union Départementale des Associations Familiales du Jura | Service de microcrédit personnel | 3 000 € | **2 760 €** |
| Secours Populaire Français – Fédération du Jura | Solidarité au service des familles en situation de pauvreté et de précarité | 12 000 € | **6 000 €** |
| Association franc-comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire de Franche-Comté | Lutte contre l'exclusion bancaire et le surendettement (microcrédit personnel / accueil et conseil des personnes surendettées) | 2 000 € | **1 440 €** |
| ACSDAF Association Culturelle et Sportive des Détenus et Accueil des Familles | Organisation d'activités socio-culturelles pour les personnes détenues au sein de la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier et accueil des familles venant en visite au parloir | 1 400 € | **800 €** |
| Ville de Morez | Fonctionnement de la MSAP **des Hauts de Bienne** | 6 000 € | **2 500 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_167-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Commune nouvelle des Hauts de Bienne | | | |
| Terre d'Emplois – Agate Paysages | Accompagnement de la population par la MSAP **du Val d'Amour (Ounans)** | 5 000 € | **2 500 €** |
| | Accompagnement de la population par la MSAP **de la Plaine Jurassienne (Chaussin)** | 5 000 € | **2 500 €** |
| | Accompagnement de la population par la MSAP **d'Arbois** | 5 000 € | **2 500 €** |
| | Accompagnement de la population par la MSAP **de Salins-les-Bains** | 5 000 € | **2 500 €** |
| ***ENFANCE FAMILLE : 11 700 €*** | | | |
| UDAF Union Départementale des Associations Familiales du Jura | Exploitation des résultats de l'enquête « Famille avec 3 enfants et plus » et lancement d'une nouvelle enquête « Les grands-parents dans la vie familiale » | 2 500 € | **1 200 €** |
| CIDFF Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Jura | Accueil de jour pour les femmes victimes de violences | 6 000 € | **5 000 €** |
| Association femmes debout | Accueil de jour pour les femmes victimes de violences | 6 000 € | **5 000 €** |
| ATD Quart Monde | Aide au fonctionnement global | 1 000 € | **500 €** |
| ***PMI ACTION SANITAIRE : 1 200 €*** | | | |
| Espace Santé Dole Nord Jura – DOLE | Action de soutien à la parentalité | 2 000 € | **1 200 €** |
| ***PERSONNES ÂGÉES : 10 500 €*** | | | |
| AAP Association Aide Aux Personnes | Financement du coût de l'évaluation externe des services | 1 960 € | **1 500 €** |
| Fédération Départementale des Clubs du Temps Libre | Mise en œuvre d'actions pour maintenir le lien social aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain | 14 000 € | **9 000 €** |
| ***PERSONNES HANDICAPÉES : 3 400 €*** | | | |
| Association des diabétiques du Jura | Semaine mondiale de prévention et journée mondiale du diabète | 900 € | **500 €** |
| Association Valentin Haüy Comité du Jura | Aide au fonctionnement global<br>Accompagnement des personnes aveugles et déficientes visuelles pour leur permettre de sortir de l'isolement et d'avoir une vie active et autonome | 3 000 € | **2 000 €** |
| Association Française des Traumatisés Crâniens | Actions de prévention en matière de sécurité routière, principalement en direction des établissements scolaires | 3 000 € | **900 €** |
| | **TOTAL GÉNÉRAL** | 129 310 € | **75 940 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_167-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue 24 subventions de fonctionnement pour un montant total de 75 940 €, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 160 000 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 75 940 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | 84 060 | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | 163 440 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_167 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_168-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS - INSERTION ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christine SOPHOCLIS

Réf : 1885

**DELIBERATION N ° CP_2018_168 du 6 juillet 2018**

## SUBVENTIONS ACTION SOCIALE D'INVESTISSEMENT

*Par délibérations :*
***- n° 461 du 25 novembre 2011**, la Commission permanente a décidé la création d'une Commission Action Sociale chargée de préparer ses décisions en matière d'attribution de subventions,*
***- n° CD_2017_129 du 21 décembre 2017**, l'Assemblée départementale a ouvert au BP 2018, une ligne budgétaire de 50 915 € destinée à soutenir les opérations d'investissement portées par des organismes sociaux, médico-sociaux et des SIAE – Structures d'Insertion par l'Activité Économique,*
***- n° CP_2018_037 du 26 février 2018**, la Commission permanente a validé la révision du règlement départemental d'attribution des subventions action sociale créé en 2011.*

*Le règlement départemental d'attribution des subventions action sociale en vigueur, précise que le taux d'intervention du Département est fixé à :*

- *20 % du coût TTC des investissements (ou HT si l'organisme peut récupérer la TVA), pour les organismes du secteur social, médico-social et ceux bénéficiant d'un agrément « Chantier d'insertion »,*
- *10 % du coût TTC des investissements (ou HT si l'organisme peut récupérer la TVA), pour les associations intermédiaires.*

La Commission Action Sociale s'étant réunie le 29 mai 2018 pour statuer sur une première répartition de subventions d'investissement en faveur d'organismes sociaux, médico-sociaux et d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2018, il vous est proposé d'attribuer une subvention action sociale d'investissement de **8 423 €** à AIR – Association Intercommunale de Réinsertion, conformément aux informations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

| Organisme demandeur | Objet de la demande de subvention | Montant de la subvention sollicitée | Montant prévisionnel de dépenses annoncé | Coût du projet retenu selon devis | Avis de la Commission Action Sociale |
|---|---|---|---|---|---|
| **AIR Association Intercommunale de Réinsertion** | Transport micro-collectif : achat de 2 véhicules de 9 places afin d'assurer le transport quotidien de salariés non mobiles de structures d'insertion locales | **8 423 €** *(16 % du montant prévisionnel de dépenses annoncé),* l'association ayant sollicité d'autres financements publics à hauteur de 64 % du montant prévisionnel de dépenses annoncé | 52 646 € TTC | 47 800 € TTC | **8 423 €** (soit 17,62 % du montant de dépenses prévisionnelles retenu) |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_168-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention d'investissement de 8 423 € à AIR – Association Intercommunale de Réinsertion.

| POINT FINANCIER | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | 50 915 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | 8 423 | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | 42 492 | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | 53 685 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_168 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS - PERSONNES AGEES

Rapporteur : Françoise VESPA

Réf : 1766

**DELIBERATION N ° CP_2018_169 du 6 juillet 2018**

## FONDS DE RESTRUCTURATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE : EDITION 2017

En 2017, la loi de financement de la sécurité sociale avait prévu la mise en place d'un fonds exceptionnel de 5 millions d'euros d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).
Ce fonds, dont le financement était assuré par les crédits de la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), nécessitait un co-financement des collectivités partenaires.
En raison du manque de lisibilité relative à la pérennité de ces fonds, la collectivité départementale n'a pas souhaité s'engager dans ce dispositif.

Pour les départements n'ayant pas candidaté pour un conventionnement avec la CNSA, une dotation de 5 millions d'euros gérée par les ARS a été prévue pour la mise en œuvre de mesures d'aide à la restructuration du secteur des SAAD n'ayant pas pu solliciter le fonds précédent.

Sur cette enveloppe, la région Bourgogne Franche-Comté s'est vue allouer une somme de 148 200 € à répartir entre les Départements 39 et 70 qui n'avaient pas signé de convention avec la CNSA pour bénéficier du fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.
Pour le Jura, les associations PRODESSA et ADMR ainsi que la société AAD ont sollicité une aide auprès du fonds de restructuration de l'aide à domicile.

Après examen des dossiers et avis de la Commission de Coordination des Politiques Publiques, il a été décidé de répartir, pour le territoire jurassien, l'enveloppe de la manière suivante :
- ADMR : 11 000 €
- PRODESSA : 63 823 €
- AAD : 3 803 €

A la suite d'une décision du Tribunal de Besançon en date du 25/04/2018 ayant validé la reprise de l'activité d'AAD par l'association PRODESSA, à compter du 1er mai 2018, le solde de l'aide attribuée à AAD sera versé à PRODESSA.

L'octroi de ces fonds est subordonné à la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dont vous trouverez les modèles joints en annexe.

Dans le cadre de la contractualisation de mise en œuvre du fonds de restructuration, les deux organismes gestionnaires PRODESSA et ADMR s'engagent à :
- mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre des comptes sur une durée de 3 ans,
- respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre,
- fournir à l'ARS et au Conseil départemental l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le CPOM,
- remettre, au plus tard le 30 avril 2019, à l'ensemble des signataires du CPOM, une synthèse de suivi des objectifs de la convention ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du CPOM.

Un acompte de 50 % de l'aide a été versé lors de la signature de la convention d'engagement à signer un contrat pluriannuel de retour à l'équilibre ; le solde sera payé lors de la signature des CPOM.

Bien que ce fonds exceptionnel soit entièrement financé par l'État, le dispositif prévoit la signature de la convention par le Département, en tant que partenaire associé à la démarche et chargé, depuis la sortie de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement, de l'autorisation des SAAD intervenant notamment auprès des publics vulnérables.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve les CPOM joints en annexe, à intervenir concernant la répartition du fonds de restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour la période 2018-2021, prévoyant une aide de :

. 11 000 € à l'ADMR,
. 63 823 € à PRODESSA majoré d'un montant de 3 803 € correspondant à l'aide attribuée initialement à AAD dont l'activité a été reprise par PRODESSA, à la suite de la décision du Tribunal de Besançon du 25 avril 2018.

- autorise le Président à signer les CPOM, ainsi que leurs éventuels avenants.

(sans incidence sur les finances départementales)

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_169 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## 01/07/2018 – 30/06/2021

*Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté / Conseil Départemental du Jura / PRODESSA*

Logo Gestionnaire

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Visas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1-1 et L.312-1

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017 relative à la répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2017/287 du 2 octobre 2017 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu les crédits délégués à l'ARS de Bourgogne Franche-Comté par la CNSA

Vu la décision du conseil d'administration de l'association PRODESSA autorisant le représentant légal à solliciter le Fonds en date du 3/4/2017

Vu la décision du 27/10/2017 autorisant le représentant légal d'Aide et Assistance à Domicile (AAD) à solliciter le Fonds

Vu le dossier de demande de subvention présentée par PRODESSA

Vu le dossier de demande de subvention présentée par Aide et Assistance à Domicile

Vu l'avis du comité technique de la commission de coordination des politiques publiques prévue à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique

Vu la décision du Tribunal de Commerce de Besançon en date du 25 avril 2018 ayant validé la reprise de l'activité d'AAD par PRODESSA pour le département du Jura

Vu la décision de la Commission Permanente du 6 /07/2018

Considérant que la situation de l'organisme justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

Considérant la convention d'attribution à l'association PRODESSA d'une subvention d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile *(figurant en annexe).*

Considérant la convention d'attribution à l'entreprise Aide à Domicile d'une subvention d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile *(figurant en annexe).*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ..... 5

**1- Missions du SAAD ..... 5**

**2- Description du SAAD ..... 5**

**3- Objectifs à mettre en œuvre ..... 6**

**a. Engagements de l'organisme ..... 6**

**b. Objectifs spécifiques ..... 6**

**4- Missions et engagement des autorités de compétence ..... 7**

**a. Financements délégués ..... 7**

**b. Justification de l'emploi des financements octroyés par l'ARS BFC : ..... 7**

**5. Gestion des litiges ..... 7**

**6. Durée et date d'effet du contrat ..... 8**

**7. Résiliation du contrat ..... 8**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

**Préambule :**

La signature du présent contrat fait suite à un état des lieux de la situation financière de l'organisme signataire et à la transmission par ce dernier d'un plan de retour à l'équilibre de ses comptes. Elle fait également suite à la sélection des dossiers des organismes en commission et à l'attribution d'un montant d'aide à chaque organisme.

## 1- Missions du SAAD

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) désignent les organismes privés ou publics qui interviennent en qualité de prestataires, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ils accompagnent notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.

## 2- Description du SAAD

Le SAAD PRODESSA, désigné ci-après comme l'organisme, se caractérise par les éléments suivants :

**N° de FINESS juridique** : 39 0000644

**Statut juridique** : Privé non lucratif

**Représenté(e) par sa Présidente :** Brigitte Courbet

**Dont le siège est installé :** 155 Rue du Levant 39 000 Lons le Saunier

**N° de FINESS géographique du SAAD PRODESSA** : 39 0783421

**N° de SIRET du SAAD PRODESSA** : 778 396 614 000 43

**Territoire desservi** : l'ensemble du territoire du Jura

**Population accompagnée* :** personnes âgées, personnes en situation de handicaps et familles

* Pour mémoire le fonds de restructuration est dédié aux SAAD assurant des prestations auprès des publics fragiles

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

### 3- Objectifs à mettre en œuvre

Les objectifs du présent CPOM s'appuient sur le schéma départemental, notamment les orientations suivantes :

- Assurer la continuité des interventions auprès des publics fragiles (PA/PH) de manière à permettre leur maintien à domicile
- Garantir une offre de service sur le périmètre géographique actuel à la date de signature du présent CPOM

#### a. Engagements de l'organisme

L'organisme signataire du présent contrat s'engage à :

- mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre de ses comptes sur une durée de trois années ;
- respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre ;
- fournir à l'ARS et au Conseil Départemental l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le présent contrat ;
- remettre, au plus tard pour le 30 avril 2019, à l'ensemble des signataires du contrat, une synthèse du suivi des objectifs du présent contrat ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

#### b. Objectifs spécifiques

| Actions | Indicateurs | Echéancier | Moyens alloués |
|---|---|---|---|
| GESTION FINANCIERE ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | | | |
| Reconstituer le fonds de roulement | Evolution du fonds de roulement | 30/06/2021 | 63 823 € |
| Diminuer les frais de structure en poursuivant le regroupement des agences | Nombre d'antennes<br>Frais de déplacement du personnel | 30/06/2021 | |
| Mettre en place un plan de réduction des risques au travail pour lutter contre l'absentéisme | Plan de risques au travail formalisé | 30/06/2021 | |
| Rééquilibrer les effectifs au regard des besoins des services | Ratio d'encadrement | 30/06/2021 | |
| Limiter le recours aux CDD | Taux de recours aux CDD | 30/06/2021 | |
| SYSTEME D'INFORMATION | | | |
| Développer l'outil numérique au service de l'optimisation de l'organisation dans le cadre de la reprise de l'activité d'AAD (ex : télégestion, tableau de bord automatisé,…) | Type de SI développé | 30/06/2021 | 3 803 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

## 4- Missions et engagement des autorités de compétence

### a. Financements délégués

Pour le fonctionnement de l'année 2017, le montant de la subvention accordée par l'ARS se décompose comme suit.

Un montant de 63 823 € versé selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention d'engagement à signer un CPOM,
- Le solde à la signature du présent CPOM, avant la fin du 3ème trimestre 2018

Sur le montant de 3 803 € :

- 50% de ce montant ont été perçus par AAD avant la liquidation judiciaire
- Le solde soit un montant de 1 901,50 € sera versé à la signature du présent CPOM par PRODESSA, avant la fin du 3ème trimestre 2018

### b. Justification de l'emploi des financements octroyés par l'ARS BFC :

Compte tenu de la liquidation judiciaire d'AAD et de la reprise de l'activité sur le Jura par PRODESSA au 1/05/2018, ce dernier n'aura à justifier de l'emploi des financements que sur les montants de 63 823 € et 1 901,50 €.

Le gestionnaire produira au plus tard le **30 avril de chaque année, à l'ensemble des signataires du contrat,** les comptes de résultat et de bilan faisant apparaitre pour les exercices concernés l'utilisation annuelle des crédits reçus au titre du présent CPOM et le cas échéant les contributions des co-financeurs.

Les crédits reçus seront inscrits en recettes exceptionnelles au compte 7715 - Contribution exceptionnelle et temporaire ou bien, selon que l'accent est mis sur le fonds de roulement ou sur la couverture des dépenses d'exploitation, au compte 10686 - Réserve de compensation ou au 10685 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS BFC des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet du présent CPOM et à due concurrence de sa participation au financement du projet.

L'ARS BFC aura la faculté de demander la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet du présent CPOM.

## 5. Gestion des litiges

Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat.

Tout élément nouveau sera contractualisé par voie d'avenant au présent CPOM.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Si aucun accord amiable ne peut être obtenu, le tribunal compétent est Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue ARRAS.

## 6. Durée et date d'effet du contrat

Conformément à l'article L.313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent Contrat est signé pour une durée initiale de **3 ans**.

Ce présent CPOM vient se substituer aux différents Plans ou Contrats de Retour à l'Equilibre (PRE ou CRE) ayant pu être précédemment signés avec les structures bénéficiaires et prendra fin avant ses trois ans, dans le cas où un nouveau contrat viendrait à être signé.

Dans le cas d'une reconduction, la demande proviendra de l'une ou l'autre des parties signataires du présent CPOM dans un délai de 3 mois avant la fin de du présent contrat, par demande écrite et argumentée

**Il prend effet à partir de la date de signature du présent CPOM.**

## 7. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements du présent CPOM, celui-ci est résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Fait en 3 exemplaires.

Dijon, le / /

**Pierre PRIBILE**

Directeur Général

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Fait en 3 exemplaires.

Dijon, le / /

**Clément PERNOT**

Président

Conseil Départemental du Jura

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Fait en 3 exemplaires.

Dijon, le / /

**Brigitte COURBET**

Présidente

Prodessa

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA RESTRUCTURATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

**ENTRE**

**D'une part,**

**L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**
Etablissement public à caractère administratif
N° SIRET: 130 007 933 00018
Dont le siège est situé : Le diapason, 2 Place des savoirs, 21000 DIJON
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE
Ci-après désignée « **l'ARS Bourgogne Franche-Comté** »

**Et**

**D'autre part,**

**Aide et Assistance à Domicile (AAD)**
Dont le siège social est situé : 3, chemin de Palente, 25000 Besançon
Représenté(e) par son Gérant, Monsieur Eric BOZZOLI
N° SIRET : 481 193 746 00080
Ci-après désigné « **le SAAD** »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11-1 et L.312-1
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 34
- Vu l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Vu l'Instruction DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017 relative aux modalités de répartition de la dotation destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Vu les crédits CNSA délégués à l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- Considérant que la situation de l'organisme justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 34 de la loi de finances pour 2017

**Il est convenu des dispositions suivantes :**

**Préambule :**

La signature de la présente convention fait suite à la sélection des dossiers SAAD en commission de coordination des politiques publiques et à l'attribution d'un montant d'aide financière.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SAAD bénéficiaire de la subvention s'engage à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu à l'article L313-11-1 du CASF avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de son territoire, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018.
Ce CPOM déclinera les objectifs à mettre en œuvre par le SAAD et les indicateurs de suivi des actions contractualisées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ARS**

Le montant total de la contribution financière de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est arrêté **30 000 €.**

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ordonnateur compétent pour constater l'exécution du contrat et mandater les dépenses correspondantes est la Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

La subvention est versée à l'ordre du SAAD bénéficiaire de la subvention : **Aide et Assistance à Domicile (AAD)**

| Titulaire du compte | Banque | Domiciliation | Code Banque | Code guichet | Compte n° | Clé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **AAD Aide et Assistance à Domicile** | **CIC EST** | **CIC Agence Entreprise Besançon** | **30087** | **33182** | **00020115001** | **71** |

Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS.

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent Comptable titulaire de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
Le paiement de la subvention sera réalisé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention due sera versé à réception de la présente convention signée, soit **15 000 €**

- Le solde définitif, soit **15 000 €** sera versé à l'issue de la transmission d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé du SAAD et actant les engagements pris par les parties à ce contrat, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018. Ce contrat est assorti d'indicateurs qui permettent de vérifier le respect des engagements pris par le service.

**ARTICLE 4 : SUIVI**

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du CPOM et prend effet à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le SAAD bénéficiaire de la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS**

Pour les associations, au cas où, au cours de l'année, l'organisme bénéficiaire de la subvention recevrait au total plus de 153 000€ de subventions publiques, il devra s'assurer de l'intervention d'un commissaire aux comptes et déposer à la Préfecture de son département, son budget, des comptes, les conventions et les arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus correspondants.

**ARTICLE 8 : EVALUATION - CONTROLE**

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions de droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.
L'organisme bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel. Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place (ou sur pièces).

Le contrôle et l'évaluation des actions, objet de la présente convention, seront réalisés dans le cadre du suivi du CPOM mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 9 : REVERSEMENT – SANCTIONS**

En cas d'inexécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 7 et 8 sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire de la subvention.

L'ARS en informe le SAAD bénéficiaire de la subvention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : INTERDICTION**

Il est interdit à tout organisme bénéficiaire d'une subvention de reverser tout ou partie de celle-ci à toute autre personne, sauf accord formel de l'ARS.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation de la convention est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec avis de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus, et fixera à la partie concernée un délai, fonction de la nature et de l'importance du ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec la présente convention.

Si à l'issue du délai fixé la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, il pourra aussi être résilié, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

Le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un des cosignataires en cas de modification des dispositions législatives ou règlementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions du présent contrat.

Dans tous les cas la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et prendra effet au terme d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinatrice.

En cas de résiliation, l'ARS pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend surviennent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

S'ils n'y parviennent pas, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler le litige.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux

Le 6/02/2018

| Le Directeur Général de l'ARS | Le Gérant du SAAD AAD |
|---|---|
| Pierre PRIBILE | Eric BOZZOLI |

**AAD Sarl**
**Aide et Assistance à Domicile**
3 chemin de Palente - 25000 BESANÇON
Tél.: 09.79.99.12.56
Fax : 03.81.50.23.04
N° Siret : 481 193 746 00080
NAF : 8810A

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA RESTRUCTURATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

**ENTRE**

**D'une part,**

**L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**
Etablissement public à caractère administratif
N° SIRET: 130 007 933 00018
Dont le siège est situé : Le diapason, 2 Place des savoirs, 21000 DIJON
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE
Ci-après désignée « **l'ARS Bourgogne Franche-Comté** »

**Et**

**D'autre part,**

**PRODESSA**
Dont le siège social est situé : 155 Rue du Levant 39000 Lons le Saunier
Représenté(e) par son (sa) Président(e), Mme Brigitte Courbet
N° SIRET : 778 396 614 00035
Ci-après désigné « le SAAD »

- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 34
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11-1 et L.312-1
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017
- Vu l'Instruction DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017 relative aux modalités de répartition de la dotation destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Vu les crédits CNSA délégués à l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- Considérant que la situation de l'organisme justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 34 de la loi de finances pour 2017

**Il est convenu des dispositions suivantes :**

**Préambule :**

La signature de la présente convention fait suite à la sélection des dossiers SAAD en commission de coordination des politiques publiques et à l'attribution d'un montant d'aide financière.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SAAD bénéficiaire de la subvention s'engage à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu à l'article L313-11-1 du CASF avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de son territoire, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018.
Ce CPOM déclinera les objectifs à mettre en œuvre par le SAAD et les indicateurs de suivi des actions contractualisées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ARS**

Le montant total de la contribution financière de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est arrêté 63 823 €.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ordonnateur compétent pour constater l'exécution du contrat et mandater les dépenses correspondantes est la Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

La subvention est versée à l'ordre du SAAD bénéficiaire de la subvention : **PRODESSA**

| Titulaire du compte | Banque | Domiciliation | Code Banque | Code guichet | Compte n° | Clé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PRODESSA | Crédit Agricole de Franche Comté | LONS ENTREPRISE | 12506 | 39061 | 55015959316 | 13 |

Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS.

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent Comptable titulaire de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
Le paiement de la subvention sera réalisé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention due sera versé à réception de la présente convention signée, soit **31 911,50 €**

- Le solde définitif, soit **31 911,50 €** sera versé à l'issue de la transmission d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé du SAAD et actant les engagements pris par les parties à ce contrat, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018. Ce contrat est assorti d'indicateurs qui permettent de vérifier le respect des engagements pris par le service.

**ARTICLE 4 : SUIVI**

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du CPOM et prend effet à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le SAAD bénéficiaire de la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS**

Pour les associations, au cas où, au cours de l'année, l'organisme bénéficiaire de la subvention recevrait au total plus de 153 000€ de subventions publiques, il devra s'assurer de l'intervention d'un commissaire aux comptes et déposer à la Préfecture de son département, son budget, des comptes, les conventions et les arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus correspondants.

**ARTICLE 8 : EVALUATION - CONTROLE**

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions de droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics. L'organisme bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel. Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place (ou sur pièces).

Le contrôle et l'évaluation des actions, objet de la présente convention, seront réalisés dans le cadre du suivi du CPOM mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 9 : REVERSEMENT – SANCTIONS**

En cas d'inexécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 7 et 8 sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire de la subvention.

L'ARS en informe le SAAD bénéficiaire de la subvention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : INTERDICTION**

Il est interdit à tout organisme bénéficiaire d'une subvention de reverser tout ou partie de celle-ci à toute autre personne, sauf accord formel de l'ARS.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation de la convention est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec avis de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus, et fixera à la partie concernée un délai, fonction de la nature et de l'importance du ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec la présente convention.

Si à l'issue du délai fixé la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, il pourra aussi être résilié, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

Le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un des cosignataires en cas de modification des dispositions législatives ou règlementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions du présent contrat.

Dans tous les cas la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et prendra effet au terme d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinatrice.

En cas de résiliation, l'ARS pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend surviennent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

S'ils n'y parviennent pas, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler le litige.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux

Le 10/11/2017

| La Directeur Général de l'ARS | La Présidente du SAAD PRODESSA |
|---|---|
| Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,<br>La directrice de l'autonomie,<br>Pierre PRIBILE<br>Anne-Laure MOSER MOULAA | Brigitte COURBET |

Immeuble Chauvin - 34, rue des Salines
B.P. 10182 - 39005 LONS-LE-SAUNIER
www.prodessa.org
Tél. 03 84 86 28 02
N° Azur 0 810 039 041

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

## 01/07/2018 – 30/06/2021

*Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté / Conseil Départemental du Jura / ADMR du Jura*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Visas

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1-1 et L.312-1

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017 relative à la répartition de la dotation prévue au X de l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu les crédits délégués à l'ARS de Bourgogne Franche-Comté par la CNSA

Vu la décision du Bureau fédéral en date du 27/06/2017

Vu le dossier de demande de subvention présentée par l'ADMR du Jura

Vu l'avis du comité technique de la commission de coordination des politiques publiques prévue à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision de la Commission Permanente du 6/07/2018

Considérant que la situation de l'organisme justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

Considérant la convention d'attribution d'une subvention d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile *(figurant en annexe 1).*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ..... 5
1- Missions du SAAD ..... 5
2- Description du SAAD ..... 5
3- Objectifs à mettre en œuvre ..... 6
a. Engagements de l'organisme ..... 6
b. Objectifs spécifiques ..... 6
4- Missions et engagement des autorités de compétence ..... 6
a. Financements délégués ..... 6
b. Justification de l'emploi des financements octroyés par l'ARS BFC : ..... 7
5. Gestion des litiges ..... 7
6. Durée et date d'effet du contrat ..... 7
7. Résiliation du contrat ..... 8

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

**Préambule :**

La signature du présent contrat fait suite à un état des lieux de la situation financière de l'organisme signataire et à la transmission par ce dernier d'un plan de retour à l'équilibre de ses comptes. Elle fait également suite à la sélection des dossiers des organismes en commission et à l'attribution d'un montant d'aide à chaque organisme.

## 1- Missions du SAAD

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) désignent les organismes privés ou publics qui interviennent en qualité de prestataires, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ils accompagnent notamment les personnes âgées dépendantes, les personnes handicapées ainsi que les familles fragilisées.

## 2- Description du SAAD

Le SAAD ADMR du Jura, désigné ci-après comme l'organisme, se caractérise par les éléments suivants :

**N° de FINESS juridique** : 39 0000610

**Statut juridique** : Privé non lucratif

**Représenté(e) par sa Présidente :** Michèle Carbonneau

**Dont le siège est installé :** 15 bis rue de Vallière - BP 20496 - 39 007 Lons le Saunier Cédex

**N° de FINESS géographique du SAAD** : 39 0005668

**N° de SIRET du SAAD** : 778 396 606 000 31

**Territoire desservi** : 452 communes couvertes par les 30 associations locales ADMR du Jura (ensemble du territoire jurassien à l'exception des secteurs de Morez, Saint-Claude et Les Rousses)

**Population accompagnée* :** Personnes Agées, personnes en situation de handicap, familles

* Pour mémoire le fonds de restructuration est dédié aux SAAD assurant des prestations auprès des publics fragiles

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

## 3- Objectifs à mettre en œuvre

Les objectifs du présent CPOM s'appuient sur le schéma départemental, notamment les orientations suivantes :

- Assurer la continuité des interventions auprès des publics fragiles (PA/PH) de manière à permettre leur maintien à domicile
- Garantir une offre de service sur l'ensemble du territoire départemental

### a. Engagements de l'organisme

L'organisme signataire du présent contrat s'engage à :

- mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre de ses comptes sur une durée de trois années ;
- respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre ;
- fournir à l'ARS et au Conseil Départemental l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le présent contrat ;
- remettre, au plus tard pour le 30 avril 2019, à l'ensemble des signataires du contrat, une synthèse du suivi des objectifs du présent contrat ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

### b. Objectifs spécifiques

| Actions | Indicateurs | Echéancier | Moyens alloués |
|---|---|---|---|
| GESTION FINANCIERE | | | |
| Reconstituer le fonds de roulement des associations locales en difficulté | Evolution du fonds de roulement | 30/06/2021 | 11 000 € |
| Optimiser la coordination entre SAAD et SSIAD, en finançant les temps de coordination | Nombre réunions équipe intégrée (AS, AMP, AES, AVS, Aides à domicile)<br>Nombre évaluations conjointes IDEC, Responsable de secteur | 30/06/2021 | |

## 4- Missions et engagement des autorités de compétence

### a. Financements délégués

Pour le fonctionnement de l'année 2017, le montant de la subvention accordée s'élève à 11 000 €, versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention d'engagement à signer un CPOM,
- Le solde à la signature du présent CPOM, avant la fin du troisième trimestre 2018.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

### b. Justification de l'emploi des financements octroyés par l'ARS BFC :

Le gestionnaire produira au plus tard le **30 avril de chaque année, à l'ensemble des signataires du contrat,** les comptes de résultat et de bilan faisant apparaitre pour les exercices concernés l'utilisation annuelle des crédits reçus au titre du présent CPOM et le cas échéant les contributions des co-financeurs.

Les crédits reçus seront inscrits en recettes exceptionnelles au compte 7715 - Contribution exceptionnelle et temporaire ou bien, selon que l'accent est mis sur le fonds de roulement ou sur la couverture des dépenses d'exploitation, au compte 10686 - Réserve de compensation ou au 10685 - Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement.

L'examen du compte rendu financier pourra donner lieu à récupération par l'ARS BFC des sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet du présent CPOM et à due concurrence de sa participation au financement du projet.

L'ARS BFC aura la faculté de demander la communication de toute pièce justificative attestant de la réalité de la dépense et de sa conformité à l'objet du présent CPOM.

## 5. Gestion des litiges

Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat.

Tout élément nouveau sera contractualisé par voie d'avenant au présent CPOM.

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Si aucun accord amiable ne peut être obtenu, le tribunal compétent est Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue ARRAS.

## 6. Durée et date d'effet du contrat

Conformément à l'article L.313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent Contrat est signé pour une durée initiale de **3 ans**.

Ce présent CPOM vient se substituer aux différents Plans ou Contrats de Retour à l'Equilibre (PRE ou CRE) ayant pu être précédemment signés avec les structures bénéficiaires et prendra fin avant ses trois ans, dans le cas où un nouveau contrat viendrait à être signé.

Dans le cas d'une reconduction, la demande proviendra de l'une ou l'autre des parties signataires du présent CPOM dans un délai de 3 mois avant la fin de du présent contrat, par demande écrite et argumentée

**Il prend effet à partir de la date de signature du présent CPOM.**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

## 7. Résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements du présent CPOM, celui-ci est résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Fait en 3 exemplaires.

Dijon, le / /

**Pierre PRIBILE**

Directeur Général

Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Fait en 3 exemplaires.

Dijon, le / /

**Clément PERNOT**

Président

Conseil Départemental du Jura

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Fait en 3 exemplaires.

Dijon, le / /

**Michèle Carbonneau**

Présidente

ADMR du Jura

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

# CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA RESTRUCTURATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

**ENTRE**

**D'une part,**

**L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**
Etablissement public à caractère administratif
N° SIRET: 130 007 933 00018
Dont le siège est situé : Le diapason, 2 Place des savoirs, 21000 DIJON
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE
Ci-après désignée « l'**ARS Bourgogne Franche-Comté** »

**Et**

**D'autre part,**

**Fédération ADMR du Jura**
Dont le siège social est situé : 15 bis rue de Vallière – BP 20496 – 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
Représenté(e) par sa Présidente, Michèle CARBONNEAU
N° SIRET : 778 396 606 000 31
Ci-après désigné « le SAAD »

- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de finances pour 2017, notamment son article 34
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11-1 et L.312-1
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 17 mars 2017
- Vu l'Instruction DGCS/3A/CNSA/2017/103 du 21 mars 2017 relative aux modalités de répartition de la dotation destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Vu les crédits CNSA délégués à l'ARS Bourgogne Franche-Comté
- Considérant que la situation de l'organisme justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 34 de la loi de finances pour 2017

**Il est convenu des dispositions suivantes :**

**Préambule :**

La signature de la présente convention fait suite à la sélection des dossiers SAAD en commission de coordination des politiques publiques et à l'attribution d'un montant d'aide financière.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SAAD bénéficiaire de la subvention s'engage à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu à l'article L313-11-1 du CASF avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de son territoire, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018.
Ce CPOM déclinera les objectifs à mettre en œuvre par le SAAD et les indicateurs de suivi des actions contractualisées.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**ARTICLE 2 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ARS**

Le montant total de la contribution financière de l'ARS Bourgogne Franche-Comté est arrêté 11 000 €.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'ordonnateur compétent pour constater l'exécution du contrat et mandater les dépenses correspondantes est la Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

La subvention est versée à l'ordre du SAAD bénéficiaire de la subvention : **Fédération ADMR du Jura**

TABLEAU A COMPLETER

| Titulaire du compte | Banque | Domiciliation | Code Banque | Code guichet | Compte n° | Clé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fédération ADMR du Jura | Crédit Agricole Franche-Comté | CRCA Lons le Saunier ENTREP | 12506 | 39061 | 52789723010 | 38 |

Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS.

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent Comptable titulaire de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
Le paiement de la subvention sera réalisé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% du montant de la subvention due sera versé à réception de la présente convention signée, soit **5 500 €**

- Le solde définitif, soit **5 500 €** sera versé à l'issue de la transmission d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé du SAAD et actant les engagements pris par les parties à ce contrat, au plus tard avant la fin du premier semestre 2018. Ce contrat est assorti d'indicateurs qui permettent de vérifier le respect des engagements pris par le service.

**ARTICLE 4 : SUIVI**

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention est assuré par la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée du CPOM et prend effet à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet d'un avenant signé par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le SAAD bénéficiaire de la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

**ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS**

Pour les associations, au cas où, au cours de l'année, l'organisme bénéficiaire de la subvention recevrait au total plus de 153 000€ de subventions publiques, il devra s'assurer de l'intervention d'un commissaire aux comptes et déposer à la Préfecture de son département, son budget, des comptes, les conventions et les arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus correspondants.

**ARTICLE 8 : EVALUATION - CONTROLE**

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions de droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.
L'organisme bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans le cadre de l'évaluation finale et du contrôle financier annuel. Il s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses ou de cette évaluation sur place (ou sur pièces).

Le contrôle et l'évaluation des actions, objet de la présente convention, seront réalisés dans le cadre du suivi du CPOM mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 9 : REVERSEMENT – SANCTIONS**

En cas d'inexécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 7 et 8 sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire de la subvention.

L'ARS en informe le SAAD bénéficiaire de la subvention par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 : INTERDICTION**

Il est interdit à tout organisme bénéficiaire d'une subvention de reverser tout ou partie de celle-ci à toute autre personne, sauf accord formel de l'ARS.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation de la convention est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec avis de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus, et fixera à la partie concernée un délai, fonction de la nature et de l'importance du ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec la présente convention.

Si à l'issue du délai fixé la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_169-DE

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, il pourra aussi être résilié, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

Le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un des cosignataires en cas de modification des dispositions législatives ou règlementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions du présent contrat.

Dans tous les cas la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, et prendra effet au terme d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinatrice.

En cas de résiliation, l'ARS pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

Si une contestation ou un différend surviennent, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

S'ils n'y parviennent pas, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler le litige.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires originaux

Le 24 NOV. 2017

| | |
|---|---|
| La Directeur Général de l'ARS<br>Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,<br>La directrice de l'autonomie,<br>Pierre PRIBILE<br>Anne-Laure MOSER MOULAA | La Présidente du SAAD Fédération ADMR du Jura<br><br>Michèle CARBONNEAU |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

Rapporteur : Françoise VESPA

Réf : 1945

**DELIBERATION N ° CP_2018_170 du 6 juillet 2018**

# CPOM MUTUALITE FRANCAISE DU JURA
# EHPAD CLAIRVAUX-LES-LACS ET TAVAUX

Dans le cadre du programme prévisionnel établi conjointement avec l'ARS, je vous invite à examiner le projet de CPOM à passer avec la Mutualité Française du Jura.

## I – Fondements juridiques et objectifs généraux de la démarche CPOM

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 rendent obligatoire la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre les gestionnaires d'EHPAD et les autorités de tarification et de contrôle. A compter du 1er janvier 2017, les CPOM sont progressivement substitués aux conventions tripartites pluriannuelles.

Ce CPOM rénové, support du dialogue entre les acteurs, doit notamment permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers, d'améliorer la qualité de la prise en charge, et de structurer l'offre médico-sociale sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des usagers.

La conclusion de CPOM s'accompagne d'une réforme importante de l'allocation de ressources, fondée sur les principes de confiance mutuelle entre autorités de tarification et gestionnaires, et de respect de l'autonomie des gestionnaires, dans le cadre des objectifs fixés par le CPOM.

Source de simplification administrative, le CPOM précise les orientations de gestion et engage sur l'utilisation des financements pérennes autorisés chaque année aux établissements, dans un souci d'amélioration de l'efficience des organisations.

## II- CPOM MUTUALITE 2018 - 2022

### 1 – Périmètre

Conclu pour une période de 5 ans, le CPOM couvre l'ensemble des EHPAD d'un même gestionnaire.

La Mutualité Française du Jura est une entreprise à but non lucratif du secteur de l'économie sociale et solidaire et représente en tant qu'organisme gestionnaire les établissements suivants d'une capacité totale de 97 places :

- EHPAD Le Jardin de Séquanie situé à TAVAUX, d'une capacité totale de 60 places, dont 55 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire,
- EHPAD La Résidence des Lacs situé à CLAIRVAUX-LES-LACS avec une capacité totale de 37 places, dont 35 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire.

Ces deux établissements sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité.
Le CPOM vaut désormais convention d'habilitation à l'aide sociale.

Remarque :
La Mututalité Française du Jura gère également une Résidence autonomie située à Clairvaux-les-Lacs, d'une capacité de 47 places. Cette résidence autonomie, habilitée partiellement à l'aide sociale, a fait l'objet d'un CPOM spécifique pour la mise en œuvre du forfait autonomie, et n'est donc pas intégrée dans le périmètre du présent CPOM.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

2 – Objectifs

Une phase de diagnostic a permis à la Mutualité et aux deux établissements de proposer les priorités d'évolution de leur activité et de leur fonctionnement pour les cinq prochaines années.

Les objectifs du CPOM ont été définis en tenant compte des 5 orientations de la stratégie régionale CPOM :

- Efficience et qualité,
- Inclusion,
- Prévention et soins,
- Individualisation,
- Fluidification.

Les objectifs proposés dans le cadre du CPOM Mutualité 2018 / 2022 sont les suivants :

- Etudier la faisabilité d'instaurer un accueil de jour et la possibilité d'accueillir des adultes handicapés vieillissants au sein de l'EHPAD Le Jardin de Séquanie à TAVAUX,
- Formaliser le projet de service de l'accueil temporaire,
- Favoriser le recrutement et la qualification de professionnels assistants de soins en gérontologie (ASG) au sein de l'EHPAD Résidence des Lacs à CLAIRVAUX-LES-LACS,
- Promouvoir et pérenniser la bientraitance par la formation Humanitude,
- Suivre la gestion des événements indésirables et des réclamations (via un logiciel adapté),
- Déployer une réactualisation annuelle des projets personnalisés.

3 – Moyens

Compte tenu des contraintes budgétaires et du taux directeur fixé à 0 % pour l'année 2018, la négociation du CPOM a été conduite par les services sur la base d'une reconduction des budgets autorisés à ce jour, à moyens constants, avec une incitation à des recherches de redéploiement de moyens au sein des établissements, ou par mutualisation des moyens de l'organisme gestionnaire.

A titre indicatif, les dotations au titre de 2018 se répartissent ainsi :

| Etablissements | Dotation ARS Soin | Sections relevant du Département | |
|---|---|---|---|
| | | Dépendance | Hébergement |
| EHPAD Le Jardin de Séquanie - TAVAUX | | 309 747,43 € | 1 394 337,00 € |
| EHPAD La Résidence des Lacs - CLAIRVAUX | | 209 711,73 € | 845 543,00 € |
| Total | 1 054 482,36 € | 519 459,16 € | 2 239 880,00 € |

Pour l'année 2018, les tarifs journaliers moyens de l'hébergement sont fixés à :

- 64,50 € pour l'EHPAD de CLAIRVAUX,
- 65,99 € pour l'EHAPD de TAVAUX.

4 – Durée – suivi

Le CPOM avec la Mutualité Française, d'une durée de 5 ans, couvrira la période 2018 – 2022.

Un comité de suivi sera chargé du dialogue de gestion, qui permettra notamment d'examiner la trajectoire de la réalisation des objectifs fixés, d'évoquer les résultats de l'organisme gestionnaire, l'activité des deux établissements.

Le projet de document contractuel figure en annexe. Il est établi conformément au cahier des charges fixé par l'arrêté du 3 mars 2017.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide le projet de CPOM ARS / Département / Mutualité Française du Jura concernant les EHPAD La Résidence des Lacs à CLAIRVAUX-LES-LACS et Le Jardin de Séquanie à TAVAUX pour la période 2018 – 2022,

- autorise le Président à signer ce document pour le compte du Département.

| **POINT FINANCIER - SANS INCIDENCE FINANCIERE** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_170 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

# ANNEXE - HABILITATION AIDE SOCIALE

Pour les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, le CPOM vaut convention d'habilitation.

La présente annexe récapitule les principales conditions et modalités de mise en œuvre de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale précisées par ailleurs dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

## Catégorie de public concerné

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale concerne :

- les personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude reconnue au travail),
- les personnes adultes handicapées.

Les dépenses d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel le bénéficiaire a son domicile de secours.

L'établissement habilité est tenu, dans la limite de sa spécialité et de sa capacité autorisée, d'accueillir toute personne qui s'adresse à lui.

## Décision de prise en charge – Modalités et date d'effet

La décision d'admission à l'aide sociale est prise par le Président du Conseil départemental au vu des conditions d'attribution définies par les dispositions en vigueur.

L'admission à l'aide sociale prend effet à compter du jour de l'entrée dans l'établissement si le dossier est constitué au plus tard dans les 2 mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prorogé une fois, dans la limite de 2 mois, par le Président du Conseil départemental, et être ainsi porté exceptionnellement à 4 mois.

Si l'intéressé a été accueilli à titre payant avant de solliciter l'aide sociale, l'attribution prend effet à compter du jour de la demande avec un effet rétroactif de 2 mois (à titre exceptionnel, le délai peut être porté à 4 mois).

## Modalités d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale départementale

Les personnes hébergées au titre de l'aide sociale départementale doivent faire l'objet :

- d'une décision de prise en charge par le Département,
- d'une individualisation de leurs frais d'hébergement afin que le Département puisse notamment :
  - calculer leur participation au regard de leur présence dans l'établissement,
  - calculer leurs créances d'aide sociale afin d'effectuer un recours éventuel sur succession et/ou donation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

**Modalités de prise en charge financière par le Département et de récupération des ressources**

Le Département règle la totalité des frais d'hébergement à l'établissement d'accueil et recouvre la participation du bénéficiaire par l'intermédiaire :

- de l'établissement ou son comptable public (y compris pour les tuteurs privés),
- l'UDAF ou le mandataire judiciaire pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection.

Le Département récupère directement :

- la participation des obligés alimentaires,
- les revenus de placement auprès du bénéficiaire ou de son tuteur.

Les frais d'hébergement des personnes admises dans l'établissement au titre de l'aide sociale à la charge du Département sont réglés à l'établissement d'accueil sur présentation d'une facture mensuelle à terme échu ou éventuellement sous forme de dotation financière globale annuelle (selon les modalités définies dans le CPOM).

Les frais d'hébergement correspondent aux prestations minimales fournies par l'EHPAD, listées par le décret du 30décembre 2015 et inclues dans le tarif journalier fixé par arrêté du Président du Conseil départemental. Les charges de dépendance ne relèvent pas de l'aide sociale.

Le décompte des journées d'accueil facturées est effectué conformément aux dispositions prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche PA 8 et PH 4).

En contrepartie, l'établissement met tout en œuvre pour récupérer les participations des bénéficiaires de l'aide sociale. Le Département ne saurait en aucun cas supporter la charge correspondant à cette participation en cas de défaillance des dits bénéficiaires et / ou de l'établissement.

Les résidents, bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement, doivent s'acquitter de leur participation auprès du gestionnaire de l'établissement d'accueil.

Conformément à la réglementation, cette participation restant fixée par le Département, le gestionnaire doit transmettre au Département un état mensuel faisant apparaître :

- la liste des bénéficiaires accueillis au cours du mois (nom, prénom, date de naissance et date de prise en charge à l'aide sociale),
- concernant ces bénéficiaires, les différents mouvements de présence, absence, motif… : renseignements indispensables à la saisie des frais d'hébergement de chaque bénéficiaire effectuée par les services du Département au vu du prix de journée arrêté dans le cadre de la tarification,
- les propositions de participation de chaque bénéficiaire tenant compte de leurs ressources (salaires, AAH, rentes, …), charges, absences (hospitalisation, vacances, …) et de la somme laissée à disposition.

Les aides au logement (APL) doivent être sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par l'établissement afin d'être intégrées dans les ressources du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) médico-social

## Conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

## le Conseil départemental du Jura

## et la Mutualité Française Jura

## Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

**SOMMAIRE**

1- Préambule ..... 4
2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat ..... 4
3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM ..... 8
4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM ..... 10
5- Mise en œuvre et suivi du contrat ..... 16
6- Révision du contrat ..... 19
7- Durée du contrat ..... 19
8- Traitement des litiges ..... 19
9- Liste des annexes au CPOM ..... 20

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne adopté le 29 février 2012 et le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'Agence Régionale de Santé Franche-Comté adopté le 28 février 2012 et notamment les Schémas Régionaux d'Organisation Médico-Sociale ;

Vu le Schéma Régional de Santé validé en date du .. ;

Vu le Schéma Départemental (2012-2016) Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie, validé le 8 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017 de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

Vu la décision n°2018-003 du 1er janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Jura en date du --/--/-- ;

Vu la délibération du conseil d'Administration de La Mutualité Française Jura en date du 07/06/2018 ;

Vu le projet d'établissement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Jardin de Séquanie » (2016-2020) sis à TAVAUX en date du 04/01/2016 ;

Vu le projet d'établissement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Résidence des Lacs » (2016-2020) sis à CLAIRVAUX LES LACS en date du 04/01/2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annuel présenté par l'Agence Régionale de Santé ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

**Entre les parties suivantes :**

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, représentée par Monsieur le Directeur Général,

- Le Département du Jura, représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer par délibération de la Commission Permanente du --/--/--

- La Mutualité Française Jura, représentée par Madame Axelle DUFLOT, Directrice Générale de l'établissement, autorisée à signer au nom et pour les établissements et structures visées au contrat (article 1),

**Il a été conclu ce qui suit :**

## 1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Jura et La Mutualité Française Jura (désignée ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Ils entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

## 2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Jura et la Mutualité Française Jura, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- 2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

| | |
|---|---|
| **Organisme Gestionnaire** Raison sociale | MUTUALITE FRANCAISE JURA |
| Adresse | 2 rue du SOLVAN – 39000 LONS LE SAUNIER |
| ☎ | 03 84 87 19 75 |
| | www.mutualite-39.fr |
| Statut juridique | ☐Public Hospitalier, rattaché à un établissement de santé<br>☐Public Hospitalier, autonome<br>☐Autre public autonome<br>☐Privé non lucratif / Associatif<br>☒Privé non lucratif / Mutualiste<br>☐Privé non lucratif / Autre – A préciser : ……<br>☐Privé lucratif |
| N° FINESS juridique | 39 078 400 7 |
| Représentant juridique | Jacques SEGUIN, Président de la Mutualité Française Jura |
| Directeur si différent | Axelle DUFLOT, Directrice Générale |
| Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant | 10/07/2014 |

| | |
|---|---|
| ESMS ou personne morale signataire destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune PA | Mutualité Française Jura |
| Caisse pivot de rattachement | |

Annexes :

❶ **Organigramme de l'entité juridique** à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)
❶**bis Organigramme fonctionnel du siège**

- 2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants :

☒ Secteur médico-social – Champ « Personnes Agées »
☐ Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées »

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

| Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil) | Localisation (CP – Ville) | FINESS ET (géographique) | Autorisations d'activité liées au contrat / Publics accompagnés | Date de dernière autorisation | Capacité autorisée | Capacité financée | Nombre de places habilitées à l'aide sociale | Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Secteur Personnes Agées | | | | | | | | |
| EHPAD Le Jardin de Séquanie | TAVAUX | 39 000571 8 | 55 places HP<br>5 places HT | 24/05/2006 | 60 places | 60 places | 60 places | |
| EHPAD La Résidence Des Lacs | CLAIRVAUX LES LACS | 39 000613 8 | 35 places HP<br>2 places HT | 11/01/2008 | 37 places | 37 places | 37 places | |

Remarque :

La Résidence Autonomie « Résidence des Lacs », implantée sur la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, d'une capacité de 47 places, également gérée par la Mutualité Française Jura ne rentre pas dans le champ du présent CPOM.
Cette Résidence Autonomie, habilitée partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, a fait l'objet d'un CPOM spécifique (2017 – 2021) pour la mise en œuvre du forfait autonomie.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- 2-3 Habilitation à l'aide sociale départementale

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil concernée par cette habilitation est précisée dans le tableau ci-dessus pour chacun des établissements concernés.
L'annexe 3 précise les conditions et les modalités de cette habilitation.

Annexe ❸ Convention d'habilitation aide sociale

- 2-4 Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services

*Sont présentés ci-après les partenariats indispensables et effectifs (il n'est pas nécessaire de les multiplier mais il faut qu'ils soient efficaces entre autre pour l'accès à la prévention et aux soins)*

**Convention de coopération et partenariat avec le secteur médico-social :**

| Intitulé de la Convention | Date de signature | Signataires (préciser les ESMS concernés) |
|---|---|---|
| | | |
| | | |

**Conventions de coopération à vocation sanitaire :**

| Intitulé de la Convention | Date de signature | Signataires (préciser les ESMS concernés) |
|---|---|---|
| Convention Hospitalisation à Domicile | 13/10/2009 | EHPAD Tavaux – HAD 39 |
| Convention DASRI | 16/10/2009 | EHPAD Tavaux – EDC Franche Comté |
| Convention Plan canicule | 08/07/2010 | EHPAD Tavaux – CH Dole |
| Convention coopération laboratoire biologie médicale | 10/12/2011 | EHPAD Tavaux – SELAS Biolab Damparis |
| Convention EMSCA | 31/01/2012 | EHPAD Tavaux – CH Dole |
| Convention EMPSA | 07/04/2014 | EHPAD Tavaux – CHS Dole St Ylie |
| Convention Equipe Mobile Hygiène de Territoire | 11/08/2017 | EHPAD Tavaux – CH Dole |
| Convention Cadre | 01/04/2012 | EHPAD Clairvaux – CH Lons le Saunier |
| Convention Cadre | 01/06/15 | EHPAD Clairvaux – CH Champagnole |
| Convention EMPSA | 15/10/2012 | EHPAD Clairvaux – CHS Dole St Ylie |
| Convention Hospitalisation à Domicile | 19/03/2012 | EHPAD Clairvaux – HAD 39 |
| Convention coopération laboratoire biologie médicale | 16/08/2017 | EHPAD Clairvaux – MEDILYS LONS |
| Convention EM Soins Palliatifs | 01/01/2014 | EHPAD Clairvaux – CHT Jura Sud |
| Convention Equipe Mobile Hygiène de Territoire | 03/07/2017 | EHPAD Clairvaux – CHT Jura Sud |
| Convention DASRI | 21/10/2011 | EHPAD Clairvaux – EDC Franche Comté |

**Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie :**

| Intitulé de la Convention | Date de signature | Signataires (préciser les ESMS concernés) |
|---|---|---|
| Convention partenariat canicule | 22/06/2011 | EHPAD Tavaux – CCAS Tavaux |
| | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- 2-5 Articulation avec les autres CPOM ou conventions signés par l'organisme gestionnaire

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du présent CPOM à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD« le Jardin de Séquanie » sis à TAVAUX signataire du présent CPOM. La durée de validité de cette CTP était la suivante : 01/07/2015 au 30/06/2020.

Pour mémoire, la convention tripartite de l'EHPAD La Résidence des Lacs sis à CLAIRVAUX-LES-LACS et son avenant n° 1 sont arrivés à échéance fin 2016.

## 3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

L'Agence Régionale de Santé, le Département du Jura, et les ESMS couverts par le présent contrat réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement**. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Le diagnostic partagé traite les thématiques prioritaires nationales suivantes :

- **L'expression et la participation individuelle et collective des usagers** : la capacité de l'ESMS à prendre en compte dans son projet d'établissement /projet de service d'une part et dans chaque projet personnalisé d'autre part, les besoins et attentes des résidents ainsi que leur environnement social et familial ;

- **Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM** : transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficience de la gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats.

- **Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes** : développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social, des prestations d'hospitalisation à domicile afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge ;

- **Développement de la qualité de la prise en charge des usagers** : accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 5 orientations de la stratégie régionale CPOM :

- **Efficience et qualité ;**
- **Inclusion ;**
- **Prévention et soins ;**
- **Individualisation ;**
- **Fluidification.**

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM. Les objectifs sont formulés avec précision en fonction d'une situation initiale décrite avec exactitude (annexe ❺ **Synthèse du diagnostic partagé**).

Le diagnostic partagé a permis de réaliser un état des lieux des EHPAD sur différentes thématiques et ainsi de poser les bases d'une négociation entre les différents acteurs. Suite à ces échanges, la Mutualité Française Jura a proposé différents projets. Dans le respect des thématiques prioritaires nationales et régionales, six objectifs ont été déterminés, matérialisés par des fiches actions.

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches-actions annexées au présent contrat ; la valeur de départ et la valeur-cible y sont précisées. Le nombre d'indicateurs à suivre est limité. Ils s'appuient prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique.

Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM, en annexe ❻ **Fiche-actions** *(3 à 5 objectifs généraux maximum, pour 5 à 10 fiches action maximum)*

| Objectifs poursuivis : | Fiche(s) action(s) n° | Secteur(s) concerné(s) |
|---|---|---|
| Etudier la faisabilité d'instaurer un accueil de jour et la possibilité d'accueillir des adultes handicapés vieillissants au sein de l'EHPAD « le Jardin de Séquanie » à TAVAUX | 1 | ☒PA☒PH |
| Formaliser le projet de service de l'accueil temporaire | 2 | ☒PA☐PH |
| Favoriser le recrutement et la qualification de professionnels ASG au sein de l'EHPAD « la Résidence de Lacs » à CLAIRVAUX LES LACS<br>(sous réserve d'un financement adéquat) | 3 | ☒PA☐PH |
| Promouvoir et pérenniser la bientraitance par la formation Humanitude<br>(sous réserve d'un financement adéquat) | 4 | ☒PA☐PH |
| Suivre la gestion des événements indésirables et des réclamations (via un logiciel adapté)<br>(sous réserve d'un financement adéquat) | 5 | ☒PA☐PH |
| Déployer une réactualisation annuelle des projets personnalisés | 6 | ☒PA☐PH |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

**Le gestionnaire doit être particulièrement vigilant sur l'utilisation pleine et entière de l'offre qu'il propose aux personnes accompagnées, en cohérence avec les besoins du territoire et avec les valeurs inscrites dans le Projet Régional de Santé.**

## 4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

- 4-1- Constitution de la Dotation Globale Commune (DGC) « Assurance Maladie »

**La Dotation globalisée Commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.**

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par secteur concerné (PA/PH).

L'organisme gestionnaire peut, dans le cadre des instances qu'il met en place à cet effet, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services du champ du contrat et relevant du même secteur tarifaire, sous réserve que l'organisme gestionnaire garantisse une prise en charge de qualité au sein de toutes ses structures.

L'organisme gestionnaire peut également, toujours dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat, procéder à des modifications budgétaires concomitantes en dépenses et en recettes, entre toutes les structures du champ du contrat relevant du même secteur tarifaire, et conformes aux règles d'approbation telles que prévues à l'article L.315-15 du CASF. Ces modifications doivent être justifiées auprès des autorités de tarification dans le cadre du compte administratif ou de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

L'organisme gestionnaire présente selon les délais règlementaires, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R314-210 du CASF. Les établissements et services qui intègrent le présent contrat et qui n'étaient pas soumis antérieurement à l'EPRD le deviendront à partir du 1er janvier 2019(=exercice suivant la date d'effet du présent contrat).

Dans le cadre de la remise de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services et au 8 juillet n+1 pour les structures rattachées à des établissements publics de santé, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches actions), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

**L'organisme gestionnaire s'emploie à assurer l'équilibre financier des structures qu'il gère**.

### 1. *Pour les EHPAD :*

Le forfait global de soins :

Les PUV devront opter pour l'option tarifaire de leur choix lors de la signature du CPOM (tarification au GMPS, convention avec un service de soins infirmiers à domicile, forfait « soins » de 2007). Possibilité de renouveler leur choix tous les 5 ans à l'occasion du renouvellement du CPOM.
Le taux d'évolution de la dotation globalisée commune « PA » découle des modalités de répartition de la Dotation Régionale Limitative fixées par l'Agence Régionale de Santé dans son rapport annuel d'orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- **Forfait lié à l'hébergement permanent (hors dispositifs Alzheimer)**

| FINESS ET | Raison sociale | Nb lits installés au 01/01/2018 | PMP | | GMP | | Option tarifaire | Valeur de point* | Base reconductible soins au 01/01/2018 | Résultat de l'équation tarifaire = cible 2023 (valeur du point 2017) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Valeur | Date de validation | Valeur | Date de validation | | | | |
| 39 000 613 8 | EHPAD La Résidence des Lacs | 35 | 163 | 27/03/2017 | 774 | 27/03/2017 | TP sans PUI | 10.10 | 410 677.01 | 422 846.10 |
| 39 000 571 8 | EHPAD Le Jardin de Séquanie | 55 | 201 | 15/04/2015 | 662 | 20/05/2015 | TP sans PUI | 10.10 | 643 805.35 | 656 928.75 |
| | TOTAL | | | | | | | | 1 054 482.36 | 1 079 774.85 |

** La valeur du point est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale. Elle dépend d'une part de l'option tarifaire retenue par l'établissement en application de l'article R.314-163 et d'autre part, du recours ou non à une pharmacie à usage intérieur.*

La dotation soins de chaque EHPAD évoluera, afin d'atteindre la cible de financement en 2023. La cible de financement sera calculée en année n sur la base des GMPS de chaque établissement validés au plus tard le 30 juin n-1.

❽ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- **Financements complémentaires liés aux autres modalités d'accueil**

| FINESS ET | Raison sociale | Modalités d'accueil particulières | Nombre de places installées au 01/01/2018 | Base reconductible au 01/01/2018 |
|---|---|---|---|---|
| 39 000 613 8 | EHPAD La Résidence des Lacs | Hébergement Temporaire | 2 | 22 416.81 |
| 39 000571 8 | EHPAD Le Jardin de Séquanie | Hébergement Temporaire | 5 | 58 964.14 |
| **TOTAL** | | | | 81 380.95 |

- **Autres financements complémentaires**

Les financements complémentaires peuvent financer les actions dont la liste est prévue au II de l'article R314-163 du CASF.

- **Prise en compte de l'activité**

Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent est inférieur à un seuil fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale, le directeur de l'agence régionale de santé peut moduler le montant du forfait global selon l'article R314-160 du CASF.
Concernant les financements complémentaires et conformément à l'article R314-161 du CASF, l'ARS modulera le montant du forfait en fonction des taux d'occupation connus (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire annuel et schéma régional de santé).

- 4-2- Financements relevant de la compétence du Département

La tarification annuelle relevant de la compétence du Département sera arrêtée au vu de l'annexe activité, de l'évolution du GMP et de la valeur du point Gir départemental. Elle ne donnera pas lieu à procédure contradictoire.
Les modalités de calcul seront précisées dans la lettre de notification. L'arrêté annuel précisera les tarifs journaliers et le montant des dotations. Ces tarifs arrêtés par le Département sont opposables à tous les résidents et aux départements pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Les montants à la charge du Département seront versés à la Mutualité, sous forme de dotation globalisée pour la dépendance.
Pour l'hébergement, les modalités seront définies conjointement (facturation individuelle ou dotation selon le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale).

***DEPENDANCE***

La tarification de la dépendance est fixée conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD.

Elle résulte de l'application de l'équation tarifaire basée sur le niveau de perte d'autonomie des personnes accueillies et la valeur du point Gir départemental.

La convergence tarifaire prévue par la réforme de la tarification et la réglementation précitée sera appliquée pendant la durée du CPOM.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

La valeur de point GIR départemental est arrêtée annuellement par le Président du Conseil départemental. Le forfait cible et la convergence annuelle seront calculés annuellement en fonction de l'évolution de la valeur du point Gir départemental et sous réserve du budget de la collectivité, voté annuellement par le Département.

Pour les exercices 2017 et 2018, les données sont les suivantes :

| | 2017 | | 2018 | |
|---|---|---|---|---|
| | Jardin de Séquanie TAVAUX | Résidence des Lacs CLAIRVAUX | Jardin de Séquanie TAVAUX | Résidence des Lacs CLAIRVAUX |
| Valeur point Gir Départemental | 6,70 € | | 6,82 € | |
| GMP | 662 | 784 | 662 | 784 |
| Nombre de points Gir | 44 280 | 32 220 | 44 280 | 32 220 |
| Forfait cible | 296 676,00 € | 215 874,00 € | 301 989.60 € | 219 740.40 € |
| Base reconductible | 311 299,00 € | 207 709,00 € | 309 747,43 € | 209 711,73 € |
| Convergence totale | - 17 060,00 € | 9 529,00 € | - 9 309,40 € | 12 034,40 € |
| Convergence annuelle | - 2437,00 € | 1 361,00 € | - 1 551,57 € | 2 005,73 € |

- Financements complémentaires – Hébergement temporaire

Des recettes complémentaires liées aux places d'hébergement temporaire, non inclues dans le forfait global relatif à la dépendance, viennent compléter les produits de la dépendance.

Le tarif dépendance de l'hébergement permanent est appliqué à ces places. Le montant du produit correspondant est donc estimé sur la base de l'activité prévisionnelle et du tarif arrêté.

## ***HEBERGEMENT***

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement couvrent les charges correspondant à minima aux prestations mentionnées aux articles D. 312-159-2 et D.342-3, en application du 3° du I de l'article L. 314-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces tarifs journaliers sont à la charge du résident ou des départements pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour les EHPAD relevant du présent CPOM, habilités à l'aide sociale, le tarif hébergement sera réévalué chaque année en fonction d'un taux directeur faisant l'objet annuellement d'une délibération par le Conseil départemental (appliqué sur les charges nettes), auquel s'ajoutent, le cas échéant, des mesures nouvelles validées par le Département.

Les modalités de versement de l'aide sociale sont précisées dans le règlement départemental d'aide sociale du Département du Jura et dans l'annexe relative à l'habilitation.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

A titre indicatif, à la signature du CPOM, les moyens de la section hébergement s'établissent ainsi :

| Année 2018 | EHPAD Jardins de Séquanie TAVAUX | EHPAD Résidence des Lacs CLAIRVAUX-LES-LACS |
|---|---|---|
| Total Classe 6 | 1 394 337,00 € | 845 543,00 € |
| Total produits de tarification ou charges nettes | 1 394 337,00 € | 845 543,00 € |
| Activité | 19 929 HP / 1 200 HT | 12 450 HP / 660 HT |
| Prix de journée moyen | 65,99 € | 64,50 € |

- 4-4 SYNTHESE des dotations globalisées communes et autres financements éventuels

| Secteurs | DGC « Assurance Maladie » (HP + HT + AJ + SSIAD + AJA + PFR) | DGC « Département » | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| | | Dépendance | Hébergement | |
| Secteur « Personnes Agées » | 1 054 482.36 € | 519 459,16 € | 2 239 880,00 € | € |
| Hébergement Temporaire | | € | | |
| TOTAL | 1 054 482.36 € | € | 2 239 880,00 € | € |

Format € = aligné à gauche avec séparateur de milliers

Ces dotations globalisées pourront évoluer en cours de CPOM selon les modalités inscrites dans le présent contrat.

- 4-5 Autres dispositions financières

- Frais de siège

L'autorité compétente pour instruire la demande de frais de siège et son renouvellement est le Conseil départemental du Jura.

Les frais de siège sont autorisés par arrêté n° 2/14/116 du 10 juillet 2014 pour une durée de 5 ans.

Le taux unique est fixé à 3,3 % des charges brutes du dernier exercice clos et validé par les autorités compétentes, hors mesures non reconductibles, charges exceptionnelles et frais de siège.

Cette autorisation pourra faire l'objet d'une révision dans les formes d'octroi et être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies ou en cas de modification du périmètre.

⑩Arrêté portant autorisation des frais de siège

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

Les PPI validés avant le passage en EPRD intègrent le PGFP concomitamment à leur entrée en EPRD.

- Plan global de Financement Pluriannuel (PGFP)

L'objectif principal pour les prochaines années sera de renforcer nos fonds propres, pour in fine assurer un niveau de trésorerie correct.

Notre principale vigilance se portera sur les investissements. Pour rappel l'EHPAD « Le Jardin de Séquanie » a ouvert ses portes en 2009 et l'EHPAD « La Résidence des Lacs » en 2011. Durant les 7 prochaines années nous allons devoir renouveler une grande partie de nos immobilisations et ainsi investir. C'est pourquoi nous allons devoir être particulièrement vigilants sur notre capacité à investir et par conséquent sur notre Fond de Roulement d'Investissement. En cas de résultat excédentaire, nous souhaitons en priorité l'affecter au financement de mesures d'investissement pour permettre aux EHPAD d'avoir un moyen supplémentaire pour investir et de renforcer leur capacité d'autofinancement.

Il est mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification des PPI, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.
Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (PPI validés, frais de siège, autorisations, convergence en EHPAD, Plan de Retour à l'Equilibre, …).

❼ bis PGFP 2017 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM

- Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Il est rappelé ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM.

L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

Les affectations entre ESMS sont possibles entre comptes de résultat (principal et annexes) uniquement dans le périmètre de chaque financeur, que ce soit pour des résultats excédentaires ou déficitaires.

**Résultats excédentaires**

L'organisme gestionnaire est libre d'affecter à la fin de chaque exercice ses résultats excédentaires, sous réserve d'atteinte des objectifs annuels attendus.

Toutefois, l'affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de la situation financière de l'organisme gestionnaire et en lien avec ses projets notamment d'investissement.

Dans tous les cas, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. En priorité au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement ou réserve d'investissement) en fonction des besoins identifiés et justifiés ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

2. Puis, à l'apurement des déficits antérieurs de chaque compte de résultat dont il est issu puis des autres comptes de résultat relevant du même financeur ;

3. Puis, à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic financier et dans la limite de 5% du montant des DGC par financeur ;

4. Puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les fiches action 4 et 5 ;

5. Enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie.

**Résultats déficitaires**

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

La compensation des déficits se fait au sein de l'établissement/service ou entre établissements/services du CPOM d'un même financeur, par virement de crédits.

Le déficit doit être couvert :

1. En priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de chaque de compte de résultat dont il est issu puis des autres comptes de résultat relevant du même financeur ;

2. Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation ;

3. Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

Période transitoire concernant les EHPAD :
Les résultats de l'exercice 2017, qui n'entrent pas dans la période d'exécution du présent contrat, sont encore affectés par les financeurs.

L'ARS et le Département conservent la possibilité de rejeter des dépenses (article R314-236 du CASF).

Conformément à l'article L.313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que l'autorité de tarification constate des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction de la DGC concernée de l'exercice n+2.

## 5- Mise en œuvre et suivi du contrat

### • 5-1 La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est d'assurer de la bonne exécution du contrat, composé de la façon suivante :

- Pour le Conseil départemental signataire :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- Les représentants du Pôle des Solidarités (Chef de Service Etablissements Budget comptabilité – Chef de Mission Tarification Contrôle des Etablissements)

- Pour l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Le (s) représentant(s) du Département Accompagnement Territorial de l'Offre Médico-Sociale (secteur Personnes Agées)

- Pour l'organisme gestionnaire :
  - La Directrice Générale de la Mutualité Française Jura
  - Les deux directeurs des EHPAD

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- 5-2 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental chaque année, au **30 avril** pour l'ensemble des établissements et services :

- Le suivi de la **réalisation des objectifs pluriannuels** qui lui ont été assignés au titre du présent contrat, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire ;
- A l'issue de son Assemblée Générale, l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère ;
- Le résultat des réalisations des **évaluations interne et externe** de la qualité des prestations fournies par les établissements et services ainsi que le plan d'action qualité résultant de ces évaluations conformément aux obligations règlementaires ;
- Une **nouvelle évaluation interne des prestations** sera attendue l'année précédant le renouvellement du CPOM ;
- Le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat.

Annexes :
⓫ Abrégés des dernières évaluations externes le cas échéant
⓬ Valeurs recueillies dans le cadre du tableau de bord de la performance (3 dernières campagnes de recueil maximum)

- 5-3 Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit *à minima* à deux reprises au cours du contrat :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

- **au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours** : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;
- **au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat** : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

- 5-4 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental du Jura, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

- 5-5 Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi, notamment en cas :

- de non réalisation des actions contractualisées dans le cadre du présent CPOM ;
- de non atteinte des cibles attendues d'activité des ESMS intégrés au présent contrat.

## 6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

## 7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 1er janvier 2018.
Le cas échéant, Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

## 8- Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

## 9- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

*Indiquer « non concerné » quand l'annexe n'est pas présente.*

❶ Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM

❶bis Organigramme fonctionnel du siège le cas échéant

❶**ter** Logigramme de toutes les structures gérées de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM *« non concerné »*

❷ Autorisations des ESMS PH « non concernées »

❸ Convention d'habilitation aide sociale

❹ CPOM effectifs au cours de la période du présent CPOM

❺ Synthèse du diagnostic partagé

❻ Fiches-actions

❼ PGFP 2017 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM

❽ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD

❾ Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) « non concernée »

❿Arrêté portant autorisation des frais de siège

⓫ Abrégés des dernières évaluations externes *« non concerné »*

⓬ Valeurs recueillies dans le cadre du tableau de bord de la performance (2 dernières campagnes de recueil maximum)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_170-DE

Fait en 3 exemplaires

A Dijon,

**Veiller à s'assurer que le signataire ait bien délégation de signature*

| **Pierre PRIBILE** | **Clément PERNOT** | **Jacques SEGUIN*** |
|---|---|---|
| Directeur Général | Président | Président |
| Agence Régionale de Santé | Conseil départemental du Jura | Mutualité Française Jura |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_171-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

Rapporteur : Françoise VESPA

Réf : 1948

**DELIBERATION N ° CP_2018_171 du 6 juillet 2018**

# FORFAIT AUTONOMIE 2018

*La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) organise les conditions de développement de l'offre d'habitats intermédiaires, pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des foyers logements, renommés « résidences autonomie ».*

*Elle prévoit également le renforcement des actions de prévention de la perte d'autonomie, afin d'anticiper le vieillissement. A cet effet, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est mise en place dans chaque département.*

Dans ce cadre, le Département procède à la répartition du concours financier spécifique, dit « forfait autonomie », destiné à financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par les résidences autonomie. Le forfait autonomie découle aussi du pré-programme d'actions adopté par la Conférence des financeurs.

Il vous est proposé de procéder à la répartition de ce forfait autonomie au titre de l'année 2018.

## Bénéficiaires - Actions éligibles

Seules les résidences autonomie peuvent bénéficier du forfait autonomie.

Le Département du jura compte 11 résidences autonomie, pour une capacité totale de 682 places (base : concours CNSA).

Le forfait autonomie est destiné à financer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, qui peuvent porter notamment sur :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène,
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

## Bilan de l'utilisation du concours 2017

Le concours attribué au titre de l'année 2017 s'élevait à **222 242 €** et a été réparti par la Commission Permanente au cours de sa réunion du 16 octobre 2017.

Le versement était conditionné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département, l'Agence Régionale de Santé (pour celles qui bénéficient d'un forfait soin) et le gestionnaire de la résidence autonomie. Des CPOM ont donc été signés avec les différents gestionnaires.

Malgré une mise en œuvre tardive qui a parfois généré quelques difficultés, le bilan sommaire fait ressortir une bonne implication des gestionnaires, une grande diversité dans les actions proposées et une bonne participation des résidents. D'après les éléments transmis, plus de la moitié des résidents a participé, soit 350 personnes avec un taux variable selon les activités proposées et les résidences autonomie (de 50 à 80 %).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_171-DE

Les ateliers proposés recouvrent les thématiques suivantes :

| Thématiques | Nombre d'ateliers organisés |
|---|---|
| Nutrition | 11 |
| Mémoire, entretien des facultés cognitives | 12 |
| Activité physique, atelier équilibre, prévention des chutes | 15 |
| Bien être, estime de soi | 11 |
| Lien social, sorties | 32 |
| Ateliers créatifs (tricot, couture, poterie) | 5 |
| Culture (théâtre, lecture, film, concert) | 8 |
| Divers (citoyenneté, informatique, zoothérapie...) | 5 |

**Répartition du concours 2018 entre les résidences autonomie**

Pour l'année 2018, le concours attribué par la CNSA du Département du Jura au titre du forfait autonomie s'établit à **223 526 €.**

Il vous est proposé de répartir cette somme entre les résidences autonomie au prorata de leur capacité selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous.

Pour la résidence autonomie de MOREZ, dont la fermeture est prévue en cours d'année, et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, une modulation du forfait est proposée, en ne retenant que 37 places (soit la moitié de sa capacité autorisée de 73 places).

| Commune d'implantation | Nom de la Résidence Autonomie | Gestionnaire | Capacité | Forfait autonomie 2018 |
|---|---|---|---|---|
| BLETTERANS | Les Pâquerettes | CIAS Bresse Haute-Seille | 55 | 20 732 € |
| CHAMPAGNOLE | Résidence André Socié | CCAS Champagnole | 70 | 26 386 € |
| CLAIRVAUX-LES-LACS | La Résidence des Lacs | Mutualité Française | 47 | 17 716 € |
| DAMPIERRE | Georges Bourgeois | SIVU du canton de Dampierre | 37 | 13 947 € |
| DOLE | Les Paters et Val d'Amour | CCAS Dole | 128 | 48 248 € |
| LES ROUSSES | Résidence Mandrillon | CCAS Les Rousses | 15 | 5 654 € |
| LONS-LE-SAUNIER | Cours Colbert | CCAS Lons | 52 | 19 601 € |
| MOISSEY | Mont Guérin | Commune de Moissey | 55 | 20 732 € |
| MOREZ | La Grande Rêche | CH Morez | 37 | 13 946 € |
| ORGELET | Résidence Bellevue | CCAS Orgelet | 23 | 8 670 € |
| SAINT-AMOUR | Résidence les Tilleuls | CCAS Saint-Amour | 74 | 27 894 € |
| TOTAL | | | 593 | 223 526 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_171-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- répartit le concours relatif au forfait autonomie 2018 versé par la CNSA entre les 11 résidences autonomie conformément au détail ci-dessus et pour un montant total de 223 526 €.

| POINT FINANCIER | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 223 526 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 0 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 223 526 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 0 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | 222 242 **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_171 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PDS

Rapporteur : Françoise VESPA

Réf : 1941

**DELIBERATION N ° CP_2018_172 du 6 juillet 2018**

**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES - ACTIONS DE PREVENTION PROGRAMMATION 2018 - 1ERE TRANCHE**

*La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, a créé dans chaque Département une « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées » (dite CFPPA). Cette conférence réunit le Département, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la Sécurité Sociale des Indépendants, la CPAM, la Mutualité Française, l'ANAH et les caisses de retraite ; elle est placée sous la présidence du Président du Conseil départemental.*

La Conférence des Financeurs est chargée d'élaborer un programme portant sur différents axes et, en particulier, sur le développement d'actions collectives de prévention à destination des personnes âgées ; à cet effet, le Jura bénéficie en 2018 d'une dotation de la CNSA de 631 714 €.

La Conférence des Financeurs a lancé en avril dernier un appel à projets en vue de déterminer la programmation des actions de prévention au titre de la dotation 2018. Elle a défini un premier programme d'actions lors de sa réunion du 29 juin 2018, joint en annexe.

La dotation ayant été versée au Département en charge de la gestion de la CFPPA, il vous est proposé de prendre acte du programme ci-joint, et d'autoriser le versement des financements aux porteurs des actions retenues par la Conférence des Financeurs, qui couvrent la totalité du territoire départemental, pour un montant total de 481 522 € :

- Amicale Laïque Lédonienne : 22 760 € (thématique : activités physiques adaptées)
- APEI : 20 000 € (thématique : santé personnes en situation de handicap)
- Arts martiaux lédoniens : 426 € (thématique : activités physiques adaptées)
- ASMH : 19 077 € (thématique : santé personnes en situation de handicap)
- CCAS de Champagnole : 8 250 € (thématiques : informatique et lien social)
- CCAS de Lons-le-Saunier : 16 081 € (thématiques : activités physiques adaptées, animation territoriale, lien social et santé globale)
- CCAS de Saint-Claude : 2 350 € (thématiques : alimentation et intergénérationnel)
- CCAS de Salins-les-Bains : 6 159 € (thématiques : lien social et mémoire)
- Comité départemental EPGV : 20 979 € (thématique : activités physiques adaptées)
- Comité départemental retraite sportive : 4 000 € (thématique : activités physiques adaptées)
- Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude : 20 000 € (thématiques : culture et informatique)
- Communauté de Communes Jura Sud : 2 500 € (thématique : informatique)
- Conseil départemental du Jura : 1 519 € (thématique : aides techniques)
- CPIE du Haut-Jura : 4 100 € (thématique : animation territoriale)
- Espace Santé Dole Nord Jura : 9 850 € (thématiques : alimentation et sens)
- Fassokan : 2 000 € (thématique : alimentation)
- Fédération ADMR : 29 740 € (thématique : animation territoriale)
- Fédération interdépartementale des foyers ruraux : 7 525 € (thématique : intergénérationnel)
- FEMASAC : 9 600 € (thématique : prévention des chutes)
- Gie IMPA : 25 000 € (thématique : santé globale)
- Juralliance : 20 000 € (thématique : santé personnes en situation de handicap)
- La Vir'Volte : 1 000 € (thématique : animation territoriale)
- Ligue de l'enseignement du Jura : 2 500 € (thématique : intergénérationnel)
- Loisirs Populaires Dolois : 18 410 € (thématiques : culture, lien social, prévention des chutes et prévention des
- difficultés)
- Lycée agricole de Lons-le-Saunier Mancy : 950 € (thématique : alimentation)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

- Maison Commune : 10 000 € (thématique : santé globale)
- Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté : 64 214 € (thématiques : activités physiques adaptées, santé globale et santé personnes en situation de handicap)
- Musik Ap'Passionato : 22 000 € (thématique : culture)
- PRODESSA : 91 613 € (thématiques : culture, informatique et santé globale)
- Profession Sport et Loisirs : 8 520 € (thématique : activités physiques adaptées)
- Siel bleu : 8 399 € (thématique : activités physiques adaptées)
- SSIAS de la Bresse Comtoise : 2 000 € (thématique : animation territoriale)

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- prend acte de la première tranche du programme 2018 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (tableau de répartition thématique et cartographie joints en annexe),

- autorise le versement des financements aux différents porteurs d'actions de prévention, selon la répartition détaillée ci-dessus et pour un montant total de 481 522 €,

- approuve le modèle type de convention joint en annexe et autorise le Président à signer les éventuelles conventions à intervenir avec les porteurs d'actions de prévention, rédigées sur la base du modèle type,

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Gie IMPA jointe en annexe.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 631 714 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 0 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 481 522 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 150 192 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_172 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

# Conférence des Financeurs : tableau de programmation 2018 validé par les membres de droit

| | |
|---|---|
| **Enveloppe disponible (dotation CNSA)** | **631 714 euros** |
| **Total programmation (1ère tranche)** | **481 522 euros** |

| **ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **Amicale Laïque Lédonienne** | **22 760 €** | Sport Santé pour tous après 60 ans | Lons le Saunier et Bresse Haute Seille | 22 760 |
| **Arts martiaux lédoniens** | **426 €** | Qi Gong Santé | Lons le Saunier et alentours | 426 |
| **CCAS de Lons le Saunier** | **7 450 €** | Ateliers de stimulation psychomotrice et neuro-psychomotrice | Lons le Saunier | 7 450 |
| **Comité départemental EPGV** | **20 979 €** | Ateliers bien vieillir | Beaufort / Champagnole / Commenailles / Dole / Orgelet / Morbier / Périgny / Poligny / Voiteur | 20 979 |
| **Comité départemental retraite sportive** | **4 000 €** | Développement de la retraite sportive dans le Jura | Bletterans / Damparis / Mont sous Vaudrey | 4 000 |
| **Mutualité Française Bourgogne Franche Comté** | **18 838 €** | Dansez c'est la santé | Arbois / Dampierre / 1 territoire à déterminer sur l'EPCI de la région d'Orgelet | 7 848 |
| | | Mes pieds j'en prends soin | EPCI Cœur du Jura / ECLA (dont 2 actions sur un des territoires) | 4 545 |
| | | Marches conscientes | EPCI Cœur du Jura / ECLA / Haut-Jura | 6 445 |
| **Siel bleu** | **8 399 €** | Conférences Autonomie et séances de sensibilisation | 5 territoires à déterminer | 8 399 |
| **Profession Sport et Loisirs** | **8 520 €** | Activ'Santé | Authume / Moissey / 1 territoire à déterminer sur l'EPCI de la Petite Montagne | 8 520 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

| AIDES TECHNIQUES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **Conseil départemental du Jura** | **1 519 €** | Bien vieillir chez soi | Sellières / Saint Amour | 1 519 |

| ALIMENTATION | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CCAS de Saint-Claude** | **1 600 €** | Bien manger pour bien vieillir | Saint-Claude | 1 600 |
| **Espace Santé Dole Nord Jura** | **8 000 €** | Alimentation seniors | Dole (x2) / 2 territoires ruraux du Grand Dole | 8 000 |
| **Fassokan** | **2 000 €** | Cuisine et partage | Lons le Saunier et alentours | 2 000 |
| **Lycée agricole de Lons le Saunier-Mancy** | **950 €** | Evènement cuisine | Bassin lédonien | 950 |

| ANIMATION TERRITORIALE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CPIE du Haut Jura** | **4 100 €** | Accueillir la biodiversité chez moi et dans ma ville | 1 commune à déterminer sur le secteur du Haut-Jura | 4 100 |
| **Fédération ADMR** | **29 740 €** | Jeux de mémoires sur tablettes tactiles | Arbois / Saint Amour / Dole / Bletterans / Champagnole / Poligny / Saint Laurent en Grandvaux | 29 740 |
| **La Vir'Volte** | **1 000 €** | Guinguette au parc 2018 | Lons le Saunier et alentours | 1 000 |
| **SSIAD de la Bresse Comtoise** | **2 000 €** | Espace Ludique de Soutien et d'Animation | Bletterans / Chaumergy / Sellières | 2 000 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

| CULTURE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude** | **15 000 €** | Portage de documents à domicile | 25 communes de l'EPCI | 15 000 |
| **Loisirs Populaires Dolois** | **6 000 €** | Un cœur bat sous le corps des seniors | Dole | 6 000 |
| **Musik Ap'Passionato** | **22 000 €** | L'ellipse donne rdv aux seniors | Lons le Saunier | 10 000 |
| | | Traverses | Lons le Saunier | 12 000 |
| **Prodessa** | **6 350 €** | Accès à la culture et lutte contre le repli sur soi et la perte d'autonomie | Champagnole / Dole / Lons le Saunier / Morez-Hauts de Bienne / Saint-Amour (territoires évolutifs) | 6 350 |

| INFORMATIQUE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CCAS de Champagnole** | **4 770 €** | Formations informatiques sur ordinateur | Champagnole | 2 500 |
| | | Formations informatiques sur tablettes tactiles | Champagnole | 2 270 |
| **Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude** | **5 000 €** | L'informatique à portée de tous | Saint-Claude / Coteaux du Lison-Saint Lupicin / Viry | 5 000 |
| **Communauté de Communes Jura Sud** | **2 500 €** | Ateliers informatiques | Moirans en Montagne et communes de l'EPCI | 2 500 |
| **Prodessa** | **22 927 €** | Happy Tab' | Arbois / Arinthod / Chaussin / Champdivers / Cousance / Damparis / L'Etoile / Longchaumois / Sirod / Tavaux / Vaux les Saint Claude | 22 927 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

| INTERGENERATIONNEL | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CCAS de Saint-Claude** | **750 €** | Faire le tri pendant la semaine bleue | Saint-Claude | 750 |
| **Fédération interdépartementale des foyers ruraux** | **7 525 €** | La caravane des foyers ruraux | Amange / Annoire / Asnans Beauvoisin / Authume / Biarne / Brainans / Briod / Chapelle Voland / Charcier / Châtenois / Choisey / Courbouzon / Crenans / Gevingey / La Chailleuse / Le Frasnois / Le Louverot / Lemuy / Lons le Saunier / Messia sur Sorne / Moissey / Montain / Offlanges / Passenans / Quintigny / Romain / Ruffey sur Seille / Sirod / Val Suran / Vaudrey / Viry | 7 525 |
| **Ligue de l'enseignement du Jura** | **2 500 €** | Lire et faire lire | Arbois / Baverans / Beaufort / Champagnole / Chissey sur Loue / Clairvaux les lacs / Cousance / Cramans / Damparis / Dole / Doucier / Gendrey / La Chailleuse / Lons le Saunier / Macornay / Montain / Mouchard / Nance / Plainoiseau / Poligny / Port Lesney / Saint Claude / Saint Laurent en Grandvaux / Salins les Bains / Val Sonnette / Vaudrey / Voiteur /… | 2 500 |

| LIEN SOCIAL | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CCAS de Champagnole** | **3 480 €** | Ensemble.fr | Champagnole | 3 480 |
| **CCAS de Lons le Saunier** | **3 675 €** | Tiss'âges | Lons le Saunier | 3 675 |
| **CCAS de Salins les bains** | **5 000 €** | Réseau de proximité | Salins les Bains | 5 000 |
| **Loisirs Populaires Dolois** | **5 000 €** | Réseau de proximité | Dole | 5 000 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

| MEMOIRE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CCAS de Salins les Bains** | **1 159 €** | L'inter connexion | Salins les Bains | 1 159 |
| **Prodessa** | **10 366 €** | La mémoire dans tous ses états | Dole / Saint-Amour / Saint-Claude | 10 366 |

| PREVENTION DES CHUTES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **FEMASAC** | **9 600 €** | Ateliers collectifs maintien de l'autonomie | Pagney / Nozeroy / Hautes Combes (La Pesse) | 9 600 |
| **Loisirs Populaires Dolois** | **3 200 €** | Prévention des accidents domestiques | Dole | 3 200 |

| PREVENTION DES DIFFICULTES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **Loisirs Populaires Dolois** | **4 210 €** | Au volant, à tout âge, restons sereins | Dole | 1 710 |
| | | A tout âge, restons connectés | Dole | 2 500 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

| SANTE GLOBALE OU MULTITHEMES | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **CCAS de Lons le Saunier** | **4 956 €** | Garder le cap | Lons le Saunier | 4 956 |
| **Gie IMPA** | **25 000 €** | Promotion et bilans des Ateliers Bons Jours | 39 territoires à déterminer | 25 000 |
| **Maison Commune** | **10 000 €** | Parcours autonomie, prévention, isolement | Lons le Saunier | 10 000 |
| **Mutualité Française Bourgogne Franche Comté** | **37 006 €** | Conférence prévention | Région d'Orgelet / Bresse Haute Seille / Grand Dole / Cœur du Jura / Jura Nord | 7 298 |
| | | Demi-journées de repérage | Cœur du Jura / Jura Nord / Jura Sud | 12 735 |
| | | Votre santé sur mesure | Grand Dole / La Grandvallière | 3 230 |
| | | La prévention, une autre prescription | Grand Dole / Pays des lacs | 2 310 |
| | | Question de sens | Arbois / Ounans / Arinthod<br>+ 2 territoires à déterminer (Grand Dole et Bresse Haute Seille) | 11 433 |
| **Prodessa** | **51 970 €** | Les ateliers de prévention : cycle de santé globale | Arbois / Chaussin / Cousance / Damparis / L'Etoile / Fraisans / Gevingey / Longchaumois / Sirod / Montaigu / Vaux les Saint Claude | 51 970 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

| SANTE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **APEI** | **20 000 €** | Actions collectives de prévention | Lons le Saunier et alentours | 20 000 |
| **ASMH** | **19 077 €** | Handicap psychique des personnes de + de 60 ans : activité physique adaptée, développement de l'estime de soi et création de liens sociaux | Saint-Claude (avec ouverture aux publics du bassin lédonien) / Salins les Bains (avec ouverture aux publics du bassin dolois et du triangle d'or) | 13 085 |
| | | Handicap psychique des personnes de + de 60 ans : supports de médiation culturels, estime de soi et vie sociale | Saint-Claude | 5 992 |
| **Juralliance** | **20 000 €** | Ateliers bien vieillir adaptés | Dole / Lons le Saunier / Saint-Claude / Arbois | 20 000 |
| **Mutualité Française Bourgogne Franche Comté** | **8 370 €** | Activité physique, nutrition et handicap | ECLA / Porte du Jura | 4 860 |
| | | Hygiène corporelle et estime de soi | ECLA / Porte du Jura | 3 510 |

| SENS | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Porteur de projet** | **Montant total** (dotation CNSA) | **Détail des actions** | | |
| | | **Intitulé** | **Territoires prévisionnels** | **Coût par action** (dotation CNSA) |
| **Espace Santé Dole Nord Jura** | **1 850 €** | Voir autrement | Dole / Grand Dole | 1 850 |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

CFPPA 2018
Toutes thématiques

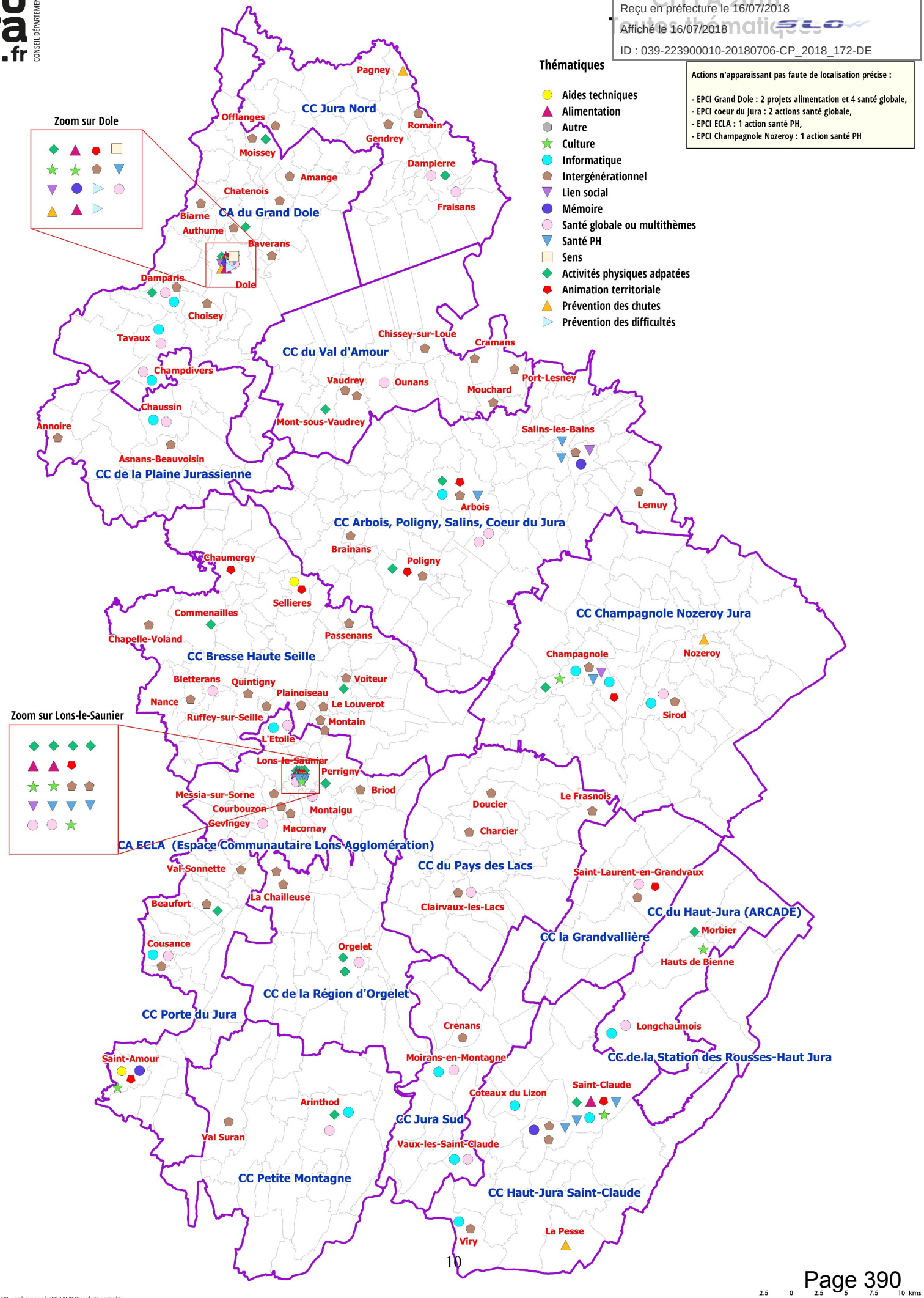






© IGN 2018 - Fonds issus de la BDTOPO ® Reproduction interdite
© Conseil Départemental du Jura - PDS - PAT - SAAT - S.I.G. - juin 2018

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

Logo
du porteur
de projet

**Direction Générale des Services**
**Pôle des Solidarités**

# Convention entre *(porteur)* et le Conseil départemental du Jura dans le cadre de la programmation 2018 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Jura

ENTRE,

Le Département du Jura dont le siège est situé 17 rue Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° CP_2018_XXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 06 juillet 2018, ci-après désigné par le terme « le Département »,

D'UNE PART

ET

*(Porteur)* dont le siège est situé ..... à ....., représenté(e) par ....., ci-après désigné(e) par le terme « *(Porteur)*»,

D'AUTRE PART

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles relatifs à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV),

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu la programmation établie par les membres de droit de la CFPPA en date du 29 juin 2018,

Vu la délibération n° CP_2018_XXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 06 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**
La loi ASV a créé dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont les membres de droit (Département / Agence Régionale de Santé / Caisses de retraite de base et complémentaires / Caisse Primaire d'Assurance Maladie / Mutualité française / Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) sont chargés d'élaborer un programme coordonné de prévention validé par le Conseil départemental. Ce programme s'établit entre autre sur la base de l'appel à projets que le Département a lancé au nom de la CFPPA du Jura pour la période allant de juillet 2018 à mai 2019 et au terme duquel *(Porteur)* a été retenu pour développer *(Action)*.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

**Article 1er : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution de la subvention permettant de réaliser (*Action*) en précisant notamment :

- les engagements des parties,
- les modalités d'évaluation, de contrôle, de communication,
- les dispositions financières.

**Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**2-1 Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- verser à (*Porteur*) une subvention d'un montant de ..... euros visant à couvrir les dépenses présentées dans le budget prévisionnel,
- participer aux instances de pilotage qui seront mises en place par (*Porteur*) pour développer le projet retenu.

**2-2 Engagements de (*Porteur*)**

(*Porteur*) s'engage à :

- mettre en place sur les territoires suivants ..... l'action intitulée .....,
- informer le Département de tout changement de lieu et , le cas échéant, attendre l'autorisation de ce dernier pour développer l'action sur un territoire non retenu,
- développer cette (ces) action(s) entre le 07 juillet 2018 et le 30 mai 2019,
- tenir à disposition du Département toutes pièces comptables (factures, fiches de paie,...) permettant de justifier la réalisation de l'action,
- informer le Département de tout changement d'affectation de la subvention visant à couvrir des dépenses non prévues ou dépassant significativement le montant prévisionnel,
- procéder à un émargement systématique des publics bénéficiaires,
- mettre en œuvre, sur la base des objectifs du projet (*Rappel des principaux objectifs*) les moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé, les moyens assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies et les méthodes et outils pédagogiques appropriés.

Les activités sont menées sous la responsabilité de (*Porteur*), qui doit souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en œuvre du projet.

**Article 3 : EVALUATION ET CONTROLE**

(*Porteur*) s'engage à fournir annuellement au Département toutes les informations nécessaires à l'évaluation quantitative, qualitative et financière de l'action.
Cet engagement porte notamment sur la transmission au plus tard le 31 mai 2019 des informations ou documents suivants :

- nombre de personnes touchées et typologie des publics (par âge, sexe, GIR),
- nombre d'actions ou d'ateliers mené(e)s et lieu(x) de réalisation,
- renseignement des indicateurs qui auront été convenus entre (*Porteur*) et le Département au démarrage de l'action et précisés en annexe,
- copie certifiée du budget, des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activité de l'année écoulée (conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales),
- compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

**Article 4 : COMMUNICATION**

La mention du financement de l'action par la CFPPA du Jura devra apparaitre sur tous les supports de communication produits.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

**Article 5 : DISPOSTIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT**

**5-1 Versement de la subvention**

La subvention d'un montant total de ..... euros sera versée en une seule fois avant le 31 décembre 2018.

**5-2 Modalités de remboursement de la subvention en cas d'inexécution de(s) (l') action(s) ou en cas de résiliation**

En cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par (*Porteur)*, le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**Article 6 : DUREE**

La convention prend effet à la date de signature et prend fin à la date du 31 mai 2019.

**Article 7: AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

**Article 8 : RESILIATION**

Pour motif d'intérêt général : le Département peut, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avisera ..... par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Autres modalités de résiliation : en cas de non-respect des engagements exposés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation sera effective sous un délai de 15 jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

**Article 9 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

**Fait à Lons le Saunier, le**

**Représentant(e) de .....**
Fonction

**Clément PERNOT**
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE BILANS DES ATELIERS BONS JOURS DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DU JURA

## ENTRE

**LE DEPARTEMENT DU JURA**
dont le siège est situé 17 rue Rouget-de-Lisle à Lons-le-Saunier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération n° CP_2018_XXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 06 juillet 2018, Ci-après désigné « **le Département** »,

## ET

**LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE « INGENIERIE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES »**
domicilié 3 route de Châtillon le Duc à Besançon, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Marie BOULEC, Ci-après désigné « **le Gie IMPA**»,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles relatifs à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV),

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

Vu les décisions prises en séance plénière par les membres de droit de la CFPPA en date du 05 mars 2018 afin de soutenir les Ateliers Bons Jours,

Vu la délibération n° CP_2018_XXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 06 juillet 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**

La loi ASV a créé dans chaque département une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) dont les membres de droit (Département / Agence Régionale de Santé / Caisses de retraite de base et complémentaires / Caisse Primaire d'Assurance Maladie / Mutualité française / Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) sont chargés d'élaborer un programme coordonné de prévention validé par le Conseil départemental. Considérant que les Ateliers Bons Jours portés par le Gie IMPA s'inscrivent dans les orientations de la CFPPA, il convient de pouvoir soutenir cette initiative en renforçant leur déploiement à travers des actions de promotion et de bilan.

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accorde au nom de la CFPPA une participation financière pour les projets que le Gie IMPA met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité au cours de la période allant de juillet 2018 à mai 2019.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

**Article 2 : ACTIONS DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE PAR LE GIE IMPA**

**Projet 1 : Plan de développement du programme « Les Ateliers Bons Jours » par le biais d'actions collectives de sensibilisation**

- Objectifs : communiquer sur le bien vieillir, favoriser la mobilisation des retraités dans les ateliers de prévention tout en apportant un premier niveau d'informations sur le bien vivre sa retraite
- Public cible : Personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile
- Calendrier : Mise en œuvre à compter de juillet 2018
- Durée : du 07 juillet 2018 au 30 avril 2019
- Territoires : Jura
- Description du projet
    - Informations et animations collectives sur le bien vivre sa retraite (exemple : théâtre-débat, réunions thématiques, conférences…)
    - Mailings d'informations sur les actions Les Ateliers Bons Jours auprès des assurés caisses de retraite
    - Communication via une pluralité de médias et de canaux (ex. : presse locale, communication radio,…).

**Projet 2 : Programme de Prévention « Les ateliers Bons Jours » : séances bilan**

- Objectifs : Faire un bilan des notions enseignées lors des séances précédentes et s'assurer que les messages ont été compris
- Public cible : Personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile
- Calendrier : Mise en œuvre à compter de juillet 2018
- Durée : du 07 juillet 2018 au 30 avril 2019
- Territoires : Jura
- Description du projet : séances collectives de bilan « post ateliers »

**Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est applicable à compter de sa signature jusqu'au 30 mai 2019.

**Article 4 : BUDGET**

Les budgets prévisionnels 2018/2019 des projets sont évalués à :

- 17 400 € pour l'action Programme de prévention « les ateliers Bons Jours » : développement du dispositif (cf. annexe I : merci de la compléter)
- 7 600 € pour l'action Programme de prévention « les ateliers Bons jours » : séances bilan (cf. annexe I).

Pour l'élaboration de ces budgets, il est convenu que les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble de ceux occasionnés pour la mise en œuvre du projet notamment les coûts directement liés à l'objet du projet évalués en annexe I et qui sont :

- raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet,
- dépensés par le Gie IMPA
- identifiables et contrôlables.

**Article 5 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à verser au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, un concours financier d'un montant de **25 000 €** au Gie IMPA.

**Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant dû sera versé à la signature de la convention.

La participation financière sera créditée au compte du Gie IMPA selon les procédures comptables en vigueur et les modalités qui suivent.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

Le paiement sera effectué à :

| | |
|---|---|
| **Structure** | Gie IMPA |
| **Nom de la Banque** | Crédit Agricole Franche-Comté |
| **Code Banque** | 12506 |
| **Code Guichet** | 20049 |
| **N° de Compte** | 56002788957 |
| **Clé RIB** | 75 |

La participation est imputée sur les crédits du programme de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

**Article 7 : ENGAGEMENTS DU GIE IMPA**

Le Gie IMPA s'engage à :
- initier le projet conformément à l'article 1 de la présente convention,
- transmettre les comptes-rendus financiers, les comptes annuels et le rapport d'activité,
- renseigner avant le 31 mai 2019 les informations nécessaires au bilan d'activité de la CNSA et à l'évaluation menée par le Département (cf. détail à l'article 8),
- informer le Département à échéance régulière des lieux de réalisation des actions de sensibilisation,
- communiquer une copie certifiée du budget, des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activité de l'année écoulée (conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales),
- communiquer un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le Département du Jura,
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs,
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le paiement effectué par le Département du Jura,
- garantir la traçabilité de l'emploi des fonds accordés par le Département du Jura au titre de la CFPPA.

Les rapports seront envoyés :
- en format papier au Conseil Départemental du Jura, Pôle des solidarités, 17 rue Rouget de Lisle, 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex,
- en format électronique à l'adresse suivante : cgaudilliere@jura.fr.

Si le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par la structure dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

**Article 8 : BILAN ET EVALUATION**

Le Gie IMPA s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :
- nombre de bénéficiaires (hommes-femmes, nombre de GIR 5-6,) par activité proposée,
- nombre de personnes âgées par tranches d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, + de 90 ans),
- nombre et nature des actions de prévention engagées,
- informations sur les bilans des actions menées (évolutions des comportements, impacts constatés ou déclarés,…).

Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :
- nombre de concertations réalisées avec les partenaires (seront indiqués en particulier le nombre des comités départementaux organisés par l'ADMR –coordonnateur départemental des ateliers Bons Jours– et la composition des membres de cette instance).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

**Article 9 : MENTION DU SOUTIEN DE LA CNSA ET DU DEPARTEMENT**

La structure s'engage à faire mention de la participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), de la Conférence des financeurs du Jura et du Conseil Départemental du Jura sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs à l'objet de la présente convention.

**Article 10 : SANCTION ET RESILIATION**

Motifs d'intérêt général :

- le Département peut prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avisera le Gie IMPA par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois.

Non-respect des obligations :

- en cas de non-respect par la structure de ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles et restée infructueuse ; le Département pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Après avoir entendu ses représentants, le Département en informera la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dissolution et cessation d'activité :

- la structure pourra être tenue de reverser tout ou partie de la subvention au Département si le projet/l'action subventionné(e) n'a pas été réalisé(e) ou n'a été réalisé(e) que partiellement.

**Article 11 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire sera conservé par le Département et le second transmis au bénéficiaire après signature par les 2 parties.

**Fait à Lons le Saunier, le**

**Jean-Marie BOULEC**
Directeur du Gie-IMPA

**Clément PERNOT**
Président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

## ANNEXE 1 :

### Budget prévisionnel du projet
### « Programme Les Ateliers Bons Jours : plan de développement »

| CHARGES | 2018 | PRODUITS | 2018 |
|---|---|---|---|
| **Achat** | | **Vente de produits finis, prestations de services, marchandises** | |
| Achat d'études et de prestations de services | | Prestation de services | |
| Achats non stockés de matières et de fournitures | 500 € | Vente de marchandises | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | | |
| Autres fournitures | 500 € | | |
| **Services extérieurs :** | | **Subventions d'exploitation :** | |
| Sous-traitance générale | | **Conférence des financeurs :** | 17 400 € |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | Autres financements : | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | - | |
| Divers | 400 € | | |
| **Autres services extérieurs :** | | - | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 6 500 € | | |
| Publicité, publication | 5 000 € | - | |
| Déplacements - Missions | 1 000 € | | |
| Frais postaux et télécommunications | 3 500 € | | |
| Autres | | | |
| **Impôts et Taxes :** | | Autres recettes (précisez) | |
| - | | | |
| **Charges du personnel :** | | | |
| Rémunération des personnels | | | |
| Charges sociales | | **Autres produits de gestion courante :** | |
| Autres charge de personnels | | Dont cotisations | |
| **Autres charges de gestion courante** | | Produits financiers | |
| **TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES** | | **TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS** | |
| **Emplois des contributions volontaires en nature** | | **Contributions volontaires en nature** | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| **TOTAL DES CHARGES** | **17 400 €** | **TOTAL DES PRODUITS** | **17 400 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_172-DE

« Programme Les Ateliers Bons Jours : séances bilan »

| CHARGES | 2018 | PRODUITS | 2018 |
|---|---|---|---|
| **Achat** | | **Vente de produits finis, prestations de services, marchandises** | |
| Achat d'études et de prestations de services | | Prestation de services | |
| Achats non stockés de matières et de fournitures | | Vente de marchandises | |
| Fournitures non stockables (eau, énergie) | | Produits des activités annexes | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | | |
| Autres fournitures | | | |
| **Services extérieurs :** | | **Subventions d'exploitation :** | |
| Sous-traitance générale | | **Conférence des financeurs :** | 7 600 € |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | Autres financements : | |
| Assurance | | - | |
| Documentation | | - | |
| Divers | | | |
| **Autres services extérieurs :** | | - | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 7 600 € | | |
| Publicité, publication | | - | |
| Déplacements - Missions | | | |
| Frais postaux et télécommunications | | | |
| Autres | | | |
| **Impôts et Taxes :** | | Autres recettes (précisez) | |
| - | | | |
| **Charges du personnel :** | | | |
| Rémunération des personnels | | | |
| Charges sociales | | **Autres produits de gestion courante :** | |
| Autres charge de personnels | | Dont cotisations | |
| **Autres charges de gestion courante** | | Produits financiers | |
| **TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES** | | **TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS** | |
| **Emplois des contributions volontaires en nature** | | **Contributions volontaires en nature** | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| **TOTAL DES CHARGES** | **7 600 €** | **TOTAL DES PRODUITS** | **7 600 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_173-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Rapporteur : Dominique CHALUMEAUX

Réf : 1914

**DELIBERATION N ° CP_2018_173 du 6 juillet 2018**

## PETITES OPÉRATIONS DE SÉCURITÉ

Une autorisation de programme a été mise en place depuis plusieurs années pour réaliser des petites opérations de sécurité sur le réseau routier départemental.

Un crédit de paiement de 300 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2018.

Je vous propose de valider une liste chiffrée d'opérations prêtes à être réalisées pour un montant de 60 000 € conformément au tableau ci-dessous :

| RD | ARD | Commune | Libellé | Estimation TTC |
|---|---|---|---|---|
| 72 | LONS | LA CHAILLEUSE | Mise en conformité du carrefour à deux branches avec la RD 168 | 30 000 € |
| 25 | SAINT-CLAUDE | LA PESSE | Sécurisation d'itinéraire par création d'accotements et assainissement | 30 000€ |
| | | | **TOTAL …..** | **60 000 €** |

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide la liste chiffrée d'opérations détaillées ci-dessus pour un montant de 60 000 €.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | 4 550 000 | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | 4 001 987 | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | 60 000 | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | **488 013** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | 4 057 236 | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **492 764** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_173 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_174-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Rapporteur : Dominique CHALUMEAUX

Réf : 1923

**DELIBERATION N ° CP_2018_174 du 6 juillet 2018**

## CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES

La réalisation par les communes, ou leurs groupements, de travaux d'aménagements de sécurité est soumise à autorisation sur le domaine public routier départemental. Celle-ci prend la forme d'une convention entre le maître d'ouvrage et le Département, selon le modèle approuvé par délibération du 16 octobre 2017.

Cette convention fixe notamment les conditions techniques à respecter ainsi que les conditions financières pour l'entretien des aménagements.

L'instruction des dossiers suivants est terminée et il convient d'approuver la convention correspondante :

| Commune | RD | Opération |
|---|---|---|
| CHAUMERGY | 33 et 468 | Création de trottoirs et implantation de bordures |
| COLONNE | $22^{E}$ | Création d'un cheminement piétons |
| LE DESCHAUX | 469 | Création d'un cheminement piétons et vélos |
| MOLINGES | 63 et $63^{E2}$ | Mise en œuvre de coussins berlinois |
| MONTLAINSIA | 86 | Création d'un plateau ralentisseur et signalisation verticale |
| SAINT-BARAING | 46 | Création d'un carrefour giratoire et trottoirs |
| SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE | 251 | Création d'un cheminement piétons et implantation de plateaux ralentisseurs |
| TAXENNE | 12 et 125 | Création de plateaux ralentisseurs et implantation d'arrêts de bus |
| VILLENEUVE-D'AVAL | 14 | Création d'écluses et implantation de coussins berlinois |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_174-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer les conventions avec les communes pour les opérations citées ci-dessus, établies selon le modèle approuvé par délibération du 16 octobre 2017, ainsi que leurs éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_174 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_175-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Rapporteur : Dominique CHALUMEAUX

Réf : 1938

**DELIBERATION N ° CP_2018_175 du 6 juillet 2018**

## CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SALINS-LES-BAINS (RD 472 ET 492)

Dans le cadre d'un projet global de valorisation de son centre ville, la commune de SALINS-LES-BAINS souhaite réaménager le carrefour dit « Barbarine » entre les RD 472 et 492, en favorisant la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et l'embellissement de l'entrée de ville. Cet aménagement sera en partie réalisé sur le domaine public départemental (rue Aristide Briand, rue Gambetta et Rampe Barbarine) et en partie sur le domaine communal (avenue du Général de Gaulle et rue de la Gare).

Dans un souci d'efficacité, le Département confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune, en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet de convention, joint en annexe, définit les conditions administratives, techniques et financières de cette délégation. Il a été établi après concertation avec le Conseil Régional (passage des cars scolaires) et après vérification de la possibilité de retournement pour les véhicules venant de MOUCHARD (poids lourds en particulier).

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la convention à passer avec la commune de SALINS-LES-BAINS pour la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour dit « Barbarine » (RD 472 et 492),

- autorise le Président à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_175 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_175-DE

# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A SALINS LES BAINS (RD 472 ET 492)

***ENTRE :***

Le Département du Jura, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ..... ayant son siège au 17 rue Rouget de Lisle à LONS LE SAUNIER, ci-après dénommé « le Département »

**d'une part,**

***ET :***

La Commune de SALINS LES BAINS (39), représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée « la Commune ».

**d'autre part**

***IL EST CONVENU CE QUI SUIT***

**PREAMBULE**

Dans le cadre d'un projet global de valorisation de son centre ville, la Commune de SALINS LES BAINS souhaite réaménager le carrefour dit « Barbarine » en favorisant la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et l'embellissement de l'entrée de ville.

Cet aménagement sera réalisé en partie sur le domaine public départemental (rue Aristide Briand, rue Gambetta et Rampe Barbarine) et en partie sur le domaine communal (avenue du Général de Gaulle et rue de la Gare). Dans un souci d'efficacité, le Département souhaite confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Commune, en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles le Département du Jura et la Commune de SALINS LES BAINS assurent la réalisation et l'entretien des nouveaux carrefours.

Elle a également pour objet de préciser le programme technique et les engagements financiers des parties contractantes, en application de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'ouvrir droit à l'attribution du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) aux dépenses d'investissements réalisées dans le cadre de cette opération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_175-DE

**ARTICLE 2 – Programme de l'opération globale**

L'opération comprend :

- Les acquisitions foncières et les études
- La démolition d'une partie des chaussées, îlots et trottoirs existants
- La pose des bordures et la réalisation de trottoirs
- La réalisation de cheminements piétons et de pistes cyclables
- Les ouvrages de collecte des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux existants
- Des élargissements de chaussées dans les nouveaux carrefours
- Les chaussées neuves sur voies communales
- La réfection des couches de roulement des routes départementales
- La signalisation horizontale et les revêtements spéciaux (résine...)
- La signalisation verticale, y compris des feux tricolores
- Le mobilier urbain, les plantations et autres aménagements paysagers.

Le plan de l'avant-projet est joint en annexe

**ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune, à l'exception de la réfection des couches de roulement des routes départementales. Pour ce faire, le Département délègue à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réalisés dans l'emprise du domaine public départemental, en application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 précitée.

La maîtrise d'œuvre générale sera assurée par le prestataire désigné par la Commune, sous le contrôle des services du Département.

**ARTICLE 4 – Financement de l'opération.**

La Commune assure le financement de l'ensemble des études et travaux décrits à l'article 2 ci-dessus, à l'exception de la réfection des couches de roulement des routes départementales (purges ponctuelles, rabotage, couche d'accrochage et béton bitumineux semi grenu), qui seront prises en charge par le Département.

Elle bénéficiera du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à l'opération, ainsi que des éventuelles subventions et participations qu'elle pourra obtenir.

**ARTICLE 5 – Prescriptions techniques**

Les bordures seront implantées en présence du service gestionnaire de la voirie départementale (Agence routière de Champagnole).

Dans les élargissements de chaussées de routes départementales, la structure sera la suivante : couche de fondation de 9 cm de GB2, couche de base de 8 cm de GB2 et couche de roulement de 6 cm de BBSG.

**ARTICLE 6 – Contrôle des études et de l'exécution des travaux**

Les études de projet seront soumises à l'accord des services du Département.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_175-DE

La Commune avertira le Département du démarrage de chaque phase de travaux. Les services concernés seront invités aux réunions de chantier avec les entreprises, ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental.

La réception de ces derniers donnera lieu à l'établissement d'une décision avec ou sans réserves. En cas de réserves formulées par les services du Département, la réception définitive ne sera prononcée qu'après levée de ces réserves.

**ARTICLE 7 – Propriété des ouvrages et entretien ultérieur**

Un procès-verbal de délimitation des domaines départemental et communal sera établi et signé par les deux parties dans le délai de trois mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

Les nouveaux équipements situés sur le domaine public routier départemental et formant dépendances de celui-ci (trottoirs, feux, avaloirs, pistes cyclables...) y seront incorporés définitivement à la date de notification de ce procès-verbal.

Par dérogation à l'article L131-2 du code de la voirie routière, leur entretien sera à la charge de la Commune pendant leur durée de vie. La chaussée et les autres dépendances sont entretenues aux frais du Département.

**ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties. Elle s'achèvera avec la notification du procès-verbal de délimitation.

**ARTICLE 9 – Résiliation**

Dans l'éventualité où l'une des parties ne se conformerait pas aux prescriptions de la présente convention, l'autre peut la mettre en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Si la partie concernée n'a pas déféré à la mise en demeure dans ledit délai, l'autre pourra prononcer unilatéralement la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 10 – Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, elles seront portées devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait le , en deux exemplaires originaux

**Le Président du Conseil Départemental du JURA**

**Le Maire de SALINS LES BAINS**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Rapporteur : Dominique CHALUMEAUX

Réf : 1939

**DELIBERATION N ° CP_2018_176 du 6 juillet 2018**

## CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Depuis plusieurs années, un système de participation financière des occupants du domaine public routier est pratiqué lors de la réfection de tranchées selon les modalités suivantes :

- les tranchées sur routes départementales font l'objet d'une permission de voirie qui impose au bénéficiaire la remise en l'état à l'identique de la chaussée, et notamment la partie supérieure (couche de roulement),

- dans certains cas, il est opportun de différer la réfection de celle-ci et de réaliser le renouvellement complet de la couche de roulement,

- dans cette hypothèse, le Département réalise les travaux et il demande une participation financière au titulaire de la permission de voirie au prorata des surfaces de tranchées. Cette somme correspond à la dépense qu'il aurait engagée pour la réfection définitive de la tranchée, il n'y a donc pas de surcoût pour l'occupant.

Chaque demande de participation fait l'objet d'une convention définissant le contenu technique de l'opération et fixant le montant de cette participation.

Trois projets de convention sont joints en annexes au présent rapport. Ils ont été établis avec :

- la commune de LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE qui a réalisé en 2016 des travaux de réseaux sur la RD 467 dans la traversée du village,

- le Syndicat des Eaux du Centre Est qui a réalisé en 2017 des travaux de réseaux sur la RD 251 dans la traversée du village de LE MOUTOUX et sur la RD 4$^{E}$ dans la traversée du village de MONTROND.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de financement à passer avec la commune de **LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE** pour la réfection de la RD 467,

- approuve les conventions de financement à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est pour les réfections des RD 251 à **LE MOUTOUX** et 4E à **MONTROND**,

- autorise le Président à les signer, ainsi que leurs éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_176 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

# CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REFECTION DE LA RD 467 A LA CHAPELLE SUR FURIEUSE

**ENTRE :**

- Le Département du JURA, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du .....

  dénommé par la suite « le Département »

- La Commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE, représenté par son maire en exercice, agissant en vertu de la délibération en date du .....

  dénommée par la suite « la Commune »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La Commune de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE a réalisé en 2016 des travaux de réseaux sur la route départementale 467 dans la traversée du village.

Compte tenu de la surface importante des réfections de tranchées et du projet d'aménagement de la traversée du village, la Commune et le Département du Jura se sont accordés pour différer la réfection définitive de la couche de roulement imposée dans la permission de voirie, de réaliser celle-ci en pleine largeur et de la cofinancer.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :
- définir le contenu technique de l'opération,
- fixer la participation financière de la commune.

**ARTICLE 2 – DEFINITION ET ESTIMATION DE L'OPERATION**

La présente convention s'applique à la réfection de la couche de roulement de la route départementale 467 dans la traversée du village de LA CHAPELLE SUR FURIEUSE (réalisation d'un béton bitumineux semi grenu d'épaisseur six cm).

Le montant est estimé à **52 845.00 € HT.**

.../...

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

**ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux est assurée par les services du Conseil départemental (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE). Ceux-ci informeront la Commune de la date de lancement des travaux et de la date de leur réception.

**ARTICLE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS**

Le montant de la participation de la Commune est fixé à 12 % du montant total, soit **6 341.40 € H.T €** (six mille trois cent quarante et un euros et quarante centimes hors taxe). Il s'agit d'un montant plafond non révisable.

Le reste du financement sera assuré par le Département qui fera également l'avance de la TVA et qui bénéficiera du FCTVA pour les dépenses d'investissement.

**ARTICLE 5 – VERSEMENT**

La Commune se libèrera des sommes dues en un versement unique au vu d'un titre de recettes accompagné de l'état final des dépenses, dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin avec le versement de la participation communale.

**ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, elles seront portées devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

A LA CHAPELLE SUR FURIEUSE, le

**Le Maire**

A LONS LE SAUNIER, le

**Le Président du Conseil départemental,**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

# CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REFECTION DE LA RD 251 AU MOUTOUX

**ENTRE :**

- Le Département du JURA, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du .....

  dénommé par la suite « le Département »

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

  dénommé par la suite « le Syndicat »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Le Syndicat des Eaux du Centre Est a réalisé en 2017 des travaux de réseaux sur la route départementale 251 dans la traversée du village de LE MOUTOUX.

Compte tenu de la surface importante des réfections de tranchées, le Département et le Syndicat se sont accordés pour différer la réfection définitive de la couche de roulement imposée dans la permission de voirie, de réaliser celle-ci en pleine largeur et de la cofinancer.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir le contenu technique de l'opération,
- fixer la participation financière du Syndicat.

**ARTICLE 2 – DEFINITION ET ESTIMATION DE L'OPERATION**

La présente convention s'applique à la réfection de la couche de roulement de la route départementale 251 dans la traversée du village de LE MOUTOUX (couche de roulement en béton bitumineux semi grenu d'épaisseur six cm).

Son montant est estimé à **21 860 € HT.**

.../...

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

**ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux est assurée par les services du Conseil départemental (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE). Ceux-ci informeront le Syndicat de la date de lancement des travaux et de la date de leur réception.

**ARTICLE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS**

Le montant de la participation du Syndicat est fixé à **6 600 € HT** (six mille six cent euros). Il s'agit d'un montant plafond non révisable.

Le reste du financement sera assuré par le Département qui fera également l'avance de la TVA et qui bénéficiera du FCTVA pour les dépenses d'investissement.

**ARTICLE 5 – VERSEMENT**

Le Syndicat se libèrera des sommes dues en un versement unique au vu d'un titre de recettes accompagné de l'état final des dépenses, dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin avec le versement de la participation syndicale.

**ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, elles seront portées devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

A ....., le

A LONS LE SAUNIER, le

**Le Président du Syndicat,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

# CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REFECTION DE LA RD 4E A MONTROND

**ENTRE :**

- Le Département du JURA, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente par délibération de la Commission Permanente n° ..... en date du .....

  dénommé par la suite « le Département »

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du .....

  dénommé par la suite « le Syndicat »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Le Syndicat des Eaux du Centre Est a réalisé en 2017 des travaux de réseaux sur la route départementale 4E dans la traversée du village de MONTROND.

Compte tenu de la surface importante des réfections de tranchées, le Département et le Syndicat se sont accordés pour différer la réfection définitive de la couche de roulement imposée dans la permission de voirie, de réaliser celle-ci en pleine largeur et de la cofinancer.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir le contenu technique de l'opération,
- fixer la participation financière du Syndicat.

**ARTICLE 2 – DEFINITION ET ESTIMATION DE L'OPERATION**

La présente convention s'applique à la réfection de la couche de roulement de la route départementale 4E dans la traversée du village de MONTROND (couche de roulement en béton bitumineux semi grenu d'épaisseur six cm).

Son montant est estimé à **38 575 € HT.**

.../...

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_176-DE

**ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par le Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux est assurée par les services du Conseil départemental (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE). Ceux-ci informeront le Syndicat de la date de lancement des travaux et de la date de leur réception.

**ARTICLE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS**

Le montant de la participation du Syndicat est fixé à **6 225 € HT** (six mille deux cent vingt cinq euros). Il s'agit d'un montant plafond non révisable.

Le reste du financement sera assuré par le Département qui fera également l'avance de la TVA et qui bénéficiera du FCTVA pour les dépenses d'investissement.

**ARTICLE 5 – VERSEMENT**

Le Syndicat se libèrera des sommes dues en un versement unique au vu d'un titre de recettes accompagné de l'état final des dépenses, dans la limite du plafond fixé à l'article 4.

**ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et prendra fin avec le versement de la participation syndicale.

**ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les deux parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, elles seront portées devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires

A ....., le

A LONS LE SAUNIER, le

**Le Président du Syndicat,**

**Le Président du Conseil départemental,**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_177-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Rapporteur : Dominique CHALUMEAUX

Réf : 1951

**DELIBERATION N ° CP_2018_177 du 6 juillet 2018**

# CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA COORDINATION DE LA DÉFENSE COLLECTIVE CONTRE L'AMBROISIE

*Par arrêté préfectoral du 23 juin 2014, le Préfet du Jura a rendu obligatoire la destruction des plants d'ambroisie par les propriétaires des terrains infestés, privés et publics.*

Pour mémoire, l'ambroisie à feuille d'armoise (Ambrosia artemisiifolia) est une plante allergisante à courte et grande distance par son pollen. Elle est invasive sur tous les types de terrains, en particulier sur les accotements routiers. Elle progresse chaque année dans le département. En 2017, les services départementaux ont recensé 462 sites sur les dépendances des routes départementales et ont consacré 2 250 heures pour les faucher et les arracher.

La multitude des terrains infestés, ou potentiellement infestés, a pour conséquence d'impliquer un nombre important d'acteurs responsables de la lutte avant floraison. Une coordination de ces différents acteurs est indispensable pour espérer une lutte efficiente.

La lutte collective a pour but de :
- réduire les conséquences allergiques,
- réduire la pression sur la biodiversité végétale,
- maintenir les moyens de production en milieu agricole,
- éviter la production et la dissémination des graines d'ambroisie.

Dans ce contexte, le rôle des Groupements de défense contre les organismes nuisibles et de leur fédération régionale est de réaliser une veille phytosanitaire et de soutenir les actions de tous les acteurs et notamment les collectivités locales.

Le projet de convention, joint en annexe, formalise un partenariat entre la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON-FC) et le Département du Jura, acteur incontournable de cette lutte. La FREDON-FC s'engage à apporter ses connaissances et son expertise, à intégrer les données fournies par le Département dans le référentiel régional et à communiquer sur les actions de ce dernier.

En contre partie, le Département s'engage à verser une contribution annuelle de 2 000 € et fournir le recensement des sites à ambroisie sur les bords de routes départementales.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_177-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- décide de participer à hauteur de 2 000 € aux actions de coordination portées par la FREDON-FC.
- approuve la convention à passer avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté pour la coordination de la défense collective contre l'ambroisie, et autorise le Président à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_177 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_177-DE

# CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA COORDINATION DE LA DEFENSE COLLECTIVE CONTRE L'AMBROISIE

ENTRE :

**- Le Département du Jura**, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du .....

D'UNE PART,

ET :

**La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté (FREDON),** représentée par son Président : Monsieur Charles SCHELLE.

D'AUTRE PART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### CONTEXTE

L'ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante **allergisante** à courte et grande distance par son pollen. Elle est **invasive sur tous les compartiments du territoire**, en particulier sur les accotements routiers (autoroutes, routes nationales, départementales et communales, chemins forestiers, agricoles ou privés).

La multitude des terrains infestés, ou potentiellement infestés, a pour conséquence d'impliquer un nombre important d'acteurs responsables de la lutte avant floraison (conformément aux arrêtés préfectoraux dans tous les départements Franc-comtois). **Une coordination de ces différents acteurs est indispensable pour espérer une lutte efficiente**.

S'organiser en amont pour lutter contre l'ambroisie en réduira à moyen terme les coûts de santé et de lutte pour la collectivité, si possible avant la dissémination et l'installation de la plante.

La lutte collective a pour but de :
- réduire les conséquences allergiques pour 25 000 à 26 000 personnes (estimation ARS),
- réduire la pression sur la biodiversité végétale en Franche-Comté,
- maintenir les moyens de production en milieu agricole,
- éviter la production et la dissémination des graines d'ambroisie.

### PRINCIPE

Face à l'invasion biologique de grande ampleur de l'ambroisie, le rôle des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) et de leur fédération régionale reconnue comme Organisme à Vocation Sanitaire du Végétal, est de **réaliser une veille phytosanitaire et faciliter la coordination et l'organisation de la défense collective** sur le territoire, en conséquence de **soutenir le Département du Jura pour l'application de l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie**.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_177-DE

**ARTICLE 1 – OBJET**

L'objet de cette convention est de **formaliser un partenariat entre la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté** (FREDON-FC) sous convention avec l'ARS et dont l'action est inscrite au 3ème Plan Régional Santé Environnement, **et le Département du Jura**, acteur incontournable de cette lutte.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU COORDINATEUR**

Le rôle de la FREDON-FC et de ses GDONs est la coordination des actions de lutte contre l'ambroisie.

Les **orientations de lutte pour les grands gestionnaires,** sont résumées ci-dessous :
- informer des risques sur la santé humaine,
- vulgariser la biologie de la plante (substrat, reconnaissance, phénologie),
- vulgariser les diverses méthodes de lutte et préconisations (selon le milieu et les dates d'intervention),
- fournir une cartographie précise permettant de localiser les nouvelles présences d'ambroisie,
- fournir un fichier de suivi des luttes (exhaustivité des sites connus, évaluation des méthodes),
- réaliser une veille du territoire à l'aide des observations des partenaires et des informations des référents communaux,
- réaliser une évaluation sur les sites à ambroisie connus du territoire partenaires et une lutte de « rattrapage », en cas de carence du Département au stade immature des graines, dans la mesure de la possibilité (technique, moyens, sécurité),
- préconiser des actions visant à réduire les sources de dissémination des graines d'ambroisie,
- inscrire les références de lutte obligatoire contre l'ambroisie dans les actes contractuels notamment dans les clauses des marchés publics.

Dans ce cadre, la FREDON s'engage à :
- **communiquer sur l'engagement pris par les partenaires** (documents, conférence, réunion et divers contacts).
- **fournir les documents de suivi** (fichier des référents, BDD cartographique)
- **mener une réunion d'information annuelle à la demande du Département** sur le territoire de celui-ci, dédiée aux élus, services, associations locales, ou autres publics décidés par le partenaire (date et modalités à convenir entre les deux parties).

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département du Jura s'engage à :
- **participer** aux actions de coordination de la lutte visées à l'article 2 **à hauteur de 2 000 € par an** (deux mille euros) toutes taxes comprises
- **assurer une bio-surveillance** du territoire et une incitation à la lutte contre la plante sur son domaine de gestion ou son territoire administratif.
- **organiser la communication** auprès de ses services en relayant les informations diffusées par la FREDON-FC.
- t**ransmettre à la FREDON les données** des nouvelles localisations et des pratiques de lutte via la cartographie fournie et le fichier de suivi.

**ARTICLE 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2018.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_177-DE

**ARTICLE 4 – VERSEMENT**

Le Département se libèrera de sa participation financière en un versement unique au vu d'une demande de la FREDON-FC accompagnée du bilan des actions qu'elle aura réalisées dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 5 – LITIGES**

Le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de sa participation financière au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur départemental sur présentation d'un titre de recettes émis par lui, le montant intégral de la participation déjà versée en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un de ses engagements.

Si un différend survient entre le Département et la FREDON, il sera préféré un règlement amiable du litige. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 3 exemplaires

Fait à …… , le ….....

*Le Président de la FREDON de Franche-Comté,*

Fait à Lons le Saunier, le ….....

*Le Président du Conseil départemental,*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_178-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP

Rapporteur : Céline TROSSAT

Réf : 1929

**DELIBERATION N ° CP_2018_178 du 6 juillet 2018**

## PROJET D'ADMINISTRATION J.U.R.A.

Le projet d'administration J.U.R.A. (JURA : réUnir et Réfléchir pour l'Avenir), lancé en février 2017 avait pour but d'associer et de fédérer l'ensemble des agents volontaires autour de trois enjeux identifiés pour les prochaines années et validés par l'Exécutif départemental :

- Axe 1 : affirmation du Département dans son rôle d'appui et d'assistance aux territoires avec la création de l'agence départementale d'ingénierie. Le travail de préfiguration a été conduit par les services, qui ont contribué à formaliser les besoins des territoires et à proposer la création d'un établissement public administratif en cours d'installation.

- Axe 2 : adaptation des moyens aux missions et compétences du Département.

- Axe 3 : adaptation de l'offre de service à l'usager.

Après un appel lancé auprès de l'ensemble des agents départementaux, 110 agents se sont portés volontaires pour travailler ensemble sur neuf thématiques différentes validées par le Comité de DIRection, au titre des axes 2 et 3 :

- Optimisation des déplacements,

- Simplification/dématérialisation,

- L'information aux agents,

- Mutualisation des moyens entre collèges,

- Mutualisation des moyens entre services,

- Bilan, perspectives en termes de management,

- La fonction « accueil » dans le Département,

- Le service à l'usager,

- Innovations au service de l'usager.

Neuf groupes se sont alors constitués et après douze mois de travail à raison d'une réunion mensuelle par groupe, vingt-huit actions ont pu être mises en œuvre ou le seront prochainement.

Vous trouverez en annexe une synthèse des actions proposées et leurs résultats. Les couleurs représentent l'état d'avancement de l'action :

- en vert, l'action est lancée,

- en orange, l'action est en cours,

- en rouge, l'action n'a pu être mise en œuvre.

Je souhaitais avant tout attirer votre attention sur l'investissement des agents départementaux, leurs réflexions et leurs idées pour améliorer le fonctionnement de la Collectivité et leur quotidien dès lors que l'opportunité leur en a été donnée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_178-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'information qui lui est donnée sur le projet d'administration J.U.R.A.

| POINT FINANCIER | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_178 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_178-DE

| GROUPE | Thèmes | idées | actions | résultats |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Optimisation des déplacements | porter le taux d'utilisation des véhicules à 60 % | généraliser et harmoniser le GRR sur les sites départementaux ayant 3 véhicules ou plus | réalisé |
| | | | améliorer les conditions d'utilisation du remisage à domicile | passage en CT de juin et CP de juillet 2018 |
| | | | redéployer les véhicules en fonction des spécificités des sites affectataires | un véhicule thermique et un électrique pour l'UTAS de Dole |
| 3 | Simplification /dématérialisation | créer un package destiné au nouvel arrivant | charte graphique<br>livret agent spécifique au métier<br>formation de base (note, rapport, etc..) | création d'un guide "infos pratiques" papier et mise en ligne sur intranet |
| | | créer un référentiel des procédures de la collectivité | chartes, sous-couverts, transmission de documents par scan, listes de diffusion à jour et accessibles, circuit A/R des parafeurs | |
| | | améliorer la logistique à l'arrivée d'un agent | droits logiciels, informatiques, matériel, mobilier sur une demande unique | a été relié au groupe 7 |
| | | lier le logiciel ASTRE et le logiciel ELISE | manuel d'utilisation des logiciels métiers | participation au mode d'emploi de Astre Subvention et note aux services pour diffusion |
| | | moyens informatiques | création d'un archivage électronique intermédiaire sur serveur annexe | demande à faire au service informatique |
| | | | création d'un archivage commun des notes de service envoyées par mail | existe dans intranet |
| | | | gérer le COMMUN TOUS | remise à jour du COMMUN TOUS et nouvelles fonctionnalités |
| | l'information aux agents | documents | portage par la Direction Générale de rendre plus accessible les documents officiels (instances paritaires par exemple) | compte rendu succint des CT et CHSCT mis en ligne sur intranet |
| | | | création d'un livret papier agents/élus pour une mandature | les renseignements existent déjà dans intranet |
| | | formation | faciliter l'accès des agents aux séances publiques pendant le temps de travail | possibilité offerte aux nouveaux agents lors de la réunion d'accueil et aux agents qui suivent la formation"processus décisionnel" |
| | | | rappel du rôle du cadre dans la diffusion de l'information | lié au groupe 7 |
| | | pour les assistants familiaux | adresse jura.fr automatique<br>revoir avec le service informatique la procédure d'accès à l'intranet via son domicile<br>rappel sur cette possibilité qui est donnée<br>point par mail sur les nouveautés du métier, la législation, etc. | une adresse jura.fr pour chacun des assistants familiaux, un courrier individuel avec codes d'accès et notice explicative pour utiliser l'intranet depuis le domicile, une rubrique spécifique sur intranet |
| 5 | mutualisation des moyens entre collèges | matériels | mutualisation pour l'achat de matériels (conventionnement) | repris par le service Education et mis en place pour l'achat d'une balayeuse sur le budget 2018 |
| | | compétences | organiser une visite au SIRHA pour les agents de cuisine | principe acté et repris par la D.R.H. pour les futures formations |
| | | | créer un réseau d'experts et des fiches de procédures techniques | envoi des plans aux OP des collèges pour inscription des réseaux et coupures d'urgences |
| | | moyens humains | établir un protocole de maintien du service dans un contexte contraint | guide "mission collèges" qui sera remis à l'équipe éducative comme base de travail via le service Education |
| | | | équipe d'agents d'entretien volontaires qui pourraient se déplacer ponctuellement | difficile à mettre en œuvre, cela nécessiterait le recrutement d'agents supplémentaires |
| 6 | mutualisation des moyens entre | moyens matériels | établir une charte de coopération | en cours de rédaction |
| | | | adresser un questionnaire à chaque responsable hiérarchique pour connaitre les possibilités de partages et de coopération | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | services | moyens humains | organiser un temps de rencontre par secteur géographique entre responsables de sites | le test sur le secteur de Champagnole a été réalisé.Extension aux autres secteurs en cours |
| | | | | |
| 7 | bilan, perspectives en termes de management | formation de l'encadrant | mise en place d'un tutorat | repris par la DRH avec re |
| | | moyens à disposition de l'encadrant | créer un réseau d'échanges des encadrants | co animation d'un réseau d'échanges des encadrants et actualisation du guide des bonnes pratiques |
| | | | remettre au goût du jour la lettre d'information | la newsletter existe |
| | | | | |
| 8 | la fonction accueil dans le Département | l'accueil | signalétique extérieure harmonisée | en cours |
| | | | signalétique en ville actualisée | en cours |
| | | l'agent d'accueil | organiser des rencontres entre agents d'accueil 1 à 2 fois par an | principe acté et repris par la D.R.H. |
| | | | vérifier la sécurité des agents | étudié au cas par cas |
| | | | | |
| 9 | le service à l'usager | établir un état des lieux des tâches effectuées par les services | un listage des tâches a été demandé au groupe de travail | le listage a été effectué sur le secteur de Dole et servira de base pour démarrer un travail sur la polyvalence de secteur et l'offre de services dans les Unités Territoriales d'Action Sociale |
| | | | | |
| 10 | innovations au service de l'usager | actions internes | développer la pratique de la visio-conférence | en cours |
| | | | création d'un réseau social interne | difficile à mettre en place avec Workplace (coût, sécurité des données,etc..) mais sera sans doute étudié dans le cadre du renouvellement d'un logiciel "intranet" |
| | | | création d'un forum sur les métiers de la collectivité | repris par la D.R.H., comm. interne "Vis mon Job" |
| | | actions externes | création d'un guichet unique (portail départemental) | Ces réflexions, nécessitant un portage politique, seront reprises dans le cadre du schéma départemental des usages et services numériques. |
| | | | wifi territorial | |
| | | | s'approprier le domaine de la domotique pour le maintien des personnes âgées à domicile | |
| | | | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_178-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_179-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP

Rapporteur : Céline TROSSAT

Réf : 1978

**DELIBERATION N ° CP_2018_179 du 6 juillet 2018**

## MUTUALISATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LA MDPH

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) impose aux collectivités publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Le Département du Jura a procédé à cette désignation par délibération n° CP_2018_098 du 23 avril 2018.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Jura (MDPH) a sollicité le Département pour mutualiser cette fonction de DPD. Considérant la très forte imbrication des actions de la MDPH et du Service Personnes Handicapées du Département, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande. Les modalités pratiques seront réglées par une convention dont le projet est joint en annexe et qui vous est soumis pour approbation et autorisation de signature.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- décide de mutualiser le délégué à la protection des données entre le Département du Jura et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Jura,

- approuve la convention jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_179 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_179-DE

**Convention relative à la mutualisation du Délégué à la Protection des Données**

Entre

Le Département du Jura représenté par son Président habilité par délibération de la Commission permanente n° ……..…. du ……..…., désigné par le terme « le Département »,

Et

Le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées du Jura, représenté par son Président autorisé par décision de la commission exécutive en date du ……., désigné par le terme « la MDPH ».

Il a été convenu :

Article 1 : Objet

Le règlement européen 2016/679 du parlement européen et du conseil, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit « RGPD », impose aux autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données. Les activités de la MDPH et du service personnes handicapées du Département étant fortement liées, la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) apparait comme nécessaire et gage de cohérence dans la mise en œuvre du RGPD.

Article 2 : Engagement de la MDPH

La MDPH s'engage à désigner un référent au sein de ses services et à faciliter le travail du DPD mutualisé en lui mettant à disposition les informations et moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

La MDPH s'engage à régler annuellement la participation due au Département au titre du DPD mutualisé et mentionnée à l'article 4.

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à mettre à disposition de la MDPH son DPD – titulaire et suppléant – et à accorder les moyens nécessaires pour inclure les fichiers de la MDPH dans la démarche de mise en conformité au RGPD.

Article 4 : Dispositions financières

Le temps passé par le DPD mutualisé au profit de la MDPH est facturé annuellement par le Département à la MDPH sur la base du temps réellement passé et du coût salaire plus charges du DPD.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 8 : Résiliation anticipée

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 9 : Responsabilité

La mutualisation du délégué à la protection des données ne remet pas en cause les responsabilités respectives du Département et de la MDPH en leurs qualités de responsables de traitement au regard du respect du RGPD.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_179-DE

Article 10 : Litige

En cas de litige, le Département et la MDPH s'engagent à privilégier une solution amiable. A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Besançon.

Fait à LONS LE SAUNIER le ……..

Pour le Département

Pour la MDPH

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

Rapporteur : Gilbert BLONDEAU

Réf : 1961

**DELIBERATION N ° CP_2018_180 du 6 juillet 2018**

## AFFAIRES FONCIERES ET DOMANIALES

Le présent rapport traite des décisions qui relèvent de la gestion de terrains départementaux et des voiries départementales.

### 1 – Mutations foncières (cf. annexes)

**Acquisition**

RD 1083 – Commune de MAYNAL
Objet : Acquisition d'une parcelle
1 parcelle – 1 propriétaire – Superficie : 1 650 m²
Montant total (Indemnité principale + vente amiable 25 % + indemnités accessoires) **495 €**

**Régularisation**

RD 27E3 – Commune de PATORNAY
Objet : Acquisition suite à alignement
1 parcelle – 1 propriétaire – Superficie : 18 m²
Montant total (Indemnité principale + vente amiable 25 % + indemnités accessoires) **394 €**

**Cessions**

RD 83E2 – Commune de MEUSSIA
Objet : Cession suite à alignement
1 parcelle – 1 propriétaire – Superficie : 48 m²
Montant total **1 157 € à percevoir**
La parcelle AB 709 est déclassée dans le domaine privé du Département.

RD 206 – Commune de LE LOUVEROT
Objet : Cession de parcelles à la commune
4 parcelles – 1 propriétaire – Superficie : 4 421 m²
Montant total **1,00 € symbolique**
Les parcelles ZA 65, ZA 68, ZA 71 et ZA 76 sont déclassées dans le domaine privé du Département.

### 2 – Gestion du domaine public/privé

**Convention de servitude de passage - Commune de PRÉMANON (cf. annexes)**

Dans le cadre d'un projet d'effacement des réseaux HTA et BT par la commune de PRÉMANON (représentée par le SIDEC du Jura), le passage en souterrain de la ligne de distribution publique d'électricité est envisagé sur les parcelles départementales cadastrées section AR n° 110, AV n° 174 et 175. Ces parcelles sont actuellement mises à disposition du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-Jura par le Département (convention du 21/12/2002).

Il convient d'officialiser le passage dudit réseau par une convention de servitude permanente au profit de la Commune, consentie à titre gratuit et qui sera publiée au Service de la Publicité Foncière après signature.

Les conditions de passage et le tracé du réseau figurent respectivement dans la convention et sur le plan annexés.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les termes de celle-ci et dans l'affirmative, m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

**Transfert de voirie**

Le conseil municipal d'ÉCLEUX (par délibération en date du 28 février 2018) s'est prononcé en faveur du transfert dans la voirie communale, du délaissé de voirie et de son ouvrage (pont) au-dessus du cours d'eau « La Larine », situés le long de la RD 93, à ÉCLEUX, d'une longueur de 156 m (entre les PR 3+047 et 3+200) (cf. plan ci-après).

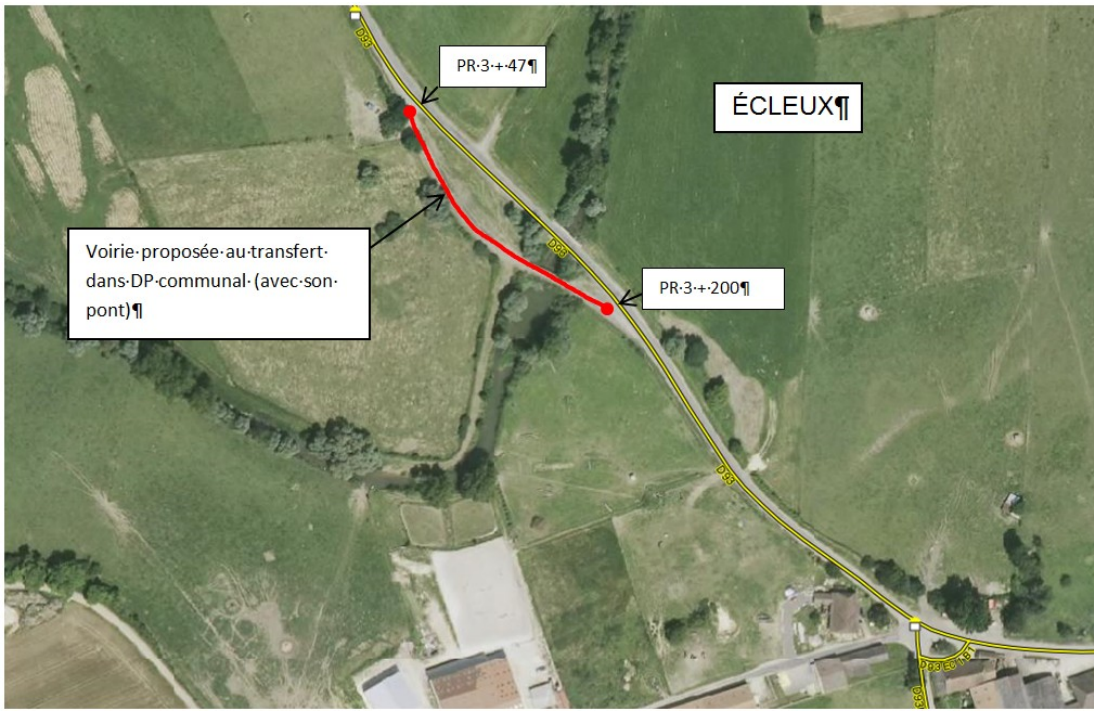


Aussi, je vous propose d'approuver ce transfert.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions ci-dessus, acquisitions et cessions, dans les conditions prévues aux tableaux ci-annexés,

- autorise le Président à signer les minutes des actes au nom du Département ; pour les actes qu'il reçoit et authentifie, autorise la 1ère Vice-Présidente à signer les minutes des actes au nom du Département,

- précise que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément aux prescriptions contenues dans l'article 1042 du Code général des Impôts,

- approuve les termes de la convention de servitude de passage d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité sur les parcelles départementales cadastrées section AR n° 110, AV n° 174 et 175 mises à disposition du SMDT, au profit de la commune de PRÉMANON, et autorise le Président à signer cette convention,

- approuve le transfert dans la voirie communale du délaissé de voirie et de son ouvrage (pont) au-dessus du cours d'eau « La Larine », situés le long de la RD 93, à ÉCLEUX, d'une longueur de 156 m (entre les PR 3+047 et 3+200),

- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la finalisation de ces dossiers.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 45 000,00 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 10 927,20 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 889,00 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 33 183,80 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_180 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE



**Commune de MAYNAL - RD 1083**
Acquisition d'une parcelle

| PROPRIETAIRES | Section | Lieu-dit | N° | Superficie en $m^2$ | PRIX du $m^2$ | Valeur du terrain | Indemnités accessoires | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Monsieur Dominique MARAUD | ZE | Les Champs moisis | 67 | 1 650 | 0,30 € | 495,00 € | | 495,00 € |
| **Total des acquisitions** | | | | **1 650** | | **495,00 €** | | **495,00 €** |

**Commune de PATORNAY**
Régularisation alignement de la RD 27E3

| PROPRIETAIRES | Section | Lieu-dit | N° | Superficie en $m^2$ | PRIX du $m^2$ | Valeur du terrain | Indemnités accessoires | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Madame Jennifer CANAPALE | U | Rue du Château d'eau | 815 | 18 | 17,50 € | 315,00 € | 78,75 € | 393,75 € |
| **Total des acquisitions** | | | | **18** | | **315,00 €** | **arrondi à 394,00 €** | |

**Commune de MEUSSIA - R.D. 83E2**
Cession d'une parcelle suite à alignement

| ACQUÉREUR | Section | Lieu-dit | N° | Superficie en $m^2$ | PRIX du $m^2$ | Valeur du terrain | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| M. Jean-Michel LIECHTI | AB | Au Village | 709 | 48 | 22,50 € | 1 080,00 € | 1 080,00 € |
| | | Contribution de Sécurité Immobilière et frais de publication | | | | | 77,00 € |
| **Total** | | | | **48** | | | **1 157,00 €** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

**Commune de LE LOUVEROT**
Cession de parcelles à la Commune

| ACQUÉREUR | Section | Lieu-dit | N° | Superficie en $m^2$ | PRIX du $m^2$ | Valeur du terrain | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Commune LE LOUVEROT | ZA | Champ Conde | 65 | 603 | | | |
| | ZA | Champ Conde | 68 | 1 345 | | | |
| | ZA | Champ Conde | 71 | 1 450 | | | |
| | ZA | Champ Conde | 76 | 1 023 | | | |
| **Total des acquisitions** | | | | **4 421** | | **1,00 € symbolique** | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

# CONVENTION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DE LIGNE SOUTERRAINE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

## OBJET :

**COMMUNE de PRÉMANON**

Construction d'une ligne souterraine de distribution publique d'électricité désignée ci-après :

**Effacement HTA et BT route des Tremplins**

Affaire SIDEC n° 2018-0F-003

_ **Maître d'ouvrage délégué par la commune : Syndicat d'Electricité et d'Equipement Collectif du Jura (SIDEC)**, dont le siège est à LONS-le-SAUNIER, 1 rue Maurice Chevassu, représenté par son Président, en exercice, dûment habilité à cet effet ;

_ **Concessionnaire de l'exploitation du réseau : Electricité de France (E.D.F.),** centre de BESANCON (Doubs) ou BOURG-EN-BRESSE (Ain).

---

## Entre les soussignés :

**La Commune PRÉMANON** numéro **S.I.R.E.N. : .....**
**propriétaire légal du réseau de distribution publique d'électricité** cité ci-dessus,
représentée par **Mme Nolwenn MARCHAND**, sa mairesse en exercice,

**d'une part,**

**et,**

**Le département du JURA**

Représenté par : .....
adresse : **Hotel du département - 17 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS LE SAUNIER**
**agissant en qualité de propriétaire** concerné par le passage en souterrain de la ligne de distribution publique d'électricité citée ci-dessus, désigné ci-après par l'**appellation "le PROPRIETAIRE"**,

**Le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses**

Représenté par : .....
adresse : **rue du sergent chef Marc Benoit Lizon - 39220 LES ROUSSES**
**agissant en qualité de propriétaire** concerné par le passage en souterrain de la ligne de distribution publique d'électricité citée ci-dessus, désigné ci-après par l'**appellation "le PROPRIETAIRE"**,

**d'autre part,**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE GREVE DE LA SERVITUDE

Les PROPRIETAIRES déclarent que la parcelle ci-après désignée (sauf ERREUR OU omission du plan cadastral) leur appartient :

| COMMUNE | Section | Numéro | Nature | Lieudit | Superficie |
|---|---|---|---|---|---|
| PRÉMANON | AV | 174 | | A LA QUEUE DES DAPPES | 830 Ca |
| | AV | 175 | | | 851 Ca |
| | AR | 110 | | LES CRESSONIERES | 530 Ca |

Les PROPRIETAIRES déclarent en outre, que l'immeuble ci-dessus désigné est actuellement :

_ exploité par eux même ;
_ exploité par M. , demeurant à , pourvu d'un titre régulier d'occupation ;
_ non exploité.

**(rayer la mention inutile)**

### ORIGINE DE PROPRIETE

Lex PROPRIETAIRES déclarent que l'immeuble ou les immeubles sus-désignés leur appartiennent par suite de : **(achat, succession, donation,** etc..., **- nom du notaire** rédacteur de l'acte, **date** et **numéro** de **publication** de l'acte **au bureau des hypothèques)**.

.....
.....

CECI EXPOSE, **les Parties,**
vu les droits conférés par l'établissement des ouvrages de transport et de distrisbution d'électricité, tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925, et à titre de reconnaissance de ces droits, **sont convenues de ce qui suit :**

**Article 1**

**Les PROPRIETAIRES**, après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine sur son terrain (clos ou non, bâti ou non), telle qu'il figure surligné au plan ci-annexé visé par les parties, **reconnaissent au SIDEC,** maître d'ouvrage de la construction de cette ligne de distribution d'électricité, et dont il confie l'exploitation à Electricité de France (E.D.F.) en vertu d'un contrat de concession en date du 29 septembre 1992, **les droits suivants :**

**- établir à demeure dans la ou les parcelles citées ci-dessus, une ligne électrique souterraine HTA sur une longueur total d'environ 188 mètres, dont tout élément sera situé à une profondeur minimale de 0,80 mètres par rapport à la surface du sol naturel,**

- établir éventuellement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- effectuer l'enlèvement, l'abbatage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique, gêne sa pose ou pourrait, par sa connaissance, occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, le SIDEC et EDF pourront faire pénétrer leurs agents à tout moment sur la propriété, ou ceux des entreprises dûment accrédités par eux, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de la ligne électrique souterraine.
Préalablement, et sauf cas d'urgence, les intéressés en seront prévenus.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

## Article 2

- Les PROPRIETAIRES conservent la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.
- Ils s'engagent, à l'intérieur d'une bande de terrain s'étendant sur une largeur de deux mètres de part et d'autre de la ligne électrique souterraine, à ne faire aucune plantation d'arbre, et plus généralement aucun travail d'affouillement du sol qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages électriques, ou à la sécurité.

**1)** A l'extérieur de cette bande de deux mètres de largeur située de part et d'autre da la ligne électrique souterraine, il pourra élever des constructions, démolir, réparer, surélever une construction existante;

**2)** Ils pourront également, à l'extérieur de cette bande de deux mètres, planter des arbres, de part et d'autre de la ligne électrique souterraine, à condition que la base du fût soit à une distance de celle-ci, supérieur à deux mètres.

S'ils souhaitent ultérieurement bâtir à l'intérieur de la bande de protection susvisée, ils devront faire connaître au gestionnaire du réseau électrique, E.D.F.-G.D.F.- Services Franche Comté Sud - 57 rue Bersot - BP 1209 BESANCON Cedex (25004), par lettre recommandée avec accusé de réception , la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation ; E.D.F. sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'accusé de réception.

Dans ce cas, si la ligne électrique souterraine établie sur la parcelle devait se trouver, soit sous la future construction, soit à l'intérieur de la bande de protection de deux mètres citée ci-dessus, E.D.F. sera tenue de la modifier ou de la déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieux aux frais d'E.D.F.. Toutefois, si les PROPRIETAIRES n'ont pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, E.D.F. sera en droit de leur réclamer le remboursement des frais de modifications ou de déplacement de la ligne électrique souterraine, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Ils s'engagent, dans la bande de terrain définie ci-avant au paragraphe "1°", à ne faire aucune modification du profil des terrains, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de la ligne électrique souterraine.

## Article 3

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, considérés d'intérêt général et financiés par des fonds publics, les PROPRIETAIRES prennent acte qu'aucune compensation financière ne leur est due, et l'accepte expressément.

Seuls les dégâts éventuellement causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, pourront faire l'objet d'une indemnisation fixée à l'amiable ou, à defaut d'accord, par le tribunal compétent.

Dans le cas où des dégâts seraient causés lors de la construction de l'ouvrage, ceux-ci serait à la charge de l'entreprise missionnée par le SIDEC pour la réalisation de la ligne électrique.
Il seront à la charge d'E.D.F. s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages effectués dans le cadre de sa mission d'exploitation du réseau électrique.

## Article 4

Les PROPRIETAIRES ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SIDEC et du concessionnaire pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne électrique souterraine faisant l'objet de la présente convention, à l'excusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

En outre, si l'atteinte portée à la ligne électrique souterraine résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part, et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le SIDEC et E.D.F. garantissent les propriétaires, ou éventuellement tout autre exploitant agricole, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

## Article 5

Chaque partie s'engage à réitérer la présente convention par acte authentique qui sera publié à la Conservation des Hypothèques compétente.
Pour ce faire, **les PROPRIETAIRES s'engagent à remettre ce jour, ou dans les plus courts délais, tous renseignements** d'Etat Civil, d'origine de propriété (copie de ses titres de propriétés ou références de publication) **nécessaire à la préparation de l'acte** à dresser.
**Ils donnent** également **pouvoir** au clerc de l'étude (- choisi par le notaire chargé de la rédaction de l'acte-) qu'il constitue pour son mandataire ; celui-ci sera habilité à préciser la désignation des fonds servants, la rectifier en cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander les documents utiles ou plans, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer l'acte, élire domiciles, procéder aux formalités de publicité et plus généralement,faire tout ce qui sera nécessaire.

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à la publication de l'acte seront à la charge de la collectivité concernée.
Il est ici précisé qu'en application de l'article 1045-11-3° du Code Général des Impôts, cet acte sera dispensé des droits d'enregistrement et de timbre.
Pour le calcul du salaire du Conservateur, il est également précisé que la présente convention est évaluée à la somme de QUINZE EURO, VINGT QUATRE CENTS (15,24€).

Les PROPRIETAIRES s'engagent dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont, ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles traversées par la ligne électrique souterraine.
**Ils s'engagent en outre, à faire reporter, dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention, notamment en cas de transfert de propriété.**

## Article 6

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

## Article 7

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de la ligne électrique souterraine dont il est question à l'article premier, ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Fait à ,le

Le Maire, Les Propriétaires, **(1)**

**(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_180-DE

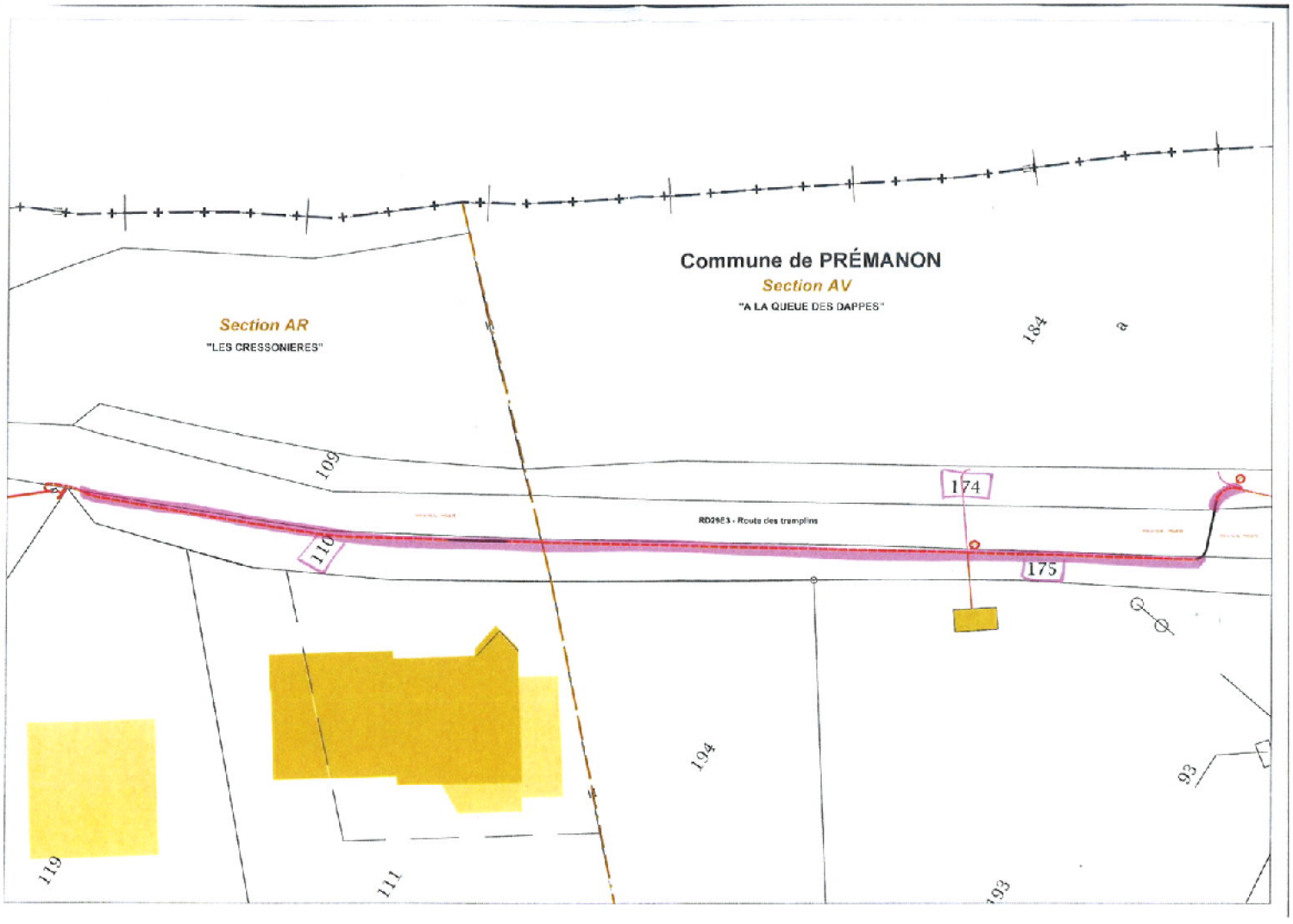

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_181-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

Rapporteur : Gilbert BLONDEAU

Réf : 1926

**DELIBERATION N ° CP_2018_181 du 6 juillet 2018**

## LAC DE VOUGLANS - AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE SURCHAUFFANT

Le Lac de Vouglans, formé par le barrage du même nom, est la troisième retenue de France. Il est devenu un haut lieu de tourisme jurassien, puisqu'on compte trois ports et trois plages de sable aménagées (La Mercantine, Surchauffant et Bellecin). Le Lac est soumis à une contrainte de cote estivale comprise entre 426 et 428 m NGF du 1er juillet au 31 août pour permettre le bon déroulement des activités nautiques.

Ces dernières années, le Jura a connu des périodes de sécheresse, qui n'ont pas permis à EDF d'assurer le maintien de la cote touristique estivale à plusieurs reprises. La baignade sur la plage de Surchauffant a été très affectée par cette situation. Cette plage, du fait d'une rupture de pente qui la rend dangereuse pour la baignade, ne peut être ouverte, via un arrêté municipal, que lorsque la cote estivale est supérieure à 425 m NGF. En 2017 notamment, cette cote n'a pu être atteinte et la plage a fait l'objet d'une fermeture. Mmême dans ce cas, force est de constater que sa fréquentation reste importante malgré le risque, actant la difficulté à faire respecter cette interdiction de baignade.

Après plusieurs échanges avec les acteurs du territoire et EDF sur l'impact des fluctuations de la cote du lac de Vouglans sur les ouvrages (ports, plages, mises à l'eau des bateaux, etc) et les aménagements nécessaires pour leurs adaptations, EDF propose un remodelage d'une partie de la plage du Surchauffant située dans l'emprise du domaine public que l'État lui concède, afin de :

- Sécuriser les conditions de baignade dans un contexte où les conditions actuelles limitent l'utilisation optimale de la plage, même à un niveau d'eau de 426 m. En effet, les Services de l'Etat indiquent que la zone de baignade ne peut aller au-delà de la zone de rupture de pente et excéder 2,50 m de profondeur, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui,
- Ouvrir la plage jusqu'à des niveaux d'eau correspondant aux niveaux des années les plus basses pendant l'été 2003 et 2011 (419 m NGF),
- Sécuriser les réservations touristiques en limitant les incertitudes sur l'ouverture effective de la plage qui retardent les réservations au camping,
- Étendre la saisonnalité, y compris après fin août, quand le lac baisse parfois rapidement.

Ces travaux consisteront à aménager une rampe, en cassant la butte naturelle de la plage du Surchauffant pour permettre sur une partie de la plage de pouvoir descendre se baigner plus bas. La zone remodelée aura une forme tronconique avec une largeur de 88 m à la cote 427 m NGF et 55 m à la cote 419 m NGF. La plage sera donc segmentée en deux secteurs aux caractéristiques distinctes : une moitié de plage telle qu'actuellement et une autre moitié adaptée aux niveaux de cote inférieurs.

Ces travaux seront entièrement à la charge financière d'EDF qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, soit, en incluant les études (APS-APD, étude géotechnique, etc.), un investissement de l'ordre de 250 000 €.

EDF sollicite l'accord formel des acteurs du territoire afin d'être en mesure de réaliser les travaux début novembre 2018, novembre étant la seule période pendant l'année permettant théoriquement un abaissement du lac suffisant pour réaliser les travaux pendant 2 à 3 semaines. La Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a d'ores et déjà formulé, en juin 2017, une délibération en faveur de cette solution qui a également l'aval de la Régie départementale de Chalain - Vouglans.

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil départemental a fait part de son opposition à la proposition d'EDF d'abaisser la cote touristique du lac de Vouglans et demandé le maintien des engagements pris en 1970 quant à une cote à 426 m NGF.

Considérant cependant que la proposition d'EDF visant à sécuriser la baignade sur la plage du Surchauffant est essentielle en matière de sécurité des usagers, et qu'elle ne remet pas en cause la position du Conseil départemental quant à son refus d'abaissement de la cote touristique, je vous propose d'émettre un avis favorable à ces travaux.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_181-DE

Des discussions se poursuivent avec EDF pour améliorer la gestion globale des conditions d'exploitation du lac pour les différents acteurs concernés.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable aux travaux proposés par EDF sur le site de Surchauffant, commune de La Tour-du-Meix, constituant en un remodelage d'une partie de la plage située dans l'emprise du domaine public que l'État lui concède,

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette décision.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | **€** | | |

| **Délibération n°CP_2018_181 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_182-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP - PILOTAGE CONTRÔLE DE GESTION

Rapporteur : Gilbert BLONDEAU

Réf : 1976

**DELIBERATION N ° CP_2018_182 du 6 juillet 2018**

## AEROPORT DOLE JURA - PARTENARIAT REGION

Courant 2017, à la suite d'une étude portant diagnostic et évaluation des plateformes de Bourgogne – Franche-Comté, la Région a défini les premières orientations de sa stratégie aéroportuaire en souhaitant préserver un maillage aéroportuaire fin sur l'ensemble du territoire régional.

C'est dans ce cadre que le Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté a décidé de participer financièrement au fonctionnement de la plateforme Dole Jura, au travers d'une subvention annuelle fixée à 240 000 € à compter de l'exercice 2017. Cette participation porte sur l'exploitation définie dans le cadre de l'actuelle délégation de service publique. Parallèlement, les travaux se poursuivent dans la perspective du renouvellement de la DSP, la région participe au comité de pilotage institué à cet effet.

Le projet de convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités des engagements réciproques de la Région et du Département au titre de l'année 2018 vous est présenté en annexe.

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure avec la Région,

- autorise le Président à signer cette convention de partenariat.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_182 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_182-DE

**CONVENTION DE SOUTIEN A L'ACTION IDENTIFIEE N° .....**

**SOUTIEN A L'AÉROPORT DE DOLE-JURA POUR L'ANNÉE 2018**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX, représentée par madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° ....., en date du 28/06/2018, ci-après désignée par le terme « la Région ».

**ET d'autre part :**

Le Département du Jura, sis 17 rue Rouget de Lisle - 39039 LONS-LE-SAUNIER, représenté par monsieur Clément PERNOT, président du conseil départemental, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016 ;

VU la demande d'aide formulée par le département du Jura en date du ..... ;

VU la délibération du conseil régional n° ....., en date du 28/06/2018, transmise au préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

## I - PREALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ :

Suite aux résultats d'une étude confiée à un prestataire spécialisé, portant sur un diagnostic et une évaluation des plateformes aéroportuaires en Bourgogne-France-Comté, ainsi qu'à une large concertation au travers d'un comité de suivi, la Région a défini les premières orientations de sa stratégie aéroportuaire, transcrites dans la délibération n°17AP.193 prise en assemblée plénière des 29 et 30 juin 2017.

La Région préserve ainsi un maillage aéroportuaire fin sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté, sans préjuger, ni de l'évolution nécessaire des modèles économiques actuels, ni de la gouvernance de certaines des plateformes qui devra être revu.

En ce qui concerne l'aéroport de Dole-Jura, la Région propose que des synergies soient trouvées avec celui de Dijon-Longvic, par une exploitation puis une gouvernance commune dans un même syndicat mixte.

Dans l'attente de cette nouvelle organisation, la Région participera au fonctionnement de l'aéroport de Dole-Jura, sachant que le coût global actuellement supporté intégralement par le Département du Jura est de l'ordre de 2 800 000 €, dont 1 000 000 € en déficit d'exploitation et 1 800 0000 € d'aides aux lignes dites « *low cost* ».

L'intervention régionale ne concerne que le soutien au déficit d'exploitation et ne porte pas sur les aides aux lignes dites « *low cost* ».

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_182-DE

## II - IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération suivante : soutien de l'aéroport de Dole-Jura pour l'année 2018.

### Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant forfaitaire de 240 000 € (deux-cents-quarante mille euros).

### Article 3 : Versement de la subvention

**3.1** - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention ;
- au respect des engagements visés à l'article 4.

**3.2** - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante : 100 % à la signature de la convention.

Le versement sera effectué sur le compte, dont le RIB est joint en annexe.

**3.3 -** Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

### Article 4 : Engagements du bénéficiaire

**4.1** - **Réalisation du projet**

**4.1.1** - Le bénéficiaire s'engage à assurer le fonctionnement de l'aéroport de Dole-Jura pour l'année 2018.

**4.1.2** - Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale conformément à l'objet décrit à l'article 1 précité, à l'exclusion de toute autre opération.

**4.1.3** - Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du conseil régional sur tous supports de communication dans les conditions prévues à l'article 11 du règlement budgétaire et financier.

**4.1.4** - Le bénéficiaire s'engage à fournir dans un délai d'un mois après la signature de la convention l'extrait du budget prévisionnel et, le cas échéant, du budget supplémentaire et autres décisions modificatives, spécifique aux dépenses de fonctionnement de l'aéroport de Dole-Jura, tant sur le déficit d'exploitation que sur les aides aux lignes dites « *low cost* ».

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_182-DE

**4.2 - Information et contrôle**

4.2.1 -Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.

4.2.2 - Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle peut lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

4.2.3 - Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics, dont il a bénéficié.

4.2.4 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région l'extrait du compte administratif, pour les lignes relatives à l'aéroport de Dole-Jura, dans un délai d'un mois après son approbation.

## Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Région ;
- en cas de non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 précité ;
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention ;
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée à (aux) l'action(s) visée(s) à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention.

  A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

## Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

## Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice considéré, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à compter de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Passé ce délai, les engagements de la région seront frappés de caducité.

## Article 8 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses correspond à l'exercice 2018, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_182-DE

## Article 9: Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## Article 10: Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## Article 11 : Dispositions diverses

**11.1** - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés, mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

**11.2** - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction transports et infrastructures
17 boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON CEDEX

Fait à Dijon, le .....
en trois exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| Le président<br>du conseil départemental du Jura | La présidente du conseil régional<br>de Bourgogne-Franche-Comté |
| Monsieur Clément PERNOT | Madame Marie-Guite DUFAY |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DATHU - TOURISME

Rapporteur : Gérôme FASSENET

Réf : 1916

**DELIBERATION N ° CP_2018_183 du 6 juillet 2018**

## ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE

### I. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

*L'article 104 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) dispose que la compétence en matière de tourisme est partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier (article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales).*

*Par ailleurs, l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), défini à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, s'inscrit dans les compétences obligatoires du Département et a vocation à constituer le socle administratif et juridique d'une politique de la randonnée.*

Depuis la séance budgétaire du 28 mai 2010 relative à la décision modificative n° 1, l'Assemblée départementale a adopté le PDIPR qui comprend les itinéraires pour lesquels les collectivités ont contracté des autorisations de passage avec l'ensemble des propriétaires privés. Depuis cet acte fondateur, le PDIPR est régulièrement mis à jour dès lors que des conventions de passage deviennent caduques et que d'autres autorisent la traversée de nouvelles propriétés, et lorsque les communes concernées délibèrent sur leur domaine privé.

Le Département assure la qualification des sentiers inscrits au PDIPR, l'accompagnement administratif et technique ; il apporte une aide financière sous réserve de validation de l'Assemblée et procède à des contrôles qualité et de sécurité auprès des établissements de coopération intercommunale (EPCI) engagés dans cette démarche de structuration qualitative de la randonnée, pilier du développement touristique du département et de revitalisation rurale.

Parallèlement, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) maintient la programmation des actions de communication et de commercialisation ainsi qu'une assistance technique pour la mise en place de mobiliers de confort et d'information (panneaux RIR) et une aide à la réalisation des cartoguides, avec mise à disposition du fond de carte départemental auprès des EPCI.

***Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*** :

Il est proposé de modifier le PDIPR en prenant en compte les collectivités ayant finalisé le regroupement des conventions de passage sur les sentiers ou parties de sentiers appartenant à des propriétaires privés.

L'intégration des nouveaux territoires et les ajouts ou suppressions de certains tronçons modifient le projet PDIPR en totalisant 5 133 kilomètres de sentiers (4 990 km inscrits et 143 km en attente d'inscription).

L'annexe n° 1, composée de 3 documents, présente les nouvelles cartes du PDIPR et l'état d'avancement des inscriptions par EPCI.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de passage et leurs éventuels avenants avec les propriétaires privés.

### II. DÉVELOPPEMENT MAÎTRISE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS DE NATURE

Rappel du contexte :
*Les Départements ont une compétence en matière de développement maîtrisé des activités sportives de pleine nature (article L311-3 du Code du Sport).*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

Le Département souhaite positionner le Jura comme territoire d'excellence en matière d'activités de pleine nature (délibérations des 5 novembre 2010 et 28 Juin 2011). En tant qu'échelon de référence, il entend agir dans une triple perspective et répondre ainsi aux missions confiées par le législateur :

- favoriser, en premier lieu, comme pour les autres disciplines sportives, le développement d'une pratique qui est un facteur d'épanouissement individuel et collectif à tous les âges de la vie et quel que soit le niveau atteint,
- contribuer au développement du territoire en favorisant l'aménagement et la gestion de zones de pratique susceptibles d'accueillir tant les résidents que les touristes attirés par des sites exceptionnels et un environnement de qualité,
- œuvrer pour que les sports de nature s'exercent dans le respect de tous les usagers et du patrimoine naturel, notamment par la sensibilisation des pratiquants.

**A. Convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'activité escalade – Programmation 2018**

Le principe d'une aide en faveur des Comités sportifs départementaux, interlocuteurs privilégiés du Département, a été validé en DM1 2013 : il prend la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour le développement maîtrisé des sports de nature.

Le Comité territorial *Montagne et Escalade du Jura* est l'acteur référent du développement et de la gestion de l'activité escalade, à l'échelle du département. Il conforte ce rôle par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan territorial pluriannuel dédié au développement et à la gestion des sites concernés par la pratique de l'activité escalade. Ce projet sportif ambitieux vise à offrir aux clubs, aux pratiquants, aux visiteurs et aux professionnels du tourisme et des loisirs, des sites de pratique de grande qualité tant par leurs caractéristiques techniques, leur mode de gestion que par leur préservation naturelle.

Ainsi, une CPO a été signée, en 2013, pour l'olympiade 2013-2016, avec le Comité territorial Jura de la Fédération Montagne et Escalade pour le développement et la gestion de l'activité escalade, et renouvelée au titre de l'olympiade 2017-2020 (délibération CP_126 du 22 mai 2017).

Les années 2013 à 2016 de déroulement de ce dispositif, ont apporté une plus-value indéniable au territoire grâce aux premières actions réalisées par le Comité territorial FFME dans le souci de développer l'activité escalade, la sécuriser et la promouvoir.

Les axes d'intervention de 2017 et 2018 portent notamment sur la sécurisation des sites écoles d'escalade ou touristiques tels Lavigny, le Morillon (Entre-deux-Monts), Crenans, Ranchot, Poligny, la réalisation d'un topo-guide à l'échelle du département, la recherche d'un conventionnement ONF/FFME pour pérenniser l'accès à de nombreux sites concernés…

Programme d'actions 2018 (Cf annexe 2) :

Conformément à la convention précitée, il vous est soumis, en annexe 2, le détail du programme d'actions correspondant aux axes d'action précités, à réaliser par le Comité territorial pour l'année 2018. A ce titre, une subvention de 21 325 € est sollicitée, soit 8 065 € en investissement et 13 260 € en fonctionnement.

**B. Sensibilisation environnementale**

En 2018, dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature, politique confiée au Département par l'article L.311-3 du Code du sport, le partenariat se poursuit entre l'association Jura Nature Environnement, membre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), et le Département.

Il se décline, d'une part, en un travail d'information et de conseil concernant les documents relatifs au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), des actions de pré-inventaire faune - flore de sites ciblés afin de répondre aux exigences de préservation environnementale des sites de pratiques sportives - interventions à Crenans, Entre-deux-Monts- falaise du Morillon (escalade), dans les grottes de la Balerne et Saint-Hymetière (spéléologie).

D'autre part, l'association continuera à apporter son expertise pour la réalisation des panneaux d'information spécifiques à chaque site, des panonceaux d'interprétation, des affiches d'interdiction liée à la nidification dans les sites d'escalade concernés. Elle participera également à la sensibilisation des pratiquants et acteurs des comités sportifs et à la prévention des conflits d'usage, lors de rencontres de terrain, de réunions et par des animations lors de manifestations sportives…

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Jura Nature Environnement au titre de ce programme d'actions PDESI/CDESI 2018.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- valide les modifications du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée présentées en annexe,

- autorise le Président à signer les conventions de passage avec les propriétaires privés, rédigées sur la base de la convention-type validée par la délibération n° 318 lors de la Commission permanente du 6 juillet 2012, et leurs éventuels avenants,

- valide techniquement et financièrement la programmation annuelle 2018 découlant de la CPO 2017-2020 engagée avec le Comité Territorial Montagne et Escalade du Jura, jointe en annexe,

- attribue une subvention d'un montant de 21 325 € au Comité Territorial Montagne et Escalade du Jura au titre de la programmation 2018 précitée, soit 8 065 € en investissement et 13 260 € en fonctionnement,

- autorise le Président à signer cette programmation 2018,

- attribue une subvention de 2 500 € à l'association Jura Nature Environnement au titre de son action pour le développement maîtrisé des sports de nature.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | 300 000 | € | CP totaux votés (BP + DM) | 44 000 | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | 30 581 | € | CP déjà engagés sur l'exercice | | € |
| Montant affecté dans ce rapport | 8 065 | € | CP engagés dans le présent rapport | 15 760 | € |
| **AP restant à affecter** | **261 354** | € | **CP disponibles** | 28 240 | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | 100000 | € | Total CP votés année n-1 | 58 000 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **200000** | € | | | |

| **Délibération n°CP_2018_183 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

## Etat d'avancement des inscriptions au PDIPR par EPCI au 24/05/2018

| EPCI | Km inscrits au PDIPR | Km restant à inscrire au PDIPR | Km projet PDIPR | Nb Km GR 2018.02.07 |
|---|---|---|---|---|
| CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura | 611,1 | 14,1 | **625,2** | 87,1 |
| CC Bresse Haute Seille | 457,9 | 3,1 | **461** | 31 |
| CC Champagnole Nozeroy Jura | 664,1 | 28,3 | **692,4** | 50,3 |
| CC Haut-Jura Arcade | 261 | 24 | **285** | 40,1 |
| CC Haut Jura Saint-Claude | 524,4 | 17,1 | **541,5** | 76,1 |
| CC Jura Nord | 136,1 | 0,6 | **136,7** | 0 |
| CC Jura Sud | 248 | 4,3 | **252,3** | 19 |
| CC La Grandvallière | 214 | 0,7 | **214,7** | 24 |
| CC Pays des Lacs | 253 | 0 | **253** | 33,6 |
| CC Petite Montagne | 311,6 | 2,9 | **314,5** | 37,9 |
| CC Plaine Jurassienne | 3 | 0 | **3** | 0 |
| CC Porte du Jura | 244,2 | 6,7 | **250,9** | 44 |
| CC Région d'Orgelet | 245,6 | 3,1 | **248,7** | 6,3 |
| CC Station des Rousses Haut Jura | 146 | 9 | **155** | 34,4 |
| CC Val d'Amour | 195 | 0 | **195** | 26,8 |
| Espace Communautaire Lons Agglomération | 241,6 | 11,1 | **252,7** | 50,2 |
| CA Grand Dole | 233,4 | 18 | **251,4** | 8,2 |
| **TOTAUX** | **4990** | **143** | **5133** | **569** |

**La CP de Juillet 2018 modifie le projet PDIPR en totalisant 5133 km d'itinéraires (4990 km inscrits au PDIPR / 143 km en attente d'inscription)**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

# Réseau PDIPR CP Juillet 2018

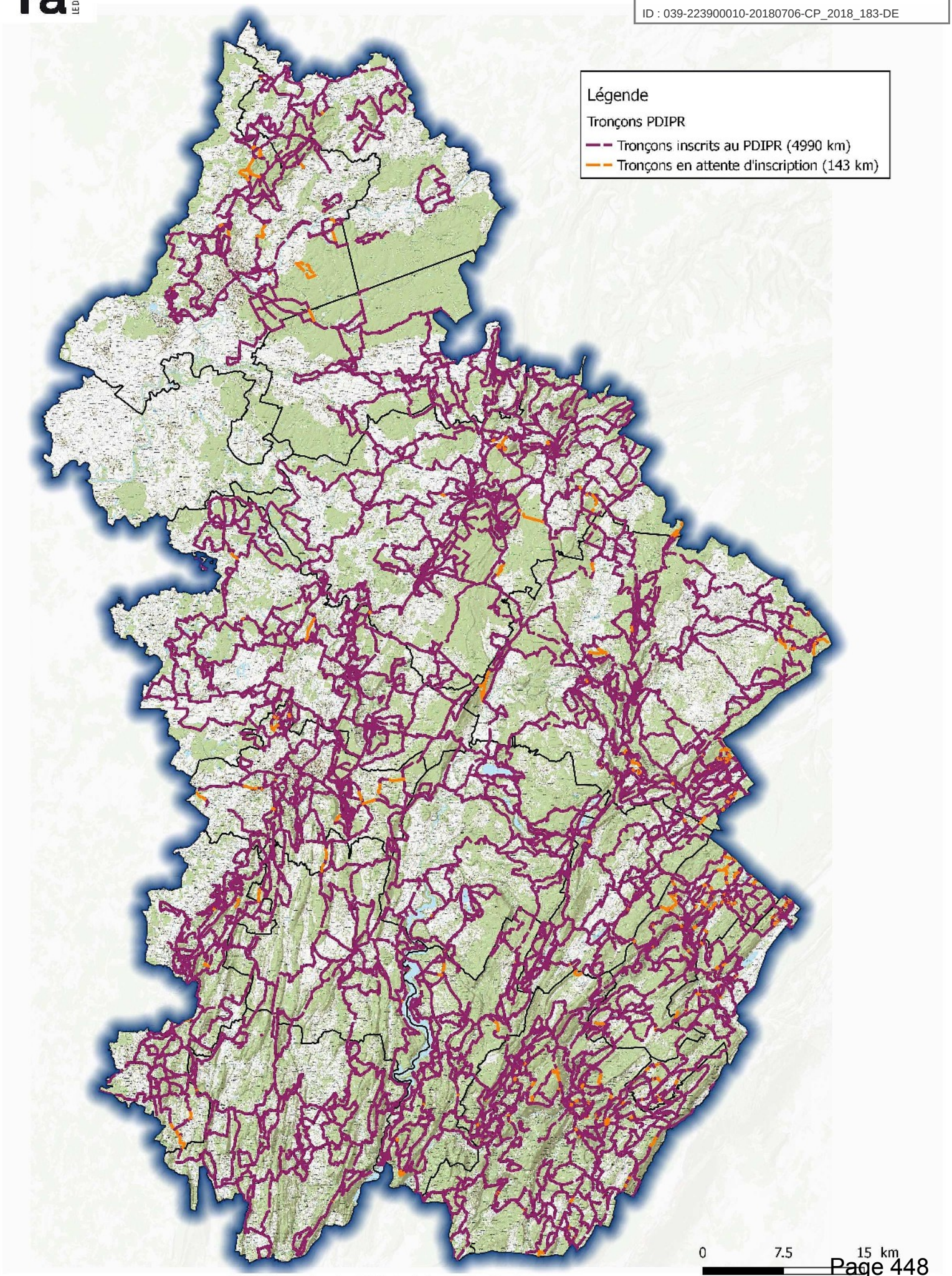


© IGN - Licence étendue 9576 - Fond de carte Jura Tourisme
© Conseil départemental du Jura - 2018/05/24 - GJ

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

# Réseau PDIPR par EPCI
## CP Juillet 2018

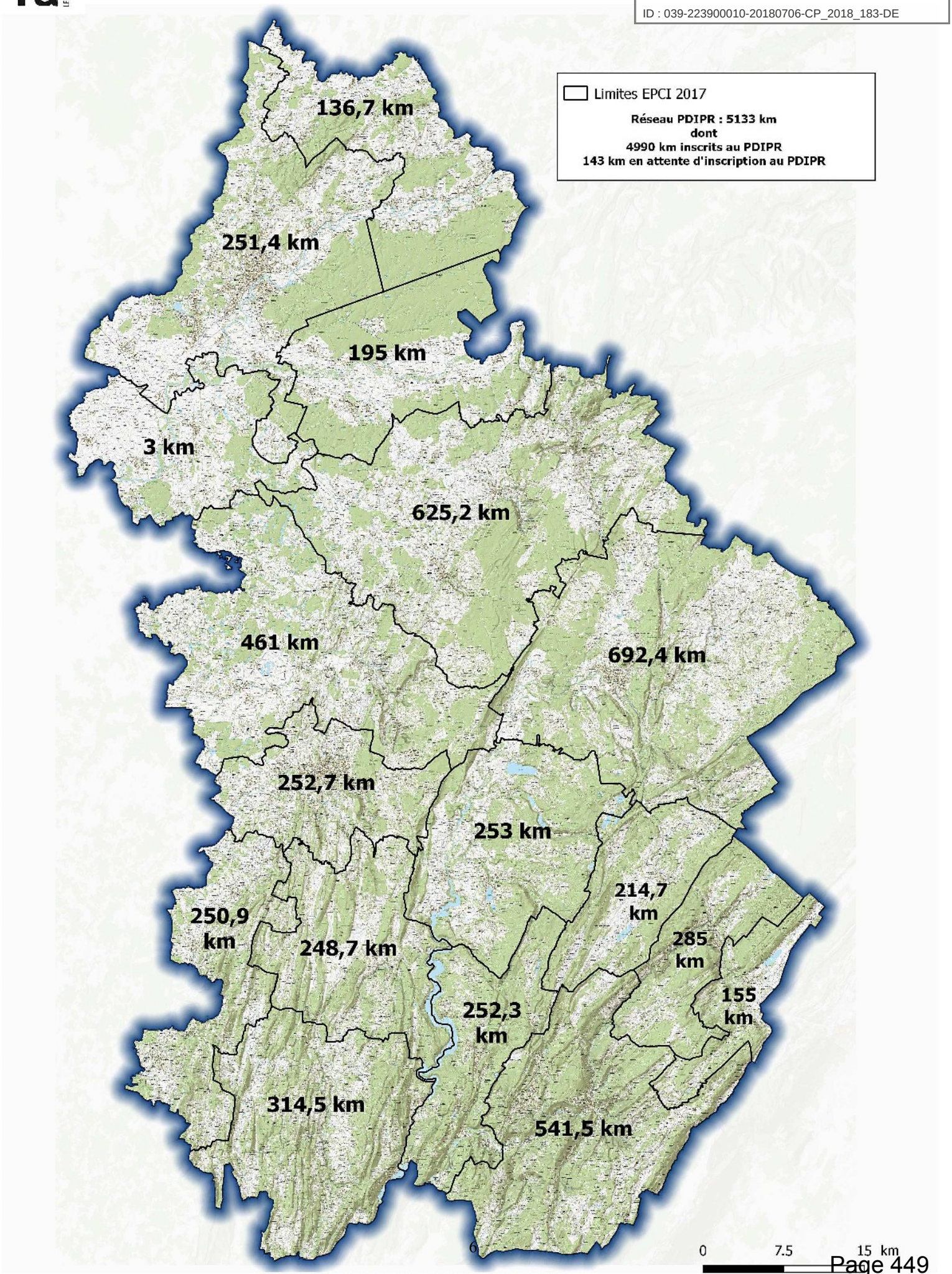


© IGN - Licence étendue 9576 - Fond de carte Jura Tourisme
© Conseil départemental du Jura - 2018/05/24 - GJ

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

# Annexe 2

## Convention- Cadre pluriannuelle d'objectifs
**pour le développement maîtrisé des Espaces, Sites et Itinéraires**
***Activité escalade***
**2017 – 2020**

**PROGRAMMATION ANNUELLE 2018**

| Volet 1 _ Entretien des espaces, sites et itinéraires (ESI) | | | |
|---|---|---|---|
| | Descriptif action | Montant annuel action | Montant subvention |
| Action 1.1_ Equipement et réequipement technique (selon normes fédérales en vigueur) | **Poursuite de l'équipement de falaises conventionnées**<br>**Cette action sera poursuivie sur toute la durée de l'olympiade.**<br>**Elle sera soutenue par le Département.**<br>*(En attente de conventionnement FFME pour poursuite de l'action)* | Fonctionnement | |
| | | *(En attente de conventionnement FFME pour poursuite de l'action)* | |
| Action 1.2_ Contrôle de sécurité (dont travaux d'entretien et de sécurisation) | **Contrôle annuel de la moitié des voies d'escalade conventionnées (clubs et comité)**<br>**Contrôle annuel de la moitié des voies d'escalade de sites publics d'intérêt non conventionnés en vue de leur conventionnement ONF/FFME**<br>*Les Dalles du Marais*<br>*Mirebel*<br>*Arbois*<br>*Orno* | Investissement | |
| | | 2 535 € | 2 028 € |
| | | Fonctionnement | |
| | **Audit par le comité, des sites de** *Ranchot (touristique)* *et Poligny (en vue du conventionnement ONF-FFME). Post-audit,* **conseil technique des collectivités si nécessaire.** | 39 434 € | 10 600 € |
| | **Déséquipement de sites**<br>*Le Becquet*<br>*Pannessières* | 525 € | 420 € |
| Volet 2 – Gestion des espaces, sites et itinéraires (ESI) | | | |
| Action 2.1_ Conventionnement et suivi des conventions des ESI | **Révision du conventionnement des sites en vue de la pérennisation des sites** | Fonctionnement | |
| | | 700 € | 560 € |
| Action 2.2_ Partenariat pour la pérennisation des ESI | **Inscription de 1ers sites de pratique au PDESI (1 site test)** | Fonctionnement | |
| | | 175 € | 140 € |
| Action 2.3_ Implantation de signalétique/sites | **Réalisation signalétique et panneautage du site de Crenans** *(Report 2017)* | Investissement | |
| | | 957 € | 957 € |
| | **Réalisation graphique de la maquette du panneau de Crenans***(Report 2017)* *(Anglais -site touristique- + contenu adapté avec le PNRHJ et JNE)* - **(Report 2017)** | 500 € | 400 € |
| Action 2.3_ Implantation de signalétique/voies | **Marquage de voies à leur pied**<br>*(Plaquette inox)*<br>*4 sites*<br>Morillon – Ranchot – Montmirey le Château – Orno | Investissement | |
| | | 300 € | 240 € |
| | | Fonctionnement | |
| | | 525 € | 420 € |
| Action 2.4_ Aménagements pour la | | | |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_183-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| gestion des flux de pratiquants | | | |
| Action 2.5_ Aménagements pour la gestion des déchets | | | |
| | | | |
| Volet 3 – Développement maîtrisé des espaces, sites et itinéraires (ESI) | | | |
| Action 3.1_ Concertation sur les projets d'équipement et d'aménagement | **Nouveaux sites**<br>**PROJET de PONTHOUX,** *site majeur, poursuite du projet avec les acteurs locaux, aide technique à l'étude d'incidence*<br>**PROJET DE BAUME LES MESSIEURS,** *Poursuite du projet avec les acteurs locaux* | Fonctionnement | |
| | | 875 € | 700 € |
| Action 3.2_ Etude d'incidence | **Participation à l'élaboration d'une grille d'évaluation de l'impact environnemental pour l'inscription de sites d'escalade au PDESI** | 175 € | 140 € |
| Volet 4 –Promotion d'une pratique durable | | | |
| Action 4.1_ Opérations de sensibilisation au milieu | **Participation à une action de promotion et sensibilisation environnementale à l'occasion d'une manifestation sportive**<br>**Panneautage d'interprétation environnementale à Crenans** | Fonctionnement | |
| | | 175 € | 140 € |
| | | Investissement | |
| | | 300 € | 240 € |
| Action 4.2_ Mesures de protection & gestion | **Partenariat avec JURA FAUNE et autres associations environnementales** | Fonctionnement | |
| | | 175 € | 140 € |
| Action 4.3- Promotion de la pratique | **Édition d'un topoguide à l'échelle du Jura** | Investissement | |
| | | 14 082 € | 4 200 € |
| **TOTAL :** | | **Investissement** | |
| | | 18 674 € | 8 065 € |
| | | **Fonctionnement** | |
| | | 42 759 € | 13 260 € |
| | | **Total Investissement + Fonctionnement** | |
| | | 61 433 € | 21 325 € |

A Lons-le-Saunier, en 2 exemplaires, le

**Pour le Comité Territorial du Jura de la Fédération Française Montagne et Escalade**

Stéphane GRIGNON
Président du CTFFME

**Pour le Département du Jura**

Clément PERNOT
Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_184-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DATHU - AIDES AUX COMMUNES ET EPCI

Rapporteur : Gérôme FASSENET

Réf : 1935

**DELIBERATION N ° CP_2018_184 du 6 juillet 2018**

## REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

En application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Jura bénéficie annuellement d'une dotation de l'État issue d'une répartition nationale du produit des amendes de police.

Cette dotation permet de contribuer au financement des travaux d'aménagement de sécurité, d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et de parcs de stationnement.

La somme allouée est alors attribuée localement par l'Assemblée départementale, en fonction du coût et de l'urgence des opérations présentées, entre :

- les groupements de communes de moins de 10 000 habitants pour lesquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voirie communale, de transport en commun et de parcs de stationnement,
- les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Pour 2018, le Département du Jura bénéficie de la somme de **345 490 €**.

Lors de la Commission permanente du 25 mai 2018, une somme totale de **253 599,56 €** a été attribuée.

Le solde restant à répartir s'élève donc à ce jour à **91 890,44 €**.

Pour cette deuxième répartition, 9 dossiers sont éligibles au dispositif Amendes de police et prêts à être réalisés.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'octroi d'une aide Amendes de police aux projets dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Je vous précise toutefois que, par application du règlement d'intervention modifié dans la délibération n° CD_2017_128, cette subvention sera versée à l'issue des travaux réalisés, éventuellement recalculée au prorata des prestations facturées et plafonnée par les montants fixés dans le présent rapport.

| Commune ou EPCI | Opération | Montant éligible HT | Taux | Montant subvention |
|---|---|---|---|---|
| CHAMPAGNEY | Aménagement de la rue Principale (RD112) : mise en œuvre de signalisations horizontale et verticale, aménagement d'un carrefour et sécurisation d'une traversée piétonne (plateau) | 43 500,00 € plafonné à 30 000 € | 25 % | 7 500,00 € |
| CHAUMERGY | Réfection du rond-point et d'un angle de rue place du Carouge (RD33-468-VC) et création d'un cheminement piéton rue du Revermont (RD468) | 16 551,05 € | 25 % | 4 137,76 € |
| DAMPARIS | Aménagement d'une zone 30 avec plateau surélevé rue du Soleil (RD322) - Tranche 2018 | 54 740,50 € plafonné à 30 000 € | 25 % | 7 500,00 € |
| LA CHAÎNEE-DES-COUPIS | Réalisation de bordures coulées en place, de bandes de rives et d'une écluse double dans la Grande Rue (RD216) | 24 471,15 € | 25 % | 6 117,79 € |
| LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE | Aménagements de sécurité (plateau, trottoirs et feux) rue du Caton (RD470) | 127 662,50 € plafonné à 30 000 € | 25 % | 7 500,00 € |
| MESNOIS | Création d'un plateau ralentisseur sur la RD678 à Rières-Mesnois | 21 232,00 € | 25 % | 5 308,00 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_184-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| SALINS-LES-BAINS | Aménagement du carrefour des Anciens Combattants, dit "carrefour Barbarine" (RD472-492-VC) | 370 122,50 € plafonné à 30 000 € | 25 % | 7 500,00 € |
| VAUX-LES-SAINT-CLAUDE | Sécurisation de l'accès au commerce de proximité dans la traverse d'agglomération (RD436) | 27 213,47 € | 25 % | 6 803,37 € |
| VEVY | Aménagement de la route de Chalain (RD39) - Sécurisation du cheminement des piétons - Mise en place d'un rétrécissement de chaussée, d'un feu comportemental et d'une zone 30 | 46 605,00 € plafonné à 30 000 € | 25 % | 7 500,00 € |
| **TOTAL** | | **732 098,17 € plafonné à 239 467,67 €** | | **59 866,92 €** |

Synthèse :

- Nombre total de dossiers présentés : 9
- Montant total des travaux éligibles HT (toutes opérations proposées ci-dessus) : 732 098,17 €
- Montant total des travaux éligibles HT après application du plafond de 30 000 € HT de travaux subventionnables : 239 467,67 €
- Montant total des subventions accordées : 59 866,92 €

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- approuve la deuxième répartition départementale du produit des Amendes de police relatives à la circulation routière sur la dotation 2018, pour un montant total de 59 866,92 €.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | | |

| **Délibération n°CP_2018_184 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_185-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - SPORTS JEUNESSE ANIMATION

Rapporteur : Cyrille BRERO

Réf : 1933

**DELIBERATION N ° CP_2018_185 du 6 juillet 2018**

## ANIMATION DU TERRITOIRE

Vous voudrez bien trouver, ci-dessous, le tableau récapitulatif des 40 propositions formulées au titre du Fonds Départemental d'Animation Locale, pour un montant de 8 950 €.

| Canton | Nom de l'organisateur | Nature, lieu et date de la manifestation | Champ de compétence | Subv. proposée |
|---|---|---|---|---|
| **AUTHUME** | Foyer rural d'Amange | fête du Loup Garou le 29/09/2018 | culture | 250 € |
| | A.P.E. de la Serre | fête du R.P.I. le 15/06/2018 | jeunesse | 150 € |
| **CHAMPAGNOLE** | Club d'escrime de Champagnole | coupe du Jura le 24/06/2018 | sport | 300 € |
| **DOLE 1** | Comité des fêtes de Foucherans | fête patronale 2018 | culture | 250 € |
| | Fourcher'en zic | fête de la musique 2018 | culture | 250 € |
| | Dole pétanque club | compétitions 2018 | sport | 250 € |
| | Association solidarité des travailleurs Turcs de Dole | fête annuelle 2018 | culture | 100 € |
| **DOLE 2** | Association solidarité des travailleurs Turcs de Dole | journée portes-ouvertes 2018 | culture | 200 € |
| | Comité des fêtes de Gevry | fête patronale en septembre 2018 | culture | 200 € |
| | Association Jura geek | animations 2018 | culture | 300 € |
| | Association pour l'animation et la promotion touristique du Pays de Dole | fête de l'eau le 08/07/2018 | culture | 200 € |
| **LONS 1** | Ecole de Courlaoux | randonnée en juin 2018 | jeunesse | 150 € |
| | Ecole de Courlaoux | projet musical en juin 2018 | jeunesse | 150 € |
| | E.F.A. Jura | journée d'échanges le 03/06/2018 | social | 100 € |
| | Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté | réalisation de 7 brochures sur Larnaud | patrimoine | 150 € |
| | Photo mate | exposition en septembre 2018 | culture | 200 € |
| | Amicale des sapeurs-pompiers de Lons-le-Saunier | championnat de France de trekking 2018 | sport | 200 € |
| **LONS 2** | Amicale des sapeurs-pompiers de Lons le Saunier | championnat de France de trekking 2018 | sport | 100 € |
| | Lym'pact | Lyme protest le 26/05/2018 à Lons-le-Saunier | social | 100 € |
| | E.F.A. Jura | rencontres 2018 | social | 100 € |
| **MONT-SOUS-VAUDREY** | F.N.A.T.H. Orchamps, Mont sous Vaudrey | exposition au profit du handicap | social | 300 € |
| | Mary Poppins du Val d'Amour | animations 2018 | éducation populaire | 150 € |
| | A.C.C.A. Vaudrey | un dimanche à la chasse | agriculture | 400 € |
| | F.N.A.C.A. Tavaux - Damparis | congrès départemental | devoir de mémoire | 250 € |
| | Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mont-sous-Vaudrey | journée formation aux 1er secours | social | 200 € |
| | A.P.E. le chat perché | kermesse pour anniversaire des 40 ans | jeunesse | 200 € |
| | Association Départementale des gardes chasses particuliers | animations 2018 | agriculture | 350 € |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_185-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | du Jura | | | |
| **POLIGNY** | Les amis de Bernon | concert | culture | 200 € |
| **SAINT-AMOUR** | Festy florie | fête du village 2018 | culture | 200 € |
| | Retour aux sources | exposition en novembre 2018 | culture | 300 € |
| | L'outil en main Saint-Amourain | animations 2018 | culture | 800 € |
| | Comité d'animation de Monnetay | fête de la musique 23/06/2018 | culture | 200 € |
| | De si de la | fête de la musique 16/06/2018 | culture | 300 € |
| **SAINT-LAURENT** | Amicale des Sapeurs-Pompiers de Château-des-Prés | fête patronale | social | 200 € |
| | Les amis du Saillet | animations 2018 | social | 150 € |
| | Rucher partagé du Grandvaux | animations autour des abeilles | agriculture | 100 € |
| | Association concours des bûcherons | épreuves autour du façonnage du bois | agriculture | 300 € |
| | Collège de Clairvaux | animations autour du livre | culture | 250 € |
| | Collège de Saint-Laurent-en-Grandvaux | animations autour du livre | culture | 300 € |
| | Innominata | concerts jazz 2018 | culture | 100 € |
| | **TOTAL** | | | **8 950 €** |

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue, au titre du F.D.A.L., 8 950 € de subventions réparties conformément au tableau ci-dessus.

| **POINT FINANCIER** | | | |
|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 150 000 **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 61 727 **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 8 950 **€** |
| **AP restant à affecter** | **€** | **CP disponibles** | 79 323 **€** |
| **Pour mémoire :** | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | **€** | Total CP votés année n-1 | 150 000 **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0 €** | | |

| **Délibération n°CP_2018_185 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_186-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : PAT - DECVA - SPORTS JEUNESSE ANIMATION

Rapporteur : Cyrille BRERO

Réf : 1909

**DELIBERATION N ° CP_2018_186 du 6 juillet 2018**

## AFFAIRES SPORTIVES

Dans le cadre du BP 2018, une enveloppe de 2 005 000 € a été affectée globalement aux affaires sportives.

### I- SEJOURS SPORT DE NATURE

Cette aide est réservée :

- aux séjours avec hébergements organisés en direction des collégiens jurassiens, pendant les périodes scolaires et pour les activités liées à la pratique d'activités physiques de pleine nature, séjournant dans le Jura. Elle consiste en une prise en charge par le Département du Jura de 25 % du coût du séjour,

- aux séjours avec hébergements organisés en direction des écoliers jurassiens, pendant les périodes scolaires et pour les activités liées à la pratique d'activités physiques de pleine nature, séjournant au centre Sportif de Bellecin. Elle consiste en une prise en charge par le Département du Jura de 20 % du coût du séjour.

Sur un crédit de 85 000 € réservé aux séjours sport de nature, il vous est proposé de vous prononcer sur la troisième répartition de cette enveloppe avec affectation d'un montant de 10 622 € selon le tableau ci-dessous :

| Bénéficiaire | Lieu du Séjour | Subvention |
|---|---|---|
| École Jules Ferry CHAMPAGNOLE | Centre Sportif de Bellecin | 1 051 € |
| École du Centre MOREZ | Centre Sportif de Bellecin | 1 761 € |
| Collège Sainte Marie LONS-LE-SAUNIER | Centre Sportif de Bellecin | 752 € |
| Collège Marcel Aymé CHAUSSIN | Centre Sportif de Bellecin | 5 548 € |
| Ecole Primaire PREMANON | Centre Sportif de Bellecin | 1 510 € |
| | | **10 622 €** |

### II- FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION SPORTIVE

Cette enveloppe a pour objet de permettre à chacun des membres de l'Assemblée départementale d'apporter le concours du Département à des animations sportives d'intérêt local, dans la limite d'une enveloppe annuelle définie par canton.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des 30 propositions formulées à ce titre pour un montant de 7 389 €.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_186-DE

| Canton | Nom de l'Organisateur | Nature, date et lieu de la manifestation | Subv. proposée |
|---|---|---|---|
| **AUTHUME** | Syndicat des Éleveurs de Chevaux du Jura | Concours de présentation de Gendrey et démonstrations d'attelage le 21 juillet | 200 € |
| **CHAMPAGNOLE** | Golf des Quatre Saisons | Championnat du Jura | 300 € |
| | Le Carreau Champagnolais | Master Pétanque et Jeu Provençal | 250 € |
| | Tour du Jura Organisation | 9ème Marathon Relais de Champagnole | 300 € |
| **DOLE 2** | Dff.org | Triathlon de Dole | 200 € |
| **LONS 1** | Office Intercommunal des Sports de Lons | Fête du Sport le 8 septembre | 150 € |
| | Antoine Uny Team JFG | Sport automobile | 139 € |
| **LONS 2** | Office Intercommunal des Sports de Lons | Fête du Sport le 8 septembre | 100 € |
| **MONT-SOUS-VAUDREY** | CCSVA section tennis de table | Exposition | 600 € |
| | CCSVA section twirling bâton | Championnat de France | 800 € |
| | Les Ch'Mineux | Marche nordique | 200 € |
| | Lutte indépendante Fraisans | Démonstration | 200 € |
| | Centre Équestre les Cavalous | Portes Ouvertes | 200 € |
| **POLIGNY** | Amicale Boule Conliègeoise | Tournoi | 200 € |
| | Association Sportive et Culturelle de Buvilly | Course des Vignes | 400 € |
| **SAINT AMOUR** | Amicale Cycliste Bresse Revermont | Montée de Saint-Jean-d'Etreux | 200 € |
| | Gallia Club | Diverses manifestations 2018 | 400 € |
| | Club d'Education et de Sports Canins | Concours Agility à Cesancey le 17 juin | 300 € |
| **SAINT-CLAUDE** | Les Eterlous | Compétition de gymnastique | 400 € |
| **SAINT-LAURENT** | Elan Grandvallier Foot Saint Laurent | Tournoi de jeunes | 150 € |
| | Racing Club Chaux du Dombief | Tournoi de jeunes | 150 € |
| | As Fort du Plasne | Tournoi de jeunes | 150 € |
| | Ski Club Grandvaux | Entraînements, compétitions, stages | 300 € |
| | Ski Club de l'Abbaye | Entraînements, compétitions, stages | 200 € |
| | Tennis Club Saint Laurent | Entraînements, entraînements, école de jeunes | 150 € |
| | Tennis Club Clairvalien | Entraînements, stages | 150 € |
| | Les Crapahuts | Randonnées pédestres et raquettes | 150 € |
| | Dingoboules | Tournois de pétanque | 150 € |
| | Amicale Pétanque Clairvalienne | Tournois de pétanque | 150 € |
| | Joyeux Pétanqueurs Pontois | Tournois de pétanque départementaux | 150 € |
| **TOTAL** | | | **7 389 €** |

**III - CLUBS**

Lors du BP 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de 856 000 €.
En 2017, l'Assemblée départementale a supprimé le système des contrats d'objectifs pour les clubs pour le remplacer par un dossier simplifié.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_186-DE

Pour les sports collectifs, le montant de la subvention est fixé en regard de la grille de niveau adoptée par l'Assemblée, sous réserve de l'obtention d'un total de subventions locales au moins égal. A défaut, la subvention départementale est plafonnée au total des subventions locales.
Pour les autres disciplines, la subvention 2018 est calculée sur la base de la subvention 2016 et la même règle de péréquation s'applique.

Aussi, vous est-il proposé d'effectuer la cinquième répartition de 94 045 € pour les 27 clubs ayant à ce jour rendu un dossier complet, mentionnant notamment le montant des subventions publiques locales acquises.

| Association | Discipline | Rappel subvention 2017 | Montant subventions locales 2018 | Proposition subvention 2018 |
|---|---|---|---|---|
| ARBOIS BADMINTON CLUB | BADMINTON | 600 € | 1 920 € | 600 € |
| POLIGNY JURA BASKET COMTE | BASKET BALL | 15 000 € | 22 123 € | 15 000 € |
| RING ATHLETIQUE DE LONS-LE-SAUNIER | BOXE | 3 000 € | 6 500 € | 4 500 € |
| ORIENTATION HAUT-JURA | COURSE D'ORIENTATION | 2 391 € | 1 900 € | 1 700 € |
| CERCLE D'ESCRIME D'ARBOIS ET DU TRIANGLE D'OR | ESCRIME | 1 563 € | 940 € | 940 € |
| CLUB ESCRIME DE CHAMPAGNOLE | ESCRIME | 411 € | 881 € | 411 € |
| BRESSE JURA FOOT | FOOTBALL | 30 000 € | 36 802 € | 15 000 € |
| ENTENTE SUD REVERMONT | FOOTBALL | | 3 765 € | 3 765 € |
| TRIANGLE D'OR JURA FOOT | FOOTBALL | 8 319 € | 8 870 € | 5 000 € |
| US COTEAUX DE SEILLE | FOOTBALL | 10 000 € | 11 509 € | 10 000 € |
| ENTENTE SPORTIVE CHAUSSINOISE HANDBALL | HANDBALL | 5 517 € | 4 150 € | 4 150 € |
| HAND BALL CLUB POLIGNY | HANDBALL | | 8 433 € | 2 500 € |
| US LEDONIENNE | HANDBALL | 16 250 € | 7 900 € | 6 250 € |
| JUDO CLUB ARINTHOD SAINT JULIEN | JUDO | 1 555 € | 2 000 € | 1 555 € |
| JUDO CLUB BLETTERANOIS | JUDO | 1 790 € | 2 350 € | 1 790 € |
| KARATE CLUB PLATEAU DU LIZON | KARATE | 800 € | 1 900 € | 800 € |
| CENTRE CULTUREL ET SPORTIF VAL D'AMOUR | OMNISPORTS | 5 807 € | 13 590 € | 10 800 € |
| SKI CLUB DE PREMANON | SKI | 5 733 € | 3 700 € | 3 700 € |
| ABBAYE SKI CLUB | SKI | 811 € | 1 500 € | 811 € |
| SKI CLUB DU MONT NOIR CHAPELLE-DES-BOIS - FONCINE-LE-HAUT | SKI | 2 192 € | 300 € | 300 € |
| SPELEO CLUB SAINT-CLAUDE | SPELEOLOGIE | 600 € | 900 € | 600 € |
| AMICALE BOULE CONLIEGEOISE | SPORTS DE BOULES | 905 € | 390 € | 390 € |
| AMICALE BOULE DES MOULINS | SPORTS DE BOULES | 750 € | 1 500 € | 750 € |
| TENNIS CLUB DU PLATEAU | TENNIS | 701 € | 700 € | 700 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR A LA CIBLE DES USINES SOLVAY | TIR SPORTIF | 593 € | 933 € | 593 € |
| SOCIETE DE TIR DU JURA | TIR SPORTIF | 0 € | 840 € | 840 € |
| DELTA CLUB DU HAUT-JURA | VOL LIBRE | 1 314 € | 600 € | 600 € |

La Commission permanente, par délibération du 29 janvier 2018, ayant entériné l'utilisation d'une convention type pour les subventions aux clubs, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions, rédigées sur la base du modèle type, pour toute subvention dont le montant dépasse 15 000 € et leurs éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_186-DE

## IV- MANIFESTATIONS SPORTIVES

Sur un crédit de 250 000 € inscrit sur cette ligne, il vous est proposé de vous prononcer sur la troisième répartition de l'enveloppe. Lors de la sa réunion du 1er juin dernier, la 5ème Commission s'est prononcée favorablement sur les dossiers présentés ci-après, pour un montant de crédits engagés de 30 000 €.

| Manifestation | Bénéficiaire | Date | Subvention précédente | BP 2018 | Proposition de subvention |
|---|---|---|---|---|---|
| La Forestière | La Forestière | 22 et 23 septembre 2018 | 25 000 € | 312 850 € | 25 000 € |
| Jumping international de Courlans | COGP | 1er au 5 août 2018 | 0 € | 281 500 € | 5 000 € |

Conformément au règlement des subventions départementales en matière de manifestations sportives, ces propositions sont appliquées sous réserve du versement de subventions locales équivalentes à celles du Département. A défaut, celles-ci seront revues à la baisse.

L'Assemblée départementale, par délibération du 22 décembre 2017, ayant entériné l'utilisation d'une convention type pour toute manifestation sportive soutenue par le Département, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes et leurs éventuels avenants.

## V - SPORT ET HANDICAP

Sur un crédit de 50 000 € réservé au handicap, il vous est proposé, sur avis de la 5ème Commission réunie le 1er juin dernier, de vous prononcer sur la seconde répartition de l'enveloppe, pour un montant de crédits engagés de 16 200 €, répartis comme suit :

| Bénéficiaire | Objet | Subvention 2017 | Coût de l'action | Proposition subvention |
|---|---|---|---|---|
| Union Sportive Lédonienne Handball | Séances d'entraînement et compétition de hand adapté, de hand fauteuil et actions de sensibilisation | 16 750 € | 32 400 € | 16 200 € |

## VI – ÉQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-ÉDUCATIF – AIDE AUX ASSOCIATIONS

Sur un crédit de 30 000 € réservé à l'aide aux associations en matière d'investissement, il vous est proposé, sur avis de la 5ème Commission réunie le 1er juin dernier, de vous prononcer sur la troisième répartition de l'enveloppe pour un montant de crédits engagés de 6 300 €, répartis comme suit :

| Demandeur | Objet | Dépense totale | Dépense subventionnable | Taux | Subvention | Participation Locale |
|---|---|---|---|---|---|---|
| VTT Conliège Jura Bassin de Lons | Achat d'un minibus | 27 945 € | 12 500 € | 20 % | 2 500 € | ECLA 2500 € |
| Football Club Macornay Val de Sorne | Achat d'un chapiteau | 1 769 € | 1 000 € | 20 % | 200 € | Macornay 200 € |
| Union Sportive Lédonienne Handball | Achat de 6 fauteuils | 15 000 € | 7 200 € | 50 % | 3 600 € | Handicap |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_186-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- attribue au titre des séjours sports de nature, 10 622 € de subventions réparties conformément au tableau ci dessus,

- attribue, au titre du FDAS, 7 389 € de subventions réparties conformément au tableau ci-dessus,

- attribue, au titre des clubs, 94 045 € de subventions réparties conformément au tableau ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions, rédigées sur la base de la convention type entérinée par la Commission permanente dans sa délibération du 29 janvier 2018, pour les subventions dont le montant dépasse 15 000 € et leurs éventuels avenants,

- attribue, au titre des manifestations sportives, 30 000 € de subventions réparties conformément au tableau ci-dessus et autorise le Président à signer les conventions afférentes et leurs éventuels avenants, rédigées sur la base de la convention type entérinée par l'Assemblée départementale par délibération du 22 décembre 2017,

- attribue, au titre du sport et handicap, 16 200 € de subventions réparties conformément au tableau ci-dessus,

- attribue, au titre des équipements sportifs et socio-éducatifs, 6 300 € de subventions réparties conformément au tableau ci-dessus.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | **€** | CP totaux votés (BP + DM) | 2 005 000 | **€** |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | **€** | CP déjà engagés sur l'exercice | 1 325 529 | **€** |
| Montant affecté dans ce rapport | | **€** | CP engagés dans le présent rapport | 164 556 | **€** |
| **AP restant à affecter** | | **€** | **CP disponibles** | 514 915 | **€** |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | **€** | Total CP votés année n-1 | 2 106 182 | **€** |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | **€** | | | |

| **Délibération n°CP_2018_186 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_187-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP

Rapporteur : Clément PERNOT

Réf : 1930

**DELIBERATION N ° CP_2018_187 du 6 juillet 2018**

**ATTRIBUTION DES MANDATS SPECIAUX A MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

Par décision n° CD-2015-008 du 24 avril 2015, la Commission permanente a reçu délégation pour attribuer des mandats spéciaux aux Conseillers départementaux.

Pour rappel, la liste des mandats permet à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux qui représentent le Président ou le Conseil départemental, d'être remboursés des frais de déplacement occasionnés, s'ils se sont effectivement rendus à cet événement.

Je vous propose de confier les mandats spéciaux suivants à :

**Franck DAVID**

- Assemblée générale extraordinaire des départements et régions cyclables de France le 1er juin 2018 à Lyon,
- Conférence régionale agricole le 5 juin 2018 à Dijon,
- Bureau de l'ELIZ le 13 juin 2018 à Troyes,
- Assemblée générale de Franche-Comté Elevage le 7 juin 2018 à Pirey,
- Assemblée générale du conservatoire des espaces naturels le 9 juin 2018 à Saint Germain (70),
- Réunion de travail sur la préservation de la biodiversité organisée par la région Bourgogne Franche-Comté, le 19 juin 2018 à Dijon.

**Chantal TORCK**

- Assemblée générale du Centre Régional Info Jeunesse le 14 juin 2018 à Besançon,
- Comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs, le 28 juin 2018 à Beaune.

**Gérôme FASSENET**

- Journée Rencontre des Compagnons du Tour de France le 30 juin 2018 à Arc-et-Senans.

**Christine RIOTTE**

- Comité de suivi INTERREG le 6 juin 2018 à Annecy.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_187-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- confie les mandats spéciaux à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux cités ci-avant.

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ***GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP*** | | | ***GESTION ANNUELLE hors AP/CP*** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | 0 | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | 0 | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | 0 | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | **0** | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | 0 | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_187 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_188-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP - ASSEMBLEES

Rapporteur : Clément PERNOT

Réf : 1997

**DELIBERATION N ° CP_2018_188 du 6 juillet 2018**

## REPRESENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

**Représentations au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP)**

L'article 1650 B du Code Général des Impôts, modifié par la Loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, et le décret n°2018-535 du 28 juin 2018, prévoient que dans chaque département est institué une commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels comprenant notamment, outre les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants du Conseil départemental, l'ensemble des députés et sénateurs élus dans le département lorsque celui-ci compte moins de onze parlementaires.

Par délibération n°CP_2015_142, la Commission permanente a désigné Mesdames Marie-Christine DALLOZ et Françoise VESPA en tant que titulaires pour représenter le Conseil départemental au sein de la CDVLLP et Messieurs Jean-Charles GROSDIDIER et Philippe ANTOINE en tant que suppléants.

Madame Marie-Christine DALLOZ étant membre de droit de cette Commission en tant que parlementaire, il convient de désigner un autre représentant titulaire pour la remplacer.

**Représentations au sein de la Commission Départementale des Impôts Directs Locaux du Jura (CDIDL)**

L'article 1650 C du Code Général des Impôts et le décret n°2018-535 du 28 juin 2018, prévoient que dans chaque département est institué une commission départementale des impôts directs locaux.
De plus, une personne ne peut siéger que dans l'une des deux commissions départementales, à savoir la CDVLLP ou la CDIDL, quel que soit son mandat de titulaire ou de suppléant.

Par délibération n°CD_2017_093, le Conseil départemental a désigné Madame Céline TROSSAT en tant que titulaire pour le représenter au sein de la CDIDL et Madame Marie-Christine DALLOZ en tant que suppléante.

Madame Marie-Christine DALLOZ étant déjà membre de droit de la CDVLLP, il convient de désigner un autre représentant pour suppléer Madame Céline TROSSAT au sein de la CDIDL en remplacement de Madame Marie-Christine DALLOZ.

L'article L3121-15 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil départemental, s'il le décide à l'unanimité, à ne pas recourir systématiquement au vote à bulletin secret sur les désignations lorsque la loi ou le règlement ne le prévoit pas expressément.

L'article L3121-15 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le 16/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_188-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur Jean FRANCHI représentant titulaire pour représenter le Conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, en complément de Madame Françoise VESPA (titulaire) et Messieurs Jean-Charles GROSDIDIER et Philippe ANTOINE (suppléants),

- désigne Madame Christine RIOTTE représentante suppléante pour représenter le Conseil départemental au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du Jura, en complément de Madame Céline TROSSAT (titulaire).

| **POINT FINANCIER** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **GESTION PLURIANNUELLE en AP/CP** | | | **GESTION ANNUELLE hors AP/CP** | |
| Montant de l'AP ouverte **(1)** | | € | CP totaux votés (BP + DM) | € |
| Montant déjà affecté sur cette AP | | € | CP déjà engagés sur l'exercice | € |
| Montant affecté dans ce rapport | | € | CP engagés dans le présent rapport | € |
| **AP restant à affecter** | | € | **CP disponibles** | € |
| **Pour mémoire :** | | | **Pour mémoire :** | |
| Total CP pointant sur l'AP **(2)** | | € | Total CP votés année n-1 | € |
| **Reste à Couvrir (RAC) (1) – (2)** | **0** | € | | |

| **Délibération n°CP_2018_188 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_189-DE

**COMMISSION PERMANENTE**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**

Service : DCP - ASSEMBLEES

Rapporteur : Clément PERNOT

Réf : 1998

**DELIBERATION N ° CP_2018_189 du 6 juillet 2018**

## AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE
## MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLEE DE PREFIGURATION

Lors de sa réunion consacrée au vote du Budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de la création d'une agence d'ingénierie départementale. Celle-ci est régie par l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit sa création sous forme d'établissement public administratif (EPA).

Par délibération n°CD_2018_041 du 26 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé l'établissement d'une liste de 17 conseillers départementaux pour siéger à l'Assemblée générale de l'Agence départementale d'ingénierie, respectant le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire :

- 13 représentants du groupe de la majorité,
- 3 représentants du groupe de soutien à la majorité présidentielle,
- 1 représentant du groupe de gauche,

étant précisé que le Président du Conseil départemental est membre de droit.

Les conseillers départementaux suivants ont été désignés pour représenter le Conseil départemental au sein de l'Assemblée générale :

- Christine RIOTTE
- Jean-Charles GROSDIDIER
- Chantal TORCK
- Hélène PELISSARD
- Dominique CHALUMEAUX
- Gilbert BLONDEAU
- René MOLIN
- Cyrille BRERO
- Céline TROSSAT
- Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- Christine SOPHOCLIS
- Jean-Michel DAUBIGNEY
- Franck DAVID
- Françoise BARTHOULOT (groupe de gauche)

En complément de la délibération précitée, il convient de désigner 3 conseillers départementaux pour représenter le groupe de soutien à la majorité présidentielle au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'ingénierie.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le 11/07/2018
ID : 039-223900010-20180706-CP_2018_189-DE

La Commission permanente, après en avoir délibéré :

- désigne les conseillers départementaux suivants pour représenter le groupe de soutien à la majorité présidentielle au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'ingénierie :
  - ▪Cristophe BOIS,
  - ▪Jean-Daniel MAIRE,
  - ▪Danielle BRULEBOIS.

| **POINT FINANCIER** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Montant global du rapport** (ANNEE n) | **Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES** *(à périmètre constant)* | | | |
| | | **ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)** | | **ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)** | |
| | | **BP** | **DM1 et/ou DM2** | **BP** | **DM 1** |
| AP | | | | | |
| **Crédit de paiement**<br>- Investissement :<br>- Fonctionnement : | | | | | |
| **Recette**<br>- Investissement :<br>- Fonctionnement : | | | | | |

| **Délibération n°CP_2018_189 du 6 juillet 2018** | |
|---|---|
| Votée à l'unanimité ☒ | |
| Président | **Clément PERNOT :** |